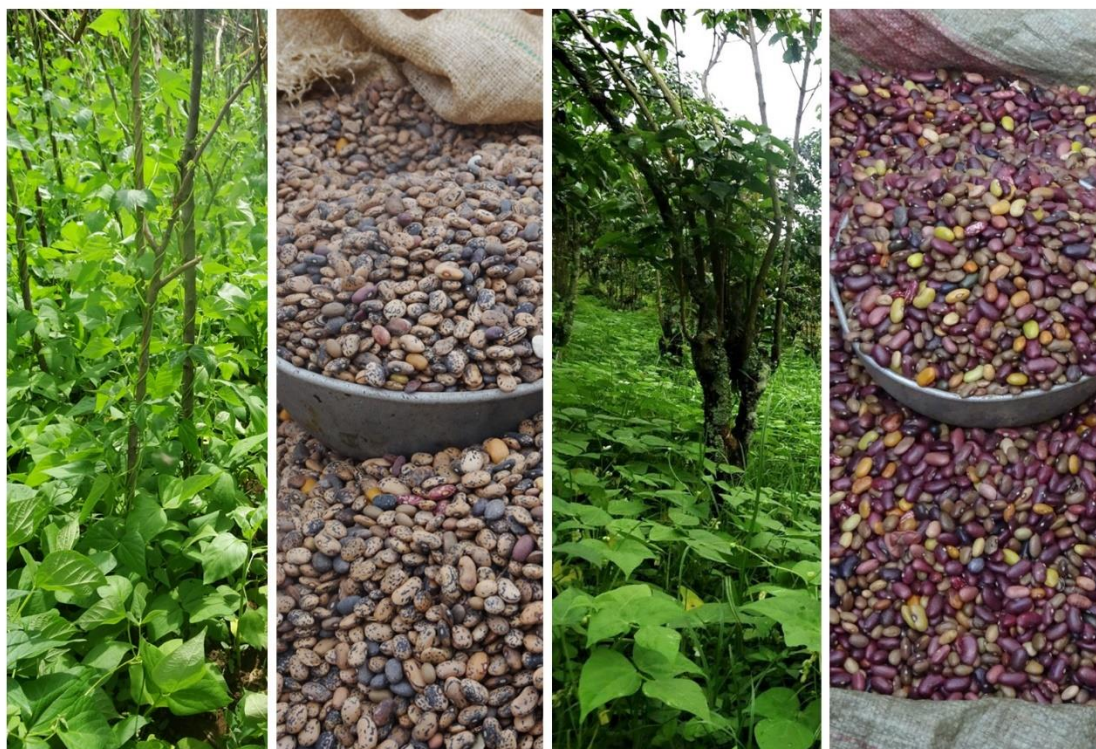


L'accès aux semences sous influences

Le cas de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi,
à l'est de la RD Congo



Alice Claire Jandrain

Juin 2023

Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de Docteur en sciences politiques et sociales à l'UCLouvain, Institut d'analyse du changement dans l'histoire des sociétés contemporaines (IACCHOS), Centre d'études du développement (DVLP).

Membres du jury : An Ansoms (Promotrice), Christine Frison et Philippe De Leener (Comité d'accompagnement), Aymar Nyenyezi Bisoka, Marie-Rose Bashwira et Emmanuelle Piccoli (Présidente).

Alice Jandrain a bénéficié de la bourse FRESH du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS).



Table des matières

Liste des acronymes	6
Notes de traduction.....	9
Remerciements	10
Prologue	12
Introduction	13
Question de recherche	24
Exploration, construction et limitations	25
Première phase	27
Deuxième phase	35
Troisième phase.....	42
En conclusion	44
Plan de thèse.....	45
Chapitre 1 - Politiques et Pouvoirs.....	50
1.1 L'accès.....	51
1.2 Pouvoir et pouvoirs.....	53
1.3 Politique et politiques.....	60
1.4 Définir l'accès, la politique et le pouvoir	64
Chapitre 2 - Les semences, là où tout commence.....	70
2.1 La vie semencière insulaire	70
2.2 Le Genre, les genres	74
2.3 Étudier le genre sur le continent africain.....	77
2.4 Une agriculture paysanne genrée.....	80
Chapitre 3 - Les défis contemporains.....	83
3.1. La conservation sous pression	83
3.2. Un ordre sociopolitique genré	93
3.3. Le genre de l'agriculture	102
3.4. Le Patriarcat, les patriarcats	107
3.5. Étudier le patriarcat sur le continent africain.....	113
Chapitre 4 - La sécurisation de l'accès.....	117
4.1 Les stratégies paysannes.....	117
4.2 Les stratégies externes.....	126
4.3 Conclusion du chapitre.....	135
Chapitre 5 - Formalisation du secteur semencier	140
5.1 La réglementation semencière congolaise	142
5.2 Histoire de la formalisation du secteur semencier congolais.....	151
5.3 L'implémentation de la réglementation.....	153

5.4	Conclusion du chapitre	160
Chapitre 6 - Politique importée, des bailleurs pour l'implémenter		164
6.1	Les espaces régionaux	165
6.2	Le rôle de l'Union Africaine	173
6.3	Les accords internationaux	178
6.4	Conclusion du chapitre	193
Chapitre 7 - Le paradigme développementaliste		198
7.1	Histoire du développement.....	199
7.2	Développement de l'agriculture	206
Chapitre 8 - Brève histoire de l'agriculture moderne.....		216
8.1	Histoire moderne	216
8.2	Histoire de l'agriculture moderne.....	220
8.3	Histoire des semences modernes	226
8.4	Modernisation coloniale	229
Chapitre 9 - Déséquilibres de pouvoirs		242
9.1	Le voyage d'un modèle, un modèle voyageur.....	244
9.2	Traduction partielle et partielle.....	248
9.3	Appropriation de la sélection et de la conservation semencière	253
9.4	Masculinisation des fonctions	258
9.5	Un imaginaire instituant hégémonique.....	264
Chapitre 10 - Épilogue : d'autres voix, d'autres voies		269
10.1	Un système semencier inclusif	273
10.2	Une cosmogonie inclusive.....	286
Bibliographie		295
Annexes		310
1.	Tableau récapitulatif des entretiens	310
2.	Carte administrative de la RD Congo.....	311
3.	Carte administrative de la province du Sud-Kivu	312
4.	Carte administrative du territoire d'Idjwi.....	313

Liste des acronymes

ADRA	<i>Adventist Development and Relief Agency</i>
AFSA	<i>Alliance for Food Sovereignty in Africa/</i> Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique
AGRF	<i>African Green Revolution Conference/</i> Forum sur la Révolution Verte en Afrique
AGRA	<i>Alliance for a Green Revolution in Africa/</i> Alliance pour une Révolution Verte en Afrique
APD	Aide Publique au Développement
ATTM	Accord type de transfert de matériel
AUDA	<i>African Union Development Agency/</i> Agence de Développement de l'Union Africaine
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BUNASEM/Bunasem	Bureau National Semencier
CAADP	<i>Comprehensive Africa Agriculture Development Program</i>
CARG	Conseil Agricole Rural de Gestion
CEP	Champ-école paysan
CER	Communauté économique régionale
CESSA	<i>Centre of Excellence for Seed Systems in Africa</i>
CGIAR	<i>Consultative Group on International Agricultural Research/</i>
GCRAI	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CIAT	Centre International pour l'Agriculture Tropicale
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNKi	Comité National du Kivu
COMESA	<i>Common Market for Eastern and Southern Africa/</i> Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CIPOV	Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
CPR	Centre de Promotion Rural
CTB	Coopération Technique belge
COV	Certificat d'Obtention Végétal
CRA	Cercle de Réflexion Action
CSA	Comité de la Sécurité Alimentaire
DHS	Distinction-Homogénéité-Stabilité
DSRP	Document Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EIC	État indépendant du Congo
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation of the United Nations/</i> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMSS	<i>Farmer-managed seed systems</i>
FSP	Ferme Semencière Primaire
GATT	<i>Le General Agreement on Tariffs and Trade/</i> Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit/</i> Agence de coopération internationale allemande pour le développement
HSRS	<i>Harmonized Seed Regulatory System</i>

IFRPI	<i>International Food Policy Research Institute/</i> Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires
IIA	Institut International d'Agriculture
IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
INEAC/Ineac	Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge
INERA/Inera	Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (RD Congo)
IPAPPEL/Ipapel	Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
ISTA	<i>International Seed Testing Association/</i> Association Internationale d'Essais de Semences
ITAPPEL/Itapel	Inspection Territoriale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage
MINADER/Minader	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAGRI/Minagri	Ministère de l'Agriculture
MLS	Système multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages
NEPAD/Nepad	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIMP	Normes Internationales des Mesures Phytosanitaires
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGM	Organisme génétiquement modifié
OLD	Organisation Locale de Développement
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONGD	Organisation Non-Gouvernementale de Développement
ONU	Organisation des Nations Unies
OSSS	<i>Open Source Seed Systems</i>
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAS	Plans d'Ajustement Structurels
PASS	<i>Programme for Africa's Seed Systems/</i> Programme pour les systèmes semenciers en Afrique
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PMA	Pays les Moins Avancés
PNB	Produit National Brut
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PNUD	Programme de Développement des Nations Unies
PPB	<i>Participatory Plant Breeding</i>
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PVS	Sélection Participative de Variétés
RD Congo	République Démocratique du Congo
RISDP	<i>Regional Indicative Strategic Development Plan</i>
SAAK	Société Auxiliaire Agricole du Kivu
SADC/ CDAA	<i>Southern African Development Community/</i> Communauté de développement d'Afrique Australe
SeedSAT	Seed Systems Assessment Tool
SENASA/Senasem	Service National des Semences (RD Congo)

SIDP	<i>Seed Improvement and Development Program</i>
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires/ <i>Sanitary and Phytosanitary measures</i>
TIRPAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
UA	Union Africaine
UPOV	Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
USAID	<i>United States Agency for International Development/</i> Agence des États-Unis pour le développement international
VCU	<i>Value for Cultivation and Use</i>
Zleca	Zone de libre-échange continentale africaine

Notes de traduction

Cette présente thèse est rédigée en écriture inclusive. Elle suit les règles suivantes :

- Lorsque le genre féminin ou masculin est utilisé au singulier et au pluriel, cela signifie qu'il décrit uniquement les personnes genrées féminin ou masculin. Exemple : Un paysan (masculin), une paysanne (féminin), des paysans (masculin), des paysannes (féminin) ;
- Lorsqu'un groupe de personnes est mixte en termes de genre, les procédés suivants sont utilisés :
 - Pour les pronoms, nous avons recourt à une contraction. Exemple : « il » et « elle » devient ielle(s), « celui » et « celle » devient celleui, « celles » et « ceux » devient celleux, « tous » et « toutes » devient toustes.
 - Pour les noms, nous privilégions les mots épicènes, à savoir neutre en termes de genre. Exemple : protagoniste en substitut à acteur et actrice.
 - Et nous utilisons également les formules englobantes. Une formule englobante est un terme qui renvoie à un collectif ou à une fonction. Exemple : Le secteur agricole, le milieu paysan, etc.
 - Ensuite, nous avons recourt à la double flexion. Exemple : agriculteurs et agricultrices, auteurs et autrices, paysans et paysannes, vendeurs et vendeuses, lecteurs et lectrices, etc.
 - Pour certains noms et selon le contexte de la phrase, nous avons recourt au point médian. Exemple : citadin·ne, paysan·ne, etc.
 - Afin d'éviter une redondance de certains termes, comme « protagoniste », nous recourons également à la contraction pour les noms. Exemple : « acteurs » et « actrices » devient « acteurices ».
 - Lors d'une suite, les pronoms, noms et adjectifs sont cités par ordre alphabétique (exemple : André, Jessica et Laurent).
- La règle de proximité est appliquée pour l'accord des adjectifs et des participes passés, accordés avec le nom le plus proche (exemple : les champs et les eaux contaminées).

Au sein de cette thèse, lorsqu'une autre langue que le français est mobilisée, celle-ci est transcrite en italique.

Remerciements

Lorsque j'ai débuté ma thèse de doctorat, j'ignorai tout de la tâche et des défis qui m'attendaient. N'ayant aucun·e doctorant·e ni de chercheur ou de chercheuse dans mon entourage, la recherche était un milieu inconnu et nébuleux pour moi. Jeune et enthousiaste, je perçu l'obtention de la bourse de doctorat FRESH du FNRS comme une opportunité pour approfondir mes connaissances acquises pendant mon master et développer de nouvelles compétences. Mais rapidement, j'appréhenda le doctorat comme l'entreprise la plus difficile que j'eue effectué jusqu'à présent. J'eue l'impression d'avoir été parachutée au milieu d'une forêt et de devoir en trouver la sortie, en apprenant le parcours des astres et le comportement de la faune et de la flore m'entourant. Ceci est une métaphore illustrant mon sentiment de solitude et d'apprentissage autodidacte qui guida mes premières années. Ce sentiment, j'appris que je ne fus pas la seule à le partager, mais aussi, que de nombreuses personnes ne sortent jamais de cette forêt. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une première étude réalisée à l'Université libre de Bruxelles (ULB) révèle un taux d'arrêt de 47% parmi les doctorant·e·s (van der Haert et al. 2014), et une seconde, réalisée sur un échantillon comprenant des doctorant·e·s de l'ULB et de l'UCLouvain, avance un taux de complétion de 54,3% après huit ans (Wollast et al. 2018). Ces chiffres sont similaires en Flandre, où le consortium interuniversitaire ECOOM a constaté un taux de complétion de 47,7% après huit ans de doctorat, ainsi qu'un pourcentage de 49,9% d'arrêts (Groenvynck, Vandeveld, et Van Rossem 2013), ainsi qu'en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) où le taux de diplômes de doctorat délivrés parmi l'ensemble des doctorats entamés a été évalué à seulement 50,9% huit ans après la première inscription et à 56,6% dix ans après (King 2008).

Lors de ce parcours, j'appris qu'on était tous·tes inégaux face à la thèse. En effet, chacun·e traverse des épreuves, liées ou non à la thèse, et nous ne disposons pas tous·tes du même environnement, des mêmes ressources, et des mêmes soutiens. Ainsi, l'achèvement de la thèse n'est pas seulement lié aux seules compétences académiques des doctorant·e·s mais relève de nombreux autres facteurs. J'ai moi-même interrompu mon doctorat pour des raisons de santé, et la complétion de cette thèse n'était pas gagnée d'avance. Son aboutissement fut possible grâce au soutien d'un large nombre de personnes que je remercie chacun·e chaleureusement.

Toute ma reconnaissance va à ma promotrice An Ansoms, les membres de mon comité d'accompagnement, Christine Frison et Philippe De Leener, qui ont cru en moi tout au long de ce parcours. Ensuite, je remercie les membres de mon jury, Aymar Nyenyezi Bisoka et Marie-Rose Bashwira, et la présidente, Emmanuelle Piccoli, pour avoir pris le temps de lire, de commenter ma thèse et pour leur présence lors du processus d'évaluation final. Je remercie également le FNRS pour m'avoir attribué la bourse de doctorat, ainsi que l'UCLouvain et l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu et leurs agent·e·s pour m'avoir accueilli dans leurs établissements. Ensuite, je remercie Omega Thige et Alice Mugoli pour m'avoir assisté dans mes recherches, ainsi que le Centre de Promotion Rural

et le centre Rhuheke Kuguma d'Idjwi pour leur accueil. Je remercie également toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder de leur temps pour répondre à mes nombreuses questions lors de mes différentes enquêtes. Je remercie également Emilie Doré pour m'avoir coaché dans la phase d'écriture. Cet appui a été déterminant dans la complétion de ma thèse. Je remercie également mes collègues, ma famille, mes ami·e·s, mon compagnon et toutes mes proches qui m'ont soutenu lors de ce parcours. Que ce soit à travers de longues conversations passionnées, des salutations, des sourires, des poignées de mains, des accolades, un trajet vers l'aéroport, un repas ou une boisson partagée, chaque déclinaison de la présence fut un soutien qui permit la complétion de cette thèse. En détournant les propos d'An Douglas, « Cela demande un village pour l'aboutissement d'une thèse, cela demande un village pour soutenir la doctorante ».

Prologue

*Les hominidés me définissent par mon utilité
Mon nom est celui de ma fonction
« Semence » par mon potentiel d'existence
Une existence en latence
De mon espèce végétale sans moi je lui suis fatale
Étape de sa vie, j'engendre de nouvelles vies
Je reproduis mon entité, celle de ma parenté
Pourtant, ma forme est multiforme
Je suis une graine et un fruit
Je suis une graine qui se trouve au cœur du fruit
Seule ou avec mes adelphe, je suis protégée par celui-ci
Je suis une bouture, de mes feuilles et à mes racines je canalise l'énergie
Je suis un rhizome, une réserve d'énergie
Pour qu'on me voie, pour que je me déploie
Il y a pour cela des conditions
Pour engendrer la reproduction
Pour que je germe
Pour que de mes racines la terre j'imprègne
Pour que dans le ciel je me baigne
Mon environnement doit être vivant
Car de lui je suis dépendant
Comme lui de moi il dépend*

Alice Jandrain, 2020

Introduction

L'histoire de l'alimentation nous montre que la place accordée aux végétaux dans les sociétés humaines a évolué à travers le temps et les lieux. Par exemple, lors du paléolithique sur le continent européen, les plantes étaient presque absentes de l'alimentation des hominidés. Le climat était froid et la végétation se faisait rare. Les collectivités humaines y vivaient majoritairement de la chasse en suivant les grands troupeaux. Puis, au mésolithique, les températures se réchauffèrent. Les grands troupeaux disparurent et une flore abondante se développa. Ces changements ouvrirent de nouvelles opportunités pour les humains, dont celles de consommer des végétaux. Dans un premier temps, les collectivités se déplacèrent chaque fois qu'elles avaient consommés les fruits de leurs cueillettes. Puis, certaines commencèrent à stocker des graminées sauvages dans des silos et des greniers. Ce stockage de grains s'accompagna de la naissance de la domestication des végétaux. La culture des plantes nécessitant un temps long, elle engendra lentement et progressivement le semi-nomadisme. Les progrès réalisés au fil du temps dans la culture et le stockage des végétaux s'accompagnèrent de la sédentarisation de certaines collectivités. Ces groupes de cultivateurices s'étendirent et colonisèrent de nouveaux territoires, diffusant leur mode de vie à d'autres collectivités humaines (Ariès 2016, 19-32; Serra 2021, 167).

À partir de l'histoire des végétaux cultivés, Stanley (1981) dégage trois périodes historiques : pré horticole, horticole et agricole. La période préhorticole correspond aux 99 % des 2 000 000 d'années de l'histoire de l'humanité au cours desquelles, les humains ont cherché (cueilli, chassé, pêché) leur nourriture plutôt que de la cultiver ou de l'acheter. Lors de cette période, de nombreuses techniques de conservation et de transformation alimentaire furent découvertes (Lee, De Vore, et Nash-Mitchell 1977, 3). La période horticole, quant à elle, débute il y a 100 000 ans, lorsque les humains commencèrent à planter des végétaux à proximité de leurs habitations, dans leurs « jardins » (*hortus* en latin), plutôt que de marcher pour les collecter. Murdock et White (1969, 353) distinguent deux types d'horticultures : la culture itinérante – lorsque des parcelles sont défrichées, cultivées pendant un an ou deux, puis laissées à l'état de broussailles ou de forêts pour de longues périodes de jachère - ; et la culture semi-intensive - des cultures continues, telles que des arbres fruitiers et des légumes. L'horticulture est donc associée à un mode de vie semi-nomade (Stanley 1981, 292). Stanley (1981, 298) situe la naissance de l'agriculture, lors de la période du néolithique, il y a environ 3500 ans avant J.-C., au Moyen-Orient. Cette première révolution agricole est caractérisée par la domestication de l'auroch (Serra 2021, 37), l'invention de la charrue au Moyen-Orient et du véhicule à roues pleines à Sumer (d'Eaubonne 1976, 21-22). Ces nouvelles techniques permirent de cultiver de grandes surfaces, non seulement grâce au travail de labour, mais aussi celui de l'irrigation. Sur base de ces éléments, Murdock et White (1969, 353) définissent l'agriculture comme une manière de cultiver reposant sur l'irrigation et la fertilisation des sols, ainsi que sur la rotation des cultures et d'autres techniques se substituant à la jachère. Et contrairement à l'horticulture, l'agriculture implique un mode de vie sédentaire (Stanley 1981).

La présentation chronologique de l'histoire de la culture des végétaux par Stanley est remise en cause par de nombreuses études anthropologiques. Ces études montrent que depuis la première révolution agricole, le modèle agricole est dominant principalement sur le continent eurasiatique. Or, le monde est vaste, et des collectivités dans le monde ont été préservées de cette révolution agricole. En effet, l'horticulture, comme la chasse et la cueillette, constituent des pratiques répandues sur le continent africain, américain et océanique jusqu'aux colonisations européennes (Testart, De Saulieu, et Lecrivain 2022). La théorisation chronologique des modèles culturels de Stanley ne reflète donc pas l'histoire du monde, mais celle du continent eurasiatique. Ainsi, la temporalité, comme la catégorisation des manières de cultiver, n'est ni cloisonnée ni homogène, mais constitue le fruit, non seulement des découvertes, mais également des relations et des rapports de pouvoirs entre les sociétés.

La lecture de Stanley (1981) fait toutefois émerger une question importante : la sédentarisation a-t-elle engendré l'agriculture ou l'agriculture a-t-elle engendré la sédentarisation ? En d'autres mots, est-ce la manière de faire société qui détermine la manière dont sont cultivées les plantes ou est-ce la manière de cultiver qui construit la manière de faire société ? Cette question se rapproche de l'interrogation philosophique de l'influence de la nature et de la culture sur les comportements humains. Pour répondre à cette dernière interrogation, le primatologue Hans Kummer utilise le son du tambour comme métaphore. Il explique que le son émis par le tambour découle de son interaction avec la mailloche qui le frappe. Ni la mailloche ni le tambour ne peuvent produire ce son seul, mais leurs traits varient. Ainsi, selon le tambour, la mailloche et la personne qui joue avec celle-ci, les sons diffèrent (de Waal 2022, 66). Cette métaphore appliquée à la dialectique société vs culture (des plantes) fait apparaître que le modèle culturel et la manière de faire société s'influencent mutuellement, et constituent le résultat de leurs interactions. Le modèle agricole et le modèle horticole sont donc théoriquement dotés d'une myriade de déclinaisons et de formes différentes comme résultats de rencontres de sociétés et d'environnements, des variables dynamiques et évolutives. Ainsi, comme le dit Goebel, « la subsistance est intimement liée à l'utilisation des ressources naturelles et s'organise par conséquent, d'un point de vue écologique, non seulement en fonction des saisons et de l'environnement physique, mais aussi en fonction des multiples strates et des autres relations sociales » (2003, 117).

Au-delà de l'éventail de déclinaisons différentes de modèles culturels et culturels, la culture des végétaux est dotée d'un cœur commun à plusieurs facettes. Premièrement, celle-ci change le paysage et l'écosystème dans laquelle elle prend place. Et en même temps, les plantes dépendent directement du climat et du type de sol pour leur développement. Par leur capacité d'adaptation, celles-ci sont donc transformées par leur environnement, comme elles transforment leur environnement. La culture des végétaux a donc un rôle fondamentalement écologique - d'un point de vue environnemental. Deuxièmement, la culture des plantes implique une intervention humaine dans le cycle de vie des plantes. Généralement, cette intervention consiste à sélectionner la partie destinée à la reproduction de

la plante (bouture, graine ou rhizome), et à la semer à l'endroit désiré, souvent nommé champ, jardin, parcelle, pépinière ou potager. À travers les âges, les humains ont appris à récolter les boutures, graines et rhizomes, à isoler les variétés¹ les plus adaptées au climat, au sol et à leurs pratiques culturelles. Cette pratique ancestrale est nommée la sélection massale (Grall et Roger Lévy 1986, 26-29). La sélection des plantes et leur semi constituent l'aspect agronomique de la culture des végétaux. Troisièmement, la culture des végétaux est pratiquée depuis ses débuts en groupe au sein de collectivités humaines. En plus de celui de la sécurisation de l'alimentation du groupe, l'agriculture comme l'horticulture occupent un rôle historiquement social. Quatrièmement, la manière dont sont organisées les sociétés humaines et gouvernées influence les conditions de production et de circulation des produits agricoles. Ainsi, ce qui est cultivé, où, quand, comment, pourquoi et par qui, résulte non seulement d'un agglomérat de décisions individuelles, mais aussi de décisions prises par la collectivité ou pour la collectivité par certaines personnes du groupe. Ensuite, la culture des végétaux a permis la création de richesses à travers leur circulation et le commerce des denrées agricoles. La culture des plantes est donc aussi dotée d'une dimension politique et économique. Enfin, le rythme des saisons agricoles constitue dans de nombreuses sociétés le socle de rituels et de cérémonies animistes, païennes et religieuses. La culture des plantes et des végétaux constitue donc une activité dotée de nombreuses facettes : agronomique, écologique, économique, politique, sociale et spirituelle. Et l'histoire montre que ces facettes changent selon les époques, les lieux et les sociétés (Ariès 2016; Mazoyer et Roudart 1997).

Actuellement, sur la scène internationale, la caractérisation des différentes manières de cultiver n'est ni appréhendée comme le fait Stanley (1981) en distinguant l'agriculture de l'horticulture, ni à partir des modes de vie nomade, semi-nomade ou sédentaire, ni à travers les différentes facettes qui constituent l'activité culturelle. À ce jour, dans les débats internationaux (voir entre autres les discours et positions de la Banque Mondiale, FAO, FIDA, UA, USAID), toutes les manières de cultiver et leurs différentes facettes sont appréhendées à partir du prisme de l'agriculture. Celle-ci est elle-même présentée comme une activité ayant pour finalité de créer un surplus agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations, et de permettre la création de richesses. La création de ce surplus est primordiale pour de nombreuses organisations internationales (telles que la Banque Mondiale, FAO, FIDA, UA, USAID) afin de réduire l'insécurité alimentaire et la pauvreté à travers le monde. En effet, au sein des débats internationaux, parmi les nombreux aspects de la culture des végétaux cités plus haut (agronomique, environnemental, économique, politique, social et spirituel), les prismes alimentaire et économique de

¹ Le terme « variété » est entendu ici au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

l'agriculture sont présentés comme les voies privilégiées pour répondre aux enjeux de notre époque. Toutefois, plusieurs *types* d'agricultures sont distinguées l'une de l'autre, telles que : l'agriculture conventionnelle vs l'agriculture biologique, l'agroécologie ou la permaculture ; l'agriculture industrielle, moderne, professionnelle vs l'agriculture traditionnelle, de subsistance, familiale, paysanne. L'horticulture, quant à elle, est considérée comme relevant du jardinage, à savoir une activité récréative et non, nourricière. L'agriculture est appréhendée comme une activité économique et l'horticulture comme un loisir. La distinction entre les deux manières de cultiver ne se situe plus dans les pratiques culturelles, telles que la jachère, mais à partir de leur rôle économique dans la société. C'est également la place occupée par les exploitations agricoles dans le système économique qui détermine la reconnaissance de leur rôle dans la sécurité alimentaire des sociétés. Par exemple, « l'agriculture de subsistance » constitue un type d'agriculture qui ne contribue pas ou peu à l'économie, car elle ne permet « que » la reproduction des familles et communautés locales. Des projets menés par des organisations internationales se donnent alors pour mission de faire sortir les populations de cette agriculture de subsistance pour aller vers une agriculture productive, à savoir « moderne » qu'elle soit « conventionnelle » ou « agroécologique » (*Ibid.*). Il ressort de ces discours et projets que la création d'un surplus agricole commercialisable constitue donc une injonction pour être considérée comme un agriculteur et une agricultrice par ces organisations internationales.

La sécurité alimentaire occupe une place importante dans les débats internationaux - par exemple, elle constitue le deuxième objectif de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies - au vu de son enjeu de taille. En effet, dans le rapport de 2022 sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde publié par la FAO, entre 702 millions et 828 millions de personnes ont souffert de la faim en 2021. Or, depuis 2014, la faim dans le monde gagne du terrain. La prévalence du nombre de personnes sous-alimentées a augmenté, représentant actuellement une personne sur neuf, suite à la pandémie de covid-19. Depuis la pandémie, plus de 150 millions de personnes se sont ajoutées au groupe de personnes en situation d'insécurité alimentaire. Ce chiffre risque d'ores et déjà d'être augmenté suite aux conséquences de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. D'après les projections, près de 670 millions de personnes souffriront encore de la faim en 2030, à savoir 8 pour cent de la population mondiale, soit la même proportion qu'en 2015 (FAO *et al.*, 2022, 5 - 13).

Les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire et de malnutrition identifiés dans les rapports de la FAO sont les catastrophes climatiques, les conflits et les crises économiques. Par exemple, les réponses politiques à la pandémie de covid-19 suivie de la guerre en Ukraine ont engendré l'inflation des prix des denrées alimentaires, des céréales, des engrais et de l'énergie, sur les marchés internationaux. Cependant, les collectivités sont touchées différemment par ces événements selon la région du monde. Par exemple, l'Afrique constitue le continent le plus durement touché par la faim. En effet, en 2021, une personne sur cinq souffrait de la faim. Et au sein même de celles-ci, les personnes sont impactées

différemment selon la catégorie socio-économique et le genre. En effet, dans l'ensemble du monde et dans chaque région, la prévalence de l'insécurité alimentaire est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (FAO *et al.*, 2022, 5 - 13), alors que la majorité de la population vit de l'agriculture (et de l'horticulture) (CEA et UA 2012, 71). Ensuite, bien que l'abordabilité financière des aliments soit pointée du doigt comme responsable de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans le monde, d'autres chiffres montrent que les cultivateurices constituent le groupe dans la population qui souffre davantage de la faim. En effet, selon les Nations Unies, les agriculteurs et les agricultrices, les paysan·ne·s, et les personnes vivant en milieu rural constituent 70% des personnes souffrant d'extrême pauvreté et 80% des affamés dans le monde (FIDA 2011). Or, « sur les 5,5 milliards d'habitants du monde en développement, 3 milliards, soit près de la moitié de l'humanité, vivent dans des espaces ruraux ». Et 86 % des populations rurales vivent de l'agriculture (Banque Mondiale, 2008, 3-4). Ainsi, l'hypothèse faite est que les conflits, les catastrophes climatiques et les crises économiques touchent davantage cette population.

Comme explicité ci-dessus, une des réponses des Nations Unies face à l'insécurité alimentaire se trouve dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (2000-2015), dont le premier objectif était d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim (Nations Unies 2015), puis dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015-2030), dont le deuxième objectif est « zéro faim ». Les ODD ont été repris par l'Union africaine à travers son Agenda 2063 (African Union Commission 2015), et sont appuyés et soutenus par de nombreuses organisations de coopérations bilatérales et multilatérales, telles que la Banque Mondiale, la FAO, le FIDA et l'USAID. Afin de réduire la faim sur le continent africain, le développement de l'agriculture est présenté comme une solution majeure (Christiaensen et Demery 2007; NEPAD 2014; Union Africaine 2003). Ce raisonnement se fonde, d'une part, sur le fait que l'agriculture constitue l'activité principale d'une large partie de la population (CEA et UA 2012, 71), et d'autre part, que le continent africain est doté de vastes terres arables considérées « inexploitées » (PNUD 2009, 3).

Parmi les pays bénéficiaires des programmes d'appui au développement de l'agriculture se trouve la RD Congo. Avec une superficie équivalente à celle de l'Europe occidentale, la RD Congo est le plus grand pays d'Afrique subsaharienne et est dotée de nombreuses ressources naturelles. Par exemple, le territoire congolais abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde et regorge d'une biodiversité abondante. Ensuite, son sous-sol contient de nombreux minéraux rares tels que le cobalt, le coltan, le cuivre et l'or (World Bank Group 2021). Enfin, le pays posséderait 80 millions d'hectares (ha) de terres arables dont 9 à 10 % sont actuellement cultivées, et un vaste réseau hydrographique, qui représente près de 50% des réserves d'eau douce du continent africain et permettrait l'irrigation de 4 millions d'hectares de terres (Chausse, Kembola, et Ngonde 2012, 2). Parmi toutes les richesses naturelles dont le pays est doté, l'agriculture constitue la première source de revenu national. En effet, elle représente

près de 40 % du PIB contre environ 13% pour le secteur minier. Ensuite, l'agriculture employait les trois quarts de la population active en 2006, et constitue donc la base de l'économie congolaise (Chausse, Kembola, et Ngonde 2012, 1). Cependant, le type d'agriculture pratiqué est majoritairement celui de subsistance par la production de cultures vivrières (PNUD 2009, 3; Chausse *et al.* 2012, 195). Ainsi, le lien réalisé entre l'activité agricole de la population et la superficie de terres arables est perçu et présenté comme un *potentiel* de croissance, et non pas comme un vecteur effectif de croissance. Ce potentiel de croissance de production agricole reposant sur la place centrale du secteur agricole occupée au sein de l'activité économique congolaise contraste avec l'insécurité alimentaire du pays. En effet, dans le classement de l'indice global de faim, la RD Congo fait partie des derniers pays avec l'Afghanistan et le Yémen (FSIN 2022, 13). Selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM), 19,6 millions de Congolais·es étaient en situation d'insécurité alimentaire en 2021. En chiffres absolus, elle constitue la plus grande crise alimentaire mondiale (World Food Program 2021).

En même temps que l'agriculture occupe la majorité de la population congolaise, une grande partie de celle-ci se trouve en situation d'insécurité alimentaire. Selon Chausse *et al.* (2012, xv), cette situation découle d'une part, d'un manque d'infrastructures agricoles, et d'autre part, des conflits présents à l'est de la RD Congo. Le manque d'infrastructures agricoles découle, selon ces auteurs, d'un manque d'investissement de la part de l'État depuis l'indépendance du pays et s'est accéléré avec la politique de « zaïrianisation » lancée en 1973. Un des premiers effets a été le déclin de la production des cultures de rentes telles que le café, cacao, thé, hévéa, palmier à huile, coton entre la période coloniale et l'indépendance. Cette réduction des investissements publics se traduit, d'une part, par la dégradation des infrastructures de transports, et d'autre part, par la disparition des services d'appui à la production. Le recul de l'État dans l'appui à l'agriculture fut amplifié dans les années 80 par la réduction de l'ensemble des dépenses publiques suite à la crise de la dette et la mise en place des politiques d'ajustement structurel (Ngalamulume Tshiebue 2013, 77). Selon Vircoulon (2005, 92) après trente-deux ans de règne de Mobutu, les fonctions de l'État se sont vues réduites pour s'assimiler presque complètement à la prédation. La conception de l'administration en tant que service public n'existerait plus.

En parallèle à ce désinvestissement de l'État, la RD Congo connaît à partir des années 90 plusieurs conflits armés et des guerres, localisés à l'est de la RD Congo, dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, ainsi que celle de l'Ituri. Cette région a d'abord connu les répercussions des guerres civiles et des massacres au Rwanda à travers l'exil de réfugié·e·s sur les terres congolaises entraînant le débordement du conflit sur son territoire. Ensuite, la RD Congo a connu une guerre avec le Rwanda la décennie suivante. Et depuis, des groupes armés se succèdent dans les provinces de l'est (Berwouts 2017). Ces conflits armés et guerres ont entraîné de massifs déplacements de populations, un exode des milieux ruraux et une concentration des milieux urbains. La préparation des saisons comme les récoltes se sont

trouvées et se trouvent encore gravement affectées par des mouvements de population (FSIN 2022, 21). Ainsi, le manque d'infrastructures agricoles couplé à l'insécurité a entraîné l'effondrement de l'agriculture congolaise, que ce soit les cultures de rentes ou les cultures vivrières.

Depuis la fin de la guerre entre le Rwanda et la RD Congo, l'État congolais est perçu et présenté comme en réhabilitation par la communauté internationale. Or, différents protagonistes étrangers sont venus appuyer ledit « processus de reconstruction », telles que de grandes institutions comme la Banque mondiale, les Nations Unies et l'Union européenne, mais aussi des organisations de coopérations bilatérales et des ONG humanitaires et de développement (Trefon 2010, 171). Selon Trefon (2010, 171), celles-ci ont pour objectifs le rétablissement de la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance et de l'autorité de la loi, l'amélioration de la gestion macro-économique et la réhabilitation des infrastructures. L'ensemble de ces organisations remplissent des tâches relevant de l'administration publique dans d'autres pays, tels que l'agriculture, l'enseignement et la santé (Vircoulon 2010). C'est dans ce contexte que l'Organisation des Nations Unies a mis en place une mission de maintien de la paix (Monusco) (Vircoulon 2005, 81), toujours active actuellement. Mais après deux décennies d'interventionnisme international, les problèmes sécuritaires à l'est du pays ne sont pas résolus. Selon Trefon, l'état des finances publiques congolaises handicape le fonctionnement du gouvernement, les initiatives pour la réhabilitation des infrastructures physiques restent insuffisantes, et une grande partie de la population se trouve encore en situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire (Trefon 2010, 172).

Parmi les différents domaines d'intervention des organisations internationales présentes en RD Congo, l'agriculture représente un secteur important (Ngalamulume Tshiebue 2013, 107-113), non seulement comme réponse à l'insécurité alimentaire, car la majorité de la population réside en milieu rural et vit de l'agriculture, mais également, car l'agriculture représente un secteur important de croissance économique dans le paradigme développementaliste. Ces interventions internationales ne se font pas en marge des actions de l'État congolais. En effet, le gouvernement congolais est mobilisé dans la relance de son secteur agricole, entre autres, par l'adoption de sa première loi agricole en 2011, l'élaboration Programme National d'Investissements Agricoles et son adhésion au Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Ces interventions internationales dans le secteur agricole ont donc pour objectif de permettre la sécurité alimentaire de la population et de réduire la pauvreté dans les milieux ruraux.

Parallèlement au rôle nourricier et économique de l'agriculture, de plus en plus de voix s'élèvent pour revendiquer une agriculture qui non seulement soit capable de nourrir 8 milliards d'humains, mais qui le fais sans détruire l'environnement et les écosystèmes qui le constitue (Ariès 2016, 12). L'enjeu écologique est de taille, car non seulement l'activité agricole prend place dans des écosystèmes, mais elle dépend surtout de ceux-ci. En effet, selon la FAO, la biodiversité de nos écosystèmes agricoles et

alimentaires est indispensable à la survie de nos sociétés humaines, permettant la résilience face aux chocs, tels que les catastrophes climatiques. Cependant, la FAO plaide pour protéger l'ensemble de la biodiversité - cultivée et sauvage - car la biodiversité agricole dépend des écosystèmes globaux. Cette dépendance est nommée « biodiversité associée ». On retrouve, par exemple, la pollinisation, la formation et l'entretien des sols, la capture du carbone, la purification et la régulation de l'approvisionnement en eau et la fourniture d'un habitat pour d'autres espèces (FAO 2019a). Malheureusement, le rapport de 2019 sur l'état de la biodiversité dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture fait apparaître que de nombreuses composantes de cette biodiversité sont en déclin, telles que la diversité génétique, le nombre d'espèces et la diversité des écosystèmes de manière plus générale (FAO 2019a). En un siècle, c'est 75% de la biodiversité des légumes, des fruits et des céréales qui a disparu (Flohic et Flohic 2018; Rabhi et Duquesne 2017).

Ce sinistre constat de l'érosion de la biodiversité et du danger qu'elle représente pour la reproduction de l'humanité ne constitue pourtant qu'un retour de flammes de l'activité humaine sur son environnement. Et, parmi les conséquences de l'activité humaine, l'érosion de la biodiversité n'est pas seule. En effet, depuis l'époque contemporaine, on dénomme également le réchauffement climatique, la pollution des écosystèmes et l'acidification des océans des eaux et sols (Magny 2021; Descola 2018, 20). Cette destruction globale de la Terre par l'activité humaine est qualifiée par certain·e·s sous le concept « d'Anthropocène ». Ce concept date des années 1980 et a été défini pour la première fois par Paul Crutzen et Eugène Stoemer en 2000. Il est depuis utilisé de manière récurrente dans le milieu académique (voire entre autres : Alexandre, Argounès, et Bénos 2020; Bonneuil et Fressoz 2013; Descola 2018, 24; Larrère et Beau 2018; Magny 2021; Merchant 2020). Ce concept désigne une forme d'anthropisation de la terre² fondamentalement destructive (Magny 2021). L'Anthropocène est également utilisé pour décrire l'activité humaine comme la plus grande force évolutionnaire sur la terre (Palumbi 2001), dont la portée est globale et ses effets de longue durée (Descola 2018, 23). Ce concept a également été adopté pour dépeindre l'ère géologique contemporaine (Larrère et Beau 2018).

Les origines de l'Anthropocène sont rattachées à la révolution industrielle, que ce soit à la fin du 18^e siècle pour Descola (2018), ou au début du 19^e siècle selon Bonneuil et Fressoz (2013). Selon ce courant, la révolution industrielle aurait engendré une destruction sans équivalent de l'environnement et des écosystèmes à travers l'extraction intensive de combustibles, tels que le charbon, le gaz, le lignite, le pétrole (Sinaï 2013) afin d'engendrer l'augmentation de la production manufacturière. La révolution industrielle aurait créé l'illusion d'une croissance économique infinie grâce aux constants développements de la technique (Descola 2018). Selon Descola (2018, 29-30), cette révolution n'aurait

² L'anthropisation de la terre reflète la relation entre les sociétés humaines et la nature, ou plutôt, la manière dont les humains interagissent avec leur environnement et entre eux.

pas été possible sans un changement réalisé au préalable, celui de l'appropriation privée des pâturages, des terres arables, des forêts, de l'eau, des sous-sols, des savoirs, et de l'ensemble du vivant. Ce processus d'appropriation a débuté à la fin du Moyen-Âge en Europe (Federici 2017), et a ensuite été imposé dans le reste du monde par les conquêtes européennes (Lorin, Taraud, et Coquery-Vidrovitch 2017).

L'histoire de l'Anthropocène est donc fondamentalement moderne³, occidentale⁴ et patriarcale⁵ (Descola 2005; d'Eaubonne 1974; Ferdinand 2019; Larrère et Beau 2018). Celle-ci montre que l'origine de l'Anthropocène ne repose donc pas sur l'ensemble de l'humanité en général (Bonneuil et Fressoz 2013), bien que le terme « Anthropocène » qui signifie « ère de l'humanité ». Il est donc reproché à ce concept de dépolitiser et d'invisibiliser les fondements de la société moderne, à savoir, colonial, esclavagiste et patriarcal (Ferdinand 2019). Dans une perspective intersectionnelle, plusieurs concepts ont émergé pour souligner les racines communes de l'enjeu écologique contemporain, tels que le concept « d'Androcène », de « *White Manthropocène* », de « Plantationocène » et de « Capitalocène ». Le concept d'Androcène (« Andro » signifie « homme, mâle » en grec ancien) souligne l'ancrage patriarcal de la destruction systématique de l'environnement (Bon, Roudaut, et Rousseau 2022; Vuillerod 2021; Ruault et al. 2021). Le concept de « *White Manthropocène* » met en avant les origines occidentales de l'Androcène (Di Chiro 2007, 488). Ces critiques du concept d'Anthropocène soulignent la tendance métonymique de l'homme blanc, à savoir, se considérer comme neutre et s'assimiler à l'humanité (Gazalé 2017, 29). Le Capitalocène, quant à lui, a été développé par Malm et Moore (2016) et fait le lien entre le capitalisme comme structure de pouvoir et la sixième grande extinction planétaire. Enfin, le Plantationocène s'inscrit dans le courant de l'écologie décoloniale et rappelle que l'exploitation de la nature par l'humain n'est pas anhistorique, mais a été imposé par une minorité d'hommes européens au reste de l'humanité, au cours des cinq derniers siècles. Proposé par plusieurs anthropologues travaillant sur l'anthropocène, dont Anna Tsing et Donna Haraway (Haraway et al. 2016), le concept de Plantationocène porte son attention sur un phénomène particulier portée par les sociétés modernes, à savoir la transformation de fermes, de pâturages, et de forêts en plantations extractives et fermées, fondées sur l'exploitation du travail, dont l'esclavagisme et autres formes d'aliénations.

³ Ce concept est défini dans la troisième section du chapitre suivant.

⁴ Ce terme est régulièrement utilisé dans cette thèse, mobilisé par de nombreux auteurs et de nombreuses autrices. Chacun·e en a bien sûr une définition propre, mais une généralité peut être réalisée, ce terme désignant les gouvernements, au sens autant monarchique qu'étatique, issus du continent européen depuis l'Antiquité. Ainsi, les terres colonisées par ceux-ci comme l'Amérique du Nord et l'Australie sont considérées comme faisant partie de l'Occident à partir du moment de cette colonisation européenne. Ensuite, l'Occident correspond également au bloc de l'Ouest pendant la guerre froide opposé au bloc de l'Est et au tiers-monde (Willis 2011).

⁵ Ce concept est défini au chapitre suivant, dans le point quatre de la dernière section.

Bien que la modernité soit pointée du doigt dans ce processus mondial contemporain de la destruction de l'environnement, et donc de l'humanité, celle-ci a véritablement pris de l'ampleur avec la révolution industrielle. Par exemple, elle a engendré la naissance de l'agriculture industrielle par la mécanisation du travail humain. La diversification des sources d'énergie a entraîné le développement et la diffusion à grande échelle de la mécanisation de l'agriculture. La manière de faire société a profondément chamboulé la manière de cultiver (Bonneuil et Fressoz 2013). Flohic (2018, 15) ajoute que l'industrialisation de l'agriculture en Europe ne constitue pas uniquement le résultat de l'avènement de la révolution industrielle, mais représente le résultat du plan Marshall, plan d'aide des États-Unis envers l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Parallèlement à la révolution industrielle et à la mécanisation de l'agriculture, la sélection semencière a également connu une révolution, celle de la modernité. En effet, à côté de la sélection massale, dite *in situ* ou sélection réalisée dans le milieu où les plantes ont développé leurs caractères distinctifs, une sélection *ex-situ* commence à être pratiquée. Dès le 17^e siècle des croisements entre variétés⁶ de mêmes espèces, voire entre espèces voisines sont réalisés par des agronomes et botanistes (Grall et Roger Lévy 1986, 42). Les procédés de modification variétale, tels que l'hybridation et la modification des gènes, sont désignés par leurs auteurs comme une « amélioration variétale ». Cette modification variétale *ex-situ* vient répondre à plusieurs objectifs, tels que l'augmentation de la productivité et le rendement agricole, la tolérance et la résistance à certaines maladies, insectes, mais aussi aux météos extrêmes, telles que la sécheresse, de fortes pluies et la grêle (Grain de sel 2010). Or, selon le processus de modification, les variétés modifiées en laboratoire peuvent faire l'objet de droits d'auteur, de brevets, de certificats d'obtention variétale (COV), et leur reproduction, de royalties. Ces dispositifs sont encadrés et soutenus par des législations et régulations et ont abouti à la transformation des semences en un bien privé marchand (Hermesse, Hecquet, et Stassart 2018).

Selon plusieurs organisations de la société civile, telles que GRAIN, La Via Campesina et Navdanya, la marchandisation des semences a mis en place les conditions nécessaires à un accaparement des « ressources génétiques » (semences) - également connu sous le terme « biopiraterie » (Ikechi 2006) - et a conduit à la criminalisation des systèmes semenciers paysans. Ensuite, les procédés de modification variétale *ex-situ* ont eu pour conséquences de standardiser la sélection semencière. Or, cette standardisation couplée à ce phénomène d'accaparement est accusée d'être responsable de l'érosion

⁶ Pour rappel, le terme « variété » est entendu ici au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

actuelle de la biodiversité (Bellows, Onorati, et Walter 2016). De plus, les dispositifs encadrant la sélection *ex-situ* est décrié pour avoir institué un système de dépendance des cultivateurices envers les sociétés semencières et à instaurer un monopole de la sélection variétale (Wattnem 2016). L'usage de ses dispositifs en dehors des continents euro-nord-américains est également remis en question, car ils ont été élaborés dans un contexte industrialisé pour un contexte industrialisé, et donc en inadéquation avec les réalités non occidentales (Ikechi 2006). Ainsi, la sélection variétale *ex-situ* constituerait une autre manifestation du Plantationocène, bien qu'elle ne s'inscrive pas directement dans le phénomène de la révolution industrielle.

Malgré les nombreuses critiques concernant « l'amélioration variétale », celle-ci a longtemps été présentée comme faisant partie de la solution pour réduire la faim et la pauvreté dans le monde. Par exemple, en 1957, la FAO a lancé une campagne mondiale sur les semences agricoles. Lors de cette campagne, la FAO promut la production et l'utilisation de semences de « haute qualité » issues de « variétés améliorées » afin d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité des produits agricoles, horticoles et forestiers. Pour atteindre cet objectif, elle invita les gouvernements, les organisations du secteur public et privé, à intensifier leurs programmes de production et de diffusion de « semences améliorées ». Elle leur organisa des formations, cours, séminaires, stages, visites d'étude et services d'experts sur l'amélioration végétale et la certification semencière. La FAO distribua également des semences de « haute qualité » issues de « variétés améliorées » au sein des centres de recherches agronomiques internationaux, régionaux et nationaux (site web de la FAO, consulté la dernière fois le 26.12.2022). La Campagne mondiale des semences atteignit son point culminant lors de « 1^{ère} année internationale des semences » en 1961. La même année, la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (CIPOV) fut promulguée. Ces initiatives s'inscrivent dans le courant de la « Révolution verte ». Celle-ci consiste à appliquer le principe de la modernisation agricole, dont « l'amélioration variétale », expérimentée par les pays occidentaux, aux « pays sous-développés ». Dans la continuité du projet développementaliste, l'ambition de départ de la Révolution verte était de lutter contre la faim dans les pays du Tiers-Monde par l'augmentation de leur production alimentaire (Chambers *et al.* 1990, 20). Il est à noter que la Révolution verte ne fit son entrée sur le continent africain que dans les années 70, à savoir après la vague des indépendances. En effet, en 1971, la FAO et la Banque Mondiale mirent en place conjointement le Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI). Celui-ci fut chargé de coordonner et d'implémenter des centres de recherche agronomique internationaux. Sur le continent africain, plusieurs centres furent installés, tels que l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) (GRAIN 2008). L'objectif assigné au GCRAI et ses centres, fut « de réduire la pauvreté et de parvenir à la sécurité alimentaire dans les pays en développement », suite à « la menace grandissante de la famine, associée surtout à la croissance démographique (...) et au changement climatique » (site web de la FAO, consulté le 2022-08-09). Et une des stratégies fut

« l'amélioration variétale ». Or, « l'amélioration variétale » nécessite de travailler à partir de « ressources phytogénétiques ». Celles-ci furent collectées à travers le monde et conservées dans des « banques de gènes ». L'accès à ces banques est régulé depuis 2009 par un système multilatéral (MLS) d'accès et de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Ce système permet d'accéder aux « ressources phytogénétiques » à des fins de recherche et de sélection en utilisant l'accord standard de transfert de matériel (SMTA).

Or, l'accord standard de transfert de matériel (SMTA) interdit l'utilisation directe et la commercialisation du matériel échangé par l'intermédiaire du système multilatéral (MLS). De même, la plupart des mécanismes régionaux et nationaux d'accès et de partage des avantages, des politiques et des réglementations en matière de semences comportent des dispositions qui empêchent les cultivateurices de produire et de distribuer ces variétés à des fins commerciales (G. Otieno et al. 2023, 1). Ces conditions d'accès ont donc été réalisées pour la pratique de « l'amélioration variétale » par la recherche, et non pour la libre circulation des variétés et la culture de l'agrobiodiversité. Afin de réellement garantir l'accès aux semences pour les cultivateurices, Otieno et al. (2023, 1-2) plaident pour la reconnaissance des variétés sélectionnées et conservées *in situ*, des banques semencières communautaires et des associations locales de production de semences, ainsi que la mise en place de systèmes inclusifs d'assurance de qualité des semences qui en sont issues. Cette littérature sur « l'amélioration variétale » met en évidence l'enjeu autour de l'accès aux semences (ressources phytogénétiques) pour les cultivateurices. Elle montre également que les interventions de la communauté internationale sont largement documentées, analysées et critiquées (voir entre autres, Vircoulon 2010). Cependant, peu d'études se penchent sur la *traduction* de ces interventions dans les pays destinataires de l'aide au développement. Par exemple, dans le cas de l'agriculture, les débats se concentrent sur le modèle agricole et semencier nécessaire et pertinent pour mettre fin à l'insécurité alimentaire, mais peu s'interrogent sur la manière dont ces interventions sont appropriées et transforment les milieux ruraux et leurs écosystèmes.

Question de recherche

Sur base des controverses existantes autour de la modernisation des systèmes semenciers et du paradigme qui la sous-tend, à savoir « l'amélioration variétale », cette recherche cherche à élucider leur *traduction* en RD Congo. Pour ce faire, elle s'interroge dans un premier temps sur la manière dont se construit un système semencier et part du questionnement suivant : comment et pourquoi quelle(s) catégorie(s) ou groupe(s) de personne(s) accèdent à quel(s) type(s) de semences ? Ce questionnement a pour intention (1) d'identifier la manière dont les cultivateurs et les cultivatrices accèdent aux semences, (2) l'influence des interventions développementalistes sur cet accès, et (3) d'élucider les rapports de pouvoir dans la production et la reproduction de cet accès.

Il est à noter que cette question de recherche est différente de la question de recherche initiale. En effet, cette recherche a été menée de manière inductive. Les éléments découverts lors de la phase exploratoire et la première récolte de données ont abouti à la présente question de recherche, la question initiale ayant été transformée à plusieurs reprises. La section suivante détaille cette évolution.

Exploration, construction et limitations

Cette recherche commence avec la candidature de la bourse qui a financé cette thèse. Celle-ci fut basée sur le constat que, depuis quelques décennies, des mouvements paysans, tels que La Via Campesina et Navdanya, se sont constitués à travers le monde en opposition aux politiques de modernisations agraires (Delcourt 2013). Bien que ces résistances soient bien documentées au sein de la littérature scientifique (voir entre autres Hall et al. 2015 ; Hollander et Einwohner 2004), les publications concernant les mouvements paysans africains portent généralement sur l'Afrique de l'Ouest. La visibilité des mouvements paysans en Afrique de l'Ouest contraste avec leur absence en Afrique l'Est (Poncelet et al. 2006). Ce constat pose question : des mouvements paysans sont-ils présents en Afrique de l'Est ? Sont-ils ignorés, invisibilisés ou inexistant ? Les paysan·ne·s de ces régions sont-elles confronté·e·s à aux mêmes politiques et projets de modernisation agricole qu'en Afrique de l'Ouest ?

Bien que les mouvements paysans de l'Afrique de l'Ouest soient particulièrement visibles et étudiés, cela ne signifie en aucun cas que la présence de paysan·ne·s se concentre dans cette région. En effet, la majorité des populations de l'Afrique subsaharienne vit de l'agriculture paysanne. L'absence de mobilisation paysanne est africaine sur la scène africaine et internationale ne signifie pas non plus que les paysans et les paysannes soient désorganisées ou isolées. En effet, la littérature nous apprend que les paysan·ne·s africain·e·s, en Afrique de l'Est et ailleurs sur le continent, font preuve de solidarité les un·e·s envers les autres depuis des siècles. Cette entraide mutuelle prend, entre autres, la forme de regroupements. À travers ces associations, les personnes s'appuient les unes les autres dans leurs tâches agricoles, telles que les travaux de défrichement, de labour, d'entretien et de récolte. Ces organisations sont basées sur la réciprocité, les membres s'aidant tour à tour (Niyonkuru 2017, 45). Cependant, ce n'est pas parce que les populations paysannes se mobilisent pour faire face à des défis communs qu'elles construisent pour autant des mouvements politiques de résistance. Ainsi, l'agriculture paysanne et les associations paysannes ne vont pas de pair avec les mouvements paysans.

Pour certains auteurs et certaines autrices, cette absence de mobilisation politique est due à une histoire apolitique du tissu associatif paysan, un sentiment d'impuissance face aux forces qui les dépassent ou la non-information des mécanismes de gouvernance au niveau national, régional et international. Pour d'autres, l'absence d'organisation politique et de revendications du milieu paysan est la conséquence des modes de gouvernance passé et présent. En effet, une partie des organisations paysannes sont le résultat d'initiatives endogènes ou *bottom-up*, mais pour certaines, celles-ci sont le résultat de politiques

agricoles qui débutent lors de la colonisation. Par exemple, comme détaillé dans la section 7.4, l'administration coloniale belge chercha à créer une classe paysanne dans sa colonie. Soutenue par les missions religieuses et les sociétés agricoles, elle chercha à structurer la paysannerie indigène en coopératives agricoles, afin de faciliter le commerce par la centralisation des productions indigènes (Merlier 1962, 100). Après les indépendances, de nombreux états africains ont, dans un premier temps, perpétué cette politique agricole coloniale (Ela 1990, 181). Suite aux Plans d'Ajustement Structurels (PAS), les États africains se sont désengagés d'une série d'interventions, dont la structuration de la paysannerie. Cependant, des organisations et des projets de développement ont pris le relai des États, et se sont appuyés sur le modèle de la coopérative et de l'organisation paysanne afin d'implémenter leurs projets de développement (Niyonkuru 2017, 159 ; Pirotte 2012). Ainsi, depuis l'administration coloniale, les différentes formes de gouvernance en place ont tenté de structurer la paysannerie à travers le modèle coopératif pour l'inclure dans le marché mondial (Haubert 1997).

En comparaison avec l'Afrique de l'Ouest, les organisations paysannes est africaines peuvent paraître dociles et inactives face aux politiques agraires. Selon Ingelaere (2010), il existe un décalage entre les réalités paysannes et l'image qu'elles renvoient. Ainsi, des chercheur·euse·s ont mis en évidence que des formes de résistances se dessinent derrière la surface (Bayart 1986; Ela 1990; Mbembe 2000; J. Scott 1985). Par exemple, selon Scott (1985), une résistance paysanne a lieu, même si elle n'est pas organisée. À cela, Kerkvliet (2009) ajoute que la résistance quotidienne est politique même si celle-ci n'est pas structurée. Ainsi, pour comprendre les dynamiques réelles entre les sphères politiques et les capacités de contestation de la classe paysanne, il est nécessaire, selon Ingelaere, de donner une place aux « voix ordinaires » en adoptant une démarche de recherche *bottom-up*, afin de rentrer dans le quotidien des personnes plutôt que de se fier à l'image que celui-ci renvoie (Ingelaere 2010).

La perspective *bottom-up* montre toute sa pertinence pour étudier l'influence des politiques de modernisation de l'agriculture sur le milieu paysan. Le projet de recherche initial se donnait donc pour mission de faire émerger les perceptions et les réponses des organisations paysannes face aux politiques de modernisation agricole. La présence de politiques de modernisation agraires en Afrique de l'Est constituait une hypothèse élaborée sur la première revue de littérature. Il était alors question, dans un premier temps, d'élucider les politiques de modernisation agricoles auxquelles les populations paysannes étaient confrontées, et ensuite de rencontrer les paysan·ne·s à travers leur base organisationnelle, afin de connaître leurs enjeux, leurs intérêts et surtout, leurs réalités. Cette problématique large nécessitait une phase exploratoire à dessein. En effet, afin de rester au plus près des réalités, cette recherche adopta une posture inductive. Cette manière de procéder implique que l'objet de recherche détermine le terrain, autant que le terrain détermine l'objet de recherche. Cette détermination réciproque a pour conséquence un thème de recherche évolutif (Beaud et Weber 2015, 29). Cette section partage donc la manière dont s'est construite cette thèse en mettant en avant les

interdépendances entre la construction de sa problématique et sa méthodologie de recherche. Le cadre conceptuel⁷ de cette recherche s'est, quant à lui, construit sur base d'allers-retours entre le terrain et la littérature. Les observations de terrain ont servi de base réflexive dans le choix des concepts qui les rendent intelligibles (Guibert et Jumel 2002, 3-4). Ce processus inductif s'approche de celui de la *Théorie Ancrée* (Glaser et Strauss 2010) et de l'*Analyse Thématique* (Braun et Clarke 2012). Bien que l'approche inductive fût choisie pour élucider les réponses paysannes face aux politiques de modernisation agraire, cette thèse ne s'inscrit pas dans le domaine de l'anthropologie pure. En effet, en plus des enquêtes de terrain en milieu paysan, les politiques de modernisation agricoles sont étudiées. Ainsi, l'enquête de terrain est croisée à une étude de documents.

Afin de rendre le plus intelligible possible l'exposé du déroulement de cette recherche, celui-ci a été découpé en trois phases. La première correspond à la première recherche de terrain, la phase exploratoire. La seconde porte sur la précision de la question de recherche et du terrain de recherche. La dernière porte sur la phase d'approfondissement.

Première phase

Afin d'élucider les réponses des organisations paysannes face aux politiques de modernisation agricoles, deux zones de recherche ont été ciblées, la RD Congo et le Rwanda. Ces pays ont été choisis, car d'après la littérature, les paysan·ne·s congolais·e·s et rwandais·e·s sont confronté·e·s aux mêmes pressions internationales, telles que la relance de la Révolution verte en Afrique, impliquant un processus de commercialisation et d'accaparement de terres, à travers la formalisation des droits fonciers. De plus, la province du Sud-Kivu, située à l'est de la RD Congo, est confrontée à défis similaires que le Rwanda, tels qu'une histoire de guerre et de violence, couplée à une situation de surpopulation, de compétition pour les ressources naturelles, et un manque de possibilité de revenus alternatifs à l'exploitation agricole (Ansoms et Hilhorst 2014). Malgré les similitudes entre le contexte de l'est de la RD Congo et du Rwanda, des différences animent ces pays, et plus particulièrement leurs régimes politiques. En effet, le Rwanda est décrit dans la littérature comme un État autoritaire, doté d'une forte vision développementaliste basée sur la modernisation de l'agriculture (Purdeková 2011). Par exemple, le gouvernement rwandais exige des actrices de la société civile que celles-ci suivent, s'inscrivent et contribuent à l'implémentation de ses politiques (Chemouni 2014). Bien que l'État congolais soit également qualifié d'état autoritaire, qui se positionne en faveur de la modernisation de l'agriculture, celui-ci est parfois nommé d'État « faible » ou « faillit ». Cette qualification découle du

⁷ L'expression « cadre conceptuel » a été choisi délibérément au lieu de l'expression « cadre théorique ». Ce choix repose sur la démarche de recherche, qui n'est pas de théoriser les processus sociaux, mais de les conceptualiser. Le cadre conceptuel a pour fin d'être reproductible dans d'autres cas d'étude, afin de faire ressortir de nouvelles perspectives (Behrends, Park, et Rottenburg 2014, 7-8).

manque de contrôle reconnu à l'État sur son ordre interne, la cohérence de sa politique intérieure et extérieure (voir entre autres De Herdt 2011 ; Trefon 2017 ; Englebert 2012). Ces expressions impliquent que le gouvernement congolais ne contrôle pas les organisations de la société civile, ni le dispositif de développement rural et les actrices qui œuvrent en ce sens. Ainsi, les organisations paysannes congolaises existent indépendamment de l'État (Ngalamulume Tshiebue 2013). Toutefois, selon Nzweve Kambale (2005), leurs actions sont menées en connivence avec des agents étatiques.

Suite à cette revue de littérature, une première recherche exploratoire a été effectuée de septembre à octobre 2017 au Sud-Kivu (RD Congo), et de novembre à décembre 2017 au Rwanda. Portée par la question de recherche suivante : « Quel est le rôle des organisations paysannes face aux politiques de modernisation agricole ? », cette recherche avait deux objectifs : (1) réaliser une typologie du tissu associatif agricole, (2) identifier les politiques de modernisation agricole qui touchent le milieu paysan.

Pour réaliser la typologie du tissu associatif, la première étape a été de contacter des ONG belges ayant des partenaires qui travaillent dans le domaine agricole en milieu rural au Sud-Kivu et au Rwanda. Je me suis entretenue avec deux ONG belges et une ONG luxembourgeoise. Toutes les trois m'ont mis en contact avec leurs partenaires. Parallèlement, je suis entrée en contact avec différentes organisations congolaises via leur site web. L'effet boule de neige s'est ensuite enclenché : les premiers contacts m'ont mis en contact avec d'autres personnes et organisations. Les premiers protagonistes ciblés étaient relativement visibles et facilement joignables. Ceux-ci étaient regroupés à Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu, en RD Congo et à Kigali pour le Rwanda. Leur proximité géographique, l'accès à internet et au réseau téléphonique, m'a permis de rencontrer beaucoup d'actrices en peu de temps. La prise de contact s'est faite par mail, par téléphone ou en me présentant à leurs bureaux. Pour rencontrer les organisations paysannes en milieu rural, je suis passée par des ONG nationales, des fédérations, et des unions de coopératives. Plusieurs agents de ces organisations étaient enclins à m'accompagner pour rencontrer les coopératives, pour certains, moyennant une petite rétribution.

Concernant la recherche exploratoire en RD Congo, celle-ci a débuté à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu, au sein de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu (ISDR-Bukavu) qui m'a accueilli lors de chacune de mes missions. En moins de deux mois, j'ai pu construire la typologie du tissu associatif agricole à partir d'un échantillon large sélectionné au moyen d'une recherche documentaire et d'entretiens avec des actrices clés. J'ai rencontré des membres d'organisations paysannes, de syndicats paysans, de fédérations d'organisations paysannes, de coopératives agricoles, d'ONG nationales et internationales, des bailleurs de fonds, des chercheurs appartenant au milieu académique, ainsi que des autorités administratives. Lors de ce terrain exploratoire, j'ai mené 30 entretiens individuels formels semi-dirigés, dont seulement 4 ont été réalisés avec des femmes, ainsi que des entretiens informels et 7 entretiens en groupe avec des organisations paysannes mixtes. En dehors de Bukavu, je me suis rendue à Cihirano (Walungu), Kintama et Mugote (Idjwi), Kamanyola (Uvira),

Kavumu (Kabare), Luvungi (Uvira) et Mulango (Kabare). Toutefois, l'insécurité n'a pas permis que je reste de manière prolongée en milieu rural. Parallèlement aux entretiens, des documents sur les activités des organisations rencontrées ont été récoltés.

Lors des entretiens, les personnes interrogées m'ont presque systématiquement demandé sur quelle filière agricole je travaillais. Leurs questions m'ont poussé à identifier les différentes filières dans lesquelles les paysan·ne·s étaient organisé·e·s. Une des filières les plus soutenues par des ONG était celle du café, car son écoulement sur le marché international permet d'obtenir des devises en dollars, fort prisées en RD Congo. Une seconde était le riz. En dehors de celles-ci, il était rare qu'une coopérative agricole se spécialise sur une seule filière. En effet, la plupart des coopératives agricoles regroupaient plusieurs filières, telles que la banane, le haricot, le maïs, le manioc, la patate douce, la pomme de terre et le soja.

Lors des entretiens, un élément a retenu mon attention : plusieurs organisations paysannes recevaient des semences et des engrais de la part de centres de recherches agronomiques. En effet, ces centres développaient de nouvelles variétés⁸, qu'ils diffusaient ensuite auprès des paysan·ne·s à travers des ONG, des organisations locales de développement (OLD) et des réseaux d'organisations paysannes. Ces interventions ne prenaient ni la forme apparente d'une injonction, ni d'une prescription, mais la forme d'aide. Ces nouvelles variétés étaient nommées « variétés améliorées ». Selon les organisations qui diffusaient ces semences auprès des populations paysannes, ces variétés issues de la recherche avaient pour propriété de produire plus, d'être de meilleure qualité, de résister à certaines maladies et certains aléas climatiques. Ces « variétés améliorées » étaient soit directement distribuées aux membres des organisations paysannes, soit testées dans le milieu à travers des champs de démonstration ou des champs-écoles paysans (CEP). Par exemple, lorsque des maladies ont ravagé les bananeraies ou champs de manioc, des « variétés améliorées » ont été distribuées aux membres d'organisations paysannes sans avoir été testées dans le milieu auparavant. La distribution semblait avoir davantage lieu dans des contextes d'urgences, tandis que les essais de nouvelles variétés avaient lieu dans des contextes de projet de développement. En effet, les essais de nouvelles variétés sembler s'accompagner, d'après les entretiens, d'apprentissages de « nouvelles techniques culturelles » auprès des paysan·ne·s.

Il est ressorti de cette première phase que les organisations paysannes semblaient occuper un rôle clé dans la transformation du milieu paysan. En effet, les organisations paysannes constituent un lieu pour

⁸ Pour rappel, le terme « variété » est entendu dans cette thèse au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

les organisations de développement d'enseignement de « nouvelles techniques agricoles », dont l'usage de « semences améliorées ». Les agents des ONG et des organisations locales de développement (OLD) justifiaient cette activité par la nécessité de professionnaliser les organisations paysannes et de moderniser les pratiques agricoles de leurs membres, afin de les sortir de la pauvreté. Cette « amélioration variétale » et ses « nouvelles pratiques culturales » possédaient toutes les caractéristiques d'un dispositif de modernisation de l'agriculture. Ensuite, l'organisation paysanne semble constituer un point d'entrée pour les organisations de développement avec les populations paysannes. En effet, même si toutes les paysan·ne·s ne sont pas membre de telles organisations, les membres d'organisations paysannes, quant à eux, partagent les semences reçues auprès de leurs familiers et voisins, ou les vendent sur les marchés locaux que ce soit pour l'alimentation ou pour semer. Ceux-ci montrent aussi « l'exemple » à travers les champs collectifs. Cependant, lors des entretiens, il est apparu que ces semences issues de centres de recherche agronomiques faisaient l'objet de réactions controversées auprès des membres des organisations paysannes. En effet, certain·e·s bénéficiaires réclamaient de nouvelles semences, car la quantité distribuée était insuffisante à leurs besoins. D'autres se plaignaient des semences reçues et exprimaient le désir de retrouver leurs anciennes variétés.

Après deux mois passés en RD Congo, je me suis rendue au Rwanda de novembre à décembre 2017. Ce séjour a démarré au sein de l'institut de recherche d'accueil, l'Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDP). Des entretiens ont été menés, principalement à Kigali, avec différents protagonistes de la société civile actifs dans le domaine agricole. Lors de ce séjour, 29 entretiens individuels ont été réalisés, dont 21 formels. Contrairement au Sud-Kivu, où j'ai rencontré presque toutes les organisations que j'ai contactées, cela n'a pas été le cas au Rwanda. Certaines étaient injoignables, ou ne répondaient pas. D'autres m'ont dit ne pas avoir le temps de me rencontrer. Enfin, je n'ai pas rencontré d'organisations paysannes, car je n'avais pas les autorisations nécessaires pour le faire. Et si j'avais rencontré malgré cela des organisations paysannes, cela aurait pu compromettre mon voyage. En effet, les autorités rwandaises exigeaient certains documents afin de pouvoir y mener une recherche. Or, je n'ai découvert ces exigences que lors de mon séjour au Rwanda, en discutant avec l'Institut qui m'accueillait, les autorités, et d'autres chercheurs et chercheuses.

Le contexte rwandais était fort différent du contexte congolais. En effet, pour mener une recherche en RD Congo, j'eus besoin d'un visa ordinaire accompagné d'un ordre de mission de mon université belge et de l'institution qui m'accueillait. Ces démarches étaient simples et relativement rapides. Par contre, le gouvernement rwandais exigeait, quant à lui, un visa de recherche accompagnée d'une autorisation de recherche délivrée par le ministère de l'Éducation. J'ai découvert l'exigence d'une autorisation de recherche lors de mon séjour. Il est à noter que ces documents ne m'avaient pas été demandés à l'ambassade du Rwanda en Belgique lors de ma demande de visa. En effet, avant de voyager, j'avais demandé deux visas différents auprès de l'ambassade du Rwanda à Bruxelles. Le premier était un visa

de transit afin de pouvoir me rendre en RD Congo en passant par Kigali depuis Bruxelles. Le deuxième était un visa de mission pour le mois de novembre et décembre 2017. Il était clair par les documents fournis auprès de l'ambassade que la mission que j'allais réaliser concernait un séjour de recherche. Toutefois, l'ambassade du Rwanda m'a octroyé un visa de mission pour le mois de septembre et m'a proposé de le renouveler auprès des services d'immigration à Kigali lors de mon séjour au Rwanda. Après mon séjour au Congo, j'ai souscrit à un « visa d'entrée » d'une durée de 30 jours à la frontière entre la RD Congo et le Rwanda, afin de pouvoir me rendre à Kigali et soumettre une demande de renouvellement du visa mission. Toutefois, la catégorie « visa mission » n'existait pas auprès des services de l'immigration. J'ai donc soumis une demande pour un visa de recherche, la seule catégorie à laquelle je pouvais souscrire. J'ai fourni tous les documents requis sur le site internet. Toutefois, des documents supplémentaires m'ont été demandés par la suite : une lettre de recommandation du ministère de l'Éducation ainsi qu'une attestation d'enregistrement auprès de l'institution hôte. Or, je n'avais pas ces documents. Pour obtenir le premier, il me fallait réaliser le processus de demande d'autorisation de recherche auprès du ministère de l'Éducation. Ce processus prenait beaucoup de temps, plus que celui que j'avais sur place. Pour le second, je n'étais pas enregistrée auprès de l'IRDP, c'est-à-dire que je n'y étais pas inscrite en tant qu'étudiante. M'inscrire comme étudiante dans un établissement universitaire rwandais ne faisait pas partie de mon projet de recherche, mais surtout n'était pas compris dans mon budget de recherche. L'IRDP m'a alors appuyé pour faire un recours auprès du service de l'immigration, sans succès. Entre-temps, le visa d'entrée de 30 jours allait expirer. Je me suis donc rendue auprès du service de l'immigration afin de savoir si je devais rentrer en Belgique, n'ayant pas reçu de nouvelle de leur part. Leur réponse était que ma demande était en cours de traitement, et que je pouvais rester au Rwanda en attendant leur réponse. Mais, je n'ai jamais reçu de réponse de leur part quant à ma demande de renouvellement du visa mission en visa de recherche. Ainsi, pendant plusieurs semaines, je suis restée au Rwanda sans visa et sans passeport, car celui-ci était toujours au service de l'immigration suite à ma demande de renouvellement. Officieusement, une personne de l'IRDP m'a fait savoir que j'étais surveillée par le gouvernement rwandais. J'ai donc décidé de ne pas rencontrer de coopératives ni d'organisations paysannes, car j'aurai été dans l'illégalité. Lors de ce séjour, j'ai rencontré une chercheuse qui m'a partagé des témoignages de doctorants qui avaient tenté de faire de la recherche sans autorisation et qui avaient été expulsés du pays. La perspective d'une expulsion aurait anéanti ma recherche et la possibilité de demander une autorisation de recherche par la suite. Pour éviter un tel scénario, j'ai décidé de ne pas prendre le risque de me déplacer en milieu rural. Ce séjour m'a donc permis de découvrir les procédures à suivre pour mener une recherche au Rwanda, ainsi que les enjeux et les défis de celles-ci.

Au vu de mon absence de visa et de permis de recherche, j'ai construit un discours selon lequel j'étais présente au Rwanda dans la perspective de préparer une demande d'autorisation de recherche. Je l'ai tenu auprès des personnes avec lesquelles je me suis entretenue dans le cadre de l'enquête ainsi que des

autorités administratives. Il m'a permis de rencontrer plusieurs personnes cibles et une seule autorité administrative, le Rwanda Cooperative Agency. Toutefois, le représentant de la plateforme de la société civile a explicitement refusé de me rencontrer, car je n'étais pas en règle avec mon visa. Pourtant, je ne lui avais donné aucune information à ce sujet. Et je n'avais partagé cette information qu'avec très peu de personnes, telles que l'institut d'accueil, ma promotrice et une doctorante étrangère. Je me gardais de partager toute information concernant mon visa aux personnes que je rencontrais dans le cadre de la recherche. Cet élément corrobore avec l'élément précédent selon lequel j'étais surveillée.

Dans l'ensemble, cette recherche exploratoire m'a permis de dresser la typologie du tissu associatif kivotien et rwandais dans le domaine rural, ainsi qu'identifier différentes politiques de modernisation agricole auxquelles font face les milieux paysans. Parmi celles-ci la structuration des organisations paysannes par filières de culture de rente, telles que le café ou le riz, est ressortie de manière récurrente lors des entretiens. En effet, les organisations paysannes étaient encouragées par les organisations de développement (RD Congo) ou l'État (Rwanda), à se formaliser sous le statut de coopérative. Le discours sous-tendant cette formalisation était que le statut de coopérative permet aux paysan·ne·s, non seulement, de gagner du poids dans la négociation des prix avec les intermédiaires, mais aussi de professionnaliser le secteur. Les coopératives et les organisations paysannes constituent en effet un lieu stratégique d'apprentissage de « nouvelles techniques culturales » ainsi que de diffusion de variétés issues de centres de recherche agronomiques. En RD Congo, ce sont des organisations de développement internationales et nationales qui distribuent des semences de ce type. Au Rwanda, il est ressorti des entretiens que le gouvernement imposait le type de culture selon la zone géographique. Mais, je n'ai eu aucune information concernant la manière dont les paysan·ne·s accédaient aux semences et sur leur origine.

Pour mener cette première phase d'enquête à bien, plusieurs difficultés ont été rencontrées. Les premières ont été d'ordre méthodologique. En effet, afin de construire une problématique de recherche au plus près des réalités des personnes touchées par celle-ci, le choix a été fait de recourir à la perspective inductive. Selon cette méthode, la question de recherche se construit sur base des observations de terrain, telles que les expériences et les problématiques des personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête. Selon Quivy et Van Campenhout (2011), une question de recherche abstraite doit pouvoir être décomposée en une série de pratiques sociales et d'événements. Elle doit permettre de collecter des traces des comportements afin de déceler l'implicite de la vie sociale. Ce processus nécessite donc de traduire un concept abstrait, celui des « politiques de modernisation agricole », dans des réalités concrètes, le quotidien des paysan·ne·s. Or, cela a été difficile pour moi de savoir par où commencer et pourquoi. En effet, le champ d'études que constituent les politiques de modernisation agricole est vaste. Ainsi, mes critères d'échantillonnage étaient très larges. Les possibilités concernant les organisations à rencontrer étaient tellement nombreuses qu'il m'était difficile de faire un choix. Je craignais de me

perdre à explorer tous les aspects. Ainsi, j'ai pris conscience que ma formation concernant la méthode inductive était insuffisante. En effet, il me manquait des outils pour être efficace et structurée dans la sélection, le tri, l'organisation et le traitement de données.

Une seconde difficulté fut celle de la sécurité physique. En effet, Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu, et ville dans laquelle j'étais basée, se trouvait en zone orange selon le ministère des affaires étrangères belge. Le reste de la province était en zone rouge. Cela signifie que les voyages y étaient vivement déconseillés. Or, la majorité des coopératives et des organisations paysannes se trouvaient en milieu rural, en dehors du Bukavu. Malgré que la province du Sud-Kivu fût en zone rouge, j'ai tout de même pris la décision d'y circuler, mais toujours accompagnée, suite à des discussions et réflexions tenues avec des chercheurs de l'ISDR. Je n'ai globalement rencontré aucun problème majeur pour y circuler accompagnée. En effet, lorsque je changeais de territoire au sein de la province du Sud-Kivu, mon passeport était contrôlé à un poste de douane. Ces postes douaniers me semblaient très informels. Ils se trouvaient généralement en plein air, composés d'une chaise, parfois abrités sous un arbre, parfois accompagnés d'une table. Les douaniers étaient toujours habillés en civil et n'avaient aucun support qui me garantissait qu'ils étaient bien des agents de l'État. Ils notaient sur une feuille de papier toutes les informations présentes sur mon passeport. Bien que cette forme de contrôle puisse paraître suspicieuse de par son informalité, elle n'a ni affecté ma recherche ni mes comportements. Malgré la facilité que j'ai rencontrée pour me déplacer, je restai prudente. En effet, lors de mon séjour, des « troubles », c'est-à-dire des altercations armées, ont éclaté à différents endroits, dont dans la ville de Bukavu, ou à l'extérieur, comme dans la plaine de la Ruzizi, où je me suis rendue. Bien que certaines zones étaient officiellement à éviter d'après le ministère des affaires étrangères belge, ne connaissant pas bien la région, j'ignorai d'où ces troubles pouvaient partir. Ainsi, il me fallait faire preuve de prudence dans mes mouvements et suivre de près l'actualité, afin de savoir ce qu'il se passe et où. Ma liberté de mouvement était donc réduite par cette incertitude sécuritaire, et de par la nécessité d'être constamment accompagnée.

La question de la sécurité physique s'inscrivait également dans la question plus large du climat politique. En effet, au début de l'année 2018, les élections présidentielles n'avaient toujours pas eu lieu, alors que le mandat du président était arrivé à échéance depuis deux ans. En réaction, l'Union européenne refusa alors d'octroyer un visa Schengen aux membres du gouvernement tant que les élections n'étaient pas organisées. Le gouvernement congolais riposta en prenant également des mesures contraignantes vis-à-vis de la circulation des ressortissants européens sur le territoire congolais. La possibilité d'y voyager était donc incertaine au vu de ces relations tendues.

À Kigali, contrairement à Bukavu, je me suis sentie libre dans mes déplacements. Je pouvais sortir seule à toute heure du jour et de la nuit. Les grands axes étaient éclairés, et des policiers étaient postés à chaque coin de rue. D'après les rumeurs, le dispositif de sécurité ne s'arrêtait pas à sa forme visible. En effet,

plusieurs personnes m'ont parlé de la présence d'agents de renseignements habillés en civil dans les lieux publics. Cependant, cette surveillance omniprésente et les rumeurs circulant à son sujet n'ont pas eu qu'un effet rassurant. En effet, n'ayant pas de visa ni d'autorisation de recherche, j'ai commencé à intérioriser une certaine forme de prudence et de méfiance vis-à-vis des gens que je rencontrais. Cependant, la plus grande difficulté au Rwanda concernait les procédures à suivre pour y mener une recherche. Ces procédures exigeaient beaucoup de temps, d'énergie, et de ressources financières. La littérature sur le Rwanda n'était pas encourageante, au contraire. En effet, les chercheur·euse·s ayant travaillé au Rwanda le décrivent comme « un état fort », « *a dense state apparatus* », « un état de surveillance », « une dictature », « un état technocratique », ou encore « une armée avec un état » (Reyntjens 2011; Purdeková 2011; 2013). Ceux-ci témoignent d'un fort contrôle de l'état dans la production du savoir et de la connaissance scientifique (Ingelaere 2010). Cette surveillance se traduit par l'autorisation de recherche attribuée par le gouvernement, mais aussi que celui-ci peut décider à tout moment de la retirer (Engel, Gebauer, et Hüncke 2015, 4). Ensuite, des chercheur·euse·s ont témoigné de la présence des autorités provoquant une autocensure autant chez les chercheur·euse·s (Bisoka 2021; Begley 2009), que chez les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête (Ingelaere 2010). Cette autocensure vient du fait que, selon Begley (2009), l'obtention et l'utilisation des données de recherche peuvent se retourner contre les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête, et nuire à leur sécurité.

Suite à l'ensemble de ces difficultés, je me suis questionnée sur la faisabilité de mener des recherches dans ces deux pays. En effet, malgré la proximité géographique du Rwanda et de l'est de la RD Congo, chacun de ces pays est doté de défis très différents, tels que l'insécurité physique sur le territoire congolais et la surveillance étatique au Rwanda. Ainsi, mener des enquêtes dans ces deux pays nécessitait deux fois plus de ressources, non seulement en termes de moyens financiers, mais aussi de travail. Car chacun de ces contextes demandait beaucoup de temps et d'énergie pour pouvoir faire face aux contraintes du terrain.

Bien que l'insécurité physique puisse représenter, à première vue, le plus gros obstacle pour mener une recherche, il s'est avéré que les procédures mises en place par le Rwanda furent plus contraignantes. En effet, suite à la recherche exploratoire, j'avais récolté de nombreuses données en RD Congo et très peu au Rwanda. Au vu de ces contraintes, avec mon comité d'accompagnement, nous avons décidé que je m'abstienne d'entreprendre les démarches administratives pour mener des recherches au Rwanda, et que je continue mes recherches en RD Congo, sous condition que cela soit dans une zone sécurisée. Le choix s'arrêta sur le territoire insulaire d'Idjwi, situé dans la province du Sud-Kivu. Lors de la phase d'exploration, parmi les différents territoires visités, celui-ci fut le plus sécurisé. Ce territoire, situé au milieu du lac Kivu, est relativement isolé du reste du continent de par sa frontière lacustre. Son insularité lui a probablement permis d'échapper à la présence de groupes armés. Son contexte, relativement

sécurisé, permettait de séjourner de manière continue sur l'île, ainsi que de circuler librement en milieu rural et rencontrer les membres d'organisations paysannes dans leurs champs.

Comme le montrent les difficultés rencontrées lors de la recherche exploratoire, le choix du terrain de recherche repose autant sur les aspects pragmatiques de la recherche que sur la problématique scientifique.

Deuxième phase

La première étape de la seconde phase fut de reformuler la question de recherche. En effet, le spectre de la question de départ était très large et avait besoin d'être affiné. Pour rappel, le projet de recherche initial avait pour objectif de faire émerger les perceptions et les réponses des organisations paysannes face aux politiques de modernisation agricole. La phase exploratoire réalisée en 2017 au Sud-Kivu a permis de prendre connaissance des problématiques des organisations paysannes, tel que les rivalités entre les organisations paysannes au niveau national et provincial et les ONG congolaises, la structuration et la formalisation des organisations de production agricole, les conflits fonciers, le manque de route agricole, les frais demandés par les agents de l'État, l'insécurité, les aléas climatiques, la pression démographique et foncière, etc. En m'entretenant avec des organisations paysannes localisées, il est apparu que des organisations de développement diffusaient des « semences améliorées », à savoir de nouvelles variétés développées par des centres de recherche agronomique. Ces « semences améliorées » avaient pour caractéristiques, selon ces centres, d'être plus productives, d'avoir plus de qualités nutritives et de résister à certaines maladies. La stratégie de diffusion de « variétés améliorées » selon ces centres était de collaborer avec des organisations de développement qui, elles-mêmes, appuyaient des organisations paysannes. Après m'être entretenue avec les membres d'organisations paysannes bénéficiaires des organisations de développement, il est apparu que certain·e·s réclamaient de nouvelles semences, car la quantité distribuée était insuffisante pour emblaver leurs terres, tandis que d'autres se plaignaient des semences distribuées et exprimaient le désir de retrouver leurs anciennes variétés. Ces contradictions mettaient en avant que les organisations paysannes jouaient un rôle dans l'accès aux semences des cultivateurices. Après une rapide exploration de la littérature, celle-ci montrait que « l'amélioration variétale » s'inscrit dans le courant de la modernisation de l'agriculture. L'importance des enjeux autour de l'accès aux semences et de la conservation des variétés ont orienté la problématique de recherche dans cette direction. La problématique de recherche fut alors d'élucider les perceptions et les réponses des organisations paysannes face à « l'amélioration » végétale. Pour étudier la manière dont les organisations paysannes agissent et réagissent face à la diffusion de « semences améliorées », il m'apparut nécessaire de parallèlement élucider le fonctionnement du secteur semencier congolais et les principes qui le guident. La seconde recherche de terrain avait donc pour mission d'identifier (1) les fondements de la régulation du secteur semencier, (2) les parties prenantes, (3) les pratiques de celles-ci, (4) leurs relations et leurs interactions.

Cette seconde phase de recherche prit place de septembre à novembre 2018 sur le territoire d'Idjwi, mais pas uniquement. En effet, le milieu paysan ciblé fut celui du territoire d'Idjwi, mais de nombreux protagonistes du secteur semencier congolais se trouvaient à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu. Le premier temps de l'enquête a donc commencé à Bukavu et avait pour objectif d'identifier les fondements de la régulation du secteur semencier, les protagonistes impliqués dans son élaboration et son implémentation sur le territoire d'Idjwi. Lors de cette période, j'ai mené des entretiens semi-dirigés enregistrés avec des actrices clés, comme des agents d'ONG, de fédérations d'organisations paysannes, de centres de recherche agronomiques, dont l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique en RD Congo (I.N.E.R.A./Inera), des autorités administratives, dont le Service National des Semences (SENASEM/Senasem) et l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage (IPAPEL/Ipapel). Ces entretiens ont révélé que des variétés dites « améliorées » de bananes, de manioc et de haricot, spéculations qui constituent la nourriture de base des populations insulaires, ont été introduites sur le territoire d'Idjwi dans un passé proche - entre un à cinq ans.

Dans un second temps, j'ai passé deux semaines au sein du Centre de Promotion Rural (CPR), situé dans la Chefferie de Rubenga, au Nord d'Idjwi. Le CPR est une organisation non gouvernementale à but non lucratif liée à l'Église protestante. Le Centre mène de nombreuses activités avec les paysan·ne·s, dont des champs de démonstration et des champs-écoles paysans (CEP). Lors de cette période, j'ai réalisé des entretiens semi-dirigés enregistrés avec les agents du CPR ainsi qu'avec des membres des CEP. Il est à noter que le territoire d'Idjwi est composé de deux chefferies : la chefferie du nord - Rubenga, et la Chefferie du Sud - Ntambuka. Ces chefferies sont elles-mêmes constituées de plusieurs groupements, subdivisés en villages. Or, le CPR étant situé au Nord de l'île, la majorité de ses bénéficiaires sont situés dans cette région, et donc la majorité des personnes rencontrées vivaient dans le Nord. Toutefois, une attention particulière a été apportée à rencontrer des cultivateurs et des cultivatrices des différents groupements dans la chefferie de Rubenga. J'ai soumis à ces dernier·e·s un questionnaire sur leurs pratiques semencières et le fonctionnement du CEP. Les paysan·ne·s membres des CEP ne parlaient pas toutes le français de manière courante et fluide, ainsi, plusieurs agents du CPR m'ont proposé de traduire nos entretiens. La traduction de l'entretien des membres des CEP par un agent du Centre a, bien sûr, probablement induit un biais dans leurs réponses. Lors de mon séjour au CPR, j'ai également eu accès à certains documents du Centre, dont la liste de leurs bénéficiaires, ainsi que certains contrats avec les instituts de recherche avec lesquels le Centre collabore ou a collaboré. Lors de ce séjour, je me suis également entretenue avec les autorités locales, administratives et coutumières, telles que le *Mwami*⁹ de Rubenga. Toute la récolte de données s'est réalisée de manière manuscrite suite à la

⁹ *Mwami* est un terme *Kihavu* singulier qui désigne le roi, et *Bami* est le terme pluriel. Le royaume sur lequel règne le *Mwami* est nommé le *Buhavu*. Ses sujets sont désignés au pluriel comme les *Bahavu*, et un sujet au singulier est

difficulté d'accès à l'électricité. Ainsi, mes carnets de terrain ont constitué mes principaux outils de recherche. Au sein de ceux-ci sont écrits toutes mes observations, mes notes d'entretiens, et mes questionnaires avec les paysans. Cependant, quelques entretiens avec les agents du CPR ont été enregistrés. Ces enregistrements constituent l'exception plutôt que la norme, suite aux difficultés d'accès à l'électricité pour recharger ces outils informatiques et numériques.

Il est ressorti des entretiens avec les agents du CPR que leurs premières activités menées avec les membres des CEP portaient sur l'enseignement de pratiques culturelles limitant la propagation de maladies, et plus particulièrement celles du Wilt Bactérien, ainsi que sur la distribution de rejets sains de bananier dont certains étaient « améliorés » et venaient de centres de recherches. Ensuite, le CPR a continué à appuyer les populations paysannes à travers les CEP. Cet appui prenait la forme d'enseignement de pratiques agricoles, par exemple pour lutter contre l'érosion, mais aussi pour diffuser d'autres plantes « améliorées ». Par exemple, le Centre a distribué des boutures¹⁰ « améliorées » de manioc lors de l'épidémie de striure brune, une maladie touchant le manioc. Il est à noter que le bananier se reproduisant par rejets, l'intervention humaine dans la culture se limite à sélectionner les nouveaux rejets et si besoin, les déplacer, selon le choix d'aménagement de la bananeraie. Il en est presque de même pour le manioc dont la tige est sectionnée pour en faire des boutures. Le Wilt Bactérien et la striure brune, en dévastant les cultures de bananes et manioc, ont ouvert une fenêtre à l'arrivée de variétés de bananiers et de manioc produites par des centres de recherche agronomiques. Le Centre a également, à plusieurs reprises, distribué des « semences améliorées » de haricot, mais cette fois, sans que cette plante soit victime d'une maladie. Cependant, selon les agents du CPR, ces « variétés améliorées » de haricot produiraient plus de graines et seraient enrichies en fer et en zinc. L'adoption de leurs variétés permettrait donc de lutter contre la faim et la malnutrition.

Les entretiens avec les membres des CEP ont fait émerger l'importance du mode de reproduction des plantes dans leur culture et leur conservation de saison en saison. En effet, la manière dont se reproduit le bananier et la plante de manioc a pour seul intérêt humain la reproduction (le semi), mais cela n'est pas le cas pour le haricot. En effet, les rejets de bananier apparaissent parallèlement aux régimes de bananes. Les régimes de bananes sont consommés ou vendus, sans conséquence pour le rejet de bananier qui permettra à un nouveau bananier de grandir et de produire un régime de bananes. La reproduction (le semi) n'entre pas en compétition avec l'alimentation. L'utilisation humaine du manioc, quant à lui,

nommé *Muhavu*. La langue parlée par les *Bhavu* est le *Kihavu*, appartenant à la famille des langues *Bantou*. Le *Kihavu* est parlé dans la région des Grands Lacs, à l'Est de la RD Congo, dans "la zone administrative de Kalehe, sur la rive occidentale du lac Kivu, et la zone d'Idjwi, qui englobe la majorité des îles du même lac » (Belgamire et Rusimbuka 1991, 23).

¹⁰ La bouture est une partie de la tige de la plante de manioc qui a été sectionnée en plusieurs parties. Celle-ci doit être rapidement plantées afin de ne pas sécher.

est complète. En effet, le tubercule et ses feuilles sont consommées pour l'alimentation, tandis que la tige est sectionnée en « boutures ». Ces boutures seront plantées avant qu'elles se dessèchent et produiront de nouveaux plants de manioc. Comme pour le bananier, la reproduction n'entre pas en compétition avec l'alimentation. Alors que pour le haricot, les meilleures graines sont sélectionnées lors de la récolte pour être semées lors de la prochaine saison culturale. Le reste des graines est soit directement consommé, soit stocké pour l'alimentation. Or, à travers les entretiens, il est apparu que le double rôle que joue la graine de haricot, c'est-à-dire, alimentaire et semencier, vulnérabilise la reproduction des variétés de haricot. En effet, toujours d'après les entretiens menés avec les membres des CEP, si la récolte a été maigre, et que la famille est grande, il arrive souvent que les graines gardées comme semences pour la prochaine saison soient mangées. Certaines femmes ne conservent même pas la semence de haricot, car elles ne savent pas si elles auront une quantité suffisante pour nourrir leur famille jusqu'au prochain semi. Puis, il arrive aux ménages de vendre leur stock de haricots pour faire face à des dépenses, que les graines aient été conservées comme semences ou pour l'alimentation. Enfin, pendant la période de stockage, les graines et semences sont parfois attaquées par des insectes ou se détériorent à cause de mauvaises conditions de conservation. Ces éléments rendent difficile la conservation des semences de haricot de saison en saison, et sont propices à délaisser et perdre les variétés utilisées localement pour aller vers des semences produites à l'extérieur du ménage. Ainsi, les membres des CEP disaient devoir se tourner vers le marché et le CPR pour s'approvisionner en semences lors de la nouvelle saison culturale, soit, car elles n'avaient pas gardé de semences, soit, car la quantité de semences conservée était trop faible par rapport à la surface à emblaver. Au vu de sa vulnérabilité, l'accès aux semences de haricot se distingua des autres cultures.

Après ce temps d'enquête à Idjwi, je suis retournée à Bukavu. J'ai rencontré la même catégorie d'acteurices que lors de la première période de recherche, mais avec de nouvelles interrogations. Lors de cette période, j'ai également pris le temps de parcourir des travaux réalisés sur Idjwi à l'ISDR Bukavu et à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP). Les travaux de mémoire sur les questions agricoles traitaient majoritairement ce sujet à partir d'une perspective agronomique ou économique, à partir des enjeux de productivité agricole et de maladies culturales. Les sources sociopolitique, anthropologique et historique sur l'agriculture manquaient. En notant cette absence, je me suis rendue compte que ma récolte de données omettait jusque-là l'étude du processus de modernisation des systèmes agraires et semenciers. Or, l'histoire de la modernisation me paraissait une dimension importante pour comprendre en profondeur et dans sa globalité le rôle des organisations paysannes face à « l'amélioration » végétale. J'ai donc décidé d'inclure cette dimension dans ma recherche et d'adapter ma méthodologie en l'ouvrant à l'approche de la sociohistoire (Guibert et Jumel 2002). Ainsi, en plus des entretiens semi-dirigés, individuels et en groupe, les observations de terrains et documents pertinents, je me décidai de me mettre à la recherche d'archives, des documents écrits et iconographiques du passé. Bien que les premières traces écrites documentant la vie en RD Congo datent de la colonisation et furent rédigées par les colons,

je n'ai pas réussi à trouver d'archives datant de cette époque à Bukavu. J'ai pu cependant consulter des recueils d'archives, c'est-à-dire, des documents au sein desquels des étudiant·e·s ont retranscrit les archives qu'ielles ont consultés. Ceux-ci ont eux-mêmes partagé leurs difficultés à retrouver ces archives coloniales. Selon ceux-ci, les archives coloniales auraient disparu petit à petit depuis l'indépendance. Les causes identifiées étaient, entre autres, leur mauvaise conservation par l'administration congolaise qui n'en aurait pas perçu pas leur utilité et ni leur valeur, ainsi que les conflits armés ayant pris place dans la région. Mais au sein de ces recueils d'archives, aucune information ne portait spécifiquement sur le secteur semencier. Ensuite, je me suis rendue à l'Inera (Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique en RD Congo) pour explorer sa bibliothèque. Je n'y ai trouvé aucun document au sujet de la modernisation du secteur agricole et semencier.

Le quatrième et le dernier temps d'enquête de cette seconde phase de recherche de terrain s'est terminé à Idjwi. Lors de celui-ci, je me suis fait accompagner d'un assistant de recherche originaire de l'île et diplômé de l'ISDR. Il m'a guidé sur le terrain qu'il connaissait bien, ainsi que traduit les entretiens menés en Kihavu, sa langue maternelle. Ensemble, nous avons réalisé des entretiens avec des paysan·ne·s dans leurs champs, de manière aléatoire, mais cette fois dans les deux chefferies et dans tous les groupements. Cette décision a été prise afin de confronter les données récoltées pendant l'immersion au CPR avec les réalités des paysan·ne·s non bénéficiaires des projets du Centre, ainsi que de confronter les réalités du Nord et du Sud de l'île. Nous avons également rencontré des membres d'organisations paysannes, mais aussi des prêtres, des pasteurs, des autorités coutumières, des journalistes, des employés de plantation, etc. Suite à ce séjour, il est apparu qu'en plus du CPR, deux autres organisations locales de développement (OLD) insulaires collaboraient avec des centres de recherche afin de diffuser de nouvelles semences de haricot. Ensuite, il s'est avéré que parmi toutes les variétés de haricot cultivées par les paysan·ne·s, l'une d'entre elles se retrouvait de manière récurrente sur le marché et chez les paysan·ne·s. Or, cette variété a été distribuée par un centre de recherche agronomique, HarvestPlus, auprès de plusieurs OLD à Idjwi. Ensuite, cette enquête a mis en évidence que les organisations paysannes ne sont pas représentatives du monde paysan. En effet, d'après les entretiens menés avec des cultivatrices membres et non-membres d'organisations paysannes, pour faire partie d'une organisation paysanne, plusieurs conditions sont requises, cela peut être une cotisation financière ou en semences de haricot, du temps, une bonne santé et un réseau social. Ainsi, les personnes les plus vulnérables n'en font pas partie, telles que les jeunes mamans, les personnes malades et s'occupant de proches malades, ou des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. De plus, cette enquête a mis en lumière que les organisations paysannes constituent une voie importante d'entrée de « semences améliorées » en milieu paysan, mais pas la seule. En effet, il a été constaté que les OLD (organisations locales de développement) prennent des mesures pour rendre accessibles les « semences améliorées » aux personnes exclues des organisations paysannes, que ce soit à travers le don à des groupes identifiés comme « vulnérables », ou leur diffusion à travers des Églises ainsi que des écoles agricoles. Ainsi,

l'organisation paysanne constitue une voie parmi d'autres de diffusion de « variétés améliorées ». Ce constat est venu questionner la pertinence de ma problématique de recherche. Pour rappel, au début de cette deuxième phase d'enquête, la problématique de recherche portait sur les perceptions et les réponses des organisations paysannes face à « l'amélioration » végétale, et plus précisément, la diffusion de « semences améliorées ».

La méthodologie utilisée lors de ce séjour en RD Congo relève donc du qualitatif. En effet, des entretiens individuels semi-dirigés ont été menés, à Bukavu et à Idjwi, avec trente-trois actrices intermédiaires du réseau semencier, dont toutes les personnes interrogées étaient des hommes. Lors des enquêtes à Idjwi, les outils de la recherche ethnographique ont été utilisés, c'est-à-dire, l'observation et les entretiens. À cela, a été ajoutée l'utilisation de questionnaires¹¹, qui ont évolué tout au long de mon terrain et m'ont permis d'avoir une vue d'ensemble sur le sujet. L'échantillon composé de cinquante-six entretiens semi-dirigés couvrait l'ensemble du territoire d'Idjwi. De celui-ci, quarante entretiens individuels ont été réalisés avec des femmes. Un entretien individuel signifie qu'une seule personne répondait à mon questionnaire. Toutefois, lors de l'entretien, les paysan·ne·s pouvaient être à plusieurs aux champs. Lorsqu'un homme était présent, c'est lui qui répondait en premier. En effet, lorsque nous posions nos questions à des paysans, soit ceux-ci répondaient avec leur épouse, soit nous renvoyaient vers elles. Lorsque les personnes interrogées étaient uniquement de sexe féminin, c'était la personne la plus âgée qui répondait généralement aux questions. Dans la plupart des cas, les personnes les plus jeunes ou de sexe féminin, n'intervenaient pas lors de l'entretien, sauf si le répondant sollicitait une information auprès d'elles. De plus, l'échantillon est majoritairement féminin, car les personnes présentes dans les champs et dans les organisations paysannes étaient majoritairement des femmes. Seuls dix hommes ont répondu à notre questionnaire, tous membre d'un CEP. Enfin, six entretiens de groupes mixtes en termes de genre ont été réalisés avec des organisations paysannes. Ainsi, les personnes interrogées n'ont pas été choisies selon leur sexe, mais selon leur pertinence à répondre à nos questions, à partir de leurs propres critères. Cette sélection s'est réalisée de manière organique et spontanée. La constitution de l'échantillon montre ainsi que ce sont majoritairement des femmes qui s'attellent à la culture du haricot. Ce constat contraste avec les entretiens réalisés avec les protagonistes intermédiaires, à Bukavu, qui étaient principalement composés d'hommes.

L'objectif de ce terrain était d'identifier (1) les fondements de la régulation du secteur semencier, (2) les parties prenantes, (3) les pratiques de celles-ci, (4) leurs relations et leurs interactions. Cette enquête

¹¹ Bien que je n'aie pas la formation ni les outils pour les utiliser selon une perspective quantitative et statistique.

de terrain permit de répondre partiellement à ces objectifs. En effet, elle montra que des règles formelles se mêlent à des normes et pratiques informelles. Ces règles formelles se traduisent par la formalisation du secteur semencier. Les principes qui guident cette formalisation sont la production, diffusion et commercialisation de « semences améliorées » afin de professionnaliser le secteur. Cette formalisation est réalisée en collaboration par l'état congolais et des organisations internationales de développement. Il est apparu que ce processus s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'agriculture sous le prisme développementaliste. Ensuite, bien que les différents protagonistes du secteur semencier aient été identifiés facilement, il a été plus difficile d'observer leurs pratiques, leurs relations et leurs interactions. Par exemple, afin d'élucider les perceptions et les réponses des organisations paysannes face à la diffusion de « semences améliorées », il me parut nécessaire d'identifier préalablement les pratiques semencières paysannes afin d'établir le cadre dans lequel cette dissémination prenait place. Ces pratiques semencières portaient concrètement sur les différentes variétés de haricot cultivées, sur ce qui est fait de la récolte (consommation, vente, don, conservation de la semence, etc.), ainsi que les lieux et les actrices auprès de qui les paysans et les paysannes se procurent des semences. Théoriquement, il me semblait possible et faisable de suivre une variété de haricot depuis les laboratoires jusqu'aux champs, voire jusque dans l'assiette. Toutefois, dans la pratique, cela était difficile. Tout d'abord, car le nom de la variété change entre le laboratoire et le champ. Par exemple, au sein de la recherche, les différentes espèces de haricot sont dotées d'un nom latin, tel que le *Phaseolus vulgaris* étudié dans cette recherche, et chaque nouvelle variété est dotée d'un nom souvent composé de lettres et chiffres, comme la variété HM21-7. Ces nominations sont dites « scientifiques », et utilisées de manière unanime au sein de la communauté scientifique. Mais lorsque les nouvelles « variétés améliorées » sont diffusées à travers des champs d'expérimentation, des CEP et des organisations paysannes bénéficiaires, un nouveau nom leur est donné, par exemple « CPR », « Fille-mère ». Or, ces baptêmes se réalisent dans des lieux différents à différents moments. Ainsi, des paysan·ne·s peuvent utiliser des noms différents pour désigner les mêmes variétés. Ou, des graines en apparence différentes peuvent porter le même nom. Ensuite, les graines de haricot servent à l'alimentation comme de semences. Ainsi, les paysan·ne·s peuvent acheter des haricots au marché pour les semer, et manger les semences qu'elles reçoivent des centres de recherche. Donc, la fonction de semence attribuée par les centres de recherches ne correspond pas systématiquement aux pratiques des destinataires. Et dans l'apparence des graines, rien n'indique que celles-ci sont destinées à l'alimentation ou la semence. Rien dans leur apparence ne dit non plus si elles sont issues d'un laboratoire, leur génération de reproduction, ou si elles ont été hybridées par les paysan·ne·s avec d'autres variétés. Il n'était donc pas possible pour moi de faire la distinction entre les variétés « améliorées » et les variétés « paysannes ». Ceci a consisté un problème, car il s'est avéré que de nouvelles variétés n'étaient pas uniquement introduites dans le milieu paysan par les organisations locales de développement (OLD) à travers les organisations paysannes, mais aussi via les marchés locaux. Or, ces marchés étaient approvisionnés à partir de Goma, dans la province du Nord-Kivu, et du Rwanda. Et les haricots vendus sur ces marchés venaient de différents producteurs et productrices. Une

autre recherche était donc nécessaire pour en identifier les origines. Chercher à identifier toutes les différentes variétés de haricot cultivées par les paysan·ne·s sur le territoire d'Idjwi était donc utopique, car je n'étais absolument pas formée ni outillée pour cela.

Une dernière difficulté dans la collecte de données se trouvait dans l'étude des relations et des interactions entre les différents protagonistes du secteur semencier, et plus particulièrement, entre les paysans et les paysannes, les membres des organisations paysannes, et les relations avec les OLD (organisations locales de développement). Ces relations étant quotidiennes et inscrites dans un temps long, elles relèvent d'une certaine complexité d'élucidation. Elles nécessitent également de prendre connaissance de leurs réalités, leurs normes, leurs représentations et leur système de valeurs. Ces exigences requièrent de faire appel à l'ethnographie et de passer un temps long dans le milieu. Or, je n'avais pas le budget nécessaire pour séjourner le temps nécessaire à la réalisation d'une ethnographie. En effet, mon financement de recherche ainsi que l'assurance liée à ma bourse ne couvraient que 50 jours de terrain par an. Au-delà de ce délai, je devais financer mon terrain moi-même, ce que j'ai fait, dans des proportions raisonnables. Suite à la contrainte budgétaire, j'ai réalisé des séjours de recherche de deux mois environ sur trois années.

De manière globale, les données récoltées lors de la seconde phase ont permis de mettre en lien les dynamiques semencières locales avec l'agenda national. Ainsi, il a été confirmé que les organisations paysannes constituent un point d'entrée de prédilection en milieu paysan pour les organisations locales et internationales de développement, afin d'y impulser des changements, tels que la diffusion de « semences améliorées ».

Troisième phase

La phase exploratoire combinée à la précédente enquête a montré que les organisations paysannes jouent un rôle important dans la modernisation du secteur semencier congolais en diffusant des semences issues de variétés dites « améliorées » aux cultivateurices. Cependant, ces organisations paysannes constituent un point d'entrée parmi d'autres pour les centres de recherche dans le milieu paysan. De plus, il est apparu que cette diffusion vient répondre à un besoin de semences auprès des cultivateurices. Après réflexion, j'ai décidé d'orienter ma problématique de recherche sur les enjeux des cultivateurices, à savoir, l'accès aux semences. Cette approche était motivée par le souci de sortir de l'approche développementaliste, et des lunettes que portent les organisations développementalistes sur le milieu paysan, dont celle des organisations paysannes, en adoptant une approche davantage inclusive et *bottom-up*, comme décrit au début de ce chapitre. La problématique de recherche a donc été reformulée de la manière suivante : « Quelle est l'influence de la modernisation agricole sur l'accès aux semences pour les cultivateurs et les cultivatrices ? Le cas de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi, à l'est de la RD Congo ». Ce processus inductif permet de se dépouiller de certains biais tels que les

jugements normatifs dont sont empreints les débats internationaux, pour se référer en premier aux réalités locales et aux enjeux concrets des cultivateurices.

La dernière phase de recherche était celle de l'approfondissement. Elle aspirait à étudier les marges de manœuvre des cultivateurices, leur champ de contraintes et de possibilités, ainsi que leurs enjeux (Quivy et Van Campehoudt 2011) vis-à-vis de la modernisation du secteur semencier. Celle-ci a pris place au Sud-Kivu d'octobre à décembre 2019. Comme lors de la recherche de 2018, j'ai réalisé des entretiens avec différents protagonistes de la filière semencière. Ainsi, huit entretiens semi-dirigés ont été menés à Bukavu avec des agents de centre de recherche et des autorités administratives, plus particulièrement des agents du Senasem. Sur le territoire d'Idjwi, j'ai pu réaliser vingt entretiens approfondis. Cet échantillon était composé des différents protagonistes impliqués et concernés par la filière semencière, tels que les cultivateurices, les organisations paysannes, les organisations locales de développement (OLD), les autorités administratives et coutumières, ainsi que des chercheurs de centres de recherche. Sur les vingt-huit personnes interrogées, vingt-cinq personnes étaient de genre masculin et trois étaient de genre féminin. Ensuite, vingt entretiens approfondis ont été réalisés à Idjwi auprès des paysan·ne·s, dont quatorze femmes et six hommes. Neuf vendeuses et un vendeur de haricot ont également été interrogés lors des marchés. Enfin, un entretien de groupe mixte a été réalisé avec une coopérative de haricot. Différents documents ont été récoltés lors de ces entretiens, enrichis par des observations.

La réalisation de ce voyage était un peu incertaine, car depuis une année, une épidémie d'Ebola était présente dans la province du Nord-Kivu, à l'est de la RD Congo. Peu avant mon départ, l'épidémie commençait à se répandre dans la province du Sud-Kivu. Afin de m'aider à me décider à voyager ou non, j'ai contacté une ONG belge qui y menait une mission sanitaire. Un de ses agents m'a renseignée sur la maladie, ses voies de transmissions, la manière de réagir face à certains symptômes, etc. Il m'a également mis en contact avec ses collègues présent·e·s à Bukavu. L'absence de personne malade d'Ebola sur le territoire d'Idjwi m'a incité à choisir de m'y rendre au mois d'octobre, tout en suivant la situation de près, et sachant qu'il était possible que je doive interrompre la recherche à tout moment si la situation sanitaire se dégradait.

Après avoir passé quelques semaines à Bukavu et mené divers entretiens, je me suis rendue seule, au début du mois de novembre, au nord de l'île d'Idjwi afin de rencontrer des acteurices intermédiaires parlant français. Lors de ce séjour, j'ai logé dans un couvent. Séjourner chez les Sœurs m'a permis de découvrir qu'elles donnaient des semences de haricots à ceux qui venaient mendier chez elles, souvent des enfants au nom de leur maman. Deux semaines plus tard, je me suis rendue au Sud d'Idjwi, accompagnée du même jeune homme que l'année précédente. Nous avons alors fait un constat que nous n'avions pas relevé l'année précédente : l'importance du genre dans l'accès aux semences de haricot. C'était évident, et pourtant ce n'est qu'après que plusieurs mamans aient partagé qu'elles cultivaient encore la variété reçue par leur mère lorsqu'elles ont quitté leur foyer pour se marier, ou au contraire,

qu'elle l'avait perdue, que nous avons pris conscience de l'importance d'étudier cet aspect spécifique, de l'approfondir et de le documenter. Je suis alors repartie à Idjwi afin de documenter cet aspect genré. Toutefois, je n'y suis pas retournée avec le même jeune homme qui m'avait accompagné jusqu'alors. Au vu de son genre, je craignais que les paysannes se refrènent de partager certaines choses concernant la distribution genrée des tâches agricoles, ou leurs pratiques et leurs significations, car elles pourraient considérer cela comme « une matière de femmes ». Dans l'optique de créer un climat de confiance au sein duquel les femmes se sentent à l'aise de parler, j'ai décidé de retourner sur le terrain, accompagnée d'une jeune femme pour assurer la traduction lors des entretiens. Mais la personne qui m'a été recommandée par l'ISDR n'était pas originaire de l'île et n'y avait jamais été. Toutefois, comme j'étais devenue familière avec les lieux et que les personnes me connaissaient, cet élément ne m'inquiétait pas. Nous sommes donc parties pour une dernière récolte de données à Idjwi au mois de décembre 2019. Il s'est avéré que le fait que nous soyons deux femmes n'a pas eu d'influence sur le contenu des données récoltées. En effet, les informations reçues lors des entretiens étaient similaires à celles récoltées lors de la précédente phase d'enquête. Malgré qu'il n'ait pas répondu à mon aspiration initiale, cette jeune femme avait un regard différent sur l'enquête, ce qui entraîna des échanges enrichissants.

Lors de cette dernière phase d'enquête, plusieurs difficultés ont été rencontrées. La première était la difficulté d'approfondir les entretiens avec les paysannes au sujet de la dimension genrée de leurs pratiques. Il me semblait qu'un entretien semi-directif n'était pas suffisant et qu'il aurait fallu recourir à l'enquête ethnographique en apprendre davantage. Mais le temps de l'enquête était déjà terminé. Ensuite, la deuxième difficulté fut celle de la limitation géographique de l'enquête. En effet, lors des entretiens avec les vendeuses sur les marchés à Idjwi, il est apparu que les haricots vendus étaient partiellement produits localement, c'est-à-dire, à Idjwi, mais aussi au Rwanda et au Nord-Kivu. Or, pour des raisons détaillées plus haut, il ne m'était pas possible d'aller rencontrer les commerçants de haricot au Rwanda afin d'identifier d'où venaient les productions, et les semences d'origine. Ensuite, à la fin de la dernière enquête à Idjwi, je suis allée à Goma rencontrer des commerçantes de haricot et identifier si les différentes variétés qu'elles vendaient se retrouvaient à Idjwi. Il est apparu qu'une très grande diversité y était vendue, dont de nombreuses variétés qui n'ont pas été identifiées à Idjwi. Ensuite, j'y ai rencontré l'agence provinciale du Senasem afin d'identifier les multiplicateurs semenciers de la province, et de comparer le contexte et leur expérience à celle du Sud-Kivu. Il est apparu de ces entretiens que les structures productrices de semences se trouvaient majoritairement dans la région de Masisi et Rutshuru. Toutefois, je n'ai pas pu m'y rendre pour les rencontrer à cause du mauvais état des routes, et d'un pont qui s'était effondré, ainsi que du contexte d'insécurité.

En conclusion

Ce chapitre méthodologique montre que le choix du terrain n'est pas seulement orienté par le souci de venir combler un trou dans la littérature scientifique, mais qu'il est davantage guidé par des

préoccupations pragmatiques, telles que les ressources en présence, financières et temporelles, les aspects pratiques, logistiques et sécuritaires, ainsi que le réseau de connaissances. Ce chapitre confirme que la recherche inductive prend place dans un temps long et implique de longs détours et les modifications de l'objet d'enquête (Beaud et Weber 2015 : 19).

De manière générale, une grande difficulté a été de traduire des concepts abstraits, c'est-à-dire, la modernisation du secteur semencier de manière concrète, dans la vie quotidienne des cultivateurices. Bien que je me sois donné au préalable des objectifs précis, bien que les semences de haricot constituent des éléments tangibles, il m'était difficile de passer de concepts abstraits aux données à collecter et à traiter. J'ai souvent eu le sentiment de me perdre et de tâtonner, surtout sur le terrain lorsqu'il me fallait présenter ma recherche auprès des personnes avec lesquelles je cherchais à m'entretenir. Une seconde difficulté a été de sélectionner un thème de recherche face à l'étendue immense de la littérature, ainsi que les possibilités de sujets émergents du terrain. Élaborer ma problématique de recherche m'a demandé de trancher arbitrairement, de faire des choix dans l'immédiateté avec peu de recul et d'abandonner l'illusion d'une possible exhaustivité, autant dans la récolte de données que de couvrir le sujet dans son ensemble. Un troisième défi fut de formuler une question de recherche malgré l'inconnu des implications du terrain, c'est-à-dire, que je me suis fixé des tâches, alors que j'ignorai ce qu'elles nécessitaient en termes de temps et d'énergie. J'ai donc adopté la posture de faire ce qu'il était possible de faire à partir du temps, des ressources et de mon énergie disponible. Cette enquête a été un apprentissage de flexibilité face aux contraintes externes et aux imprévus. Pour faire face à ces défis, j'ai appris à connaître mes limites, mes forces et mes faiblesses. La recherche est donc également un processus constant de retour à soi et d'exploration personnelle.

La construction de la problématique autour de l'accès aux semences constitue le fruit d'une recherche fondamentalement empirique et inductive. L'exploration du sujet débute du local, remonte ensuite vers le national, mais aussi vers le régional et l'international. En effet, l'étude de la régulation semencière congolaise fait apparaître que son contenu s'aligne à divers espaces régionaux et accords internationaux touchant au secteur semencier. Afin d'élucider l'influence de ces espaces et de ces accords sur le contenu de la régulation semencière congolaise, ceux-ci sont étudiés et confrontés aux textes congolais et pratiques des protagonistes formels du secteur semencier. Ainsi, en plus des entretiens et des documents récoltés pendant les enquêtes en RD Congo, les accords internationaux et régionaux constituent des données à part entière dans cette recherche.

Plan de thèse

Cette thèse a débuté par la littérature portant sur la modernisation du secteur semencier de l'agriculture, suivie de la méthodologie de recherche à l'origine de la question de recherche. Le premier chapitre, quant à lui, présente le cadre conceptuel de cette thèse. L'enjeu central de la question de

recherche portant sur l'accès aux semences, ce chapitre débute par la présentation du concept « d'accès ». Lors de l'exploration de ce concept, les concepts de « pouvoir » et de « politique » apparaissent. Ces deux concepts sont donc également examinés. Au vu des controverses et des courants profondément divers dont font l'objet ces concepts, une définition personnelle est élaborée afin de former un cadre conceptuel pertinent à l'analyse des données de terrain. Le second chapitre, intitulé « Les semences, là où tout commence », cherche à répondre à la question de recherche de cette thèse à partir du cas d'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire insulaire d'Idjwi et du cadre conceptuel précédemment développé. La première section expose les pratiques semencières des populations paysannes et la place du haricot sur l'île. La seconde section met en avant la manière dont les pratiques semencières sont imbriquées dans un ordre social genré et patriarcal. La troisième section partage les nombreuses pressions auxquelles font face les paysan·ne·s. La quatrième présente les réponses et stratégies des paysan·ne·s afin de sécuriser leur accès aux semences. La section suivante expose l'intervention de protagonistes extérieurs à l'île dans le secteur semencier suite aux nombreux bouleversements et stress contextuels que connaît la population insulaire. La dernière section analyse la manière dont les chocs et différentes stratégies des multiples actrices modifient l'accès aux semences de haricots, ainsi que les rapports de pouvoir qui sous-tendent la construction de cet accès. Il apparaît dans ce chapitre que les interventions des actrices non insulaires s'inscrivent dans le secteur semencier formel.

Le chapitre suivant explore les fondements du secteur semencier formel. Dans un premier temps, l'histoire de la formalisation du secteur semencier congolais est passée en revue. Ensuite, la réglementation actuelle est présentée. Enfin, son implémentation est étudiée au regard du cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi. Ce chapitre place l'État congolais comme acteur dans le secteur semencier, et montre son rôle dans l'accès aux semences des cultivateurices du territoire d'Idjwi.

L'étude de la régulation semencière congolaise fait apparaître que son contenu s'aligne à divers espaces régionaux et accords internationaux touchant au secteur semencier. Afin d'élucider l'influence de ces espaces et de ces accords sur le contenu de la régulation semencière congolaise, ceux-ci sont passés en revue et confrontés aux textes congolais et pratiques des protagonistes formels du secteur semencier. Ce chapitre cherche donc à tracer les pouvoirs de l'État congolais face à la communauté internationale dans l'élaboration des mesures et normes régissant la formalisation du secteur semencier, ainsi que leur implémentation. Le dixième et dernier chapitre, intitulé « Déséquilibres de pouvoirs » clôture cette thèse et revient sur l'ensemble des chapitres. L'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi, couplé à l'analyse de la régulation semencière congolaise et son histoire coloniale, met en avant la place prépondérante des interventions occidentales dans les « pays en développement », dont la RD Congo. Ces interventions prennent ici la forme de la formalisation du secteur semencier qui place en son centre « l'amélioration végétale ». Ce dernier chapitre explore l'influence de cette formalisation sur

l'accès aux semences. Il apparaît qu'elle change les lieux de la sélection et conservation des semences, ainsi que les personnes qui sélectionnent et conservent les semences, ainsi que le type de variétés sélectionnées et conservées. Ces changements s'inscrivent dans le courant de « l'amélioration variétale », appartenant lui-même au paradigme des sciences modernes, dont l'histoire est fondamentalement patriarcale et occidentale. Importée dans le contexte congolais, « l'amélioration variétale » repose sur ses mêmes ancrages, à savoir les sciences modernes et un ordre social patriarcal. Ainsi, l'hypothèse est formulée que la formalisation du secteur semencier révèle une masculinité hégémonique moderne.

La première partie de cette thèse présente les éléments qui influencent la domestication et la culture des végétaux destinés à l'alimentation. Premièrement, il ressort que l'agriculture constitue le modèle dominant à travers le monde, à savoir une culture sédentaire basée sur l'irrigation, la fertilisation des sols, ainsi que la rotation des cultures et d'autres techniques se substituant à la jachère (Murdock et White 1969, 353). Ensuite, il apparaît que la préoccupation des institutions internationales telles que les Nations Unies, son agence spéciale, la FAO et la Banque Mondiale, portent plus particulièrement sur le rôle alimentaire, mais surtout économique de l'agriculture. Cette préoccupation s'appuie sur le constat d'insécurité alimentaire d'une large partie de la population globale. Parmi les régions du monde les plus durement touchées par la faim se trouve le continent africain. De plus, il apparaît que les populations les plus en proie à l'insécurité alimentaire se trouvent en zones rurales. Effectivement, les populations cultivatrices dépendent directement de l'accès à la terre, à l'eau et du climat. Elles sont alors plus vulnérables face aux aléas et catastrophes climatiques.

Dans la première partie, il apparaît également que les enjeux climatique et écologique se sont fait une place sur la scène internationale aux côtés de la sécurité alimentaire et l'économie. Suite aux manifestations du changement climatique, depuis quelques décennies, la préoccupation écologique, dont celle de la biodiversité, de la santé des eaux et du sol comme écosystèmes, a gagné des voix. Les modèles agricoles sont maintenant confrontés à cet enjeu écologique global. Au croisement de la préservation de la biodiversité et des pratiques culturelles se trouve la question de la sélection et de la conservation des semences des plantes cultivées. Face à l'érosion de l'agrobiodiversité, le modèle de l'obtention végétale est pointé du doigt, et l'inscription des semences des plantes cultivées comme bien commun de l'humanité est revendiquée (Shiva, Lockhart, et Shroff 2015; Frison 2018; Thomas 2015). La première partie dévoile également l'ancrage fondamentalement moderne et occidental de l'obtention végétale, ainsi que son contexte patriarcal. Elle met également en exergue que la diffusion de l'agriculture moderne à travers le monde, dont l'obtention végétale fait partie, s'est réalisée dans un premier temps par la colonisation, et ensuite à travers les politiques développementalistes.

Sur base des controverses existantes autour de l'érosion de l'agrobiodiversité et de l'obtention végétale, cette deuxième partie questionne le secteur semencier congolais. Elle cherche à élucider la manière dont les systèmes semenciers congolais sont influencés par les interventions développementalistes basées sur la modernisation de l'agriculture. Pour ce faire, elle s'interroge premièrement sur la manière dont se construit un système semencier et part du questionnement suivant : comment et pourquoi quelle(s) catégorie(s) ou groupe(s) de personne(s) accède(nt) à quel(s) type(s) de semences ? Ce questionnement a pour intention d'identifier la manière dont les cultivateurices accèdent aux semences, l'influence des interventions développementalistes sur cet accès, mais aussi d'élucider les rapports de pouvoir dans la production et la reproduction de cet accès.

Le premier chapitre de cette deuxième partie débute par la présentation du cheminement de recherche, à savoir la manière dont le contexte et les observations de terrain ont construit la problématique et la question de recherche. La méthodologie y est parallèlement présentée. Le chapitre suivant, quant à lui, présente le cadre conceptuel de cette thèse. L'enjeu central de la question de recherche portant sur l'accès aux semences, ce chapitre débute par la présentation du concept « d'accès ». Lors de l'exploration de ce concept, les concepts de « pouvoir » et de « politique » apparaissent. Ces deux concepts sont donc également examinés. Au vu des controverses et des courants profondément divers dont font l'objet ces concepts, une définition personnelle est élaborée afin de former un cadre conceptuel pertinent à l'analyse des données de terrain. Le septième chapitre, intitulé « Les semences, là où tout commence », cherche à répondre à la question de recherche de cette thèse à partir du cas d'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire insulaire d'Idwji et du cadre conceptuel précédemment développé. La première section expose les pratiques semencières des populations paysannes et la place du haricot sur l'île. La seconde section met en avant la manière dont les pratiques semencières sont imbriquées dans un ordre social genré et patriarcal. La troisième section partage les nombreuses pressions auxquelles font face les paysan·ne·s. La quatrième présente les réponses et stratégies des paysan·ne·s afin de sécuriser leur accès aux semences. La section suivante expose l'intervention de protagonistes extérieurs à l'île dans le secteur semencier suite aux nombreux bouleversements et stress contextuels que connaît la population insulaire. La dernière section analyse la manière dont les chocs et différentes stratégies des multiples acteurices modifient l'accès aux semences de haricots, ainsi que les rapports de pouvoir qui sous-tendent la construction de cet accès. Il apparaît dans ce chapitre que les interventions des acteurices non insulaires s'inscrivent dans le secteur semencier formel. Le chapitre suivant explore les fondements du secteur semencier formel. Dans un premier temps, l'histoire de la formalisation du secteur semencier congolais est passée en revue. Ensuite la réglementation actuelle est présentée. Enfin, son implémentation est étudiée au regard du cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi. Ce chapitre place l'État congolais comme acteur dans le secteur semencier, et montre son rôle dans l'accès aux semences des cultivateurices du territoire d'Idjwi. L'étude de la régulation semencière congolaise fait apparaître que son contenu s'aligne à divers espaces régionaux et accords internationaux touchant

au secteur semencier. Afin d'élucider l'influence de ces espaces et de ces accords sur le contenu de la régulation semencière congolaise, ceux-ci sont passés en revue et confrontés aux textes congolais et pratiques des protagonistes formels du secteur semencier. Ce chapitre cherche donc à tracer les pouvoirs de l'État congolais face à la communauté internationale dans l'élaboration des mesures et normes régissant la formalisation du secteur semencier, ainsi que leur implémentation. Le dixième et dernier chapitre, intitulé « Déséquilibres de pouvoirs » clôture cette thèse et revient sur l'ensemble des chapitres. L'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi couplé à l'analyse de la régulation semencière congolaise et de son histoire coloniale met en avant la place prépondérante des interventions occidentales dans les « pays en développement », dont la RD Congo. Ces interventions prennent ici la forme de la formalisation du secteur semencier qui place en son centre « l'amélioration végétale ». Ce dernier chapitre explore l'influence de cette formalisation sur l'accès aux semences. Il apparaît qu'elle change les lieux de la sélection et conservation des semences, ainsi que les personnes qui sélectionnent et conservent les semences, ainsi que le type de variétés sélectionnées et conservées. Ces changements s'inscrivent dans le courant de « l'amélioration variétale », appartenant lui-même au paradigme des sciences modernes, dont l'histoire est fondamentalement patriarcale et occidentale. Importée dans le contexte congolais, « l'amélioration variétale » repose sur ses mêmes ancrages, à savoir les sciences modernes et un ordre social patriarcal. Ainsi, l'hypothèse est formulée que la formalisation du secteur semencier révèle une masculinité hégémonique moderne.

Chapitre 1 - Politiques et Pouvoirs

Le chapitre précédent explique la manière dont la problématique de recherche s'est construite en interaction avec le terrain, à travers la méthode inductive. Ce processus a abouti à la question de recherche suivante : comment se construit l'accès aux semences ? Qui a accès à quel type de semences, comment et pourquoi ?

Ce chapitre s'attèle ainsi à présenter le concept d'accès. Or, comme nous le verrons ci-dessous, le concept d'accès recourt au concept de pouvoir, qui implique le concept de politique. Ainsi, ces trois concepts seront présentés, confrontés, et redéfinis. Ce chapitre a donc pour finalité de présenter les concepts relatifs à la question de recherche afin d'y répondre, et de produire une analyse claire et pertinente. La description d'un concept constitue une étape cruciale dans le processus de recherche. Car, tout d'abord, la définition d'un concept, ou du moins, le sens que l'auteur ou l'autrice lui donne, constitue l'étape d'édification du socle sur lequel la réflexion et l'analyse viendront se poser. De plus, ce socle constitue une base commune de compréhension entre l'auteur, l'autrice et ses lecteurs et lectrices. Ainsi, chacun et chacune sait de quoi il est question lors de la mobilisation dudit concept.

Toutefois, définir un concept est une tâche difficile, car un concept, par essence, relève de l'abstrait. Pourtant, l'exercice de définition consiste à expliciter la manière dont il prend forme, à énoncer ses caractéristiques. Et ce, afin qu'il puisse être identifié et reconnu dans des contextes divers. Bien qu'un concept ait pour propriété de pouvoir être utilisé dans des contextes variés, le type de contexte dans lequel il se manifeste nécessite d'être explicité, et si cela est pertinent, les conditions à son apparition. Identifier un concept, le contexte dans lequel il prend forme et les conditions pour qu'il prenne forme implique de penser l'impensé, de mettre de la conscience sur ce qui était jusqu'alors dans le domaine de l'inconscient, de rendre visible ce qui était invisible.

Une seconde difficulté qu'implique la définition d'un concept est d'en découdre avec la démarche philosophique qui l'accompagne. En effet, tout concept s'inscrit dans un espace-temps, dans un contexte particulier, et dans un courant de pensée. Comme le dit Castoriadis, un concept constitue une représentation sociale historique et psychique, un essai d'élucidation du réel ancrée dans une société et une histoire (1975, 7). Lors de la définition d'un concept, il est donc nécessaire de prendre connaissance de ces éléments et de les prendre en compte, afin que l'auteur, l'autrice réfléchisse au concept et sa manière de l'utiliser, de manière à s'aligner avec son positionnement éthique et moral. Choisir d'utiliser un concept plutôt qu'un autre, le définir, prendre en compte son contexte de production, ou non, relève d'une éthique de recherche. Or, l'éthique de recherche relève du sensible, car il touche au sensible. Et l'éthique de recherche reflète les normes et les valeurs de son temps, car elle est dynamique, réflexive et en continuelle évolution. Toutefois, les normes et les valeurs morales sont loin d'être homogènes dans un même espace-temps. Ainsi, les auteurs et les autrices, même lorsqu'elles sont contemporains les

un·e·s des autres, sont rarement d'accord entre eux sur la définition de certains concepts. Par exemple, l'émergence des courants de pensée émancipateurs, tels que le courant décolonial, féministe et *queer*, a entraîné de nombreux débats et divergences sur les personnes légitimes de mobiliser tel ou tel concept dans tel ou tel contexte. Ainsi, la définition comme l'usage d'un même concept peut varier selon les auteurs et les autrices, dans le temps, comme dans un même espace-temps. Consciente de ces différentes dimensions qu'impliquent la définition et l'usage d'un concept, nous nous prêterons à cet exercice dans ce chapitre et tout au long de cette thèse.

1.1 L'accès

Comme explicité lors du chapitre précédent, la manière dont se construit l'accès aux semences constitue une élucidation préalable afin de pouvoir questionner l'influence de la modernisation agraire sur celui-ci. Le premier concept qui sera défini est celui « d'accès ». Comme chaque concept, le concept d'accès a fait couler beaucoup d'encre et de nombreux auteurs et de nombreuses autrices ont cherché et cherchent encore à le définir. Parmi cette littérature, les définitions qui suivent ont été retenues.

Neale (1998, 48) caractérise l'accès à partir des critères suivants : « qui a l'utilisation (ou ne l'a pas) de quoi, de quelle manière, et quand (dans quelles circonstances) ». Cette définition permet d'identifier non seulement les personnes¹² ayant un accès à quelque chose, ainsi que les modalités de celui-ci, mais elle prend également en compte les personnes exclues de cet accès, et invite à étudier les modalités de cette exclusion. Cette formulation pousse donc à étudier le processus qui permet l'accès ou non. Ribot et Peluso (2009), inspirées par Neale (1998, 48), décrivent l'accès comme la « capacité d'obtenir des avantages d'une ressource, tels que des objets matériels, des personnes, des institutions et des symboles » (Ribot et Peluso 2009, 153, traduction par l'autrice). Cette définition implique que de l'accès découle un bénéfice. En d'autres mots, pour qu'il soit pertinent de parler l'accès, il est nécessaire que l'utilisation de quelque chose soit bénéfique pour la personne qui le détient. Cet aspect de gain explique sans doute le choix du mot « ressource », car le terme « ressource » implique implicitement un gain à celle-ci. Pourtant, le terme « ressource » est, quant à lui, sujet à débat au sein de la littérature de par sa connotation anthropocentrée, capitaliste, extractiviste, matérialiste et utilitariste. Et en même temps, dans cette définition, une « ressource » concerne, non seulement des objets matériels, mais aussi des sujets, tels que des personnes, et des éléments immatériels tels que des services ou des symboles. Mais pour éviter toute confusion matérialiste, le terme « ressource » sera troqué ici par celui « d'élément ». Car le terme élément désigne fondamentalement, et de manière univoque, tout chose matérielle et/ou immatérielle, concrète et/ou abstraite, objet et/ou sujet. Le terme « élément » permet d'éviter

¹² Le terme « personne » désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

d'appréhender un animal, une forêt, une terre ou un végétal comme un bien matériel, un objet, ayant pour seule visée de combler un besoin ou un désir humain. Par contre, le terme « élément » a pour défaut d'invisibiliser le bénéfice qu'implique l'accès à cet élément. Malgré cela, le terme « élément » détient une posture davantage inclusive que le terme « ressource », et reste plus spécifique que le « quoi » utilisé par Neale.

Selon ces définitions, le concept d'accès couvre donc tous les moyens possibles par lesquels une personne¹³ bénéficie de certains *éléments*. Toutefois, Ribot et Peluso (2009) distinguent le concept d'accès de celui de la propriété. Pour ces autrices, la différence entre l'accès et la propriété se situe entre une « série de pouvoirs », dont relève l'accès, et une « série de droits », dont relève la propriété. La propriété est définie par ces autrices comme « le droit de bénéficier de choses ». Elles soulignent que le droit constitue une dimension de l'accès, mais que l'accès ne se résume pas au droit. L'avantage, selon elles, d'étudier l'accès aux *éléments* est de comprendre *pourquoi* certaines personnes bénéficient de certains *éléments*, peu importe qu'elles en aient le droit ou non. Les éléments permettant d'accéder à un *élément* peu importe que la personne, le groupe, ou l'organisation en ait le droit ou non, est selon Ribot et Peluso (2009), déterminés par une série de *pouvoirs*. Selon ces autrices, ces pouvoirs permettent de, non seulement, gagner, l'accès à un *élément*, mais de le maintenir ou de le contrôler. Le *gain* de l'accès désigne le processus global par lequel l'accès est établi. Le *maintien* de l'accès concerne les pouvoirs mobilisés afin de conserver l'accès à l'*élément*. Le *contrôle* porte sur la capacité de déterminer l'accès des autres personnes, groupes et organisations, à cet *élément*. Les pouvoirs par lesquels les individus, les groupes, et les organisations, gagnent, maintiennent et contrôlent leur accès, désignent les « mécanismes » d'accès, impliquant les moyens, les processus et les relations.

En plus de définir le concept d'accès, Ribot et Peluso (2009) proposent un modèle sur la manière dont celui-ci peut être élucidé. Selon ces autrices, il est tout d'abord nécessaire d'identifier un *élément* dont est tiré un bénéfice par des individus, des groupes, ou des organisations. Lorsque cet *élément* est sélectionné, les catégories d'acteurs qui y accèdent sont à déterminer, ainsi que les bénéfices qu'elles en tirent. Après avoir réalisé cette étape, les mécanismes par lesquels l'accès est gagné, maintenu et contrôlé sont à cartographier. Lorsque les différents mécanismes d'accès ont été identifiés, ceux-ci peuvent être catégorisés, par exemple selon qu'ils soient approuvés par la loi, la coutume ou la convention, ou condamnables, comme le vol ou la violence ; interpersonnels ou structurels ; personnels ou systémiques ; directs ou indirects ; proches ou distants ; etc. Après la réalisation de ces étapes, les relations de pouvoir sous-jacentes à la mise en place des mécanismes d'accès sont à élucider.

¹³ Pour rappel, le terme « personne » désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

Ces autrices soulignent l'importance de mettre en perspective ces mécanismes à travers l'espace, le temps et l'histoire. En effet, le monde étant dynamique, les contextes, les relations et les situations changent et évoluent au cours du temps. Or, les relations d'accès dépendent des positions et des pouvoirs d'un individu d'un groupe ou d'une organisation au sein de différentes relations sociales. Par exemple, les circonstances politico-économiques influencent la position et les pouvoirs des individus, des groupes et des organisations. Les schémas d'accès évoluent à travers le temps et constituent donc des « processus » évolutifs (Lund 2014, 14-15; Pistor et De Schutter 2016). L'accès n'est donc pas figé dans le temps, au contraire, il demande à être réexaminé régulièrement. Ainsi, les mécanismes d'accès ainsi que les relations de pouvoir sous-jacentes à ceux-ci ont besoin d'être situées dans l'espace et retracées dans le temps.

1.2 Pouvoir et pouvoirs

Le concept de pouvoir apparaît à plusieurs reprises dans la définition d'accès de Ribot et Peluso (2009). Il est utilisé, tout d'abord, comme complément du nom dans les expressions suivantes : « une série/toile de pouvoirs » ('a bundle of powers', 'a range of powers', 'webs of powers'), « des relations de pouvoir » ('power relations'), et « la nature du pouvoir » ('the nature of power'). Mais il est également utilisé comme nom, par exemple dans la phrase suivante : « Dans différentes circonstances et moments, le pouvoir opère différemment » ('In various circumstances or times, power operates differently'). La récurrence de l'utilisation du concept de pouvoir dans l'article de Ribot et Peluso (2009) reflète la place que ce concept occupe dans les sciences sociales, c'est-à-dire, majeure. En effet, celui-ci est très étudié, comme le montre l'extrait suivant :

« S'il est important d'étudier le pouvoir, c'est parce qu'il est précisément le pouvoir (...) Ne pas accorder une place privilégiée au pouvoir dans l'analyse en sciences sociales revient donc à renoncer à étudier ce qui est le plus décisif dans la configuration et le devenir des sociétés, des institutions et de la vie quotidienne des individus. Jamais les moyens de pouvoir n'ont été aussi énormes et aussi concentrés qu'actuellement » (Van Campenhoudt 2012, 214).

Très utilisée en sciences sociales, la définition de ce concept ne fait pourtant pas l'objet d'un consensus, comme le montre cet extrait :

« Le pouvoir, on croit savoir ce que cela signifie. C'est le mot le plus utilisé, le plus usé, pour tenter de rendre intelligible la vie collective et les destins individuels. C'est pourtant un terme flou qui se prête, de ce fait même, à toutes les acceptations, extensions, métaphores, ce qui lui permet de voyager dans tous les espaces. Et de faire semblant de tout expliquer (...) Le pouvoir prend, en effet, les formes les plus diverses sur des registres distincts, mais souvent liés entre eux : pouvoir économique, politique, administratif, policier, médiatique... » (Guillaume et Perini 2011, 71).

Pour certains auteurs et certaines autrices, le pouvoir se trouve en amont des maux humains. Selon Spinoza, le pouvoir est source de « toutes les passions tristes ». Pour Guillaume et Perini, le pouvoir est

à l'origine de la compétition, du conflit, de la cupidité et des guerres (2011, 71). Cette perception négative du pouvoir entraîne jusqu'à son aversion pour d'Eaubonne, qui écrit qu'il est nécessaire « de détruire jusqu'à la notion de pouvoir » (1976, 221). Alors, que peut bien signifier le concept de pouvoir pour que de si sombres propos soient tenus à son sujet ?

Bien que définir ce concept semble un exercice périlleux, il existe une définition très simple du pouvoir, qui est : « la capacité d'agir » (Grawitz 1999, 322). Contrairement à ce qui vient d'être présenté sur le pouvoir, celle-ci ne revêt d'aucune connotation ni positive ni négative, et ne dit rien sur les personnes qui détiennent le pouvoir. Le pouvoir y est implicitement décrit comme quelque chose de personnel. C'est-à-dire, que le pouvoir est *issu* d'une personne¹⁴, il est intrinsèquement *possédé* par celle-ci. L'agir constitue donc une production de l'être. Le pouvoir est donc quelque chose de latent. Sa manifestation par l'action n'en est qu'une partie visible. Cela signifie qu'une personne peut posséder un certain pouvoir, sans pour autant le manifester.

Cette simple définition, très pragmatique, contraste avec les réflexions philosophiques et sociologiques du pouvoir. Parmi celles-ci, plusieurs conceptualisations du pouvoir se distinguent de la définition précédente, et peuvent être regroupées dans trois courants. Le premier perçoit le pouvoir comme une force de contrainte. Le second présente le pouvoir comme l'action de gouverner, de manière productrice, plutôt que contraignante. Et le dernier unifie l'aspect contraignant et producteur du pouvoir et le complexifie. Ces courants de pensée ont en commun de percevoir le pouvoir comme intrinsèquement relationnel. Le pouvoir s'exerçant, et ne se possédant pas (Gros 2007). Cette posture se distingue de la première définition, qui présente le pouvoir comme une capacité d'action, impliquant que celui-ci se possède, et que son exercice en constitue la partie visible.

Un pouvoir contraignant

Ce premier courant de pensée repose sur l'idée que le pouvoir s'exerce sur les choses et sur les personnes, et est toujours contraignant (Guillaume et Perini 2011). Dahl s'inscrit dans ce courant, car il perçoit le pouvoir comme la capacité de A à contraindre B à faire ce qu'il ne ferait pas sans son intervention (Bajoit 2003, 24). Il en est de même pour Weber, qui conçoit le pouvoir comme « la probabilité qu'un acteur dans une relation sociale fasse accomplir sa propre volonté peu importe la résistance qu'il rencontre » (traduction par l'autrice, Weber 1978, 53). Lukes (1986, 3) perçoit le pouvoir comme la capacité de certains protagonistes d'influencer les actions et les idées des autres, et de faire triompher sa volonté dans une relation sociale. Ainsi, selon ce courant de pensée, le pouvoir est issu

¹⁴ Pour rappel, le terme « personne » désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

d'une personne¹⁵, et s'exerce sur une autre. La personne est donc émettrice et destinataire du pouvoir. Le pouvoir n'existe et n'est possible qu'à travers les relations (Urs 2011). Pour Ribot et Peluso (2009), non seulement, le pouvoir ne se manifeste qu'à travers les relations, mais elles affirment que le pouvoir est inhérent à certaines formes de relations. Elles ajoutent que même au sein de relations de pouvoir, des conséquences inattendues peuvent en émerger. Ainsi, même si l'intention d'un protagoniste A est d'influencer le comportement de B pour un résultat X, il se peut que le résultat soit Y. Et malgré que l'issue de la relation puisse diverger de l'intention initiale de A, selon Ribot et Peluso (2009), le pouvoir reste présent dans la relation. Ainsi la recherche de contrainte n'est pas synonyme d'un résultat certain.

L'idée de pouvoir comme force contraignante se retrouve dans la définition du concept de politique de Weber. En effet, selon cet auteur : « le politique se caractérise par la domination exercée par certaines personnes sur d'autres personnes, c'est-à-dire par la capacité des uns d'obtenir l'obéissance des autres » (Van Campenhoudt 2012, 168). Or, la domination constitue une forme de contrainte, mais celle-ci, en impliquant une collectivité, relève du politique, sort des relations strictement interpersonnelles. Mais, la définition du politique implique également que la domination, pour être effective et durable, nécessite l'adhésion des subordonnés : « L'obéissance ne peut être durable si elle ne repose, du moins en partie, sur une adhésion de ses subordonnés. Ceux-ci doivent croire un tant soit peu en la validité du commandement qui s'exerce sur eux » (Van Campenhoudt 2012, 168). Cette idée s'inscrit dans le courant de pensée du pouvoir producteur.

Bajoit constate que la manière dont est généralement défini le pouvoir implique que celui-ci est partout et nulle part en même temps. Pour Bajoit (2003), cela entraîne de la confusion vis-à-vis d'autres concepts relatifs à la contrainte, tels que l'autorité, l'influence ou la puissance. Cet auteur reconnaît que la vie sociale repose sur un ensemble de formes d'emprises que les personnes exercent les unes sur les autres. Mais le pouvoir ne représenterait qu'une dimension de la contrainte sociale. Il ne l'engloberait pas. Selon lui, la contrainte sociale est indispensable afin de résoudre les problèmes vitaux de la vie collective¹⁶, tels que la production de richesses, la division du travail, la gestion de l'ordre interne, la socialisation aux différents rôles sociaux, la solidarité entre les catégories sociales aux intérêts différents, et les relations avec les autres collectivités. La vie en collectivité irait de pair avec la contrainte sociale, c'est-à-dire, « des contraintes du collectif sur les individus qui en sont membres », afin de préserver la

¹⁵ Pour rappel, le terme « personne » désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

¹⁶ « Depuis toujours, les humains cherchent à organiser leur vie sociale sur des espaces territoriaux plus ou moins clairement délimités : c'est ainsi, semble-t-il, qu'ils contrôlent au mieux leur sécurité, par rapport aux autres collectivités et par rapport à la leur. C'est un fait : toute collectivité tend, même si elle n'y parvient pas toujours, à se donner un espace territorial à l'intérieur duquel elle organise sa vie sociale (...) Le mot *collectivité*, que nous employons souvent ici, désigne l'ensemble des habitants de l'un quelconque de ces espaces » (Bajoit 2003, 24).

continuité du collectif. En d'autres mots, selon Bajoit, des règles seraient nécessaires afin de résoudre les problèmes vitaux de la vie collective, qui impliquent, *in fine*, des formes de contraintes sociales. Faute de quoi, les « collectivités seraient condamnées à se dissoudre et à disparaître » (Bajoit 2003, 19).

Bajoit catégorise les formes de contrainte du collectif sur les individus membres de la manière suivante : l'autorité¹⁷, l'hégémonie¹⁸, l'influence¹⁹, le pouvoir et la puissance²⁰. Ces formes de contrainte constituent, selon lui, les enjeux de luttes entre les membres des collectivités. Car les personnes qui se les approprient détiennent un degré de contrôle sur la destinée collective. De plus, elles peuvent plus facilement imposer leurs intérêts personnels à leur groupe ou aux autres groupes. Au vu de ces enjeux, et des luttes qui en découlent, ces capacités de contraintes ont tendance à être inégalement réparties entre les membres de la collectivité (Bajoit 2003, 20).

Afin de distinguer le pouvoir des autres formes de contraintes, Bajoit définit le pouvoir comme la capacité d'une collectivité à obliger ses membres à se soumettre à ses lois et à respecter son ordre politique interne. Cette définition se rapproche du pouvoir explicite de Castoriadis. La finalité de l'ordre politique interne est la sécurité interne de ses membres, leur protection contre les périls provenant de leurs concitoyens. Cet ordre est composé, d'une part des élites étatiques (les mandataires politiques, les gouvernants, les magistrats et les forces armées) et d'autre part, du peuple. Les élites étatiques assurent la gestion de l'ordre interne et exercent le pouvoir à travers les appareils de l'État. Le peuple constitue l'entité sur laquelle le pouvoir s'exerce (Bajoit 2003, 20-25).

Présenter le pouvoir, l'autorité, l'hégémonie, l'influence et la puissance comme des formes de contraintes sociales nécessaires à la viabilité de la vie en collectivité constituent une première particularité de la pensée de Bajoit. Ensuite, contrairement aux courants précédents selon lesquels le pouvoir pouvait se retrouver partout, que ce soit dans les relations interpersonnelles, dans des institutions et des normes, Bajoit, pense le pouvoir comme lié à l'ordre politique interne d'une collectivité. Une position qu'il n'est pas le seul à partager.

En effet, pour Machiavel, le pouvoir désigne l'action de gouverner. Ce principe implique l'influence des actions et des idées d'un groupe de personnes délimité sur un territoire. Cet auteur oppose les personnes qui gouvernent un territoire, qu'il dénomme les « Grands », aux gouvernés, qu'il désigne

¹⁷ L'autorité est la capacité d'une collectivité d'obliger certains de ses membres à apprendre leurs rôles sociaux et à les accomplir de manière à ce qu'ils s'intègrent dans la division du travail ;

¹⁸ L'hégémonie est la capacité d'une collectivité d'imposer ses intérêts aux membres des autres collectivités ;

¹⁹ L'influence est la capacité d'une collectivité d'obliger certains de ses membres à respecter la solidarité entre eux et à accepter des compromis entre leurs intérêts et leurs projets divergents ;

²⁰ La puissance est la capacité d'une collectivité d'obliger certains de ses membres à produire plus de richesses qu'ils n'en consomment et à accepter une certaine gestion des surplus produits (Bajoit 2003, 20).

comme le « peuple » (Machiavelli 1980; 1985; Lefort 1986). Cette dichotomie se retrouve chez Bajoit à travers la catégorie des élites étatiques et du peuple (Bajoit 2003). Machiavel présente ces deux catégories comme fondamentalement en conflit. Car la première, constituée des « Grands », serait constamment à la recherche du pouvoir, tandis que le peuple serait animé par un désir négatif, celui de ne pas être opprimé. Lefort qualifie ce désir de liberté comme « sans objet », car il ne cherche pas à occuper le pouvoir, mais à le contester, à faire obstacle au désir de domination des Grands. Ce désir de liberté naîtrait en réaction à l'oppression, contrairement au désir des « Grands » qui vise « l'autre ». Ce désir de domination s'incarnerait dans des signes qui attestent de leur position, telle que prestige, rang social, richesse (Lefort 1986, 733). La pensée de Machiavel présente donc le pouvoir comme fondé sur un conflit permanent. Toutefois, celle-ci ne serait pas réduite à une lutte pour la domination grâce à la présence de l'institution politique. En effet, celle-ci occuperait un rôle de médiateur, entre les « Grands » et le peuple, c'est-à-dire, entre les gouvernants et les gouvernés. Sa position serait donc celle d'un garde-fou, car les institutions politiques rendraient impossible l'appropriation du pouvoir par une personne en propre (Poirier 2011, 284). Ce dernier élément fait écho à la pensée de Bajoit, selon lequel, le pouvoir, ainsi que les autres formes de contraintes sociales, constitue un objet de lutte pour les personnes qui cherchent à gouverner. De plus, Bajoit comme Machiavel pensent le pouvoir comme une forme de contrainte issue des gouvernants exercée sur les gouvernés.

Un pouvoir producteur

Le pouvoir producteur est fondé sur une hiérarchie entre deux personnes, le dominant et le subordonné, les gouvernants et les gouvernés. Selon Ribot et Peluso (2009), bien que le pouvoir soit issu des personnes, il n'est pas toujours attaché à ces personnes. C'est-à-dire que bien que l'impulsion soit personnelle, le pouvoir peut exister à travers des mécanismes indépendants. Dans ce scénario-là, le pouvoir vit, par exemple, à travers des croyances, des institutions, ou des normes.

Cet argument se réfère à la pensée de Foucault (1976) selon laquelle les pratiques de certaines institutions (ex : les gouvernements) influencent les personnes à agir d'une certaine manière, sans coercition apparente. Foucault nomme ce phénomène la « société disciplinaire ». La « société disciplinaire » est apparue, selon cet auteur, récemment dans l'histoire humaine, et succède au pouvoir contraignant, qui, quant à lui, reposait sur la force physique. Le pouvoir contraignant prenait la forme, selon Foucault, de prélèvement de biens sous menace armée, entre autres, à l'occasion de rituels au sein des populations par le pouvoir souverain (Gros 2007, 61-77). Le pouvoir producteur, quant à lui, ne réprime ni n'interdit. Au contraire, il incite et produit des actions et des savoirs. Le pouvoir producteur repose sur la production de sujets, des individus coopérant à la mise en place des actions de leurs gouvernants. Ainsi, les membres de la collectivité sur lesquels s'exerce le pouvoir producteur n'en sont pas seulement ses objets, mais aussi ses instruments. Le pouvoir producteur repose donc sur la nécessaire discipline des populations. Cette discipline s'obtient, selon Foucault, par des dispositifs et des

mécanismes qui permettent d'investir les corps, les comportements et l'intériorité des individus dans la durée. Il nomme ce processus la « microphysique du pouvoir ». Le pouvoir y est examiné au niveau des processus mineurs qui cernent et investissent les corps. Selon Foucault, ces dispositifs sont diffus, indirects et investissent la totalité de l'existence des individus. Pour Foucault, la discipline constitue une forme d'expression du pouvoir producteur qui pénètre de manière continue et relativement douce dans le corps social. Ces expressions prennent la forme de techniques de « pédagogie, de dressage et d'extraction des comportements », dont les systèmes de récompenses/punitions. Les normes constituent, quant à elles, des « micropénalités », car en atteignant l'intériorité des conduites individuelles, elles leur imposent une courbe déterminée. Or, ces normes seraient issues de la production des savoirs scientifiques (Gros 2007, 65-68). En effet, selon Foucault, savoirs scientifiques et pouvoir institutionnel sont inséparables, et constituent le « savoir dominant ». Car « le pouvoir ne peut fonctionner sans s'appuyer et se servir d'un savoir » (Urs 2011, 109). Ainsi, le gouvernement doit faire appel à des technologies qui reçoivent leur justification dans un corps de doctrines, dans un ensemble de savoirs (Gautier 1996, 31-32). L'extrait suivant synthétise l'idée de ce paragraphe :

« À toutes les époques, la façon dont les gens réfléchissent, écrivent, jugent, parlent et même la façon dont les gens éprouvent les choses, dont leur sensibilité réagit, toute leur conduite est commandée par une structure théorique, un système » (Foucault 1994, 1:515).

Comme le montrent les paragraphes précédents, le pouvoir constitue pour Foucault une forme de contrôle social. Toutefois, ses travaux ont montré que la conceptualisation du pouvoir est comme sa pensée : dynamique et évolutive. En effet, dans ses premiers écrits figurait le concept de « pouvoir », qui, en 1978, semble être remplacé par le concept de « gouvernementalité ». La gouvernementalité est présentée comme l'exercice du pouvoir en tant que mode d'action sur les actions des autres (Foucault 1994, 1:237). La gouvernementalité consiste donc à agir sur les conduites des *autres*, et nécessite « de structurer et de donner forme au champ d'une action possible des sujets » (Lemke 2004, 19). Elle s'exerce sur des personnes, entre autres, à l'aide de la loi et de savoirs normalisant (Gros 2007, 84).

Selon Urs (2011, 109-110), les sujets sur lesquels le gouvernement exerce un pouvoir ne forment pas un corps unitaire dans lequel s'exerce un seul pouvoir. Les pouvoirs seraient juxtaposés et dotés de spécificités. Selon cette perspective, le pouvoir n'est pas une substance partagée par un petit nombre de privilégiés au détriment des autres, ni l'apanage exclusif d'une classe sociale :

« Le pouvoir au contraire circule dans toute l'épaisseur et l'étendue du tissu social (même s'il demeure évident que ces flux sont contrôlés et réglés par des technologies et machines au seul profit d'une partie de la société) ; non pas une chose dans les mains de quelques-uns, mais l'élément qui passe entre tous, pour les relier et les séparer à la fois, les réunir dans le conflit qui les oppose » (Gros 2007, 78).

Comme le pouvoir n'est pas une substance dans les mains de quelques-uns, il ne peut pas être localisé dans des institutions ou des appareils précis. Cette perception du pouvoir rompt avec celle de Weber qui oppose « dominant vs subordonné ».

Pouvoir institué et pouvoir instituant

Castoriadis propose une conceptualisation du pouvoir qui s'inscrit comme une méta-voie vis-à-vis des courants de pensée précédents. En effet, selon Castoriadis, le pouvoir se décline en pouvoir explicite - pouvoir institué - et l'infropouvoir - pouvoir instituant. Le pouvoir explicite désigne les instances instituées qui émettent des injonctions sanctionnables. Il le définit comme : « la capacité, pour une instance quelconque (personnelle ou impersonnelle) d'amener quelqu'un (ou quelques-uns) à faire (ou à ne pas faire) ce que, laissé à lui-même, il n'aurait pas nécessairement fait (ou aurait peut-être fait) » (Castoriadis 2000, 144). Implicitement, cela peut-être par la force, comme par la discipline et les savoirs normalisant. Ce pouvoir édicte ce qui est à faire et à ne pas faire eu égard aux fins (plus ou moins explicitées) afin de perpétuer la société instituée, comme dans la pensée de Bajoit. Ce pouvoir cherche à établir un ordre et le maintenir, afin d'assurer la vie de la société envers et contre tout ce qui, actuellement ou potentiellement, la met en danger, tel que :

« Il y a et il y aura toujours pouvoir explicite dans une société, à moins qu'elle ne réussisse à transformer ses sujets en automates ayant complètement intériorisé l'ordre institué et à construire une temporalité recouvrant d'avance tout à-venir ; tâche impossibles étant donné ce que nous savons de la psyché, de l'imaginaire instituant, du monde » (Castoriadis 2000, 151).

Selon Castoriadis, le pouvoir explicite existe dans toutes les sociétés, mais sans nécessairement revêtir la même forme. Ainsi, les instances instituées ne se limitent pas qu'à l'État, création historique datable et localisable (Castoriadis 2000, 127-171). Le concept de pouvoir explicite se rapproche de celui du pouvoir contraignant. Ensuite, au-delà du pouvoir explicite se trouve le « pouvoir implicite » qui lui se rapproche du pouvoir producteur, tel qu'« en amont du monopole de la violence légitime, il y a le monopole de la signification valide » (Castoriadis 2000, 150). Ainsi, avant tout pouvoir explicite, l'institution de la société exerce un infropouvoir, ou pouvoir instituant, sur tous les individus qu'elle produit. L'infropouvoir structure ce qui fait sens pour les individus, et ce qui donne de la consistance aux institutions effectives. « Exercé » par la société instituée, il n'est pourtant pas le fait d'un individu ou même d'une instance localisable. L'infropouvoir constitue le fruit d'un imaginaire instituant autant que l'histoire de la société instituée, qui en est son aboutissement passager. Les mots d'Elias illustrent cette idée : « L'empreinte sociale détermine le caractère de la société comme celui de l'individu » (1973, 279).

La pensée de Castoriadis fait le lien entre pouvoir contraignant et pouvoir producteur, et les présente comme interdépendants. En effet, selon Castoriadis, l'infropouvoir, ou la société instituante, travaille toujours à partir de la société instituée. Inversement, la société instituée est toujours travaillée par la

société instituant. Et, comme le montre l'histoire, une société n'est que rarement unique ou isolée, et si cela est le cas, cela l'est pendant une période limitée. Ainsi, il existe une pluralité de sociétés humaines, dont la co-existence synchronique implique des contacts entre elles. Ainsi, l'institution des sociétés, ainsi que leur pouvoir instituant, interagissent les unes avec les autres. Ces interactions empêchent l'autoperpétuation de l'institution des sociétés, et de leur pouvoir explicite. Ensuite, la pensée de Castoriadis rompt également avec celle de la pensée dualiste pouvoir contraignant vs pouvoir producteur, car il ne perçoit pas uniquement les individus comme des produits du pouvoir explicite et instituant, mais comme des sujets agissants et co-créeurs, tels que « les individus sont faits par, en même temps qu'ils font et refont, la société chaque fois instituée : en un sens, ils la *sont* » (Castoriadis 2000, 139).

1.3 Politique et politiques

La littérature sur le pouvoir fait apparaître l'usage du concept du politique, de la même manière que le concept de pouvoir était régulièrement utilisé dans la définition de l'accès. Or, le concept du politique, comme celui du pouvoir, occupe une place importante dans les sciences humaines et sociales, constituant une discipline à lui seul : les sciences politiques. Pourtant, comme le pouvoir, la politique ne fait pas l'objet d'un consensus quant à sa définition. Ou plutôt, sa définition conceptuelle fait l'objet de continuel débats. Le concept de politique est donc utilisé pour décrire de nombreuses réalités et mécanismes sociétaux. Cette section partage un échantillon de la littérature sur la conceptualisation du politique. Celle-ci démarre par une vision contraignante du politique. Elle présente ensuite la vision castoriadienne et termine sur le courant de « *l'everyday politics* » de Kerkvliet.

La vision contraignante du politique se retrouve premièrement dans la pensée de Bajoit. Cet auteur utilise le terme « politique » dans les expressions suivantes : « ordre politique interne », « contrainte politique », « régimes politiques » et « mandataires politiques ». Selon Bajoit, la finalité de l'ordre politique interne est la sécurité interne de ses membres, à savoir leur protection contre les périls provenant de leurs concitoyens. Cet ordre est composé, d'une part des *élites étatiques* (les mandataires politiques, les gouvernants, les magistrats et les forces armées) et d'autre part, du *peuple*. Les *élites étatiques* assurent la gestion de l'ordre interne et exercent le pouvoir à travers les appareils de l'État, tandis que le *peuple* constitue l'entité sur laquelle le pouvoir s'exerce (Bajoit 2003, 20-25). Cette conception du politique semble être partagée par Lefort, pour qui la politique constitue la mise en pratique du pouvoir dont les « institutions politiques » sont un garde-fou entre le désir des *Grands* de dominer et celui du *peuple* de ne pas être opprimé (Poirier 2011). Selon ce courant de pensée, la politique désigne l'ordre interne d'une collectivité, à savoir sa gouvernance par un petit nombre, matérialisée à travers des institutions.

Comme Bajoit, Castoriadis présente la politique comme une dimension liée au pouvoir explicite. Pour rappel, dans sa pensée, l'infropouvoir structure ce qui fait sens pour les individus, et ce qui donne de la

consistance aux institutions effectives, à savoir, l'imaginaire instituant. Or, pendant cinq mille ans, en Europe, la dimension instituante de la société a été imputée à une source « extra sociale », telle que divine (que ce soit un Dieu ou des dieux), des héros fondateurs ou des ancêtres qui se réincarnent, mais aussi « la tradition ». Des sources extra-sociales justifiaient un ordre établi sur base de références qui ne pouvaient être remises en question, car transcendantes ou « données » et inatteignables et donc inattaquables. Castoriadis identifie une rupture de la détermination sociétale avec la pensée grecque, par laquelle émergent la démocratie, la philosophie et la politique. Ces trois disciplines reposent sur le même projet, celui d'autonomie : « *auto-nomos* », à savoir, se donner soi-même ses lois. Ce projet se fonde sur la mise en question de la loi par la collectivité ou une collectivité. Les citoyen·ne·s de cette collectivité autonome sont donc des sujets actifs de la vie publique prenant part aux affaires communes. L'institution de loi dans le projet démocratique se réalise, selon Castoriadis, par la confrontation des opinions et la formation d'opinions communes. Ces débats sont possibles, car l'institution de la société n'est ni perçue comme naturelle ou sacrée, mais comme le résultat de l'œuvre humaine (Castoriadis 2000, 127-71). Castoriadis distingue donc la politique du pouvoir explicite. Le pouvoir explicite ayant toujours été et sera toujours dans les collectivités humaines, tandis que la politique désigne l'activité explicite de l'institution de la société.

Selon Ariès (2016), la politique entendue au sens de Castoriadis exista bien avant la démocratie grecque. Cet auteur prend l'exemple des politiques alimentaires et affirme que celles-ci existent dès la préhistoire :

« La politique ne naît pas avec les premiers États-cités, comme Babylone, mais avec les grandes chasses, avec le stockage de denrées, avec les premiers banquets végétaux. (...) la politique c'est la constitution de cet espace commun, soustrait aux seules logiques privatives, et la mise au point de modalités particulières de le gérer. La politique fut d'abord une banale affaire alimentaire avant de devenir cette chose abstraite qui exclut le plus grand nombre. » (Ariès 2016, 14).

Ariès (2016, 14) décrit l'apprentissage de la coopération à travers les grandes chasses, la définition des territoires de cueillette et de chasse à défendre contre les autres tribus et prédateurs, l'apprentissage de la sécurité collective avec la constitution de réserves et l'invention de méthodes variées et efficaces de gestion des stocks alimentaires, la maîtrise du feu, l'invention de la commensalité, comme politique. Cette vision rejoint celle de Castoriadis pour qui la politique constitue l'activité collective explicite se voulant lucide, réfléchie et délibérée, se donnant comme objet l'institution de la société comme telle. En d'autres mots, elle concerne tout ce qui, dans la société, est participable et partageable. Cette activité vise le pouvoir explicite autant que le pouvoir instituant, et fonde une relation entre les deux. En prenant conscience qu'il existe un pouvoir instituant, les citoyen·ne·s cherchent à l'élucider et à le remettre en question, pour questionner le pouvoir explicite et le réinstituer. La politique implique donc l'élucidation du pouvoir instituant, ou du moins sa reconnaissance et son explicitation formelle. La création de

constitutions et législations en est un exemple. Mais l'activité politique comprend également la création d'institutions pour permettre la participation des citoyens et des citoyennes au pouvoir explicite. Toutefois, Castoriadis souligne que l'instauration d'une histoire où la société non seulement se sait, mais *se fait* comme s'auto-instituant explicitement, n'est toujours que partielle. En effet, toute institution est dotée d'une histoire, et imprégnée de celle-ci (Castoriadis 2000, 127-71). Les mots de Boris Cyrulnik expliquent cette idée :

« Le sens qu'on attribue aux événements vient de la structure du contexte autant que de l'histoire. Ce qui revient à dire que le regard que l'on porte sur notre passé dépend des récits que notre culture compose. (...) Mais la manière dont nous regardons le passé dépend de ce que nous sommes aujourd'hui. C'est à la lumière du présent qu'on éclaire le passé » (Cyrulnik 2021, 32)

Ainsi, même le projet le plus révolutionnaire d'une table rase totale implique de raser les objets de cette table (que ce soit l'imaginaire social ou l'imaginaire instituant). Donc, tout ce qui est fait dans le présent découle du passé. Si un futur autre est visé, c'est toujours en référence à un certain passé et présent. En même temps, comme le dit Cyrulnik (2021, 36) :

« On ne peut pas prendre conscience de tout, ça nous rendrait confus. Pour voir le monde et le comprendre, nous le réduisons à quelques informations mises en lumière par les récits qui nous entourent ».

Ainsi, l'auto-institution n'est donc toujours que partielle. Une autre limite identifiée par Castoriadis à l'activité démocratique et politique est l'exclusion de groupes et personnes. En effet, que ce soit lié à l'imaginaire instituant ayant justifié pendant des siècles l'esclavagisme et l'infériorité des femmes dans la société, aux inégalités économiques et physiques, des personnes sont exclues explicitement ou implicitement du pouvoir explicite (Castoriadis 2000, 127-71). Les définitions de la politique demandent donc de nous interroger, comme l'a fait Castoriadis, sur la participation effective des personnes à l'activité politique et au projet démocratique : qui constitue la collectivité ? Qui a le droit et la liberté dans cette collectivité de prendre part à cette activité ? Qui a le pouvoir et les ressources, telles que le temps et l'énergie, pour participer à l'institution de cette société ? Qui dans la collectivité perçoit la société comme un objet institué et en a une perception réflexive ? Ainsi, l'activité collective explicite se voulant lucide (réfléchie et délibérée), se donnant comme objet l'institution de la société comme telle est toujours partielle à plusieurs niveaux. Toutefois, *la* politique nous invite à distinguer le pouvoir explicite du pouvoir instituant, et à reconnaître l'institution de la société comme un œuvre humaine inscrite dans un temps et un espace. Cette distinction ouvre les voies du possible à son changement. Car :

« Il ne s'agit pas de découvrir dans une Raison immuable une loi qu'elle se donnerait une fois pour toutes – mais de s'interroger sur la loi et ses fondements, et de ne pas rester fascinée par cette interrogation, mais de *faire* et d'*instituer* (donc aussi, de *dire*). L'autonomie est l'agir réflexif d'une raison qui se crée dans un mouvement sans fin, comme à la fois individuelle et sociale » (Castoriadis 2000, 161).

La conception de Bajoit et de Castoriadis du politique fait l'objet de certaines critiques, dont celles formulées par Kerkvliet (2009). Selon cette autrice la majorité des études du politique se focalisent sur les politiques publiques, dont les institutions politiques du pouvoir explicite font partie. Elle formule sa critique à partir des parties prenantes au pouvoir explicite et institué qui se donnent comme objet l'institution de la société. Elle nomme celles-ci les *official politics*²¹, dont les institutions étatiques et les autorités ayant une légitimité de la sanction, et les *advocates politics*, à savoir, les organismes de plaidoyer portant sur les efforts directs et concertés dans le soutien, la critique, l'opposition aux autorités, leurs programmes et leurs politiques. Ainsi, seules les personnes²² composant la surface visible de l'analyse des politiques publiques seraient généralement prises en compte par les études politiques. Les protagonistes participant à l'institution réfléchie et délibérée de la société seraient majoritairement étudiés, passant sous silence les restes des personnes²³ impliquées dans l'institution de la société.

Selon Kerkvliet (2009), ces analyses invisibilisent les personnes vivant ces politiques au quotidien, à savoir, *le peuple*. Elle nomme les pratiques de ceux-ci « *l'Everyday politics* »²⁴ ou « la politique du quotidien », à savoir, la manière dont les personnes interprètent, transforment et donnent vie ou non aux politiques publiques. Car comme le soulève cette autrice, c'est à travers les pratiques quotidiennes que les personnes « adoptent, obéissent, ajustent et contestent les normes et règles produites par les autorités, concernant la production et l'allocation des ressources, de manière silencieuse et subtile » (traduction de l'autrice, *ibid.* : 228). Ainsi, la politique du quotidien ne concerne que rarement les actions directes et organisées. Mais, selon Kerkvliet, « les personnes n'ont pas besoin d'être organisées pour porter des actions politiques. Les individus et les groupes réfléchissent et luttent à propos de questions et problèmes relatifs à l'utilisation, la production et la distribution des ressources entre eux, aussi bien que pour leur communauté ou leur gouvernement (traduction de l'autrice, *ibid.* : 228).

Selon les propos de cette autrice, tout acte lié à la gestion des ressources ou des *éléments* serait donc politique. Ainsi, tous les individus sont perçus comme des sujets actifs dans leur milieu de vie. Car de nombreuses pratiques quotidiennes sont par essence politiques. Par cette définition de la politique, elle redonne du pouvoir politique, une capacité d'action politique, aux personnes exclues des processus de décisions politiques relevant des institutions officielles. Elle déprofessionnalise ainsi l'activité politique

²¹ L'*official politics* correspond alors au le politique de Castoriadis, au pouvoir explicite et institué, dont l'activité explicite se donne comme objet l'institution de la société comme telle.

²² Le terme « personne » désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

²³ Le terme personne désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

²⁴ Le concept d'*Everyday politics* est fortement influencée par le travail de Scott (1985) qui traite des résistances quotidiennes des paysans aux injonctions extérieures. Il prend en compte l'invisible, ce qui se déroule en dessous de la surface, et sort du cadre formel et officiel.

et responsabilise tout à chacun·e de la portée politique de leurs actions. La politique serait partout, comme le pouvoir. Elle serait en latence chez tout à chacun·e. L'étude des *everyday politics* constitue donc une approche *bottom-up* de la politique, en étudiant les pratiques de toutes les actrices ne se focalisent pas sur une élite. Contrairement à la politique dans sa dimension collective et auto-instituée dotée d'une grande visibilité, l'*everyday politics* tendrait à se faire invisible.

Sur base de cette critique, Kerkvliet définit la politique en se basant sur la définition de Lasswell (1958). Pour Lasswell (1958) la politique signifie « qui a quoi, quand, et comment » (1958). Kerkvliet la retravaille et définit la politique comme le contrôle, l'allocation, la production et l'utilisation des ressources tangibles et intangibles, ainsi que les valeurs et les idées sous-jacentes à ces activités (2009, 227). Cette définition va au-delà de l'aspect matérialiste de la définition de Lasswell, en incluant la dimension des idées, comprise comme les croyances et les valeurs sur lesquelles est basée la justification de la gestion des ressources. Il est à noter que cette dimension se trouve sous le terme d'infropouvoir chez Castoriadis. Ensuite, la définition de Kerkvliet est plus détaillée et donc plus précise que celle de Lasswell, bien que leurs définitions recouvrent le même phénomène sociétal. Les ressources dont il est question pour Kerkvliet, correspondent au « quoi » dont parle Lasswell.

La définition de la politique de Lasswell (1958) (« qui a quoi, quand, et comment ») attire l'attention par sa forte ressemblance avec la définition d'accès de Neale (1998, 48), à savoir : « qui a l'utilisation (ou ne l'a pas) de quoi, de quelle manière, et quand (dans quelles circonstances) ». Cette similarité apparaît également entre la définition de la politique de Kerkvliet (2009) : le contrôle, l'allocation, la production et l'utilisation des ressources tangibles et intangibles, ainsi que les valeurs et les idées sous-jacentes à ces activités ; et celle de Ribot et Peluso (2009) : la capacité d'obtenir des avantages d'une ressource, tels que des objets matériels, des personnes, des institutions et des symboles. Or, comme l'ont détaillé ces autrices, l'accès, en tant que capacité de bénéficier d'une ressource, implique une série de pouvoirs, qui permettent de gagner, de maintenir ou de contrôler l'accès à la ressource. Et le contrôle définit comme la capacité de déterminer l'accès des autres à cette ressource, qui constitue une déclinaison possible de la gouvernamentalité. La ressemblance entre ces définitions amène à questionner les concepts d'accès et de politique : ces concepts sont-ils des synonymes ? Est-il possible de les distinguer ? En d'autres mots, qu'est-ce qui les distingue ?

1.4 Définir l'accès, la politique et le pouvoir

Après avoir passé en revue plusieurs définitions de l'accès, du pouvoir et du politique, l'exercice sera ici entrepris de distinguer ces concepts les uns des autres. Or, les distinguer nécessite de les définir, et donc de trancher entre les précédentes différentes définitions. En effet, la grande diversité des définitions du pouvoir et du politique montre la dimension arbitraire de cette tâche. Il ne s'agit pas ici de construire un concept « idéal », au sens que celui-ci s'inscrit uniquement dans le domaine des idées et de la pensée. Il s'agit, au contraire, d'échafauder une définition pragmatique, afin que celle-ci soit

testée et éprouvée par la réalité, et plus particulièrement ici, par l'influence de la modernisation agricole sur l'accès semencier, à partir du cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi. Cette sous-section se prête donc à cet exercice, en vue de construire un cadre conceptuel pertinent pour étudier l'influence de la modernisation agricole sur l'accès aux semences.

Ainsi, à partir des différentes définitions de l'accès, du pouvoir et du politique, il s'avère selon moi que ce qui distingue *l'accès du politique* est la collectivité. En effet, comme l'a partagé Ariès : « la politique c'est la constitution de cet espace commun, soustrait aux seules logiques privatives, et la mise au point de modalités particulières de le gérer » (2016, 14). Cet aspect de commun géré par la collectivité revient également dans la pensée de Bajoit. En effet, selon cet auteur, le pouvoir s'exerce à travers un ordre politique au sein d'une collectivité, dont l'objet porte sur la chose publique. Et selon Castoriadis, la politique constitue une activité collective explicite se donnant comme objet l'institution de la société. Or, la « société » désigne un collectif anonyme lié par l'institution (Castoriadis 2000, 137). Le principe de collectivité et la gouvernance qu'elle implique, distingue donc le concept d'accès de celui du politique, car l'accès qui n'implique pas *nécessairement* les communs.

À partir de cette littérature, le concept d'accès est entendu dans cette présente thèse au sens de Ribot et Peluso (2009), à savoir qu'il désigne la capacité des personnes²⁵, organisées ou non, à bénéficier d'*éléments*, tangibles et intangibles. Le gain obtenu d'*éléments* est entendu au sens large, à savoir, pas seulement économique ou monétaire, mais de toute nature. Le concept de politique est, quant à lui, fortement inspiré de la définition Kerkvliet (2009) et de Ribot et Peluso (2009), et porte sur le contrôle, l'allocation, la production et l'utilisation, ainsi que les idées et les valeurs sous-jacentes à ces activités, d'*éléments* tangibles et intangibles *publics*, à savoir, qui concernent et impliquent la collectivité. Mais il est également inspiré de Castoriadis, au sens que la politique est entendue ici au sens de l'institution de la société, et distingue l'imaginaire instituant de l'imaginaire institué, ainsi que le pouvoir instituant du pouvoir institué, et leurs interactions. Toutefois, la politique n'est pas considérée ici comme nécessairement une activité collective délibérée, lucide et réfléchie, de par les limites que présente cette définition, présentées plus haut.

La différence entre le concept d'accès et de politique porte sur le fait que la politique implique des *éléments* collectifs ou publics. Ainsi, les *éléments* sont, d'une certaine manière, objets et/ou sujet d'une gouvernance. Toutefois, cette gouvernance ne se limite pas, comme le dit Kerkvliet (2009), aux seuls *advocates* et *official politics*. En effet, en même temps que prend place une gouvernance formelle et instituée, relevant du pouvoir explicite (voir Castoriadis), peut-être issue d'une délibération et d'une

²⁵ Le terme personne désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

réflexion collective, une gouvernance « par le bas » a lieu. Celle-ci est nommée par Kerkvliet (2009) *everyday politics* et décrit les actions individuelles quotidiennes qui co-construisent l'accès des membres de la collectivité à différents *éléments*. La gouvernance « par le bas » constitue une déclinaison sociale du politique. Or, les actions individuelles quotidiennes des membres de la collectivité peuvent être différentes les unes des autres, ainsi que celles issues du pouvoir institué, et produire des résultats hétérogènes, ainsi qu'être sous-tendues par différentes idées et valeurs. En effet, ce n'est pas parce que des *éléments* sont sujets d'une collectivité que la collectivité agit de manière identique. Ainsi, Kerkvliet (2009) a conceptualisé plusieurs types de mécanismes politiques (*advocates*, *everyday politics* et *official politics*) au sein d'une collectivité, société ou territoire donné. Sa conceptualisation rappelle celui du pluralisme juridique, qui porte sur « l'existence au sein d'une société déterminée de mécanismes juridiques différents s'appliquant à des situations identiques » (Vanderlinden 1972, 19). La typologie de Kerkvliet permet de se questionner l'éventualité d'un pluralisme politique, c'est-à-dire, l'existence au sein d'une société et d'un territoire déterminé de mécanismes politiques différents s'appliquant à des situations identiques. L'hypothèse est donc émise qu'il existe plusieurs modes de gouvernance pour la même ressource, entre autres le pouvoir explicite et institué et celui qui ne l'est pas. Ces différents mécanismes politiques s'inscriraient dans une collectivité, mais constitueraient des politiques différentes et produiraient des accès différents.

Suite à ces définitions, plusieurs questions se posent : l'accès aux semences constitue-t-il un enjeu politique ? Les semences constituent-elles un *élément* collectif ou public ? À qui appartiennent les semences ? Au regard de l'introduction, il apparaît que l'agriculture a toujours été pratiquée en groupe pour le groupe, les semences constituant un aspect de l'agriculture. Cependant, la modernisation de l'agriculture a fait des semences un bien privé et marchand, ainsi qu'une préoccupation individuelle. Malgré cela, la sécurité alimentaire, et donc l'agriculture, et donc l'accès aux semences, restent un enjeu politique, traité actuellement sur la scène internationale.

Une seconde différence entre le concept d'accès et du politique porte sur les idées et les valeurs sous-jacentes instituant la société. Cet élément est décrit par Castoriadis comme le pouvoir instituant ou l'infapouvoir ou l'imaginaire instituant. L'infapouvoir est entendu ici au sens des idées et valeurs sous-jacentes à l'institution de la société, ainsi que les croyances et les normes. Ces dimensions sont importantes dans le sens que l'infapouvoir relève autant d'éléments conscientisés, que d'autres inscrits dans l'inconscient. En effet, ces dimensions sont elles-mêmes le produit de la société, intégrées dès la naissance par la socialisation, en même temps qu'elles sont évolutives, et évoluent avec la société. L'infapouvoir constitue bien une dimension absente de la définition du concept d'accès, bien qu'il y joue un rôle important, car l'infapouvoir influence la capacité à bénéficier d'*éléments*.

Le pouvoir instituant, ou l'infapouvoir, constituent des variantes du pouvoir, selon Castoriadis (Castoriadis 2000, 127-71). Or, le pouvoir, comme les autres concepts, est doté de multiples

interprétations. Or, pour analyser l'influence de la modernisation agraire sur l'accès aux semences, il est nécessaire de s'arrêter sur une conception du pouvoir, afin de poser les bases pour une analyse cohérente et intelligible. Un exercice qui nécessite de prendre position au sein de la vaste littérature. À partir des différents courants de pensée présentés plus haut, cette section dresse une typologie de trois types de pouvoir : le pouvoir, les relations de pouvoir et la gouvernementalité.

Le pouvoir

Le pouvoir est défini dans cette thèse à partir de la première définition du pouvoir, c'est-à-dire, le pouvoir comme capacité d'action (Grawitz 1999, 322). Cohérente avec notre définition d'accès, le pouvoir comme capacité d'action implique la capacité d'une personne²⁶ à bénéficier d'un ou plusieurs *éléments*. De plus, le pouvoir comme capacité d'action réfère autant à des critères personnels que contextuels, qui peuvent être innés comme acquis. Ainsi, les capacités d'action des personnes varient à travers le temps et l'espace. Il est ici considéré qu'une personne, qu'elle soit morale ou physique, individuelle ou collective, détient des pouvoirs qu'elle a la possibilité d'exercer ou non. Ainsi, seule la partie exercée du pouvoir peut être visible, mais cela ne signifie nullement que son absence de manifestation aille de pair avec son absence tout court. Ensuite, le pouvoir est entendu, en lui-même, de manière neutre. Bien qu'il soit fondamentalement dépourvu de jugement, l'action qui en découle, elle peut ou doit être jugée, selon les normes éthiques et morales de chacun·e·s. Car le pouvoir comme capacité d'action peut induire une action autant oppressive et dominatrice, qu'émancipatrice, bienveillante que malveillante. Mais le pouvoir et le type d'action manifesté sont ici deux éléments traités séparément.

Les relations de pouvoir

Lorsque le pouvoir implique l'influence des actions et de la capacité d'action d'autrui, il est ici question de relation de pouvoir. Comme la définition du pouvoir, la relation de pouvoir est entendue dans son sens fondamental, c'est-à-dire, de manière neutre. Détenir la capacité d'influencer les actions et la capacité d'action d'une personne²⁷ n'a, en soi, aucune conséquence. Par contre, l'exercice de ses pouvoirs n'est jamais neutre. En effet, chaque action a des conséquences, et seule son issue peut être soumise à un jugement moral, ainsi que son intention. Dans ce cadre, les relations de pouvoir ne sont pas systématiquement des relations de domination²⁸, c'est-à-dire, des relations au sein desquelles une

²⁶ Le terme personne désigne ici la personne physique telle que les individus, groupes d'individus, organisations et collectivités, ainsi que la personne morale.

²⁷ Le terme « personne » désigne ici toute personne physique ou morale, ainsi qu'une personne individuelle ainsi qu'un groupe de personnes, telle qu'une organisation ou un collectif.

²⁸ La domination est identifiée dans cette thèse comme une personne, au sein d'une relation, qui manifeste, consciemment ou non, volontairement ou non, de manière réfléchie ou spontanée, à imposer sa volonté à une autre personne par la contrainte ou la force, de manière physique ou symbolique. L'hypothèse émise ici est que pour y arriver, la personne doit posséder et utiliser plus de pouvoirs que l'autre.

personne cherche à imposer sa volonté à une autre personne. À l'inverse, la relation de pouvoir peut être émancipatrice. Par exemple, lorsqu'une personne partage à une autre personne des *éléments* qui lui permet d'augmenter sa capacité d'action, telle qu'un savoir, un outil, ou un rang social. La relation de pouvoir peut donc être libre comme répressive. Ainsi, l'issue des relations de pouvoir dépend toujours des actions des actrices, et non du fait que ce soit une relation de pouvoir, en soi. Cette définition se distingue largement de celle donnée par Ribot et Peluso (2009), pour qui les relations de pouvoir impliquent l'exercice de la contrainte et de l'influence. Alors qu'ici la contrainte et l'influence sont des éléments latents qui peuvent être exercés ou non.

La gouvernementalité

Les relations de pouvoir, comme le pouvoir, se retrouvent partout. Leur exercice constitue la partie visible de l'iceberg du pouvoir. Comme le soulève Bajoit (2003), l'aspect omniprésent du pouvoir le rend confus. Comment le définir ? Comment l'identifier ? Une des formes de pouvoir est la capacité d'influencer les actions et la capacité d'actions des membres d'une collectivité se trouvant sur un territoire circonscrit. Cette forme précise de pouvoir est conceptualisée dans cette thèse sous le terme « Gouvernementalité », en référence au concept de Foucault. Toutefois, comme pour le pouvoir et la relation de pouvoir, la Gouvernementalité est interprétée au sens fondamental. Ainsi, la gouvernementalité n'a pas, en soi, de forme déterminée. La Gouvernementalité est distinguée de la « Puissance », appréhendée ici au sens de la capacité d'une collectivité d'influence sur les actions d'autres sociétés. La Puissance comme la Gouvernementalité constituent des formes de pouvoir, des capacités d'action spécifiques.

Comme l'explique Butler au sujet du pouvoir, la gouvernementalité implique un ensemble de conditions qui précède le sujet et lui est extérieur. Et en même temps, la gouvernementalité ne peut exister en dehors des sujets qui lui donnent vie. La gouvernementalité agit ainsi sur les personnes en même temps qu'elle agit à travers elles (Allard-Poesi et Huault 2012). Au sens donné ici de la gouvernementalité, la contrainte en constitue une manifestation parmi d'autres. La capacité d'influencer les actions d'autrui ainsi que leur capacité d'action peut donc être contraignante et/ou productrice, mais pas nécessairement, comme l'explicite la définition du pouvoir de Castoriadis (2000, 144). La gouvernementalité n'est pas perçue ici comme la *cause* des rapports de domination entre les membres d'une collectivité, mais comme l'instrument. Ensuite, l'institution politique constitue un moyen de gouverner parmi d'autres. Le néolibéralisme en est un exemple. La gouvernementalité peut donc être instituée, comme elle peut ne pas l'être. Les possibilités sont infinies. Ce sont ses protagonistes qui leur donnent forme. Et c'est justement la tâche des politologues et sociologues de les décrypter, de les nommer et de les catégoriser.

Les nombreuses définitions et courants de pensée présentés dans la précédente sous-section ont permis de construire notre propre typologie du pouvoir. Trois concepts jouant un rôle dans l'accès aux *éléments* ont été formulés. Le premier concept est le pouvoir, et concerne la capacité d'action personnelle. Le

second est la relation de pouvoir, et porte sur la capacité à influencer la capacité d'action et les actions d'autrui. Le dernier concept est celui de gouvernamentalité, et désigne la capacité à influencer la capacité d'action et les actions d'une collectivité. Ces concepts seront mobilisés tout le long de cette thèse pour analyser l'influence de la modernisation agraire sur l'accès aux semences des cultivateurices.

Chapitre 2 - Les semences, là où tout commence

Maintenant que la problématique de recherche et le cadre conceptuel ont été présentés, ceux-ci peuvent être éprouvés par les enquêtes de terrain. Pour rappel, le questionnement qui a précédé la récolte de données à évoluer tout au long de la recherche et la préoccupation de l'aspect genré de l'accès aux semences a émergé à la fin du processus d'enquête. Ainsi, la préoccupation centrale qui a guidé la récolte de données est : comment et pourquoi quelle(s) catégorie(s) ou groupe(s) de personne(s) accèdent à quel(s) type(s) de semences ? Ce questionnement a pour intention (1) d'identifier la manière dont les cultivateurices accèdent aux semences, (2) l'influence des interventions développementalistes sur cet accès, et (3) d'élucider les rapports de pouvoir dans la production et la reproduction de cet accès. Comme explicité précédemment, le territoire insulaire d'Idjwi (Annexe 3), situé dans la province du Sud-Kivu (Annexe 2), à l'Est de la RD Congo (Annexe 1) a été choisi comme zone de recherche, et la culture du haricot a été sélectionnée comme filière semencière étudiée.

Ce chapitre repose sur les données récoltées sur le territoire d'Idjwi en 2018 et 2019. Celui-ci présente dans un premier temps les pratiques semencières des populations paysannes, ainsi que l'ordre social dans lequel elles sont imbriquées. La seconde section partage les nombreuses pressions auxquelles font face les paysan·ne·s. Des pressions qui modifient le secteur semencier insulaire. La troisième section présente les pouvoirs et les stratégies des paysan·ne·s face à ces pressions externes afin de sécuriser leur accès aux semences. La dernière section revient sur la manière dont les différentes pressions modifient les pouvoirs des paysan·ne·s, ainsi que leur accès aux semences de haricots.

2.1 La vie semencière insulaire

Située au milieu du lac Kivu, l'île d'Idjwi est entourée, à l'ouest, de la RD Congo, et à l'est, du Rwanda. Bien qu'appartenant à la RD Congo, sa population est métissée et a des relations historiques avec les deux rives. Son climat est tropical, avec des températures moyennes annuelles qui varient entre 11°C et 25°C. Son relief est majoritairement accidenté par la présence de massifs montagneux et de collines, entaillés de vallées profondes aux pentes abruptes. Plus grande île lacustre du pays, sa superficie est de 310 km². En 2018, le nombre d'habitants était estimé à 310 893. Sa densité moyenne est d'environ 1002 habitants/km², alors que celle du Sud-Kivu est de 60 habitants/km² et de 24 habitants/km² en RD Congo. Cette forte densité est accentuée par le confinement de la population sur un tiers de l'île (Ziribanchi 2019). Car environ 70 % des terres arables sont partagées entre la famille congolaise « Bisengimana » (Baraka 2017, 87), l'Église Catholique et les autorités coutumières. La population vit majoritaire de l'agriculture pratiquée à petite échelle, de la pêche et du petit élevage. L'agriculture est majoritairement pratiquée et structurée à partir du ménage. En d'autres mots, l'exploitation agricole constitue une extension du ménage. L'agriculture a longtemps été déconnectée de l'administration étatique et de toute réglementation. Ainsi, le système semencier du territoire insulaire a longtemps été autonome et informel (Ziribanchi 2019).

Les termes « autorités coutumières » désignent les différentes strates de gouvernance du royaume *Buhavu*, en place sur le territoire d'Idjwi. À la tête de celui-ci se trouve le *Mwami*, roi du peuple *havu*²⁹ (Newbury 1979). Bien que qualifié de « coutumier », le royaume *Buhavu* s'est implémenté récemment dans l'histoire d'Idjwi. En effet, selon plusieurs recherches, et comme presque partout en Afrique Centrale, la première population à occuper l'île était des Pygmées, aussi nommés les *Batwa*, (Murhebwa 1979, 11). Ensuite, à la fin du 18^e siècle, plusieurs clans originaires du Rwanda y ont émigré. Puis, au début du 19^e siècle, une branche du royaume *Buhavu*, issue de la dynastie Basibula, s'étendit à Idjwi (Newbury 1979, 142).

Sur le territoire d'Idjwi, la population consomme majoritairement les produits qu'elle cultive. Son alimentation est principalement composée de la banane, du manioc et du haricot (Ziribanchi 2019). L'arachide, la patate douce, le soja font aussi parties des cultures populaires, mais dans une moindre mesure. Historiquement, le sorgho et l'éleusine avaient également une place importante dans les cultures vivrières (Newbury 1979). Toutefois, depuis la colonisation, celles-ci ont diminué au profit du manioc. En dehors des cultures vivrières, on y retrouve des cultures, telles que l'ananas, et le café, écoulé sur le marché international (Ziribanchi 2019).

Le cycle agricole annuel est ponctué par deux saisons pluvieuses. Celles-ci sont accompagnées par un rite coutumier, le *Muganuro*. Le *Muganuro* est une cérémonie annuelle ayant lieu traditionnellement après la première récolte de sorgho (Newbury 1979, 294). Avec le déclin de cette culture, celle-ci est célébrée lors de la nouvelle saison culturale du mois de février, mais plus de manière systématique. Cette cérémonie est toutefois le rite royal le plus important à Idjwi. Elle est la seule qui réunit tous les ritualistes, tels que les *bagingi*, et la majorité de la population d'Idjwi, autour de danses et de bières. Lors de celle-ci, le *Mwami* bénit le « roi des poissons », le « roi des moutons » et la céréale sacrée, le *bulo*. Ces éléments représentent l'ensemble des poissons du lac, du petit élevage et des cultures du territoire (Gardien de la coutume, Idjwi, 24 octobre 2018). Selon Newbury (1979), le *Muganuro* célèbre avant tout la royauté et la paix, exprimant l'unité sociale d'Idjwi. Selon les gardiens de la coutume interrogés lors de l'enquête, la cérémonie de bénédiction assure la fertilité de l'île, et *in fine*, la prospérité et la paix sur l'île.

²⁹ Le royaume sur lequel règne le *Mwami* est nommé le *Buhavu*. Ses sujets sont désignés au pluriel comme les *Bahavu*, et un sujet au singulier est nommé *Muhavu*. La langue parlée par les *Bahavu* est le *Kihavu*, appartenant à la famille des langues *Bantou*. Le *Kihavu* est parlé dans la région des Grands Lacs, à l'Est de la RD Congo, dans "la zone administrative de Kalehe, sur la rive occidentale du lac Kivu, et la zone d'Idjwi, qui englobe la majorité des îles du même lac » (Belgamire et Rusimbuka 1991, 23). En 2002, le nombre de personnes parlant couramment le *Kihavu* était recensé à environ 506 000 (Ethnologue s. d.).

Au fil des entretiens, il est apparu que le *Mwami* n'est pas la seule personne à bénir les semences, mais également par les prêtres et pères de familles. En effet, plusieurs pères de famille ont témoigné bénir les semences de leur ménage avant que leur femme et leurs enfants partent semer au champ. Selon les gardiens de la coutume, seuls des hommes sont habilités à véhiculer la parole des ancêtres, et donc à bénir les semences, les femmes étant dépourvues du pouvoir coutumier. Ensuite, plusieurs prêtres catholiques et pasteurs ont expliqué bénir les semences apportées par leurs fidèles au début des saisons culturales. Il apparaît que la bénédiction des semences constitue une activité genrée réservée à certaines catégories d'hommes. Selon les recherches de Newbury Idjwi, une culture spécifique est également réservée aux pères de famille, à savoir la culture de la banane à bière, le *kasiksi*. Celle-ci occupait un rôle important dans la société, car c'était autour de cette bière que se structuraient les échanges sociaux (Newbury 1979). Cette observation n'a pas pu être observée lors des enquêtes menées en 2018 et 2019, car la majorité des bananeraies ont été ravagées suite au Wilt bactérien. Cependant, plusieurs cultivateurs ont affirmé que le père de famille en était responsable, mais que tous les membres de la famille étaient impliqués dans le processus de fabrication.

Ensuite, comme exposé dans la partie méthodologique de cette thèse, la majorité des personnes présentes dans les champs et dans les organisations paysannes étaient des femmes. Lors des entretiens dans les ménages, lorsqu'un homme était présent, il répondait en premier. Mais lorsque des questions étaient posées au sujet de la culture et des semences de haricot, ceux-ci appelaient systématiquement leur épouse. Il est ressorti de l'ensemble des entretiens que les cultures vivrières constituent de manière générale une activité féminine. Cette distinction genrée des rôles champêtres constitue cependant une tendance générale. En effet, femmes et hommes peuvent se retrouver dans des rôles traditionnellement pratiqués par l'autre genre. Par exemple, lors de l'enquête, des femmes, souvent des veuves, tenaient des bananeraies. Cependant, ces bananeraies n'étaient pas destinées à la fabrication de la bière. De plus, des hommes semaient et sarclaient, mais souvent comme main-d'œuvre journalière.

La culture du haricot

Parmi les différentes cultures, celle du haricot se distingue par sa présence quotidienne dans les repas. Son importance se reflète aux chiffres de consommation régionale. En effet, la consommation du haricot est estimée à 300 g par habitant et par jour dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, et à 200g au Rwanda (HarvestPlus 2009). Parmi les différentes plantes cultivées sur le territoire insulaire, le haricot a traversé les temps et reste dominant à Idjwi. Cette culture est ponctuée par deux cycles annuels. Le premier débute, en septembre, par les semis et se clôture, en décembre, avec la récolte. Le deuxième commence en janvier pour se terminer aux mois d'avril et de juin. Les agronomes de la région parlent de deux saisons culturales, la saison A et la saison B. Et entre les pluies qui marquent le début de ces saisons, le climat est sec. Ces périodes sont nommées « saisons sèches ». La plus conséquente est celle de juin-juillet-août et constitue une période de soudure. Il est également ressorti des enquêtes de 2018

et 2019 que la culture du haricot est destinée à l'alimentation de la famille et aux marchés locaux. Ainsi, le modèle de la culture du haricot oscille entre celui de l'horticulture et l'agriculture. Mais le modèle agricole majoritaire vise d'abord la subsistance, celui-ci penche donc davantage vers l'horticulture. De nombreuses variétés³⁰ de haricot sont cultivées sur le territoire. Comme explicité dans la partie méthodologique, il est difficile de distinguer les variétés de haricot les unes des autres, car leurs noms différents d'un endroit à un autre. De plus, les variétés sont généralement mélangées, lors du semis comme lors de la récolte. Cependant, sur le marché, on retrouve différents types de mélanges de variétés. Ainsi, une certaine logique structure ces mélanges. Ensuite, les semences sont généralement semées à la volée sur de larges parcelles. En effet, bien que des organisations locales de développement sensibilisent les cultivateurs et cultivatrices à semer en ligne, la pénibilité et le temps long de cette activité ne font pas l'unanimité. Puis, les haricots parfois semés en monoculture, mais généralement ils sont semés avec d'autres cultures, telles que la banane, le café, le maïs, le manioc, la colocase, etc. Soit les haricots sont « nains » et bénéficieront de l'ombrage des autres plantes, soit ceux-ci sont « grimpants » et profiteront des tiges des autres plantes pour monter.

Lors des enquêtes, toutes les personnes rencontrées travaillant dans les champs de haricot étaient des femmes. Au sein des foyers, les maris appelaient leur épouse pour répondre aux questions sur la culture du haricot. Le rôle des femmes se retrouve jusqu'à la dénomination des variétés de haricot. L'une d'entre elles est nommée « *Muke Mwema* », qui signifie « bonne femme » en Kiswahili. Sa traduction en Kihavu est « *Mukazi Mwinja* ». D'après plusieurs paysannes interrogées en 2018, ce terme désigne une femme capable de garder la maison, et donc, conserver la semence. Une autre est appelée « *Kakecuru* », qui signifie « vieille dame » en Kinyarwanda. Sa traduction en Kihavu est « *Mugekulu* ». Un agronome insulaire témoignait :

« C'est en grande partie les femmes qui maîtrisent les noms des variétés de haricot » (Agronome, Idjwi, 22 novembre 2019).

Selon Niyonkuru (2017, 61), dans la région de l'Afrique des Grands Lacs, les traditions séculaires considéraient que les épouses étaient responsables de garder les semences, à tel point qu'une épouse qui n'en conserve pas pouvait être répudiée. Lors des enquêtes en 2018 et 2019, aucune femme n'a témoigné avoir été répudiée pour ce motif. Cependant, plusieurs femmes ont affirmé conserver précieusement les variétés de haricot données par leur mère lorsqu'elles se sont mariées. Elles disaient préférer conserver

³⁰ Pour rappel, le terme « variété » est entendu dans cette thèse au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

« même un verre » de leurs variétés comme semence, et d'aller acheter au marché des haricots pour l'alimentation, plutôt que de tout manger et perdre la variété. Une paysanne explique :

« Lors de la cérémonie de mariage, parmi ce que la maman doit emballer pour sa fille, elle doit y inclure une quantité de semence de haricot. Cette semence doit être gardée le plus longtemps possible et pour moi c'était Kakecuru (...) Je la cultive jusqu'à aujourd'hui. » (Paysanne, Idjwi, 24 novembre 2014).

Les femmes rencontrées pendant les enquêtes de 2018 et 2019 expliquaient sélectionner les meilleures graines lors des récoltes comme semence pour la saison suivante. Elles disaient les mélanger avec des « médicaments », c'est-à-dire, des produits pour conserver les semences, soit naturels, tels que les feuilles de Cyprès, soit issus de l'industrie pharmaceutique agropastorale. Elles conservaient les semences, soit dans unealebasse, un sac ou un bidon en plastique, qu'elles suspendaient au sein de la maison ou les placent sur une étagère, dans un endroit sec et aéré, pour éviter que le contenant entre en contact avec le sol et n'engendre de l'humidité et de la moisissure.

Bien que la culture du haricot soit principalement l'apanage des femmes dans le ménage, les enquêtes ont montré que les hommes y jouent également un rôle. Ceux-ci sont responsables du défrichage de la forêt ou de la brousse, ainsi que du battage des haricots³¹. Celles-ci mettent en évidence le lien entre l'activité pratiquée, l'outil et le genre. En effet, les activités nécessitant des outils tels que la machette et le bâton qui servent à « battre » les haricots séchés après la récolte sont réservées aux hommes. Cependant, la houe est accessible autant aux femmes qu'aux hommes. En dehors de ces tâches, on retrouve des hommes dans des organisations paysannes, et en tant qu'agronome dans des organisations locales de développement, et comme gestionnaire des champs des *Bami* et des prêtres.

En conclusion, l'agriculture constitue la première activité sur le territoire insulaire d'Idjwi. Parmi les différentes plantes cultivées, le haricot figure parmi l'une des plus populaires, car elle est majoritairement destinée à l'alimentation de la famille. Or, l'enquête fait apparaître que les épouses au sein des ménages qui sont généralement responsables de cette culture ainsi que de conserver les semences de saison en saison. Avant d'aller plus loin, attardons-nous sur le concept de genre.

2.2 Le Genre, les genres

Dans la majorité des sociétés, le genre binaire (femme-homme) structure la société, de manière que si l'on naît femme ou homme nos droits, nos libertés et nos opportunités diffèrent. Par exemple, dans certaines sociétés, un homme a le droit (au sens législatif) et la possibilité (au sens de validation sociale)

³¹ Le battage des haricots est une méthode pour écosser les haricots. Lors de cette opération, les haricots dans leur gousse séchée sont placés dans des sacs. Et les hommes frappent avec des bâtons de bois dessus. Ce qui casse les gousses et fait sortir les grains de celles-ci.

d'hériter tandis qu'une femme, non. Cette section s'attèle à présenter la littérature sur le genre. Puisque son origine anglo-saxonne fait débat quant à son utilisation dans des contextes africains, ce débat sera détaillé dans la section suivante dans un second temps, et une position sera prise au sein de celui-ci. Ensuite, l'utilisation du concept de genre dans l'agriculture fait l'objet d'une vaste littérature qui sera brièvement exposée dans une troisième section.

Le concept de genre, aujourd'hui largement utilisé à un niveau international, à l'intérieur comme à l'extérieur de la sphère académique, est apparu dans le milieu académique anglo-saxon dans les années 60, suite à la montée des mouvements féministes (Benelli et al. 2006). Il fut adopté plus tard dans le milieu académique francophone, rendu visible par Simone de Beauvoir (Pfefferkorn 2016). À cette époque, les études de genre sont révolutionnaires, car elles rompent avec les explications naturalistes et essentialistes sur les relations femme-homme, et autres arguments biologiques sur la répartition des rôles et des tâches (Pfefferkorn 2016). Dès ses débuts, le genre est distingué du sexe. Le sexe constitue une description biologique, composé de l'anatomie, des hormones et de la physiologie. Le genre, quant à lui, est considéré comme un construit psychologique, social et culturel (West et Zimmerman 1987, 125). Le sexe désigne ce que la personne *est* aux yeux de la société (femelle ou mâle), tandis que le genre dicte les comportements que les personnes doivent adopter les unes par rapport aux autres sur base de ce sexe. Le genre relève davantage des relations que de l'essence des personnes. Ainsi, le genre se performe. Pour Mathieu (1998, 52), le genre a pour rôle de montrer, au sens de représenter le sexe. Pour Scott (1999), le genre désigne un élément constitutif des relations sociales basé sur les différences perçues entre les sexes. Le genre se « fait » lors des interactions. Il prend la forme d'actions exprimant la « nature » féminine ou masculine des personnes (West et Zimmerman 1987, 126). Ces actions couvrent un ensemble de comportements, d'attitudes, de tâches, de fonctions, etc. réservées à chaque « sexe social » (Mathieu 1998, 51). Ainsi, qualifier une organisation, ou toute autre unité analytique de « genré » signifie que ces actions sont modelées à travers et en termes de distinction entre féminin et masculin (R. W. Connell 1987; West et Zimmerman 1987).

De manière consensuelle dans la littérature, le genre se base sur le sexe des personnes. Attribuer un genre nécessite donc d'attribuer un sexe aux individus (Mathieu 1998, 49). Dans de nombreuses sociétés, sexuer une personne consiste à annoncer si le sexe de la personne est femelle ou mâle. Cette pratique est basée sur des critères biologiques qui séparent les femelles des mâles (West et Zimmerman 1987, 127). La binarité sexuelle bien établie dans de nombreuses sociétés est pourtant remise en question, entre autres, par les travaux portant sur les personnes intersexes. En effet, l'étude des critères biologiques utilisés pour déterminer le sexe des personnes, telles que les chromosomes, les hormones, le cerveau et le squelette, formerait, non pas deux catégories, mais un minimum de cinq. Les travaux de Fausto-Sterling mettent en lumière que le partage entre deux sexes, femelle et mâle, est donc une

opération principalement sociale. Ses observations montrent que, loin d'être neutre, la science est donc toujours située. Elle est le produit de sa société (Fausto-Sterling 2012; 2018).

Ce phénomène de sexuation binaire relève de ce que Castoriadis nomme, la logique « ensembliste-identitaire ». Selon cet auteur, pour s'organiser et fonctionner, la société s'appuie sur du « représenter social » et du « faire social ». Les représentations sociales, telles que les sexes et le genre, constituent des formes de compréhension du monde, des manières de le rendre intelligible afin de poser des actions dans ce monde. Ainsi, une manière de rendre intelligible le monde est de l'organiser en identifiant les éléments qui en font partie et en leur attribuant des caractéristiques. Une fois ces caractéristiques élaborées, les éléments sont structurés les uns vis-à-vis des autres, dans des ensembles distincts les uns des autres, sur base de ce qui les unit, ou ce qui les divise. Ce tri des éléments a pour fonction de leur donner un sens (Tomès 2007). Selon Castoriadis, l'identification des éléments se construit, en partie sur la nature, et en partie sur la signification que les humains attribuent à la nature. Selon cet auteur, la nature révèle ce qui est, et offre des caractéristiques ensidiques, c'est-à-dire, « une série de conditions, de points d'appui et d'incitations, de butées et d'obstacles » (Castoriadis 1975, 319). La logique ensembliste-identitaire s'appuie donc sur ces caractéristiques ensidiques (Castoriadis 1975). La sexuation et la construction de genre constituent donc une logique ensembliste-identitaire. En effet, ces concepts sont fondés sur des éléments tels que l'anatomie, les hormones et les chromosomes. Or, ces éléments ont été associés pour composer deux ensembles sexués (femelle et mâle). À ces ensembles ensidiques, des significations leur ont été attribuées, celles du genre et des comportements genrés.

Cyrulnik (2021, 40) va dans le sens de Castoriadis. En effet, selon Cyrulnik (2021, 40) la pensée binaire à laquelle le genre appartient, vient de la nécessiter de penser le monde, de le découper par la pensée afin de mieux le voir et d'agir sur lui et en lui. Ainsi, catégoriser, classer les objets et sujets selon leur forme, leur couleur ou leur poids permet de voir, de clarifier le monde et d'identifier les conduites à entreprendre. Cyrulnik (2021, 40-41) souligne toutefois les limites de cette pensée binaire qui sont la connotation morale des catégories : tel que le haut devient supérieur au bas, le devant devient plus noble que le derrière, le dedans plus intelligent que le dehors. Et dans le cas du genre, le masculin l'emporte sur le féminin, comme l'enseigne la langue française. Selon Cyrulnik (2021, 41), « le dualisme aide les enfants à penser, mais quand cette représentation fragmentée fige les certitudes, elle renforce les convictions qui mènent au fanatisme ».

Pour conclure, le genre constitue un processus fondamentalement relationnel. Le genre prend vie à travers les relations, et *n'est* qu'à travers les relations (Chauvin, Jaunait, et Bereni 2012, 7). En même temps, le genre constitue une construction sociale. Son institutionnalisation découle d'un imaginaire instituant, mais sa portée temporelle et spatiale tend à effacer cette dimension. Le genre montre donc que l'imaginaire l'instituant constitue un processus collectif et relationnel. Au regard de cette littérature, il apparaît que la population insulaire d'Idjwi s'inscrit dans ce phénomène de sexuation binaire (femme-

homme) et de sexe social comme structure de l'ordre social. La division sexuée des tâches agricoles en constitue un exemple. Cependant, l'usage du concept de genre au sein de sociétés africaines fait débat dans la sphère académique. Ainsi, la section suivante questionne la légitimité et pertinence de l'usage du concept de genre dans un contexte africain.

2.3 Étudier le genre sur le continent africain

Malgré la large utilisation du concept de genre à travers le monde, que ce soit dans le milieu académique, politique ou de la société civile, son utilisation pour analyser les sociétés africaines fait débat. En effet, la littérature montre que l'usage analytique du genre sur le continent africain rencontre de nombreuses résistances. Le concept analytique de genre étant apparu dans le milieu anglo-saxon, pour certains auteurs et certaines autrices, il est donc, *per se*, inadapté pour étudier d'autres contextes. Pour d'autres, le genre est constitutif de l'ordre social patriarcal européen imposé lors de la colonisation et non des sociétés africaines. Un autre courant de résistance présente le concept de genre comme synonyme au féminisme anglo-européen, absent des sociétés africaines, donc inadapté. Enfin, les analyses de genres sont perçues par certains et certaines comme un nouvel outil pour dénigrer les sociétés africaines en les présentant comme « arriérées » par rapport aux sociétés occidentales. Ces différents courants de résistance ont en commun de présenter le concept analytique de genre comme fondamentalement occidental et non pertinent pour analyser les sociétés africaines (Lipinge et LeBeau, 2005 ; Sow 2007 ; Wayack Pambè et Sawadogo 2017).

Une des figures de résistance à l'utilisation du concept de genre pour étudier les sociétés africaines est Oyeronke (1997). Cette autrice réfute l'intemporalité et l'universalité de ce concept, ainsi que sa présence dans toutes les sociétés à travers la nuit des temps, et comme principe fondamental de structuration de toutes les sociétés. Cependant, ses critiques s'adressent principalement au féminisme occidental. En effet, l'autrice rejette principalement l'idée selon laquelle les femmes constituent une catégorie sociale dominée de manière universelle. Son argument s'appuie sur des recherches menées sur la communauté yoruba, présente dans une large partie de l'ouest du Nigeria. Son étude l'a amené à affirmer que la catégorie « femme » n'existait pas dans cette communauté avant ses contacts avec l'Occident. Son étude repose sur la langue yoruba. Celle-ci ne serait pas genrée au niveau des pronoms et des adjectifs, contrairement, par exemple, à l'anglais et le français. Or, l'absence de genre dans la langue yoruba se retrouve dans de nombreuses autres langues africaines, dont le *Kihavu* et le *Kiswahili*. Le genre ne serait donc ni un facteur identitaire ni un facteur structurant l'ordre social. L'identité et l'ordre social seraient construits selon cette autrice sur l'âge et la maternité. Selon cette autrice, le genre aurait été implémenté lors de la colonisation (Oyewumi 1997).

Pour Manicom (2011), la méthodologie et le raisonnement de Oyeronke posent problème. Car l'existence d'une langue non sexospécifique n'implique pas automatique que la société soit non genrée. Selon cet auteur, les inégalités de genre existent depuis des siècles dans les sociétés qui ont des langues

non sexospécifiques. Ainsi, la langue ne reflète pas directement ou nécessairement l'organisation sociopolitique de la société. Une langue peut révéler les inégalités présentes dans la société, mais pas nécessairement. De plus, selon Segato, il existe une hiérarchie patriarcale dans le monde magique yoruba, que Oyewumi s'est abstenu de mentionner dans ses travaux (Mendoza 2019). Comparer les langues entre elles pose donc question pour évaluer des catégories et les hiérarchies sociales, car chaque langue a son histoire et ses références. Segato plaide donc pour que chaque langue soit analysée dans son contexte et son évolution socio-historique. Or, cet exercice est d'autant plus périlleux quand la langue étudiée utilisée était orale, et qu'il n'y en a pas de trace écrite, car les langues sont vivantes et évoluent dans le temps et l'espace.

Selon Mathieu (1998), le refus à considérer les constructions de genre prend racine dans les études anthropologiques et sociologiques postmodernistes des années 1980-90. Ce courant s'oriente vers la « dislocation » des catégories de genre qualifiées de « simplistes » et se centre sur les différences « contextuelles » à l'intérieur de chaque catégorie. Pour Mathieu (1998), ce courant nie l'oppression matérielle généralisée des femmes, et d'autres opprimés. En étudiant la spécificité des contextes, ces études se désintéressent des mécanismes globaux et concrets de la domination. La rhétorique postmoderniste de la discontinuité se concentre sur la variation des catégorisations symboliques et les « stratégies » secondaires d'empouvoirement des femmes et des autres minorités. Pour Mathieu, « cette forme d'anthropologie postmoderne produit un relativisme culturel absolu, mythologisant la société des autres. » (1998, 48). Ainsi, postmodernisme et relativisme iraient de pair, ayant en commun l'abandon de l'analyse des rapports sociaux concrets (Mathieu 1994). La récupération naturaliste de ce discours mythologisant les sociétés « des autres » est également dénoncée. Cette pensée naturaliste décrit les sociétés précoloniales comme harmonieuses, dont les tâches étaient réparties de façon complémentaire, car basées sur une différence anatomique (Sow 2007, 47). La pensée naturaliste présente les contraintes naturelles liées aux capacités reproductives des femmes comme déterminant de leur place dans la société et justifient la division du travail entre les sexes. Le courant naturaliste laisse place à une nostalgie *post mortem*, et une idéalisation de l'ordre social des sociétés précoloniales, occultant toute forme de subordination basée sur le genre (Tabet 1998, Mendoza 2019).

Certaines féministes africaines présentent les résistances à l'utilisation du concept de genre pour analyser les sociétés comme une opposition à mettre en lumière les pouvoirs et privilèges masculins, les inégalités et violences de genre, ainsi qu'interroger les différents types de masculinité. Ainsi, les études de genre dérangerait, car elles remettent, *in fine*, en question l'ordre établi. Malgré ces résistances, le concept de genre s'est fait une place sur le continent africain. Cependant, celui-ci est généralement utilisé pour parler des femmes et évite d'interroger les rapports de genres. Selon Sow, le genre est sur le continent africain une « question des femmes » (Sow 2007).

Parallèlement à ces différentes formes de résistances, des anthropologues occidentaux ont relevé des relations de genre dans des communautés africaines, différentes de celles présentes en occident³². Ces études montrent que, comme le dit Mathieu (1998), le « mode de liaison » entre sexe et genre varie selon les sociétés, les groupes, ou les types de phénomènes. Ces différents modes de liaison entre sexe et genre font justement l'objet des études de genre. Par exemple, plusieurs féministes africaines, telles que Bookie M. Kethusile, Alice Kwaramba, Barbara. B. Lopi, ont constaté que l'importation du genre européen lors de la colonisation a contribué à créer de nouvelles formes d'oppressions genrées. Un exemple est celui des communautés namibiennes, telles que les Nama, Kavango et Owambo, au sein desquelles des femmes occupaient des positions d'autorité, avant la colonisation, telle que celle de cheffe. Or, lorsque les colons sont arrivés en Afrique, ils auraient exigé à interagir avec des figures d'autorité masculines, et refusé de négocier avec des femmes, même si celles-ci étaient cheffes. Ensuite, de nombreuses lois coutumières, discriminant ou non les femmes, auraient été manipulées par les autorités coloniales pour les soumettre à leur cadre de pensée patriarcal. Puis, dans le droit colonial, les femmes avaient un statut de mineur, qu'elles soient occidentales ou africaines (Lipinge et Lebeau 2005, 15). De plus, le patriarcat européen aurait amené avec lui la séparation des sphères publique et privée, induisant une privatisation et une domestication des femmes colonisées. Cette relégation des femmes à la sphère privée les aurait rendues vulnérables face à la violence masculine, « tant de la part des hommes de leur communauté que des hommes extérieurs à celle-ci » (Mendoza 2019, 112). La colonisation aurait donc modifié les relations de genre des sociétés colonisées, et altéré le statut social des femmes, réduisant leur pouvoir politique (Lipinge et Lebeau 2005, 15). Ainsi, « aussi bien les féministes amérindiennes qu'africaines (...) s'accordent sur le fait que la colonialité et le genre occidental ont signifié une perte de pouvoir social pour les femmes » (Mendoza 2019, 112).

La colonialité de genre concerne bien son *mode de liaison* (Mathieu 1998), et non le genre en lui-même. Ce dernier élément est très important, car la forme que prennent les rapports de genre (ex : patriarcat européen) est très souvent amalgamée à l'existence du genre comme outil d'analyse. Ainsi, il est important de décrire les différents modes de liaison du genre, ainsi que les relations de pouvoir sous-jacentes afin d'éviter toute confusion entre le concept de genre et ses déclinaisons.

³² Voir, entre autres, Rita Astuti chez les Vezo à Madagascar (Astuti 1998) ; Michel Cartry chez les Gourmantché, société patrilinéaire et virilocale de Haute-Volta (Cartry 1973) ; Paul Riesman chez les Peuls Djelgôbé de Haute-Volta (Rieasman 1974) ; Françoise Héritier chez les Samo (Dieterlen, CNRS, et Héritier 1973) ; Olivier de Sardan chez les Songhays-Zerma, à l'Est du Mali et l'Ouest du Niger (Olivier de Sardan 1973) ; Meyer Fortes chez les Tallensi du Nord du Ghana (Meyer 1973).

Sur base de ces critiques, le recours au concept de genre comme outil d'analyse pour étudier l'accès aux semences sera utilisé dans cette étude pour étudier le « sexe social », non pas à partir des modes de liaison de genre européens, mais bien en cherchant à élucider les modes de liaison propres au territoire étudié. Or, le modèle agricole lui-même constitue un premier lieu d'étude du mode de liaison de genre. En effet, comme le détaille la première section de ce chapitre, l'activité agricole repose sur le ménage, un modèle souvent qualifié de paysannat. La section suivante détaille le concept de l'agriculture paysanne et le confronte au cas de la filière semencière de haricot du territoire d'Idjwi.

2.4 Une agriculture paysanne genrée

Les sections précédentes exposent la littérature sur le genre. Celles-ci permettent d'inscrire les observations réalisées lors des enquêtes à Idjwi en 2018 et 2019 dans des phénomènes plus larges qui les dépassent. La mise en perspective de ces données permet d'éviter de rentrer dans une démarche de relativisme culturel et une exotisation des pratiques agricoles insulaires. La répartition des tâches agricoles selon le genre est donc loin d'être un phénomène isolé et nouveau. Cependant, il est nécessaire de l'évoquer pour étudier les modalités d'accès aux semences. Il apparaît donc que le genre constitue une première dimension de l'accès aux semences. Une seconde porte sur le modèle agricole en vigueur. En effet, la première section présente l'agriculture comme l'activité principale de la population insulaire. Cette agriculture, à cheval entre une activité productive et de subsistance, est qualifiée dans la littérature comme une agriculture paysanne.

La définition de la paysannerie, ce que signifie être paysan·ne, fait l'objet d'études depuis les années 60. Selon Mendras (1995 ; 2000) le monde paysan repose sur les petites exploitations agropastorales. Selon cet auteur, la production de ces exploitations est réalisée à un niveau local, définie et organisée de façon presque autonome. En d'autres mots, ces petites exploitations agropastorales fonctionnent de manière relativement autarcique, sans référence ou presque de l'extérieur. Leur indépendance est possible grâce à la propriété foncière des paysan·ne·s. Cet auteur ajoute que la dynamique paysanne se distingue par l'importance de la sphère sociale dans son fonctionnement. Par exemple, ces petites exploitations reposent généralement sur la cellule familiale. De plus, le milieu paysan est doté d'une forte identité territoriale et tradition. Haubert (1997) donne une définition qui se rapproche de celle de Mendras (1995). Cet auteur définit la paysannerie comme un groupe social composé de personnes vivant en milieu rural, dont « les activités sont à considérer globalement, y compris les activités hors de l'exploitation et les activités non agricoles ; enfin, l'exploitation forme en même temps une unité économique (de production, consommation, accumulation et échanges), une unité sociale (de solidarité) et une unité culturelle (de socialisation), ce qui fait notamment que l' « entreprise » ne peut être séparée du « ménage » » (Haubert 1997, 9-10).

Au niveau de la communauté internationale, une définition des paysan·ne·s est donnée pour la première fois en 2018, par le Conseil des droits humains, à travers la Déclaration des Nations Unies sur les Droits

des paysan·ne·s et autres personnes travaillant dans les zones rurales comme. En effet, le premier article de la Déclaration définit le terme « paysan » comme « toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seule ou en association, une activité de production agricole à petite échelle, de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre ».

Les définitions données par Haubert et cette Déclaration vont dans le même sens que Mendras (1995 ; 2000) et se complètent. Cependant, les deux dernières omettent le caractère politique de la paysannerie. En effet, elles font abstraction de la paysannerie comme groupe inscrit dans un système dans lequel il occupe une place de subordonné, en même temps qu'un groupe possédant une certaine autonomie vis-à-vis de ce système. À travers ces définitions, il apparaît qu'être paysan·ne implique en premier lieu de réaliser une activité agricole ou agropastorale. Mais celles-ci ne précisent pas s'il s'agit d'agriculture ou d'horticulture au sens attribué par Murdock et White (1969, 353) (voir introduction). En effet, les éléments pris en compte pour définir l'activité paysanne se basent sur l'organisation économique, sociale et culturelle de l'exploitation agricole, et non sur les méthodes culturales. Sur base de ces éléments, lorsque les termes « agriculture paysanne », « paysan·ne », « paysannerie », « milieu/monde paysan » sont mobilisés dans cette thèse, ils font référence à l'organisation économique, sociale et culturelle de l'exploitation agricole, et non aux pratiques culturales. L'agriculture paysanne, dans cette thèse, inclut donc autant la manière de cultiver reposant sur l'irrigation, la fertilisation des sols, la rotation des cultures, la jachère et la culture itinérante. Il est à noter que l'agriculture paysanne, dans ce présent document, n'est pas à confondre avec l'agriculture « traditionnelle », « de subsistance », « familiale ». En effet, ces différents termes sont parfois utilisés comme des synonymes à l'expression « agriculture paysanne », mais ce n'est pas le cas ici. En effet, ces formules décrivent un aspect possible de l'agriculture paysanne, mais non systématique. De plus, l'agriculture paysanne peut être agroécologique, biologique, et suivre les principes de la permaculture, mais pas toujours. Par contre, l'agriculture paysanne se distingue ici clairement de l'agriculture dite « conventionnelle », « industrielle » ou « moderne ». En effet, comme présenté dans l'introduction, l'agriculture moderne est comprise comme une activité agricole basée sur le rendement de l'exploitation. Et l'histoire montre que la distinction entre l'agriculture paysanne et l'agriculture moderne ne repose pas sur des choix idéologiques, mais résulte de l'organisation de la société et particulièrement celle de la propriété foncière. En effet, historiquement, les personnes possédant de larges étendues de terres sur le continent européen étaient de la noblesse. Les gouvernants étaient les propriétaires fonciers et les chefs d'exploitations agricoles ou plutôt des domaines. Avec la Révolution française, une nouvelle classe de gouvernants et de propriétaires fonciers apparut. Lors de la révolution industrielle, la mécanisation de l'agriculture fut réalisée par les personnes qui avaient, d'une part, le capital financier, et d'autre part, le capital foncier nécessaire pour réaliser un gain dans cette opération. L'histoire montre donc que la finalité de

l'exploitation agricole oriente les méthodes culturales. Il en va de même pour l'adoption de semences commerciales, engrais et pesticides de synthèse qui demandent en même temps un investissement, et une échelle importante qui permette la rentabilité de cet investissement. Cependant, selon Mendras (1995 ; 2000), la différence entre agriculture moderne et agriculture paysanne ne se trouve pas que dans la taille du capital financier et foncier. Selon cet auteur, la rationalité économique moderne contraste avec la logique paysanne. Les priorités des uns diffèrent des priorités des autres.

La littérature sur l'agriculture paysanne résonne avec le modèle agricole insulaire, à l'exception des surfaces possédées par la famille « Bisengimana », l'Église Catholique et les autorités coutumières. En effet, le type d'agriculture pratiquée par les *Bahavu* repose sur de petites exploitations agropastorales, définies et organisées de façon presque autonome, reposant généralement sur la cellule familiale. De plus, le milieu paysan est doté d'une forte identité territoriale, comme le montre le rituel du *Muganuro*. Ensuite, l'agriculture constitue une extension des activités du ménage, mais n'en est pas la seule. En effet, les membres du ménage ont également d'autres activités en dehors de l'agriculture, telle que le commerce, la couture, la main-d'œuvre journalière, la pêche, etc. Ainsi, les cultivateurices d'Idjwi peuvent être désignées comme des paysans et des paysannes, leur agriculture s'inscrivant dans le modèle de l'agriculture paysanne, une agriculture aux activités genrées.

Chapitre 3 - Les défis contemporains

3.1. La conservation sous pression

Sur le territoire d'Idjwi, la culture du haricot a traversé les âges. Ainsi, celle-ci semble solide et bien ancrée. Et pourtant, elle constitue une culture vulnérable. En effet, comme explicité dans la partie méthodologique de cette thèse, la manière dont se reproduit le haricot entre en compétition avec son usage alimentaire, contrairement à des plantes telles que le bananier et le manioc. C'est-à-dire, que les rejets de bananier apparaissent parallèlement aux régimes de bananes. Les régimes de bananes sont consommés ou vendus, sans conséquence pour le rejet de bananier qui permettra à un nouveau bananier de grandir et de produire un régime de bananes. La reproduction (le semi) n'entre pas en compétition avec l'alimentation. L'utilisation humaine du manioc, quant à lui, est complète. En effet, le tubercule et ses feuilles sont consommées pour l'alimentation, tandis que la tige est sectionnée en « boutures ». Ces boutures seront plantées avant qu'elles se dessèchent et produiront de nouveaux plants de manioc. Comme pour le bananier, la reproduction n'entre pas en compétition avec l'alimentation. Alors que pour le haricot, les meilleures graines sont sélectionnées lors de la récolte pour être semées lors de la prochaine saison culturale. Le reste des graines est soit directement consommé, soit stocké pour l'alimentation.

Or, à travers les entretiens, il est apparu que le double rôle que joue la graine de haricot, c'est-à-dire, alimentaire et semencier, vulnérabilise la reproduction des variétés de haricot. En effet, toujours d'après les entretiens menés avec les membres des CEP, si la récolte a été maigre, et que la famille est grande, il arrive souvent que les graines gardées comme semences pour la prochaine saison soient mangées. Certaines femmes ne conservent même pas la semence de haricot, car elles ne savent pas si elles auront une quantité suffisante pour nourrir leur famille jusqu'au prochain semi. Une paysanne témoigne :

« Ma production n'est pas vraiment satisfaisante pour que je garde une partie de la semence et une autre pour l'alimentation des enfants » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

Puis, il arrive aux ménages de vendre leur stock de haricots pour faire face à des dépenses, que les graines aient été conservées comme semences ou pour l'alimentation. Enfin, pendant la période de stockage, les graines et semences sont parfois attaquées par des insectes ou se détériorent à cause de mauvaises conditions de conservation. De plus, si un aléa climatique se produit au moment des semis, et que toutes les graines ont été semées, tout disparaît. Ces éléments rendent difficile la conservation des semences de haricot de saison en saison, et sont propices à délaisser et perdre les variétés utilisées localement pour aller vers des semences produites à l'extérieur du ménage. Ainsi, les membres des CEP disaient devoir se tourner vers le marché et le CPR pour s'approvisionner en semences lors de la nouvelle saison culturale, soit, car elles n'avaient pas gardé de semences, soit, car la quantité de semences conservée était trop faible par rapport à la surface à emblaver. Or, les prix des graines de haricot sont

plus élevés en période de semi. Et les variétés sur le marché diffèrent parfois des variétés cultivées par les paysannes.

De par les éléments présentés ici, il apparaît que la culture de haricot est vulnérable. Malgré la tradition ancestrale de conserver les graines pour les semis de saison en saison, les paysannes rencontrent des difficultés à la perpétuer. Celles-ci sont confrontées de nombreuses pressions, détaillées dans cette section, à savoir : une insécurité régionale, une pression démographique, des aléas climatiques et des maladies végétales, un contexte généralisé de pauvreté, et les inégalités de genre.

Insécurité régionale

Depuis les années 90, l'est de la RD Congo se trouve dans une situation d'insécurité. Cette décennie débuta par une amplification sans précédent des conflits civils au Rwanda. L'année 1994 sera suivie de plusieurs guerres sur le sol de l'est de la RD Congo (1996-1997 et 1998-2002). Les conflits armés ont ensuite persisté, à travers des poches de résistance de groupes armés locaux, tels que les Mai-Mai, et d'origine étrangère, tels que les Forces de Libération du Rwanda (Berwouts 2017). Ces conflits ont occasionné des millions de morts, des mouvements massifs des populations, déplacés et réfugiés. Les infrastructures publiques, telles que l'eau potable, l'électricité et les voiries, et économiques, telles que les usines, les champs, élevages, etc. ont été détruites ou endommagées. Ces éléments ont aggravé la paupérisation de la population, accru l'insécurité en milieu rural, ainsi que la difficulté de circulation des biens et personnes (PNUD 2009). D'après le Programme Alimentaire Mondial (PAM), les conflits présents depuis près de deux décennies à l'est du pays ont eu pour conséquence de plonger les populations congolaises dans une insécurité alimentaire extrême. La crise alimentaire que connaît le pays serait la seconde en termes de gravité sur le plan mondial, et la tendance irait en s'aggravant (World Food Programme 2021). Les premières personnes touchées et qui subissent les conséquences de ces conflits sont les populations rurales vivant de l'agriculture. Face à cette situation, une mission permanente des Casques bleus des Nations Unies, la Monusco a été établie dans la région et y est toujours présente actuellement. Ensuite, de nombreuses organisations humanitaires, telles que la PAM et la FAO, sont également venues pour aider les populations, et sont également encore présentes dans la province au jour d'aujourd'hui. La RD Congo est d'ailleurs actuellement considérée par la FAO comme faisant partie des 33 pays africains ayant besoin d'une assistance alimentaire extérieure (FAO 2023). Et selon la dernière analyse de l'IPC datant de décembre 2022, 24,5 millions de personnes devraient se trouver en situation d'insécurité alimentaire aiguë entre janvier et juin 2023 (IPC 2022).

Pression démographique et rareté foncière

Située sur le lac Kivu entre le RD Congo et le Rwanda, Idjwi, probablement de par sa position insulaire, a été épargnée des conflits armés et de la présence de groupes armés. Toutefois, la population vit les conséquences des conflits régionaux. Premièrement, son économie a décliné et l'île s'est retrouvée davantage isolée par la réduction de transports lacustres, de communication et circulation

commerciale avec le reste du continent. Ensuite, sa démographie a explosé de par les déplacements de population et l'accueil de réfugiés rwandais et congolais. En effet, la superficie du territoire insulaire d'Idjwi est de 310 km². En 2018, le nombre d'habitants était estimé à 310 893. Ces chiffres impliquent une densité moyenne d'environ 1002 habitants/km². Alors que celle du Sud-Kivu est de 60 habitants/km², et celle de la RD Congo de 24 habitants/km².

Son importante densité de population est accentuée par le confinement de la population sur un tiers de l'île (Ziribanchi 2019). En effet, environ 70 % des terres arables sont partagées entre la famille congolaise « Bisengimana » (Baraka 2017, 87), l'Église Catholique et la famille royale (Ziribanchi 2019). Cette répartition foncière prend racine dans la période coloniale. En effet, lors de celle-ci, l'administration belge a octroyé environ un sixième des meilleures terres arables, à Eugène II, 11^e Prince de Ligne (Newbury 1979, 25). En tant que diplomate belge, le Prince de Ligne a conseillé à plusieurs reprises le ministère belge des Colonies et le bureau du Premier ministre (De Messemaeker 2014). Il a, entre autres, attiré leur attention sur l'attractivité des plantations de café à l'est du Congo avec la hausse du cours du café à Londres (Dutron 1934, 38). Cette proximité avec le gouvernement belge lui permit d'obtenir des terres sur le territoire d'Idjwi pour y installer des plantations de café et de quinine (de Ligne 1961), créant la société « Linea » pour la réalisation de cette activité (d'Ydewalle 1931, 9). Mais l'attribution de ces concessions impliqua l'expropriation des communautés des meilleures terres arables (Merlier 1962, 58). La cession de terres à de grands planteurs permit à Léopold II d'occuper rapidement le territoire congolais, le protégeant des convoitises d'autres puissances coloniales (Gombaniri Rutashigwa et Ndaywel è Nziem 2018, 207; Willaert 1973, 147). De plus, ces grands planteurs participèrent à construire les infrastructures nécessaires à l'écoulement de leurs productions, telles que des routes et connexions lacustres, des investissements que le roi ne dut pas faire lui-même (Merlier 1962, 58). Après l'indépendance, lors du processus de zaïrianisation de 1973, les terres exploitées par la société « Linea » furent confiées à un acteur privé congolais, Barthélemy Bisengimana Rwema, directeur du cabinet du président Mobutu. La zaïrianisation consistait en la confiscation des petites et moyennes entreprises d'origines étrangères, et leur redistribution gratuite auprès de l'élite politique (Ndaywel è Nziem 1998, 703-704).

L'acquisition d'une vaste superficie de terre arable de l'Église catholique sur le territoire d'Idjwi remonte, elle aussi, à la période coloniale. En 1936, une mission catholique s'installe à Kashofu (Newbury 1979, 24). Appartenant à l'ordre des Pères Blancs, elle découle de l'antenne principale installée à Bukavu en 1930 (Willaert 1973, 161). Cet ordre a été créé par Monseigneur Lavigerie, entre 1870 et 1880, avec le soutien du pape (Goutalier 1985, 157). L'ordre obtient ces terres, gratuitement et à titre définitif, par Léopold II, sous condition que les missionnaires soient prioritairement de nationalité belge (Gombaniri Rutashigwa et Ndaywel è Nziem 2018, 87). Après leur installation effective, les Pères Blancs furent progressivement rejoints par des congrégations missionnaires (Gombaniri Rutashigwa et

Ndaywel è Nziem 2018, 103). Toutefois, les Pères Blancs ne furent pas les premiers religieux à s'installer sur l'île. En effet, aux alentours de 1907, une mission protestante allemande du Rwanda aurait installé un poste à Idjwi (Belgamire et Rusimbuka 1991, 177-78). L'évangélisation constituait avec l'administration et les plantations commerciales, ce que Ndaywel nomme la "trinité coloniale" (Ndaywel è Nziem 1998, 345). Les missions belges avaient pour but d'obtenir le soutien national, dans la perspective de combattre le trafic d'esclaves mené par les Arabes, par l'évangélisation des populations et en scolarisant les jeunes congolais, et donc de les éduquer conformément au système belge. Pour ce service, elles étaient subventionnées par l'État indépendant du Congo (EIC) (Gombaniro Rutashigwa et Ndaywel è Nziem 2018, 87). Ainsi, la plupart des écoles à Idjwi ont été installées par les missions catholiques (Newbury 1979, 24). Ce type de soutien a continué sous le régime colonial belge (1906-1960) (Kalamba Mutanga 1993, 95-102).

Les terres arables et non arables qui n'ont été attribuées ni au Prince de Ligne, ni à l'Église catholique, étaient à cette époque et sont encore, sous la gestion du *Mwami* (Newbury 1979). Bien que qualifié de coutumier, le royaume *Buhavu* s'est implémenté récemment dans l'histoire d'Idjwi. En effet, selon plusieurs recherches, et comme presque partout en Afrique Centrale, les premiers occupants de l'île étaient des Pygmées, les *Batwa*, (Murhebwa 1979, 11). Ensuite, à la fin du 18^e siècle, plusieurs clans originaires du Rwanda, tels que les Banyakabwa, les Banyambiri, les Baziralo et les Beshaza, y ont émigré. Ceux-ci se seraient réfugiés sur l'île, suite à l'expansion du pouvoir rwandais, mais aussi suite à l'augmentation de la densité de population et la diminution de la productivité des collines rwandaises. Puis, au début du 19^e siècle, une branche du royaume Buhavu, issue de la dynastie Basibula, s'étendit à Idjwi (Newbury 1979, 142). Leur arrivée aurait été facilitée par un conflit au sein des Banyakabwa, le plus grand clan de l'île, à cette époque. Mais l'établissement effectif du pouvoir royal prit du temps. En effet, à ses débuts, la royauté ne disposait d'aucune base matérielle pour asseoir son pouvoir. Elle n'imposait pas d'impôt, ne prenait pas part au commerce extérieur, et ne disposait pas de la terre. Ainsi, les premiers Bahavu auraient assuré ne jamais avoir payé la « Kalinzi »³³, en échange de la reconnaissance royale de leur occupation foncière. La base matérielle de la royauté à Idjwi découlait uniquement des ressources de la famille royale restée sur les rives de l'ouest du lac Kivu. Elle basait sa légitimité sur le prestige du statut de la royauté, converti en pouvoir politique, profitant de l'hétérogénéité des clans présents sur l'île, et de l'absence de pouvoir central. La légitimité de la gestion

³³ « Le Kalinzi est le prix du droit (en principe perpétuel) de jouissance sur une terre qu'accorde le suzerain au vassal et à ses descendants (conception moderne). Le Kalinzi n'est en aucun cas un prix d'achat, mais un don de reconnaissance du vassal au suzerain qui attribue une propriété foncière (conception coutumière). Le Kalinzi n'est pas un prix d'achat du terrain, puisque le fonds reste inaliénable. Le Kalinzi n'est pas un « don » puisqu'il est dû. Le Kalinzi n'est pas un prix de location puisqu'il n'est payé qu'une fois. Le Kalinzi est plutôt un échange de bons services : échange d'une attribution foncière obligatoirement conditionnée par un don de reconnaissance » (Ouchinsky 1996, 146).

centralisée des terres par le *Mwami*, la « Kalinzi » et l'impôt n'apparurent que bien plus tard (Newbury 1979, 224-240).

Avant la colonisation belge, le *Mwami* Mihigo Ndogotsa gouvernait l'ensemble des terres insulaires. Lors de l'arrivée des colons belges, celui-ci refusa de se soumettre à leur administration, et s'opposa aux traitements réalisés par les colons belges à sa population. Face à sa résistance, celui-ci fut emprisonné. L'administration de l'EIC mit alors le territoire d'Idjwi sous la gouvernance du *Mwami* de Kalehe et divisa l'île en deux sous-chefferies. La partie nord fut confiée à d'anciens notables de Ndogotsa, et le Sud, à son fils aîné, Mugenzi. Ceux-ci avaient collaboré avec l'administration coloniale pour faire tomber Ndogotsa (Belgamire et Rusimbuka 1991, 175-88). Toutefois, Ndogotsa avait nommé ses fils cadets, Ntambuka Barhahakana et Rubenga comme héritiers du trône, et non pas Mugenzi. Son deuxième fils, Ntambuka, avait été présenté par Ndogotsa comme l'héritier coutumier régnant sur la partie sud de l'île, et Rubenga comme administrateur coutumier de la partie nord. Chacune des chefferies porte actuellement leur nom. Toutefois, Ntambuka s'exila lors de la période coloniale, et ne revint qu'à l'indépendance. Ainsi, seul le *Mwami* du Sud de l'île dispose du pouvoir rituel coutumier, car il est considéré comme le seul véritable héritier coutumier de Ndogotsa. (Newbury 1979, 27). Parmi ses attributions administratives, les *Bami* d'Idjwi sont chargés de gérer les problèmes fonciers, les divorces, les pâturages, les problèmes de sorcelleries, d'héritage, et d'autres cas similaires. Ainsi, les terres coutumières sont gérées par les *Bami* d'Idjwi. Ils en octroient l'utilisation entre leurs sujets et perçoivent des impôts sur celle-ci.

Alors que l'île possède la plus importante démographie du pays, la majorité des terres arables insulaires sont donc réparties entre la famille Bisengimana, l'Église Catholique et le *Mwami*. Depuis les premières estimations chiffrées, c'est-à-dire, depuis la colonisation, la démographie de l'île est constamment en hausse. Dans les années 70, le nombre estimé de personnes était autour de 50.000 (Newbury 1979, 10). En 2008, la population était de 197 187 habitants, avec une forte densité de 635 habitants au km². En 2018, elle a été estimée à 310 893, avec une densité de 1002 habitants/km² (Ziribanchi 2019). Or, 90% de la population d'Idjwi vit de l'agriculture paysanne (PNUD 2009). Ainsi, cette hausse démographique induit une pression foncière, accentuée par le morcèlement du territoire datant de la colonisation et le confinement de la population sur un tiers de l'île. La répartition actuelle des terres rend l'accès difficile à l'ensemble de la population paysanne. Cette difficulté est accentuée chez les *Batwa* qui n'ont coutumièrement aucun capital foncier. Ainsi, la taille moyenne d'une exploitation agricole familiale varie entre 10 et 20 ares. Mais de nombreux ménages ne sont pas propriétaires de la terre, et n'ont pas d'accès sécurisé à celle-ci. En effet, ceux-ci vivent du métayage, cultivant les terres du *Mwami* ou des prêtres. L'accès foncier constitue donc un réel problème pour la population (Ziribanchi 2019).

La pression démographique et foncière est lourde de conséquences, telles que la baisse de la fertilité des sols, et le déboisement. Tout d'abord, la régénération du sol et la garantie de sa fertilité étaient assurées

traditionnellement par la pratique de la jachère. L'apport d'engrais n'a jamais été pratiqué par les peuples agricoles de cette région. Or, la pression foncière a empêché la réalisation de jachères, et a réduit drastiquement la fertilité du sol (N. de Cleene 1957, 48). La demande exponentielle de terres a également eu pour conséquence le défrichement de la forêt jusqu'au déboisement de l'île (Ziribanchi 2019, 8), et plus particulièrement le massif de Nyamusisi au centre de l'île (Baraka 2017, 125). Or, la forêt permettait de garder un climat frais, humide, et de structurer le sol. Sa disparition constitue, non seulement, une perte de faune et de flore, mais implique également la dégradation du microclimat et l'érosion des sols. La conjugaison de ces éléments a entraîné une forte réduction de la production agricole, entraînant l'insécurité alimentaire des populations (Merlier 1962, 58-59), et ce, avant même l'émergence des conflits des années 90. Selon un agent du Centre de Promotion Rural (CPR) d'Idjwi, la forêt permettait de fournir des tuteurs (bâtons) aux cultures de haricot volubile³⁴. Or, avec sa disparition, il est devenu difficile d'en trouver. Les paysannes se tournent alors vers les haricots nains, mais ceux-ci produisent moins que les haricots volubiles. Ensuite, la réduction des productions agricoles rend difficile la conservation des semences. Actuellement, il constate, non seulement une insécurité alimentaire, mais également des vols dans les champs et des conflits fonciers. Il ajoute que les dérèglements climatiques aggravent la situation de malnutrition (Agronome, Idjwi, octobre 2018).

Aléas climatiques, maladies et ravageurs

D'après la FAO (2018), suite au changement climatique, le nombre de catastrophes climatiques extrêmes a doublé depuis le début des années 1990. Changements saisonniers, chaleurs excessives, épisodes de sécheresses, inondations et tempêtes font des dégâts à tous les niveaux de la chaîne de valeur agricole. Les conséquences sont, entre autres, la destruction des cultures, la réduction des rendements agricoles et de la capacité de travail champêtre, mais aussi l'insécurité alimentaire qui engendre la malnutrition et augmente la mortalité des populations rurales. Bien qu'il n'existe pour l'instant aucune donnée chiffrée qui fait le lien entre le changement climatique mondial et l'insécurité alimentaire sur le territoire d'Idjwi, plusieurs témoignages documentent les aléas climatiques, et vont dans le sens des observations données par la FAO (2018)

Tout d'abord, selon le directeur du CPR : « La menace des aléas climatiques est perceptible et devient permanente (...) Les pluies deviennent rares et irrégulières, et les parasites et ravageurs de quelques cultures se multiplient et se propagent, impactant négativement la production annuelle. Depuis plus de 5 années, on note que les pluies ne débutent plus au mois de septembre comme prévu, mais plutôt en

³⁴ Les haricots volubiles ont été décrits par les paysannes comme des variétés grimpantes. Elles poussent sur des supports (tuteurs), tandis que les haricots nains sont des variétés qui n'ont pas besoin de supports. Les haricots nains grandissent et produisent des gousses à même le sol, mais sans ramper sur le sol. La différence entre nain et volubile est leur capacité à croître, grimper et ramper.

octobre. L'année finissante, au contraire, le retour des pluies est intervenu en pleine saison sèche au mois d'août. Une saison culturale sur deux est ratée chaque année suite au déficit dû à cette mauvaise répartition des pluies dans la zone » (Ziribanchi 2019, 6)

Ces propos ont été validés par les agents du CPR qui observent la prolifération des insectes nuisibles et ravageurs de cultures et de maladies des plantes, mais aussi la destruction des cultures dans les champs par des vents violents, de fortes pluies et de la grêle, entraînant des glissements de terrain et des éboulements. Les entretiens menés avec les paysannes, ainsi que les religieux et religieuses insulaires, ainsi que les observations réalisées lors de l'enquête confirment leurs propos. En effet, les enquêtes ont été menées à Idjwi entre septembre et décembre, période qui correspond à la saison culturale A. Lors des semailles en septembre, des sécheresses et des grêles ont détruit de nombreux champs de semis. Cette catastrophe implique pour les paysannes la nécessité de trouver des semences pour réaliser de nouveaux semis, comme le montre cet extrait d'entretien :

« Actuellement, il y a un problème parce qu'à cause de l'excès de pluie cette saison, les haricots ont jauni dans le champ et donc on aura un problème d'accès à la semence pour la saison prochaine. Car on a semé toutes les semences de haricot, il n'en reste plus pour la saison prochaine » (Paysanne, Idjwi, 22 novembre 2019).

« Nous avons un champ de multiplication dans notre association (...) aujourd'hui nous sommes en train d'entretenir par le sarclage (...), mais il y a beaucoup de pluie, il y a des éboulements de terre et le champ n'est pas irrigué, ça va causer une récolte médiocre. C'est-à-dire, d'abord les semences n'ont pas bien germé, ensuite la pluie a été vraiment abondante, le champ n'est pas irrigué, et donc il y a même de l'eau stagnante dans le champ et ça va jouer sur les récoltes » (Agent OLD, Idjwi, 28 novembre 2019).

« Le premier problème dans l'exercice de notre activité quotidienne, c'est la perturbation du climat. Parce que s'il y a beaucoup de soleil, les plantes ont un problème de croissance, et si la pluie est aussi abondante, le même problème s'observe pour la croissance des plantes » (Paysanne, Idjwi, 14 décembre 2019).

Ainsi, les aléas climatiques constituent un enjeu de taille dans l'accès aux semences :

« La saison culturale B (de février à juin) ne donne pas bien d'habitude, alors la petite quantité produite nous la mangeons pour acheter (des semences) en septembre » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

Bien que les paysan·ne·s rencontrent actuellement de nombreuses difficultés à produire suffisamment, la production agricole d'Idjwi n'a pas toujours été aussi maigre. En effet, pendant de nombreuses années, le territoire d'Idjwi était considéré comme le grenier alimentaire de Goma et Bukavu, villes continentales voisines et exportait également au Rwanda. Mais depuis une décennie, la tendance s'est inversée. Et des denrées agricoles sont importées depuis Goma et le Rwanda, sur le territoire d'Idjwi. La réduction des productions agricoles sur le territoire est causée par l'arrivée de plusieurs maladies végétales, telles que le Wild bactérien, touchant les bananiers et la striure brune ravageant les champs

de manioc. Or, ces cultures amenaient un revenu monétaire important pour les familles (Van Damme 2013). Ainsi, les aléas climatiques couplés aux maladies végétales ont réduit les revenus des familles insulaires.

Pauvreté

Face à aux aléas climatiques, aux maladies de plante et aux insectes ravageurs, la résilience des paysannes dépend de plusieurs facteurs. Les ressources financières en sont une composante importante. Or, à l'est de la RD Congo, la majorité de la population en milieu rural vit de l'agriculture à petite échelle, dans le secteur informel et les revenus qu'elle en tire sont insignifiants (PNUD 2009, 3). Selon les études menées par le Centre de Promotion Rural d'Idjwi (CPR), 82% de la population d'Idjwi vit avec moins de 1\$ US par jour, comparativement à la moyenne du pays de 59%. 10% des ménages détiennent 81% du revenu en espèces, comparativement à 35% pour la moyenne de la RD Congo. Ces chiffres impliquent que la pauvreté et les inégalités de revenus sont beaucoup plus importantes à Idjwi que vis-à-vis du reste de la RD Congo (Ziribanchi 2019). Ainsi, cette agriculture est donc qualifiée « d'agriculture de subsistance » par les organisations locales de développement, car elle sert essentiellement à nourrir les familles (PNUD 2009).

Suite à la combinaison de plusieurs éléments contextuels, tels que la pression foncière et de nombreux aléas climatiques, les récoltes s'amenuisent. Suite à cela, les paysannes rencontrent des difficultés à conserver leurs semences d'une saison à une autre, et plus particulièrement entre la saison B et la saison A. La période de soudure qui s'en suit pousse les mamans à utiliser les réserves de haricot à l'alimentation. Elles expliquent :

« La plupart des fois en saison B, on n'achète pas la semence, car on possède encore la production de la saison A. Mais pour la saison A, garder la semence jusqu'en septembre avec la famine de la saison sèche (juin, juillet et août), ce n'est pas vraiment facile. Cependant, il arrive qu'on garde encore une quantité, mais qu'on doit renforcer pour suffire. » (Paysanne, Idjwi, 24 novembre 2019).

« Pendant la saison sèche, il y a la famine dans la maison. Alors je vais puiser dedans (réserve de haricot) pour donner aux enfants. Car les enfants ne peuvent pas passer deux nuits sans manger alors que je garde les haricots dans la maison » (Paysanne, Idjwi, 13 décembre 2019).

« Je ne garde pas la semence, c'est impossible pour moi, car j'ai beaucoup d'enfants, plusieurs bouches à nourrir, je ne peux pas voir mes enfants mourir de faim alors que je garde une quantité de haricot dans la maison » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

Les paysannes se retrouvent alors sans semences au début de saison culturale, surtout après la période de soudure de la saison B. Ceci constitue un grave problème pour les familles pauvres qui n'ont pas les moyens financiers d'acheter des semences, des champs peuvent alors se trouver vides, faute de semences, comme le témoigne une maman :

« Il y a des gens qui travaillent dans les champs des autres pour enfin gagner de l'argent à affecter à l'achat de la semence. (...) ils travaillent toute la journée pour 1000 francs. Il leur faut donc deux jours de travail pour acheter une mesure de Haricot à 2000 francs. C'est vraiment difficile et pénible. Et il y en a d'autres qui labourent leurs champs et les laissent au repos en attendant qu'ils trouvent la semence. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

Les causes de cette pauvreté et de ses inégalités de revenus sont expliquées par le CPR par l'isolation du territoire vis-à-vis des marchés principaux, se trouvant sur le continent. Ainsi, la faible présence de moyens de transport lacustres a fait de cette île un territoire enclavé qui ne connaît pas de développement industriel significatif (Ziribanchi 2019). Le problème de transport s'étend à la province du Sud-Kivu et de la RD Congo, de manière générale. En effet, la province est très peu équipée de voiries, et celles présentes sont généralement délabrées. Cette situation rend difficile la circulation des personnes et des biens (PNUD 2009). Cette pauvreté est marquée par l'absence d'une instance de gouvernance stable, telle que l'État, qui régule la création et la redistribution de richesses et qui assure la sécurité physique des populations. L'absence d'une telle instance se manifeste dans tous les domaines publics, tels que les routes, les moyens de transport, l'accès à l'eau potable et à l'électricité (De Kuyssche 2006).

La défaillance de l'État congolaise apparaît également dans le domaine agricole (Van Hoof 2011). En effet, par la loi agricole de 2011, celui-ci déclare exercer « une souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (article 4), et se tient comme responsable de définir et de mettre en œuvre une politique agricole nationale (article 6). Il s'est également engagé au niveau du continent africain, à travers les « Accords de Maputo », de consacrer au moins 10 % du budget national à l'agriculture et au développement rural (Pelon 2013). Mais ses engagements ne sont que des mots inertes (Niyonkuru 2017, 436).

En effet, les agents des différents services étatiques relatifs à l'agriculture au niveau provincial et territorial, rencontrés pendant l'enquête, expliquent l'absence de l'État par un manque d'investissement financier de sa part. Les agents disent percevoir un maigre salaire et ne recevoir que très peu, voir aucun, frais de fonctionnement. L'état délabré de leurs bureaux et des infrastructures publiques vont dans le sens de leur discours. La plupart des personnes interrogées disaient garder leur poste par manque d'opportunité. Les organisations travaillant avec les services étatiques interviewées témoignent unanimement que les agents de l'État sont bien formés, et qu'il est déplorable que ceux-ci n'aient pas les ressources de mener à bien leur mission.

Inégalités de genre

Comme le montrent les éléments présentés ci-dessus, la production agricole, la conservation et l'accès aux semences des populations insulaire sont soumis à de nombreuses pressions, telles que : l'insécurité régionale, la pression démographique et foncière, les aléas climatiques et la pauvreté. Lors des enquêtes de 2018 et 2019, un autre élément faisant pression sur l'accès aux semences est ressorti, l'inégalité de genre. En effet, comme il a été montré précédemment, le modèle agricole est celui de

l'agriculture paysanne. Les cultures sont donc organisées à partir de la cellule familiale, les épouses étant en charge des cultures vivrières, dont le haricot. Cependant, les hommes interviennent à certains moments dans le cycle de culture, dont le battage de haricot. Mais ce sont bien les épouses qui sont en charge de la sélection et conservation des semences, ainsi que de l'alimentation de la famille. Pourtant, plusieurs paysannes ont témoigné que leur mari intervenait à d'autres moments dans la gestion de la culture, par exemple pour vendre la récolte de haricot, ne laissant rien pour la semence. L'une d'elles a même été rencontrée pendant l'enquête chez le chef de village, car son mari avait vendu les terres et les récoltes et était parti avec l'argent. Elle fut laissée seule avec ses enfants. Plusieurs prêtres et agents d'organisations locales de développement (OLD) d'Idjwi ont également témoigné de ce phénomène récurrent :

« Il y a ce problème, des hommes qui volent ce que la femme a produit » (Agent OLD, Idjwi, 26 octobre 2018).

Face à cela, une vieille vendeuse de haricot disait refuser d'acheter des haricots à des hommes mariés :

« J'achète majoritairement à des femmes, et s'il y a un garçon qui m'apporte sa production, je l'achète. Mais je n'achète jamais aux hommes, car certains volent la semence que leurs femmes conservent dans la maison et la vendent. » (Productrice et vendeuse de haricot, Idjwi, 28 novembre 2019).

Parallèlement, de nombreuses femmes se retrouvent en associations uniquement de femmes, afin de s'entraider :

« Notre association s'appelle *Bazere Rhube Muguma*. Cela veut dire « femmes soyons unies », ça reflète l'union des femmes ». (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« C'est à cause des mauvaises conditions de vie de ménages que les femmes se sont réunies pour réfléchir ensemble sur comment mettre en place des mécanismes d'entraide mutuelle en vue de subvenir aux différents besoins de leurs ménages, comme la scolarité des enfants. » (Paysanne, Idjwi, 22 novembre 2019).

« Je suis dans l'association *Bazere Rhuheke Kuguma*. (...) Elle regroupe les femmes démunies qui luttent ensemble pour subvenir aux besoins de ménages. Ensemble, on fait l'agriculture. On cultive le haricot, le soja, le manioc, et les patates douces. » (Paysanne, Idjwi, 22 novembre 2019).

Ces nombreux témoignages montrent qu'il existe un déséquilibre de pouvoir entre les femmes et les hommes au sein de leur ménage. En d'autres mots, il ressort des entretiens que les maris détiennent un pouvoir de gestion sur les récoltes, les semences et les champs, que ceux-ci soient destinés aux cultures vivrières ou non. Et ce pouvoir de gestion peut être exercé au détriment de la sélection et conservation des semences de cultures vivrières, traditionnellement gérées par les femmes. Apparaît ici un premier déséquilibre de pouvoir dans l'accès aux semences. Étudier l'agriculture paysanne, la sélection et la conservation des semences nécessite donc de prendre en compte les relations au sein du ménage, les constructions de genre et les relations de pouvoir. Cette question d'inégalité de genre et de déséquilibre

de pouvoir dans la société *Bahavu* est donc approfondie dans la section suivante, afin de mieux comprendre leurs fondements.

3.2. Un ordre sociopolitique genré

Suite aux enquêtes menées en 2018 et 2019, il apparaît que les genres binaires féminin-masculin sont principalement présents sur le territoire d'Idjwi. Un genre marginal est également reconnu, celui non binaire, du terme « *Ntazi* ». Les modes de liaison sont approfondis dans cette section. Cette section tente également d'élucider le rôle sociopolitique des genres féminin-masculin afin de clarifier son influence sur l'accès aux semences.

Les enquêtes de 2018 et 2019 menées sur le territoire d'Idjwi montrent que non seulement les tâches agricoles sont sexuées, mais aussi la gouvernance territoriale. En effet, le royaume *Buhavu* apparaît être organisé selon un système familial patrilinéaire. C'est-à-dire, que chaque ménage est doté d'un chef, toujours un homme, qui est le père de famille, et en cas de décès, le fils aîné. Et cette structure patrilinéaire se retrouve à tous les niveaux coutumiers. En effet, les chefs de famille répondent au chef de village et au chef de clan. Ceux-ci servent d'intermédiaires entre la population et le *Mwami*. Le *Mwami* gouverne donc son peuple, comme un père gouverne sa famille. Celui-ci est entouré de conseillers et de gardiens de la coutume, tous des hommes, nommés les *bagingi*. Les rôles coutumiers s'héritent de père en fils. Il en va de même pour les chefs de villages et les chefs de famille. Toutefois, aujourd'hui, une exception existe. En effet, lors des enquêtes, une femme était cheffe de village sur le territoire d'Idjwi (Gardien de la coutume, Idjwi, 24 octobre 2018). L'exclusion des femmes de la gouvernance connaît toutefois une exception en plus de la cheffe de village. En effet, la *Mwamikazi*, la mère du *Mwami* ou de l'héritier au trône, joue un rôle important dans la cour royale, celui de conseillère. De plus, lorsqu'il arrive que le *Mwami* décède et que l'héritier n'est pas encore en âge de gouverner, elle le fera jusqu'à ce que le nouveau *Mwami* soit intronisé. Lorsque celui-ci deviendra *Mwami*, elle gardera l'appellation « *Mwamikazi* », mais n'assumera plus le même rôle. Toutefois, son rôle à la cour restera important.

D'après les personnes interrogées lors de l'enquête, les *Bami*³⁵ d'Idjwi, ont toujours été des hommes. Celles-ci se basent sur la coutume pour l'expliquer ou le justifier : « ce sont les hommes qui héritent du pouvoir dans la coutume *havu* » (Jeune homme Muhavu d'Idjwi, Bukavu, novembre 2019). Car, « Les femmes (...) n'ont pas le *Migenzo*, elles ne sont pas concernées par les rites coutumiers » (Gardien de la coutume d'Idjwi, Bukavu, novembre 2019). La coutume est gardée par les *bagingi*, et ses explications relèvent du mystico-religieux, dont seuls les initiés en ont la connaissance (Gardien de la coutume, Idjwi,

³⁵ *Mwami* est le terme singulier pour désigner le roi, et *Bami* est le terme pluriel.

24 octobre 2018). Le secret autour du pouvoir de la coutume et son incarnation patrilinéaire empêche de documenter cette tradition.

Malgré le mystère derrière l'incarnation masculine des pouvoirs coutumiers, certains *Bahavu* ont des arguments pour expliquer le genre masculin des *Bami*. Selon un jeune homme Muhavu d'Idjwi (Bukavu, novembre 2019), coutumièrement, ce sont les ancêtres qui choisissent le futur *Mwami* en le faisant naître avec un grain de sorgho dans la main. Or, jusqu'à ce jour, aucune femme ne serait née avec un le futur *Mwami* est choisi par tel grain dans la main, mais uniquement des hommes. Toutefois, lorsqu'aucun enfant n'a été désigné par les ancêtres de cette manière, le *Mwami* désigne lui-même la personne qui lui succédera. Lorsque le *Mwami* doit désigner un héritier au trône, généralement, le choix se tourne vers le premier fils né, l'aîné de la famille. Mais une exception peut être faite lorsqu'un fils cadet manifeste une grande implication dans les affaires de la cour, s'il démontre une grande intelligence, ou s'il a accompli quelque chose pour la chefferie. Ainsi, les *Bami* ont toujours choisi un de leur fils, et non une de leur fille. Et ce choix se base sur la coutume.

L'essentiel à retenir ici est que les femmes sont exclues de la coutume et des rites coutumiers, et n'ont pas le droit d'être intronisées *Mwami*, à Idjwi. Ainsi, la patrilinéarité dans le cas du royaume *Buhavu* se traduit par une gouvernance masculine, reposant sur la filiation et la primauté du garçon aîné à hériter du rôle coutumier sur ses frères. Ensuite, il apparaît que le fils aîné n'hérite pas seulement du rôle de gouvernant, mais également du patrimoine. En effet, coutumièrement, les femmes n'hériteraient pas, et les fils cadets, peu :

« La femme n'a pas vraiment de place dans les affaires d'héritages. L'héritage appartient toujours aux enfants garçons, et donc aux hommes. Ils sont les héritiers principaux, non seulement du pouvoir coutumier, mais aussi de la terre et des biens de la famille (...) C'est l'homme qui est la tête de la famille, c'est l'homme qui est la tête de la coutume (...) Et il fait tout ça parce que la coutume lui a légué et donné ce pouvoir depuis des siècles. » (Jeune Muhavu d'Idjwi, Bukavu, novembre 2019).

« Dès l'époque (...) les femmes n'héritent pas (...) on sait qu'une femme ne peut pas hériter chez elle, puisqu'elle sera mariée pour partir ailleurs. Supposons que si elle héritait ici, à Idjwi, un champ, et qu'elle est épousée en Belgique. Comment saura-t-elle contrôler son milieu ? On risquera de prendre même les champs qu'elle avait hérités, et personne ne sera là pour la défense. » (Pasteur, Idjwi, novembre 2019).

« Selon la coutume, c'est le premier garçon qui hérite. C'est-à-dire, le garçon le plus vieux (...) À cause de ces coutumes, les femmes éprouvent des difficultés à être propriétaire d'une terre. Car elles sont censées vivre sous l'autorité de leur père ou de leur mari. Et comme le mariage est considéré comme un transfert de la famille de la fille vers la famille du mari, on considère que la femme hérite dans la famille de son mari, et non dans la famille de son père. De plus, comme la femme quitte ses parents, et la terre de ses parents pour vivre sur les terres de son mari, elle ne sait, physiquement plus s'occuper et gérer les terres de ses parents. C'est pour cela que le garçon héritier reste sur les terres de ses parents pour s'en occuper. (...) L'héritier a beaucoup d'avantages, parce que c'est

lui qui devient le responsable. Par rapport aux champs par exemple, c'est lui qui sera l'ultime *Mushamuka*. C'est lui qui fera la gestion de tous les biens familiaux. » (Autorité coutumière d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

Malgré l'assise de cette coutume, certaines pratiques s'en écartent, comme le montrent ces extraits d'entretien :

« Pour le moment certaines de ces pratiques n'existent plus (...) Par exemple, il y a des démarches en cours où l'on cherche à promouvoir des chefs de village féminin. » (Gardien de la coutume d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

« Mais aussi pour la question de l'héritage, actuellement, c'est en train de changer, il y a un changement au mois à 10 à 15 %, les 85 autres, ce n'est pas encore résolu. Pour l'héritage, si le papa a laissé le bien équivalent à 100 %, et qu'il a laissé 5 garçons et 10 filles. Les garçons vont prendre 9 parties, et toutes les filles vont prendre 1 partie, c'est ça le changement qui a commencé à se présenter. Mais aussi pour l'héritage des femmes, on ne les laisse pas héritière, on peut leur donner une portion de champ, mais ce n'est pas la moitié ou un tiers, c'est une petite partie du bien laissé par le papa, et la grande partie reviendra au garçon. » (Pasteur, Idjwi, novembre 2019).

« Actuellement, il y a des modifications qui s'observent au niveau de la coutume (...) Elle est en train de perdre petit à petit sa puissance. Ce n'est plus comme avant. » (Jeune Muhavu d'Idjwi, Bukavu, novembre 2019).

Il ressort de ces extraits d'entretiens que l'absence d'héritage féminin est basée sur le mariage hétérosexuel et sa virilocation. Il peut en être déduit que le royaume *Buhavu* d'Idjwi est structuré selon la norme de l'hétérosexualité. Selon Belgamire et Rusimbuka (1991, 66), le mariage se concrétise par la virilocation, c'est-à-dire, l'arrivée de la jeune mariée chez son époux. Après avoir vécu sous l'autorité de son père, elle vit sous celle de son mari, en échange d'une dote entre la famille du jeune homme à la famille de la jeune femme. Les entretiens et observations réalisées lors des enquêtes vont dans le sens de ces propos. Ensuite, d'après Newbury (1979, 75), chez les *Bahavu* d'Idjwi, le mariage est généralement monogame, mais parfois polygame. Lorsqu'il est monogame, il s'organise sous la forme d'une famille nucléaire. Le mariage polygame, quant à lui, implique qu'un homme est marié à plusieurs femmes, et jamais l'inverse. Dans ce schéma-là, les épouses vivent généralement sur différentes parcelles de leur mari, et non ensembles sur une parcelle. C'est pour cette raison que les mariages polygames sont souvent l'apanage des hommes ayant accès à de larges superficies de terre, tels que le *Mwami* et ses notables. Lors de l'enquête, aucune question n'a été posée vis-à-vis du type de mariage (monogame ou polygame). Ainsi, il est difficile d'affirmer ou d'infirmer les propos de Newbury (1979, 75). Cependant, il peut être ajouté que la majorité de la population était de confession chrétienne, catholique ou protestante. Et que les mariages au sein de ces confessions ne sont que monogames. Ainsi, l'hypothèse peut être faite que la majorité des mariages sont de type monogame. Une hypothèse qui est à vérifier.

Il est à noter que la gouvernance masculine se retrouve donc à plusieurs niveaux, que ce soit au niveau des familles, des villages, des clans et du Royaume. La gouvernance, que ce soit du ménage, de la

famille, du clan ou du village constitue une tâche sociopolitique genrée. Et comme exposé dans le chapitre précédent, d'autres tâches sont réparties selon le genre, tel que les tâches agricoles. De manière plus étendue, les entretiens montrent que les femmes sont généralement responsables de l'alimentation de leur famille, des cultures vivrières et de leur transformation. Elles sont donc en charge de prendre soin du foyer, assignées à la sphère privée. Ces tâches sont qualifiées de « reproductives » par la littérature sur le genre, c'est-à-dire, « le maintien et le soin du ménage et de ses membres » (Howard 2014, 205). Ce rôle s'étend à la prise en charge de l'alimentation du ménage, des cultures vivrières, et de manière étendue couvrent le stockage des récoltes et la sélection semencière. Les hommes, quant à eux, sont généralement responsables des tâches productives, telles que les cultures commerciales. Mais certaines tâches leur sont également exclusivement réservées, telles que la pêche, la culture de bananes à bière, le défrichage des champs et l'abattage des arbres, mais aussi la guerre (Newbury 1979). Enfin, comme vu plus haut, ce sont les pères de famille qui prennent part à la vie politique. Ainsi, les femmes sont éloignées de la gouvernance, des armes et des outils qui pourraient servir d'arme.

Comme le soulève la littérature sur le genre, la distribution genrée des tâches n'est jamais neutre. En effet, le mariage structure la société et assoit une autorité de l'homme sur la femme. Le mariage est donc accompagné d'une hiérarchisation entre la femme et l'homme, et comme le montrent les extraits d'entretiens suivants :

« Depuis la nuit des temps, la culture *havu* reconnaît l'autorité et le pouvoir de l'homme sur la femme. » (Jeune Muhavu d'Idjwi, Bukavu, novembre 2019).

« Vous savez, dans l'ancien temps, il n'existait pas les histoires sur la parité. Aucune femme ne pouvait s'asseoir dans une pièce dans laquelle les hommes sont en train de discuter (...) La coutume interdit à la femme de manger le gésier de la poule. Avant, c'était pire que ça, la femme ne pouvait pas manger la poule ni le poisson. Elle devait préparer la nourriture, sans rien goûter, même pas la soupe. Le poisson devrait être servi en entier, sans le découper en morceaux. La femme ne pouvait pas non plus manger les œufs. » (Gardien de la coutume d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

Toutefois, ce n'est pas seulement sur leurs femmes que les hommes mariés exercent une autorité, mais également sur les hommes non mariés, comme le montre cet extrait d'entretien :

« Selon la coutume, un homme qui ne prend pas une femme en mariage n'a aucune valeur. On ne vous considérera jamais. Et coutumièrement lors de votre mort, au moment de l'enterrement on apportera une pierre qu'on placera juste à côté de votre tombe (...) Étant donné que vous aviez refusé de prendre une femme quand vous étiez encore en vie, alors on vous offre cette pierre comme désormais votre femme. » (Chef coutumier d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

« Pour les hommes Bahavu, il est également important de se marier afin de gagner le respect des *Bashamuka*, et de le devenir à leur tour. Être un *Mushamuka*, coutumièrement cela signifie « avoir la sagesse ». Un homme ne

devient *Mushamuka*, non pas, par un âge avancé, mais parce qu'il s'est marié et qu'il est responsable d'une famille. Ensuite, les *Bashamuka* évaluent si l'homme a gagné suffisamment de sagesse par son mariage pour devenir lui aussi un *Mushamuka* (Gardien de la coutume d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

Le mariage hétérosexuel a donc une réelle autorité dans la société. Celle-ci se reflète également dans le rituel d'intronisation des *Bami*. En effet, lors de l'investiture du *Mwami*, en plus d'une vache, d'un mouton, d'un poisson, d'une lance, d'un bouclier, etc., une femme lui est offerte. Qu'il soit déjà marié, ou qu'il soit célibataire. La femme qui lui est offerte lors de son investiture est nommée « femme de la coutume ». Ce sera elle qui devra être présente lors des rites coutumiers (Chef coutumier d'Idjwi, Bukavu, mars 2022).

Les données de cette section reposent principalement sur des extraits d'entretiens. Et comme ceux-ci le montrent, les rapports de genre et leur *mode de liaison* évoluent dans le temps. La société étant dynamique et hétérogène, les rapports de genre sont bien entendus divers. En effet, les *Bahavu* ont été en contact avec d'autres peuples, tels que les *Mashi* et les *Banyarwandas*, puis les colons allemands et belges, et aujourd'hui la mondialisation a entraîné une circulation des personnes bien plus importantes, les influences sont donc complexes et multiples. Malheureusement, il n'existe pas à ce jour d'étude comparative sur les modalités de genre avant, pendant et après la colonisation. Toutefois, les modalités de genre des colons belge peuvent être présentées.

Les premiers Européens à avoir exploré le continent africain étaient des hommes. Les administrateurs coloniaux étaient des hommes. Les colons formés aux plantations étaient également des hommes. Et la religion chrétienne pratiquée par les colons belges était et est encore aujourd'hui patriarcale, fondée sur la famille et le mariage hétérosexuel, fonctionnant de manière androhiérarchique. Ceci se reflète dans l'historique missionnaire. En effet, la première mission religieuse à s'installer à Idjwi était catholique, menée par des Pères blancs. Des sœurs sont ensuite venues, mais celles-ci étaient soumises à l'autorité des Pères blancs (Newbury 1979, 24; Willaert 1973). Un exemple de cette hiérarchie est que les prêtres peuvent donner la messe, mais jamais une sœur ne peut accéder à ce poste. Ainsi, l'hypothèse peut être émise que les modalités de genre coloniales, à savoir andro-hiérarchiques ou patriarcales, ont influencé les modalités de genre des *Bahavu*. Malheureusement, il manque actuellement d'étude pour étayer ce sujet.

Afin de « diagnostiquer » les modalités de genre actuelles dans la société *havu* la méthodologie de Oyewumi (1997) peut s'avérer utile, à savoir, l'étude du champ lexical *Kihavu*. Mais contrairement à Oyewumi (1997), il ne s'agit pas d'élucider les rapports de genre « originaux » ou précoloniaux, mais bien d'étudier les rapports de genre contemporains que la langue peut dévoiler. La langue est appréhendée ici comme un indice qui reflète une tendance de rapports de genre, et non comme des données exactes et homogènes dans le temps et l'espace.

Le *Kihavu* parlé dans le langage courant nous dévoile des rapports genrés structurés autour du mariage.³⁶ En effet, bien que le *Kihavu* ne soit pas une langue genrée en soi, à travers certains noms, les rapports de genre se dessinent. Par exemple, les hommes sont nommés de différentes manières selon leur place dans la famille. Par exemple : « *Eba wa...* » (le mari de... suivi du nom de l'épouse), « *Bani* » (mon mari), « *Balo* » (ton mari) ; « *Muhunga* » (beau-fils) ; « *Mulume* » (un homme marié) ; « *Musabana* » et « *Musole* » (synonymes pour jeune homme) ; « *Mwene...* » (fils de... suivi du nom du père, expression désignant un garçon ou un homme adulte) ; « *Mulamu* » (beau-frère), etc. Autant que les hommes soient dotés d'un vocabulaire spécifique pour chacun de leur rôle dans la famille ou l'appartenance à la tribu, cela n'est pas toujours le cas pour désigner les femmes. Par exemple, le mot pour désigner les jeunes filles célibataires est « *Munyere* ». Mais elles sont également couramment appelées « *Mwali wa...* » (« *Mwa'...* » en abrégé), à savoir « la fille de... » suivi du nom du père. Par contre, le terme pour qualifier les femmes mariées est « *Mukazi* ». Souvent, le mot « *Mukazi* » est suivi de « *wa* » (« *Muka'* » en abrégé dont le masculin est « *Eba'* ») - « *Mukazi wa* » - qui signifie « l'épouse de... » suivi du nom de son époux. Or, « *Mukazi* » n'est pas seulement utilisé dans ce sens-là. En effet, il est parfois précédé de « *Muhavu* », à savoir « *Muhavukazi* », et désigne l'épouse d'un homme *havu* (*Muhavu*). Ou encore, « *kazi* » est précédé de « *Muganda* » - qui signifie « l'homme » ; la traduction de « *Mugandakazi* » étant « la femme de quelqu'un ». Un autre exemple est celui utilisé pour désigner la « belle-sœur » - « *Mulamukazi* » - pour rappel « *Mulamu* » signifie « beau-frère ».

Il apparaît donc que dans le langage courant le suffixe « *kazi* » est utilisé pour désigner une femme mariée et est ajouté au mot qui désigne un homme de la famille. Ainsi, le statut marital des femmes occupe une place importante, et semble servir de référence pour parler des femmes. Alors que bien qu'il existe un vaste vocabulaire pour désigner les différentes places des hommes dans la famille, son lien avec une femme, lui, n'est pas central. De plus, d'après les entretiens, alors que « *Eba wa...* » (le mari de... suivi du nom de l'épouse) n'est utilisé que dans une situation dont le mari d'une certaine femme est désigné, le terme « *Muhavukazi* » est, quant à lui, générique pour parler des femmes « *Muhavu* ». En d'autres mots, le terme « *Muhavu* » est utilisé pour qualifier un homme *havu*, alors que les pour parler d'une femme « *Muhavu* », le mot « *Muhavukazi* » sera utilisé. Pourtant, « *Muhavukazi* » signifie littéralement « l'épouse d'une *Muhavu* ». Ainsi, l'homme marié apparaît dans le langage comme la

³⁶ Ces paragraphes se basent sur des conversations ayant eut lieu lors des enquêtes de terrain, dont les informations ont ensuite été approfondies et confrontées lors de plusieurs entretiens avec trois personnes différentes dont la langue natale est le *Kihavu*, sont nées et ont grandi dans le Centre et le Sud d'Idjwi, et ont également une bonne connaissance du français. Ces entretiens d'approfondissement ont eu lieu en novembre 2020, février 2022 et avril 2023. Ces informations constituent donc un petit échantillon du *Kihavu* contemporain, et ne représente pas les multiples manières dont le *Kihavu* est parlé dans les différents villages d'Idjwi. Ainsi, une étude linguistique d'approfondissement devrait être effectuée pour affirmer ou infirmer les informations récoltées ici, ainsi que les nuancer. Cependant, ces informations exploratoires permettent déjà d'avoir une idée des rapports de genre linguistiques.

référence centrale, qu'il soit père ou époux. Enfin, une autre anecdote marquant les différences de langage utilisées pour parler des femmes et des hommes marié·e·s est lorsqu'une femme se marie, le terme « *ku shebwa* » est utilisé, qui signifie littéralement « être pris en mariage », tandis que lorsqu'un homme se marie, l'expression « *ku sheba* » est employée et signifie « prendre en mariage ». Ainsi, la femme placée dans une position passive et l'homme dans une position active. L'ensemble de ces éléments suggère qu'une certaine autorité est attribuée aux hommes mariés et ayant des enfants.

Un second outil pour élucider les rapports de genre est les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées sur le territoire d'Idjwi. Malheureusement, celles-ci sont peu nombreuses, anciennes, et traitent de la province du Sud-Kivu de manière générale, sans approfondissement spécifique du territoire d'Idjwi. Toutefois, les rares chiffres peuvent être partagés et mis en lien avec les rapports de genre. Tout d'abord, ces données mettent en évidence des parcours scolaires différents entre filles et garçons. En effet, dans la province du Sud-Kivu, la scolarisation des filles (5,7 années) est plus courte que celle des garçons (7,1 années), et le taux d'alphabétisation des filles (36,2%) est plus faible que celui des garçons (48,2%). Le taux de scolarisation des filles diminue lors de l'adolescence suite à des grossesses ou mariages précoces (PNUD 2009, 11). Et il est ressorti de l'enquête que la scolarisation plus longue des garçons est liée au rôle qu'il leur est attribué dans la société, celui de gestionnaire de ménage et politique. Ainsi, les parents investissent davantage dans la scolarisation de leurs garçons que de leurs filles, surtout lorsqu'elles sont pauvres. Le rôle attribué aux garçons et aux hommes dans la société a pour conséquence une faible présence des femmes dans le secteur public et privé formel. En effet, 97% des femmes de Sud-Kivu travaillent dans le secteur informel, contre 85% des hommes. Et 4% des hommes occupent des emplois de cadres contre seulement 0,1% des femmes. Ainsi, seulement 2,4% des femmes de la province sont salariées alors que ces proportions montent à 18,4% pour les hommes (PNUD 2009, 11)³⁷.

Ces enquêtes s'inscrivent dans une politique nationale et internationale de lutte contre les discriminations faites aux femmes. En effet, la RD Congo a modifié sa constitution (article 14) et son code de la famille, et a fait passer une loi portant sur la parité et les droits des femmes³⁸. Or, cette dernière loi est la conséquence de la signature de la RD Congo de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, de la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'endroit de la femme, du Protocole d'accord de la SADC sur le genre et le développement et de la Résolution 1325 des Nations-Unies. En prenant part à ses

³⁷ Les chiffres concernent la province du Sud-Kivu, car aucune source n'a été trouvée jusqu'à ce jour pour discuter l'évolution des rapports de genre à Idjwi, ni actuellement, ni lors de la colonisation.

³⁸ Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

accords internationaux, la RD Congo s'est engagée à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir et protéger ses droits. Or, ces nouveaux engagements entrent parfois en conflit avec les pratiques et rapports de genre coutumiers ou traditionnels, tel que la pratique de patrilinéarité concernant l'héritage ou la criminalisation de la polygamie masculine (voir article 459). Et en même temps, le code de la famille est hétéronormé comme le montre l'article 334 :

« Tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé, et de fonder une famille. »

Bien que le code de la famille de 2016 ait intégré le contenu des accords internationaux concernant la parité et la non-discrimination à l'égard de femmes, celui-ci conserve le statut de l'homme marié comme chef de ménage (article 444). Toutefois, les articles qui suivent affirment l'égalité des droits entre épouse et époux dans la prise de décision dans le ménage. Ainsi, l'attribut de chef de ménage relèverait du symbolique dans le code, ou, de l'imaginaire instituant. Ainsi, malgré l'influence internationale, le code congolais de la famille de 2016 conserve quelques attributs patriarcaux.

La sexuation des femmes et des hommes dans la société *havu* est lourde de signification. En effet, elle implique deux éducations différentes qui prépareront aux rôles sociétaux assignés, féminins et masculins.

Tandis qu'il est généralement attendu des femmes de se marier, permettant de quitter le foyer parental pour rejoindre son mari et s'occuper du ménage, les hommes ont la responsabilité de gérer ce ménage et de porter le rôle productif, créateur de richesses. De plus, ce rôle de gestionnaire masculin s'étend en dehors du ménage, car les pères de famille prennent part à la gouvernance coutumière. Ces relations de genre ne sont pas seulement complémentaires, elles sont également hiérarchiques. En effet, les femmes sont soumises à l'autorité de leur père, et de leur époux. De plus, celles-ci possèdent moins de pouvoirs. Premièrement, elles n'ont pas de pouvoir de gouvernance. Ensuite, la gestion du ménage est coutumièrement aux mains de leur époux. Toutefois, chaque personne étant unique, et chaque couple étant unique, l'homme comme chef de ménage constitue bien sûr le discours formel, l'informel laissant place à une infinie déclinaison de réalités. Toutefois, ce discours participe à construire un certain type de masculinité. Ensuite vient la question de l'héritage. La femme quittant coutumièrement le foyer parental lors de son mariage, la terre revient généralement au garçon aîné qui reprendra la gestion des champs parentaux. À nouveau, ceci constitue le discours formel, les réalités étant plus diverses et variées. Et ce discours laisse à voir le type de rapports de genre, et la tendance générale des rapports de pouvoir liés au genre. Enfin, la société *havu* est construite sur une division sexuée du travail. Or, l'activité principale de la population insulaire est l'agriculture. Les femmes s'attellent principalement aux cultures vivrières, celles-ci sont majoritairement en charge de la culture du haricot. La sélection et conservation des semences font partie de leur attribution. Ainsi, l'accès aux semences de haricot est un enjeu genré féminin. Les pouvoirs de ces femmes sont donc nombreux, car ce sont celles-ci qui sont la

capacité de nourrir la famille, de cultiver, de choisir les variétés cultivées, de les échanger, etc. Toutefois, ces pouvoirs sont menacés lorsque des bouleversements surviennent.

Les éléments présentés dans cette section mettent en évidence que la différenciation genrée féminin-masculin structure la société, non seulement la répartition des tâches, mais également la gouvernance, que ce soit au niveau des ménages ou la gouvernance du Royaume du *Buhavu* d'Idjwi. En effet, il apparaît ici que les différents niveaux de gouvernance sont, non seulement, masculins, mais ils se fondent également sur la patrilinéarité et le mariage hétérosexuel. Cependant, comme le montrent les témoignages, ses modalités sont évolutives dans le temps pour s'ouvrir à une gouvernance mixte. La question qui reste pendante aux lèvres est celle de l'historicité de cette gouvernance. En effet, la description qui en est réalisée ici est basée sur des témoignages contemporains. Par rigueur scientifique, les éléments qui sont partagés dans ce chapitre ont été entendus ou observés de manière suffisamment récurrente pour pouvoir être pris en considération ici. Malgré cela, il est difficile d'affirmer que l'ordre sociopolitique a toujours été tel que décrit par les personnes enquêtées depuis l'arrivée des *Bahavu* à Idjwi, ou d'identifier les influences et transformations suite à la colonisation, aux métissages régionaux et aux accords internationaux. Ainsi, cette description ne reflète en aucun cas un système figé dans le temps, mais bien une tendance générale.

Les données des enquêtes ont permis d'identifier plusieurs types de pouvoirs et relations de pouvoirs au sein de la société *havu*. Premièrement, la capacité de se gouverner soi-même, de gouverner un ménage, une famille étendue, un village, ou un royaume est conditionnée par le genre, qui doit être masculin, par la place dans la fratrie, qui doit être le premier-né, ainsi que la famille dans laquelle la personne est née déterminera l'étendue de la capacité à gouverner. Ensuite, il apparaît que pour être considéré comme une personne sage, un *mushamuka*, pouvant prodiguer des conseils aux personnes qui gouvernent, il est nécessaire d'être un homme marié à une femme et être père, dont la sagesse a été confirmée par les autres *bashamuka*. Ainsi, le mariage hétérosexuel donne accès à un statut social et une reconnaissance, qui ouvre à des opportunités liées à la gouvernance. Malgré ce déséquilibre de pouvoirs, entre femmes et hommes, le rôle des femmes n'est pas moins crucial :

« Toutes les enquêtes le confirment. Ce sont elles qui font vivre la société congolaise. Quand bien même le père occupe une fonction salariée si souvent mal payée, c'est encore la femme qui l'aide et qui assure la survie du ménage » (Van Hoof 2011, 101).

La majorité de la population congolaise, dont le territoire d'Idjwi, vit de l'agriculture paysanne. Cette agriculture est organisée à partir du ménage. Et ce sont majoritairement les femmes qui prennent en charge les cultures vivrières, telles que le haricot, c'est-à-dire, les cultures qui nourrissent la famille. La division sexuée du travail constitue donc un angle important lors de l'étude de l'agriculture paysanne. Or, la section précédente souligne que le genre de cette gouvernance va actuellement de pair avec une

subordination des femmes envers les hommes dans la gestion de l'activité agricole du ménage, même dans les tâches attribuées généralement aux femmes. La section suivante nous montre que ceci n'est pas un phénomène isolé.

3.3. Le genre de l'agriculture

La répartition genrée des tâches est depuis longtemps reconnue par les économistes et les sociologues comme le fondement de la famille et du mariage, premières formes d'échanges économiques. Cependant, ce sont les conséquences de ces rapports de genre, sans en chercher ses origines, qui ont fait l'objet des premières études (Murdock et Provost 1973). Pour combler ce manque, Tabet (1998) s'est donné la mission d'élucider les causes de la division sexuée du travail. Son approche du travail passe par l'étude de l'usage des outils à travers le temps. Elle constate un monopole du contrôle des instruments de production, des outils complexes et des armes par des hommes. Celui-ci a pour corollaire le sous-équipement des femmes. Selon ses recherches, cette asymétrie s'est construite à partir du paléolithique, lorsque se forment les premières sociétés de chasse et de cueillette. Selon Testart, c'est « l'idéologie du sang » qui prohibait l'emploi par les femmes des armes de jet ou des outils tranchants. Cet imaginaire reposait sur l'incompatibilité entre le sang menstruel et le sang animal. Empêcher tout contact entre ces deux substances constituerait, selon cet auteur, le fondement de la division sexuelle du travail chez les chasseurs-cueilleurs (Testart 2014). L'inégalité d'accès aux armes, instruments de production et outils complexes s'est conservée et reproduite à travers les âges, jusqu'à aujourd'hui. La thèse de Tabet est que l'usage des outils a structuré, et structure encore aujourd'hui, la répartition sexuée du travail. Selon ses recherches, la domination masculine est fondée sur le sous-équipement des femmes et le *gap* technologique entre hommes et femmes. Au contraire du courant naturaliste, elle montre que la division sexuelle du travail n'est jamais naturelle ni neutre (Tabet 1998, 9-20).

Sur base des données ethnographiques publiées par Murdock and White (1969)³⁹, Tabet (1998) illustre son argument. Par exemple, dans les sociétés vivant de la chasse et cueillette, la collecte des produits végétaux était à 80,3 % féminine, et se réalisait à main nue ou avec des outils rudimentaires. Par contre, la récolte du miel sauvage nécessitant une hache pour couper les troncs et en extraire larves et miel était à 91,7 % masculine. La chasse était à 100 % masculine pour les grands mammifères aquatiques, à 99,4 % pour les gros animaux terrestres, à 98 % quand il s'agissait d'oiseaux et à 97,5 % pour la chasse avec pièges de petits mammifères terrestres. Au niveau de l'agriculture, il fut constaté que l'usage de la faux était majoritairement masculin, tandis que les personnes qui gerbaient les végétaux étaient des femmes. La houe était majoritairement utilisée par des femmes et la charrue par des hommes. Par ailleurs, Tabet (1998) a constaté que lorsque de nouvelles techniques apparaissaient, elles étaient généralement

³⁹ Celles-ci constituent un échantillon des différentes sociétés à travers le monde (Murdock et Provost 1973).

appropriées par des hommes. Ainsi, lorsqu'un secteur nécessitait peu d'outils, il était généralement occupé par des femmes. Mais lorsque des outils plus élaborés y étaient développés, ce secteur tendait à se masculiniser. L'informatique en est un exemple et la naissance de l'agriculture en est un autre.

Il est récurrent de lire dans la littérature que les premières personnes à cueillir et à domestiquer les plantes étaient des femmes. Selon cette littérature, les premiers cultivateurs étaient des cultivatrices (voir entre autres : d'Eaubonne 1976, 21-22; C. Sachs 1996, 70; Stanley 1981; Patou-Mathis 2017, 213). La domestication et la culture des végétaux auraient débuté au mésolithique lorsqu'il y a 2,5 millions d'années lorsque le climat se réchauffa. Cette période fut précédée du paléolithique, également qualifiée de « période glaciaire ». À cette époque, les végétaux se faisaient rares et les hominidés se nourrissaient principalement grâce à la chasse. Les sociétés étaient nomades et semi-nomades, stockaient et s'échangeaient entre eux les fruits de leurs chasses. Le groupe entier participait à la chasse, femmes et hommes (Ariès 2016, 19-20). Cependant, selon Testart (2014) les femmes occupaient un rôle différent des hommes. Seuls les hommes utilisaient les armes tranchantes, tandis que les femmes s'attelaient au rabattage et autres. Quand le climat s'adoucit, la faune et la flore changèrent. La végétation devint plus abondante, et les troupeaux, plus rares. Les femmes se seraient consacrées à la culture de plantes et les hommes domestiquèrent les animaux tout en continuant à chasser (Ariès 2016, 19-20). Selon Cyrulnik (2021, 30-31), la chasse constituait un système socialisant, c'est pourquoi elle a continué, malgré que les humains pouvaient s'en passer. La chasse mettait en scène la violence de la mort, et l'homme tueur était encensé par cet acte permettant historiquement la survie du groupe. Selon cet auteur, donner la mort pour ne pas mourir est à l'origine de l'organisation sociale (Cyrulnik 2021, 30-31).

Cependant, au fil du temps et des évolutions agricoles, les hommes commencèrent à prendre une place de plus en plus importante dans la culture et la récolte des plantes, jusqu'à contrôler et s'approprier la production (Stanley 1981). Cet andro-accaparement (contrôle et appropriation masculine), selon la théorie de Tabet (1998), serait basé sur le développement de nouveaux outils dans le domaine de la culture des végétaux, tels que l'invention de la charrue au Moyen-Orient, du véhicule à roues pleines à Sumer (d'Eaubonne 1976, 21-22), mais aussi de la domestication de l'auroch (Serra 2021, 37). Car, en effet, le travail de préparation de la terre et du labour, que ce soit des bœufs ou tout autre outillage important, constitue l'apanage des hommes (Goody et Goody 1976).

Selon Chambers et al. (1990, 20), il est difficile de prouver que ce sont des femmes plutôt que des hommes qui se sont mises à domestiquer les plantes. Et ceci, car les cultivateurices « mettent rarement par écrit les résultats obtenus, écrivent tout aussi rarement des articles sur leurs découvertes et ne lient pas leur nom ou un brevet à leurs inventions. Aussi, l'histoire de l'agriculture s'est construite sans citer les noms des agents d'innovation ayant participé à l'évolution technologique. En outre, les disciplines universitaires susceptibles d'étayer par des documents les contributions des agriculteurs, comme l'économie et l'anthropologie, n'ont pas entrepris ce travail » (Chambers, Pacey, et Thrupp 1994, 20).

D'autres hypothèses s'attèlent à expliquer cet andro-accaparement de la production agricole, telles que l'évolution du statut de la femme dans les sociétés à travers le monde et les époques. Selon certaines études, avant la découverte de la reproduction sexuée, l'imaginaire de la reproduction attribuait aux femmes le monopole du pouvoir d'enfantement. Cette capacité d'enfanter était associée au pouvoir plus large de donner la vie. Ainsi, le rôle des femmes était également de cultiver les végétaux, une autre manière de donner la vie. Les hommes, quant à eux, avaient le pouvoir et le rôle de donner la mort. La perte du statut transcendantal des femmes par la découverte de la reproduction sexuée aurait entraîné des modifications dans la répartition genrée des tâches, des pouvoirs et des privilèges (d'Eaubonne 1976; Gazalé 2017; Stanley 1981, 292)⁴⁰. Ce nouvel ordre moral fut celui du patriarcat, l'homme détenteur de la violence s'appropriant alors la terre et le capital (Lourdes Beneria and Gita Sen, 1981). L'origine féminine de la domestication des plantes serait passée sous silence avec l'avènement du patriarcat, illustré par de nombreuses métaphores agricoles sexistes véhiculées à travers les siècles (d'Eaubonne 1976, 10).

Malgré la masculinisation de la culture des plantes à travers l'apparition de l'agriculture, les femmes conservèrent encore un rôle important dans ce domaine. En effet, celles-ci réalisent encore actuellement une large partie du travail agricole. Cependant, celui-ci n'est généralement pas mécanisé (Sachs 1996, 67). Les femmes sèment, sarclent, récoltent, transportent, transforment et cuisinent les récoltes, lorsque ces activités impliquent peu d'équipement (Blumberg, 1981 ; Poats, Schmink, et Spring 1988). La présence importante des femmes dans ce secteur montre, à travers le prisme de la division sexuée du travail selon le type d'outil, que l'agriculture productiviste ne constitue pas le paradigme cultural dominant au niveau mondial.

Des chercheurs et des chercheuses ont montré que la division sexuée du travail pouvait également être appréhendée à travers le type de plantes cultivées. En effet, certaines cultures sont parfois désignées comme des cultures féminines et d'autres comme masculines. Bien que les affectations de cultures changent d'un endroit à un autre, les études réalisées à travers le monde montrent qu'une tendance générale se dégage. Les cultures dites masculines ont tendance à être des cultures commerciales destinées aux marchés régionaux et internationaux, à savoir des cultures de rente telles que le café, le coton et le cacao. Alors que les cultures dites féminines sont généralement les cultures vivrières destinées à l'alimentation de la famille ou vendues sur les marchés locaux, telles que le haricot, l'igname et le manioc. Sachs précise bien que ce sont des tendances générales auxquelles il existe des exceptions.

⁴⁰ Il est à noter, qu'il a été démontré que ce ne sont ni la femme, ni l'homme qui transcende la matière. Car comme le montre les recherches de Martin, l'utérus féminin n'est pas un réceptacle de la semence masculine, et le spermatozoïde ne vient pas transpercer l'ovule. En effet, ceux-ci interagissent mutuellement, en « se collant ensemble grâce à la présence de molécules adhésives sur leur surface » (Martin 2018).

En effet, cette répartition est loin d'être homogène et varie selon l'âge, la classe, l'ethnie, et la localité (Sachs 1996, 8; 67-72).

Selon les recherches de Sachs, lorsque la distribution des tâches agricoles est réalisée au sein même de la famille, celle-ci entraîne presque systématiquement des inégalités de genre. Selon cette autrice, ces inégalités découlent de la structure familiale, qui est généralement patriarcale (Sachs 1996, 67). Ainsi, le père de famille est généralement le chef de l'exploitation agricole familiale, mais aussi de l'épouse, comme exécutante. Le contrôle patriarcal de la gestion de la famille s'étend à son activité agricole. Toutefois, avec l'industrialisation de l'agriculture et l'extension du capitalisme, l'ampleur du modèle de l'exploitation familiale tend à diminuer, majoritairement sur le continent européen et en Amérique du Nord, au profit du modèle agro-industriel. L'évolution d'une agriculture familiale vers une agriculture capitaliste n'est toutefois pas synonyme de la disparition des inégalités de genre, au contraire. En effet, l'agriculture capitaliste tend à exacerber les différences de genre, de classe, ethniques, raciales, et privilèges. Par exemple, dans le modèle agro-industriel, très peu de femmes occupent des postes décisionnaires (Sachs 1996).

Les études sur la division sexuée du travail, des tâches agricoles et de l'attribution genrée des cultures révèlent que la répartition genrée des tâches va généralement de pair avec une distribution inégale entre femmes et hommes des pouvoirs politiques, ressources économiques et valorisations symboliques (Guétat-Bernard et Saussey 2014, 13). Par exemple, lorsque la gestion et la disposition des cultures sont sous un contrôle masculin, cela signifie que les femmes sont sous une tutelle masculine. Cette tutelle prend par exemple la forme d'une supervision du travail des femmes par les hommes. Or, cette tutelle constitue une forme de subordination. Ensuite, les hommes sont généralement propriétaires ou usufruitiers reconnus des terres. Ainsi, la propriété de la production leur revient (Sachs 1996, 67). Comme les hommes sont généralement les propriétaires fonciers, ceux-ci auraient tendance à privilégier les cultures commerciales et à utiliser les meilleures terres pour celles-ci. Cette gestion a pour conséquence un accès plus limité à la terre pour les femmes (Abramovitz 1994, 198).

Les études sur la répartition genrée des tâches agricoles et des cultures ont également montré que le genre co-construit le rapport à la nature. En d'autres mots, la construction de genre influence son rapport au monde, à son environnement, et, *in fine*, les pratiques agricoles. Or, l'anthropisation de la terre conditionne l'état de la biodiversité, l'agrobiodiversité ainsi que sur la sécurité alimentaire des populations (voir entre autres : M. Elias 2014; Guétat-Bernard et Saussey 2014a; C. Sachs 1996). Dans les mots d'Elias : « à l'échelle mondiale, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles sont régies par des règles socioculturelles, façonnées par le genre, qui diffèrent dans le temps, mais aussi selon la région et l'appartenance ethnique, entre autres facteurs » (2014, 2003). Ainsi, les relations aux plantes et leurs semences tendent à diverger selon le genre. L'imaginaire masculin valoriserait davantage l'aspect matérialiste et utilitariste des végétaux. Cette hypothèse explique la valorisation des cultures

commerciale. De plus, plusieurs recherches ont montré que les hommes valorisent la monoculture et le rendement, tandis que les femmes favorisent les cultures nourricières et leur diversité (Oakley et Henshall Momsen 2014, 255). En effet, malgré le contrôle masculin progressif sur l'agriculture, des femmes ont continué à cueillir et à domestiquer les plantes, à des fins alimentaires et médicinales, et ce, jusqu'à aujourd'hui (Cecelski 1987 ; Chambers, Pacey, et Thrupp 1994, 91). Ainsi, malgré le rôle central que jouent les hommes dans l'agriculture, de nombreuses études montrent qu'actuellement, la diversité cultivée repose majoritairement sur des femmes (Bellows, Onorati, et Walter 2016). Et ce sont plus particulièrement les cultivatrices qui jouent un rôle clé dans la gestion de la biodiversité, en « cultivant et conservant de multiples espèces sous-utilisées, qui ne satisfont pas une grande part des besoins alimentaires à l'échelle globale, mais qui augmentent de manière significative la biodiversité du milieu agricole tout en contribuant à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance des populations locales » (M. Elias 2014, 204). En effet, les jardins dans lesquelles les femmes cultivent des plantes sont « sources de variétés précoces pour accompagner les familles tout au long des saisons de disette jusqu'à la maturation des cultures, comme réserves de matériel phytogénétiques en cas de basse de rendement des principales cultures, comme site de conservation pour les variétés spéciales ou préférées, et comme banc d'essai pour de nouvelles variétés » (Jiggins 1986, 11). Howard (2003) a également constaté que les femmes utilisent généralement les plantes de manière plus diversifiée que les hommes. Or, cette diversification des cultures a des conséquences directes sur l'état de l'agrobiodiversité.

Selon Oakley et Henshall Momsen (2014, 233), le rôle des femmes dans l'expansion de l'agrobiodiversité est directement lié à la division sexuée des tâches agricoles et domestiques. Cette répartition des tâches confère aux femmes et aux hommes des savoirs et des préférences distinctes. Or, la cueillette et la culture de plantes constituent une extension des tâches domestiques féminines (Oakley et Henshall Momsen 2014, 255). Bedigian (2004) conclut, « il n'est pas possible de séparer l'étude de l'agrobiodiversité de l'étude de la culture qui en prend soin ». Ainsi, « la recherche en matière de genre et d'agrobiodiversité relève d'un débat plus large sur les ressources phytogénétiques et la préservation de la biodiversité (...) Les aspects socio-culturels de la diversité génétique des cultures sont aussi importants que les facteurs agro-écologiques » (Oakley et Henshall Momsen 2014, 335).

Cependant, d'autres recherches ont montré que le rôle des femmes dans l'agrobiodiversité dépasse leurs attributions sexuées des tâches. En effet, en Afrique, Asie et Amérique latine, ce sont les cultivatrices qui sélectionnent et préservent jusqu'à 90% des semences et du germoplasme des cultures. La sélection et le stockage des semences sont d'abord et avant tout le domaine des femmes, que ce soit pour des cultures dites féminines ou masculines (FAO 1999). Les recherches de Chambers et al., vont dans ce sens : « Dans de nombreuses communautés, les femmes ont la haute main sur la réserve de céréales de la famille. Ce sont souvent elles qui maîtrisent la sélection et l'entreposage des semences et qui les séparent des graines destinées à l'alimentation. (...) Si une grande partie de la récolte est vendue, c'est généralement l'homme qui décide de la quantité de semences conservées ; mais si la nourriture est

conservée pour la consommation familiale, les femmes ont une plus grande influence et peuvent utiliser d'autres critères de sélection » (1994, 91). Ainsi, ce sont majoritairement des femmes qui contrôlent les réseaux de circulation des semences. La circulation des semences se réalise dans de nombreuses sociétés de manière informelle, par des échanges, en se basant sur les liens d'alliance ou de parenté, par exemple, à travers la dote (Howard 2003), ou commercialisées à un niveau local (Pionetti 2014, 207). Dans ce type de circuit semencier, les échanges de semences sont souvent basés sur l'entraide et la réciprocité. Et ceux-ci participent à entretenir l'agrobiodiversité locale (M. Elias 2014). Niñez (1987) ajoute que la dispersion de la diversité des cultures passe également par la migration des familles, lorsque les femmes apportent des semences de chez elles. Ces processus sont nommés « agrosociaux » par Oakley et Henshall Momsen (2014).

Cette littérature permet d'inscrire le cas d'étude de l'accès aux semences de haricot sur le territoire d'Idjwi dans un phénomène plus large. En effet, en étant mises en perspectives avec la littérature, les constructions de genre et la répartition genrée des tâches agricoles sur le territoire d'Idjwi apparaissent comme des phénomènes qui dépassent l'espace et la temporalité de l'enquête. La mise en perspective de notre cas d'étude permet d'éviter de rentrer dans une démarche de relativisme culturel et une exotisation des pratiques agricoles insulaires, et de les ancrer dans des phénomènes plus larges. En effet, cette littérature sur l'agriculture et le genre met en évidence la construction sociale de la binarité des sexes ainsi que les normes de genre qui en découlent. Or, ces normes de genre structurent une division du travail. Et celle-ci se retrouve dans la domestication et culture des plantes. Bien que la pensée naturaliste cherche à légitimer cette division du travail en la qualifiant de complémentaire et harmonieuse, les sciences sociales ont mis en avant que cette division est ordonnée le plus souvent selon un principe hiérarchique, celui de la subordination féminine vis-à-vis du masculin. Cette subordination est conceptualisée dans la littérature sous le terme de « patriarcat ». La section suivante détaille ce concept.

3.4. Le Patriarcat, les patriarcats

Bien que le mode de liaison entre sexe et genre varie selon les sociétés, les groupes, ou les types de phénomènes, Mathieu (1998) constate que la mise en pratique du genre est presque universellement hiérarchique. Selon Pfefferkorn (2016), la catégorisation sociale et la division sexuée des tâches sont problématiques, car elles produisent des inégalités et une hiérarchie sociale entre femmes et hommes. Ainsi, il déplore que le concept de genre soit trop souvent utilisé pour questionner uniquement les différences entre les femmes et les hommes, et non les relations de subordination qui les structurent. Selon cet auteur, la simple description de genre ne permet pas, d'une part, de comprendre les différentes facettes de relations de pouvoir, et d'autre part, contribue à en gommer certains traits (Maarawi 2012). Pour Connell (1987) et Scott (1999), l'utilisation du concept de genre constitue donc un moyen de signifier la présence de relations de pouvoir au sein des sociétés. Au-delà de la simple description de la

construction sociale binaire des sexes, le genre est un concept utilisé comme catégorie d'analyse par la littérature féministe (Connell 1987; Scott 1999) afin de chercher à élucider la persistance de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, et la subordination des femmes à travers l'histoire et les sociétés. Car comme le dit Delphy (2001), « l'oppression des femmes est spécifique, non pas parce que les femmes seraient spécifiques, mais parce que c'est un type d'oppression unique ».

Cependant, un concept existe dans la littérature, dédié à étudier la hiérarchisation des sexes et des genres du masculin sur le féminin, à savoir le « patriarcat ». Tout comme pour le genre, il existe de très nombreuses définitions du patriarcat. Le premier courant définit le patriarcat comme « **une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes, à l'exclusion explicite des femmes** » (Bonte, Izard, et Abélès 1991, 455). Ensuite se succèdent les positions plus militantes, décrivant le patriarcat comme un système de domination et d'oppression fondé sur l'opposition hiérarchique entre deux groupes sociaux construits socialement, composé de deux sexes et deux genres, celui des hommes et des femmes (Pfefferkorn 2016; Lipinge et LeBeau 2005). Pour Pfefferkorn (2016) ce système se caractérise par **l'appropriation en toute légitimité du travail et de la production du groupe des femmes par le groupe des hommes, sans contrepartie équivalente. Cette légitimité reposerait sur un système de valeurs et de représentations, de grandes structures idéologiques et institutionnelles à l'échelle de la société, le patriarcat**. Pour d'autres auteur et autrices, cette domination s'étend au-delà de l'appropriation du travail et couvre tous les aspects de la vie sociale, autant économique que sexuelle. Elle repose sur **l'accès au pouvoir et aux ressources**, de manière générale (Lipinge and LeBeau 1997, 47). Mais de manière consensuelle en sciences sociales, il est reconnu que le patriarcat est socialement construit, et non, issu de la nature (Butler 2012). Malgré les différentes formes que prend le patriarcat dans chaque société, celui-ci reste identifiable. En effet, il reste possible d'étudier le contrôle et le pouvoir des hommes sur les femmes, peu importe sa configuration (Mathieu 2013).

D'après les recherches menées par Gazalé (2017), la domination masculine sur les femmes existe depuis le troisième millénaire avant J.-C.. Le patriarcat est donc apparu tardivement dans l'histoire d'Homo Sapiens. Car l'apparition du genre homo précède l'Antiquité de plusieurs centaines de milliers d'années. Ainsi, l'Antiquité ne constitue pas le « berceau » de l'humanité, mais son âge mûr, voire très avancé. Mais l'origine du patriarcat semble si lointaine à l'échelle de la vie humaine que cet ordre sociopolitique semble naturel pour beaucoup. Selon Gazalé (2017), le patriarcat prend donc racine lors de la révolution néolithique, lorsque l'homme (la personne de sexe masculin) fut considéré comme celui qui engendre. Comme explicité dans l'introduction, le passage de la vie nomade basée sur la chasse et la cueillette au profit de la sédentarisation fut un moment charnière pour l'humanité, et plus particulièrement pour l'Homo Sapiens. En effet, lorsque Sapiens se mit à observer les animaux de plus près, il élucida partiellement le mystère de la procréation. Ses observations amorcèrent un changement de paradigme :

ce n'est plus la femelle qui détient le pouvoir de la procréation, mais le mâle. La croyance du monopole féminin de la fécondité se tarit (Gazalé 2017, 56)⁴¹. De ces observations découlèrent des changements de représentations, et l'apparition de nouveaux symboles. Par exemple, dans certaines sociétés, le phallus devient un objet de culte et la femme perçue comme un réceptacle du liquide séminal (Gazalé 2017, 56). Cette nouvelle idéologie fut accompagnée de métaphores agricoles, telles que « la femme est la terre qui reçoit le germe et le nourrit ». Ces représentations circulèrent en Europe à partir de l'époque hellène ; au Moyen-Orient par le code mosaïque, reprise ensuite dans l'écriture du Coran ; en Asie dans les lois de Manou, traité de loi daté du II^e siècle, un des textes le plus important et le plus ancien de la tradition hindoue du dharma. Ces métaphores apparurent en même temps que la première révolution agricole, amorcée par la sédentarisation (d'Eaubonne 1976, 10).

Il est à noter que la révolution néolithique, la sédentarisation, la révolution agricole et la découverte de l'implication masculine dans la reproduction sexuée ne sont pas produites partout simultanément. En effet, par exemple, il est estimé que des groupes d'humains se sédentarisèrent environ 5000 ans avant J.-C. en Orient, et dix siècles plus tard en Europe (d'Eaubonne 1976). De plus, selon Gazalé (2017), toutes les sociétés antiques européennes et asiatiques n'étaient pas patriarcales, comme la société celte, d'Égypte antique, des Lyciens et des Arcadiens en Asie Mineure. Les hommes de ces civilisations n'auraient pas eu le droit de battre, d'enfermer, de mutiler, de marier de force, de commercialiser, d'agresser sexuellement ou de tuer les femmes (Gazalé 2017), en quelques mots, de les opprimer. Françoise d'Eaubonne prend une position intermédiaire et qualifie les civilisations nilotique, crétoise, ionique, et celtique, de « semi-patriarcales ». Car malgré que les femmes y exerçaient de hautes fonctions, jouissaient de grandes libertés, possédaient « de très hautes situations », la cellule familiale existait déjà. Or, les pouvoirs conjugaux et économiques étaient très inégalement répartis en faveur de l'homme en tant que père (d'Eaubonne 1976, 11). Cependant, elle identifie d'autres sociétés, à son sens, dépourvues d'inégalités de genre, telles que Jéricho I et II, la pré-urbanisation d'Asie Mineure, Tripolje, la vallée du Nil prédynastique (d'Eaubonne 1976, 209). L'émergence du patriarcat constitue donc un *processus*. Ainsi, le patriarcat se développa progressivement dans différentes sociétés, dont l'Égypte antique, suite aux contacts avec les sociétés extérieures, et les changements de représentations cosmogoniques (Castoriadis 2000, 147; Serra 2021, 40).

⁴¹ Il est à noter que l'antique croyance de la totale responsabilité du mâle dans la procréation aura perduré plusieurs millénaires. En effet, la question, soumise à polémiques, demeura longtemps d'une grande incertitude. Ce n'est qu'en 1906 que l'enseignement français adopta la thèse de la fécondation de l'ovule par un seul spermatozoïde et la collaboration de chacun des deux sexes à la reproduction (d'Eaubonne 1976, 11). Ensuite, bien qu'il démontre que l'ovule et le spermatozoïde interagissent mutuellement, en « se collant ensemble grâce à la présence de molécules adhésives sur leur surface » (Martin 2018), le mythe du spermatozoïde vainqueur, le seul et l'unique parmi des milliers qui réussit à transpercer l'ovule perdure encore.

Au sein de l'empire gréco-romain, par contre, les sexes étaient fortement hiérarchisés. L'Empire romain renforça cette ségrégation en instaurant la patrilinéarité. Celle-ci prit la forme de la filiation par la transmission du nom du père à ses enfants légitimes, c'est-à-dire, conçus avec son épouse. Par cet acte social, l'homme inscrit sa descendance dans le temps et la généalogie. Ensuite, le père détenait des droits exclusifs sur ses enfants, et plus largement sur l'ensemble de la famille, du clan ou de la tribu, à commencer par la mère. « En vertu de la *patria potestas*, il a désormais droit de vie ou de mort sur elle » (Gazalé 2017, 57). Une conséquence de ce système sociopolitique fut la surveillance des femmes, car bien que la maternité biologique soit toujours certaine, la paternité, elle, est toujours douteuse. Celles-ci furent ainsi interdites à l'espace public et confinées à la sphère privée afin de garantir la paternité du chef de famille. (Gazalé 2017, 61). La hiérarchie patriarcale constituait le fondement de l'ordre social.

Cette prise de pouvoir n'est donc pas simultanée dans le monde, et revêt différentes formes selon les sociétés, et parfois n'a pas pris dans certaines sociétés. De plus, les conséquences et les implications de cette prise de pouvoir comme gouvernementalité varient d'une société à une autre, d'un espace à un autre et d'une époque à une autre (Gazalé 2017, 29). Comme pour le genre, les modalités du patriarcat varient d'un espace-temps à un autre.

Le concept de patriarcat comme période de la subordination des femmes par les hommes est toutefois sujet à débat dans les sciences sociales. Corbin (2011) préfère nommer cette période la « révolution viriarcale » plutôt que patriarcat. Le terme « viriarcat » vient du terme « viril » ou « virilité ». Et la virilité décrit ce qui vient de l'homme en tant que mâle. Ce terme est issu du mot *vir* qui signifie « homme » en latin. La virilisation du monde désigne selon Corbin (2011) le processus lors duquel un groupe d'hommes prit le pouvoir sur celui des femmes. Gazalé (2017) utilise, quant à elle, le terme « viriarcat » pour nommer le système sociopolitique de domination masculine plutôt que « patriarcat ». Car le terme « patriarcat » vient de *pater* qui signifie « père ». Or, pour Gazalé, la domination masculine depuis plus de deux millénaires n'est pas l'exclusivité des pères, mais des hommes, qu'ils soient pères ou non (Gazalé 2017, 47). Le choix du terme « viriarcat » pour Gazalé (2017) repose également sur le constat que la virilité constitue la norme de la masculinité dans de nombreuses sociétés anciennes et contemporaines. La virilité comme masculinité signifie que le genre masculin est soumis à une idéologie sociétale selon laquelle « être un homme » signifierait « être viril ». Cet imaginaire instituant de la virilité dicterait ce qui est masculin et ce qui ne l'est pas, et ce qui n'est pas masculin serait donc, *in fine*, ce qui est féminin. Cette binarisation induirait une hiérarchisation entre les figures masculines et féminines, qui impliquerait également une valorisation du masculin et dévalorisation du féminin. Cette hiérarchisation et valorisation du masculin mettrait les hommes dans une position de domination, et donc il serait attendu d'eux qu'ils dominent. La norme devient le masculin. Le masculin est alors considéré comme le neutre. Il se prend pour le tout, s'assimile à la totalité du genre humain, ou du moins, sa version la plus réussie (Gazalé 2017, 29). L'appréhension du viriarcat par Gazalé (2017) est partagée

par Jablonka qui définit le patriarcat comme « un système où le masculin incarne à la fois le supérieur et l'universel » (2019, 98). Pour Cyrulnik (2021), la virilité implique l'abnégation, le courage et la force nécessaires aux combats constituent les valeurs qui ont depuis plus de deux mille ans charpenté les sociétés. En effet, selon lui, donner la mort pour ne pas mourir est à l'origine de l'organisation sociale, et au centre de l'admiration du groupe.

Selon Gazalé : « Cet imaginaire a été consolidé siècle après siècle, par la mythologie (image et symbole), la métaphysique (concept), la religion (loi divine) et la science (physiologie). Il repose sur l'idée fondatrice que la nature a créé deux pôles dialectiquement opposés, l'un étant fait pour se soumettre inconditionnellement à l'autre. Le pôle féminin implique une femme naturellement programmée pour la maternité, douce et aimante, mais gouvernée par ses émotions, passive, inconstante, fragile, faible, irrationnelle, soumise, crédule et inapte au raisonnement abstrait, l'homme est, à l'inverse, naturellement maître de lui-même, fort, courageux, stable, actif, dominateur, avisé, volontaire, porté à l'expansion et capable de raisonner. La hiérarchie sexuelle et la minoration historique de la femme reposent ainsi sur une nature hypostasiée, ayant créé deux identités fixes, complémentaires et éternelles, inscrites dans les corps et sur lesquelles repose l'ordre symbolique de la civilisation » (Gazalé, 2017 : 16-23).

La virilité comme imaginaire instituant et social est décrite par Gazalé comme « théologico-politico-culturel ». Comme le soulève Castoriadis, l'absence de distinction entre pouvoir instituant et pouvoir explicite permet au pouvoir de ne pas être remis en question, car il relève d'une source extra-sociale (Castoriadis 2000, 148). Gazalé reconnaît cet aspect du viriarc et souligne que celui-ci lui donne toute sa puissance, car l'imaginaire viril ne structure pas seulement les rapports de domination entre les sexes, mais constitue une représentation globale du monde. Ainsi : « si la hiérarchie entre les sexes procède d'un ordre cosmique immuable, alors il est impossible de la remettre en question » (Gazalé 2017, 51).

Gazalé souligne également que bien que la virilité soit une cosmogonie qui offrirait des privilèges aux hommes, ceux-ci auraient aussi un coût. En effet, l'idéologie de la virilité induirait une large série d'injonctions, comportementales et morales, performance imposée hautement contraignante. Ainsi, les hommes deviendraient des agents d'oppression envers les femmes, mais aussi entre les hommes, et sur eux-mêmes. Selon Gazalé (2017), le groupe genré homme serait lui-même structuré hiérarchiquement selon le degré de performance virile. En bas de l'échelle sociale se trouveraient les hommes qualifiés d'efféminés, c'est-à-dire, présentant des comportements assignés aux femmes. Ceux-ci ne performeraient donc pas « correctement » cette virilité (Gazalé 2017, 18). Ensuite, un autre groupe ambivalent serait celui des « sous-hommes », un groupe composé des esclaves et des personnes colonisées (Gazalé 2017, 19). Segato (2001) note que l'injonction à la masculinité coloniale/européenne/moderne a un effet double et contradictoire sur les hommes colonisés : ceux-ci obtiennent d'une part, le contrôle absolu sur les femmes colonisées dans le monde privé et public, mais, d'autre part, sont émasculés dans le monde public face à l'homme blanc/européen (Mendoza 2019, 112).

Bien que le concept de viriarcat soit moins connu et utilisé que le concept de patriarcat, celui-ci permet de décrire l'imaginaire instituant la gouvernance masculine prenant place sur le continent européen depuis plus de deux mille ans. Toutefois, il ne se substitue pas au concept de patriarcat qui désigne, quant à lui, la gouvernance d'une société par les pères de famille. Ces deux termes seront donc mobilisés dans cette thèse selon qu'ils désignent un système de gouvernance masculine virile ou paternelle. Toutefois, il est reconnu, comme l'a soulevé Gazalé, que ce n'est pas parce qu'une société est patriarcale ou viriarcale que tous les hommes y détiennent les mêmes pouvoirs. Ainsi, les pères de famille peuvent posséder plus de pouvoirs que des hommes non mariés, ou des hommes autochtones peuvent détenir plus de pouvoirs que des hommes allochtones, etc.

Il est à noter que bien que les concepts et l'histoire du patriarcat et du viriarcat peuvent sembler accablants pour les personnes de genre masculin, en réalité, il n'en est rien. Car, comme l'étaye Delphy (2001) le patriarcat ne constitue ni une essence ni un groupe naturel : c'est un système autonome d'exploitation et de domination, incarné à la fois par les hommes et par les femmes. Le patriarcat comme le viriarcat sont donc à appréhender comme des systèmes sociopolitiques institués par des imaginaires instituant. Ces systèmes sont incarnés par des personnes et se révèlent à travers les relations. Les femmes ne sont donc pas opposées aux hommes comme des ennemis, mais comme des groupes sociaux bénéficiant de pouvoirs différents.

Concernant le cas d'étude de l'accès aux semences de haricot sur le territoire d'Idwji, celui-ci montre que les pouvoirs diffèrent entre hommes et femmes, ainsi qu'entre femmes et entre hommes. Premièrement, les entretiens font apparaître que les femmes et les hommes mariés et parents disposent d'une meilleure reconnaissance sociale que les personnes célibataires. Ensuite, la gouvernance, que ce soit au sein du ménage, de la famille, du clan, du village ou du territoire est majoritairement assurée par des hommes, pères de famille. Cet élément va dans le sens de la définition du patriarcat de Bonte, Izard, et Abélès (1991, 455), à savoir que le patriarcat constitue « une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes, à l'exclusion explicite des femmes ». Or, ce pouvoir de gouvernance conditionne l'accès aux « ressources productives » et au capital, à savoir la terre et l'héritage. Ceci va dans le sens de la définition des fondements du patriarcat de Lipinge and LeBeau (1997, 47), à savoir l'accès au pouvoir et aux ressources, de manière générale. Ensuite, il apparaît dans la première section que malgré que ce soit généralement les paysannes qui cultivent le haricot, sélectionnent et conservent les graines et semences, il arrive que le mari intervienne pour vendre la terre et la production sans le consentement de son épouse. Ce phénomène s'inscrit dans la définition du patriarcat de Pfefferkorn (2016), pour qui ce système se caractérise par l'appropriation en toute légitimité du travail et de la production du groupe des femmes par le groupe des hommes, sans contrepartie équivalente. Toujours selon Pfefferkorn (2016), cette légitimité reposerait sur un système de valeurs et de représentations, de grandes structures idéologiques et institutionnelles à l'échelle de la

société, le patriarcat. Or, comme le montre les entretiens sur l'explication du genre masculin du *Mwami*, il apparaît que celle-ci relève de l'extra-sociale, à savoir que les femmes n'ont pas de pouvoir coutumier et que le *Mwami* est choisi par les ancêtres. Or, comme le dit Castoriadis (2000, 148), cette attribution extra-sociale empêche de remettre en question ce système sociopolitique. Et dans les mots de Gazalé (2017, 51) : « si la hiérarchie entre les sexes procède d'un ordre cosmique immuable, alors il est impossible de la remettre en question ».

Cependant, malgré l'observation d'une gouvernance s'inscrivant dans le concept de patriarcat, comme pour le concept de genre, de nombreuses résistances et réticences existent quant à utiliser le concept de patriarcat pour élucider les phénomènes sociopolitiques africains. La section suivante étaye ce débat.

3.5. Étudier le patriarcat sur le continent africain

Bien que l'histoire du patriarcat soit, ci-dessus, limitée au continent européen, pour d'Eaubonne (1976, 10), il est certain que le patriarcat constitue un schéma contemporain universel, à quelques exceptions près. Plusieurs auteurs et autrices s'opposent à cette idée et rejettent l'universalité du patriarcat (Wayack Pambè et Sawadogo 2017). Ceux-ci considèrent le patriarcat, comme le concept de genre et le féminisme, comme fondamentalement occidental, importé en Afrique par la colonisation et le projet développementaliste. Pour ces auteurs et ces autrices, l'origine de la conceptualisation du patriarcat rend ce concept non pertinent dans des contextes non occidentaux (Lipinge et LeBeau, 2005).

Ce courant s'appuie également sur la place des femmes africaines dans leur société avant la colonisation, présentée comme non patriarcale. Par exemple, Aniekwu (2006) affirme qu'avant la colonisation, les femmes avaient un rôle politique majeur dans les sociétés africaines, et que l'âge, la maternité, et le rôle reproductif des femmes y étaient valorisés. Butegwa (1993) avance que l'affaiblissement du pouvoir des femmes au sein des sociétés africaines a commencé avec la colonisation et continue aujourd'hui à travers des politiques héritées de la colonisation, telles que les politiques de développement fondées sur la marchandisation. Les politiques coloniales et développementalistes sont désignées comme responsables des inégalités de genre actuelles, par « la dévalorisation de la sphère reproductive et sa relégation dans la sphère privée, ainsi que par l'instauration d'une division sexuée du travail marchand qui attribue les meilleurs emplois aux hommes sur le marché du travail » (Wayack Pambè et Sawadogo 2017, 188).

Parallèlement à ce courant, il existe des mouvements et une pensée féministe africaine (voir Southern African Feminist Review ; *Négo-féminism* d'Obioma Nnaemeka ; la lutte de Butegwa pour la reconnaissance des droits des femmes comme des droits humains ; Ngozi Adichie ; Sow, Imam, et Ayesha 2004). Ces féministes africaines ne nient pas le rôle joué par la colonisation et le développement dans la subordination des femmes et le renforcement des systèmes patriarcaux dans les sociétés africaines (Falquet 2010), au contraire. Mais certaines d'entre elles, telles que Sow, reconnaissent que les représentations genrées contemporaines et leur hiérarchie se mêlent et cohabitent aux divers héritages

culturels. Selon cette pensée, la modernité occidentale coexiste avec les rapports de genre précoloniaux, et laisse place à des identités et des pratiques de genre composites (Wayack Pambè et Sawadogo 2017, 190). L'usage du concept de patriarcat n'est donc pas rejeté, mais utilisé comme un outil pour analyser les « transformations sociales, économiques et politiques dans les rapports de sexe engendrés par le colonialisme et le postcolonialisme. » (Wayack Pambè et Sawadogo 2017, 188). Le concept de patriarcat est alors perçu comme un moyen d'élucider les dynamiques d'oppression contemporaines, « où dans beaucoup d'endroits les femmes doivent se débattre dans des guerres génocidaires menées fondamentalement sur leurs corps, par exemple à travers les viols massifs et la destruction vaginale comme stratégies de guerre, et à travers d'autres pratiques comme la mutilation génitale et la chasse aux sorcières, ou plus récemment, dans un contexte de mondialisation néolibérale qui dévaste toutes les ressources naturelles de l'Afrique » (Mendoza 2019, 105).

Selon Wayack Pambè et Sawadogo (2017), l'utilisation du concept du patriarcat pour analyser les sociétés contemporaines est perçue comme relevant du féminisme. Et, les féministes africaines rencontrent des difficultés à faire émerger un discours qui leur soit propre, et à le porter dans la sphère sociétale. Car, bien que des femmes reconnaissent les discriminations dont elles font l'objet, elles « rechignent à adopter des postures explicitement contestataires, par crainte de trahir leur culture et de mettre à mal la cohésion familiale et sociale, ou par peur d'être soupçonnées d'une occidentalisation des mœurs qui est associée à la perversion » (Sow, Imam, et Ayesha 2004). Le féminisme ferait d'autant plus peur, qu'il serait souvent perçu comme la porte ouverte à d'autres luttes comme l'inclusion et la reconnaissance des personnes homosexuelles (Wayack Pambè et Sawadogo 2017, 190). « Être féministe attire donc encore l'opprobre » (Labourie-Racapé et Meron 2004), y compris dans les cercles académiques où il resterait difficile d'avoir des débats ouverts sur ces questions (Locoh et Puech 2008). Ainsi, le terme « genre », moins négativement connoté que celui de patriarcat ou de féminisme, serait perçu comme moins contestataire, et viendrait se substituer au féminisme dans la sphère académique et politique (Wittig, Turcotte, et Bourcier 2019). Pourtant, selon Sachs (1996), ce n'est pas parce que les femmes ne sont pas au-devant de mouvements féministes qu'elles ne prennent pas des initiatives pour changer leurs vies. Par exemple, selon Wieringa (1995, 119), l'histoire révèle des formes ancestrales d'organisation collective et d'opposition, quelle que soit l'ampleur des dominations patriarcales. En effet, la mutualisation et le partage des ressources apparaissent comme une stratégie féminine récurrente, pour faire face à leurs nombreuses tâches domestiques et agricoles. Selon cette perspective, les organisations féminines populaires, telles que les coopératives, les systèmes de crédit rotatif, les mobilisations de femmes pour la préservation de leur environnement et de leurs terres sont tout autant des formes de résistances et d'émancipation envers un système patriarcal qui leur nuit (Charlier, 2011 ; Verschuur, 2011 ; Alhassoumi, 2012). Ces organisations seraient « de véritables modes d'accumulation économique et d'accès au pouvoir » (Sarr, 1998).

En prenant en compte les critiques de l'usage du concept de patriarcat pour étudier les sociétés africaines, ainsi que l'utilité de recourir à celui-ci, Wayack Pambè et Sawadogo (2017), proposent d'emprunter le concept de « patriarcat modernisé » élaboré par Macé (2015). L'avantage de celui-ci est qu'il situe le type de patriarcat en question, à savoir d'héritage européen et colonial. Une autre proposition est faite par Parades avec le concept de « jonction de patriarcats », reconnaissant l'existence du genre et du patriarcat avant l'arrivée des colons européens, tout en insistant sur le fait que ceux-ci prenaient des formes très différentes, avec des degrés différents selon les sociétés et les périodes historiques. Elle rompt ainsi avec l'idée que les sociétés non européennes formaient un tout homogène et intemporel avant l'intrusion coloniale européenne (Mendoza 2019). Sur base de cette réflexion épistémologique, des féministes étatsuniennes racisées ont développé le concept d'« intersectionnalité » pour refléter les multiples oppressions que vivent les femmes racisées. Ces concepts remettent en question l'universalité et l'intemporalité du genre et du patriarcat, pour l'inscrire dans un système de pouvoirs qui implique simultanément, le genre, la racisation, la classe et la sexualité (Mendoza 2019). Tous ces concepts ont en commun de montrer que « l'identité ethnique et la culture d'un groupe ne constituent pas des essences, mais le produit d'une activité collective, qui ne peut être étudiée qu'en analysant les rapports de pouvoir qui lient les groupes » (Benelli et al. 2006, 6).

Sur base de cette littérature, il est entendu que le patriarcat est à appréhender comme un concept et non comme une forme. En d'autres mots, le patriarcat européen ou modernisé est interprété comme une déclinaison possible du patriarcat, d'autres modes de liaisons pouvant exister et prendre forme. La description et le mode opératoire du patriarcat sont donc à distinguer de son fondement. Cependant, l'objet de cette thèse n'est pas les modalités patriarcales en présence sur le territoire d'Idjwi, mais bien d'élucider les modalités d'accès aux semences. Or, à partir des enquêtes réalisées en 2018 et 2019 sur le territoire d'Idjwi, il apparaît que l'accès aux semences constitue un phénomène genré influencé par un ordre sociopolitique patriarcal.

En conclusion, la production agricole, la conservation et l'accès aux semences des populations insulaires sont soumis à de nombreux stress, tels que : l'insécurité régionale, la pression démographique et foncière, les aléas climatiques, la pauvreté des ménages et les inégalités de genre. Ces éléments constituent des variables structurelles, et à celles-ci s'ajoutent des facteurs conjoncturels. En effet, la région de l'est a connu une 10^e épidémie d'Ebola, déclarée le 1^{er} août 2018 par les autorités congolaises (World Health Organization 2018). L'épidémie a engendré des déplacements de population et affecté la circulation dans la région des personnes et des produits vivriers. De plus, la région connaît des éruptions volcaniques, dont la plus récente date du mois de mai 2021. Celles-ci ont des conséquences sur l'ensemble de la région, par le déplacement de population, ainsi que l'immobilisation économique, par la destruction des routes terrestres et l'interruption des voies navigables. Or, le déplacement de population engendre à chaque fois une perte des récoltes et des semences personnelles. La combinaison

de ces différentes pressions a pour conséquence l'insécurité alimentaire des populations. De plus, les faibles productions empêchent de conserver la semence. Et le manque de semence au moment des semis provoque la perte des variétés locales. Le chapitre suivant montre que les paysannes sont loin de rester passives face à ces nombreuses pressions.

Chapitre 4 - La sécurisation de l'accès

4.1 Les stratégies paysannes

Face au besoin et au manque de semences au début des saisons culturales, et plus particulièrement la saison de septembre, les paysannes déploient différentes *stratégies* (voir Perramond 2007, 499) de court et moyen-terme pour sécuriser leur accès aux semences. L'enquête a révélé qu'une première stratégie est de recourir à leur réseau de connaissances. Les paysannes se dirigent donc vers leurs proches, tels que leurs voisines et les membres de leur famille, qui ont suffisamment produit. Une seconde est d'aller mendier auprès des prêtres et des sœurs de leur paroisse. Une autre est l'achat de graines de haricots sur le marché afin de les utiliser comme semences. Une dernière est celle d'acheter ou d'emprunter des semences à une association paysanne qui conserve des graines de haricot, ou devenir membre d'une telle organisation.

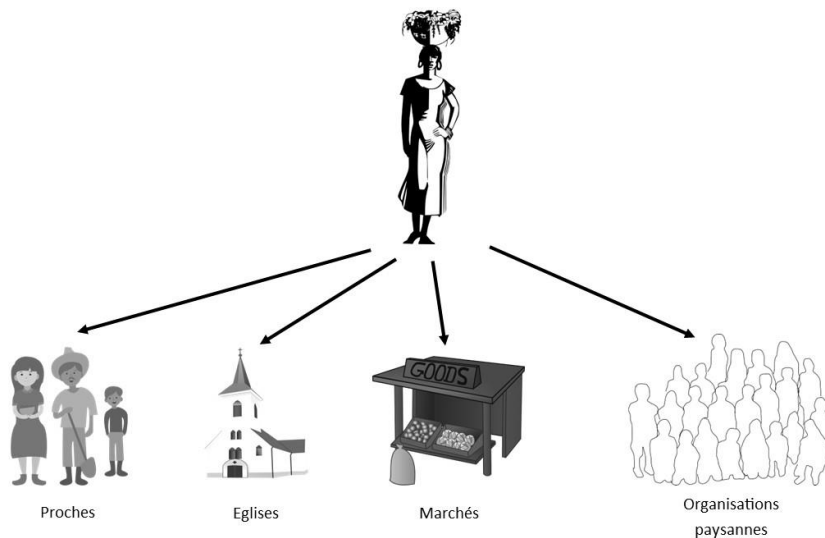


Figure 1. Stratégies d'accès aux semences de haricots

La particularité de l'organisation paysanne comme stratégie d'accès aux semences de haricot est que celle-ci demande un certain engagement, tel qu'être intégré dans son milieu, avoir gagné la confiance des membres, participer aux réunions et activités. L'organisation paysanne s'inscrit dans une logique de planification, au contraire du réseau de proches et religieux et du marché, qui relèvent davantage de la réaction. En d'autres mots, l'organisation paysanne constitue une stratégie de moyen-terme, tandis que les autres stratégies relèvent du court terme et suivent une logique de l'immédiateté. L'association paysanne comme stratégie d'accès aux semences de haricot montre ainsi le caractère récurrent et structurel du manque de haricot au début de certaines saisons culturales, qui poussent les paysan·ne·s à s'organiser de manière pérenne. De plus, les enquêtes de 2018 et 2019 ont révélé que le tissu associatif sur le territoire d'Idjwi est abondant, et qu'au sein de celui-ci, il existe de nombreuses associations paysannes œuvrant pour la sécurisation de l'accès aux semences de haricot. Cette stratégie peut donc

être décrite de populaire. Ces organisations fonctionnent presque toutes de la même manière : les membres cotisent auprès de l'association une certaine quantité de haricot suite à leur récolte, celle-ci est conservée, par exemple, chez la trésorière de l'association, donc en dehors de leur ménage. Et au début de chaque saison culturale, les membres viennent s'y approvisionner en graines de haricot qu'elles utiliseront comme semences. Certaines de ces organisations sont dotées d'un système de solidarité qui implique que lors de calamités ou de maladies, si certaines personnes n'ont pas su contribuer, elles peuvent, malgré cela, recevoir des semences, grâce aux personnes qui ont su récolter. De plus, plusieurs associations ont dit octroyer, par achat ou crédit, des semences de haricot à des paysan·ne·s non membres, si toutes les membres sont déjà servies. Ce système de solidarité offre de nombreux avantages, par exemple, le crédit semencier permet à tous les membres de se procurer des semences au début de chaque saison culturale, même pour les personnes les plus pauvres :

« Tous les membres qui ne sont pas capables d'accéder facilement à la semence faute des moyens le peuvent grâce au crédit semencier. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

Même les personnes les plus pauvres ? Selon les entretiens, cela n'est pas toujours le cas. En effet, les entretiens avec les membres des organisations paysannes et les personnes non membres mettent en avant que, les membres des organisations paysannes sont les personnes les plus fortes économiquement et dont la santé est la plus solide. En effet, les personnes non membres expliquaient que pour faire partie d'une association, il fallait cotiser financièrement. Or, le prix de la cotisation est parfois trop élevé par rapport à leurs moyens financiers, comme le montre l'extrait d'entretien suivant :

« Dans ce milieu, quelqu'un qui n'a pas d'argent, si tu n'as pas une source de revenus, faire le petit commerce ou autre, tu ne peux pas être membre d'une organisation, car tu ne sauras pas comment contribuer » (Paysanne, Idjwi, 13 décembre 2019).

Une paysanne partageait son souhait de rejoindre une association, mais elle n'avait pas le temps, car elle devait s'occuper de sa maman malade. Une autre se plaignait de ne pas avoir le réseau social pour en faire partie. Ensuite, une maman témoignait avoir été malade et avoir dû se retirer de l'association de laquelle elle faisait partie. Et sa maladie l'avait empêché de continuer ses activités, la culture et le commerce, ainsi elle se retrouvait incapable de payer à nouveau la cotisation :

« J'étais dans une organisation, mais cette année je n'ai pas participé (...) à cause de la pauvreté et le manque de l'argent pour contribuer dans le groupe en question. J'étais malade et je ne pouvais donc pas trouver facilement l'argent alors qu'on ne peut pas être membre si on n'a pas d'argent (...) il faut obligatoirement avoir l'argent parce que dans les associations et groupes, il y a des contributions qu'on fait » (Paysanne, Idjwi, 13 décembre 2019).

Une productrice et vendeuse de haricot expliquait ne pas vouloir rejoindre une organisation paysanne, car avec son âge avancé, elle n'est plus la force pour travailler en association :

« Je ne comprends plus bien et quand je parle beaucoup, ma tête chauffe » (Paysanne, Idjwi, 28 novembre 2019).

Ces extraits d'entretien montrent que les conditions d'adhésion et de participation excluent donc les personnes les plus vulnérables qui n'ont pas les moyens financiers, la capacité physique de travail ou du temps à consacrer aux organisations paysannes. Au-delà de ces facteurs empêchant la participation des personnes à intégrer une association paysanne, selon plusieurs membres des organisations paysannes, des personnes refusent tout simplement de s'y engager, car elles ne sont pas prêtes à fournir l'effort nécessaire et n'ont pas la conviction nécessaire dans l'importance des activités et du sérieux qu'elles demandent. Pourtant, le succès des organisations paysannes engendrerait des jalousies et des actes de sabotages de la part de ces personnes, tels que des vols et des saccages. De plus, parfois, les responsables de ces organisations partent avec la trésorerie, ou les membres qui ne remboursent pas leur part de semences délivrées à crédit, comme le montrent ces extraits d'entretien :

« Il y a de ces membres qui ne remboursent pas (ni la quantité de semence reçue ni l'intérêt). Certains membres avancent des motifs qu'elles avaient semés, mais n'ont pas encore récoltés. Alors ça se passe comme ça, car on ne va pas les traduire en justice ou les tuer. Ce sont en grande partie des femmes vulnérables, des veuves. C'est d'ailleurs le cas pour cette année. Et cela constitue un problème pour l'association, car ces membres qui n'ont pas remboursé ne seront pas aussi crédité » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

« L'emprunt, ici chez nous, même quand il s'agit d'argent, lorsqu'on vous paie la moitié, vous êtes obligé d'accepter. Et même si les motifs avancés sont valables ou pas, il n'y a pas de mesures contraignantes prises à l'avance pour punir les fautifs ». (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

Malgré ces éléments décourageants, les membres trouvent toujours un intérêt à faire partie de ces associations :

« Je suis fière d'être membre. Le fait de bénéficier d'une quantité de semence, même si c'est à crédit, c'est un soulagement, car cela constitue un plus au revenu de la famille. L'argent que j'aurais dépensé pour cette quantité, je l'affecte pour d'autres besoins de la famille. Pour moi c'est une voie d'accès, mais nous devons nous organiser pour accroître notre capacité de crédit semencier (...) Les mesures que nous recevons à crédit de la part de l'association ne suffisent pas pour emblaver ma superficie cultivée (...) je fais recours au marché pour combler le vide » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

Ces associations paysannes œuvrant pour le crédit semencier reprennent les caractéristiques du modèle associatif africain « traditionnel » et du modèle coopératif. En effet, celles-ci fonctionnent sur base de services mutuels et /ou de cotisation, et/ou de réciprocité, et en même temps, leur impulsion n'est pas toujours autonome ni endogène. En effet, plusieurs organisations locales de développement (OLD) insulaires sont à l'initiative de tels groupes paysans, et les soutiennent que ce soit de manière technique ou matérielle. Ainsi, ces organisations paysannes sont plus, ou moins, tributaires de ces OLD. En effet,

environ la moitié des associations paysannes rencontrées étaient appuyées soit par le Centre de Promotion Rural d'Idjwi (CPR), soit par l'organisation « Rhuheke Kuguma ».

Centre de Promotion Rural

Créé en 1988, le Centre de Promotion Rural d'Idjwi (CPR) est une organisation non gouvernementale et intervient sur l'ensemble de l'île. Son siège administratif est situé à Bugarula, dans la chefferie de Rubenga, correspondant à la partie nord de l'île. Le CPR est rattaché à l'Église protestante, au service de l'Église Baptiste au Centre de l'Afrique. Le centre est principalement financé par une organisation allemande, « pain pour le monde ». Il intervient dans le domaine de la sécurité alimentaire et le développement rural. Ses interventions sont basées sur une combinaison d'approches, c'est-à-dire, l'encadrement de ménages vulnérables, de groupements paysans et d'organisations paysannes, ainsi que le champ-école paysan (CEP). De par son ancrage local et ses activités, cette organisation est désignée ici comme une organisation locale de développement (OLD).

En juillet 2014, le CPR démarre une collaboration avec la FAO dans le cadre d'un appui d'urgence à la sécurité alimentaire des populations. Lors de cette période, une épidémie du Wiltbactérien détruisait les bananeraies dans la région. Le centre reçoit alors un appui de la FAO afin d'arrêter la circulation du virus en enseignant à la population certaines techniques culturales, et en distribuant des rejets sains de bananiers. Afin de toucher un grand nombre de personnes rapidement, la méthode adoptée a été les structurer en groupes de paysan·ne·s nommés « champs école paysans » (CEP). Cette approche consiste à regrouper les paysan·ne·s en associations, afin de leur enseigner certaines techniques culturales, et qu'ielles partagent leurs connaissances et expériences autour d'elles. Parallèlement à ce projet, sur la même période, la FAO a collaboré avec le CPR pour améliorer la sécurité alimentaire des populations, en diffusant des semences maraîchères, entre autres le chou, le poireau, la carotte, l'aubergine, l'oignon et la tomate, et de cultures vivrières, telles que l'arachide, le haricot, le maïs, la patate douce et le soja dans l'entité.

En plus de ces deux projets, le CPR travaillait avec la FAO sur son projet de « multiplication des semences vivrières et renforcement des capacités des Groupements Paysans sur la filière semencière à Idjwi ». Celui-ci prit place de septembre 2014 à juillet 2015. Il eut pour objectif de « restructurer et former les agrimultiplicateurs et agronomes du territoire d'Idjwi » (Protocole d'accord, Idjwi, août 2014). Le terme « restructurer » est utilisé dans les contrats entre les parties, toutefois, il s'agit davantage de former des agronomes et des agriculteurs à la multiplication semencière et de les « structurer ». En effet, les personnes qui produisent des semences n'étaient pas jusqu'alors dans une dynamique de multiplication semencière, c'est-à-dire, l'activité de produire et multiplier des semences pour vendre sur les marchés.

Les personnes formées à la multiplication semencière furent des agronomes du CPR et de l'Inspection Territoriale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage (Itapel), ainsi que plusieurs de leurs bénéficiaires du CPR, c'est-à-dire, des responsables d'organisations paysannes, majoritairement des hommes. Lors de ce projet, deux hectares ont été consacrés à la multiplication de semences de haricot et de soja. Les variétés RWR10 et D6 Kenya ont été fournies par la FAO, pour la première saison culturale, et les variétés RWR22-45 et HM21-7 biofortifiées par l'Inera (Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique) et HarvestPlus pour la deuxième saison culturale. Les bénéficiaires du projet ont été formés d'un point de vue technique à la multiplication par les agents de l'Inera et du Service National des Semences (Senasem), conformément au Règlement Technique semencier congolais (2012). Ainsi, le choix du site de multiplication a été validé par le Senasem, et les semences produites ont été certifiées par le Senasem. La certification semencière constitue une procédure formelle toujours réalisée par le Senasem qui atteste que les semences ont été produites conformément au règlement semencier officiel congolais (Minader 2012). Le processus est détaillé dans le chapitre suivant. Les récoltes issues de la multiplication semencière ont été, en partie, redistribuées aux groupements paysans bénéficiaires du projet sous forme de *crédit rotatif*, et en partie gardées pour être multipliées la saison suivante.

Le crédit rotatif est un système de diffusion de semences. Lorsque le CPR distribue une quantité X de semences en début de saison culturale, les paysan·ne·s doivent lui retourner la même quantité ou 1,5 de la quantité reçue à la récolte. Pendant la formation, les paysan·ne·s bénéficiaires du projet ont appris que la semence multipliée n'est pas destinée à la consommation, mais au marché comme semence. Le CPR a observé que conformément à ces indications, les ménages n'ont pas réservé une quantité de haricot et soja pour la consommation, et que toutes les quantités produites ont été affectées à la vente et à la production. Toutefois, un manque de marché pour les semences certifiées aurait influencé une diminution des espaces emblavés pour la saison suivante (Rapport CPR, Idjwi, novembre 2015). Ce manque de marché pour les semences certifiées a également été constaté par une ONG internationale au niveau plus général du Sud-Kivu, et leur agronome s'interroge :

« On n'arrive pas à développer l'intérêt pour qu'il y ait un marché. Parce que finalement, si on reproduit des variétés, des espèces qui sont résistantes, le but c'est de pouvoir les vendre pour que les gens les plantent. Peut-être que lorsqu'on sort de la surface du gratuit sous subvention, les populations ne veulent pas payer... ? » (Agronome congolais d'une ONG internationale, Bukavu, 21 septembre 2018).

Suite à ce projet, le CPR a collaboré avec HarvestPlus, tout d'abord pour multiplier du maïs en saison A 2017, et ensuite pour multiplier du haricot lors des saisons A et B 2018. Concernant le contrat de multiplication de haricot, le CPR a acheté 160 kilos de semences de base⁴² de haricots biofortifiées, de

⁴² Ce terme est défini dans le chapitre suivant.

la variété « RWR 2245 ». Les termes du contrat impliquaient le remboursement de la même quantité que celle achetée à la récolte. De plus, HarvestPlus s'engageait à verser au CPR une compensation financière pour les frais de multiplication et de certification des semences. Par contre, rien n'était conclu concernant le reste de la production des semences multipliées. HarvestPlus pouvait l'acheter ou le donner au CPR pour qu'elle soit diffusée à ses bénéficiaires comme semence à la saison suivante.

Lors de cette même année 2018, le CPR et HarvestPlus ont passé un deuxième contrat ayant pour objet la diffusion de semences de haricot biofortifiées de la variété « RWR 2245 » auprès des bénéficiaires du CPR. Ainsi, lors de la saison A 2018, le CPR a reçu 1434 kilos de semences de haricot à diffuser auprès des paysan·ne·s et 800 kilos à distribuer entre 4 écoles agronomiques situées à Idjwi. Les parties se sont mises d'accord pour que les semences soient diffusées sous forme de crédit, c'est-à-dire que les bénéficiaires devaient rembourser à la récolte 1,5 de la quantité de semences reçues. La quantité remboursée étaient conservée par le CPR. Et à la saison culturale suivante, les semences étaient prêtées à d'autres bénéficiaires. Toutefois, le contrat prévoyait qu'HarvestPlus retire la quantité remboursée au moment des récoltes, selon ses besoins. Mais HarvestPlus n'est jamais venu récupérer les haricots crédités. Ainsi, la variété de haricot biofortifiée continuait à être multipliée et diffusée parmi les bénéficiaires du CPR au moment de l'enquête.

Parallèlement à sa collaboration avec la FAO et HarvestPlus, le CPR a également construit un partenariat avec l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique de la RD Congo (Inera). Au moment de l'enquête, celui-ci comportait deux volets : l'essai et la multiplication. Pour le premier, les chercheurs de l'Inera venaient à Idjwi tester de nouvelles variétés développées en laboratoire. Les nouvelles variétés étaient comparées à une variété-témoin sur un « champ d'essai ». La variété témoin est, selon le CPR, une variété populaire parmi les paysan·ne·s, qui a fait ses preuves en termes de productivité. En 2018, cette variété était HM 21-7. Les membres des CEP, ainsi que les étudiant·e·s en agronomie de l'entité, encadrés par le CPR, étaient conviés lors des semis et récoltes. Ceux-ci bénéficiaient des récoltes pour les tester chez eux et les diffuser autour d'eux. Le deuxième volet était la multiplication, lors duquel le CPR achetait des semences de ⁴³ et les cultivaient dans ses champs. Ensuite, les bénéficiaires du CPR recevaient les graines à la saison suivante pour les multiplier à leur tour. La multiplication avait pour objectif de répondre au manque de semences en début de saison culturale. Ces semences étaient principalement diffusées aux paysan·ne·s membres des CEP, sous forme de crédit rotatif, ainsi qu'aux étudiants en agronomie, mais aussi aux fidèles des Églises protestantes et catholiques insulaires. Toutefois, tous les fidèles n'étaient pas éligibles à recevoir les semences du CPR. En effet, ces semences étaient destinées à un public vulnérable, absent des CEP, telles que les veuves, les filles-mères, et les

⁴³ Ce terme est défini dans le chapitre suivant.

mamans indigentes. Cependant, pour recevoir les semences, ces femmes devaient être considérées comme « de confiance », avoir une terre à cultiver, et garantir que les semences ne seront pas « mises directement dans la casserole », comme l'explique un agent du CPR :

« La première raison est de mettre du sérieux dans le travail. Quand tu sais que tu as reçu la semence, mais que tu dois la restituer, tu ne vas pas la mettre dans une casserole, tu vas semer dans les champs. Mais quand tu connais que j'ai reçu et c'est fini, c'est possible que ça se consomme à l'immédiat (...) La deuxième, ce n'est pas possible d'acheter des semences tout le temps. Alors les semences qui sont restituées nous les utilisons pour vulgariser à de nouveaux ménages. » (Agent du CPR, Idjwi, septembre 2018).

Ce système permet de constituer une réserve de semences et de conserver les variétés achetées ou reçues. Cette réserve permet de diffuser les semences à de nouveaux ménages la saison suivante, mais aussi aux ménages qui ont perdu leur semence, par exemple, suite à des aléas climatiques. L'organisation joue donc un rôle de banque semencière auprès de laquelle les paysan·ne·s peuvent venir s'approvisionner.

Concernant les contrats de multiplication avec HarvestPlus et l'Inera (Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique), malgré la formation donnée par la FAO en septembre 2014, il s'avère que le CPR n'a pas fait certifier ses semences auprès du Senasem. Les agents expliquaient que le Centre n'avait pas de budget alloué à cette activité, et qu'il leur était donc impossible de le faire. En plus de ce problème financier, ils ont partagé qu'il leur était difficile de respecter les nombreuses exigences du règlement technique, tel que cultiver un terrain plat et accessible par voie routière, suite à la rareté foncière et la topographie de l'île. Enfin, ils ont constaté un manque de marché pour la semence certifiée. Ainsi, ils y ont vu peu d'intérêt à suivre cette procédure, car pour l'organisation, l'important est de produire de la semence à diffuser auprès de leurs bénéficiaires. Ainsi, leur priorité est la confiance de leurs bénéficiaires, c'est-à-dire, que ceux-ci savent que les graines qui leur sont distribuées sont des semences, et n'ont pas pour vocation à être directement consommées.

Malgré cette absence de budget octroyé à la certification, pour l'Inera (Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique) et HarvestPlus, le CPR reste un partenaire de choix pour réaliser les essais, la multiplication et la diffusion des semences, car celui-ci dispose d'une assise dans le milieu. En effet, cette organisation est présente sur l'île depuis plusieurs décennies. Sa visibilité et sa constance ont permis de gagner la confiance de la population. Et la cible que le centre touche est relativement large. De plus, l'organisation est appuyée par un bailleur de fonds allemand, « Pain pour le monde », et mène des activités génératrices de revenus qui lui permettent de disposer de ressources propres, telles qu'une maison de passage et un restaurant. Ces éléments ont poussé l'Inera et HarvestPlus à collaborer avec cette structure, qui existait avant eux et sera encore là après eux.

La seconde organisation locale de développement la plus importante sur l'île, est « Rhuheke Kuguma ». Créée en 1994, son siège administratif se trouve à Kashara, dans la chefferie de Ntambuka, au sud de l'île. L'organisation appuie les populations les plus vulnérables, telles que les femmes et les pygmées, à travers des organisations paysannes nommées « Cercles de Réflexion Action » (CRA), sur des thématiques, telles que l'agriculture, l'élevage, et l'alphabétisation des adultes.

Comme le CPR, Rhuheke Kuguma a été appuyé de l'extérieur en rejets de bananiers sains lors de l'épidémie du Wilt bactérien, mais aussi de semences de haricot et soja, par la FAO. Mais avant cela, de 2011 à 2013, l'association collaborait déjà avec HarvestPlus. En effet, l'organisation avait signé un contrat de multiplication et de diffusion de semence de base de haricot avec HarvestPlus. Dans un premier temps, les agents de Rhuheke Kuguma ont été formés aux « nouvelles techniques culturales », à l'Inera (Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique). Ensuite, ils ont été accompagnés par les ingénieurs d'HarvestPlus dans l'essai d'environ une trentaine de nouvelles variétés de haricot. Parmi celles-ci, quatre variétés ont été retenues pour la multiplication et la dissémination au sein des CRA. Mais avant de disséminer ces nouvelles variétés, les responsables des CRA ont été formés aux « nouvelles techniques culturales », c'est-à-dire, celles enseignées par les agents d'HarvestPlus pour cultiver les variétés sélectionnées à la dissémination. Puis, les variétés multipliées par Rhuheke Kuguma ont été partagées entre les CRA selon le principe du crédit rotatif. Le système de crédit rotatif avait pour ambition de diffuser ces nouvelles semences dans tous les CRA.

L'organisation a reproduit cette activité en 2017, mais sans collaborer avec HarvestPlus. Cette année-là, l'association a eu un financement d'Action Aid, avec lequel elle a acheté des semences de haricot et de soja, issues de l'Inera, à travers une structure nommée « CADI ». Elle a loué un champ pour y faire la multiplication de ces semences et enseigner aux membres des CRA les « nouvelles techniques culturales » par deux agronomes insulaires. Ensuite, à la récolte, chaque CRA a reçu une quantité de haricot et soja. Toutefois, contrairement au projet avec HarvestPlus, ni Rhuheke Kuguma ni les CRA ne stockent les semences. En effet, lorsqu'un membre rembourse avec intérêt la semence à la récolte, les futures semences sont directement distribuées aux membres qui n'ont pas encore bénéficié de ces variétés et vont les conserver chez elles. D'après un agent de Rhuheke Kuguma, la variété achetée, multipliée et diffusée en 2017 par l'organisation est en fait celle que la FAO avait amenée dans le milieu à travers Paupadi :

« C'était la toute première fois que cette semence était arrivée ici. Et là, on avait donné le nom de Paupadi comme c'était lui le premier à le faire arriver à Idjwi. » (Agent Rhuheke Kuguma, Idjwi, 25 novembre 2019).

D'après cet agent, cette variété était très appréciée et recherchée par les paysannes. Et comme tout le monde n'y a pas encore accès, son prix est plus élevé que les autres variétés, qui sont déjà largement diffusées. C'est pour cela que Rhuheke Kuguma a cherché à la produire et à la diffuser.

Et les autres...

En plus du CPR et de Rhuheke Kuguma, de nombreuses autres structures locales de développement existent sur l'île. Parmi celles qui ont mené des activités dans la diffusion de semences de haricot, on retrouve, entre autres, ACODEBUA, CADI, PAUPADI et l'UCPAI.

ACODEBUA est l'acronyme de « association des comités pour le développement du Buhando ». Celle-ci est active dans le groupement de Mugote, dans la chefferie de Ntambuka. Elle est appuyée par Rhuheke Kuguma, et a bénéficié d'un appui d'Action Aid. L'organisation a un champ de multiplication de semences de haricot. Les membres fondateurs avaient acheté des semences au Rwanda, en 2012. À chaque saison culturale, une partie de la récolte est conservée en semence pour la saison suivante. Ensuite, le surplus est donné à crédit aux membres. Lorsqu'il reste des graines, d'autres habitants de l'entité peuvent demander des semences à crédit ou en acheter auprès de l'association. Comme le témoigne un membre :

« Vraiment, nous ne savons pas répondre aux besoins de la population, parce qu'il y a même les gens de Nyakalengwa qui viennent solliciter » (Idjwi, 28 novembre 2019).

L'UCPAI signifie « Union des Coopératives des Produits Agricoles d'Idjwi », dont une des filières est celle du haricot. Après chaque récolte, chaque membre doit donner 30 kilos de haricots comme cotisation à l'association. Une quantité est gardée pour la semence, qui sera donnée aux moments au moment de la nouvelle saison culturale, et le reste est vendu sur le marché. Tous les membres doivent cultiver les mêmes variétés de haricot, « HM 21 » et « pigeon vert », et remettre cette même variété pour la cotisation post-récolte. La variété « HM 21 » avait été trouvée auprès de HarvestPlus, à travers la formule de crédit remboursée à 1,5. Il en est de même pour CADI et Paupadi.

Enfin, au cours de l'enquête, il est apparu que ce ne sont pas seulement les OLD qui diffusent des semences de haricot sur le territoire d'Idjwi, mais que plusieurs personnalités politiques donnent ponctuellement des semences de cultures vivrières lors de leurs visites. Par exemple, en septembre 2019, le gouverneur et le ministre de l'Agriculture de la province du Sud-Kivu, en visite à Idjwi, ont distribué des semences de haricot, soja, de cultures maraîchères et des boutures de manioc à 12 organisations paysannes (Pascaline, EDI, 18 novembre 2019). Ces semences avaient été données par HarvestPlus (HarvestPlus, 17 novembre 2019).

Cette section montre que les paysannes déploient différentes *stratégies* pour sécuriser leur accès aux semences, telles que (1) le réseau de connaissances - proches, voisin·e·s et famille, etc. ; (2) l'Église - prêtres et sœurs ; (3) le marché ; et (4) l'association paysanne. Ces stratégies sont combinées selon les situations socio-économiques des paysans et des paysannes. Cette section met également en avant les multiples formes que prend l'association paysanne. Elle peut être le fruit d'une mobilisation endogène comme elle peut avoir été impulsée par une OLD. Elle peut être autonome comme elle peut être bénéficiaire d'une OLD. Elle peut être composée uniquement de femmes ou être mixte. En effet, bien que la culture du haricot relève des tâches agricoles généralement attribuées aux femmes, les entretiens mettent en évidence qu'il existe de nombreuses organisations paysannes mixtes en termes de genre, principalement les CEP impulsés par le CPR. Or, leur responsable est généralement un président ou un facilitateur, c'est-à-dire, un homme. De plus, les OLD ayant impulsées la création d'associations paysannes, telles que les CEP et CRA, sont dirigées par des hommes, et leurs agents sont majoritairement des hommes. Ainsi, même si ce sont des femmes qu'on retrouve dans les champs à cultiver, sélectionner, et conserver les différentes variétés de haricot, quand il s'agit de contacts avec l'extérieur/ publics, de poste à responsabilité, générant un avantage et/ou un revenu, ce sont majoritairement des hommes qui les occupent. Ensuite, il apparaît ensuite que les OLD jouent un rôle important dans l'accès aux semences de haricot sur l'île. En effet, celles-ci font des dons en semences de haricot et des crédits rotatifs auprès des associations paysannes. Ainsi, rejoindre une organisation paysanne bénéficiant d'un appui en semences de haricot d'une OLD constitue également une stratégie d'accès, en elle-même. Enfin, derrière le soutien des OLD aux associations paysannes se trouvent d'autres organisations, telles qu'HarvestPlus et l'Inera. La section suivante explore le rôle joué par ces organisations dans l'accès aux semences de haricot sur le territoire insulaire d'Idjwi.

4.2 Les stratégies externes

Lors des enquêtes de 2018 et 2019, il est apparu que non seulement les paysans et les paysannes, appuyés par les organisations locales de développement, développaient des stratégies pour sécuriser leur accès aux semences de haricot, mais que des protagonistes extérieurs au territoire d'Idjwi s'étaient également emparés de la préoccupation de la sécurité alimentaire de la population insulaire. Ces acteurs sont des centres de recherche agronomiques, dont l'Inera et HarvestPlus, en matière de semences de haricot. Cette section expose leur point de vue et leur stratégie quant à la sécurisation de l'accès aux semences de haricots.

Premièrement, présentons les centres de recherche. HarvestPlus est un programme issu d'une collaboration entre deux centres de recherches du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI) : l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFRPI) et le Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT). La mission d'HarvestPlus est de « promouvoir la production et la consommation des produits alimentaires issus des cultures bio fortifiées

ou cultures riches en micronutriments essentiels (Vitamine A, Fer et Zinc) ». Et ce, afin de « contribuer à l'amélioration du statut nutritionnel, et à la santé des populations ». Mais aussi « d'augmenter la quantité de semences des cultures bios fortifiées auprès des ménages agricoles et sur le marché d'intrants et des produits agricoles. De promouvoir la production, la dissémination et la consommation des cultures bio fortifiées auprès des ménages agricoles ». Sa stratégie est d'impliquer « les ménages agricoles comme bénéficiaires directs ; enfants et femmes vulnérables à la malnutrition et insécurité alimentaire » (contrat entre HarvestPlus et le CPR, 2018). Harvest Plus, dont le bureau se trouve à Bukavu, est présent en RD Congo depuis 2010 et au Sud-Kivu depuis 2011. Au moment de l'enquête, celui-ci collaborait avec l'Inera et la FAO, ainsi que plusieurs figures politiques, afin de diffuser ses semences de variétés biofortifiées. Sa stratégie était de s'appuyer sur les OLD existantes et leurs réseaux afin de disséminer ses intrants agricoles dans le milieu. Dans cette perspective, l'organisation a collaboré avec plusieurs OLD à Idjwi pour multiplier et diffuser ses variétés biofortifiées.

Malgré les réponses positives des paysan·ne·s à l'arrivée de ces variétés, les collaborations entre les OLD et HarvestPlus ont toujours pris fin pour les mêmes raisons. Tout d'abord, certains agents se sont plaints d'avoir reçu les semences en retard par rapport au calendrier agricole, c'est-à-dire, après la période de semis. Ensuite, les contrats ont été interrompus ou n'ont pas été renouvelés, car HarvestPlus n'aurait pas honoré sa part du contrat. En effet, dans les contrats partagés par les OLD, HarvestPlus s'était engagé à financer les frais de location du terrain, de multiplication et la main-d'œuvre. Cet appui financier n'aurait jamais été réalisé. De plus, dans les contrats, HarvestPlus a proposé d'acheter le surplus de la production des OLD. Cet achat n'aurait jamais été fait non plus. En contrepartie, HarvestPlus n'a pas repris le remboursement du crédit semencier, et les OLD sont restées avec le remboursement et le surplus. Certaines organisations ont vendu une partie de la production pour couvrir leurs frais. Mais la majeure partie de la production a été conservée et prêtée à nouveau aux bénéficiaires des OLD à la nouvelle saison culturale.

Ainsi, ces OLD ont donné à crédit à la population des semences de base de haricot biofortifiées produites par HarvestPlus. Le discours derrière cette diffusion est la nécessité de mettre à disposition de la population paysanne des variétés plus performantes, plus productives, plus nutritives, plus résistantes à certaines maladies et au changement climatique, au cycle de croissance plus rapide, et à la valeur économique plus élevée. La comparaison est réalisée avec les variétés dites « indigènes », c'est-à-dire, les variétés les plus cultivées et préférées par la population.

Les semences développées par HarvestPlus n'ont pas seulement pour particularité d'être biofortifiées, elles sont également produites selon le règlement technique semencier congolais (2012). Ce règlement implique que les variétés développées soient inscrites dans la catégorie des « variétés améliorées », c'est-à-dire, développées par la recherche en laboratoire répondant aux critères de « Distinction, Homogénéité, Stabilité », multipliée en « culture pure », en d'autres mots, en monoculture isolée

d'autres cultures (Grain de sel 2010). L'expression « variété améliorée » est généralement opposée aux expressions « variété indigène », « variété locale », « variété paysanne », « variété rustique » ou « variété du terroir ». Ces dernières sont, quant à elles, issues de la sélection massale, réalisée dans les champs par les paysans et les paysannes, et circulent généralement dans les réseaux dits « informels »⁴⁴. En effet, le secteur semencier formel⁴⁵ est composé des actrices produisant des semences conformément au règlement technique semencier congolais (2012). Or, les paysannes ne suivent pas ce règlement. Ainsi, leurs semences sont désignées comme appartenant au réseau informel. Cet aspect est davantage développé dans le prochain chapitre portant sur la formalisation du secteur semencier.

Parallèlement à HarvestPlus, la seconde structure qui a introduit des semences de haricot sur le territoire d'Idjwi est l'Institut national pour l'étude et la recherche agronomique (I.N.E.R.A./Inera). L'Inera est une entreprise publique à caractère technique et scientifique. Il succède en 1962 à l'Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge (I.N.E.A.C./Ineac). Son statut est officialisé en 1978, suite à la création du ministère de Développement Rural en 1977 (Ngalamulume Tshibue 2016, 7). Sa première mission fut de promouvoir le développement scientifique de l'agriculture au Zaïre (République du Zaïre 1978). Dans le secteur semencier, l'Institut est chargé de constituer une banque de « ressources phylogénétiques » et de développer des « variétés améliorées ». Le statut de l'Inera est celui « d'obteneur de variété »⁴⁶, à savoir une structure agréée par le Senasem pour développer et produire des « semences améliorées ». Cette mission est pleinement appropriée par les agents de l'Inera, comme le montrent ces extraits d'entretiens :

« L'objectif principal de l'Inera, c'est de chercher des 'variétés améliorées' et les diffuser auprès des partenaires producteurs (...) Parce que nous travaillons aux côtés des paysans. Or, les paysans travaillent avec des variétés qui ont déjà dégénéré. Au fur et à mesure qu'ils exploitent ces variétés-là, cela se trouve une certaine dégénérescence. (...) Nous, nous trouvons que ces variétés dégénèrent, ça perd une certaine productivité (...) Ça ne peut plus donner un bon rendement. Notre objectif, en tant qu'institut de recherche, c'est de chercher des matériels qui résistent et qui s'adaptent aux différents milieux agro-écologiques. » (Agent de l'Inera, Idjwi, 4 octobre 2018).

« L'Inera a plusieurs programmes sur la recherche. Mais son objectif principal est de chercher des 'variétés améliorées' et les diffuser auprès des partenaires producteurs » (Chercheur de l'Inera, Idjwi, 4 octobre 2018).

⁴⁴ Une définition plus détaillée de l'amélioration variétale est présentée dans le chapitre suivant.

⁴⁵ Le concept de « formel » appartient au système de gouvernance basé sur le fonctionnement de l'État-nation. Ce qui est formel relève de l'État et ce qui est informel désigne ce qui n'est pas reconnu ou validé par les autorités étatiques. Ainsi, ce concept est occidental-centré.

⁴⁶ Le terme « obteneur » sera utilisé à de nombreuses reprises dans cette thèse. Contrairement au reste de cette thèse, ce terme ne sera pas écrit en écriture inclusive, car celui-ci illustre et révèle un phénomène développé dans le neuvième chapitre, celui de la masculinité hégémonique moderne.

« En tant que service d'appui à l'agriculture, comme Inera, nous avons comme mandat la mise au point de 'variétés améliorées'. Ces variétés doivent être adaptées à différentes zones agro-écologiques. Elles doivent être résistantes, tolérantes aux contraintes. Ça peut être des maladies, ça peut être le sol, la fertilité. Ces variétés doivent être aussi acceptées par le paysan et le marché (...) Quand on dit les 'variétés améliorées', c'est 'amélioré' pour une contrainte bien déterminée. » (Chercheur de l'Inera, Mulungu, 27 octobre 2017).

Lorsque les obtenteurs de variété, à savoir HarvestPlus et l'Inera, ont développé une nouvelle variété, ceux-ci collaborent, entre autres, avec des organisations locales de développement (OLD) afin de tester leurs variétés au sein de différents milieux agro-écologiques à travers des champs d'expérimentation. Cette phase d'essai à l'adaptation de la nouvelle variété dans différents milieux agro-écologiques. Une seconde phase du processus de « reterritorialisation » est alors enclenchée, nommée par la recherche : « sélection participative ». Lors de cette étape, des cultivatrices bénéficiaires de l'organisation locale de développement (OLD) sont invité·e·s à observer l'évolution des nouvelles variétés dans les champs-essais, du semis et à la récolte. Ensuite, elles les goûtent lors d'un atelier cuisine, choisissent les variétés préférées et leur attribuent un nom. La « sélection participative » permet de vulgariser les nouvelles variétés auprès de la population paysanne par leur inclusion dans ce processus.

Cette section met en avant que les centres de recherches agronomiques, tels qu'HarvestPlus et l'Inera, ont pour mission de contribuer à réduire l'insécurité alimentaire en milieu rural en apportant des solutions techniques aux problèmes culturels. La voie entreprise par ces centres de recherches agronomiques est de développer de nouvelles variétés *ex-situ* et de les introduire en milieu rural à travers les OLD et les organisations paysannes. À travers les entretiens, il apparaît que les méthodes de sélections s'inscrivent dans le courant de la modernisation de l'agriculture.

Bien que les paysans et les paysannes soient en demande d'appui semencier, il reste important de se poser la question sur la manière dont elles s'approprient ou non les semences diffusées par les centres de recherche. Il est également intéressant de souligner que les chapitres précédents exposaient une distribution genrée des tâches agricoles et des cultures. Cette attribution genrée des cultures et des rôles sociaux joue-t-elle un rôle dans la manière dont les paysan·ne·s s'approprient ou non les semences « améliorées » ?

Réponses des insulaires

L'appropriation des semences « améliorées », à savoir celles diffusées par les centres de recherche et produites selon le règlement technique semencier congolais, peut être étudiée à partir de plusieurs variables, dont la plus symbolique est l'attribution d'un nom vernaculaire. Or, les enquêtes de 2018 et 2019 révèlent que de nombreuses variétés de haricots distribués par les OLD ont été renommées par la population, telles que : « CPR », « Fille-mère », « *Muke Mwema* », « *Musirimu* » et « Paupadi ». Les noms « CPR » et « Paupadi » viennent de l'organisation qui a distribué ces semences. La variété « Fille-mère » correspond à celle qui a été distribuée par HarvestPlus à travers Ruhuoke Kuguma à partir

de 2011. Le terme « Fille-mère » désigne le lieu où étaient stockées les semences que l'organisation diffusait, c'est-à-dire, dans un établissement qui accueillait anciennement de jeunes filles qui venaient d'être mère sans être mariées. « *Musirimu* » signifie « **personne civilisée** ». **Le mot est potentiellement originaire de « Muslim » qui veut dire « Musulman » ; et par conséquent « *Musirimu* » serait issue de la distinction entre les Africains convertis et non convertis à l'Islam (et de la considération que ceux convertis à l'Islam sont civilisés).** Il ressort également des entretiens que de nombreux synonymes aux termes « semence améliorée » sont utilisés par les paysan·ne·s et les agents des OLD, tels que « nouvelle semence », « semence de qualité », « semence pure », « semence sélectionnée », et « semence qui quitte la recherche ».

Cependant, il ressort des entretiens que ce n'est pas parce qu'une variété est dotée d'un nom vernaculaire que celle-ci est adoptée par les paysan·ne·s. En effet, les réactions et préférences des bénéficiaires de ces semences de nouvelles variétés sont très diverses. Tout d'abord, plusieurs paysannes disaient être contentes des variétés reçues, car elles avaient une bonne productivité et que c'étaient des variétés naines, c'est-à-dire qui n'ont donc pas besoin de tuteur (stick ou bâton sur lesquels le haricot volubile peut grimper) :

« Les gens aiment ces nouvelles variétés, car elles sont naines, et qu'ils (les gens) ne sont pas capables de trouver les tuteurs. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« C'était tout nouveau (variété PAUPADI et *Musirimu*), et nous les avons beaucoup aimés, car c'était des variétés productives, ça n'exigeait pas des tuteurs » (Paysanne, Idjwi, 22 novembre 2019).

« C'est la seule variété qui est productive et préférée par tous les producteurs, parce que même sur le marché, le prix est très différent, cette variété coûte plus cher et n'exige pas des tuteurs. C'est la seule variété qu'on peut actuellement cultiver et obtenir à la récolte une quantité considérable (par exemple un sac) à condition qu'il n'y ait pas des pluies en excès » (Paysanne, Idjwi, 26 novembre 2019).

« Même si on regarde comment les paysans apprécient ces semences, on trouve que la variété qu'on avait achetée est plus appréciée du fait qu'elle donne beaucoup des graines, elle est vraiment bien appréciée par rapport à d'autres, ces graines sont des gros calibres (...) je peux dire que ce sont des semences 'améliorées' qui donnent beaucoup plus, qui peuvent être appréciées et qui donnent un bon rendement par rapport aux semences rudimentaires » (Agent OLD, Idjwi, 25 novembre 2019).

« On a compris que les nouvelles variétés donnent beaucoup plus, beaucoup plus encore » (agent OLD, Idjwi, 29 octobre 2018).

« Concernant le projet agricole, il y a le projet des semences 'améliorées'. Car les semences des paysans sont des semences dégénérantes. Les paysans gardent les mêmes semences d'année en année et elles perdent leur productivité. L'utilisation de semences 'améliorées' permet d'augmenter la production. » (Agent OLD, Bukavu, 15 septembre 2017).

Toutefois, d'après les témoignages, les variétés distribuées par les OLD exigent certaines pratiques culturelles, et tous les paysans et toutes les paysannes ne sont pas prêtes à les adopter :

« Je peux vous dire que la variété qu'on avait reçue est vraiment rentable. Mais cela demande qu'on puisse acquérir une formation, tel était notre cas, mais aussi respecter les instructions et les techniques culturelles adaptées. Il faut fertiliser les champs chaque fois. Avec les anciennes variétés, je peux dire qu'elles ne sont pas aussi mauvaises, car elles donnent aussi un bon rendement, quelles que soient les techniques que nous utilisons. Quand on cultive ces variétés locales, on fait l'association des cultures avec le manioc, tournesol, patate douce, etc., mais pour la variété reçue, il était conseillé de les cultiver 'pures' pour que ça donne mieux. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« Les résultats étaient surprenants. Nous nous sommes rendu compte que le semis en ligne donne des résultats deux fois meilleurs. Bien que cette technique soit exigeante en termes de main-d'œuvre et prend beaucoup de temps parce qu'il faut des ficelles, des petits piquets et un décimètre. Les opérateurs sur le champ doivent être au moins trois. (...) Les membres n'ont pas adopté ces techniques parce que c'est coûteux en termes de temps et main-d'œuvre, et ils sont revenus à leurs anciennes pratiques. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« Par rapport à la nouvelle méthode culturale, ils (les paysannes) nous disent souvent que ça les fatigue (...) ça prend beaucoup de temps pour le mesurage » (Agent OLD, Idjwi, 27 novembre 2019).

Ainsi, malgré l'arrivée de nouvelles variétés et ses avantages, les paysannes continuent à conserver leurs variétés qui ont leurs atouts, comme le montrent ces extraits :

« Elle est productive et s'adapte bien à mon sol. Comparativement à la variété *Muke Mwema* reçue de nos bienfaiteurs, *Kakecuru* a un bon goût, alors que le goût de la dernière n'est pas bon une fois conservé pendant plusieurs mois. *Muke Mwema* arrive très vite à maturité et résout très vite le problème de famine dans les ménages ce qui fait que certains producteurs la préfèrent. Mais elle ne se conserve pas longtemps. Chaque variété a ses qualités, mais, pour ma part, je préfère *Kakecuru*. À mon avis, *Muke Mwema* est une variété préférée par les familles pauvres frappées par la famine. » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

« Les anciennes variétés ont meilleur goût et se conservent plus longtemps. Il y a des gens qui les cultivent toujours. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« La variété donnée par Paupadi vient à maturité tôt et les gousses arrivent à maturité au même moment, contrairement à *Mafene* qui est semi-rampante, et ses premières gousses arrivent à maturité avant par rapport aux gousses sur les supports. Il y a un décalage de maturité entre les niveaux de gousses. En tant que mère, je préfère *Mafene* car, les gousses sont cueillies et mangées fraîches au fur et à mesure » (Paysanne, Idjwi, 22 novembre 2019).

« Les variétés volubiles, comme *Mafene*, sont plus préférées, parce que celles du CPR ne résistent pas aux pluies abondantes. Elles fanent en pleine croissance » (Paysan, Idjwi, 26 novembre 2019).

« Ces semences dites ‘améliorées’ ont un niveau de dégénérescence très rapide. Elles se dégènerent très vite par rapport aux variétés locales, les semences de terroir. Et donc nous (OLD) avons compris que ces variétés ‘améliorées’ sont bonnes, mais ont des limites. On ne doit pas seulement se borner à ça. Il faut chercher comment conserver aussi les variétés du terroir, les développer, et les maintenir » (Agent OLD, Idjwi, 14 décembre 2019).

La conservation des variétés du terroir est également reconnue par certains protagonistes issus du secteur semencier formel :

« On ne force pas les paysans. Vous les laissez d'abord faire ce qu'ils veulent faire. Ce qu'ils estiment bon. Et quelquefois, ils peuvent avoir raison. Ils ont de bonnes variétés que la recherche ignore, mais qui sont encore très valables au point de vue qualité, au point de vue plusieurs caractéristiques (...) Le paysan lui-même est capable de faire de la recherche » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

« Nous qui faisons le développement durable. Nous encourageons les paysans de produire, et qu'ils ne dépensent pas toute la production, qu'ils aient toujours une partie réservée pour la semence après tout ce qu'il fait comme utilisation : besoins de sa famille, vendre, payer tout ce qu'il a dépensé et investi dans tout ça. Il doit aussi garder quelque chose des semences pour ne pas perdre la variété. Pour moi, la durabilité ne serait pas : acheter ou renouveler les semences tous les ans. La durabilité, cela serait : lorsque les paysans ont déjà mis en place un système qui leur permet d'accéder aux semences directement. Lorsque les semences répondent bien sûr à leurs attentes. Si ce sont de bonnes semences du point de vue agronomique, saines, productives et adaptées au milieu, qui répond aux besoins du marché. (...) Si nous tombons sur des variétés pareilles et qui ont la capacité de ne pas dégénérer rapidement. Nous encourageons les paysans de le garder le plus longtemps possible. Nous encourageons aussi la diffusion des nouvelles variétés, mais pas à remplacer des variétés qui existent et qui n'ont pas de problème avec les nouvelles variétés. » (Agronome congolais d'une ONG internationale, Bukavu, 21 septembre 2018).

Plutôt que d'opposer les variétés reçues des OLD à celles héritées de leurs mères, une paysanne explique qu'elles les utilisent de manière complémentaire :

« Pour *Mafene*, même lorsqu'il y a excès de pluie, je peux avoir une certaine quantité à la récolte, étant donné que c'est une variété rampante. Si je manque les gousses d'en bas, je prendrais celle d'en haut sur les tuteurs. Et pour *Paupadi*, même s'il y a trop de soleil, elle produit bien. Ma préférence de l'une ou de l'autre réside au niveau du climat. » (Idjwi, 26 novembre 2019).

Ainsi, les semences anciennes restent toujours compétitives au regard des variétés distribuées par les OLD, comme le montre cet extrait d'entretien :

« Par rapport à nos observations, en tout cas les semences traditionnelles ou les semences indigènes sont toujours préférées par les cultivateurs par rapport aux semences ‘améliorées’. » (Agronome de l'Itapel, Idjwi, 15 novembre 2019).

« J'avais vu un des agents de terrain qui était venu à la paroisse pour négocier un partenariat sur l'octroi à crédit de semences. Le prêtre lui avait dit que ce n'était pas intéressant pour la paroisse, car il y a déjà une semence qui est adaptée à la terre de la paroisse. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

« Les variétés locales sont incontournables en termes de durabilité (...) C'est une variété bien adaptée aux conditions du milieu parce qu'elle est là depuis lors. (...) Deuxièmement, par rapport à la fertilité... elle n'est pas du tout exigeante comme les variétés nouvellement introduites (...). Mais les variétés locales sont aussi appréciées de leur goût par les paysans. Ils sont rustiques dans l'entité. (...) et si donc on perdait les variétés locales, on va risquer d'avoir un problème. » (Agronome OLD, Idjwi, 4 octobre 2018)

À l'opposé, certaines personnes ont un avis nuancé sur les semences reçues par les OLD :

« Il y a un adage qui dit qu'à défaut de ce qu'on aime, on se contente de ce qu'on a. Les paysans n'ont pas le choix, ils comptent sur ce qu'ils trouvent et prennent le risque. » (Paysanne, 19 novembre 2019).

« Bien que nous vulgarisions, il y a une petite réserve. (...) cette semence-là dégénère (...) Après, un certain cycle, 4 ans, on recommande aux paysans de consommer tout le stock pour recommencer un nouveau cycle. (...) Mais par rapport à la production, en tout cas, ils sont de loin supérieur que les variétés locales. » (Agronome OLD, Idjwi, 4 octobre 2018).

« Les variétés dites 'améliorées' dégénèrent trop vite. Elles perdent leur productivité, même leur pouvoir germinatif (...) Seulement après deux saisons, et la saison qui suit, directement le taux du pouvoir germinatif est trop réduit. » (Agent OLD, Idjwi, 11 novembre 2019).

« Les semences de base issues de la recherche ne sont à exploiter par les structures multiplicatrices que pendant 2 saisons, c'est-à-dire, ne sont multipliés que la première et deuxième génération de la semence de base, afin d'éviter des problèmes de dégénérescence. Après la deuxième saison, il est nécessaire de revenir à la recherche pour d'approvisionner à nouveau en semences de base. » (Agent du Senasem, Bukavu, 2019).

Un agent d'une OLD reconnaît l'intérêt de ses nouvelles variétés, mais déplore qu'elles soient cultivées en monoculture :

« Peut-être, si on peut chercher comment intégrer d'autres cultures pouvant stopper les érosions qui sont en train d'appauvrir nos sols. Donc faire l'association des cultures, quelle culture peut-on associer au haricot pour que ça puisse maintenir la stabilité du sol pour qu'il n'y ait pas des érosions ? » (Agent OLD, Idjwi, 25 novembre 2019).

À la suite des entretiens menés avec les paysannes, il apparaît que les « variétés améliorées » s'hybrident aux variétés paysannes, comme le montre cet extrait d'entretien de la présidente d'une organisation paysanne qui fait du crédit semencier de haricot :

« Actuellement nous avons un problème, car on constate une disparition progressive de la variété ('améliorée') au regard du fait que certains membres obtiennent le crédit et cultivent cette variété en mélange avec d'autres variétés sans distinction. Cela fait en sorte que lors du remboursement, il ne fait pas le triage pour distinguer ces variétés.

Je peux vous avouer que pour le moment notre variété est menacée de disparition. » (Paysanne, Idjwi, 19 novembre 2019).

D'autres expliquent qu'il y a une demande pour la diffusion de variétés locales, mais qu'il n'y a pas de projet ni de financement pour le faire :

« Il y a plusieurs ONG qui interviennent dans le secteur agricole, mais il y a peu d'ONG qui appuient la filière semencière et la production de variétés locales. » (Agent OLD, Idjwi, 14 décembre 2019).

« Ma position, je pourrais recommander, s'il avait moyen, que nous puissions assurer la multiplication des semences locales (...) Il n'y a pas suffisamment des semences locales. Et par rapport à ça, il y a d'autres qui sont en voie de disparition aussi. » (Agent Itapel, Idjwi, 15 novembre 2019).

Enfin, plusieurs paysannes ont partagé qu'elles cherchaient d'anciennes variétés qui s'adaptaient bien à leur sol, mais qu'elles ne les trouvent plus pour le moment.

« Il y a des haricots que nous avons pensé que peut-être l'Inera Mulungu pouvait encore trouver, des haricots de couleur blanche, des petites graines appelées communément « *Mabenga* ». Je ne sais pas si cette variété existe encore, mais c'était une variété qui était aimée par nos champs et on pouvait récolter beaucoup (...) Il y avait aussi ceux qui possèdent des traits, un peu multicolores, et aussi « *Nyamishaba* », ça provenait surtout du Rwanda. » (Agent OLD, Idjwi, 28 novembre 2019).

Ces extraits d'entretiens révèlent que les préférences en termes de variétés varient selon les personnes, leur statut socio-économique, leur sol, leurs goûts, et le climat. Ainsi, il n'existe pas de tendance « pour » ou « contre » les « semences améliorées ». D'ailleurs, la distinction entre les « variétés du terroir » et les « variétés améliorées » n'est pas réalisée systématiquement, et c'est plutôt la variété elle-même qui fait l'objet de préférences. Ainsi les avantages et inconvénients de chaque variété sont nuancés et contextuels. Toutefois, les agents d'OLD et membres d'organisations ont constaté une diminution de la production de « variétés améliorées » au fil du temps. Les propos de Rhoades font donc échos à tous ces extraits d'entretiens et ce qui s'en dégage :

« Les agriculteurs ne pensent pas en termes d'adoption ou de rejet comme nous le faisons ; ils sélectionnent plutôt, à partir d'ensemble technique, des éléments qui conviennent à leurs conditions constamment changeantes. Les termes dichotomiques adoption vs rejet, traditionnel vs moderne, indigène vs amélioré sont hors de propos et trompeurs du point de vue des agriculteurs (...) les agriculteurs ne sont pas assez naïfs pour rejeter leurs anciennes variétés et leurs stratégies de production dès qu'on leur en présente de nouvelles (...) De plus, certaines communautés cultivent des variétés locales pour le marché alors que des communautés et des familles plus pauvres cultivent les 'variétés améliorées' à rendement plus élevé pour la consommation domestique, parce qu'elles produisent plus de nourriture par mètre carré. Dans ces communautés, les agriculteurs considéraient même que le goût des 'variétés améliorées' valait celui de certaines variétés locales. Enfin, nous avons constaté que certaines 'variétés améliorées' se conservent mieux que des variétés locales, et que certaines variétés indigènes produisent

plus que des 'variétés améliorées' (...) pour les agriculteurs, l'abandon de variétés n'est pas une perte ; c'est une décision qui entre dans le cadre de leurs activités d'exploitations » (1994, 22).

Cependant, il est à noter qu'une grande différence entre les variétés « locales » et les variétés « améliorées » soulevée lors des entretiens est la nécessité de renouveler les semences des variétés « améliorées » de haricot tous les deux auprès de la recherche pour garder une productivité constante. Or, cet aspect implique une dépendance et donc une plus grande vulnérabilité de l'accès aux semences, car elle dépend des financements des OLD.

Enfin, les entretiens montrent qu'il y a deux grandes catégories genrées de actrices : les agents des OLD, des hommes, et les paysannes, des femmes. Ainsi, il apparaît que l'adoption se joue au niveau des femmes paysannes, mais que l'intermédiaire est masculin. Cette répartition des rôles a-t-elle une influence sur l'accès aux semences ?

4.3 Conclusion du chapitre

Ce présent chapitre expose la manière dont les paysannes accèdent aux semences de haricot, ainsi que les facteurs qui influencent cet accès. Pour rappel, le concept d'accès est entendu dans cette présente thèse au sens de Ribot et Peluso (2009), à savoir qu'il désigne la capacité d'une personne ou d'un groupe de personnes, organisée ou non, à bénéficier d'*éléments* tangibles et intangibles. Les *éléments* en question dans ce cas d'étude sont, bien entendu, les semences de haricot, peu importe la variété, qu'elle soit qualifiées « d'améliorées » ou « du terroir ». Par contre, bien que les *éléments* portent sur l'ensemble des variétés de haricot, l'accès à celles-ci est à considérer de manière complexe. En effet, selon les besoins, le sol, le climat, les pratiques de culture, les goûts, etc., chaque paysanne préférera telle ou telle variété. Ainsi, le type de variété utilisée et choisie par les cultivatrices doit être pris en compte. En d'autres mots, l'accès aux semences de haricot n'est pas à traiter de manière standardisée, car les pratiques de culture, les sols et les préférences ne sont pas standardisées. De plus, les modalités d'accès peuvent dépendre de la variété recherchée. En d'autres mots, l'accès aux semences peut être différent selon les variétés. Bien que son large spectre pourrait suggérer le passage sous silence de la diversité des variétés, le concept d'accès aux semences de haricot est donc ici appréhendé dans toute sa complexité.

Pour conclure, ce chapitre révèle que pour les paysannes, le bénéfice des semences de haricot est sans nul doute, celui de les cultiver afin de nourrir leur famille et/ou de les vendre sur le marché, et en obtenir un gain monétaire. L'intérêt est, de toute évidence, celui de la sécurité alimentaire et financière, toutefois, d'autres types de bénéfices peuvent être en jeu, tels que la fierté de semer année après année la variété reçue de ses parents. Les modalités d'accès aux semences sont nombreuses, ainsi que les éléments qui influencent cet accès.

Un premier élément qui influence l'accès aux semences est celui qui construit le besoin de semences, c'est-à-dire, les systèmes alimentaires et les modèles agricoles en vigueur. Il s'avère que la majorité de la population insulaire s'alimente majoritairement de ce qu'elle cultive. Et inversement, la majorité de ce qu'elle cultive est destinée à son alimentation. Ainsi, le modèle agricole en place est l'agriculture paysanne ou de l'horticulture, à savoir, la culture de petites surfaces à l'échelle familiale afin de nourrir le foyer. La houe est majoritairement utilisée pour labourer la terre, mais il n'existe pas de système d'irrigation. Les semences des paysannes sont issues de leurs propres récoltes ou de celles de leurs proches, conservées d'année en année. Un troisième élément qui construit l'accès aux semences de haricot est le genre ainsi que l'ordre patriarcal de la société. En effet, le cas d'étude montre que les cultures sont principalement réalisées sur les terres familiales ; les cultures vivrières majoritairement à charge des épouses, et les cultures de rente, l'affaire des époux. Concernant la culture du haricot, celle-ci est très ancienne et réalisée par les femmes. Coutumièrement, les semences de haricot sont transmises de mère en fille lors du mariage de celle-ci.

Depuis des générations, les paysannes sélectionnent et conservent leurs semences de haricot issues de leurs récoltes. Cette tradition se trouve pourtant menacée suite à une combinaison de plusieurs éléments contextuels. Tout d'abord, la colonisation belge a entraîné une concentration de terres dans les mains de quelques personnes, et une exclusion des populations autochtones de ces terres. Ensuite, des conflits politiques régionaux ont entraîné des déplacements de population faisant exploser la démographie insulaire, et entraînant une forte pression et rareté foncière. À ces événements se sont ajoutés les aléas climatiques, tels que les sécheresses et les grêles, entraînant la destruction des champs. Or, ces éléments ont des conséquences directes sur la qualité et la quantité de haricots récoltés, qui, d'après les nombreux entretiens, sont en drastique baisse. Les récoltes s'amenuisant, les paysannes disent rencontrer des difficultés à conserver leurs semences entre la saison A et la saison B, car les récoltes de la saison A sont moindres et la période de soudure est longue. Cette situation les contraint à consommer l'entièreté de la récolte pour l'alimentation, ne laissant rien pour la semence. Ainsi, ces événements chamboulent la reproduction du système semencier, et mettent en péril l'accès aux semences de haricot.

Ces contraintes externes ont créé des brèches dans le système semencier et ouvert des espaces à de nouveaux acteurs. En effet, ce cas d'étude fait apparaître l'entrée sur le territoire d'Idjwi de semences de haricot dites « biofortifiées » et « améliorées » issues de centres de recherche agronomiques tels qu'HarvestPlus et l'Inera. Or, leurs interventions modifient l'accès aux semences. Tout d'abord, ces organisations disponibilisent sous forme de crédit semencier des « semences améliorées ». Ensuite, ces centres de recherche diffusent leurs semences à travers des organisations locales de développement (OLD) qui ont leurs propres bénéficiaires, telles que les organisations paysannes qu'elles impulsent et soutiennent, certains ménages qualifiés de vulnérables, les fidèles des Églises, et les étudiants en agronomie. Or, toutes ces bénéficiaires ne sont pas uniquement des femmes, mais aussi des hommes,

marié·e·s ou pas, parents ou non. La diffusion de « semences améliorées » modifie donc la répartition genrée des cultures. Les parties prenantes dans la filière haricot ne sont plus uniquement de genre féminin, mais également masculin. Ensuite, les variétés ainsi que le type de semences auxquelles les bénéficiaires des OLD, ainsi que les proches, a changé. Or, comme l'ont montré les entretiens, la fertilité des semences diffusées par les centres de recherche n'a pas fait ses preuves au fil des saisons. En effet, plusieurs agronomes des OLD ont témoigné de la « dégénérescence » de certaines variétés, en d'autres mots, de la baisse du rendement. Ainsi, après plusieurs saisons, celles-ci deviennent de moins en moins productives, contrairement aux variétés héritées dites du terroir, dont la production reste stable à travers le temps. Pour conserver la variété, sa production élevée et sa « pureté variétale » (car certain·e·s paysan·ne·s mélangent les variétés entre elles), les agronomes des OLD expliquent qu'il est nécessaire d'aller acheter de nouvelles semences auprès des centres de recherche agronomiques. Et deux OLD rencontrées lors de la recherche ont témoigné avoir acheté de nouvelles semences de haricot auprès de la recherche agronomique pour garantir la « pureté variétale ». En effet, après avoir reçu une première fois des semences à crédit, celles-ci ont acheté des semences auprès des centres de recherche agronomique, et cela grâce à un financement de leur bailleur de fonds. Ainsi, accéder aux « semences améliorées » requiert, pour les OLD, certaines capacités, telles que financières et le réseau adéquat, en termes de connaissances. Et il en est de même pour les paysan·ne·s. La collaboration entre les centres de recherche et les OLD constituent donc une nouvelle voie d'accès aux semences, et un accès à de nouvelles variétés, des semences de « variétés améliorées ».

Ces capacités correspondent à la série de pouvoirs mentionner par Ribot et Peluso (2009) dans leur définition de l'accès. En effet, selon ces autrices, la capacité de bénéficier d'une ressource, implique une série de pouvoirs, qui permet de gagner, de maintenir ou de contrôler l'accès à la ressource. Dans le premier chapitre, nous avons distingué trois types de pouvoirs : le pouvoir en tant que capacité d'action, les relations de pouvoir et la gouvernamentalité. Il apparaît dans ces trois derniers chapitres que les capacités d'action paysannes, ainsi que l'influence de leurs actions et de leurs capacités d'action sont déterminées par des facteurs sociaux, tels que le genre, le statut marital, la classe sociale, les réseaux sociaux de solidarité ; par des facteurs économiques, tels que le capital foncier et financier, ainsi que les revenus monétaires ; par des facteurs ethniques, car les pygmées ne bénéficient historiquement pas de capital foncier ; mais aussi par la santé physique et mentale. Enfin, la coutume a une grande influence sur l'accès aux semences ainsi que la loi. Or, toutes les femmes n'ont pas les mêmes pouvoirs. Par exemple, une femme mariée à un *Muhavu* de la famille royale a plus de chance de cultiver une large parcelle de terre et de conserver des semences de haricot entre les récoltes qu'une femme pygmée célibataire ou une veuve allochtone. Il en est de même pour rejoindre une organisation paysanne et bénéficier du soutien d'une OLD. Toutefois, comme explicité dans le premier chapitre, l'accès constitue un processus, ainsi ces pouvoirs évoluent à travers l'espace, le temps et l'histoire, en même temps que la société change. Ensuite, l'accès aux semences de haricot pour les paysans et les paysannes est

également influencé par les centres de recherche et les OLD. Or, ces actrices ont des capacités d'actions différentes de celles des paysans et des paysannes. En effet, les centres de recherche et les OLD disposent de ressources financières, matérielles et techniques beaucoup plus importantes que les paysans et les paysannes, leur capacité d'action étant donc plus importante. Toutefois, leur capacité à choisir le type de semences à développer, multiplier et diffuser est limitée par une réglementation nationale. Le chapitre étayera ce propos.

Il est à retenir de ce chapitre qu'il existe des modalités très variées d'accès aux semences. La première peut être qualifiée *d'autonome* ou *d'indépendante*, c'est-à-dire, que la paysanne sélectionne des semences issues de sa propre récolte de haricot, et les conserve dans son foyer. La seconde peut être désignée *d'interdépendante*, lorsque la paysanne sélectionne des semences issues de sa propre récolte de haricot et les conserve en dehors de son ménage, tel que dans une association paysanne ou auprès d'une organisation locale de développement (OLD). La dernière peut être caractérisée de *dépendante*, lorsque la paysanne acquiert ses semences par ses proches, des prêtres ou des sœurs, le marché, une organisation paysanne ou une OLD. Toutefois, comme le montre les entretiens, ces modalités se combinent et se superposent, ainsi, les modalités d'accès sont généralement plurielles et changent d'une saison à l'autre.

En effet, face au besoin de semences au début de la saison B, les mamans ont partagé leurs différentes stratégies. Premièrement, pour celles qui ont un réseau social fort, elles demandent des semences à leurs voisines et leurs proches. Ensuite, pour celles qui ont les moyens financiers, elles achètent des semences de haricot sur le marché ou auprès d'une organisation multiplicatrice de haricot. Certaines de celles qui ont du temps, de l'énergie, sont en bonne santé, adhèrent à une organisation paysanne multiplicatrice de semences de haricot afin de bénéficier de la semence de l'organisation. Pour les autres, certaines mendient auprès de leur paroisse. Ces stratégies sont parfois combinées, comme le montre l'extrait d'entretien suivant :

« Quand nous récoltons, le grand souci est de garder une quantité pour la saison prochaine en vue de ne pas perdre la variété préférée. Toutefois, nous pouvons recourir au marché et aux organisations pour suppléer lorsque la quantité gardée n'est pas suffisante. » (Paysanne, Idjwi, 26 novembre 2019).

« Les mesures que nous recevons à crédit de la part de l'association ne suffisent pas pour emblaver ma superficie cultivée (...) je fais recours au marché pour combler le vide » (Paysanne, Idjwi, 18 novembre 2019).

Ce chapitre se clôture sur l'analyse de l'accès aux semences et des pouvoirs de résilience paysanne. La discussion qui clôture ce chapitre revient sur les éléments à l'œuvre dans l'évolution des systèmes semenciers. Elle revient sur l'ordre social patriarcal qui sous-tend l'organisation du milieu rural. Celui-ci implique une répartition genrée des tâches. Les hommes et les femmes ayant des libertés et possibilités différentes au sein de la société, cela se répercute sur la transformation du système semencier. D'autres

éléments comme le niveau de revenu, l'ethnie, le niveau de scolarisation, la religion, ainsi que la taille de la famille et la santé conditionnent l'accès à différentes opportunités. Ce cas d'étude s'inscrit dans la continuité de la littérature du genre et de l'agriculture familiale sur le continent africain. Il montre l'importance de recourir aux concepts de genre et de patriarcat, afin d'éviter d'homogénéiser le milieu paysan et les « ménages ». De plus, le genre permet de sortir de la conception homogénéisante de l'approche ménage utilisée par certaines ONG, qui passent sous silence les rapports de pouvoir au sein des ménages, et l'utilisation différente des semences en fonction du genre. En effet, tandis que les femmes utiliseront les semences pour cultiver dans une perspective reproductive, les hommes auront tendance à cultiver à des fins productives. À la dimension de genre, ce cas d'étude met en avant que les croyances et les valeurs, les compétences et les connaissances, les ressources matérielles et sociales, ainsi que l'environnement constituent autant de variables qui influencent l'accès à différents types de semences. L'accès aux semences n'est donc pas uniquement à appréhender en termes de genre, mais de manière intersectionnelle.

Chapitre 5 - Formalisation du secteur semencier

Les précédents chapitres présentent la manière dont les paysans et les paysannes accèdent aux semences de haricot sur le territoire insulaire d'Idjwi. Il ressort de ceux-ci que le modèle agricole, à savoir celui de l'agriculture paysanne, constitue une dimension importante de l'accès. En effet, la majorité de la population insulaire cultive afin d'alimenter leur famille et si elles le peuvent, vendre sur le marché local. Les terres sont cultivées à petite échelle à partir de la cellule familiale, et les tâches agricoles sont généralement réparties selon le genre féminin et masculin. Le modèle agricole correspond donc à celui de l'agriculture paysanne. Une seconde dimension qui influence l'accès aux semences est donc celle du genre. Or, les enquêtes menées à Idjwi montrent que les répartitions des tâches s'inscrivent dans un ordre social de type patriarcal. Le statut de chef de famille est attribué aux hommes mariés, ainsi que les cultures de rente. *A contrario*, les cultures vivrières, destinées à l'alimentation de la famille, comme le haricot, sont majoritairement prises en charge par les mères de famille. La sélection et la conservation des semences vivrières font également partie de leurs attributions⁴⁷.

Or, les enquêtes de 2018 et 2019 montrent que la conservation des semences des cultures vivrières par les paysannes est mise à mal suite à de nombreux stress contextuels, tels que la surexploitation des sols et leur érosion, couplée aux aléas climatiques, tels que des sécheresses, des grêles et de fortes pluies. Ces éléments entraînent l'amenuisement des récoltes et empêchent régulièrement la conservation des semences de haricot, faisant place à une pénurie de semences au début des nouvelles saisons culturales. Face à ce manque, les stratégies des cultivatrices sont diverses et se complémentent, selon leur situation socio-économique. Celles qui ont les moyens financiers se dirigent vers les marchés locaux et régionaux pour y acheter des semences de haricot. Mais ce n'est pas une garantie qu'elles y trouvent les variétés⁴⁸ qu'elles recherchent. Ensuite, les options non monétaires sont de solliciter les proches, les Églises, les organisations paysannes ainsi que des organisations locales de développement (OLD). Parmi ces protagonistes, certains pratiquent le crédit semencier, devenu populaire sur l'île. D'ailleurs, des semences de certaines variétés de haricot circulent entre ceux-ci, des semences dites de variétés « améliorées ». Ces semences « améliorées » viennent de centres de recherche agronomique, produites conformément au « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012) et appartiennent donc au

⁴⁷ Attention, encore une fois, il s'agit ici d'une tendance, et non d'une généralité.

⁴⁸ Pour rappel, le terme « variété » est entendu dans cette thèse au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

secteur semencier formel⁴⁹. Celles-ci sont d'abord vendues ou données à crédit par des centres de recherche agronomique à des OLD. Ensuite, ces OLD diffusent ces semences à travers des Églises, des organisations paysannes, et les marchés. Ainsi, en recourant à ces différents protagonistes, les paysannes font entrer dans leur banque semencière personnelle des variétés issues du système semencier formel.

Bien qu'en 2011 seulement 5% des semences qui circulent sur le territoire congolais étaient identifiées comme certifiées (Van Hoof 2011, 109), la régulation du secteur semencier congolais mérite notre attention. En effet, comme détaillé dans le troisième chapitre, la conservation des semences dans certains milieux ruraux, dont le territoire d'Idjwi, est soumise à de nombreuses pressions : conflits régionaux, déplacements de populations, concentration démographique et pressions foncières en sont quelques-unes, et à celles-ci s'ajoutent les aléas climatiques liés au changement climatique. Or, ces populations sont appuyées par des OLD afin de leur garantir un accès aux semences au début des nouvelles saisons culturales, et plus particulièrement après les périodes de soudure. Et ces organisations acquièrent leurs semences auprès des obtenteurs de variétés⁵⁰, qui, eux, suivent la réglementation semencière officielle, c'est-à-dire, étatique. Ainsi, la réglementation semencière congolaise demande toute notre attention, car les semences qu'elle produit sont disséminées auprès de populations paysannes vulnérables en situation de difficultés.

Les extraits d'entretiens du chapitre précédent mettent en évidence que les réactions des paysannes face à la diffusion de « semences améliorées » sont controversées. Cette controverse attire l'attention sur ce terme, et soulève des questions, telles que : qu'est-ce qu'une semence de « variété améliorée » ? Comment ce concept est-il défini par le règlement semencier congolais ? Qu'est-ce qu'il implique ? Est-ce que « l'amélioration » végétale a une influence sur l'accès aux semences de haricot pour les paysannes d'Idjwi ? Pour répondre à ces questions, la régulation semencière congolaise est étudiée. La première section présente la réglementation semencière officielle congolaise, ainsi que les protagonistes concernés par celle-ci. La seconde section, quant à elle, s'interroge sur la manière dont ce règlement est implémenté par les parties prenantes est analysée à partir du cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi. La dernière interroge l'ancrage moderne de la réglementation semencière congolaise à partir de son histoire coloniale.

⁴⁹ Les termes « formel » et « officiel » sont ici entendus au sens de ce qui des règles produites par l'État, dans ce cas-ci, il s'agit de la RD Congo. *A contrario*, le terme « informel » désigne par la négative ce qui ne fait l'objet d'une régulation étatique.

⁵⁰ Le terme « obtenteur » est entendu au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire : « la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété ; la personne qui est l'employeur de la personne précitée ou qui a commandé son travail, lorsque la législation de la Partie contractante en cause prévoit que le droit d'obteneur lui appartient, ou ; l'ayant droit ou l'ayant cause de la première ou de la deuxième personne précitée, selon le cas » (CIPOV 1991, 4).

5.1 La réglementation semencière congolaise

La formalisation du secteur semencier débute en 1984 en RD Congo (nommé Zaïre à l'époque) avec l'instauration du « Bureau National Semencier » (BUNASEM/Bunasem). Le Bunasem est mis en place par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER/Minader) avec l'appui de la Banque Mondiale (Senasem 2019c, 5). Ce service national avait pour mission de promouvoir, de produire, de commercialiser, d'homologuer et de contrôler les semences agricoles. Le texte l'instituant lui donna la mission d'élaborer une législation semencière ; d'installer et de contrôler des fermes de multiplication de semences, qui devront ensuite être cédées à des « projets de développement », des entreprises publiques ou des organismes privés ; de planifier et de programmer la production de « semences améliorées » et de certifier ces semences au niveau des fermes de multiplication ; d'acquérir du matériel génétique de base au niveau des structures de recherche ; et de contrôler la qualité de toutes les semences produites et introduites sur le territoire congolais (République du Zaïre 1984).

En 1990, le Bunasem est transformé par Arrêté Départemental en « Service National des Semences » (SENASEM/Senasem). Cette action découle d'un accord signé en 1985 entre la République du Zaïre et l'Association Internationale de Développement - une des trois filiales de la Banque Mondiale – concernant le développement du pays. Cette évolution se donne pour objectif de rendre les fermes semencières, auparavant sous contrat de gestion avec l'État zaïrois, privées et autonomes. Et ce, dans l'espoir qu'elles soient davantage efficaces. Toutefois, le Senasem resta l'organisme responsable de planifier et de contrôler la production semencière nationale, mais, cette fois, avec un rôle de coordinateur. De nouvelles tâches lui furent également attribuées, telles que : **se doter d'un règlement technique de production et de certification des semences** ; mettre en place un Catalogue National des Espèces et Variétés de Plantes Cultivées⁵¹ ; de tenir des statistiques semencières ; protéger les obtenteurs des variétés, en leur reconnaissant des droits par l'attribution de sous licence d'exploitations aux établissements semenciers et la collecte de redevances ; et organiser « l'Interprofession » et la représenter dans les instances internationales. Ensuite, cet arrêté instaura l'assistance technique dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, prenant la forme de mise à disposition d'experts (République du Zaïre 1990).

Bien que le Bunasem avait pour mission d'élaborer une législation semencière, il n'en existe pas jusqu'à ce jour. L'initiative avait pourtant été lancée avec l'appui de la FAO en 2005, mais le projet de loi n'a pas été adopté par le Parlement jusqu'alors (Van Hoof 2011, 109). Par contre, un règlement technique de production et de certification des semences existe depuis 1997. Nommé à ce jour « Règlement

⁵¹ Le catalogue est une liste reprenant les noms des différentes variétés localement créées ou introduites, lesquelles sont diffusées sur l'étendue du territoire national d'un pays (Senasem 2019, 11).

Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères », il a été révisé en 2006 et 2012. La première révision a été effectuée dans le cadre du projet de la FAO « Appui à la Réhabilitation du Senasem », la seconde dans celui d'un projet d'appui au secteur semencier porté par Enabel, anciennement la Coopération Technique belge (CTB). La dernière actualisation avait pour finalité d'harmoniser le système de production et de certification des semences de la RD Congo avec les pays membres des espaces COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) et SADC (Communauté de développement d'Afrique Australe) (Minader 2012, 1-3).

Comme on peut le voir ci-dessus, l'expression « semence améliorée » est utilisée dès le début de la formalisation du secteur semencier congolais, à savoir dans l'Arrêté Départemental instaurant le Bunasem. Cependant, aucune définition n'en est donnée dans les textes officiels. Toutefois, dans un syllabus de cours sur la technologie semencière des cultures de haricot, du soja, du maïs, d'arachide et du riz, le Senasem présente une série de définitions. Premièrement, le terme « semence » y est défini comme un organe assurant la multiplication sexuée (graine) ou végétative (bouture, bulbe, tubercule, rejet, rhizome) des plantes, mais pas seulement. En effet, selon le Senasem, pour devenir une semence, l'organe sexué, tel que la graine, doit être traité. Suite à ce processus, la semence devient alors un produit, à la fois agricole et industriel. Cette intervention humaine est qualifiée de processus de production. Par exemple, les graines de haricot se trouvant dans la gousse, doivent être cueillies, séchées, battues ou engrainées, triées, emballées, et conservées dans un endroit sec, frais et ventilé, sans être en contact avec le sol/mur/plafond (Senasem 2019c, 3-4; 13-15). Ensuite, l'expression « semences améliorées », quant à elle, désigne les semences des plantes ayant été modifiées afin d'augmenter leur résistance que ça soit à certaines maladies, certains insectes ou autres ravageurs, aux sécheresses, aux fortes pluies et vents violents, ou encore améliorer son adaptabilité à différentes zones pédologiques (Senasem 2019c). Cette « amélioration » doit être réalisée selon les règles de l'obtention végétale, à savoir : présenter un caractère nouveau vis-à-vis des variétés existantes ; être *distincte* (différente) de toutes celles appartenant à son espèce ; *homogène* dans sa composition et conforme à la fiche descriptive de l'organisation ou la personne créatrice de la variété ; ainsi que *stable*, c'est-à-dire, qu'elle ne doit pas évoluer, ne pas connaître de modification au cours de son utilisation en cultures. Cette règle est plus connue sous son abréviation DHS (Distinction-Homogénéité-Stabilité) et a pour vocation de produire des variétés dites « génétiquement pures », c'est-à-dire, reflétant fidèlement la variété. Cette conformité nécessite un matériel de départ et est désignée par les termes « lignée pure ». Cet attribut implique l'uniformité de ces variétés, c'est-à-dire, que celles-ci réalisent leurs différentes phases de développement (levée, floraison, maturité) en même temps. Ainsi, la récolte des végétaux de la même variété se réalise au même moment (Senasem 2019c, 11). Seules les variétés respectant ces principes sont autorisées à être inscrites au Catalogue National des Espèces et Variétés ou sur une liste officielle établie à un titre transitoire par un arrêté du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

(MINADER/Minader), et à être contrôlées et certifiées par le Senasem (Minader 2012). Or, les variétés dites « paysanne » ou « du terroir » répondent difficilement à ces critères (FAO 2015, 49).

La « pureté variétale » implique donc un matériel de départ, mais aussi une descendance structurée en plusieurs générations. Le nombre de générations qui suit le matériel de départ prend son importance pour le contrôle et la certification des semences. En effet, les semences éligibles au contrôle et la certification du Senasem doivent être des semences « de base », à savoir, des semences obtenues à partir des semences « de pré-base ». Les semences de pré-bases sont, quant à elles, des semences obtenues à partir du « matériel génétique parental » ou du « matériel végétal initial ». Produit par l'obteneur, le « matériel génétique parental » est à l'origine de chaque processus de multiplication de semences et donc avoir un niveau de « pureté » le plus élevé possible. C'est à partir de ce matériel végétal initial que toutes les autres catégories de semences sont obtenues en une ou plusieurs générations (Grain de sel 2010, 39; Minader 2012, 11), comme le montre le schéma suivant :

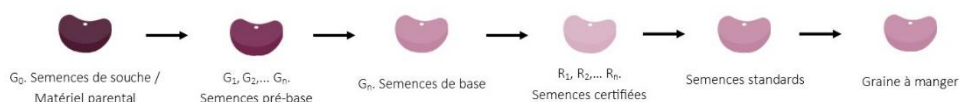


Figure 2. Les différentes étapes de reproduction des semences « améliorées ». Schéma réalisé par l'autrice sur base du « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012).

Concernant le haricot, lorsque l'obteneur développe une « variété améliorée », il débute par la création d'un matériel parental (G0), appelé également « semence de souche ». À partir de celui-ci, il multiplie des semences de pré-base (G1, G2, G3). Lorsqu'il désire diffuser sa variété, il fait appel au Senasem pour contrôler la semence de base (G4). Ces semences de base sont ensuite vendues à des établissements semenciers ou des agrimultiplicateurs. Avant de les commercialiser, ils font appel au Senasem pour contrôler et certifier leur production. Ces semences seront alors nommées « semences certifiées » (R1, R2, R3). Si celles-ci sont multipliées à nouveau, sans le contrôle du Senasem, elles sont désignées comme « semences standard ». Ainsi, la production de semences de « variétés améliorées » implique un nombre de reproductions limité de la semence comme semence, pour que celle-ci garde sa productivité, sa stabilité et son taux élevé de germination. Le schéma suivant illustre ce processus :

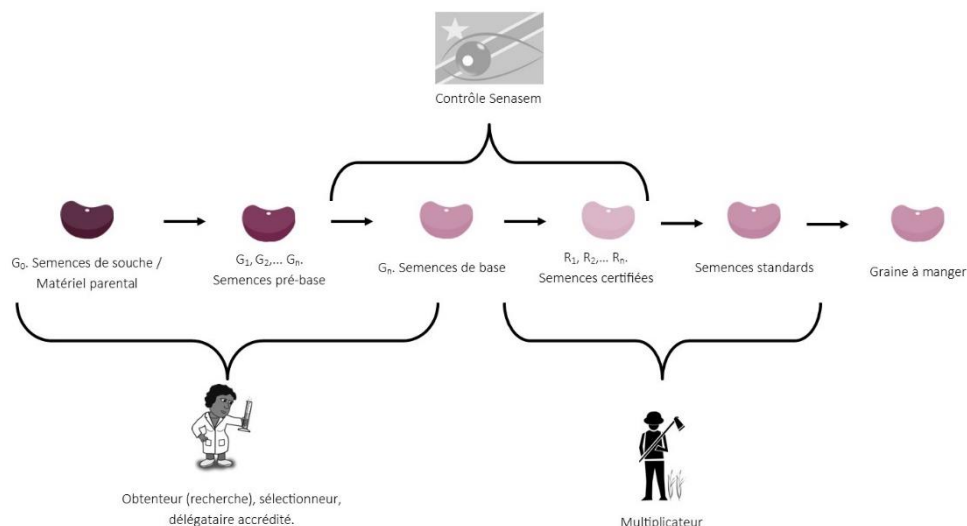


Figure 3. Les différentes étapes de contrôle et certification par le Senasem. Schéma réalisé par l'autrice sur base du « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012).

En plus du processus d'amélioration variétale, une graine pour être qualifiée de « semence améliorée » par le Senasem doit être de bonne qualité. C'est-à-dire qu'elle doit être dotée d'une haute valeur germinative, avoir un certain taux d'humidité, et être exempte de toute maladie. Le contrôle du Senasem porte sur ces facteurs et implique une série de tests réalisés par le Senasem dans ses laboratoires (Minader 2012 ; Senasem 2019c).

L'expression « semence améliorée » désigne spécifiquement la semence issue d'une « variété améliorée ». Et, pour distinguer les « autres variétés » des « variétés améliorées », différents termes sont utilisés par différents protagonistes. Dans le chapitre précédent, ces termes sont ressortis des entretiens : « indigènes », « locales », « paysannes », « rustiques » ou « du terroir ». La littérature, quant à elle, distingue deux catégories de variétés : les « variétés améliorées » et les variétés « paysannes » ou « locales ». Ces derniers termes sont utilisés comme des synonymes et définis comme « des semences sélectionnées par les cultivateurs et cultivatrices (souvent par sélection massale), adaptées à leurs terroirs, à leurs modes de production et présentant des caractéristiques qualitatives jugées intéressantes par les transformateurs ou transformatrices locales et les consommateurs » (Grain de sel 2010, 39). Il est à noter que les « variétés améliorées » sont généralement développées à partir des variétés du terroir. Ces variétés du terroir ont été rendues plus homogènes, par exemple en termes de phénotype (taille, forme des épis...), de précocité ou tout autre caractère. Les variétés du terroir sélectionnées pour l'amélioration présentent généralement des caractères intéressants, tels que des résistances à des maladies, ou dans lesquelles est introduit un (ou plusieurs) caractère de résistance par des croisements répétés. Les « variétés améliorées » peuvent également être conçues à partir d'un croisement (hybridation) entre des variétés du terroir afin d'obtenir des lignées au sein desquelles le sélectionneur

identifie des caractères jugés intéressants. Les améliorations sont également réalisées par croisement entre deux « lignées pures » (ou homozygotes) suite à des autofécondations successives, nommées « hybrides F1 » et via des biotechnologies, par exemple à travers la modification de leurs gènes (Grain de sel 2010, 39). Ainsi, « l'amélioration » d'une variété repose sur des variétés sélectionnées et conservées à travers les siècles de manière *in situ*.

Lors de l'enquête, il est apparu que les propos des agronomes interrogés vont dans le sens de cette littérature :

« Les variétés locales sont la base de départ (...) Elles sont déjà habituées au milieu. Il n'y a pas de problème d'adaptation ou d'acclimatation ou de caractère manquant (...) Sur le plan adaptation, sur le plan acclimatation, sur le plan résistance aux maladies, elles sont meilleures (...) Ce qu'on cherche à améliorer au niveau des variétés, c'est la productivité. Parce que nos variétés locales que produisent nos mères, ce sont des variétés qui donnaient à peine 400 kilos à l'hectare. Alors qu'avec 400 kilos tu ne peux pas faire l'agrobusiness. Tu travailles à perte. Le seul facteur qu'il faut promouvoir, c'est stimuler le rendement, passer de 400 kilos à 1000 kilos par exemple (...) C'est ça l'effort des chercheurs. C'est ce qu'on cherche à leur ajouter. » (Agronome congolais d'une ONG internationale, Bukavu, 21 septembre 2018).

« Qu'est-ce qu'on fait pour les croisements ? Chez nous, nous trouvons une variété qui a déjà dégénéré (...) qui ne connaît pas un bon rendement (...). Nous amenons d'autres variétés, dites améliorantes. Cette variété améliorante produit beaucoup par rapport aux variétés locales. Nous essayons de combiner. Nous faisons une combinaison par les croisements entre la locale et l'améliorante. Pour d'autres, on fusionne les deux gènes. La variété dite locale résiste et s'adapte aux facteurs du milieu agro-écologique, tandis que la variété améliorante produit beaucoup par rapport à la variété locale qui a déjà dégénéré. Quand on fusionne, la variété locale va donner une résistance, une adaptabilité aux variétés améliorantes. Et la variété améliorante va donner une haute productivité aux variétés locales. Là, on va trouver que par paquet de croisement, une variété intermédiaire, la 'variété améliorée'. » (Agent de l'Inera, Idjwi, 4 octobre 2018).

« Quand on dit les 'variétés améliorées', c'est amélioré pour une contrainte bien déterminée. Ça peut être une variété appréciée par le paysan, mais sensible à telle ou telle contrainte. Ça peut être la maladie. On peut l'améliorer avec une autre variété. On introduit les gènes de résistance dans la variété locale préférée sur le marché ou par le paysan. Ça définit une 'variété améliorée'. » (Agent de l'Inera, Inera Mulungu, 27 octobre 2017).

Il est également ressorti des entretiens avec les services étatiques congolais, la présence d'une hiérarchisation entre les semences « améliorées » et « du terroir ». En effet, les enquêtes de 2018 et 2019 ont révélé que les protagonistes impliqués dans le secteur semencier formel établissent une hiérarchie entre les semences issues des variétés « améliorées » et « paysannes ». Par exemple, l'arrêté de création du Senasem y présente les semences issues des « variétés améliorées » comme les seules de qualité, et donc comme les seules pouvant être certifiées (République du Zaïre 1990). Ceci implique *in fine* que toutes les semences n'appartenant pas aux « variétés améliorées » ne sont pas reconnues comme des

semences fiables et de qualité. Ensuite, dans un syllabus de cours, le Senasem oppose les « semences améliorées » aux « semences tout-venant » :

« C'est l'ensemble des progrès génétiques, semenciers et phytosanitaires qui confère à la semence 'améliorée' sa **supériorité** vis-à-vis du 'tout-venant' qui ne réunit aucune de ces qualités. » (Senasem 2019, 13).

Or, le terme « tout-venant » est défini par un agronome d'une ONG comme une graine qui n'a plus d'intérêt pour les personnes qui cultivent, qui n'est pas considéré comme une semence :

« C'est comme la théorie des mauvaises herbes. Tout ce que vous rencontrez dans la nature c'est une mauvaise herbe, n'est-ce pas ? Mais si une plante te plaît, tu la mets dans ton jardin, elle n'est plus mauvaise, elle devient culture (...) C'est pourquoi il faut être précis lorsque nous parlons de « tout-venant ». Le tout-venant est-ce que ce sont des variétés locales ? Je ne sais pas. (...) Parce que le « tout-venant », c'est toute variété quel que soit son origine, qui s'introduit dans votre lot (...) et que ce n'est pas votre visée, ce n'est pas votre choix, alors, c'est « tout-venant ». » (Agronome congolais d'une ONG internationale, Bukavu, 21 septembre 2018).

Par ces extraits, il apparaît que le terme « tout-venant » a été utilisé par le Senasem pour dévaloriser les variétés paysannes, qui sont également qualifiées de « traditionnelles » et « dégénérantes » par certains agents des services de l'état et des ONG, ou d'autres synonymes, pour justifier la promotion des « variétés améliorées », comme le montre les extraits suivants :

« L'objectif principal de l'Inera, c'est de chercher des 'variétés améliorées' et les diffuser auprès des partenaires producteurs (...) Parce que nous travaillons aux côtés des paysans. Or, les paysans travaillent avec des variétés qui ont déjà **dégénéré**. Au fur et à mesure qu'ils exploitent ces variétés-là, cela se trouve une certaine **dégénérescence**. (...) Nous, nous trouvons que ces variétés **dégénèrent**, ça perd une certaine productivité (...) Ça ne peut plus donner un bon rendement. Notre objectif, en tant qu'institut de recherche, c'est de chercher des matériels qui résistent et qui s'adaptent aux différents milieux agro-écologiques. » (Agent de l'Inera, Idjwi, 4 octobre 2018).

« Concernant le projet agricole, il y a le projet des 'semences améliorées'. Car les semences des paysans sont des semences **dégénérantes**. Les paysans gardent les mêmes semences d'année en année et elles perdent leur productivité. L'utilisation de 'semences améliorées' permet d'augmenter la production. » (Agent d'ONG, Bukavu, 15 septembre 2017).

« La recherche doit aller vers les variétés préférées par l'agriculteur et essayer de les remettre à la recherche pour qu'ils produisent des variétés acceptables. Donc des variétés qu'on a épurées. Puisque ces variétés au fait, ce sont des variétés **dégénérées** qui ont perdu certaines caractéristiques. » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

« On a trouvé que comme le paysan, il travaille à la main, il n'a pas le tracteur, souvent il n'utilise pas l'engrais, puisque les moyens financiers font souvent défaut. Le produit (agricole) va alors en **dégénérant** d'une saison à l'autre. C'est à cause de ça que notre législation leur (aux agrimultiplicateurs) demande de se limiter à la R2. Bon pour les légumineuses, on peut encore tolérer qu'il aille jusque la R3. » (Agent du Senasem, Bukavu, 27 septembre 2018).

Pourtant, dans le chapitre précédent des extraits d'entretiens révèlent que le terme « dégénèrescent » est également employé par les paysans, les paysannes et les agents des OLD pour désigner les « variétés améliorées ». Ensuite, l'enquête montre que le Senasem reconnaît que le problème de dégénérescence touche également les « variétés améliorées ». Ainsi, pour l'éviter, le service recommande aux structures multiplicatrices de « n'exploiter que pendant deux saisons » les semences de base, et d'ensuite revenir s'en procurer à la recherche (Senasem 2019, 5-6). Ainsi, les variétés « améliorées » et « paysannes » seraient touchées par la dégénérescence selon le Senasem, mais une dégénérescence qui ne touche que la productivité pour les « variétés améliorées ».

Suite à la présentation de ces éléments, plusieurs questions se posent : pourquoi seules les « variétés améliorées », et non les « variétés paysannes », sont éligibles au Catalogue officiel, et donc du contrôle et de la certification ? Les agents du Senasem répondent :

« Pour contrôler une variété, il faut avoir sa description. Et la description provient (...) du travail du chercheur, et de la procédure de sélection participative. Et maintenant, si vous allez contrôler et vous n'avez pas cette description-là, c'est vraiment très difficile pour que vous soyez à mesure de contrôler cette variété. » (Agent du Senasem, Bukavu, 14 octobre 2019).

« Normalement, on ne peut pas certifier la semence locale. Car il faut éviter les surprises. » (Agent du Senasem, Bukavu, 27 septembre 2018).

Un agent du Senasem ajoute que le service ne contrôle pas les variétés du terroir, car seuls les champs des multiplicateurs semenciers sont visés par le Règlement. L'agrimultiplicateur et l'agriculteur sont animés par deux logiques différentes, et donc leurs pratiques diffèrent. Les agriculteurs et les ménages agricoles ne sont donc pas concernés par le Règlement.

« Vous voyez, le champ que nous suivons c'est pur, c'est la monoculture. Mais l'agriculteur, il a tout mélangé, une fusion des variétés là. Tout ce qu'il peut attraper, il sème. » (Agent du Senasem, Bukavu, 14 octobre 2019).

Ainsi, même si le Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences du Senasem porte sur les Principales Cultures Vivrières et Maraîchères, il s'agit d'un règlement à destination des établissements semenciers de production et de multiplication de semences de base dans une perspective commerciale. L'agriculture paysanne n'est donc en théorie pas concernée par ce règlement. Ainsi, ce règlement constitue un des rares documents qui formalise le secteur semencier, après les arrêtés départementaux instaurant le Bunasem, et le faisant évoluer en Senasem, car à ce jour, il n'existe pas de législation semencière. Toutefois, la RD Congo est dotée d'une loi agricole depuis 2011. Et à la lecture de celle-ci, il apparaît que certains de ses articles portent sur le secteur semencier.

La loi de 2011 constitue la première loi agricole en RD Congo. Celle-ci porte sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Le texte s'engage à construire une politique agricole nationale,

inexistante jusqu'alors, appuyée par cette législation. Cette loi a pour particularité de rompre avec un mode de gouvernance purement *top-down* par l'émergence d'une dimension participative. En effet, les articles 8 et 9 de la loi instituent un Conseil consultatif national de l'agriculture, ainsi que des Conseils consultatifs provinciaux comme « cadre de concertation sur toutes les questions relatives à l'agriculture » (article 9). Le Conseil national « regroupe tous les intervenants publics et privés à l'activité agricole, y compris les communautés locales » (Article 8). De plus, le ministère de l'Agriculture s'engage à élaborer les mesures phytosanitaires et portant sur l'encadrement des intrants agricoles « en concertation avec les professionnels de l'agriculture » (articles 30 et 47). Cette loi est donc dotée d'un aspect participatif, mais de manière très limitée et surtout, non contraignante.

La dimension inclusive de la loi a sans doute son origine dans la manière dont la loi a été élaborée. En effet, lors de son élaboration, des organisations de la société civile se sont mobilisées pour faire entendre leurs voix et maintenir une pression sur les femmes et les hommes politiques (Van Hoof 2011, 131). Cette mobilisation n'est toutefois pas entièrement l'œuvre d'un processus *bottom-up*, car elle a été appuyée par des organisations extérieures, et particulièrement des ONG belges. Celles-ci avaient mis en place l'alliance Agri Congo chargée d'appuyer les organisations paysannes en vue d'augmenter leur poids politique, à travers le renforcement de leurs structures et de leur structuration provinciale et nationale. Ainsi, la structuration paysanne provinciale et nationale, ainsi que le volet communicationnel, à travers la voix du paysan congolais et l'association des journalistes agricoles, a été possible par cet appui (Ngalamulume Tshibue 2016, 115-16).

Dans l'introduction du texte, la loi se présente comme une action entreprise suite au constat de l'insécurité alimentaire dans laquelle se trouve la population congolaise, ainsi que le déficit agricole du pays, malgré ses potentialités. Son objectif proclamé est d'atteindre **l'autosuffisance alimentaire** et de développer le milieu rural. Sa stratégie est de générer des ressources pour investir et soutenir le **développement de l'agriculture**. Pour y arriver, elle promeut la **croissance de la production agricole** et **l'exportation des produits agricoles grâce à la recherche agronomique**. Et ce, tout en tenant compte des **instruments internationaux** relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques et la protection de l'environnement (RD Congo 2011). La loi agricole veut servir de base de programme pour les provinces, concernant le régime agraire, l'exploitation, la formation et la recherche agricole, la promotion, la production et la commercialisation des intrants et des produits agricoles, le développement de l'agro-industrie et des infrastructures de base, la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le financement de celle-ci.

La loi définit les ressources phytogénétiques comme tout « matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture », et les intrants agricoles comme « matériels et équipements agricoles destinés à la production végétale, tels que les **semences**, les engrais,

les produits phytosanitaires et pharmaceutiques ; matériels et équipements agricoles destinés à l'élevage des animaux, les additifs, les aliments, les produits pharmaceutiques, vétérinaires et les vaccins » (RD Congo 2011, 3). Le terme « semence », quant à lui, y est défini comme « tout matériel végétal, vitro-plants compris, destiné à la production sexuée ou asexuée, provenant d'une **multiplication à l'identique** de graines, de boutures, tubercules, bulbes, et des parties de plants d'une variété d'une espèce végétale donnée » (RD Congo 2011, 4).

Ensuite, **cette loi instaure l'État congolais comme souverain « des ressources naturelles et phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture »** (article 4), et désigne l'État, les provinces et les entités territoriales décentralisées responsables de prendre « toutes les mesures nécessaires pour assurer la couverture totale des besoins nationaux en intrants agricoles de qualité » (article 28) ; ainsi que de conserver, prospecter, collecter et utiliser durablement les ressources phytogénétiques (article 5) ; d'élaborer un catalogue national des semences et de tenir des livres génétiques (article 29) ; de mettre en place un système national et des structures de promotion, de production, de commercialisation, d'homologation et de contrôle des intrants agricoles, dont les semences (article 30) ; de contrôler l'importation et l'exportation des végétaux et produits végétaux, dont les semences, devant être dotées d'un certificat phytosanitaire (article 49) ; créer ou agréer des fermes-écoles (article 53) ; ainsi que d'appuyer la recherche agronomique en vue d'apporter des réponses appropriées, pouvant permettre au secteur d'améliorer sa productivité et sa compétitivité (article 54). Or, la formation au sein des fermes-écoles, ainsi que les recherches des centres agronomiques, porte entre autres, sur la production, la multiplication et la conservation des semences.

Les arrêtés portant sur la création du Bunasem, du Senasem et la loi agricole, bien que théoriquement dotée d'une dimension participative, s'attèlent à la promotion d'une agriculture commerciale et capitaliste, soutenue par la recherche scientifique et diffusée par la formation, entre autres, via des fermes-écoles (Merlier 1962; Peemans 1997). Tandis que le premier arrêté s'inscrit dans une perspective capitaliste, portée par l'État, le second se situe dans une perspective capitaliste libérale, dans laquelle l'État occupe un rôle de facilitateur. La lecture du second arrêté met donc en évidence que le capitalisme libéral n'est permis que parce que l'État en établit les règles du jeu, par exemple, en donnant des droits aux obtenteurs et en collectant leurs redevances, ainsi qu'en organisant l'interprofession. En d'autres mots, le capitalisme libéral a besoin d'un État fort pour fonctionner. Ensuite, il apparaît que la loi agricole et le Règlement sur le contrôle et la certification des semences maraîchères et vivrières ont donc pour objet commun de construire un secteur semencier moderne. Ce secteur semencier moderne prend la forme du « développement agricole » par la croissance de la production à l'aide de la recherche agronomique et la production de semences commerciales dites « améliorées ». Ce « développement agricole » s'ancre dans le paradigme de l'agriculture commerciale, intensive et productiviste basée sur les « sciences modernes ». En effet, les semences sont présentées comme des « ressources », des

« intrants » et des « produits ». La formalisation du secteur semencier s'inscrit bien dans la modernisation de l'agriculture, se manifestant par l'objectivation du vivant, son contrôle, sa manipulation et la dénégation de sa sensibilité et de son intelligence, mais également par sa professionnalisation, la main du scientifique étant présentée comme meilleure que celle des paysans et des paysannes. Un dernier élément qui ressort de cette section est le rôle joué par les organisations internationales de développement dans la formalisation du secteur semencier. En effet, la Banque Mondiale apparaît comme un soutien dans les Arrêtés Départementaux instaurant le Bunasem et le Senasem. Ensuite, la FAO apparaît dans l'élaboration du projet de loi régulant le secteur semencier ainsi que le Règlement technique, aux côtés de nombreux protagonistes, dont Enabel. Enfin, bien que cette section répertorie le début de la formalisation du secteur semencier congolais à 1984, à savoir l'année de création du Bunasem par Arrêté Départemental, la modernisation de l'agriculture congolaise appuyée et impulsée par des structures étrangères est un phénomène plus ancien que la section suivante vient documenter.

5.2 Histoire de la formalisation du secteur semencier congolais

La RD Congo existe depuis 1960. Cette année-là, le pays prenait son indépendance vis-à-vis de la tutelle coloniale belge. Lorsque l'État belge colonisa le Congo, l'administration coloniale y importa sa manière de gouverner, son système de pensée et d'organisation sociétale. Ainsi, l'administration coloniale y introduit ses politiques et ses pratiques agricoles, telles que la recherche agronomique, la sélection semencière en laboratoire, et certaines techniques de manipulation de phytogénétiques. Les premières activités de recherche agronomique menées pendant la colonisation portaient sur les cultures de rente et d'exportation, telles que le cacao, le café et le coton. Après la Première Guerre mondiale, la démarche coloniale évolua, de manière à vouloir transformer les pratiques agricoles des populations indigènes, ainsi que leur faire adopter certaines plantes et variétés cultivées, dans une perspective de sécurité alimentaire. Les cultures vivrières et potagères devinrent alors également un objet d'étude des laboratoires agronomiques (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, III:634). Lors de cette même période, l'administration coloniale belge développa la politique du « paysannat indigène ». La culture de rente, auparavant réservée aux planteurs colons, fut encouragée à être pratiquée par les populations colonisées. L'objectif de l'État belge était de développer une paysannerie capitaliste afin de stabiliser le système colonial belge. Pour y arriver, les populations indigènes furent formées dans des écoles agricoles, dont les enseignements comprenaient l'usage de semences « pures » et « sélectionnées » (Merlier 1962, 100). Il est à noter que les personnes formées à l'agriculture de rente, autant les colons planteurs que les indigènes, furent des hommes (Libono Moweni 1978).

Le 30 juin 1960, le Congo prit son indépendance vis-à-vis de la Belgique. L'administration coloniale se mua alors en État-nation. Tandis que le nouvel État congolais abandonna certaines pratiques héritées de la colonisation et infrastructures, telles que la Ferme-école de Mushweshwe (Libono Moweni 1978,

121), il en perpétua d'autres. Par exemple, l'Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge (I.N.E.A.C./Ineac) fut transformé, en 1962, en « Institut national pour l'étude et la recherche agronomique » (I.N.E.R.A./Inera). Reconnu comme une entreprise publique à caractère technique et scientifique, sa mission fut de promouvoir le développement scientifique de l'agriculture au Zaïre (République du Zaïre 1978). Son statut est officialisé en 1978, suite à la création du ministère de Développement Rural en 1977, dont la mission fut de « planifier et coordonner les interventions en milieu rural en vue d'améliorer les conditions de vie des masses paysannes et conduire ainsi à la stabilisation des populations rurales » (Ngalamulume Tshibue 2016, 7). Ensuite, en 1977, des Instituts Supérieurs de Développement Rural (ISDR) sont mis en place. Leur mandat est de former des cadres polyvalents afin d'encadrer et d'accompagner le milieu rural congolais (Ngalamulume Tshibue 2016, 7). Ces initiatives et structures résonnent avec celles de l'État belge, et sa politique coloniale d'encadrement des masses paysannes afin de développer l'agriculture indigène et « stabiliser le milieu rural ». Ainsi, même si les formes de ces institutions sont différentes, la dynamique qui les anime est la même.

L'histoire du secteur semencier congolais est également marquée par celui des Conventions portant sur la circulation des végétaux. Lors de la colonisation, l'État belge régula la circulation des végétaux sur le territoire congolais, en signant, en 1954, la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara⁵². Son objet était d'assurer la protection des plantes et des produits récoltés, dont les semences. La protection est entendue dans la Convention au sens de mesures prises afin d'empêcher l'introduction de maladies, d'insectes nuisibles et autres « ennemis des végétaux », mais aussi de les combattre et de les éliminer lorsqu'ils sont présents dans les régions situées au sud du Sahara. Cette Convention est signée par d'autres États européens, tels que la France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Cette Convention illustre la longue tradition européenne de régulation de la circulation des végétaux et semences (Cépède et Weill 1965), qu'elle imposa à ses colonies africaines. Bien que le terme « Internationale » suit le terme « Convention », il ne qualifie, à cette époque, que les nations européennes. Mais avec les vagues de décolonisations, les pays nouvellement indépendants adhéreront aux Conventions autrefois européennes, pour finalement être réellement dotés de l'aspect international. Par exemple, suite aux indépendances, les pays africains se regroupent pour constituer l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Et à travers celle-ci, en 1967, les États membres, dont la RD Congo, adoptent une convention phytosanitaire pour l'Afrique⁵³. Elaborée suite à la recommandation

⁵² *Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara*, adoptée à Londres le 29 juillet 1954, entrée en vigueur le 15 juin 1956, révisée en 1961, abrogée par les États durant la décolonisation. Au 29 Juillet 1954, 7 États étaient signataire.

⁵³ *Convention phytosanitaire pour l'Afrique*, adoptée le 13 septembre 1967 lors de la neuvième session de l'OUA à Kinshasa. Au 13 septembre 1967, 38 États étaient signataires à la Convention, dont le Congo (Kinshasa).

du conseil scientifique pour l’Afrique, son contenu est semblable à celle adoptée en 1954 par les anciens États coloniaux. Ainsi, les indépendances africaines n’engendrèrent pas de rupture avec les dispositifs mis en place par les États coloniaux pour réguler la circulation des végétaux. Au contraire, les politiques coloniales se transformèrent en prescriptions internationales après les indépendances. La création du « Bureau National Semencier » (Bunasem) avec l’appui de la Banque Mondiale (Senasem 2019c, 5) en est un exemple. L’indépendance politique ne fut donc pas synonyme de rupture avec les pratiques et le système colonial. Encore aujourd’hui, des traces de la colonisation se trouvent partout en RD Congo. La régulation du secteur semencier congolais en est un exemple.

5.3 L’implémentation de la réglementation

Maintenant que les textes officiels portant sur la régulation du secteur semencier ont été présentés, se pose la question de savoir ce qu’il en est dans la pratique. Cette section cherche à élucider l’implémentation des textes et leur appropriation par les services de l’État.

Premièrement, comme le montre la section précédente, le concept de « semences améliorées » constitue le fondement de la formalisation du secteur semencier congolais. Les entretiens avec les protagonistes du secteur semencier congolais formel montre que le concept de « semence améliorée » est pleinement porté, incarné et défendu par ceux-ci :

« L’Inera a plusieurs programmes sur la recherche. Mais son objectif principal est de chercher des ‘variétés améliorées’ et les diffuser auprès des partenaires producteurs » (Chercheur de l’Inera, Idjwi, 4 octobre 2018).

« En tant que service d’appui à l’agriculture, comme Inera, nous avons comme mandat la mise au point de ‘variétés améliorées’. Ces variétés doivent être adaptées à différentes zones agro-écologiques. Elles doivent être résistantes, tolérantes aux contraintes. Ça peut être des maladies, ça peut être le sol, la fertilité. Ces variétés doivent être aussi acceptées par le paysan et le marché (...) Quand on dit les ‘variétés améliorées’, c’est ‘amélioré’ pour une contrainte bien déterminée. » (Chercheur de l’Inera, Mulungu, 27 octobre 2017).

« Les activités du Senasem sont d’accompagner les agrimultiplicateur de ‘semences améliorées’. » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

Cependant, malgré que la formalisation du secteur semencier s’adresse à des agriculteurs et des agricultrices, à savoir des personnes dont l’agriculture constitue une activité génératrice de revenus, prêtes à investir dans cette activité, s’inscrivant dans le modèle de l’agriculture productiviste et non de l’agriculture paysanne, les « semences améliorées » sont principalement diffusées auprès des paysans et des paysannes. Ce phénomène repose sur le fait que les principaux acheteurs de semences de base et de semences certifiées sont des OLD, des ONG et des structures de développement internationales (Senasem 2019a). Et ce constat dépasse le territoire d’Idjwi. En effet, un document du Senasem datant de 2018 recense les acquéreurs de semences de base, et montre que le principal acheteur à l’Inera était le Fonds Social de la RD Congo, financé par la Banque Mondiale. Ensuite, ce document montre que

cette année-là, 139 065 kg de semences certifiées de haricot ont été vendus par des associations multiplicatrices à des ONG (Senasem 2019a). Ainsi, en septembre 2017, et en février 2018, 19 structures multiplicatrices de semences présentes au Sud-Kivu ont déclaré leur champ pour être contrôlées par le Senasem. Parmi celles-ci, 4 ont déclaré produire des semences de haricot HM 21-7, pour un total de 20.000 kg de semences. En plus de ces structures, s'ajoutent des organisations multiplicatrices s'inscrivant dans le cadre de projets, telles que celui de Harvest Plus, portant sur la multiplication de haricots biofortifiés en saison A et B 2018. Lors de ce projet, 15 structures ont été appuyées dans le Sud-Kivu, dont 10 ont produit des semences de haricot HM 21-7, sur un total de 14 ha (Senasem 2018). Un agent du Senasem explique pourquoi ce sont principalement des ONG et des organisations de développement qui achètent des semences certifiées :

« Comme le Congo vient de passer plusieurs années de guerre, les activités d'urgence sont toujours là. Il y a toujours des déplacements de population. On a tué ici, donc ils sont déplacés là. Donc, il faut les assister. Car ils doivent vivre. Donc, il faut leur donner des semences pour recommencer les activités champêtres. Donc, les organisations humanitaires doivent acheter pour donner à ces populations-là. Le problème avec ça, c'est que ce n'est pas programmé les déplacements de population. L'humanitaire, ce sont des clients potentiels qui se pointent d'une façon aléatoire (...) À part ça, il y a d'autres qui font de l'agriculture une action de développement. Ils veulent régulièrement donner la semence à un groupe de gens » (Agent du Senasem, 17 octobre 2019, Bukavu).

« Et puis le niveau de vie d'un paysan... parfois il n'a pas le moyen d'accéder à la semence, puisqu'il n'a pas d'argent pour l'acheter. C'est à cause de ça que les organisations humanitaires continuent à partager toujours la semence » (Agent du Senasem, 14 octobre 2019, Bukavu).

Bien que la multiplication soit principalement l'affaire d'organisations à but non lucratif au Sud-Kivu, selon un agent du Senasem, des personnes privées se sont emparées de cette activité très rentable au Nord-Kivu :

« Moi, je connais beaucoup qui sont devenus des petits commerçants à partir de la semence. Je connais un grand commerçant ici (...) qui a de grands dépôts (...) Il a des dépôts partout. Et tout le monde vient entreposer chez lui, même les organismes comme la FAO. C'est le grand fournisseur de toutes les ONG humanitaires ici. (...) Il reçoit même des crédits. PAM le finance pour qu'il produise les semences (...) Le même haricot, qui a une même couleur, quand vous produisez cette qualité, même au marché, vous êtes plus envié. On vient vous acheter plus rapidement que celui qui a produit un mélange de variétés. » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

Malgré la bonne connaissance du règlement technique semencier et l'intégration du concept de « semences améliorées » par les agents des services étatiques œuvrant dans le secteur semencier et la demande des ONG, il apparaît que l'application de ce règlement reste mineure. En effet, en 2011, une étude de l'Alliance AgriCongo affirmait que seulement 5% des semences circulant en RD Congo étaient certifiées (Van Hoof 2011, 109). Le réseau semencier congolais serait donc à l'image de son agriculture, à petite échelle, de subsistance et informelle (PNUD 2009, 7). Cependant, le règlement montre que les

« semences améliorées » sont contrôlées par le Senasem au niveau de la recherche et des structures multiplicatrices, mais que la certification n'est délivrée qu'aux structures pour la vente aux agriculteurs et agricultrices. Or, les enquêtes de 2018 et 2019 à Idjwi ont montré que des « semences améliorées » sont produites par la recherche et diffusées en milieu rural par des OLD, sans que celles-ci ne certifient les semences. Pour résumé, le cas d'étude de la filière haricot à Idjwi montre que les « semences améliorées » peuvent être utilisées par les paysans et les paysannes, sans que celles-ci ne soient certifiées. Ainsi, il existe donc une faille dans la formalisation du secteur semencier.

Selon les entretiens, cette faille repose sur un manque de marché pour les semences certifiées en dehors des ONG, il y a. Un agent d'une ONG qui diffuse des « semences améliorées » dans le Sud-Kivu explique :

« Ce genre de projet s'essouffle (...) on n'arrive pas à développer l'intérêt pour qu'il y ait un marché. Parce que finalement, si on reproduit des variétés, des espèces qui sont résistantes, le but c'est de pouvoir les vendre pour que les gens les plantent. Mais dès que l'on sort du gratuit sous subvention, les populations ne veulent pas payer. » (Bukavu, 21 septembre 2018).

Un autre élément identifié lors des entretiens est la réticence ou la résistance des paysan·ne·s à adopter des « semences améliorées » :

« Les semences distribuées ne sont pas toujours acceptées par les paysans. Ils n'acceptent pas n'importe quelle culture. Les chefs coutumiers acceptent pour des raisons politiques, ainsi que les ONG qui travaillent avec les organisations onusiennes. Les paysans n'osent pas dire non aux semences quand les autorités ont accepté. Mais les ONG ne font pas le suivi et elles ne tiennent pas compte de la qualité du sol. Les paysans font confiance à la chaîne des responsables (autorités provinciales et gouverneur), mais à la fin, il y a quelque chose qui ne marche pas. » (Agent OLD, Bukavu, 9 décembre 2017).

« Nous faisons la multiplication des variétés inscrites au catalogue. Mais le paysan, lui, ne veut pas abandonner sa variété locale, pour des raisons de sécurité. S'il n'a pas participé à la sélection participative, il ne sait pas si ce que vous lui avez amené va donner quelque chose à la récolte. » (Agent du Senasem, Bukavu, 27 septembre 2018).

À travers les entretiens, d'autres obstacles à l'implémentation de la réglementation ont été identifiés, dont le manque de financement du Senasem par l'État congolais. En effet, que ce soit les coûts de la procédure de certification, ou la procédure d'inscription des variétés au catalogue officiel, les agents des services étatiques affirment que rien n'est financé par l'État. Ainsi, le Senasem dépend des financements et des projets de bailleurs de fonds étrangers. Des agents du Senasem témoignent :

« Normalement, c'est l'État qui devrait faire financer l'introduction de la variété au catalogue. Mais comme l'État parfois n'a pas de moyens, et HarvestPlus a les moyens, HarvestPlus peut financer, et a introduit plusieurs variétés » (Agent du Senasem, Bukavu, 14 octobre 2019).

« Donc du point de vue outil de travail, nous n'en avons pas (...) Nous avons un projet du gouvernement, financé par FIDA, qui a promis de nous réhabiliter le laboratoire. Mais nous attendons jusqu'à aujourd'hui (...) Ici, le grand problème c'est l'infrastructure. À Bukavu, ils ont eu la chance. Le Fonds Social a construit pour eux » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

« Les coûts, c'est ça le goulot d'étranglement. La certification, les services de contrôle, ça se paie (...) La subvention qu'on devrait avoir de l'état n'arrive presque pas. L'État ne donne rien. (...) Ce sont souvent les partenaires qui prennent l'agriculture en charge. Je suis obligé de vous dire que pour le livre (règlement technique), c'est la CTB (Coopération Technique belge) pour le moment » (Agent du Senasem, Bukavu, 27 septembre 2018).

« Ce sont les multiplicateurs qui prennent le Senasem en charge, car l'État ne le fait pas » (Agent du Senasem, Bukavu, 17 octobre 2019).

Les agents du Senasem expriment que cette dépendance financière envers les bailleurs de fonds est un problème pour eux, et peut les mettre dans des situations délicates :

« Nous nous retrouvons sans moyen de travailler. Alors, ça devient une assistance directe (...) C'est l'agrimultiplicateur qui paie. Ce qui pose problème. Car si vous êtes avec quelqu'un sur le terrain, vous trouvez que ça n'a pas marché (la culture ne respecte pas les normes). Vous devez déclasser son champ. Mais c'est lui qui a payé pour vous amener. Il a la machette, il peut même vous blesser (...) Donc cette prise en charge là ne devrait pas être directe » (Agent du Senasem, Bukavu, 27 septembre 2018).

« Le gouvernement ne nous a pas encore dotés de moyens propres pour qu'on soit libre. Et vous comprenez que là aussi... il y a beaucoup de faiblesses. On peut envoyer un inspecteur. Et quand il part, s'il constate des anomalies, puisque c'est l'agrimultiplicateur qui a supporté tous les coûts, vous comprenez que c'est une sorte de corruption. Il donne à manger, il transporte, etc. Il ne peut pas faire son travail comme il faut » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

En effet, la visite d'un agent du Senasem coûte au demandeur de services entre 85 dollars par jour, et 125 dollars dans le cadre d'une formation en « technologie semencière », à cela s'ajoute les frais de transport, également à la charge du demandeur de service. Si le logement n'est pas nécessaire, la visite coûte 50 dollars. En plus de la visite, des frais d'analyses au laboratoire sont requis. Selon le type de semence, le poids de l'échantillon et la durée du test, le prix du test varie entre 14 à 100 dollars (Senasem 2019b). Or, peu d'individus et d'organisations ont les moyens pour financer tout le processus de certification, comme le témoigne un agent du Senasem :

« La production des semences n'est pas très élevée. Il faut avoir les moyens (...) D'abord, les inspections des champs exigent de l'argent pour payer les inspecteurs comme je vous ai dit. Vous devez avoir un terrain. Un terrain, souvent, c'est payant. Mais pour la plupart des cas, les gens louent, ce sont des locataires des terrains (...) De deux, lorsque vous vous engagez, vous devez engager des gens pour faire tous les travaux préparatifs du champ. C'est coûteux. Tous les travaux des semis, c'est coûteux. Les entretiens, les récoltes, le séchage, etc. (...) L'achat même de la semence en amont (...) Et la semence a un prix plus élevé que les haricots ordinaires que nous mangeons.

Tout ça, ce sont des coûts. Et c'est pourquoi la semence a un coût un peu plus élevé par rapport aux vivres » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

Ces difficultés rencontrées pour mettre en place la certification semencière basée sur l'obtention végétale questionnent la pertinence de cette réglementation. Mais c'est surtout les tentatives d'implémentation de cette réglementation en milieu paysan qui interrogent. Les obstacles au processus de certification à Idjwi partagés par un agent du CPR après la formation de la FAO 2014 montrent l'inadéquation de cette réglementation avec le milieu paysan :

« Il est difficile que les paysans eux-mêmes fassent déplacer les inspecteurs du Senasem (...) Toutes ces péripéties-là, c'est difficile pour un paysan de faire venir le Senasem pour suivre tout. À cause de la pauvreté, mais aussi, car il n'y a pas de production à grande échelle suite à l'insuffisance d'espaces cultivables. Par exemple, pour le maïs, pour éviter la pollinisation, il faut un espacement d'au moins de 200 mètres. Alors dans un contexte comme Idjwi, où il n'y a pas d'espace cultivable. Vous ne pouvez pas dire que "moi je vais placer mon champ semencier à 200 mètres de l'autre voisin" (...) Le relief d'Idjwi n'est pas adapté aux normes de multiplication semencière. Plusieurs champs (de multiplication) se trouvaient sur des collines avec des pentes abruptes, exposés aux érosions. Alors qu'il faut un champ aplani, qui n'est pas exposé aux érosions, un champ bien dimensionné, et consort. Alors, dans le contexte d'Idjwi, avec notre relief, il est difficile, n'est-ce pas de répondre à ces critères-là, à cette réglementation de Senasem. Mais le Senasem lui-même trouvait qu'il n'y avait pas de choix, qu'il n'y avait pas d'autres champs. Ce sont les seuls champs que nous avons (...) En plus, comme les terrains sont pentus, ça demande qu'on mette les courbes de niveau, qu'on place des haies antiérosives, qu'on fasse les terrassements. Et cela a un coût supplémentaire (...) Si vous voulez produire de la semence certifiée, il faut l'homogénéité de la culture. C'est une exigence. Les associations de cultures sont interdites. On ne peut jamais faire ça sinon Senasem ne va pas certifier (...) Or, l'association de cultures, ça serait mieux chez nous ici, où il n'y a pas d'espace » (Agent OLD, Idjwi, 14 décembre 2019).

Un agent du Senasem a fait le même constat que l'agent du CPR :

« Normalement, tous les critères d'agréments doivent être positifs pour que la semence soit certifiée. Mais ça ne correspond pas à la réalité. S'il n'a pas d'argent, comment, l'agrimultiplicateur peut faire la multiplication ? Ils font des efforts pour réunir les critères, mais ce n'est pas possible. Ici (Sud-Kivu), il n'y a pas de grands établissements semenciers, donc ils font de la multiplication à petite échelle pour essayer de répondre à la demande » (Agent du Senasem, Bukavu, 17 septembre 2019).

D'après les agents Senasem, il y a une réelle demande de semences, et un manque d'offre et d'établissements semenciers capables de respecter le règlement. C'est pourquoi ils travaillent avec des petits producteurs, ce qui les pousse à s'adapter à leurs réalités :

« Au Congo, les semences sont insuffisantes par rapport aux besoins, par rapport à la demande » (Agent du Senasem, Bukavu, 14 octobre 2019)

« Normalement, on ne peut se fixer qu'à un demi-hectare. Mais par tolérance, on voit que les gens sont en difficulté. Comme nous travaillons avec les petits producteurs qui sont intéressés, nous sommes obligés de prendre même les petites superficies » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

En effet, l'Inera lui-même aurait des difficultés à produire suffisamment de semences de base pour répondre à la demande, et se tournerait vers les multiplicateurs semenciers afin de s'approvisionner, comme le montre l'extrait d'entretien suivant :

« Les centres de recherches font recours à nous pour acheter de la semence. Parce qu'ils ont par exemple la commande des ONG qui veut avoir la semence de qualité, de la semence certifiée. Mais la recherche n'arrive pas à couvrir cette demande. Alors, ils font recours aux organisations qu'ils connaissent qui produisent de la semence. (...) Ils viennent la chercher auprès de nous (...) Des fois aussi, on va vers l'Inera chercher de la semence de base, quand on pense que cette semence que nous avons multipliée, elle s'est déjà dégénérée. Mais souvent, ils n'en ont pas » (Agent OLD, Idjwi, 14 décembre 2019).

Les entretiens avec les actrices du secteur semencier formel révèlent qu'il y a une demande et un manque de semences que les organisations humanitaires et de développement cherchent à combler. Ainsi, ce sont elles les principales acheteuses de semences de base et certifiées. Parallèlement, les agents du secteur formel mettent en évidence que, d'une part, la réglementation n'est pas adaptée pour une multiplication paysanne, ensuite, que les coûts de certification sont trop importants et les conditions trop contraignantes, d'autre part, que le Senasem manque de financement étatique, ce qui empêche l'implémentation de la régulation.

Il s'avère que ce n'est pas seulement le règlement technique semencier qui rencontre des difficultés à être implémenté, mais aussi la loi agricole. Malgré la mobilisation de la société civile congolaise pour l'adoption de cette loi, l'implémentation n'a pas suivi (Van Hoof 2011, 131). En effet, comme le montrent ces extraits d'entretiens, cette loi semble rester lettre morte :

« Curieusement, chez nous en RD-Congo (...), nous avons de très bonnes lois, nous avons de très bons textes, mais les mesures d'application tardent à venir (...) La loi agricole a prévu un budget pour faire fonctionner les CARG (Conseil Agricole Rural de Gestion, structure de concertations entre l'État et les organisations paysannes, émanant de la loi agricole), mais on n'a jamais eu un rond (...) On devrait avoir un cadastre agricole. Ça n'a jamais été mis en place. On devrait avoir un fonds national de financement d'appui à l'agriculture. Ça n'a jamais été mis en place. Le Conseil consultatif national n'a pas encore été mis en place (...) Il y a au niveau national, la loi agricole. Cette loi existe, mais il y a un niveau de vulgarisation qui demeure toujours faible (...) c'est l'état qui devrait faire en sorte qu'il y ait des mesures appropriées pour vulgariser la loi agricole (...), mais cela ne se fait pas puisque l'état ne l'a pas prévu dans son budget qui n'est pas même arrivé au niveau de base » (Agent du ministère provincial de l'Agriculture, Bukavu, 10 octobre 2017).

Selon un témoignage, celle-ci n'a pas pu être mise en place pour la raison suivante :

« Cette loi n'était pas en faveur des grands entrepreneurs. La FEC s'est mise à attaquer cette loi, jusqu'à aujourd'hui. Et elle n'a jamais pu être mise en œuvre » (Agent du ministère provincial de l'Agriculture, Bukavu, 10 octobre 2017).

Selon une autre personne, le problème d'exécution vient du manque de financement :

« Le budget national du secteur agricole est à 2%. Ce budget couvre uniquement les frais des fonctionnaires et leur fonctionnement, les paysans n'y entrent pas » (Agent de la fédération A d'organisations paysannes du Sud-Kivu, Bukavu, 18 septembre 2017).

« Parler de l'Inera aujourd'hui au Congo, c'est difficile puisqu'au fait, ils n'ont pas de moyens. Tout comme je vous ai dit que pour les structures et services étatiques sont presque paralysées, n'ont pas beaucoup de moyens » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

Ce manque de financement est d'autant plus problématique pour les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête, que la RD Congo s'est engagée au niveau du continent africain par l'adoption du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) plus connu sous le nom les « Accords de Maputo »⁵⁴, à consacrer au moins 10 % du budget national à l'agriculture et au développement rural.

Enfin, cette absence de financement dans les services étatiques se retrouve dans l'inactivité de certains. Le secteur semencier en est encore un exemple. En effet, officiellement, les organisations suivantes prennent part au secteur semencier formel : l'Inera ; le Senasem ; le Service National de Vulgarisation ; le Service National de Statistiques Agricoles ; les Institutions financières, telles que les Banque de Crédit Agricole ; les multiplicateurs et multiplicatrices ; les agriculteurs et agricultrices ; les intermédiaires, tels que les fournisseurs ; les Services d'appuis tels que le Service National de Fertilisants et Intrants, le Service National de Mécanisation Agricole et le service de quarantaine animal et végétal. À ces services étatiques congolais s'ajoutent des organisations internationales de développement, telles que des organisations de coopération, mais aussi des agences onusiennes telles que la FAO, concernant la vulgarisation des techniques et intrants agricoles, et la PAM, concernant la sécurisation des semences (Senasem 2019c, 8-9). Ces protagonistes sont donc nombreux, mais l'enquête sur la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi montre que ceux-ci sont plus nombreux sur le papier que dans la réalité. En effet, toutes ces organisations n'avaient pas de rôles actifs dans l'implémentation de la politique semencière congolaise. Les protagonistes actifs sur le territoire d'Idjwi étaient l'Inera ; le

⁵⁴ Adopté lors la Conférence de l'Union africaine de 2003, à Maputo [Union africaine, 2003, Assembly/AU/Decl. 7 (II)]. Voir "Nations Unies. Commission Economique pour l'Afrique (2017-11). Le Protocole de Maputo et les améliorations dans le secteur rural : atteindre la cible du Protocole de Maputo relative aux dépenses agricoles. Note d'orientation de la CEA. No. ECA/18/006, 5 p. Addis Abeba. © NU.CEA.

Senasem (occasionnellement) ; les multiplicateurs et multiplicatrices (tels que le CPR, Rhuheke Kuguma, et d'autres organisations locales de développement) ; HarvestPlus ; la FAO (occasionnellement) ; les paysans et les paysannes. Derrière ces organisations s'en trouvent d'autres qui les soutiennent principalement financièrement, tels qu'Action Aid et Pain pour le Monde comme appui à deux OLD insulaires et le Fonds Social financé par la Banque Mondiale comme appui au Senasem. Les entretiens avec le Senasem ont également mis en évidence que les principaux acquéreurs de « semences améliorées » étaient des organisations internationales de développement, telles que ADRA, Caritas, FAO, GIZ, et MERCY CORPS, ainsi que des projets de développement tel que le Fonds Social de la RD Congo financé par la Banque Mondiale (Senasem 2019a). Les principaux absents sont les nombreux services étatiques énoncés officiellement.

D'après les personnes interrogées, ce manque de financement a plusieurs conséquences. Tout d'abord, un agent d'une OLD travaillant avec l'Inera déclarait que ses agents étaient très compétents et qu'elles réalisaient de bonnes publications, mais qu'à cause du manque de financement de l'État, celles-ci se faisaient exploiter par les différents réseaux de recherche (pays voisins, PABRA, CIAT, etc.) qui profitaient de leurs compétences, connaissances et expériences (Agent OLD, Idjwi, 14 décembre 2019).

L'ensemble de ces témoignages sont appuyés par des recherches qui montrent que : « Des organes de concertation ont été mis en place, mais les producteurs n'y ont pas d'influence réelle » (Van Hoof 2011, 109), et que la loi agricole n'a tout simplement pas été implémentée (Ngalamulume Tshibue 2016). Ainsi, la loi agricole comme la réglementation semencière dépendent d'interventions extérieures telles que des projets de développement pour être implémentée. Le pouvoir exécutif de l'État congolais figure absent. L'implémentation des textes reposant sur des protagonistes étrangers, cela engendre une mise en œuvre partielle ou discontinue, pouvant provoquer des incohérences, dont la diffusion de semences améliorées en milieu paysan.

5.4 Conclusion du chapitre

Ce chapitre présente le processus de formalisation du secteur semencier congolais. Son étude révèle qu'il n'existe pas à ce jour de législation adressant uniquement sur le secteur semencier. Toutefois, la loi agricole de 2011 porte, en partie, sur le secteur semencier. Cependant, la formalisation du secteur semencier congolais précède cette loi. En effet, en 1984 est créé le Bunasem. Ensuite, en 1997, un premier règlement technique portant sur la certification semencière est publié. L'analyse de cette régulation met en évidence que celle-ci est sous-tendue par un concept central, celui de « semence améliorée ». Une « semence améliorée » est une semence issue d'une variété dite « améliorée ». L'amélioration d'une variété se base sur le principe de nouveauté et de « Distinction-Homogénéité-Stabilité ». Celle-ci est réalisée par un obtenteur de variétés qui la fera inscrire au Catalogue National des Espèces et Variétés de Plantes Cultivées. Les « variétés améliorées » sont destinées aux structures multiplicatrices, qui vendront leurs semences à des agriculteurs et des agricultrices, à savoir des

individus ou des entreprises agricoles cultivant des plantes à des fins commerciales. Ce chapitre précédent montre que malgré que les paysans et les paysannes ne soient, en théorie, pas la cible de la régulation semencière, ielles le sont dans la pratique. En effet, l'enquête met en avant qu'il existe peu de structures multiplicatrices professionnelles, et que même l'Inera a des difficultés à produire suffisamment de « semences améliorées » pour répondre à la demande. Or, cette demande en « semences améliorées » vient majoritairement des OLD et des ONG qui achètent des semences de base auprès de la recherche pour les multiplier et les diffuser auprès d'organisations paysannes. Ainsi, bien que le règlement congolais ne vise pas l'agriculture paysanne, l'injonction aux « semences améliorées » arrive dans le milieu paysan à travers les projets de développement. Le cas de la filière semencière de haricot à Idjwi en est un exemple. Celui-ci montre que les projets de développement menés à Idjwi visent à changer les pratiques agricoles des paysans et des paysannes à travers, des champs-écoles paysans ou des organisations paysannes. Le cas d'étude montre également que plusieurs OLD ont été formées à la multiplication semencière afin de diffuser les « semences améliorées » et les pratiques de multiplication auprès de leurs bénéficiaires. Les projets de développement cherchent ainsi à transformer l'agriculture paysanne en agriculture productiviste en appliquant les règles du secteur semencier formel. Pourtant, les agents des OLD expliquent que les normes du secteur semencier formel sont inadéquates pour l'agriculture paysanne et que les populations paysannes rechignent à investir dans l'achat de semences issues de « variétés améliorées ».

Cette inadéquation entre les normes du secteur semencier formel et l'agriculture paysanne s'explique par la différence de modèle agricole en lui-même et leur logique sous-jacente. Comme vu dans le chapitre précédent, l'agriculture paysanne relève davantage du modèle horticole qu'agricole, de la reproduction que du productivisme. En effet, les paysannes cultivent principalement pour nourrir leur foyer et vendre sur les marchés locaux. Ensuite, les techniques de fertilisation du sol étaient anciennement la jachère et le brûlis. Cependant, suite à la pression démographique et la pression foncière, ces techniques se sont perdues. Puis, la culture des plantes est structurée à partir du ménage. Or, les tâches au sein des ménages sont réparties de manière genrée. Ainsi, les épouses s'attèlent généralement aux cultures vivrières, telles que le haricot, et leur objectif n'est pas de produire pour vendre, en d'autres mots, de créer une entreprise agricole, mais de nourrir leur famille. Au vu de la pression foncière et de la préoccupation alimentaire continue, la culture des plantes est donc basée sur le mélange de culture, qui permet de cultiver sur une petite surface différentes plantes dont les récoltes sont étalées dans le temps. La monoculture et le semi-en ligne sont donc des techniques inadéquates aux préoccupations et réalités paysannes, tout comme l'achat de semences commerciales et la certification.

L'enquête met donc en évidence que l'application de la réglementation semencière est inadéquate dans le contexte paysan, ainsi que les tentatives de formalisation des pratiques semencières paysannes. Cependant, cela ne veut pas dire que les paysans et les paysannes n'ont pas besoin de semences de

qualité, au contraire, ceux-ci ont besoin de semences de haricot de qualité au début de chaque saison culturale. Mais le modèle semencier formel et la certification ne répondent pas à leurs besoins et constituent des dispositifs inadéquats à leurs contextes.

Ce chapitre met en évidence qu'il existe deux gouvernementalités théoriques au sein des systèmes semenciers congolais. Le premier type de gouvernementalité est participatif dans une dimension consultative, à travers les Conseils consultatifs nationaux et provinciaux instaurés par la loi agricole de 2011. Cependant, la loi agricole de 2011 révèle que le gouvernement congolais reconnaît l'importance du secteur agricole comme source de revenus pour la masse paysanne, tout en s'inscrivant dans une vision de modernisation largement orientée vers une agriculture à grande échelle incapable d'absorber toute la masse paysanne (Ansoms et Hilhorst 2014). Cette dualité met en évidence une déconnexion entre le niveau politique où se prennent les décisions sur les réformes agricoles et le monde paysan, ainsi que des logiques de réformes ne correspondant souvent pas avec les pratiques agricoles. Ensuite, le second type de gouvernementalité est, quant à lui, capitaliste, dans le sens que l'État met en place un cadre pour donner un poids politique aux producteurs semenciers. En effet, selon l'arrêté départemental qui instaure le Senasem, le Senasem a pour mission d'organiser « l'Interprofession » et de représenter l'Interprofession dans les instances internationales. Ensuite, le règlement semencier suit lui-même une logique capitaliste qui est celle de l'obtention végétale des « semences améliorées », seules éligibles à être inscrites au Catalogue National des Espèces et Variétés de Plantes Cultivées et certifiées. Ensuite, le Senasem a également pour mission de protéger les obtenteurs des variétés, en leur reconnaissant des droits par l'attribution de sous licence d'exploitations aux établissements semenciers et la collecte de redevances (République du Zaïre 1990). Cette dimension est intégrée dans la pratique du Senasem, comme le témoigne cet agent :

« Les activités du Senasem sont d'accompagner les agrimultiplicateurs de 'semences améliorées' (...) Les semenciers veulent se mettre ensemble pour défendre leurs intérêts. Par exemple, si quelqu'un multiplie les semences, mais n'a pas déclaré au champ, les autres peuvent le signaler. Ça doit être initié par le Senasem pour que les encadrés puissent devenir de plus en plus forts et avoir des maisons capables de faire les semences et défendre leurs intérêts » (Agent du Senasem, Goma, 16 décembre 2019).

Enfin, le contenu des arrêtés qui instaurent le Bunasem et le Senasem révèle ce qu'il ne dit pas, c'est-à-dire, qu'aucune préoccupation, ni perspective paysannes n'apparaît dans ces arrêtés. Le silence à ce sujet a pour conséquence d'invisibiliser leurs préoccupations et leurs intérêts. Ceci suggère que ces textes sont le produit d'un processus d'élaboration *top-down*.

Ces deux types de gouvernementalité sont donc contradictoires et relèvent du domaine théorique. En effet, dans la pratique, ni la loi agricole de 2011 ni le règlement technique semencier ne sont réellement effectifs. Enfin, ceux-ci sont mis en œuvre lorsque les actrices du secteur semencier souhaitent suivre la régulation et ont les moyens financiers pour financer les services étatiques afin de l'implémenter. En

effet, les entretiens mettent en avant que malgré les compétences des agents de l’Inera, ceux-ci n’ont pas les moyens de travailler, et dépendent de projets et de « partenaires extérieurs », tels qu’HarvestPlus. De plus, les semences de base produites par la recherche sont achetées majoritairement par des organisations à but non lucratif, derrière lesquelles se trouvent des bailleurs de fonds internationaux. Ainsi, la gouvernamentalité pratique n’est en aucun cas participative ou *bottum-up*, mais relève de protagonistes extérieurs et s’inscrit dans une logique *top-down*.

Pour conclure, l’enquête fait apparaître que la formalisation du secteur semencier et l’amélioration végétale possèdent bel et bien une influence sur l’accès aux semences de haricot pour les paysans et les paysannes d’Idjwi. En effet, ces semences sont celles choisies et valorisées par les OLD et les ONG pour répondre à leurs besoins. Ainsi, les obtenteurs et la recherche déterminent les variétés qui vont être utilisées par les paysans et les paysannes dans le besoin. Et les OLD et les ONG cautionnent et valident ce choix. *A contrario*, les améliorations végétales paysannes et leurs innovations restent ignorées, non documentées, et invisibilisées. Ce présent chapitre fait clairement apparaître que la formalisation du secteur semencier repose sur un modèle importé. En effet, la formalisation du secteur semencier a été réalisée avec l’appui, entre autres, de la Banque Mondiale et la FAO. Et l’implémentation de la réglementation dépend d’organisations de développement étrangères. Le chapitre suivant s’attèle à étudier les fondements de cette gouvernamentalité extérieure se traduisant par des interventions d’organisations internationales dans le secteur semencier. Il questionne également les relations de pouvoir qui structurent cette gouvernamentalité.

Chapitre 6 - Politique importée, des bailleurs pour l'implémenter

Le précédent chapitre présente la manière dont est régulé le secteur semencier congolais. Son étude révèle la place prépondérante que jouent certains protagonistes internationaux dans son élaboration et son implémentation, que ce soit l'appui de la Banque Mondiale lors de la création du Bunasem et de sa transformation en Senasem, ou celui d'Enabel pour la publication du Règlement Technique. *A contrario*, la régulation du secteur semencier est marquée par l'absence d'implication de la part de l'État congolais, que ce soit sous un aspect financier ou technique. Ainsi, il apparaît que la formalisation du secteur semencier congolais tient à des subventions et des interventions étrangères, et ne repose point sur un besoin ou une volonté explicite nationale, et encore moins paysanne. Ce chapitre questionne le fondement de ces interventions internationales dans le secteur semencier congolais à partir des accords internationaux auxquels la RD Congo a adhéré. En d'autres mots, ce chapitre explore les liens, ou leur absence, entre l'intervention des organisations internationales dans le secteur semencier, le contenu de la réglementation du secteur semencier et les accords internationaux portant sur celui-ci.

La première piste explorée est celle de l'adhésion de la RD Congo à deux communautés économiques régionales. En effet, le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » de 2012 mentionne la révision de son contenu dans la perspective d'harmonisation avec les espaces COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et austral) et SADC (Communauté de développement d'Afrique Australe). Or, il apparaît que ces communautés économiques régionales s'alignent à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et aux Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Dans un deuxième temps, la politique de l'Union Africaine (UA) est étudiée dans ce chapitre et confrontée à celle des espaces COMESA et SADC, ainsi qu'à la réglementation semencière congolaise. Les Accords de l'OMC ayant une influence sur le secteur semencier sont ensuite passés en revue et soumis au même processus de comparaison. Cependant, le règlement semencier congolais n'est pas le seul texte congolais à se référer à des instances internationales. En effet, la loi agricole de 2011 affirme prendre en compte les exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques et se rapporte à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)⁵⁵ dans la définition du certificat phytosanitaire. En dehors des instruments internationaux déjà cités, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)⁵⁶ et la Convention

⁵⁵ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au 9 février 2023, 184 pays étaient membres.

⁵⁶ *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)⁵⁷ constituent deux références dans le domaine. Ainsi, ces trois accords internationaux sont approfondis au regard de la réglementation semencière congolaise et des interventions développementalistes.

6.1 Les espaces régionaux

Le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » existe depuis 1997 et a été révisé en 2006 et 2012. La première révision a été effectuée dans le cadre du projet de la FAO « Appui à la Réhabilitation du Senasem », la seconde dans celui d'un projet d'appui au secteur semencier porté par Enabel - anciennement, la Coopération Technique belge. Cette dernière révision avait pour finalité d'harmoniser le système de production et de certification des semences de la RD Congo avec les pays membres des espaces COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) et SADC (Communauté de développement d'Afrique Australe) (Minader 2012, 1-3). Ceci suggère que les normes semencières des espaces COMESA et SADC sont similaires et/ou complémentaires. Afin de le savoir, il est nécessaire d'identifier les normes semencières de COMESA et SADC, ainsi que de les confronter au règlement semencier congolais. Ensuite, il est nécessaire de prêter attention aux rôles attribués aux organisations internationales dans les accords ou les politiques de ces communautés économiques régionales afin d'élucider leur présence dans le secteur semencier en RD Congo.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, plus connu sous son acronyme anglais « COMESA » (*Common Market for Eastern and Southern Africa*), est une organisation régionale regroupant 21 pays est-africains. Fondée en décembre 1994, elle vient remplacer l'ancienne Zone d'échanges préférentiels créée en 1981. Son modèle économique et commercial est celui du libre-échange prenant la forme d'une union douanière. Dans la perspective de faciliter la circulation des capitaux et des investissements, les pays membres s'engagent à créer un environnement et un cadre juridique en faveur de la croissance du secteur privé et des investissements par l'adoption de normes communes et l'harmonisation des politiques macro-économiques. Ce modèle a pour mission de permettre aux États membres de développer « leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de leurs peuples » (Unité Communication institutionnelle 2018, i) et de « surmonter certains des obstacles auxquels sont confrontés les États individuels » (COMESA 2022b).

⁵⁷ Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), adoptée à Paris en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, 74 pays étaient membres.

Le fonctionnement du COMESA ne dépend pas uniquement des contributions de ses états membres. En effet, plusieurs « partenaires » l'appuient, tels que la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), l'Union européenne (UE), et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Cet appui questionne son indépendance et sa marge de manœuvre dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes. Le COMESA est doté de plusieurs programmes, dont un regroupe l'agriculture, l'industrie et le développement du secteur privé. Ce programme a pour objectif « de promouvoir le développement d'une agriculture et d'industries compétitives, durables et rentables qui contribuent à la prospérité économique et sociale des citoyens du COMESA. » (COMESA 2022a). La voie préconisée pour y arriver est de « créer un environnement régional favorable à un commerce régional des produits agricoles libéralisé, améliorer les exportations et réduire les restrictions à l'importation, harmoniser les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires dans l'ensemble de la région pour les produits d'origine animale et végétale » (Unité Communication institutionnelle 2018, 28), dont les intrants agricoles tels que les semences et les engrais (COMESA 2022a). Ce marché commun se révèle un lieu où, non seulement, s'élaborent des politiques communes, mais constitue surtout un espace de gouvernance internationale, mais dont les dispositifs concernent directement la gouvernance nationale.

L'harmonisation des normes et des mesures sanitaires et phytosanitaires implique que les pratiques des États sont différentes, et qu'il est nécessaire de choisir celles qui serviront de référence pour l'harmonisation. La question se pose de savoir quelles sont les normes et les mesures choisies pour cette harmonisation ?

Il est difficile de trouver une réponse claire à partir du site web du COMESA et des documents y figurant. Toutefois, la description du programme « Agriculture et industries » permet de dégager son positionnement. En effet, dans ce texte, le COMESA affirme s'engager au respect des normes régionales et internationales ainsi que des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), de manière transparente afin de ne pas entraver le commerce. Ensuite, l'organisation dit promouvoir des politiques agricoles régionales et des cadres réglementaires conformes aux cadres continentaux et mondiaux. Malheureusement, elle ne les nomme pas. Or, il en existe plusieurs, détaillés par la suite dans ce chapitre. Il n'est donc pas possible de savoir avec certitude à quels cadres le COMESA fait référence. Toutefois, le contenu de son site internet laisse entrevoir le paradigme dans lequel elle s'inscrit.

En effet, regrouper les industries avec l'agriculture suggère premièrement une vision productiviste de l'agriculture. Cette vision productiviste apparaît clairement dans ses textes dans lesquels le programme se positionne pour une agriculture et des industries compétitives, durables et rentables. Pour l'agriculture, cet objectif se traduit par « l'augmentation de la productivité agricole et de l'agro-industrie (...), et la compétitivité des agro-produits ». Ensuite, la recherche agricole est présentée comme outil pour augmenter la productivité agricole, entre autres, à travers les « technologies améliorées, les

innovations et les pratiques de gestion » (COMESA 2022a). Or, le développement de « technologies améliorées » dans le secteur semencier de la recherche agricole implique des obtenteurs de variétés ainsi que leurs droits (ces droits sont détaillés dans la section 6.3). Malgré que COMESA présente une politique agricole productiviste basée sur la recherche agricole, il n'oublie pas les « petits agriculteurs », tels que nommés dans ses textes. En effet, dans ses textes, le marché commun affirme soutenir leur accès aux intrants agricoles, à la production et aux marchés financiers, en soutenant l'harmonisation des normes pour « les produits alimentaires de base » (COMESA 2022a). Ses propos laissent pourtant un vide sur les contextes de vie paysan, les pratiques et les connaissances paysannes, ainsi que leurs technologies et leurs droits. Or, comme vues dans le chapitre précédent, les normes du règlement de production semencière congolais sont inadéquates aux contextes paysans.

Cette section montre que l'espace COMESA appréhende l'harmonisation des politiques et des normes semencières d'un point de vue commercial. Son objectif est de faciliter les importations et les exportations entre les pays membres du marché commun à travers l'harmonisation des normes, mais aussi de participer à la croissance économique de ses membres. Ainsi, l'espace COMESA promeut une croissance de la production agricole, entre autres, par l'adoption de technologies dites « améliorées » issues de la recherche agricole, afin d'engendrer une croissance économique. Ainsi, le marché commun cherche à jouer un rôle dans le secteur semencier de ses pays membres. Mais l'harmonisation des normes ne se fait pas sans prendre en compte les « cadres continentaux et mondiaux », dont ceux portant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), sans pour autant citer ces cadres, qu'il n'est possible que de deviner. Concernant les protagonistes internationaux, il apparaît que ceux-ci sont présents dans le financement de l'organisation. Celle-ci n'étant pas indépendante financièrement, elle ne l'est donc probablement pas d'un point de vue politique. Mais ici encore, des données supplémentaires sont nécessaires pour le confirmer ou l'infirmer.

La Communauté de développement d'Afrique australe

La seconde communauté économique régionale à laquelle se réfère le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » est la Communauté de développement d'Afrique australe, plus connue sous son acronyme anglais SADC (*Southern African Development Community*). Créée en 1992, cette organisation succède à la « *Southern African Development Coordination Conference* » fondée en 1980, dont l'objectif était d'émanciper les économies des états membres par l'intégration régionale. La SADC regroupe actuellement 16 États membres, dont la RD Congo depuis 1998. Les actions de l'organisation sont guidées par cinq objectifs suivants inscrits dans le Traité fondateur de la SADC : (1) Un développement socio-économique durable et une croissance économique, (2) l'établissement de la paix et de la sécurité, (3) la réduction de la pauvreté, (4) l'augmentation du niveau et de la qualité de vie des peuples d'Afrique australe, (5) l'appui aux personnes défavorisées par le biais de l'intégration régionale. Afin d'atteindre

les cinq objectifs du Traité fondateur, la SADC s'est dotée d'un « *Regional Indicative Strategic Development Plan* » qui identifie et priorise les politiques, les stratégies et les interventions à entreprendre. Le premier a été publié en 2001, et le second en 2021 en même temps que la « la Vision 2050 » de la SADC.

Dans le premier *Regional Indicative Strategic Development Plan* les politiques et les stratégies de la SADC sont détaillées dans quatre catégories : (1) Commerce, industrie, finance et investissement ; (2) Infrastructures et services ; (3) Alimentation, agriculture et ressources naturelles ; (4) Développement social et humain et programmes spéciaux. La catégorie qui pourrait répondre à notre question sur le rôle de la SADC dans la régulation du secteur semencier congolais est donc la troisième. Cette catégorie présente l'agriculture comme un protagoniste majeur de l'économie régionale de la SADC, contribuant à 35 % à son produit intérieur brut, à environ 13 % des recettes totales d'exportation et 66 % de la valeur du commerce intrarégional. Parallèlement, selon ce document, environ 70 % de sa population en dépend pour son alimentation, ses revenus et son emploi. Pour ces raisons, l'agriculture est présentée comme ayant une influence de choix sur la croissance économique, le niveau d'emploi, ainsi que sur la sécurité alimentaire et l'éradication globale de la pauvreté. Afin de générer cela, la SADC préconise de transformer « l'agriculture de subsistance » en agriculture commerciale, par l'augmentation de la production agricole de la région à travers l'intensification et l'expansion des surfaces cultivées. La communauté présente l'usage d'engrais, de « semences améliorées », de voies d'irrigation, de la mécanisation et d'autres technologies comme des moyens nécessaires afin de pouvoir augmenter les quantités récoltées (SADC 2001, 34). Elle ajoute qu'il est nécessaire d'harmoniser les normes phytosanitaires au niveau régional, ainsi que d'adhérer aux mesures et normes sanitaires et phytosanitaires (SPS)⁵⁸ conformément aux Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (SADC 2001, 35-37 ; 71-72). Cette reconnaissance des Accords de l'OMC par SADC fait sens, car plusieurs de ses membres en font partie, dont la RD Congo depuis le 1^{er} janvier 1997 (OMC s. d.).

Concernant la promotion des « semences améliorées », celle-ci a fait l'objet de deux programmes de la SADC selon le *Regional Indicative Strategic Development Plan* de 2001. Ceux-ci portaient sur leur développement, leur disponibilité et leur diffusion à travers des méthodologies participatives. L'organisation planifiait dans ce plan de mettre en œuvre un programme visant au renforcement de la multiplication des semences de « variétés améliorées », l'harmonisation des lois, des procédures et de la production des semences dans la région. La question qui se pose donc ici est : de quelle amélioration

⁵⁸ *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

végétale est-il question ? Est-ce par une sélection massale ou par des biotechnologies modernes ? S'agit-il donc d'amélioration *in situ* ou *ex-situ* ? Le *Regional Indicative Strategic Development Plan* ne le précise pas clairement et directement. Toutefois, des éléments dans celui-ci permettent de supposer qu'il s'agit d'une amélioration *ex-situ*. En effet, ce *Regional Indicative Strategic Development Plan* présente l'importance de promouvoir les « variétés améliorées » dites « fortifiées » et enrichies en micronutriments, de recourir à la recherche et la formation agricole pour réduire la pauvreté et engendrer une croissance durable, ainsi que de renforcer les liens entre la recherche, les agriculteurs et la vulgarisation pour faciliter la diffusion et l'adoption des technologies (y compris la biotechnologie). De plus, les sciences et les technologies sont présentées par le *Regional Indicative Strategic Development Plan* comme composantes importantes de la réponse aux cinq objectifs du Traité fondateur, via leur rôle dans le développement socio-économique, tel que la création de richesses et l'amélioration du niveau de vie. Puis, le *Regional Indicative Strategic Development Plan* déplore le manque d'investissement dans la production et le transfert de technologies, telle que les biotechnologies, les Organismes génétiquement modifiés, et l'absence de droits de propriété intellectuels. Enfin, parmi les objectifs cités dans le *Regional Indicative Strategic Development Plan* se trouve la nécessité de doubler le taux d'adoption des technologies, telles que les semences de « variétés améliorées » d'ici à 2015. Vu que le terme « amélioré » précède ou suit des technologies *ex-situ*, et que rien n'est dit sur l'amélioration et les technologies de sélection massale, il semble que l'amélioration végétale dont il est question dans les textes de la SADC réfère à une amélioration *ex-situ*, à savoir, réalisée par des obtenteurs de variétés, tel que des centres semenciers ou des centres de recherche agronomiques.

Cette hypothèse est confirmée par le contenu du programme mis en place par la SADC : le « système harmonisé de réglementation des semences ». En effet, les objectifs du *Regional Indicative Strategic Development Plan* ne sont pas restés lettre morte et ont pris vie en février 2010, lorsque les ministres de l'Agriculture de la SADC ont signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre du « système harmonisé de réglementation des semences ». La SADC présente ce Système comme un outil nécessaire pour répondre au problème d'insécurité alimentaire, car les semences constituent un préalable indispensable à toute production agricole. Or, les maladies végétales, les parasites et autres ravageurs cultureux, les changements climatiques entraînant des sécheresses et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que « l'omniprésence de semences contrefaites ou de qualité inférieure » sont, selon la Communauté, responsables de la disparition de variétés culturelles et de l'érosion génétique. Mais, toujours selon la SADC, de bonnes législations et réglementations nationales, ainsi que leur harmonisation au niveau régional, peuvent permettre de répondre à ce problème en garantissant la circulation de semences de haute qualité, à savoir, « améliorées », des plus petits marchés et des plus isolés dans un marché plus vaste (SADC Seed Centre 2022).

Le « système harmonisé de réglementation des semences » a pour but d'harmoniser les politiques et les réglementations régissant le commerce des semences en alignant les législations nationales sur la politique régionale, afin de faciliter le commerce des semences dans la région en supprimant les barrières techniques au commerce et permettant leur circulation de manière plus rapide et évitant de longues et coûteuses procédures. En d'autres mots, le « système harmonisé de réglementation des semences » consiste en un ensemble de règles, de normes, de procédures et de mesures de soutien nécessaires pour faciliter le mouvement des semences (en tant que marchandise) entre les pays de la région. Il établit des normes et des procédures communes concernant l'homologation des variétés de semences, la certification et l'assurance de la qualité des semences, les mesures de quarantaine et phytosanitaires pour les semences. Ce système vise toutes les « entreprises semencières », y compris les « petits producteurs de semences locaux » et les endroits les plus isolés (SADC Seed Centre 2022).

La « système harmonisé de réglementation des semences » dispose de son propre site internet et décrit en plus ou moins en détails les normes établies. Premièrement, ce système se réfère aux règles de l'association internationale d'essais de semences (ISTA) pour la certification. Ensuite, différentes catégories de semences sont présentées comme éligibles à la certification, à savoir : les semences de pré-base, de base, certifiées (1ère génération), certifiées (2e génération) et de qualité déclarée. Cette catégorisation se retrouve de manière identique dans le Règlement technique semencier congolais. Par contre, le « système harmonisé de réglementation des semences » se distingue du règlement congolais par la mise en place de son propre catalogue des variétés de semences. Ainsi, la SADC propose, non seulement des règles communes pour ses membres, mais également son propre système de certification. Une fois inscrites au catalogue des variétés de semences de la SADC, les semences enregistrées peuvent être commercialisées et exportées dans n'importe lequel des 16 États membres de la SADC par les producteurs de semences sans tests supplémentaires ni formalités administratives. Cela signifie que les producteurs de semences n'ont plus besoin d'enregistrer leurs semences au niveau national. En outre, lorsqu'elles sont enregistrées, inspectées et emballées conformément aux normes de la SADC pour l'exportation, ces semences sont également autorisées à porter le label de semences de la SADC. Ce label permet théoriquement d'accélérer les contrôles frontaliers et douaniers. Comme pour la RD Congo, pour être enregistrées dans le catalogue, les semences doivent faire l'objet d'une « amélioration ». Ensuite, les semences des variétés doivent être testées par les services nationaux dans deux pays de SADC. Puis, l'obteneur de la variété soumet une demande d'inscription de la variété auprès du Centre semencier de la SADC à travers un service semencier national. Pour cela, elle doit fournir un échantillon de semences, la preuve des homologations nationales, les résultats des tests « Distinction-Homogénéité-Stabilité » (DHS) et « *Value for Cultivation and Use* ». L'enregistrement d'une variété doit inclure un obtenteur, un mainteneur de la variété, ainsi qu'un propriétaire, à savoir une personne morale. Concernant les haricots, seulement 5 variétés y sont inscrites dont les obtenteurs sont des entreprises localisées en Zambie et au Zimbabwe, ainsi que le Centre International pour l'Agriculture Tropicale

(CIAT). Il est à noter que la variété de haricot la plus diffusée sur le territoire d'Idwji, HM 21-7, n'y est pas reprise. La description du « système harmonisé de réglementation des semences » met à nouveau en avant que l'amélioration végétale désigne une amélioration *ex-situ*, car elle repose sur le système d'obtention végétale. Il est également clair que les semences sont considérées comme un bien privé, marchand, un produit agricole autant qu'industriel.

Cette compréhension du concept de « semence améliorée » se retrouve également de manière limpide dans le second *Regional Indicative Strategic Development Plan* et y est même exacerbée. En effet, celui-ci présente le secteur agricole comme une source de matières premières destinée à être industrialisée (SADC 2020, 61). L'agriculture est ainsi présentée comme faisant partie du processus d'industrialisation, ce qui n'était pas le cas dans le précédent, où l'agriculture était traitée comme un sujet à part. En effet, le *Regional Indicative Strategic Development Plan 2020-2030* repose sur trois piliers. Chaque pilier est doté de plusieurs objectifs stratégiques, eux-mêmes décomposés en plusieurs « résultats » à atteindre. Le premier pilier concerne le développement industriel et l'intégration des marchés, et son deuxième objectif stratégique porte sur « un secteur agricole transformé qui pratique une gestion durable de l'environnement et de ses ressources naturelles » doté de deux résultats à atteindre. Le premier est un secteur agricole hautement productif. Une des interventions clés de ce résultat porte sur : « (a) la stratégie de durabilité pour les centres régionaux de ressources génétiques végétales ; (b) les stratégies visant à réduire l'érosion génétique végétale ; (c) l'harmonisation d'au moins un texte législatif sur l'accès et l'utilisation des ressources phytogénétiques (RPG) dans la région ; et (d) le partage des connaissances et des informations sur les ressources phytogénétiques générées avec tous les États ». Le second résultat concerne « l'amélioration et élargissement de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et industriels ». Celui-ci se décline en deux interventions clés, dont la première porte sur « le développement et le renforcement des programmes stratégiques qui améliorent la compétitivité des produits agricoles et industriels de la SADC, en termes de normes internationalement acceptables et d'harmonisation des normes sanitaires », et le second sur « l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires pour le mouvement transfrontalier, la manipulation et l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. » (SADC 2020, 50).

Afin de réaliser cette implémentation, la SADC prône la mise en place de partenariats entre le secteur public et privé, ainsi qu'avec les ONG (SADC 2001, 35). Toutefois, la Vision 2050 souligne la nécessité pour la Communauté de sortir d'une dépendance vis-à-vis des « partenaires » de coopération internationale et d'élaborer une stratégie solide pour combler le déficit de financement nécessaire à la réalisation du *Regional Indicative Strategic Development Plan* (SADC 2020b, 3).

La coopération internationale prend pourtant une place importante dans les objectifs et les activités de la SADC. Tout d'abord, la SADC reconnaît les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, le Traité

établissant la Communauté Economique Africaine (CEA), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ainsi que d'autres initiatives sur la coopération internationale au développement. Ensuite, la Vision 2050 de la SADC se dit « complémentaire de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et de ses projets phares et cadres continentaux » (SADC 2020b, 2). De plus, elle s'engage dans la vision de l'UA, tel que le montre l'extrait suivant : « La vision de la SADC pour 2050 est une communauté industrialisée et intégrée (...) à la hauteur de l'objectif de l'Union africaine en matière d'accélération de l'industrialisation (AIDA) et du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (CAAPD) » (SADC 2020, 49).

Cet alignement de la SADC vis-à-vis de ces organisations internationales implique la mise en place de nouveaux partenariats. En effet, SADC collabore avec l'Union africaine ainsi que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) au vu de leurs buts et objectifs communs. Dans cette perspective, les trois structures coordonnent leur travail et la SADC a harmonisé ses projets avec les priorités du NEPAD (SADC 2022a). Ensuite, au vu de la résolution du Sommet de l'Union africaine de 2006 portant sur l'harmonisation et la coordination des politiques et des programmes des communautés économiques régionales, la SADC s'est engagée, le 12 juin 2011, dans la création d'une zone de libre-échange tripartite avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). L'objectif déclaré de cette tripartite est de « renforcer et d'approfondir l'intégration économique de la région de l'Afrique australe et orientale » par « la croissance économique par la réduction des barrières (tarifaires et non tarifaires) au commerce » et « l'harmonisation des politiques et des programmes des trois communautés économiques régionales dans les domaines du commerce, des douanes et du développement des infrastructures. » (SADC 2022b).

Le passage en revue de la politique agricole et leurs normes semencières du COMESA et de SADC montrent clairement que la régulation semencière congolaise en constitue un duplicata, plus particulièrement vis-à-vis de l'espace SADC. Il apparaît également que le concept de « semence améliorée » comme semence de qualité désigne uniquement des semences sélectionnées et conservées *ex-situ*. Ceci montre l'influence prépondérante des communautés économiques régionales sur la politique semencière de la RD Congo. Ces marchés communs se révèlent être un lieu où, non seulement, s'élaborent des politiques communes, mais constituent surtout un espace de gouvernance international dont les dispositifs concernent directement la gouvernance nationale. En effet, l'harmonisation des politiques et des normes est présentée comme un élément en faveur des pays membres, mais les politiques et les normes harmonisées sont élaborées par ces communautés économiques. Ainsi, les gouvernements nationaux sont dépossédés, d'une certaine manière, de leur politique et de leur pouvoir de gouvernementalité. Cependant, ces communautés économiques régionales s'alignent à des accords internationaux, dont ceux de l'OMC et de l'UA. Ainsi, ces marchés communs peuvent ne pas être le lieu

où s'élaborent les politiques et normes semencières. La section suivante explore donc le rôle de l'UA dans le secteur semencier. De plus, il apparaît que COMESA est appuyée par des bailleurs de fonds internationaux, tels que la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, l'Union européenne (UE), et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). L'espace SADC, quant à lui, partage son souci de dépendance financière envers ces actrices de la coopération internationale. Ce financement a-t-il une influence sur le contenu des politiques et normes ? Les prochaines sections tentent d'élucider ces questions.

6.2 Le rôle de l'Union Africaine

L'histoire de l'Union africaine débute dans les années 60, lorsque les pays africains prennent leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs coloniaux. En effet, en mai 1963, trente-deux chefs d'États africains, dont la RD Congo, fondent l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). La vision de cette organisation est panafricaniste, centrée sur le socialisme africain et l'ambition de se libérer des vestiges de la colonisation et de l'apartheid, tout en promouvant la coopération internationale. Dans cette perspective, l'OUA reconnut la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et de nombreux États africains nouvellement indépendants adhèrent à l'ONU et à la FAO (site web de La Commission de l'Union Africaine).

En 2002, presque 40 ans après sa création, l'OUA changea de mission et de nom. Celle-ci se transforma en « Union Africaine » (UA) et se positionna en faveur « d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale » (site web de La Commission de l'Union Africaine). Les objectifs de l'UA s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'OUA, mais son paradigme changea. La décolonisation sociale se convertit en une aspiration économique. En effet, prendre sa place dans le monde revient pour l'organisation à prendre sa place dans l'économie mondiale par une croissance et un développement économique du continent africain via l'établissement de politiques commerciales communes (site web de La Commission de l'Union Africaine).

Pour réaliser ses objectifs, l'UA mit au point « l'Agenda 2063 » comme « cadre stratégique commun », non seulement au service d'une « croissance inclusive », mais également dans une perspective de « développement durable ». Cet agenda est guidé par plusieurs « principes directeurs », tels que la subsidiarité (trois niveaux sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2063, à savoir le niveau national, le niveau régional et le niveau continental) ; la

responsabilité et transparence ; la participation/inclusion et intégration⁵⁹ ; la diversité⁶⁰ ; tirer avantage des institutions et des systèmes existants⁶¹ ; l'harmonisation des politiques, systèmes et méthodes⁶², ainsi que le renforcement du leadership africain et sa responsabilisation. Le dernier principe directeur fait référence à la volonté politique des différents niveaux de leaderships impliqués afin de mettre en œuvre de l'agenda 2063, tels que la Conférence de l'UA réunissant les chefs d'États et de gouvernement des pays membres, le Conseil exécutif composé des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'UA, le Comité du Conseil exécutif comprenant des membres cooptés tels que, notamment, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et un certain nombre d'organes de l'UA (Union Africaine 2015, 102-108).

Le plan décennal 2013-2023 corrobore avec les propos tenus par SADC, à savoir la subordination des communautés économiques régionales à l'UA à travers leur collaboration dans la mise en œuvre de l'agenda de l'UA. L'harmonisation des politiques en vue d'une « intégration régionale » en est un exemple. Cependant, le plan décennal 2013-2023 montre également que l'UA n'est pas le seul protagoniste impliqué dans l'élaboration de sa politique. En effet, l'UA reconnaît les accords de l'ONU et collabore avec ses agences, telles que la FAO. De plus, chacun des objectifs du plan 2013-2023 est mis en lien explicitement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Le plan 2013-2023 se fonde sur sept aspirations⁶³ subdivisées en vingt objectifs à atteindre. Or chacun de

⁵⁹ Il existe un consensus général sur le fait que les citoyens africains doivent s'approprier le processus ainsi que les résultats de l'Agenda 2063. À cette fin, les mesures suivantes doivent être mises en place à tous les niveaux : • Participation : Les parties prenantes, surtout au niveau national, doivent faire partie du processus qui consiste à établir des objectifs et à élaborer les activités et les résultats essentiels de leur mise en œuvre. Elles doivent également faire partie du processus de suivi et d'évaluation. Grâce à la participation de toutes les parties prenantes à ce processus, les résultats devraient être équitables pour tous. • Intégration : Le processus de mise en œuvre doit renforcer l'intégration régionale. Les plans nationaux de mise en œuvre (à court, moyen et long terme) et les programmes/ objectifs régionaux pertinents doivent être en harmonie avec ceux du cadre de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

⁶⁰ Si les Africains partagent des aspirations communes, il existe des disparités entre les États membres en matière de trajectoire de développement ; de dotations en ressources ; de situation géographique (pays insulaires, pays sans littoral, etc.), ainsi que de capacités de développement et de gestion économique. Ces disparités doivent être prises en compte selon les éléments ci-après : faire en sorte que le cadre de résultats reflète les diversités entre les États membres et entre les parties prenantes au sein des États membres.

⁶¹ Au niveau régional : Le processus de planification, de suivi et d'évaluation au niveau des CER doit être maintenu et, si nécessaire, renforcé pour répondre aux exigences de l'Agenda 2063. Au niveau continental : les organes de l'UA tels que la Commission de l'UA, le Parlement panafricain (PAP), l'ECOSOCC, et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD doivent être utilisés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2063. En outre, les institutions continentales telles que la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ainsi que d'autres partenaires doivent, au besoin, apporter leur soutien technique au processus.

⁶² Même si la gestion des diversités de l'Afrique devrait être intégrée au processus « Making It Happen » (Passons aux actes), il est nécessaire d'assurer l'universalité de certains domaines privilégiés si l'on veut préserver l'intégrité de ce processus.

⁶³ 1) Une Afrique prospère portée par une croissance inclusive et le développement durable ; 2) Un continent

ses objectifs fait le lien avec un ou plusieurs ODD (Union Africaine 2015, 17). Par exemple, le premier objectif du plan décennal : « Niveau élevé de vie, qualité de vie et bien-être de tous les citoyens » ainsi que le cinquième objectif : « Une agriculture moderne pour accroître la productivité et la production » sont selon l'UA liés à l'ODD n°2, à savoir : la fin de la faim en assurant la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition des populations, et l'agriculture durable. Un second exemple est le deuxième objectif du plan ; c'est-à-dire, des citoyens « bien éduqués » et compétents grâce à la science, la technologie et l'innovation ; mit en lien à l'ODD n°4, à savoir, « Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des possibilités d'apprentissage pour tous ». Ainsi, le plan décennal se donne pour objet de répondre aux ODD et de les mettre en œuvre.

Par ces deux exemples, on peut voir que l'UA dispose d'une marge de manœuvre dans l'interprétation des ODD. En effet, selon l'UA l'augmentation de la productivité et de la production agricole répond au problème de la faim et de l'insécurité alimentaire. Ensuite, l'agriculture moderne est présentée par l'organisation continentale comme une agriculture durable. Puis, l'innovation, la science, et la technologie sont décrites comme les fondements d'une éducation de qualité. Cette vision moderne et techniciste se retrouve également dans les programmes du COMESA et de SADC. Ainsi, même si l'UA et les communautés économiques régionales disent s'aligner aux objectifs des Nations Unies, il apparaît que ces objectifs sont interprétés d'une certaine manière et s'inscrivent dans le paradigme de la modernisation. Malgré la marge d'interprétation que possède ces organisations, il est important de rappeler que leur fonctionnement et l'implémentation de leur politique dépend de leurs « partenaires », à savoir des organisations internationales de développement, telles que la Banque Mondiale (BM), l'Union européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), les organes de l'ONU tels que la FAO, et les agences de coopération au développement bilatérale, telle que l'USAID.

Au sein de cette vision développementaliste basée sur la modernisation, il apparaît que l'agriculture y occupe un rôle de taille. En effet, l'agriculture constitue le cinquième objectif du plan 2013-2023 de l'UA, pour lequel l'UA a mis en place un programme, nommé : « le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique » (PDDAA). Dans le langage courant, celui-ci est généralement désigné sous l'expression « accords de Maputo », car ce programme est le fruit d'un Sommet de l'UA à Maputo en 2003. L'initiative semble venir des chefs d'États africains, car ceux-ci se sont dit : « Préoccupés par le fait que 30 % de la population de l'Afrique souffre de malnutrition

intégré, politiquement uni et fondé sur les idéaux du Panafricanisme et la Vision de la Renaissance africaine ; 3) Une Afrique de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme, de justice et d'État de droit ; 4) Une Afrique en paix et en sécurité ; 5) Une Afrique à identité culturelle forte, ayant des valeurs, une éthique et un patrimoine communs ; 6) Une Afrique dont le développement est conduit par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier de ses femmes et de ses jeunes et se préoccupant du bien-être de ses enfants ; 7) Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, résilient et influent dans le monde.

chronique et aiguë, que le continent est devenu importateur net de produits alimentaires et est actuellement le principal bénéficiaire de l'aide alimentaire dans le monde ». Toutefois, le PDDAA n'est pas le fruit de la seule UA. En effet, ce programme est en réalité issu d'une « collaboration entre la Commission de l'UA, le Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les communautés économiques régionales et la FAO, les gouvernements des États membres et d'autres partenaires ». Ces protagonistes se sont donc également engagés à fournir un « soutien effectif » dans la mise en œuvre du PDDAA (Union Africaine 2003, 1-2). Le nombre d'acteurs et le rôle des « partenariats » dans le PDDAA laissent donc peu de place à la souveraineté des chefs d'État des pays membres dans l'élaboration de ce programme. De même que l'indépendance de l'UA donc questionable.

Comme déjà explicité, le PDDAA définit le cadre de la politique de l'Afrique pour la transformation de l'agriculture afin d'éliminer la faim et de réduire la pauvreté sur le continent. Sa stratégie est celle de la croissance économique à travers le développement durable de l'agriculture, c'est-à-dire, l'augmentation de la productivité et des revenus agricoles. À travers le PDDAA, les gouvernements africains se sont engagés à accroître le niveau d'investissement dans l'agriculture en consacrant au moins 10 % de leurs budgets nationaux à l'agriculture et au développement rural, et à atteindre un taux de croissance agricole d'au moins 6 % par an (Commission de l'Union africaine 2015). L'augmentation des investissements dans le secteur agricole est présentée comme la solution à la malnutrition, car l'insuffisance de recherche agronomique, d'infrastructures de gestion de l'eau et rurales sont identifiées comme les causes de l'insécurité alimentaire (Union Africaine 2003, 1-2).

Les chefs d'État et des gouvernements africains ont réitéré leur engagement en faveur du PDDAA à travers la Déclaration de Malabo, adoptée en juin 2014 par 41 États. Celle-ci promeut une transformation et une croissance accélérée de l'agriculture afin d'éradiquer la faim d'ici 2025, et d'atteindre une prospérité partagée (NEPAD 2014). Ceci se traduit en objectifs chiffrés tels que : l'allocation annuelle de 10% des dépenses publiques gouvernementales ; le doublement de la productivité agricole ; la réduction de moitié des pertes post-récoltes ; le passage de 10% des petites exploitations agricoles dans le secteur commercial, dont 30% appartenant à des femmes ; le triplement du volume commercial intra-africain de produits et services agricoles. La Déclaration de Malabo engage les pays signataires à harmoniser leur Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) avec les cibles de Malabo au plus tard en 2017 (African Union Commission 2015, 61). Les pays signataires sont également invités à adopter le programme de travail et la stratégie de mise en œuvre de la Déclaration de Malabo. Les principales recommandations de la Déclaration sont d'investir dans l'agro-industrie, les infrastructures d'irrigation, les dessertes agricoles, ainsi que d'améliorer l'accès aux marchés régionaux, continentaux et mondiaux, mais aussi de mettre en œuvre des politiques qui visent à renforcer la participation des femmes aux agro-entreprises et leur permettre de créer des agro-business. Ensuite, l'accent est mis dans la Déclaration sur

l'importance de développer la recherche scientifique dans le domaine agricole, ainsi que de diffuser les connaissances et technologies créées, et ce, afin de doubler la productivité agricole (Union Africaine 2015, 62).

La mise en œuvre du PDDAA a été attribuée à l'Agence du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Le NEPAD est une agence de l'UA, adopté en 2001 par les chefs d'État et de gouvernements africains de l'OUA. Elle fut créée pour remplacer le programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Ses objectifs s'alignent à ceux de l'UA et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Suite à la création du NEPAD et la dissolution du programme pour le développement de l'Afrique, les Nations Unies ont mis en place le « Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique ». Ce Bureau joue le rôle de point focal entre le NEPAD et les Nations Unies, et mobilise du soutien pour appuyer le développement du continent africain, entre autres, par la construction de partenariats avec le secteur privé et celui de la société civile. En d'autres mots, le Bureau des Nations Unies coordonne donc au niveau international le soutien apporté au NEPAD. Le Bureau participe également aux réunions régionales de l'UA, telles que ses Conférences, ainsi que celles du comité de pilotage du NEPAD, et les réunions internationales qui concernent le développement du continent africain. Le Bureau soutient également le PDDAA en facilitant la création de partenariats, afin que ceux-ci s'alignent aux objectifs et à la vision du programme (Site web des Nations Unies). Le NEPAD comme l'UA n'est donc pas totalement indépendant, mais dispose d'une marge de manœuvre, dont l'interprétation des objectifs et de la vision des Nations Unies.

En juin 2018, l'Agence du le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) se transforma en « Agence de développement de l'Union africaine » (AUDA). L'objectif de cette transformation est, selon l'UA, d'améliorer son efficacité opérationnelle. Pour ce faire, l'AUDA devient l'interface technique du continent avec toutes les actrices et partenaires de développement sur le continent africain. Ensuite, celui-ci a pour vocation d'offrir un soutien technique aux États membres dans l'achèvement de leurs priorités nationales de développement, ainsi qu'à l'élaboration de politiques, tout en fournissant un appui consultatif « dans la mise en place et l'application des normes et standards des priorités thématiques de l'UA afin d'accélérer l'intégration régionale ». L'AUDA a également la responsabilité d'évaluer les progrès réalisés vis-à-vis des objectifs de développement continentaux et mondiaux, en termes techniques.

Cette section montre le rôle indirect joué par l'UA dans la régulation du secteur semencier. Il y apparaît que l'UA constitue un relai de la FAO et de l'ONU concernant le développement durable du continent et de son agriculture, afin d'éradiquer la faim sur le continent. Par exemple, l'organisation se base sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies pour fixer son Agenda. Cependant, cette section montre qu'elle dispose d'une marge de manœuvre dans leur interprétation. Par exemple, le développement durable de l'agriculture est entendu dans l'Agenda 2023 comme une agriculture

moderne, basée sur la croissance de la production et de la productivité grâce à des investissements techniques et financiers basés sur la science, la technologie et l'innovation. Malgré cette marge dans l'élaboration de son Agenda et de ses politiques, ses activités semblent être dépendantes de ses « partenaires », en d'autres mots, « bailleurs de fonds ». En effet, selon De Waegeneer et Coopman « l'Union africaine (UA) existe formellement, mais ses pouvoirs sont restreints et elle reste financièrement dépendante des aides des pays occidentaux. » (2022, 56). Or, l'UA plaide pour une intégration continentale et régionale par l'harmonisation des politiques. Ainsi, les communautés économiques régionales, ainsi que ses membres, s'alignent à l'agenda de l'UA. Alors que les ODD étaient flous, ceux de l'UA permettent moins de marge d'interprétation.

En plus de l'omniprésence de bailleurs de fonds internationaux et organisations de développement dans le soutien de l'UA et des communautés économiques régionales, il apparaît que les normes des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sont celles qui font figure d'autorités dans le secteur semencier. En effet, les ODD sont vagues, et les seuls accords internationaux mobilisés par les communautés économiques régionales sont ceux de l'OMC. Pourtant, ce n'est pas qu'il existe un manque de régulation semencière sur la scène internationale. En effet, il existe d'autres accords internationaux en dehors de celui sur l'Agriculture de l'OMC ayant une incidence sur le secteur semencier. La section suivante s'attèle à les présenter et les confronter à la régulation semencière congolaise.

6.3 Les accords internationaux

Comme explicité dans le chapitre précédent, la coutume des conventions et des organisations internationales est née sur le continent européen. Ceci n'a rien d'étonnant, car c'est sur le continent européen qu'a émergé la gouvernance sous forme d'État-nation, et donc, les relations internationales. Des relations internationales a découlé la création d'organisations internationales. Une des figures emblématiques est la Société des Nations. Créée en 1919, suite à la Première Guerre mondiale, celle-ci a joué un rôle de médiatrice entre de nombreux pays et a enregistré des traités internationaux bilatéraux et multilatéraux dans une perspective de sécurité collective (Roosens 2001). Suite à la Deuxième Guerre mondiale, la Société des Nations est dissoute, faisant place, en 1945, à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Hobson 1931).

Par sa charte fondatrice, l'ONU s'investit de la mission de préserver et d'instaurer la paix sur la scène internationale. Elle s'attribua également la tâche d'œuvrer à résoudre les enjeux mondiaux auxquels les États, seuls, ne peuvent pas faire face. Un des enjeux majeurs soulevés à l'époque est l'insécurité alimentaire dans laquelle se trouvent les populations européennes suite à la guerre de 40-45. Quelques mois après sa création, l'ONU organisa une conférence sur l'alimentation et l'agriculture. De cette conférence émergea l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Sa création amena à la dissolution de l'Institut International d'Agriculture (IIA) et la reprise de ses

activités par la FAO (Hobson 1931). En tant qu'agence spéciale des Nations Unies, son objectif fut d'éliminer la faim dans le monde et d'atteindre la sécurité alimentaire à travers des efforts internationaux. Pour y arriver, elle mena de nombreuses études et facilita de nombreux accords internationaux.

Parmi les plus anciennes organisations internationales, se trouve aux côtés de l'ONU, le *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), signé en 1947 à Genève. Les premières rencontres du GATT portaient principalement sur l'abaissement des droits de douane. Les négociations se sont ensuite élargies à d'autres domaines tels que des mesures *antidumping* et des mesures non tarifaires. Cet accord sera transformé en Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. Actuellement, l'OMC se donne pour mission de réduire les obstacles au commerce entre les pays en mettant les gouvernements autour de la table afin d'aboutir à des accords communs. Cette méthode de commerce multilatéral permet, selon l'OMC, de contribuer à une économie pacifique, prospère et stable par la transparence mutuelle et la prévisibilité. Les accords élaborés dans le cadre de l'OMC constituent le fondement juridique du commerce international. Et l'adhésion à cette organisation implique l'adhésion à ses accords.

Malgré sa préoccupation purement commerciale, l'OMC ne figure pas en marge du paradigme développementaliste. En effet, un de ses objectifs figurant dans l'Accord l'instituant porte sur le « développement économique durable ». Dans cet Accord, l'organisation affirme également que le commerce international doit profiter au développement économique des pays en développement et des pays les moins avancés. Ensuite, dans son Accord sur l'agriculture, l'OMC stipule qu'en dehors des considérations économiques, ses membres doivent contribuer à la sécurité alimentaire des populations et à la protection de l'environnement. Pour ce faire, l'OMC travaille, entre autres, avec la Banque Mondiale et la FAO, afin d'apporter une assistance technique à ces pays dans la mise en œuvre de ses Accords (Site web de l'OMC consulté la dernière fois le 13.10.2022).

Parmi les accords internationaux promulgués par ces organisations internationales⁶⁴, plusieurs concernent, directement et indirectement, le secteur semencier. On retrouve tout d'abord les conventions portant sur les modalités sanitaires de circulation des végétaux, dont les semences, tels que la Convention Internationale phylloxérique de 1878⁶⁵, la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) de 1929⁶⁶ et la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara de 1954⁶⁷,

⁶⁴ Par ordre de citation : SdN, IIA, ONU, FAO, OMC.

⁶⁵ *Convention internationale phylloxérique*, adoptée le 17 septembre 1878 à Berne, révisée le 3 novembre 1881, abrogée le 29 janvier 1954. Au 3 novembre 1881, 7 Etats étaient signataires.

⁶⁶ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, signée à Rome le 16 avril 1929, entrée en vigueur le 15 janvier 1932, date à laquelle 26 pays étaient Parties.

⁶⁷ *Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara*, adoptée à Londres le 29 juillet 1954, entrée en

et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Accord SPS)⁶⁸. Ensuite, on retrouve les accords portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, tel que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)⁶⁹ et la Convention sur la Diversité Biologique de 1992⁷⁰. Enfin, les accords portant sur les droits de propriété intellectuelle ont également un effet sur la circulation des semences, tel que la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)⁷¹.

À travers le temps, les accords internationaux se sont multipliés et complexifiés, certains adoptant une dimension contraignante. Leurs origines date de la fin du 19^e siècle sur le continent européen. Certains de ces accords ont ensuite été importés dans les colonies au début du 20^e siècle. Ceux-ci ont perduré sur le continent africain après les indépendances. Il en est de même pour les structures mises en place par l'État belge lors de la colonisation. Ces accords internationaux seront détaillés dans cette section, toujours dans la perspective d'élucider leur influence dans la régulation du secteur semencier congolais et le fondement des politiques internationales.

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La première section de ce chapitre présente les communautés économiques régionales, COMESA et SADC. Il y apparaît que celles-ci œuvrent pour l'harmonisation des normes et des politiques dans leur région respective. En même temps que ces marchés communs disposent de leur propre politique régionale, ceux-ci s'alignent également sur des accords et instruments internationaux, dont les Accords de l'OMC. Parmi ces Accords figure l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)⁷² qui porte, entre autres, sur le secteur semencier. En effet, l'Accord SPS concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires des États membres de l'OMC « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux » (OMC 1994,

vigueur le 15 juin 1956, révisée en 1961, abrogée par les États durant la décolonisation. Au 29 Juillet 1954, 7 États étaient signataire.

⁶⁸ *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

⁶⁹ *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

⁷⁰ *Convention sur la diversité biologique*, adopté lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro le 5 Juin 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993. En 2020, 193 États étaient membres.

⁷¹ *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)*, adoptée à Paris en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, il y avait 74 États membres.

⁷² *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

Préambule §1). Son objectif est « de favoriser l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes, dont (...) les organisations internationales et régionales compétentes opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (OMC 1994, Préambule §6). La collaboration avec ces organisations internationales compétentes a pour visée « d'obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles (...) et d'éviter toute duplication inutile des efforts. » (OMC 1994, Article 12).

L'Accord SPS énonce les procédures et les critères applicables pour l'évaluation des risques et la détermination des niveaux appropriés de protection sanitaire ou phytosanitaire. Il contient également des dispositions relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Il énonce des prescriptions relatives à la transparence, notamment la publication des réglementations, la mise en place de points d'information nationaux et l'adoption de procédures de notification. Enfin, cet accord institue un Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Son rôle est de discuter et de questionner les éléments ayant une incidence sur le commerce, de maintenir des relations avec les autres organisations internationales compétentes, et de surveiller le processus d'harmonisation internationale (OMC 1994, Article 3 §5). L'Accord SPS n'a donc pas pour seule visée de protéger les végétaux. L'harmonisation des mesures SPS par l'OMC a surtout pour mission d'établir un cadre multilatéral de règles et disciplines afin de « réduire au minimum les effets négatifs de ces mesures sur le commerce » (OMC 1994, Préambule §4), et que celles-ci « ne soient pas un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres (...), soit une restriction déguisée au commerce international » (OMC 1994, Préambule §1). Pour garantir l'équité, l'OMC a choisi de fonder ces mesures sur des principes scientifiques et des preuves scientifiques suffisantes (OMC 1994, Article 2). Ensuite, le coût économique de ces mesures et leurs effets sur le commerce doivent être évalués à partir « des dommages potentiels en termes de perte de production ou de ventes dans le cas de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination d'un parasite ou d'une maladie ; des coûts de la lutte ou de l'éradication sur le territoire du Membre importateur ; et du rapport coût-efficacité d'autres approches qui permettraient de limiter les risques. ». (OMC 1994, article 5 §3).

En résumé, les membres de l'OMC ont le droit d'élaborer leurs propres mesures sanitaires et phytosanitaires nécessaires à la préservation des végétaux, sous condition que ces mesures soient compatibles avec celles de l'accord (OMC 1994, Article 2). L'objectif de cet accord est donc de protéger le commerce international des mesures SPS. Cependant, l'Accord présente des mesures SPS comme neutres, objectives et pertinentes par leur fondement scientifique et leur élaboration par les organes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). En d'autres mots, cet Accord SPS ajoute la préoccupation commerciale aux préoccupations sanitaires et phytosanitaires déjà portées par la CIPV.

Afin de garantir l'implémentation de ses accords, l'OMC prend en compte les différentes « situations » de ses États membres, et leur accorde un « traitement spécial et différencié ». En effet, l'article 3 stipule que les Membres participeront dans les limites de leurs ressources aux activités (Accord SPS 1994, Article 3 §4). Ensuite, l'Accord reconnaît que « les pays en développement membres peuvent rencontrer des difficultés « spéciales » pour se conformer aux mesures sanitaires ou phytosanitaires des Membres importateurs et, en conséquence, pour accéder aux marchés, et aussi pour formuler et appliquer des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur leur propre territoire » (Accord SPS 1994, Préambule §7). Sur base du constat des moyens et situations « spéciales » des différents membres, l'article 10 exige que les Membres tiennent compte des besoins « spéciaux » des pays en développement et des pays les moins avancés, dans l'élaboration et l'application des mesures sanitaires ou phytosanitaires (Accord SPS 1994, Article 10). Par exemple, l'allongement des délais pour permettre le respect de nouvelles mesures sanitaires ou phytosanitaires, ainsi que d'exceptions spécifiées et limitées dans le temps (Accord SPS 1994, Article 10), ou encore, bénéficier d'une assistance technique par les pays développés soit sur un plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales. Cette assistance peut porter, sur la recherche, les infrastructures et le développement de techniques. Elle peut prendre la forme de soutien à la mise en place d'organismes réglementaires nationaux, de conseil, de crédit, de don et d'aide. Parmi ces formes de soutien se retrouvent les services d'experts techniques, des activités de formation, du don de matériel. L'objectif de cette assistance étant « de permettre aux pays visés de s'adapter et de se conformer aux mesures sanitaires ou phytosanitaires nécessaires pour arriver au niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire sur leurs marchés d'exportation. » (Accord SPS 1994, Article 9 §1 et 2 et Article 14).

Par ces dispositions, il apparaît que les pays membres de l'OMC font l'objet de la catégorisation suivant : « pays développés », « pays en développement » et « pays moins avancés ». La catégorie des « pays les moins avancés » mobilisée par l'OMC se réfère à celle de l'ONU. En effet, l'ONU compte quarante-six « pays les moins avancés » au sein de ses membres. Parmi ceux-ci, trente-cinq sont membres de l'OMC. Pour les « pays développés » et « pays en développement », il n'existe pas de définition. Ce sont les membres de l'OMC qui choisissent eux-mêmes de faire partie des pays « développés » ou « en développement ». La différence entre ces deux catégories est l'attribution de certains droits aux « pays en développement », nommés « traitement spécial et différencié ». Vu que plus de trois quarts des Membres de l'OMC sont des économies « en développement » ou « moins avancées », cette catégorisation est réellement significative. Il est à noter que la RD Congo est membre de l'OMC depuis le 1^{er} janvier 1997 et fait partie de la catégorie « pays les moins avancés ».

Pour conclure, bien que l'OMC œuvre à la mise en place de mesures et normes sanitaires et phytosanitaires de manière à ne pas entraver le commerce et ne pas constituer un moyen de discrimination envers les États tiers, l'Accord SPS ne dit rien sur un modèle agricole à respecter ou un

type de semences à produire. En effet, concernant les mesures et normes techniques, cet accord se réfère à la CIPV. Cette Convention est donc étudiée dans la section suivante pour prendre connaissance des mesures SPS, mais aussi élucider si cette Convention œuvre pour la mise en place d'un certain modèle agricole et semencier.

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Pour rappel, la première convention internationale portant sur la circulation des plantes et des végétaux est la Convention Internationale phylloxérique de 1878⁷³. Cette année-là, la première fois, les États européens s'unirent afin de « protéger les plantes et les produits récoltés des maladies, d'insectes nuisibles et d'autres ennemis des végétaux qui représentent un danger grave ». Pour y arriver, les gouvernements européens mirent en place des mesures telles que le contrôle sanitaire des végétaux et produits des végétaux aux frontières, à travers l'établissement d'un certificat phytosanitaire⁷⁴. Après la mise en œuvre de cet accord, les débats ont continué au sein de l'Institut International d'Agriculture (IIA) pour aboutir à l'élaboration de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV). Signée à Rome, le 16 avril 1929⁷⁵(Hobson 1931), cette convention visa à « prendre les mesures législatives et administratives nécessaires, en vue d'assurer une action commune et efficace contre l'introduction et l'extension des maladies et des ennemis des végétaux » (article Ier). Bien qu'elle fût révisée par la FAO en 1951 et en 1997, la CIPV⁷⁶ conserva la mission de « lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux ».

Les mesures dictées par la CIPV concernent le secteur semencier, car elles s'appliquent aux « végétaux », définis comme les : « plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique » (CIPV 1997, 3). Ainsi, les mesures prises pour réguler la circulation des végétaux impliquent la régulation de la circulation des semences, et plus particulièrement des semences commerciales, comme le montre le contenu des différentes versions de la CIPV.

À la lecture des différentes versions de la CIPV⁷⁷, il apparaît que les végétaux et leurs semences sont présentées comme des objets commerciaux, et leur santé appréhendée comme un enjeu économique.

⁷³ *Convention internationale phylloxérique*, adoptée le 17 septembre 1878 à Berne, révisée le 3 novembre 1881, abrogée le 29 janvier 1954. Au 3 novembre 1881, 7 Etats étaient signataires.

⁷⁴ La certification permet de contrôler la qualité de la semence, de donner la garantie d'un pourcentage élevé de germination, d'identifier la variété et de permettre sa traçabilité.

⁷⁵ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, signée à Rome le 16 avril 1929, entrée en vigueur le 15 janvier 1932, date à laquelle 26 pays étaient Parties.

⁷⁶ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au 9 février 2023, 184 pays étaient membres.

⁷⁷ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au

Leur vision se rapproche de l'Accord SPS de l'OMC, car elles portent chacune leur attention à ce que les mesures phytosanitaires n'entravent pas le commerce international. La préoccupation de la protection du commerce international est bien présente dans la première CIPV de 1929, donc avant même la création du GATT et de l'OMC (voir articles 5, 7 et 8). Et la Convention de 1997 reconnaît les accords de l'OMC et partage son soutien à l'Accord SPS (voir préambule, article 1^{er}, 3, 5 et 6). De plus, un nouvel élément apparaît dans la version de 1997 (voir article 2) qui se trouve dans l'Accord SPS de 1994⁷⁸, à savoir l'évaluation économique des potentielles conséquences des maladies et autres insectes nuisibles pour évaluer le risque phytosanitaire et les mesures à prendre. En résumé, les différentes versions de la CIPV appréhendent la santé des végétaux essentiellement sous un prisme commercial et économique, avant même la création du GATT et sa collaboration avec l'OMC.

Concernant la RD Congo, celle-ci n'a ratifié la Convention qu'en 2015 (FAO 2019b), alors que la loi agricole de 2011 affirme prendre en compte les exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques. De plus, la loi agricole fait référence à la CIPV, à travers son article 49, qui spécifie que tous les « végétaux, produits végétaux, sols ou milieux de culture et agents de lutte biologique » destinés à l'importation ou l'exportation doivent être dotés d'un certificat phytosanitaire. Et le certificat phytosanitaire est défini dans cette même loi comme un « document officiel conforme au modèle établi par la CIPV, attestant de l'état sanitaire d'un envoi soumis au contrôle phytosanitaire ». Cependant, la RD Congo avait indirectement adhéré à cette Convention à travers l'OMC et l'Accord SPS en 1997, et avant cela, la RD Congo avait signé de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique de 1967 dans laquelle les mesures de la CIPV se retrouvent. Ainsi, la ratification de 2015 ne fut que symbolique, car le pays avait déjà indirectement adhéré au contenu de la CIPV. De plus, la FAO a joué un rôle important dans la régulation du secteur semencier congolais, ce qui explique sans doute que certaines normes mises en place par la CIPV se retrouvaient déjà dans les arrêtés de création du Bunasem et du Senasem, sans pour autant de se référer à la Convention (République du Zaïre 1984; 1990). Bien que l'intervention de la FAO dans l'élaboration de la régulation du secteur semencier congolais ne fût pas justifiée à cette époque, elle l'est depuis la ratification de la RD Congo de la CIPV. En effet, la CIPV, comme l'Accord SPS, prévoit une assistance technique destinée aux « pays en développement », par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales.

9 février 2023, 184 pays étaient membres.

⁷⁸ *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

Pour conclure, bien que la CIPV et l'OMC œuvrent à la mise en place de mesures et normes sanitaires et phytosanitaires de manière à ne pas entraver le commerce et ne pas constituer un moyen de discrimination envers les États tiers, ces accords ne disent rien sur un modèle agricole à respecter ou un type de semences à produire. Or, un élément totalement absent des CIPV et de l'Accord SPS, et pourtant central de la réglementation semencière congolaise est le concept de semences issu de « variétés améliorées ». En effet, ces termes n'y sont jamais mentionnés, ni d'autres qui pourraient se rapporter à des synonymes. En effet, dans le modèle de certificat phytosanitaire annexé des CIPV, seul le nom botanique des végétaux est demandé. Rien n'est demandé quant à leur inscription au Catalogue officiel ou non, qu'ils soient produits par des obtenteurs ou non. Cependant, être doté d'un nom botanique implique d'être reconnu par une communauté scientifique. Ainsi, la préoccupation économique de la santé des végétaux semble s'appuyer sur le système scientifique reconnu sur la scène internationale. Mais les modalités et termes de cette reconnaissance n'y sont pas précisés. Ainsi, l'injonction aux semences issues de « variétés améliorées » ne vient ni de la CIPV ni de l'Accord SPS.

Parallèlement à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)⁷⁹ et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)⁸⁰, d'autres accords internationaux œuvrent à la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, dont le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)⁸¹, la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 complétée en 2010 par le Protocole de Nagoya. Cependant, le TIRPAA porte spécifiquement sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres portent sur les ressources phylogénétiques non destinées à l'alimentation ou l'agriculture. Ainsi, seul le TIRPAA sera exploré dans la section suivante, toujours dans la perspective d'élucider son influence dans la régulation du secteur semencier congolais et le fondement des interventions internationales.

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

L'histoire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)⁸² prend racine dans celle de la Convention Internationale pour la Protection des

⁷⁹ Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

⁸⁰ Convention internationale pour la protection des végétaux, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au 9 février 2023, 184 pays étaient membres.

⁸¹ Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

⁸² Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

Végétaux (CIPV)⁸³. En effet, pour « lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux », la CIPV a engagé ses parties contractantes à « définir un cadre pour la mise au point de l'application de mesures phytosanitaires harmonisées et l'élaboration de normes internationales à cet effet », ainsi que de « tenir compte des principes approuvés sur le plan international régissant la protection de la santé des végétaux, de l'homme et des animaux ainsi que de l'environnement ». En 1995, les trois premières normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sont adoptées. Leur mutualisation aboutit, en 2001, au TIRPAA. Le TIRPAA, comme l'Accord SPS et la CIPV, reconnaît les accords internationaux existants, sans pour autant les citer. Cette reconnaissance implique que celui-ci ne rentre pas en concurrence avec les instruments internationaux existants, et que ceux-ci ne sont pas à hiérarchiser entre eux, mais qu'ils doivent être appliqués de manière complémentaire (Préambule, §9, 10 et 11).

Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture, (TIRPAA) porte sur l'accès aux ressources phytogénétiques, le partage des bénéfices, la conservation y compris *in situ*, l'utilisation durable et aussi sur les droits des agriculteurs et des agricultrices. Contrairement à l'Accord SPS et la CIPV dont l'enjeu de la sécurité phytogénétique est abordé sous un prisme commercial, le TIRPAA se préoccupe des ressources phytogénétiques d'un point de vue, à la fois, agricole, environnemental et commercial. L'enjeu environnemental porte sur la conservation et protection des ressources phytogénétiques suite au phénomène contemporain de l'érosion de la biodiversité, déjà longuement documenté par la FAO (FAO 2010; 2019a). Dans cette perspective, le TIRPAA collabore avec la Convention internationale pour la protection de la biodiversité. La collaboration pour la protection de l'environnement sur la scène internationale n'est pourtant pas récente. En effet, en 1933, une convention est adoptée à Londres par les États coloniaux afin de protéger la faune et la flore sur le continent africain, créant des parcs coloniaux pour préserver la nature. Après les indépendances, les États africains continuèrent sur cette trajectoire et s'engagèrent à conserver la nature à travers le Manifeste d'Arusha de 1961, la Charte africaine pour la protection de l'environnement de 1963 et la Convention d'Alger de 1968. Ces initiatives résonnent avec la Conférence des Nations unies sur l'environnement de 1972⁸⁴, ainsi que la Convention sur la diversité biologique en 1992⁸⁵. Cette dernière a pour objectifs la « conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments ainsi que l'accès et le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation de toutes les ressources

⁸³ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au 9 février 2023, 184 pays étaient membres.

⁸⁴ Maurice Kamto, « Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre », *Revue Juridique de l'Environnement*, n° 4, 1991, p. 417.

⁸⁵ *Convention sur la diversité biologique*, adopté lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro le 5 Juin 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993. vol. 1760, I-30619] UNTS. En 2020, 193 États sont parties à la convention.

génétiques »⁸⁶. Toutefois, celle-ci s'applique à des ressources génétiques différentes de celles recouvertes par le TIRPAA. En effet, la Convention sur la Diversité Biologique porte sur l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs associés. Elle concerne les espèces cultivées non couvertes par le TIRPAA, telles que le soja, la tomate et le quinoa. Le TIRPAA, quant à lui, porte sur des ressources phytogénétiques uniquement destinées à l'alimentation et l'agriculture, à savoir, 64 espèces, dont le haricot. Ainsi, la Convention sur la diversité biologique et le TIRPAA agissent de manière complémentaire.

Pour lutter contre l'érosion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le TIRPAA recommande de les conserver, de les collecter et de les documenter, et ce, dans une perspective de sécurité alimentaire durable. La motivation derrière la nécessité de conserver et d'utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est la reconnaissance que celles-ci « jouent un rôle essentiel dans l'adaptation aux changements écologiques et aux évolutions imprévisibles des besoins humains » (v). Les ressources phytogénétiques sont donc reconnues pour leur rôle dans la résilience globale, qu'elle soit environnementale ou humaine. Ainsi, la préoccupation environnementale présentée dans le Traité découle de l'enjeu de la sécurité alimentaire globale.

À travers l'enjeu de sécurité alimentaire, qui s'exprime par la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, le Traité appelle à reconnaître l'importance du travail cultivateurices, entre autres, par la conservation *in situ* des ressources phytogénétiques. La conservation *in situ* désigne la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations d'espèces viables dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces végétales cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs (Article 2). Ainsi, le Traité visibilise et soutient le travail des populations cultivatrices dans la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, que celles-ci soient des espèces domestiquées, des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées ou des espèces sauvages pour la production alimentaire (Article 9). Ce Traité encourage « l'utilisation des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales à la ferme » (Article 6.2). Enfin, la reconnaissance du rôle des populations cultivatrices à travers la conservation *in situ* des espèces et variétés se traduit également dans le Traité par l'assertion à protéger les « connaissances traditionnelles » relatives aux ressources phytogénétiques (Article 9.2).

De plus, contrairement à l'Accord SPS et à la CIPV, le TIRPAA aborde le sujet de l'amélioration végétale. En effet, le Traité reconnaît que « les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et

⁸⁶ Christine Frison, *op. cit.*

l'agriculture constituent la matière première indispensable à l'amélioration génétique des plantes cultivées, que ce soit par la sélection des agriculteurs, par des méthodes classiques d'amélioration des plantes ou par des biotechnologies modernes » (FAO 2009, Préambule §6). Cet extrait illustre, d'ores et déjà, que la position du TIRPPA est bien différente de celle du Senasem RD Congo et SADC vis-à-vis de l'amélioration végétale.

Avant d'approfondir cet aspect, portons notre attention sur le terme « agriculteur ». Au vu des précédentes réflexions sur les modèles agricoles, la question se pose d'élucider qui le terme « agriculteur » concerne-t-il ? Quel est le genre des personnes concernées ? Désigne-t-il uniquement les personnes qui cultivent de grandes surfaces ou pour la commercialisation ? Est-ce que ce terme inclut les personnes qui ne font pas recours au labour et à l'irrigation (cf. Stanley 1981) ? Désigne-t-il aussi les personnes qui cultivent sur de petites surfaces dans une logique de subsistance (cf. Conseil des droits de l'homme 2018) ? Une distinction est-elle faite entre l'agriculture ancrée dans la cellule familiale ou une exploitation agricole de type entrepreneurial ? En d'autres mots, le terme « agriculteur » inclut-il les paysans et les paysannes ?

Le contenu du Traité répond à ces questions. Premièrement ce terme désigne « les agriculteurs de toutes les régions du monde » (FAO 2009, Préambule §7). Ensuite, ce Traité leur octroie des droits ainsi qu'aux « communautés locales et autochtones ». Or, les termes « communautés locales et autochtones » incluent les paysans et les paysannes, ainsi que toutes les personnes travaillant dans les zones rurales (cf. Conseil des droits de l'homme 2018). Le terme « agriculteur » est donc utilisé dans le Traité de manière large et inclusive, laissant de la place à la catégorie paysanne telle que décrite dans la section 2.4, mais aussi aux exploitations purement économiques. Cependant, le terme « agriculteur » est loin d'être inclusif, non seulement en termes de genre, mais également en termes de modèle agraire. Ainsi, bien que le TIRPAA recourt au mot « agriculteur », par souci d'inclusivité explicite, celui-ci est remplacé par les termes « cultivateur et cultivatrice » ou « des cultivateurices » dans cette section.

Revenons maintenant au concept « d'amélioration génétique » abordée par le Traité. À la lecture du document, il s'avère que ce concept désigne autant les « variétés du terroir » que les « variétés améliorées », telles que définies par le Senasem et SADC. Contrairement à la régulation congolaise et à SADC, le TIRPAA reconnaît un rôle des populations paysannes dans l'amélioration génétique et le valorise. L'attention portée par le Traité aux variétés sélectionnées et conservées par les cultivateurices de toutes les régions du monde s'explique par son objet : la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La lecture du TIRPAA fait apparaître une définition de l'amélioration génétique du Traité différente de la régulation semencière congolaise qui désigne comme « variété améliorée » uniquement les variétés développées par la recherche, et ayant passé le test « Distinction-Homogénéité-Stabilité » (DHS), ainsi qu'étant inscrite au Catalogue officiel. Le TIRPAA se distingue également de la réglementation semencière

congolaise, car, non seulement, il reconnaît le rôle des cultivateurices dans la conservation de la biodiversité cultivée, mais il leur attribue également le droit « de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication et de participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages en découlant » (vi). Or, le Senasem n'autorise que les semences certifiées par leurs services à être commercialisées, et celles-ci doivent être issues de « variétés améliorées », ce qui exclut les « semences de ferme d'autres matériels de multiplication ». Ainsi, le Senasem œuvre de manière inverse aux Droits des cultivateurices présentés dans le TIRPAA. En effet, la politique semencière congolaise ne reconnaît et ne promeut que l'utilisation de variétés dites « génétiquement pures ». Les pratiques, savoirs et variétés des « communautés locales et autochtones » n'y sont absolument pas reconnus. Au contraire, tout végétal cultivé n'ayant pas un comportement DHS est exclu de tout intérêt agricole. Ainsi, le cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi met en avant que les services de l'État, les centres de recherche agronomique et les ONG se situent davantage dans le paradigme du « faire pour » les communautés locales, plutôt que « faire avec ». En effet, bien que ces protagonistes impliquent les populations paysannes dans la sélection de nouvelles variétés, comme le demande l'article 6 du traité :

« L'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut comporter notamment les mesures suivantes : (...) promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales ».

L'inclusion des populations paysannes se trouve uniquement au niveau de la validation des variétés développées par les centres de recherche comme l'illustre le chapitre quatre. Ainsi, il ne s'agit en aucun cas d'une collaboration ou d'un échange entre les populations paysannes et les autres protagonistes, mais bien d'un processus *top-down*. Ainsi, les pratiques, savoirs et variétés paysannes sont occultées par ces actrices et, *in fine*, dévalorisées.

Le décalage entre la perception de l'amélioration végétale du Senasem et du TIRPAA est d'autant plus étonnant au vu du rôle que joue la FAO dans le secteur semencier congolais. En effet, la FAO est, d'une part, facilitatrice de la CIPV et du TIRPAA, et d'autre part, finance de nombreuses activités du Senasem. Ayant un pied de part et d'autre, il serait attendu que la réglementation semencière congolaise soit alignée avec ces accords internationaux. Or, comme expliquée ci-dessus, la réglementation semencière congolaise ne reconnaît comme amélioration végétale que celle issue des obtenteurs de nouvelles variétés, contrairement à ce que défend le TIRPAA. De plus, la régulation semencière congolaise ne reconnaît que les semences issues de « variétés améliorées » commercialisables. Ainsi l'intervention de la FAO pose question.

La légitimité de son intervention, quant à elle, pose moins question, car comme pour l'Accord SPS et la CIPV, le TIRPAA est doté de plusieurs catégories d'États signataires et de dispositions particulières. Ce Traité reconnaît trois catégories de pays : « en développement », « en transition » et « développé ». L'argument utilisé pour justifier ces catégorisations est que certains pays, à savoir, les « pays en développement » et les « pays en transition », ont des problèmes à conserver et à utiliser durablement leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, aucune étude n'est citée pour appuyer cet argument. Et, afin de garantir l'efficacité du Traité, celui-ci demande de renforcer les capacités de ces pays (Préambule et article 7). Cet appui prend la forme d'une coopération internationale, c'est-à-dire, une assistance technique et financière par le biais de l'aide bilatérale, régionale et multilatérale ou d'organisations internationales des « pays développés » vers les pays « en développement » et « en transition » (articles 7, 13 et 18). Ainsi, l'intervention de la FAO dans le secteur semencier congolais, ainsi que d'autres organisations de coopérations internationales, s'inscrit donc dans le cadre de ces Accords internationaux.

La non-application du TIRPAA en RD Congo soulève de nombreuses interrogations. Comment se fait-il que malgré que cet accord soit contraignant et qu'il implique une solidarité internationale, celui-ci ne soit pas appliqué ? Comment se fait-il que celui-ci ne soit pas appliqué alors que les principaux protagonistes à l'initiative de la réglementation semencière congolaise sont des structures de coopération internationale ?

Une première réponse serait que la reconnaissance et la mise en œuvre des Droits des agriculteurs et des agricultrices restent à la discrétion de chaque État, ainsi, il incombe à la RD Congo de les mettre en œuvre, et non à la coopération internationale. Une seconde est que le problème viendrait du TIRPAA lui-même, car celui-ci serait contradictoire (Frison 2018). En effet, en plus des Droits des agriculteurs, le Traité met en place un « Système multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (MLS). Or, celui-ci irait à l'encontre des Droits des agriculteurs et des agricultrices (Réseau Semences Paysanne 2020). En effet, par le « Système multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (MLS), le TIRPAA supprime la souveraineté nationale des États sur leurs ressources phytogénétiques. Le MLS remplace l'accord bilatéral de consentement préalable et de partage des bénéfices de Nagoya. Cependant, d'après le Réseau Semences Paysanne (2020), le mécanisme MLS est facilement contourné par les entreprises et n'empêche pas le dépôt de droits de propriété (COV ou brevet) ne respectant pas les droits des agriculteurs et des agricultrices, entrant en contradiction avec les Droits des agriculteurs et des agricultrices (Réseau Semences Paysanne 2020). Enfin, bien que le TIRPAA reconnaisse les instruments internationaux déjà existants, et affirme ne pas rentrer en compétition avec ceux-ci, il ne les cite pas et n'étaye pas cet élément. Or, de toute évidence la réglementation congolaise se réfère aux normes de SADC qui priment sur celles du TIRPAA. La

question qui persiste est : pourquoi les normes de SADC priment sur celles du TIRPAA ? Est-ce que SADC s'appuierait sur d'autres normes internationales que celles du TIRPAA ? Et pourquoi la définition de l'expression « variété améliorée » diffère-t-elle entre SADC et le TIRPAA ?

Un élément de réponse pourrait se trouver dans la Convention internationale qui la protège (CIPOV)⁸⁷. Cette Convention a le souci de protéger les obtenteurs des variétés. Or l'obtention variétale constitue le fondement de l'amélioration au sens attribuée par SADC et le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » de 2012. Ainsi, la CIPOV est étudiée dans la section suivante.

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)⁸⁸ a été adoptée à Paris en 1961, et celle-ci a été révisée en 1972, 1978 et 1991. Son adoption clôtura la Campagne mondiale des semences lancée en 1957 par la FAO. Lors de cette campagne, la FAO promut la production et l'utilisation de semences de « haute qualité » issues de « variétés améliorées » afin d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité des produits agricoles, horticoles et forestiers. Cependant, la FAO n'avait pas donné de définition de l'amélioration variétale. De plus, la Convention n'est pas hébergée par la FAO, mais par l'Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (l'UPOV), établie par la Convention en 1961. L'UPOV se donna pour mission de mettre en place et de promouvoir un « système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous » (site web de l'UPOV, consulté la dernière fois le 13.02.2023), dont la Convention en est la garante.

Selon la Convention, pour être considérée comme une obtention végétale, celle-ci doit être une nouvelle variété (Article 6), distincte (Article 7), homogène (Article 8) et stable (Article 9) (principe DHS). Une fois l'obtention végétale reconnue, celle-ci est « protégée ». Cela signifie que l'accord de l'obteneur est nécessaire pour la reproduction ou la multiplication du matériel de la variété protégée, ainsi que pour la vente ou toute autre forme de commercialisation, l'exportation, l'importation, la détention à l'une de ces fins mentionnées. L'obteneur peut subordonner son autorisation à des conditions et à des limitations. Il existe toutefois des exceptions à l'autorisation de l'obteneur, par exemple, lorsque l'usage du matériel protégé est réalisé à des fins non commerciales dans un cadre privé, ou accompli à titre expérimental.

⁸⁷ Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), adoptée à Paris en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, 74 États étaient membres.

⁸⁸ Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), adoptée à Paris en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, 74 États étaient membres.

Une dérogation existe également pour les parties contractantes de restreindre le droit d'obtenteur, « dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur, à l'égard de toute variété afin de permettre aux agriculteurs d'utiliser à des fins de reproduction ou de multiplication, sur leur propre exploitation, le produit de la récolte qu'ils ont obtenu par la mise en culture de la variété protégée » (Article 15).

La CIPOV porte donc sur les droits de propriété intellectuelle sous le spectre de l'obtention végétale. Il est à noter que les modalités de cet accord ne font pas partie de l'Accord de l'OMC sur les droits de propriété intellectuelle. En effet, ce dernier exempt, entre autres, les végétaux et les procédés d'obtention des végétaux. Mais il se réfère à la CIPOV concernant les règles à suivre dans ce domaine. Malgré que l'OMC redirige ses membres vers cette Convention, la RD Congo n'en est pas partie prenante. Pourtant, plusieurs principes de cette Convention se retrouvent dans la réglementation semencière congolaise.

À la lecture de la CIPOV, il apparaît que son contenu se retrouve dans la réglementation semencière congolaise, à commencer par le droit d'obtenteur, tel que : « la production du matériel de départ, des semences de pré-base et des semences de base est placée sous la responsabilité de l'obtenteur (la recherche) qui, sous réserve du respect des Règlements techniques du Senasem, est maître du contrôle de ces catégories de semences » (Minader 2012, 11). Ensuite, les critères utilisés pour caractériser une obtention végétale sont les mêmes que la réglementation semencière congolaise utilise pour décrire des semences de « variétés améliorées ». Le principe DHS et le critère de nouveauté sont également utilisés dans la réglementation semencière congolaise comme éléments fondateurs de la description d'une variété nécessaire à son inscription au Catalogue National de variétés des espèces cultivées (Senasem 2019, 11). Il est important de souligner que ces critères sont utilisés pour caractériser des « variétés améliorées » *ex-situ*, et ne conviennent pas pour décrire les variétés du terroir et l'amélioration végétale paysanne (FAO 2015, 49). Ensuite la certification congolaise des semences se donne pour mission « de maintenir et de mettre à disposition du public des semences et du matériel végétal de haute qualité appartenant aux 'variétés améliorées', de manière à assurer leur identité et 'pureté variétale' » (Minader 2012, 5). Or, l'identité et la « pureté variétale » sont fondées sur le principe DHS. De plus, le contrôle des cultures semencières réalisé par le Senasem repose sur les règles de l'*International Seed Testing Association* (ISTA), qui impliquent la « pureté spécifique » et la « pureté variétale », des éléments reposant également sur le principe DHS.

Bien que le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » suive les principes de la CIPOV, la RD Congo ne l'a pas été ratifié. De toute évidence, bien que la RD Congo n'ait pas adhéré à la CIPOV, on retrouve son contenu dans la réglementation semencière congolaise au travers du concept de « variété améliorée », sa définition coïncidant avec le principe de l'obtention végétale. L'alignement de la réglementation congolaise à cette convention ne trouve pas son fondement dans l'adhésion à cet accord.

Ainsi, l'étude de COMESA et SADC ainsi que des accords internationaux portant sur le secteur semencier montrent que malgré que le TIRPAA devrait faire figure d'autorité, ce sont bien les normes dictées par SADC et l'UPOV qui le sont.

6.4 Conclusion du chapitre

Ce présent chapitre met en lien le contenu de la loi agricole congolaise et du règlement technique semencier avec les accords internationaux portant sur le secteur semencier, tel que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)⁸⁹, la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV), et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Il s'avère que ces accords sont tous liés à des organisations internationales dont la RD Congo est membre, telle que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), mais aussi des organisations continentales telles que l'Union Africaine (UA) et les marchés communs régionaux, COMESA et SADC. En confrontant le contenu de ses accords avec la régulation du secteur semencier congolais, il apparaît que certains accords sont pris en compte, tels que la CIPV et la CIPOV, mais non le TIRPAA.

En effet, la réglementation semencière congolaise n'autorise la certification et la commercialisation que des variétés figurant dans le Catalogue Nationale des Plantes et Végétaux de la RD Congo. Or, seules les variétés répondant aux critères de la Convention de l'UPOV sont autorisées à y être enregistrées, à savoir les normes de nouveauté, Distinction, Homogénéité et Stabilité (DHS). Ainsi, seules les variétés faisant l'objet d'une obtention végétale sont autorisées à être certifiées et commercialisées que ça soit au niveau international ou national. Les critères de la Convention de l'UPOV sont présentés par SADC comme ceux définissant l'amélioration végétale. Ainsi, les termes « variété améliorée » ou une « semence améliorée » font référence à l'obtention végétale définie par la Convention de l'UPOV. Or, non seulement le TIRPAA affirme que les populations rurales ont le droit de cultiver et de vendre les variétés et semences de leur choix. Mais en plus, le Traité définit « l'amélioration génétique des plantes cultivées » comme découlant de la sélection des cultivateurices, des méthodes classiques de sélection des plantes ou par des biotechnologies modernes (FAO 2009, Préambule §6). Ainsi, ces principes figurant dans le Traité ne sont pas repris par l'administration congolaise, au profit d'une interprétation basée sur la Convention de l'UPOV. Pourtant, la RD Congo est signataire du TIRPAA, mais non de la CIPOV. Une seconde dissonance entre le TIRPAA et la réglementation congolaise apparaît dans la

⁸⁹ *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

vision des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et l'agriculture. En effet, alors que le TIRPAA appréhende les végétaux sous un prisme agricole, économique et environnemental, mais aussi social à travers les Droits des cultivateurices, tandis que la réglementation congolaise les traite comme un objet uniquement agronomique et économique. Cette dernière posture est semblable à celle de l'Accord SPS, la CIPV et la CIPOV. En effet, ni l'aspect environnemental ni l'aspect social ne sont pris en compte dans le règlement semencier congolais et la loi agricole.

Ensuite, il apparaît que les marchés communs régionaux dont fait partie la RD Congo, à savoir COMESA et SADC, reconnaissent ouvertement les instruments internationaux de l'OMC, dont celui sur la propriété intellectuelle renvoyant à la CIPOV, et celui sur les mesures sanitaires et phytosanitaires renvoyant à la CIPV. Or, la mission de ces espaces régionaux est d'harmoniser les normes et politiques régionales à des fins commerciales. Ainsi, la régulation du secteur semencier congolais pourrait être le produit de son adhésion aux marchés communs.

Cependant, cette conclusion serait un peu rapide, car les mesures de la CIPV se trouvent dans l'Arrêté portant sur la création du Bunasem (1984) et celui sur la création du Senasem (1990), et la protection des droits des obtenteurs dans l'arrêté sur la création du Senasem (1990). Ensuite, la CIPV est citée dans la loi agricole congolaise de 2011 concernant la mise en place du certificat phytosanitaire. De plus, les normes et mesures phytosanitaires édictées dans la CIPV se retrouvent dans cette loi agricole. Or, la RD Congo n'a ratifié la CIPV que le 4 mai 2015 (FAO 2019b), à savoir, trente ans après la publication de l'arrêté portant sur la création du Bunasem et quelques années après la publication de la loi agricole. Ainsi, la seule adhésion aux accords internationaux et organisations internationales ne justifie pas le contenu de la réglementation semencière congolaise. L'adhésion de la RD Congo à ces accords semble plutôt légitimer une pratique déjà existante.

Or, à la lecture des textes régulant le secteur semencier et des accords internationaux, il apparaît que l'implémentation des accords est garantie par un principe de solidarité internationale. Mais celle-ci était déjà effective avant même la signature des accords par la RD Congo. En effet, comme vu dans le chapitre précédent, la régulation du secteur semencier congolais est basée sur l'intervention d'organisations internationales. Or, celle-ci est légitimée par l'article 9 de l'arrêté départemental instituant la création du Senasem :

« Le personnel du Senasem se compose des fonctionnaires (...) ; d'experts mis à la disposition du Senasem à titre d'assistance technique dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale » (République du Zaïre 1990).

En parallèle, les accords internationaux étudiés dans ce chapitre disposent d'une clause « Assistance technique », à l'exception de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV). Cette assistance se base sur une catégorisation entre les différents États signataires selon leur « situation ». Les deux premières catégories reviennent dans tous les accords, à savoir celle de « pays

développés » et de « pays en développement » tel que dans la CIPV, se retrouve également la catégorie de « pays en transition » dans le TIRPAA et celle de « pays moins avancés » dans l'Accord SPS. Le fonctionnement de ces catégories est presque identique entre les accords. En effet, il est attendu des « pays développés » d'aider les « pays en développement, en transition et moins avancés » à implémenter l'accord. Cette aide prend parfois la forme d'aide bilatérale ou multilatérale, ou passe par des organisations de coopération au développement ou des organisations de la société civile. La close d'assistance technique montre d'ores-et déjà qu'en fonction de la catégorie à laquelle il appartient, le pays détient un certain type de pouvoir, au sens de capacité d'action. Concernant la RD Congo, elle appartient à la catégorie des « pays en développement » et des « pays moins avancés ». Ainsi, elle est « bénéficiaire » de l'aide des « pays développés », des organisations de coopération au développement et de la société civile pour mettre en place ces accords. Ainsi, l'implémentation de ces accords dépend donc d'une pluralité d'acteurs. Or, la multiplicité de protagonistes impliqués induit une diversité d'influences et de résultats. Les relations de pouvoirs sont d'autant plus difficiles à identifier et élucider dans ce système où chaque protagoniste dispose d'une marge de manœuvre autant qu'elle est tenu de suivre les normes internationales. Malgré cette complexité, des tendances générales se dégagent.

En effet, ce chapitre intitulé « Politique importée, des bailleurs pour l'implémenter » montre l'absence de l'État congolais et de sa population dans l'élaboration et l'implémentation de la réglementation semencière nationale. Il y apparaît clairement que cette situation découle d'un déséquilibre de rapports de pouvoir sur la scène internationale. Premièrement, la RD Congo fait partie des pays anciennement colonisés et récemment décolonisés. Ensuite, le pays est catégorisé comme « pays en développement » et « pays moins avancé ». Cette catégorisation constitue la base de déséquilibre de pouvoirs entre « pays développés » et les autres, qui doivent s'aligner aux normes et mesures de ces pays, et accueillir la présence d'une série d'organisations de développement et d'aide bilatérale et multilatérale afin d'implémenter ces accords internationaux, une ingérence transparente et légale. Or, les catégories « pays en développement » et « pays moins avancé » impliquent que les pays sont considérés comme « moins capables », tel qu'explicité dans le TIRPAA. Le « manque de capacité » des « pays en développement, etc. » constitue donc le fondement des interventions internationales développementalistes. Cette incapacité des « pays en développement, etc. » dans le secteur semencier revient dans d'autres textes de la FAO tels que le « *Voluntary guidelines to support the progressive realization of the right to adequate food in the context of national food security* » et le « *Voluntary Guide for National Seed Policy Formulation* » de la FAO (2004 ; 2015) :

« Dans de nombreux pays en développement, il manque des politiques adéquates en matière de semences - c'est-à-dire des principes qui guident l'action des gouvernements et définissent les rôles des parties prenantes. L'absence de telles politiques affaiblit la capacité des pays à fournir aux petits exploitants un accès adéquat aux semences de qualité des cultures les plus adaptées à leurs systèmes agricoles, à leurs conditions et à leurs besoins (...) Les gouvernements ont souvent du mal à élaborer des politiques semencières efficaces pour plusieurs raisons. Il s'agit

notamment de la faiblesse des capacités et de l'insuffisance des données, de l'évolution rapide du contexte politique, des interrelations complexes entre les différentes questions touchant le secteur des semences et des pressions politiques exercées par les groupes d'intérêt. » (FAO 2015, v-3).

La non-intervention des États et l'absence de dispositifs de gouvernementalité dans le secteur semencier constitue un réel problème selon la FAO :

« Les États devraient faciliter l'accès et l'utilisation durables, non discriminatoires et sûrs des ressources, conformément à leur législation nationale et au droit international, et protéger les biens qui sont importants pour les moyens de subsistance des populations (...) Les États devraient prendre des mesures pour que les membres des groupes vulnérables puissent avoir accès aux opportunités et aux ressources économiques afin de participer pleinement et équitablement à l'économie. (...) Il convient que les États encouragent la recherche et le développement agricoles, en particulier pour promouvoir la production alimentaire de base, avec ses effets positifs sur les revenus de base et ses avantages pour les petits agriculteurs et les agricultrices, ainsi que pour les consommateurs pauvres. » (FAO 2004, 16).

Lors des enquêtes de 2017, 2018 et 2019, lorsque j'expliquai mon sujet de recherche lors des entretiens, on m'a souvent répondu que la RD Congo n'était pas dotée de politique agricole et semencière. Ces personnes déploraient l'absence d'intervention de l'État congolais dans le secteur agricole et semencier, considérée comme une absence de politique. La FAO comme ces personnes enquêtées traduisaient l'absence de dispositifs de gouvernementalité étatique comme une absence de politique. Pourtant, la présentation de la réglementation montre que ces dispositifs existent, tout comme la présence et les activités du Senasem et de l'Inera. Sauf que ces textes sont impulsés par des organisations de développement, et implémentés par celles-ci. Le tout étant légitimé par la clause d'assistance technique présente dans les accords internationaux et congolais. On peut donc en déduire qu'il existe une politique congolaise en matière semencière, mais que celle-ci est importée. Enfin, ces accords sont tous soutenus par l'idée de développement. Cependant, quelques incohérences entre ceux-ci sont ici soulevées. En effet, la Déclaration sur le droit au développement accorde aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes et le droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles (Article 1.2). Ce qui va dans le sens de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, selon laquelle, « Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies concernant l'exercice de leur droit au développement » (Conseil des droits de l'homme 2018, Article 3.2), ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, selon laquelle « Préoccupée par le fait que les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts » (Organisation des Nations Unies 2007). Or, le TIRPAA ne reconnaît ni les peuples autochtones, ni les paysans et les paysannes, ni les autres personnes travaillant dans les zones rurales

comme souverains et souveraines de leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais uniquement l'État (FAO 2009, Article 10). Ce qui est également le cas dans la loi agricole congolaise, selon laquelle « l'État exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (Article 4). Or, dans la Déclaration sur le droit au développement, l'État est présenté comme un coordinateur et facilitateur des droits souverains des individus, communautés et peuples, au contraire du TIRPAA. De manière générale, il apparaît une tension entre la politique de développement internationale, dotée d'objectifs et d'indicateurs, ainsi que de financements pour son implémentation, et la souveraineté des États et des peuples à définir et formuler leurs objectifs. De plus, de nombreux pays « du Sud », comme nous l'avons vu ci-dessus, sont liés par des accords internationaux, et surtout des politiques d'allégement de la dette, à suivre un certain modèle économique, politique et social, s'inscrivant dans un projet développementaliste. Ainsi, le développement n'a rien d'un projet d'autodétermination, et consiste, au contraire, en un « modèle voyageur » (Behrends, Park, et Rottenburg 2014b), et l'un d'entre eux porte sur la modernisation de l'agriculture.

Dans ce chapitre, le concept de développement apparaît de manière récurrente. Présent dans le langage courant, ce concept n'a pourtant rien d'anodin. En effet, comme le montre son rôle dans les accords internationaux, il structure les rapports de pouvoirs entre nations et découle également de rapports de pouvoirs entre nations. Le chapitre suivant explore l'histoire de concept, afin d'approfondir l'étude des rapports de pouvoir qui structurent l'élaboration et l'implémentation de ces accords internationaux.

Chapitre 7 - Le paradigme développementaliste

Comme le montre le chapitre précédent, le concept de développement est un concept largement utilisé sur la scène internationale. Tout d'abord, il sert de référence à l'Organisation des Nations unies (ONU) à travers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (2000-2015) auxquels ont succédé les Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015-2030). Ce concept englobant est utilisé pour étudier toutes les sphères de vie. En effet, il est utilisé autant pour parler de l'accès à l'eau, à une alimentation saine, à un travail décent, à la scolarisation, aux soins de santé et à l'énergie. Ensuite, ce concept est utilisé pour catégoriser les membres de l'ONU entre eux. En effet, bien que les objectifs de développement soient à destination de tous les membres de l'ONU, tous n'y jouent pas le même rôle. En effet, une distinction est réalisée entre les pays dits « développés » et les pays dits « en développement ». Cette différence est fondamentale, car elle implique que les « pays développés » et les organisations de développement aident les « pays en développement » à atteindre les objectifs des Nations Unies.

Il est à noter que les pays en développement sont majoritairement des pays anciennement colonisés par les pays européens et se trouvent dans les continents du sud de la planète, à savoir, l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie. Comme exposé dans le chapitre précédent, pour canaliser l'aide au développement, les organisations politiques des pays en développement, telles que l'Union Africaine (UA), ont créé des organes spécifiques, tel le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). L'UA à travers le NEPAD a réalisé un programme de développement spécifique pour l'agriculture : le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), plus connu sous l'expression « accords de Maputo ». L'UA s'est également construite une ligne de conduite sur base des objectifs de développement des Nations Unies. Les pays africains ont donc *traduit* les objectifs de développement à leurs contextes. Cependant, cette traduction n'est pas le seul fruit d'un choix libre, délibéré et éclairé, car elle fait l'objet de nombreuses influences. Ces influences relèvent, entre autres, des courants d'idées tels que le développement, mais également celui de la modernité, mais aussi des rapports de pouvoirs entre les « pays développés » et les « pays en développement ».

Afin d'élucider, l'ancrage, la portée et l'importance de ces rapports de pouvoirs et de leurs épistèmes, ce chapitre propose d'explorer leurs histoires. Cette mise en perspective a également pour objectif d'interroger le lien entre le paradigme développementaliste et son influence sur la construction des politiques semencières, autant au niveau international, qu'au niveau de la RD Congo. Ce chapitre débute donc par la présentation du paradigme développementaliste à travers son histoire et présente ensuite son influence sur le secteur agricole et semencier au niveau international, du continent africain et de la RD Congo.

7.1 Histoire du développement

Le 20 janvier 1949, pour la première fois sur la scène internationale, le président en poste des États-Unis, Harry S. Truman, utilise dans l'un de ses discours l'expression « sous-développement ». Cette expression est utilisée pour catégoriser certaines régions du monde. Celle-ci est opposée aux « pays développés », dont les États-Unis font partie. Pour atteindre le « développement », le président Truman préconise aux « pays sous-développés » d'augmenter leur production économique au moyen du progrès scientifique et de techniques industrielles, avec l'appui technique des « pays développés » (Latouche 2004, 14-16).

Le concept de développement qui sous-tend les catégories « pays sous-développés » vs « pays développés » est rapidement approprié par le milieu académique qui se met à élaborer des théories développementalistes, c'est-à-dire, des modèles pour permettre aux « pays sous-développés » de se « développer », tels que la théorie de la modernisation, la théorie de la croissance économique et de l'effet de ruissellement, ainsi que le courant néolibéral. Mais le milieu académique est hétérogène, et ces théories sont critiquées. En réaction aux théories développementalistes, des contre-théories sont élaborées, telles que la théorie de la dépendance, la théorie néo-malthusienne et la théorie post-développement d'Escobar. De ces critiques émergent de nouvelles théories développementalistes, telles que celle du développement durable (Willis 2011, 28-29).

Malgré l'apparition des théories développementalistes et de la place centrale du concept de développement dans les politiques internationales, il n'existe, à ce jour, aucune définition consensuelle de ce concept. Par exemple, soixante ans après le discours de Truman, le rapporteur spécial du droit au développement présente le développement comme un processus, non pas purement économique mesuré uniquement par une augmentation du produit intérieur brut, mais visant à améliorer le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et à la répartition équitable des avantages qui en découlent. Selon lui, le développement est réalisé « lorsque les personnes ont accès à l'éducation, sont autorisées à travailler dans la profession de leur choix et dans des conditions de travail décentes et dignes, ont accès aux services financiers, aux soins de santé et au logement, peuvent participer pleinement et équitablement à l'élaboration des politiques qui régissent leur vie qu'elles sont en mesure de parvenir à un véritable développement durable » (Alfarargi 2017, 4-8).

Cette définition contraste avec le projet développementaliste de Truman et reflète les enjeux sous-jacents à définir le développement. Cette absence de consensus autour de la définition du développement constitue pour les opposants au développement un élément illustrant l'absurdité de ce projet. Ensuite, pour les partisans et les partisans du projet développementaliste, ce manquement entraîne une divergence d'opinions quant aux critères et indicateurs de mesure des progrès dans la mise en œuvre du

développement (Alfarargi 2017, 8). Ce conflit porte sur la mesurabilité du développement, telle que son échelle d'analyse (individuelle, communautaire, régionale, nationale, mondiale), mais aussi sur la nécessité même de le mesurer. Généralement, les actrices en faveur de sa mesure sont celles qui élaborent et implémentent les politiques et projets de développement, tel que le Programme de Développement des Nations Unies (PNUD) et de la Banque Mondiale (Willis 2011, 28).

Ces nombreux débats ont abouti à une évolution épistémologique de la dichotomie « pays développés » vs « pays sous-développés », utilisée à ses débuts, vers celle des « pays développés » vs « pays en voie de développement ». Ces derniers termes ont également été critiqués pour être troqués par les expressions « pays en développement » et « pays en transition ». Ainsi, seul le terme « sous-développé » a fait l'objet d'une transformation, tandis que la catégorie « pays développés » est toujours restée intacte. Comme les catégories de développement, le projet développementaliste évolua au fil du temps. En 1986, il prit la forme de la Déclaration du droit au développement, facilitée par le Conseil des droits humains des Nations Unies. Ensuite furent élaborés les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, puis les Objectifs de Développement Durable (ODD) de 2030. Concernant le *droit au développement*, celui-ci est défini par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits *humains*⁹⁰ l'ONU comme « un droit *humain* inaliénable en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer, de contribuer, de bénéficier à un développement économique, social, culturel et politique » (OHCHR 1986). Le droit au développement place « la personne humaine » au centre du processus de développement, comme participante et bénéficiaire (Préambule §11, Article 2.1.). En même temps que c'est aux États qu'incombe la responsabilité de « créer les conditions favorables au développement des peuples et des individus » (Préambule §12), « de formuler des politiques de développement national » (Article 2.3), « de formuler des politiques internationales de développement » (Article 4.1), ces politiques doivent être ancrées dans une participation populaire (Article 8.2). Cependant, l'Article 4. 2 souligne qu'il est nécessaire de faire une distinction entre les « pays développés » et les « pays en développement ». Cette distinction est nécessaire pour mettre en place une « assistance internationale » afin de permettre un développement global (OHCHR 1986). Il est à noter que ce système d'assistance internationale se base sur l'idée que certains pays n'ont pas la capacité de se développer. Mais à travers cette aide, les « pays en développement » perdent leur pouvoir de décider de leur développement.

Le droit au développement sert de valeur directrice pour plusieurs déclarations et cadres internationaux, tels que la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, la

⁹⁰ Le terme « humain » remplace le terme officiel « Homme », dans un souci d'écriture inclusive. Cependant, tandis que le terme « humain » désigne tous les êtres humains, quelque soit leur genre, il est à noter que le terme « humain » peut être accordé au féminin ou au masculin.

Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2000, suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) de 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et un éventail de résolutions du Conseil des droits de l'homme (Alfarargi 2017, 5). Or, les OMD ainsi que les ODD adoptés par les membres de l'ONU sont largement utilisés par les agences multilatérales, les gouvernements, et les ONG, dans l'élaboration de leurs politiques et projets. Ainsi, cette conception du développement sous-tend majoritairement le travail des organisations internationales telles que la Banque Mondiale, et aussi de nombreux gouvernements qu'ils soient « développés », « en transition » ou « en développement », appartenant aux « pays du Nord » ou aux « pays du Sud » (Willis 2011, 1-3). En effet, le droit au développement constitue un axe central d'un certain nombre d'agences des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, tel que le PNUD, la CNUCED, la CCNUCC, la CEA, la Banque mondiale, le FMI, l'OMC, l'UNESCO, l'OMPI et l'OMS (Alfarargi 2017, 6).

Le financement des politiques internationales de développement a fait l'objet de nombreuses conférences internationales, dont l'accord de Monterrey (Mexico) de 2002. Celui-ci convient que les « pays développés » doivent aider les « pays en développement », en particulier les pays africains, les « pays les moins avancés », ainsi que les « pays en transition » et les pays aux « économies en transition », à atteindre les objectifs internationaux de développement, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, en fournissant une assistance financière et technique adéquate et en faisant des efforts concrets pour atteindre les objectifs de l'Aide Publique au Développement (APD) de 0,7 % du Produit National Brut (PNB) pour les pays en développement et de 0,15 % à 0,2 % du PNB pour les « pays les moins avancés ». Cet engagement implique une intégration de l'aide dans les stratégies nationales de développement ; la mise en place de partenariats entre les « pays développés » et les « pays en développement » par le biais de la coopération technique, le renforcement des capacités institutionnelles, et le transfert de technologie, conformément aux engagements pris lors des grandes conférences internationales (FAO 2004, 34-37). Selon l'accord de Monterrey, l'un des principaux défis consiste à créer les conditions nationales et internationales nécessaires pour faciliter les flux d'investissements directs propices à la réalisation des priorités nationales de développement vers les pays en développement (United Nations Department of Economic and Social Affairs 2003, 9).

Malgré l'usage récurrent dans l'accord de Monterrey des catégories « pays développés », « pays en développement », « pays les moins avancés », « pays en transition », ces termes n'y sont jamais définis. Il en est de même concernant le terme « développement ». Cependant, l'accord est doté d'un objectif, à savoir : « éradiquer la pauvreté, parvenir à une croissance économique soutenue et promouvoir le développement durable ». Ainsi, les « pays développés » seraient, implicitement, ceux qui ont atteint ces objectifs, et les autres non (United Nations Department of Economic and Social Affairs 2003, 3).

La terminologie « pays développés » est remise en question dans la littérature, car elle efface l'hétérogénéité des sociétés et présente les « pays développés » et les « pays en développement » comme homogènes. Ensuite, il est reproché à cette expression d'invisibiliser les inégalités et les situations d'exclusion présentes dans les « pays développés ». Ensuite, elle présente le développement comme une fin atteignable, alors que celui-ci ne serait qu'une illusion. Selon ce courant, aucun pays ne peut et ne pourra jamais être « développé », car les sociétés sont dynamiques, et les populations animées par un désir continu d'améliorer leur vie, et pas seulement en termes matériels (Willis 2011, 17).

Une autre critique va dans ce sens et présente le concept de développement comme une erreur épistémologique, le développement étant un processus par lequel un élément évolue naturellement vers sa maturité. En d'autres mots, le développement désigne un processus de réalisation d'une énergie latente vers sa concrétisation, nommée « maturité ». Il ne peut donc y avoir de développement sans point de référence qui indique un point de départ et un point de la maturité, des états naturels déterminés et identifiables (Castoriadis 1986, 138-139). Or, le projet développementaliste est dépourvu de tout repère et de limite à atteindre. Sur base de ce constat, Castoriadis présente le projet développementaliste comme désignant, surtout et avant tout, celui d'une croissance économique auto-entretenu, et non un processus de développement (1986, 132-137).

L'existence même du projet développementaliste est expliquée par le courant postcolonial comme la continuation des rapports de pouvoir issus de la colonisation. En effet, la répartition géographique des « pays développés » et des « pays en développement et en transition » coïncide en majeure partie aux anciens pays colonisateurs et anciens pays colonisés. Pour distinguer les espaces historiquement colonisateurs des espaces anciennement colonisés, les personnes en rupture avec le projet développementalistes les ont renommés « pays du Nord » (*Global North*) et « pays du Sud » (*Global South*). Les « pays du Nord » correspondent à l'Australie, le Canada, les États-Unis, les pays de l'Europe de l'Ouest, le Japon, et la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire, le bloc de l'Ouest lors de la guerre froide, tandis que l'expression « pays du Sud » inclut les pays africains, asiatiques, sud-américains, des caraïbes et du pacifique (Willis 2011, 20-32). Selon Willis (2011, 16), cette catégorisation révèle les rapports de pouvoir en place sur la scène internationale. Car les expressions « pays développés » vs « pays sous-développés » apparaissent aux États-Unis, quelques années après la seconde guerre mondiale (Latouche 2004, 14) en même temps que la décolonisation sur le continent africain. Cette synchronicité est loin d'être anodine. En effet, il est à noter que l'indépendance des pays africains est, d'une part, l'aboutissement de la résistance des populations colonisées aux pouvoirs coloniaux, et d'autre part, le résultat du soutien des États-Unis, de la Russie et de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En effet, l'ONU fut créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avant les décolonisations africaines, par les pays européens et les États-Unis. Or, l'ONU est fondée sur le principe de souveraineté des États. Ainsi, celle-ci condamne et proscriit toute démarche coloniale à travers la Résolution 1514 (XV) du 14

décembre 1960. Une démarche réitérée dix ans plus tard par la Résolution 2621 (XXV) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 octobre 1970 (Roosens 2001). Cette démarche s'inscrit lors de la montée en puissance des États-Unis et de la Russie sur la scène internationale, et de la perte de la position hégémonique des pays européens. Ainsi, l'ONU porta le projet développementaliste sous l'influence probable des États-Unis. Ainsi, selon Latouche, le projet développementaliste de Truman qui succède à la colonisation n'a pas une vocation humanitaire, mais constitue une stratégie du gouvernement des États-Unis pour s'emparer des marchés coloniaux européens (Latouche 2004, 15-16). Cette hypothèse va dans le sens de Willis, selon lequel, le soutien des États-Unis à la décolonisation et au projet développementaliste est lié aux nouvelles opportunités économiques que représentent les territoires colonisés (2011, 24). Mais en plus de la dimension économique au soutien décolonial et développementaliste se trouve une dimension politique. En effet, lors de cette période sévit la « guerre froide » opposant le « le bloc de l'Est » (l'URSS) et « le bloc de l'Ouest » (les États-Unis, le Canada, les pays de l'Europe de l'Ouest, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande). Or, lors de la guerre froide, les anciens États colonisés se trouvent dans une position de « non-alignement », à savoir une tierce partie au conflit, également qualifiée de « tiers-monde » (Haubert 1997, 24 ; Willis 2011, 16). Ainsi, les États-Unis cherchaient, selon Latouche, à éviter que les nouveaux États indépendants tombent dans l'orbite soviétique (Latouche 2004, 15-16). Ainsi, les anciens empires coloniaux des pays de l'Europe de l'Ouest seront qualifiés de « sous-développés » par le bloc de l'Ouest. De par ce statut qui leur est attribué, ils continueront à voir intervenir sur leur territoire les mêmes pays qui les ont colonisés, mais cette fois-ci, à travers des entreprises transnationales et des organisations multilatérales telles que la Banque Mondiale. Ainsi, après la fin de la période coloniale, en termes politiques, les inégalités en termes d'autonomie, d'influence et de gouvernementalité ont demeurées (Willis 2011, 21-26).

Le projet développementaliste est donc dénoncé par un courant de la littérature pour être une parade économique et politique. Afin d'appuyer cet argument, la catégorisation « pays développés » vs « pays sous-développés » est mise en perspective au regard de la situation de l'Europe à cette époque. En effet, au début du 20^e siècle, les pays européens connurent deux guerres mondiales, ayant provoqué l'effondrement de leurs systèmes alimentaires, et dont le coût humain s'étend bien au-delà du continent européen. Malgré cela, ceux-ci appartiennent dès les années 50, cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, à la catégorie des « pays développés ». Cette catégorisation prend donc son sens, non en termes de bien-être de la population et de paix, mais bien dans les rapports de pouvoir de l'époque. Selon, Escobar (1988; 1995, 211-227; 2012) et Sachs (1992, xv), le projet développementaliste a été imposé aux « pays du Sud » à partir du contexte « du Nord », et ne constitue pas un projet de libération et de coopération, mais de continuité des rapports coloniaux, cette fois-ci ouvert à d'autres puissances internationales.

Ce courant définit le « développement » comme un concept utilisé pour décrire, surtout et avant tout, les modes de vie des populations anciennement colonisées, ainsi que leur manière de faire société (Latouche 2004, 28). Le projet développementaliste porte donc essentiellement sur le changement des structures sociales, des attitudes, des modes de pensées, des significations, des valeurs et l'organisation psychique des êtres humains (Castoriadis 1986, 136). Il recouvre autant la sphère politique, économique que sociale, et les valeurs et croyances qui les sous-tendent. Pour de nombreux académiques, le projet développementaliste est également lié au concept de « modernité ». En d'autres mots, le « sous-développement » décrit l'absence de modernité, et le « développement » désigne le processus de modernisation. Cette modernisation consiste au transfert du mode de vie des « pays du Nord » aux « pays du Sud » (Escobar 1995, 211-27). Celle-ci prend la forme de l'industrialisation et l'urbanisation, de l'élaboration de dispositifs et de technologies basées sur les sciences modernes, ainsi que la valorisation du secteur économique, et de la productivité de manière générale (Willis 2011, 3). Dans cette perspective, Latouche présente le projet développementaliste comme le coup d'envoi d'une course des pays « du Sud » pour rattraper les pays « du Nord » (2004, 16).

Les « pays développés » attribuèrent aux nouvelles élites africaines la mission de mener à bien le projet développementaliste. Bien que ce projet n'ait pas été clairement défini, il était pourtant clair qu'il impliquait un mode de fonctionnement économique, politique et social à adopter. Par exemple, une de ses modalités était de prendre part au marché mondial à travers une économie gérée par l'État (Haubert 1997, 12). Les responsables des jeunes États ne pouvaient ni refuser le développement ni le construire (Latouche 2004, 14). Plusieurs institutions internationales, telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, firent des prêts à ces États nouvellement indépendants pour qu'ils puissent se développer. Dans les années 80, de nombreux États se retrouvèrent dans l'impossibilité de rembourser. Dans ce contexte, les institutions de Bretton Woods imposèrent des « Plans d'Ajustement Structurels » (PAS) aux pays endettés. Ces dettes furent négociées et leur réduction fut accompagnée de conditions, tel le retrait de l'État comme instance régulatrice de l'économie, afin de « laisser les forces du marché s'exprimer, en cessant de subsidier les filières, en démantelant des coopératives d'État, en mettant fin au système de régulation des prix par les caisses de compensation » (De Schutter 2017, 17). Les États endettés cessèrent alors de réguler le marché, d'investir dans des moyens de stockage, de communication ou de transformation. Les PAS marquèrent la transition d'une économie dominée par les interventions de l'État à une économie dominée par le marché (Haubert 1997, 14). Les services fournis par les États post-coloniaux furent progressivement repris par des ONG et des projets financés par la coopération extérieure (Latouche 2004, 18 ; W. Sachs 2010, 128). Toutefois, les PAS ne marquèrent pas la fin de l'endettement et des mesures préconisées par le FMI. En effet, après celui-ci fut lancé, en 1996, le programme d'allègement de la dette pour les « pays pauvres très endettés » (PPTE), dirigé par le FMI et la Banque Mondiale. Cet allègement allait cette fois de pair avec des mesures pour réduire la pauvreté,

dans une perspective développementaliste, à travers une « stratégie pour la réduction de la pauvreté » (DSRP) approuvée par ces institutions (FMI 2021).

Ces crédits postcoloniaux firent l'objet de vives critiques de la part de la société civile, car, premièrement, certains pays héritèrent des dettes coloniales, c'est-à-dire, des dettes que le pouvoir colonisateur avait contractées pour coloniser leur territoire. Ensuite, des prêts furent attribués à des gouvernements dictatoriaux, qui finirent dans les comptes privés des élites. Pour ces raisons, certaines organisations de la société civile désignent ces dettes comme illégales et illégitimes (voir entre autres : Toussaint 2006 ; 2021 ; Millet 2008).

Selon Fanon, la raison pour laquelle les nouveaux gouvernements ne pouvaient refuser le projet développementaliste est que « pour le Noir, il n'y a qu'un destin. Et il est Blanc » (Fanon 1952, 10). Selon cet auteur, la colonisation fut sous-tendue par un sentiment de supériorité « de Blancs » sur le reste du monde. Ce sentiment de supériorité, par « la mise en tombeau de l'originalité culturelle et locale », aurait créé au sein des peuples colonisés un complexe d'infériorité. L'infériorisation des populations colonisées laissa place à la valorisation de la culture colonisatrice chez celles-ci (Fanon 1952, 11). Shresta (1995) fit le même constat que Fanon concernant cette fois, non pas la colonisation, mais le projet développementaliste. À partir du cas du Népal, les recherches de cette autrice aboutissent au constat que les politiques de développement ont créé chez les populations un sentiment d'infériorité. Les recherches de Garcia (2018) appuient ces observations en montrant que le complexe d'infériorité comme la soumission prennent racine dans le processus de socialisation auquel personne n'échappe. Cette autrice explique que la valeur qu'une personne se donne, sa confiance et son estime de soi sont liées à son environnement, à la place et la valeur qui lui sont données au sein de sa famille et de la société. Or, la colonisation comme le développement jouent un rôle important dans la socialisation des populations concernées, en commençant par leur dire qu'elles ne sont « pas assez ».

Selon Sachs (2010, ix), la valorisation de l'épistème colonial continua après les indépendances sous la forme du projet développementaliste. La décolonisation ne fut donc que partielle, et ne concerna pas les imaginaires, empêchant une autodétermination en termes d'identité. Ainsi, l'infériorité dans laquelle les peuples colonisés ont été placés pourrait expliquer l'adhésion des États africains au projet développementaliste. Mais selon Sachs (2010, vi-xiv), le développement est porté par les « pays du Sud », car il constitue un projet de désir d'égalité et de reconnaissance après deux siècles d'humiliation coloniale. Cet engouement pour le développement par les « pays du Sud » se traduit, entre autres, par le discours du ministre des Affaires étrangères du Sénégal en 1966, qui évoque pour la première fois le développement comme un droit. Vingt ans plus tard, le 4 décembre 1986, la Déclaration sur le droit au développement est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (Alfarargi 2017).

En résumé, l'histoire du développement montre que l'élaboration de ce concept constitue, non pas l'abstraction de phénomènes empiriques, mais un projet politique. Ce projet succède à celui de la colonisation et est formulé par les nations occidentales après la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de décolonisation et de guerre froide. Le développement deviendra un droit et guidera l'action des organisations internationales jusqu'à aujourd'hui. Ce projet est fondé sur l'idée qu'il existe des pays développés et d'autres non. Et les pays « non développés » ont besoin de l'aide des « pays développés » pour le devenir. Or, cette typologie a été construite par les pays occidentaux, ou « le bloc de l'Ouest », qui se sont auto-proclamés de « développés ». Cette catégorisation est depuis critiquée pour reproduire les rapports de pouvoirs coloniaux dans lesquels se sont insérés les États-Unis. Ensuite, le projet développementaliste rencontre d'autres oppositions, car son fondement est la reproduction du mode de vie occidental au reste du monde, à savoir l'industrialisation et l'urbanisation. Or, ce mode de vie a des conséquences désastreuses, à savoir la destruction des écosystèmes dont dépend l'humanité pour vivre.

7.2 Développement de l'agriculture

Comme exposé précédemment, dès son apparition, le paradigme développementaliste est adopté par les grandes organisations internationales, telles que la Banque Mondiale, les Nations Unies et son agence spéciale, la FAO. Le lien entre le développement et la sécurité alimentaire est directement réalisé et continue à servir de référence jusqu'à présent, comme le montrent ces extraits :

« (...) la communauté internationale et le système des Nations Unies, y compris la FAO, ainsi que d'autres agences et organismes compétents, conformément à leur mandat, sont invités à prendre des mesures pour soutenir les efforts de développement national en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » (FAO 2004, 33).

« L'instauration du droit à une nourriture suffisante et à la sécurité alimentaire est fondamentale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Conseil des droits de l'homme 2018, Préambule §7).

La FAO, comme agence spéciale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, incarne plus particulièrement le lien entre le développement et la sécurité alimentaire. Créée en 1945, lors de la première session de la nouvelle Organisation des Nations Unies, sa naissance eut lieu dans un contexte d'insécurité alimentaire des populations européennes suite à la Seconde Guerre mondiale, ainsi que celle des États-Unis qui ressent encore les effets de la grande dépression ayant suivi l'année 1929, dont le secteur agricole a été fortement heurté par la crise financière, et d'autres régions du monde touchées par la sécheresse et des déplacements de population (Terre-net 2019). Les premières activités de la FAO ont été de mener des enquêtes afin d'identifier les causes de la faim et de la malnutrition dans le monde. Les enquêtes de 1946 ont constaté un large déséquilibre entre les besoins alimentaires et le produit des récoltes. Les conclusions tirées de ces enquêtes furent, d'une part, d'apporter une aide alimentaire aux populations malnutries, d'autre part, de développer l'agriculture afin d'augmenter la

production agricole. Dans cette perspective, l'agence onusienne organisa en 1950, le premier recensement agricole mondial, rassemblant les données statistiques de 81 pays, détaillant leur production et leur organisation agricoles (site web de la FAO).

La réponse de la FAO face aux résultats de ses études fut le soutien au développement d'une agriculture industrielle, à savoir basée sur la mécanisation de l'agriculture, permettant l'exploitation agricole à grande échelle, le recourt aux intrants et aux semences issues d'établissements semenciers spécialisés, favorisant des variétés commerciales. Ce modèle agricole est celui en vigueur en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest depuis la Seconde Guerre mondiale (Flohic et Flohic 2018, 12). Alors que ces régions développent une agriculture industrielle, le reste du monde (les « pays sous-développés ») est touché par l'insécurité alimentaire. Cette situation d'insécurité alimentaire est, selon le Conseil des droits de l'homme (2014), liée au faible niveau de développement et l'accès insuffisant aux *progrès scientifiques* de ces populations. Ainsi, la FAO, à travers ses diplomates et ingénieurs agronomes, travaille sur la fertilité des sols afin d'accroître la production des pays en situation d'insécurité alimentaire (Terre-net 2019).

Dans les années 60, la « Révolution Verte » fait son entrée sur la scène internationale. Celle-ci consiste à appliquer le principe de la modernisation agricole, expérimenté par les pays occidentaux, aux « pays sous-développés ». Dans la continuité de la FAO et du projet développementaliste, la Révolution verte a pour ambition de lutter contre la faim dans les pays du Tiers-Monde par l'augmentation de leur production alimentaire (Chambers *et al.* 1990, 20). La figure de proue de ce courant est notamment Norman Borlaug, chercheur étatsunien. Celui-ci a porté et mis en place des projets de Révolution Verte principalement en Asie avec le soutien de la Fondation Ford et de la Fondation Rockefeller (Griffon 2012).

Dans un premier temps, la FAO s'inscrit dans le courant de la Révolution Verte et inversement. Un exemple concret est la campagne mondiale de 1957 de la FAO sur les semences. Lors de celle-ci la FAO promut la production et l'utilisation de semences de « haute qualité » issues de « variétés améliorées » afin d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité des produits agricoles, horticoles et forestiers. Pour atteindre cet objectif, elle invita tous les gouvernements membres à intensifier leurs programmes de production et de diffusion de « semences améliorées ». Ensuite, toutes les organisations internationales actives dans le secteur semencier, tant gouvernemental que privé, furent invitées à participer à cette campagne. La FAO encouragea la participation des gouvernements et des organisations internationales à sa campagne en organisant à leur destination des formations, cours, séminaires, stages, visites d'étude et services d'experts sur l'amélioration végétale et la certification semencière. La FAO distribua également des semences de « haute qualité » issues de « variétés améliorées » au sein des centres de recherches agronomiques internationaux, régionaux et nationaux (site web de la FAO). La Campagne mondiale des semences de 1957 atteint son point culminant lors de l'Année internationale

des semences en 1961. La même année, la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (CIPOV) fut promulguée.

Pour rappel, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) présente l'amélioration génétique des plantes cultivées comme le produit de « la sélection des agriculteurs, des méthodes classiques d'amélioration des plantes ou des biotechnologies modernes » (FAO 2009, Préambule §6). Cependant, la littérature montre que cette définition de « l'amélioration variétale » est récente dans l'histoire de la FAO, et qu'elle est encore très marginale. En effet, l'histoire de ce concept montre que « les variétés améliorées » sont distinguées des « variétés du terroir » ou des « variétés locales ». Les « variétés du terroir » sont définies dans la littérature comme « des semences sélectionnées par les cultivateurices par sélection massale, adaptée à leurs terroirs, à leurs modes de production et présentant des caractéristiques qualitatives jugées intéressantes par les transformateurs ou transformatrices locales et les consommateurs » (Grain de sel 2010, 39). Les « variétés améliorées » sont, quant à elles, généralement développées à partir de « variétés du terroir ». Cependant, les « variétés améliorées » ont été rendues plus homogènes, par exemple en termes de phénotype (taille, forme des épis...), de précocité ou tout autre caractère. Les variétés sélectionnées pour l'amélioration présentent généralement des caractères intéressants, tels que des résistances à des maladies, ou dans lesquelles est introduit un (ou plusieurs) caractère de résistance par des croisements répétés. Les « variétés améliorées » peuvent également être conçues à partir d'un croisement (hybridation) entre des variétés paysannes afin d'obtenir des lignées au sein desquelles le sélectionneur identifie des caractères jugés intéressants. Les améliorations sont également réalisées par croisement entre deux « lignées pures » (ou homozygotes) suite à des autofécondations successives, nommées « hybrides F1 » et via des biotechnologies, par exemple à travers la modification de leurs gènes (Grain de sel 2010, 39). Les variétés issues de la sélection massale sont également qualifiées de *in situ*, à savoir les variétés sélectionnées et conservées dans leur milieu naturel où elles ont développé leurs caractères distinctifs. Celles-ci sont opposées aux variétés sélectionnées et conservées *ex-situ*, c'est-à-dire, en dehors de leur milieu naturel. (FAO 2009, 2). Les variétés *ex-situ* sont généralement sélectionnées par des « obtenteurs de variétés », à savoir des chercheurs et scientifiques, dans des laboratoires ou centres semenciers afin de développer des caractéristiques variétales spécifiques. Les variétés développées *ex-situ* ou « variétés améliorées » sont donc considérées comme s'inscrivant dans la modernisation de l'agriculture, car elles sont développées en dehors de leur milieu naturel, par des scientifiques afin d'augmenter la productivité agricole.

Ainsi, la campagne en faveur des « semences améliorées » par la FAO excluait bel et bien les « variétés du terroir ». Un second exemple de la modernisation de l'agriculture selon les principes de la Révolution Verte est le Programme d'amélioration et de développement des semences de la FAO (Seed Improvement and Development Program - SIDP). En 1978, la FAO conseilla aux gouvernements des

« pays du tiers-monde » d'encourager la participation du secteur non gouvernemental à la production et à la commercialisation des semences, par exemple, par l'entremise de crédits spéciaux, de concessions fiscales, d'aide technique, et d'un accès aux stocks de semences des ressources phytogénétiques « améliorées ». Le SIDP prit position en faveur de la Révolution Verte en recommandant aux États de fournir aux cultivateurices des semences « de qualité », des engrais, des produits phytosanitaires et de l'outillage en vue d'accroître les rendements (Mooney 1979, 52-53).

Au vu de l'augmentation accrue des rendements, particulièrement en Inde, la Révolution Verte des années 60 fut désignée par certains et certaines comme un succès (Chambers, Pacey, et Thrupp 1994, 20). Mais pour d'autres, il s'agissait d'une véritable catastrophe, car ces rendements accrus sont allés de pair avec la monoculture, l'utilisation de grosses quantités d'eau, de « semences améliorées », d'engrais et de pesticides chimiques. Et ces pratiques culturelles ont entraîné l'appauvrissement et la pollution des sols ainsi que la réduction de leur fertilité. Puis, la biodiversité locale a commencé à disparaître, et avec elle, les savoirs et des savoir-faire ancestraux, ainsi qu'une dépendance envers les semenciers et fabricants de pesticides, et l'endettement des agriculteurs (Griffon 2012). De plus, certaines études imputent l'augmentation des rendements agricoles indiens uniquement à l'amélioration des systèmes d'irrigation, développés à cette époque par le gouvernement indien et d'autres donateurs, et non au *package* de la Révolution Verte (Bassermann et Urhahn 2020, 9).

Il est à noter que le continent africain fut épargné par cette première Révolution Verte. En effet, dans les années 50, la majorité du continent était encore colonisé par des pays européens. La recherche agricole *ex-situ* menée par les pouvoirs coloniaux portaient majoritairement sur les cultures de rente (café, cacao, coton, thé, etc.), pendant que les populations africaines pratiquaient une agriculture dite « familiale » ou « de subsistance ». Dans les années 60, les pays africains prirent leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs coloniaux européens. Les porteurs étatsuniens de la Révolution Verte n'eurent accès au continent qu'en 1971. Cette année-là, la FAO et la Banque Mondiale mirent en place le Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI). Celui-ci fut chargé de coordonner et d'implémenter des centres de recherche agronomique internationaux. Sur le continent africain, plusieurs centres furent installés, tels que l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) (GRAIN 2008). L'objectif assigné au GCRAI et ses centres furent « de réduire la pauvreté et de parvenir à la sécurité alimentaire dans les pays en développement », suite à « la menace grandissante de la famine, associée surtout à la croissance démographique (...) et au changement climatique » (site web de la FAO, consulté le 2022-08-09). L'ITTA arriva en 1974 en RD Congo suite à une épidémie touchant le manioc et collabora avec l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (RD Congo) (INERA/Inera). Celui-ci installa ses bureaux à Kinshasa en 2012 et construisit des laboratoires sur le

site de Kalambo, proche de Bukavu, en 2014 ("IITA in Democratic Republic of Congo", consulté le 2022-08-09).

Malgré la présence des centres de recherche du GCRAI sur le continent africain, les résultats comparables à ceux observés en Inde tardèrent à venir. Selon certains auteurs et certaines autrices, les pratiques des populations africaines étaient trop « éloignées » du modèle agricole de la Révolution Verte. En d'autres mots, les cultivateurices africain·e·s ne constituaient pas un terreau fertile à la modernisation agricole (GRAIN 2008).

Bien que les tentatives de modernisation agricoles échouèrent sur le continent africain, des projets de Révolution Verte continuèrent à voir le jour. En effet, en 2006, la Fondation Rockefeller et la Fondation Bill et Melinda Gates collaborèrent pour impulser la Révolution Verte en Afrique à travers la création de l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA). Le discours qui l'accompagna s'inscrivit dans la continuité des précédents, c'est-à-dire, la volonté d'assurer la sécurité alimentaire des populations, ainsi que la prospérité de l'Afrique grâce à « une croissance agricole rapide, inclusive et durable », à travers l'utilisation de semences commerciales à haut rendement, couplées aux engrais et pesticides synthétiques (Bassermann et Urhahn 2020, 3-9). Un des objectifs d'AGRA fut de permettre aux « petits agriculteurs » et « petites agricultrices » d'avoir accès à des semences de « variétés améliorées » afin d'assurer une offre de qualité sur le marché et de lutter contre les « fausses semences » (AGRA 2022, 9). Pour concrétiser cet objectif, AGRA lança en 2007 le Programme pour les Systèmes Semenciers en Afrique (PASS) (AGRA 2020, 3). Ce programme vise l'industrialisation du secteur et la mise en place de la certification semencière.

Le premier volet de ce programme est de créer l'offre et d'inciter la demande en « semences améliorées ». Une première étape fut la formation d'universitaires africains à « l'amélioration végétale » et autres technologies de la modernisation agricole. Une seconde fut le soutien à la collaboration entre les instituts de recherche agronomiques nationaux et les centres du GCRAI pour développer de nouvelles variétés. Une troisième fut l'appui au secteur semencier privé. Par exemple, AGRA finança des structures privées pour multiplier les semences produites par la recherche et fournit des crédits aux cultivateurices pour qu'elles achètent ces semences. De plus, AGRA travailla avec les ONG pour financer la diffusion des semences issues de la recherche en milieu rural (GRAIN 2008 ; AGRA 2020, 3; Dyer 2019, 20).

Le second volet des activités de l'AGRA porte sur le lobbying politique (AGRA 2022). L'objectif d'AGRA est que les législations et les règlements nationaux cadrent aux principes de la Révolution Verte. Pour y arriver, sa stratégie est d'influencer les politiques régionales à travers les organisations régionales africaines, telles que l'Union Africaine, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), la Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC) et le Marché

commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Selon Bassermann et Urhahn (2020, 9), le lobbying de l'AGRA cible trois grands domaines : la politique commerciale, la politique semencière et la politique en matière d'engrais. La politique commerciale concerne « la création d'un cadre commun de critères et de normes de qualité pour les produits agricoles, susceptibles d'ouvrir de nouveaux marchés aux petits producteurs ». La politique semencière, quant à elle, est fondée sur « des réformes de la réglementation qui permettront l'investissement et la croissance des grands semenciers du secteur privé ». Ces réformes impliquent de s'aligner à la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (CIPOV) « afin de créer un climat propice à l'arrivée d'investisseurs étrangers ». Concernant la politique en matière d'engrais, il s'agit notamment d'accélérer le processus d'octroi de licences, et de mettre en place des réseaux de distributeurs de produits agrochimiques pour faciliter l'accès des cultivateurices aux engrais synthétiques, aux pesticides et autres intrants (Bassermann et Urhahn 2020, 11). Un des lieux de prédilection de lobbying est celui du Forum sur la Révolution Verte en Afrique (AGRF), créée en 2006, la même année que l'AGRA. Ce premier forum mondial pour l'agriculture africaine rassemble différentes parties prenantes du paysage agricole, dont l'AGRA, afin de favoriser les partenariats public-privé et mobiliser des investissements. Il implique également des organisations de développement et à but non lucratif, ainsi que le secteur universitaire et de la recherche. L'objectif officiel de ce forum annuel est de faire passer le continent africain d'une situation de pénurie alimentaire à une situation d'excédent, grâce à la Révolution Verte, en stimulant le commerce continental, créant des millions d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes (AGRF 2022).

En plus du Programme pour les Systèmes Semenciers en Afrique (PASS), un autre programme portant sur la modernisation du secteur semencier fut lancé lors du Forum sur la Révolution Verte en Afrique (AGRF) de 2021, à savoir « le Centre d'excellence pour les systèmes de semences en Afrique » (CESSA). Le CESSA a été conçu pour soutenir la formalisation des systèmes semenciers en Afrique et permettre aux cultivateurices d'accéder à des « semences modernes » sur une vaste gamme de cultures. Un de ses outils est le “Seed Systems Assessment Tool” (SeedSAT) destiné à analyser la fonctionnalité des systèmes semenciers nationaux, qui est actuellement testé dans plusieurs pays africains (AGRA 2022, 9).

Malgré les gigantesques sommes et fonds investis dans la Révolution Verte à travers l'AGRA, non seulement par la Fondation Bill et Melinda Gates et la Fondation Rockefeller, mais aussi par les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, l'évaluation des projets d'AGRA reste obscure. En effet, les promesses initiales de l'Alliance étaient de doubler les revenus de 20 millions de ménages de petits cultivateurices d'ici 2020 ; de réduire de moitié l'insécurité alimentaire dans 20 pays grâce à des gains de productivité ; et de mettre en chemin au moins 15 pays africains sur le chemin de la Révolution Verte (AGRA 2009, 20). Le chiffre passa de 15 à 30 quatre années plus tard (AGRA

2014, 16). Mais en 2020, une coalition de protagonistes de la société civile déplorait l'absence d'évaluation publique des objectifs fixés par AGRA :

« L'Alliance n'a pas publié d'évaluation globale de ses programmes, ni fourni d'estimations fiables du nombre de petits ménages agricoles bénéficiaires, ni fait état d'éventuels progrès en termes de rendements, de revenu net et de sécurité alimentaire. On attend toujours une évaluation transparente de la mesure dans laquelle les objectifs fixés ont été atteints. La Fondation Bill et Melinda Gates, en tant que principal donateur, n'a pas non plus publié de rapport significatif sur la réalisation des objectifs de l'AGRA » (Bassermann et Urhahn 2020, 4).

Suite à cette critique, une étude d'évaluation fut rapidement commandée auprès de la Tufts University. Cette recherche examina la production agricole, les rendements et les zones cultivées pour les principales cultures vivrières dans les 13 principaux pays cibles de l'AGRA, entre autres, à travers les données nationales. Les données sur la faim et la pauvreté furent également examinées dans les 13 pays en question. Ensuite, quatre études de cas sur le Mali, le Kenya, la Tanzanie et la Zambie ont été réalisées afin d'obtenir des informations approfondies sur l'influence de l'AGRA, non seulement en termes de politique agricole, mais aussi de production et de pratiques locales. Cette étude constata qu'aucun élément ne montre une augmentation significative de la production agricole, des revenus ou de la sécurité alimentaire. Au contraire, le nombre de personnes en grande détresse alimentaire aurait même augmenté de 30 % dans les pays cibles, pour atteindre 130 millions de personnes depuis le début de l'ère AGRA. Et dans les pays, comme la Zambie, où la production alimentaire a augmenté, la pauvreté et la faim n'ont que peu diminué. Les raisons de cette stagnation sont expliquées par l'augmentation des surfaces cultivées, sans que celle-ci ne bénéficie aux cultivatrices de petites surfaces.

Selon ce rapport, non seulement la Révolution Verte de l'AGRA a échoué, mais la situation des cultivatrices s'est aggravée suite à celle-ci. Tout d'abord, avant la Révolution Verte, les échanges de semences se réalisaient sous forme de dons et d'échanges. Mais suite à celle-ci, les échanges se sont monétarisés. Le coût des semences commerciales constituant un investissement important, les cultivatrices se sont endettées pour acheter des semences, mais aussi des engrais synthétiques. Or, les prix des denrées alimentaires chutaient sur le marché après les récoltes, ne permettant pas de réaliser des bénéfices suffisant pour rembourser le crédit contracté pour l'achat des semences. Cet endettement a rendu les cultivatrices plus vulnérables et a augmenté leur dépendance au marché. Ensuite, la diversification de l'offre des produits alimentaires s'est détériorée suite à la promotion de certaines cultures commerciales. Enfin, la monoculture des cultures commerciales couplée à l'utilisation d'engrais synthétiques a entraîné un phénomène d'acidification des sols.

Ce rapport recommande aux gouvernements donateurs de l'AGRA d'arrêter de la financer et de la soutenir. Il conseille aux gouvernements africains de se retirer du programme de mettre en œuvre les accords internationaux, tels que le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour

l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)⁹¹, le Droit à l'Alimentation, le Droit au Développement, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans et des Autres Personnes travaillant dans les zones rurales, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. Ces accords reconnaissent, non seulement, l'importance socio-économique et environnementale de cultiver les variétés indigènes et valoriser les savoirs locaux, mais donnent le droit aux populations de formuler et de décider de leurs pratiques culturelles. Ce rapport recommande également de soutenir et valoriser les petites exploitations agricoles, les femmes et les jeunes, ainsi que les pratiques agroécologiques comme le fait actuellement le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et la FAO (Bassermann et Urhahn 2020, 6).

Comme le montre son rapport annuel de 2021, ces critiques ont été prises en compte par l'AGRA. En effet, ce rapport souligne la nécessité d'investir dans les petites exploitations agricoles, les femmes et les jeunes, ainsi que de valoriser les pratiques agroécologiques pour faire face au changement climatique. Par contre, ce rapport partage un bilan positif des activités de l'AGRA. Selon celui-ci, entre 2017 et 2021, 11 millions de cultivateurices auraient bénéficié de nouvelles technologies agricoles grâce à l'AGRA. Parmi celles-ci, 83% de personnes ont intégré ces technologies dans leur activité, 75% ont utilisé les engrais, 49% ont adopté les semences de « variétés améliorées ». De plus, 26,2 millions de cultivateurices auraient été touché·e·s indirectement par les activités financées par AGRA, à travers les politiques agricoles étatiques, et des partenariats publics et privés. Grâce aux activités de l'AGRA, les pertes des récoltes auraient diminué d'un tiers au Mali, Mozambique et Nigeria (AGRA 2022, 22). Malgré ce bilan positif partagé par l'AGRA, rien n'est dit dans ce rapport sur le potentiel recul de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire de ces populations.

Depuis ses débuts, la modernisation de l'agriculture a largement été étudiée. Selon Peemans (2015, 115), celle-ci est basée sur l'idée que l'insécurité alimentaire et la pauvreté des « pays du Sud » découlent d'un sous-développement et d'une agriculture « arriérée ». La modernisation de l'agriculture est alors présentée comme un tremplin pour fournir les ressources matérielles et humaines qui pour soutenir la transition vers une économie et une société moderne, à savoir industrialisée et urbanisée (Peemans 2015, 115). La modernisation de l'agriculture s'inscrit donc dans le paradigme plus global du développement. Pour évoluer d'une société « arriérée » à une société « moderne », la transformation de l'agriculture doit donc impliquer la « professionnalisation » des cultivateurices, à savoir en faire des entrepreneurs et des entrepreneuses. La modernisation de l'agriculture va donc de pair avec l'augmentation de la production et l'augmentation des circuits commerciaux. Cette évolution implique l'intégration des cultivateurices

⁹¹ *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

au marché global (Haubert 1997, 13). Selon le paradigme développementaliste, la transition vers le modèle agricole moderne, par l'augmentation de la production agricole et son écoulement sur le marché, permettrait aux cultivateurices d'accéder à une alimentation en quantité suffisante et d'augmenter leurs revenus. Pour accéder au marché mondial, les cultivateurices devraient se montrer compétitifs. Pour ce faire, la stratégie préconisée est la « professionnalisation » de l'agriculture par le changement des pratiques agricoles : choisir des cultures commerciales, pratiquer la monoculture, recourir à divers intrants agricoles, comme des semences plus performantes dites « améliorées », des engrais associés, etc.

Cette section montre que la modernisation de l'agriculture arriva sur le continent africain à travers la mise en place du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI) et ses centres de recherche agronomiques. Cette modernisation suit l'industrialisation de l'agriculture des pays occidentaux lors des années 50. Malgré les efforts déployés par la FAO, la modernisation de l'agriculture ne prit pas sur le continent africain. D'autres protagonistes décidèrent tout de même de s'y essayer, à savoir la Fondation Rockefeller qui avait impulsé la première Révolution Verte en Inde en 1966 avec la Fondation Ford, mais cette fois aux côtés de la Fondation Bill et Melinda Gates. En 2006, ces deux Fondations créèrent l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA).

À la lecture de ce chapitre, il apparaît que les principes de la Révolution Verte coïncident avec la politique agricole actuelle de l'UA et la politique semencière de SADC et de la RD Congo. Ce chapitre met également en que « le paradigme de la modernisation a été et reste au cœur des théories et politiques du développement depuis près de trois quarts de siècle » (Peemans 2015, 115). Cependant, la position de la FAO a pris une nouvelle tournure, comme le montre le TIRPAA, dans lequel est reconnait l'amélioration variétale comme non seulement un dispositif de sélection *ex-situ*, mais également *in situ*. Par cela, elle reconnaît la valeur de la sélection ancestrale des cultivateurices et leur rôle dans la création et la conservation de l'agrobiodiversité. Cependant, d'autres structures sont venues défendre les principes de la modernisation agraire, dont l'AGRA. Et il apparaît que ces principes - à savoir la modernisation de l'agriculture à travers son industrialisation et le développement de nouvelles technologies, dont les semences issues de « variétés améliorées », à savoir l'obtention végétale *ex situ* - sont encore valorisés actuellement au niveau de l'UA, SADC et de la RD Congo. Or, au vu de l'évaluation des projets de l'AGRA, le bien-fondé de cette politique agricole comme réponse à l'insécurité alimentaire et la pauvreté pose question.

Pour conclure, ce chapitre présente l'histoire du développement et la place de la modernisation de l'agriculture dans celle-ci. Tout d'abord, ce chapitre révèle une continuité entre le projet colonisateur et développementaliste. Celle-ci est premièrement appréhendable à partir de la correspondance géographique entre les « pays colonisés » et les « pays en développement ». Ensuite, le projet de modernisation apparaît clairement comme dénominateur commun du projet colonisateur et

développementaliste. Ce projet implique la mise en place d'une croissance économique auto-entretenue à partir d'une industrialisation rapide basée sur les techniques scientifiques afin de générer une augmentation de la production destinée au commerce. Mais le projet développementaliste ne se limite pas à la sphère économique. En effet, de tels projets nécessitent de changer les sociétés en profondeur, la manière de faire société et les modes de vie des populations anciennement colonisées. Transformer une société implique de changer autant la sphère politique, économique que sociale, et les valeurs et croyances qui les sous-tendent. Pour comprendre l'ampleur et la portée du projet de modernisation, il est nécessaire de remonter encore plus loin dans l'histoire. Le chapitre suivant s'attèlera à explorer l'histoire de la modernité et de la modernisation agricole, sur le continent européen et africain.

Chapitre 8 - Brève histoire de l'agriculture moderne.

Dans son sens courant, la modernité désigne la condition « d'être moderne », c'est-à-dire, nouveau. La modernité implique donc de situer les éléments dans une ligne du temps, car ce qui était nouveau hier est différent de ce qui est nouveau aujourd'hui et sera demain (Ogborn 2005, 339). Ce qui est moderne change, non seulement à travers le temps, mais aussi à travers l'espace. Ainsi, ce qui est nouveau à un endroit peut déjà être ancien à un autre. Dans le milieu académique et politique, le concept de « modernité » implique tout autre chose. En effet, ce concept désigne un modèle de développement basé sur l'expérience des pays « du Nord », impliquant l'industrialisation, l'urbanisation et l'utilisation accrue de « nouvelles techniques et technologies » basées sur certains principes scientifiques, ceux des sciences modernes, et ce, afin d'engendrer une croissance économique auto-entretenu (Castoriadis 1986, 132-137). Pour certains et certaines, la modernité est donc synonyme de « développement » et de « progrès », tandis que pour d'autres, elle est associée à l'éradication des pratiques culturelles, à la destruction des environnements naturels et à un déclin de la qualité de vie (Willis 2011, 3). Le contexte spatial et temporel de la modernité est donc important pour comprendre ce qu'implique l'idée de modernité. L'idée de modernité comme paradigme est donc située dans le temps et dans l'espace, elle est donc dotée d'une histoire. Cette histoire fait l'objet de la première section de ce chapitre. Ensuite, le processus de modernisation de l'agriculture est exploré dans la deuxième section, et celle du secteur semencier dans la troisième section. Enfin, la modernisation de l'agriculture comme dispositif colonial sera développée.

8.1 Histoire moderne

Cette histoire débute à la fin du 17^e siècle, lorsqu'une rupture entre la science et la spiritualité se réalisa en Europe de l'Ouest. Celle-ci s'inscrit dans le « siècle des Lumières », connu également sous le terme « Renaissance », en opposition au Moyen-Âge, qualifié d'âge obscur. Cette période marque l'avènement des sciences naturelles portées par les physiocrates. Le terme « physiocrate » signifie littéralement « gouverneurs de la nature féconde ». Leur logique scientifique est basée sur le progrès et la « Raison » (Sheppard et al. 2009, 54-56). Les explications autrefois religieuses furent délaissées au profit des arguments des physiocrates (Power 2003, 72-76).

Cette période constitue l'aboutissement du décroisement réalisé entre la gouvernance et la science monastique (Deneault 2019, 43). Cette rupture prend son origine dans l'éducation de la noblesse et la révolution de l'imprimerie. En effet, à la fin du Moyen-Âge, les nobles ne consacraient plus seulement leur temps à gérer leurs territoires et à en conquérir de nouveaux, mais s'adonnaient également à des activités intellectuelles. Ce phénomène fut accéléré par la révolution de l'imprimerie, qui fit sortir les textes des monastères, dont ceux des philosophes de la Grèce antique et de l'Empire romain. Selon Grall

et Roger Lévy (1986, 36-43), la philosophie antique séduisit les érudits en leur proposant une image rassurante du monde.

Une des figures emblématiques de la philosophie antique est Thalès (v. 625-545 avant J.-C.), penseur grec, commerçant, astronome et mathématicien. Thalès est renommé pour avoir cherché à découvrir la « nature des choses » de manière naturelle, et non, surnaturelle. Lui succéda Aristote (v. 384-347 avant J.-C.) qui développa une conception logique et méthodique de la nature. Il étudia l'anatomie des plantes et des animaux, ainsi que leur fonctionnement. Mais contrairement aux expériences scientifiques actuelles, lors desquelles les chercheurs et chercheuses justifient les faits, Aristote cherchait tout de même une explication, une causalité, d'ordre philosophique. Ce mouvement naturaliste s'interrompt lors du Moyen-Âge.

Lors du Moyen-Âge, il n'y eut plus de place pour la science telle que menée par Thalès et Aristote, c'est-à-dire basée sur des observations et des expérimentations méthodiques. Le christianisme régula la société, de sorte que la Bible faisait preuve d'autorité. De plus, peu de personnes étaient capables de lire et écrire ni ne maîtrisaient le grec et le latin pour approfondir les précédentes découvertes, en dehors des religieux et religieuses. Ce fut donc un théologien médiéval, Saint Thomas d'Aquin (1225-1274), qui figura parmi les premières personnes à ré-explore les écrits des Grecs anciens. Conquis par leur pensée, il mêla la philosophie de Grecs anciens à la pensée chrétienne. Cette réappropriation des écrits grecs par les monastères se perpétua dans le temps. Ensuite, l'Église chrétienne fonda des universités et ce savoir se partagea en leur sein. À la fin du Moyen-Âge, les scientifiques furent soit des médecins, soit des ecclésiastiques. La dimension explicative religieuse se mêlait à l'usage d'une logique et d'une méthode proche de ce qui est actuellement désigné comme scientifique (Bynum 2020).

Selon Castoriadis (1986, 140), la rupture entre les sciences monastiques et la gouvernance est non seulement liée à l'éducation de la noblesse et la révolution de l'imprimerie, mais découle également de l'effondrement des représentations médiévales. Ce processus débiterait au 14^e siècle et va de pair à l'apparition de la bourgeoisie. Celle-ci valorisait les inventions et les découvertes issues des sciences naturelles (Willis 2011). Pour Bynum (2020, 99), ce sont justement les découvertes scientifiques de l'époque qui ont mis à mal l'union entre la science et la religion. En effet, les nouvelles théories de Galilée à Copernic ont questionné la fiabilité des sciences monastiques. La Terre ne se trouvait plus au centre de l'Univers et de nouvelles découvertes en anatomie, physiologie, chimie et physique rappelèrent à toutes que les connaissances des philosophes de la Grèce antique étaient limitées et que les explications religieuses ne suffisaient pas à les combler. Tous les domaines de la vie furent touchés par ces découvertes, tels que la médecine, la justice, le commerce et la gouvernance.

Les limites des sciences monastiques laissèrent de la place pour un nouveau groupe de scientifiques, les physiocrates dont le travail portait sur les « sciences de la nature » (Deneault 2019, 43). Parmi les

physiocrates du 17^e siècle, deux personnes sont devenues emblématiques de cette période : René Descartes (1596-1650) et Francis Bacon (1561-1626).

René Descartes (1596-1650) était un savant catholique français. Connus pour sa capacité à douter de tout, il chercha des méthodes pour créer des connaissances fiables. Sa recherche de vérités le guida vers les sciences naturelles (Fortin 2016). Il est dit de Descartes qu'il avait une vision dualiste de l'Univers, à savoir que l'Univers serait constitué d'esprit et de matière. L'esprit permettrait d'avoir conscience de son existence. Et la pensée humaine serait le lien entre le corps et l'esprit. L'étude de la matière serait l'affaire de la science, et l'étude de l'esprit serait celle de la religion. Il est dit de Descartes qu'il ne considérait ni les plantes ni les animaux comme étant doté d'un esprit ou d'une conscience. Objets, et non, sujets, les plantes et les animaux étaient de la matière réagissant à leur environnement. Alors que les humains étaient dotés d'un mental qui pouvait agir sur son environnement et le transformer (Bynum 2020, 102-6).

La vision matérialiste de Descartes fut partagée par Bacon. Francis Bacon (1561-1626) était un scientifique anglais, diplômé de l'université de Cambridge, membre du parlement et grand chancelier au service de la reine. Selon lui, « la science offre aux êtres humains les moyens de comprendre la nature et, de ce fait, la possibilité d'en prendre le contrôle » (Bynum 2020, 100). Préoccupé par la certitude et la validité des résultats, en quête de généralisation afin de déduire les lois qui régissent le fonctionnement de la nature, il promut le raisonnement par induction. Il est dit de lui qu'il croyait en la répétition des expériences et des observations, afin d'accroître la fiabilité des résultats. Engagé dans la valorisation de la recherche scientifique, il guida les monarques à financer des laboratoires, avec l'argent public. Il encouragea également la création de sociétés scientifiques et d'académies afin d'offrir des espaces de rencontres et de discussions scientifiques (Bynum 2020, 99-107). Son intérêt pour les sciences de l'agriculture fut révolutionnaire. En effet, la plupart des physiocrates de cette époque étaient tournés vers les sciences du droit, des lettres, de la médecine et de la philosophie (Denis 2017a). L'agriculture, quant à elle, était considérée comme un sujet technique ne relevant d'aucun intérêt (Bacon 1991, 93).

Les penseurs du 17^e siècle sont actuellement désignés comme les « Modernes ». Ce terme illustre le nouveau tournant de l'histoire de l'humanité, celui de la séparation des explications religieuses aux explications scientifiques, en d'autres mots, la séparation de la religion de la science, mais aussi de la spiritualité de la science. Selon Bynum, professeur d'histoire des sciences et de la médecine, la science telle que nous la connaissons aujourd'hui désigne en réalité les « sciences modernes ». Selon cet auteur, toute forme de production de connaissance qui implique l'observation et l'expérimentation peut être qualifiée de scientifique. Toutefois, la science dont il est question dans le langage courant actuel a pour particularité d'expliquer le monde en dehors de toute dimension spirituelle et explication mystique. Ainsi, cet auteur distingue la « science moderne » des connaissances qui couplent l'activité scientifique avec celle de la magie, de la religion et toute forme de spiritualité (Bynum 2020).

Les « sciences modernes » sont présentées par ses défenseurs comme la voie permettant l'accès à la « Raison ». La connaissance qui en découle revêt un caractère sûr, absolu, car elle se base la réflexion, l'expérience et les mathématiques. « Ce qui compte est désormais ce qui peut être compté » (Castoriadis 1986, 140). Et la « Raison » est opposée à la folie, et devient la norme (Gros 2007, 26). De plus, la promesse que fait les « sciences modernes » de contrôler et de maîtriser de la nature est rassurante et séduit rapidement (Okolo 1997, 18). Certains auteurs et certaines autrices présentent cette nouvelle forme de connaissance comme un nouveau dogme, la science comme un nouvel évangile, qui promet le salut de l'humanité par le progrès, par le développement matériel et de nouvelles technologies. Le monde clos jusqu'alors s'ouvre à des possibilités illimitées (Castoriadis 1986, 140).

Selon Feltz (2014), dès ses origines, dans sa forme moderne, la science eut un impact sociétal considérable. Tout d'abord, lors de la transformation de la société médiévale en société moderne, un nouveau rapport à la vérité est inauguré. La science transformera profondément la société, jusqu'à son organisation politique. La révolution industrielle prendra le relai, entre autres, par le biais du concept de « progrès », à travers lequel la science est présentée comme le facteur d'amélioration de la condition humaine de manière continue. La modernité constitue donc une mutation à la fois conceptuelle et technologique, mais aussi culturelle, économique, institutionnelle et sociale :

« Ce phénomène va largement au-delà de la simple maîtrise technologique. Sur le plan conceptuel, ce sont les rapports au cosmos, à la nature, au corps, qui se voient profondément modifiés. Les théories scientifiques induisent des modifications profondes des systèmes de significations qui caractérisent les diverses cultures de notre monde. Enfin, ce phénomène connaît une dimension planétaire. Avec la globalisation économique, les technologies nouvelles et les systèmes de significations qui les accompagnent tendent à se répandre dans l'ensemble de la planète de telle sorte que l'on peut dire que c'est l'avenir de l'humanité dans sa globalité qui est concerné par la dynamique scientifique. » (Feltz 2014, IX-X).

Cette section montre que les savoirs évoluent, non pas de manière naturelle, mais comme le produit d'une histoire sociale et politique, une construction de chaque époque (Gros 2007, 51). La modernité, quant à elle, est le fruit d'un long processus dont les origines peuvent être documentées depuis la Grèce Antique. Ses fondements sont l'objectivation du vivant par sa désacralisation. Une première étape de cette objectivation est la rupture entre l'humain et son environnement, qualifié de « nature ». L'humain s'extrait de son environnement et observe la nature, l'étudie, comme un objet et non un sujet, et non un tout dont il fait partie. Ensuite, cette nature est considérée sans esprit, comme dénuée de conscience. Ces considérations permettent son objectivation et sa manipulation. La modernité consiste fondamentalement en une rupture entre l'humain et le vivant, en une hiérarchisation de l'esprit humain sur la matière qui permet la recherche du contrôle du vivant.

8.2 Histoire de l'agriculture moderne

Cette histoire commence avec l'établissement des premières sociétés humaines dans les vallées fluviales situées en Inde, Chine et Moyen-Orient. Ces vallées particulièrement fertiles ont permis aux premières populations agraires de récolter annuellement des plantes vivrières en quantité suffisante pour nourrir une importante communauté d'individus. Un tel confort de vie donna le temps à certains membres de la communauté de se focaliser sur des objectifs précis, tels que la réalisation d'expériences. Alors que les richesses issues du commerce permirent de prendre du temps pour étudier, les nouvelles connaissances produites par l'étude favorisèrent l'essor du commerce. Toutefois, n'importe qui n'était pas autorisé à étudier. En effet, les scientifiques dans les civilisations antiques, babylonienne, égyptienne, indienne, gréco-romaine, étaient principalement des prêtres ou prêtresses. La science et la spiritualité allaient de pair. Ceci se retrouve également lors du Moyen-Âge en Europe. En effet, lors de cette période, les savants étaient majoritairement des religieux et des religieuses (Bynum 2020, 7-14).

La Révolution française de 1789 plaça l'agriculture et la sécurité alimentaire des populations au centre des préoccupations scientifiques. Premièrement, l'agriculture constituait le cœur de l'économie française et la première source de richesse, précédant le commerce et les manufactures (Cépède et Weill 1965, 63). Ensuite, les besoins vivriers augmentaient suite à une démographie en exponentielle auxquels le pays ne sut pas répondre. En effet, le pays vécut 11 disettes au 17^e siècle, 16 au 18^e (5 % de la population est morte de faim durant l'hiver 1769-1770) et 10 disettes au 19^e.

Les physiocrates étudiant l'agriculture sont nommés les « physiciens agriculteurs » (« *agriculturists* » en Grande-Bretagne). Ceux-ci déplorèrent le peu d'intérêt scientifique apporté à la culture des terres, ayant pour conséquence, un retard des avancées techniques et des réformes législatives, comparativement aux secteurs manufacturiers. Afin d'améliorer l'agriculture d'un point de vue scientifique et technique, ces « physiciens agriculteurs » se mirent ensemble et formèrent des « sociétés d'agriculture ». La première vit le jour en 1723 en Écosse (Denis 2017, 117), la seconde en Irlande en 1731 et la troisième est érigée à Florence en 1753 (Denis 2007, 70). Quelques années plus tard, en 1757, le pouvoir royal français impulsa la création d'une série de Sociétés royales d'agriculture à travers tout le territoire. (Cépède et Weill 1965, 56). Leur constitution se diffusa dans une grande partie de l'Europe, jusqu'en Amérique du Nord à la fin du siècle (Denis 2017b). Ces « sociétés d'agriculture » avaient également pour objet de valoriser l'agriculture auprès de la noblesse et de la bourgeoisie, tout en étant utile aux cultivateurices. La vulgarisation des travaux de ces « physiciens agriculteurs » fut facilitée par l'alphabétisation des populations vivant dans les campagnes et la multiplication d'écrits produits par des ruraux (Denis 2007). L'activité de ces physiocrates, entre autres à travers les sociétés d'agriculture, donnera naissance à de nouvelles sciences centrées sur l'agriculture. Ces sciences se diffusèrent au sein des académies et des universités qui intégrèrent, elles aussi, ce nouveau domaine scientifique (Denis 2017a, 118-25).

Cependant, il faudra attendre le 19^e siècle pour que les sciences agricoles s'institutionnalisent et que la fonction de spécialiste de l'agriculture soit définie dans des textes comme il en existait pour les médecins, chirurgiens ou épiciers. L'institutionnalisation de la « science de l'agriculture » fut présentée comme une science naturelle dérivée de la phytologie ayant pour objet l'étude et l'amélioration de l'agriculture. Les lieux de formation agricole commencèrent alors à émerger. L'enseignement de l'agriculture fut désigné par le terme « agronomie » de manière consensuelle. L'agriculture est depuis associée à la botanique, la physiologie végétale agricole, la phytopathologie, la zoologie agricole, la chimie agricole, le machinisme agricole, etc. Ce consensus établit, l'Institut national agronomique français vit le jour en 1848, et des écoles régionales, ainsi que des stations agronomiques chargées de recherche en 1868, certaines spécialisées dans la protection des végétaux. À partir du 19^e siècle, différentes communautés de scientifiques s'organisèrent autour de questions et de méthodes notamment par l'intermédiaire de revues et de rencontres internationales (Denis 2007, 70-80).

Les recherches sur l'agriculture produisirent non seulement des nouveaux savoirs destinés aux responsables d'exploitations agricoles, mais également aux gouvernants, et ce, depuis l'Antiquité. En effet, au fil des siècles, les différentes pratiques culturelles se diffusèrent à travers le monde, ainsi que les nombreuses espèces et variétés culturelles. Plantes et semences voyagèrent de région en région via des alliances familiales, le commerce, les conquêtes, les migrations, etc. Cette circulation libre commença à être régulée dans avec l'émergence des cités humaines sur le continent européen. Des traités commerciaux, puis des règlements royaux furent élaborés à partir de l'Antiquité à des fins économiques et commerciales, mais aussi de sécurité alimentaire. Au fil des siècles, les monarques européens s'appuyèrent sur des moines puis des physiocrates, afin d'assurer une production agricole suffisante pour alimenter le peuple, et produire un surplus agricole. Sous l'impulsion et avec le soutien de la royauté, les scientifiques se sont rassemblés au sein de sociétés d'agriculture afin d'échanger leurs connaissances, d'en développer de nouvelles et de proposer des traités d'agriculture aux gouvernants. En effet, une partie des publications de ces sociétés visaient la formulation de traités d'agriculture (Grall et Roger Lévy 1986, 43). Par exemple, en France, le pouvoir royal se mit à intervenir de plus en plus régulièrement dans le domaine agricole. Il mit sur pied une administration, et élaborer des mesures de police. Les interventions royales se multiplièrent et se spécialisèrent, nécessitant une administration toujours plus pointue et complexe. L'administration royale française en charge de l'agriculture s'institutionnalisa progressivement lors 18^e siècle (Cépède et Weill 1965, 47 - 54).

Sous l'Ancien Régime (16^e-18^e), les politiques agricoles étaient élaborées à un niveau strictement infra-monarchique. Les relations entre les pays relevaient principalement de l'ordre du politico-stratégique, guidées par des intérêts de pouvoir et de sécurité. Jusqu'à la Révolution française, le milieu diplomatique était formé par la noblesse et agissait au nom du monarque et dans ses intérêts (Roosens 2001, 18). L'équilibre inter-dynastique européen de l'Ancien Régime (16^e-18^e) fut bouleversé par la Révolution

française et l'impérialisme napoléonien qui suivit. Ce chamboulement fit apparaître de nouvelles formes de gouvernement ainsi qu'un nouvel ordre social. Pour éviter que l'une des grandes puissances européennes n'acquière une puissance supérieure aux autres, le milieu diplomatique de l'époque mit en place des règles de sécurité collective et signa en 1790, un décret rejetant le droit de conquête et reconnaissant la souveraineté nationale fut signé par les chefs d'États et de gouvernements. Les diplomates s'engagèrent à donner la priorité aux processus de négociations face aux litiges, plutôt que le conflit armé. Cette reconnaissance de l'État souverain amorça le passage des Monarchies aux États-nations, ainsi que des relations inter-monarchiques aux relations internationales. La diplomatie devint un service public et la haute bourgeoisie s'y fit une place. Elle entra également au sein des gouvernements à des postes haut placés tels que les postes ministériels. L'entrée du milieu bourgeois au niveau des gouvernements leur permit d'y défendre leurs préoccupations, et d'y glisser une touche libérale. À partir de cette période, la politique extérieure des gouvernements européens ne fut plus uniquement orientée par des aspects politico-stratégiques, mais aussi par leurs intérêts économiques et commerciaux. De plus, le rôle du pouvoir législatif s'étendit au fil du siècle, jusqu'à contrôler l'action du gouvernement (Roosens 2001, 53).

L'engouement pour l'agriculture après la chute de l'Ancien Régime (16e-18e) repose également sur une critique de l'Ancien Régime. En effet, lors de la Révolution française, la culture de la terre est présentée par l'élite lettrée comme le fondement de toute civilisation et humanité, en opposition aux déboires urbains, aux excès, lucre et mollesse de la noblesse sous le règne de Louis XIV (Denis 2017a). Plus que cela, la valorisation de l'agriculture est alors accompagnée d'une cosmologie selon laquelle la nature serait mal faite et ferait le mal. La domestication des animaux et des végétaux est présentée comme l'acte civilisateur par excellence. Un abbé français écrit, en 1773, que la culture permet à l'homme de s'approprier la nature et en devenir maître, faisant naître une nouvelle race d'homme (Bexon 1773, 3-8). L'idéal de maîtrise constitue une valeur déjà prônée par Bacon et Descartes, que ce soit la maîtrise de la nature ou de sa nature. En effet, la victoire de la volonté sur ses passions par le contrôle absolu constitue une haute aspiration religieuse (Guillaume et Perini 2011, 75). Cet épistème est celui d'une approche impérialiste au sein de laquelle l'homme doit se façonner et façonner la nature par le travail de ses mains pour qu'elle lui accepte de lui donner ses fruits. Cette forme d'anthropisation de la nature constitue le fruit des graines semées par les naturalistes du 16 et 17e siècle, entre autres, par Bacon, Kepler, Galilée et Descartes, à savoir une vision mécaniste de la nature, une nature anathème. Cette nature profane ne serait que matière, alors que l'esprit de l'homme, lui, serait sacré, et donc supérieur (Deneault 2019, 44-46).

Dès la seconde moitié du 17e siècle, deux courants de « physiciens de l'agriculture » voient le jour : les économistes et les naturalistes. Les économistes cherchent à développer une organisation agricole performante d'un point de vue technique, et rentable sur le plan financier (Deneault 2019, 40). Chez les

économistes, c'est une approche capitaliste, marchande et productiviste qui prévaut dans des stratégies de rendement. La nature étudiée y est considérée comme une source de biens, et la préoccupation scientifique de la nature est portée par un utilitarisme social. « Le terme "richesse" ne désigne plus les fruits du monde, cultivés ou spontanés, mais exclusivement ces biens à l'état de surplus, comptabilisables, administrables et commercialisables » (Deneault 2019, 41; 60). Enseigné dans les sociétés d'agriculture, ce courant prendra une position hégémonique auprès des gouvernants (Deneault 2019, 57). Selon Deneault (2019), les économistes de la nature autour du roi de France, jettent alors les bases de l'idéologie libérale, c'est-à-dire, l'organisation des biens rendus disponibles par le travail sur un marché.

L'intérêt pour l'expansion économique et commerciale de l'agriculture sera encouragé par l'industrialisation de l'Europe. De 1880 à 1900, l'Europe est à l'apogée de la révolution industrielle, résultat du progrès des sciences physiques et chimiques. En effet, de nouvelles techniques, telles que la machine à vapeur, apparaissent au 19^e siècle et améliorent les voies de communication (Roosens 2001, 47). Les déplacements au sein et entre les pays se multiplient ainsi que les échanges de produits agricoles. L'agriculture reste le premier secteur de l'activité économique, et des industries agricoles voient le jour (Cépède et Weill 1965, 64). La deuxième moitié du 19^e est marquée par l'expansion de la production, du commerce, et du capitalisme. Parallèlement, les années de mauvaises récoltes encouragèrent les pays à lever les droits de douane, ainsi que conclure des traités commerciaux. Cette politique de libre-échange, favorisée par la phase d'industrialisation, marque une rupture avec le précédent régime de protection douanière (Cépède et Weill 1965, 69). Cependant, avec l'émergence de nouvelles puissances agricoles, telles que la Russie, les États-Unis, l'Inde, les pays européens craignent pour leur marché (Cépède et Weill 1965, 71). Ainsi, entre 1880 et 1914, les États européens retournèrent temporairement vers le protectionnisme afin de protéger leurs économies de la concurrence étrangère (Roosens 2001, 132).

Malgré la pratique du libre-échange sur les marchés européens, les politiques agricoles restèrent infra-nationales, jusqu'en 1878. Dans les années 70, l'arrivée d'un puceron nord-américain dévasta une grande partie des régions viticoles de l'Europe. Les États européens se solidariserent et mirent en place une action commune et efficace, formalisée au sein d'une convention internationale. Pour la première fois, les États européens s'unissent afin de « protéger les plantes et les produits récoltés des maladies, d'insectes nuisibles et d'autres ennemis des végétaux qui représentent un danger grave » (*Convention internationale phylloxérique*, 1881)⁹². Pour y arriver, les gouvernements européens mirent en place des

⁹² *Convention internationale phylloxérique*, adoptée le 17 septembre 1878 à Berne, révisée le 3 novembre 1881, abrogée le 29 janvier 1954. Au 3 novembre 1881, 7 États étaient signataires.

mesures telles que le contrôle sanitaire des végétaux et produits des végétaux aux frontières, à travers l'établissement d'un certificat phytosanitaire⁹³. Celui-ci implique que l'expéditeur doit être identifié, et son produit doit être garanti comme sain par une autorité compétente en la matière à travers l'attribution d'un certificat. Afin de déterminer la qualité sanitaire des produits, la convention faisait appel à la science, comme le montre cet extrait :

« XI. Lorsque cela sera jugé nécessaire, les États contractants se feront représenter à une réunion internationale chargée d'examiner les questions que soulève l'exécution de la Convention et de proposer les modifications commandées par l'expérience et par les progrès de la science. (...) Le choix d'un procédé de désinfection, reconnu efficace par la science, sera laissé à chaque État. » (Convention internationale phylloxérique, 1881).

Cette citation illustre le rôle de la science et son autorité dans la régulation de la circulation des plantes pour l'agriculture. Selon la convention, sa légitimité se base sur son expérience et sur les preuves du progrès qu'elle a apporté à la société. Les paragraphes précédents montrent que les progrès en question portent principalement sur l'augmentation des rendements agricoles.

Il est à noter que la Convention internationale phylloxérique de 1878¹ constitue un point de rupture. Elle marque le début des régulations internationales sur la circulation des végétaux pour l'agriculture. En effet, suite à cet accord européen, les débats ont continué pour aboutir à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) signée à Rome le 16 avril 1929⁹⁴ (Hobson 1931). Facilitée par l'Institut International d'Agriculture (IIA), cette convention s'inscrit dans la continuité de celle de 1878, visant à « prendre les mesures législatives et administratives nécessaires, en vue d'assurer une action commune et efficace contre l'introduction et l'extension des maladies et des ennemis des végétaux » (article 1er). En 1945, quelques mois après sa création, l'ONU organisa une conférence sur l'alimentation et l'agriculture. De cette conférence émergea l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Sa création amena à la dissolution de l'Institut International d'Agriculture (IIA) et la reprise de ses activités par la FAO (Hobson 1931). La Convention de 1929 sera révisée en 1951 par la FAO, ainsi qu'en 1997⁹⁵. Malgré ces modifications, la CIPV conserve toujours la mission de « lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux ». Les mesures dictées par ces conventions concernent le secteur semencier, car elles s'appliquent aux « végétaux », définis comme les : « plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le

⁹³ La certification permet de contrôler la qualité de la semence, de donner la garantie d'un pourcentage élevé de germination, d'identifier la variété et de permettre sa traçabilité.

⁹⁴ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, entrée en vigueur le 15 janvier 1932, date à laquelle 26 pays étaient Parties.

⁹⁵ *Convention internationale pour la protection des végétaux*, adoptée à Rome le 16 avril 1929, révisée en 1951 et 1997. La version de la CIPV adoptée en novembre 1997 est entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005. Au 9 février 2023, 184 pays étaient membres.

matériel génétique » (CIPV 1997, 3). Ainsi, les mesures prises pour réguler la circulation des végétaux impliquent la régulation de la circulation des semences.

Ces conventions ont toutes en commun de se baser sur les outils des sciences modernes dans l'élaboration de leurs mesures, et sont dotées d'un comité scientifique. Cette continuité entre gouvernance et sciences (modernes) démontre l'autorité de la science perdue jusqu'à présent :

« (...) dans notre société, le concept de science renvoie à un rapport privilégié à la réalité qui fait autorité. Le point de vue scientifique est respecté en tant qu'il est perçu comme ayant un rapport privilégié à l'objectivité, et plus fondamentalement à la vérité (...) » (Feltz 2014, IX-X).

L'histoire de l'agriculture moderne montre la temporalité de cette discipline. En effet, il apparaît dans la section précédente que les sciences modernes se développent sur le continent européen à partir du 17^e siècle. Leur fondement repose sur l'idée de séparation entre l'esprit et la matière, en d'autres mots, sur la déspiritualisation de la matière. Les sciences modernes prennent d'abord la forme des sciences naturelles, puis, un nouveau courant émerge, celui des économistes de la nature. Ces physiocrates se distinguent des naturalistes, car ils présentent la nature, non pas comme une beauté et une richesse en elle-même pour elle-même, qu'elle soit cultivée ou spontanée, mais comme une source de biens, pouvant être administrés, comptés et commercialisés. Ce courant se concrétise dans le domaine de la culture des plantes par la création de sciences agricoles, à travers les sociétés d'agricultures, puis les académies et universités. Ces nouveaux domaines scientifiques entraîneront la création de nouveaux métiers, mais surtout de nouveaux résultats théoriques sur le vivant et son environnement, donc de nouveaux regards sur la nature et ses rapports à l'humain (Denis 1999).

L'approche des économistes de la nature l'emportera auprès des gouvernants, et constituera la base des sciences agricoles. Car depuis les temps anciens, les gouvernants se reposent sur les savants de leur époque pour gouverner, rédiger des textes, des règlements et des traités. En effet, des traités commerciaux, puis des règlements royaux furent élaborés à partir de l'Antiquité à des fins économiques et commerciales, mais aussi de sécurité alimentaire. Au fil des siècles, les monarques européens s'appuyèrent sur des moines puis des physiocrates, afin d'assurer une production agricole suffisante pour alimenter le peuple, et produire un surplus agricole. La science constitue donc le bras droit des politiques agricoles depuis des siècles (Cépède et Weill 1965, 45-63). Les sciences agricoles servent de guide aux gouvernants en matière de police, que ce soit sous les monarchies ou les États-nations. Suite à la révolution industrielle, la communication et la circulation des biens et des personnes seront amplifiées et intensifiées. Les idées comme les techniques et les pratiques agricoles circuleront rapidement et largement permettant des échanges internationaux et des alliances internationales, que ce soit entre les scientifiques ou les gouvernants.

8.3 Histoire des semences modernes

L'histoire de l'agriculture moderne implique non seulement celles des sciences agricoles, mais également celle des plantes cultivées, leur origine, leur sélection et leur conservation. Or, en même temps que les sciences naturelles se construisirent, les Européens se mirent à explorer le monde. Ainsi, au cours du 17^e et 18^e siècle, des conquérants, explorateurs, et missionnaires sillonnèrent les mers et terres. Et ceux-ci ramenèrent, entre autres, de nombreux végétaux de leurs voyages. Ces plantes venues d'ailleurs furent alors inventoriées et acclimatées par des naturalistes passionnés de botanique (Grall et Roger Lévy 1986, 36-38). Un de ceux-ci, Carl Von Linné (1707-1778), professeur universitaire, médecin et naturaliste suédois, envoya plusieurs de ses étudiants à travers le monde afin de collecter diverses plantes et animaux. Il entreprit alors de les classer en fonction de leurs caractéristiques principales. Il fit entretenir un jardin botanique à l'université d'Uppsala (Suède) pour les étudier. Sa taxinomie se basait sur l'idée que les espèces biologiques restaient stables. Cette croyance s'inscrit dans l'ère scientifique chrétienne, au sein de laquelle l'hypothèse la plus courante était que Dieu avait créé « dès le début » chaque espèce de plante ou d'animal, laissant à Adam le soin de les nommer (Bynum 2020, 144-145).

La théorie de la stabilité des espèces dans le temps fut remise en cause par les travaux du naturaliste Charles Darwin (1809-1882). Lors de ses voyages, il observa animaux et plantes aux caractéristiques communes, mais dotées de traits adaptés à leur milieu. Il fit alors l'hypothèse que les animaux et les plantes évoluaient en fonction de leur milieu, mais de manière très lente. Cette évolution serait le résultat d'une longue sélection naturelle d'individus dotés de certaines caractéristiques qui les rendent plus aptes à vivre et à se reproduire dans l'environnement dans lequel elles se trouvent. Ainsi, l'environnement interagit avec un organisme, en le restructurant et en l'adaptant, et ces caractéristiques peuvent être transmises aux générations suivantes. Cette évolution permettait, selon lui, à de nouvelles espèces d'apparaître. Ce postulat fonde sa théorie de l'évolutionnisme. Cette théorie est, à l'époque, révolutionnaire, en rupture totale avec l'héritage scientifique chrétien (Bynum 2020, 192-200).

Les études de Darwin sur l'interaction entre les plantes et leur milieu lui permirent également d'élaborer la technique de la sélection artificielle. À son époque, la sexualité des plantes avait déjà été élucidée par Camerarius en 1694, et depuis le 17^e siècle, les techniques d'hybridation étaient largement utilisées (Grall et Roger Lévy 1986, 42). Cependant, Darwin constata que les êtres humains pouvaient modifier l'évolution des plantes et des animaux en sélectionnant les parents selon certaines caractéristiques. Il

inséra la théorie de l'évolutionnisme dans la sélection des végétaux. Cependant, Darwin resta interrogatif sur le fonctionnement de l'hérédité⁹⁶ (Bynum 2020, 192-200).

Gregor Mendel (1822-1884), moine issu de Moravie (faisant actuellement partie de la République tchèque), trouva les réponses recherchées par Darwin sur le fonctionnement de l'hérédité. Mendel se demanda ce qu'il se passerait lorsque des plantes de petits pois présentant des caractéristiques différentes étaient hybridées, par exemple lorsque des plantes ayant des petits pois de couleurs différentes sont croisées entre elles. Les nouvelles générations de petits pois des plantes hybridées finirent par répondre au questionnement de Mendel et Darwin (Bynum 2020, 276). Ses travaux ne seront découverts que quelques années plus tard, car publiés dans une revue peu diffusée (Bonneuil et Thomas 2009, 53). La science de l'hérédité sera renommée "génétique" par William Bateson (1861-1926) (Bynum 2020, 278).

Au 19^e siècle subsistait encore la question de l'origine des espèces⁹⁷ au sein des cercles naturalistes. Alphonse de Candolle, botaniste genevois (1806), également considéré comme un personnage révolutionnaire à son époque, se mit en quête d'élucider la question de l'origine des espèces. Il chercha les réponses là où les plantes se croisent spontanément, c'est-à-dire à l'état sauvage, sans intervention humaine. Il publia en 1822 « L'origine des plantes cultivées » et en 1855, « Une géographie botanique raisonnée ». Cette question fut également une grande préoccupation pour Vavilov (1887), généticien et agronome russe. Ses recherches le mèneront à créer des stations de recherche et d'expérimentation de par le monde, ainsi que des banques de « ressources génétiques » (Grall et Roger Lévy 1986, 29-30).

Les infrastructures agronomiques permirent à Vavilov et d'autres chercheurs d'étudier les critères de résistance aux stress climatiques, aux maladies et aux insectes. L'Institut national agronomique français suivit le mouvement en inaugurant en 1884 sa première station d'essai de semences. Impulsée par Schribaux, sa préoccupation portait sur le rendement des plantes de grande culture, leurs facultés d'adaptation au sol et au climat, de résistance aux maladies, etc. Schribaux favorisera la collaboration entre l'Institut de recherche agronomique du ministère de l'Agriculture et les sélectionneurs privés, aussi connus sous le terme « Maison de sélection ». Jusque-là, les découvertes scientifiques dans le domaine des plantes cultivées furent le fruit de collaboration entre chercheurs et mécènes. Et parmi les mécènes se trouvaient les pouvoirs royaux puis les gouvernements des États-nations. Leur collaboration est historique et basée sur la formulation des règlements et traités, et l'administration des domaines

⁹⁶ L'hérédité désigne la manière dont les informations contenues dans les gènes sont transmises d'une génération à une autre, est traitée par l'étude des gènes, appelée aussi *génétique* ou science de l'hérédité.

⁹⁷ Une espèce végétale se définit comme un groupe de végétaux présentant des caractéristiques similaires et pouvant se reproduire entre eux, mais ne pouvant ordinairement pas se croiser avec une autre espèce (Grain de sel 2010).

agricoles. Toutefois, l'arrivée de la haute bourgeoisie dans les gouvernements au 19^e siècle ouvre la voie à de nouvelles collaborations. Ainsi, les recherches scientifiques ne deviennent plus uniquement l'objet d'intérêt des pouvoirs royaux et de la noblesse, mais aussi des libéraux. Cette ouverture libérale dans la gouvernance agricole entraîna l'apparition et la multiplication d'établissements privés de sélection semencière et de vente des plantes.

L'apparition au milieu du 19^e, en Europe, de centres semenciers ou « Maisons de sélection », spécialisés dans la sélection des plantes cultivées, constitue un moment de rupture vis-à-vis de la sélection massale. Premièrement, elle implique une rupture de lieu. La sélection, réalisée jusqu'alors dans les champs, se voit à présent faite dans des stations semencières de manière *ex-situ*, à savoir en dehors du milieu où elles ont développé leurs caractères distinctifs. Ensuite, la sélection passe des mains des cultivateurices aux mains des scientifiques. Ces centres semenciers mettent ainsi à la disposition des grandes exploitations agricoles des semences de plantes hybridées, sélectionnées pour répondre aux besoins économiques et commerciaux de la productivité et du rendement (Grall et Roger Lévy 1986, 31-48). L'avantage des plantes hybrides est l'homogénéité de la récolte. Ensuite, elles permettent d'augmenter la production par la valorisation de l'utilisation des engrais chimiques et les pesticides. L'inconvénient est que les semences hybrides sont difficilement reproductibles. Ainsi, le croisement n'ayant pas été stabilisé, les récoltes suivantes sont imprévisibles. L'incertitude des résultats implique que les agriculteurs doivent acheter ces semences chaque année pour obtenir un bon résultat et rendement (Grain de sel 2010). Au 19^e siècle, les maisons de sélection dominent, non seulement le marché des semences, mais aussi la production scientifique autour de l'hybridation (Bonneuil et Thomas 2009, 33).

Avec le temps des nouvelles technologies de sélection semencière ont été développées, après la sélection généalogique, les lois de Mendel et l'hybridation, apparaissent la cytogénétique, les méthodes *in vitro*, la transgénèse, les marqueurs, la génomique, etc. Ces outils sont toujours plus fins, mieux ciblés et plus « scientifiques » pour « améliorer » les plantes cultivées (Bonneuil et Thomas 2009, 11).

Avec l'explosion croissante de variétés *ex-situ* s'est développé le besoin de vérifier l'étiquetage des semences vendues sur le marché. Des tests ont alors été élaborés pour donner les informations sur la qualité des semences vendues, à savoir le contrôle de la variété, sa « pureté » et la capacité de germination des semences. Les premiers laboratoires d'essai des semences ont été créés en 1869 en Europe, en 1876 en Amérique du Nord, et en 1902 au Canada. Pendant cette période, le commerce international des semences s'établit plus fermement. Les responsables de plusieurs laboratoires européens ressentirent le besoin d'échanger davantage d'informations sur les essais de semences entre les laboratoires de semences de différents pays et de standardiser les concepts de qualité des semences sur la scène internationale. Cette démarche s'est concrétisée lors du congrès botanique de 1905 à Vienne, où plusieurs personnes se sont rencontrées de manière informelle pour planifier une association européenne d'essais de semences. Des plans ont été élaborés pour un congrès sur les essais de semences

à Hambourg, en Allemagne, en 1906. Les congrès se sont succédé en 1910. Ils aboutissent en 1921 à la formation de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) en 1924. En 1931, l'organisation produisit un premier ensemble de règles internationales sur la qualité des semences commerciales, mais aussi sur « l'amélioration variétale ». Ces tests ont pris de l'ampleur avec l'internationalisation des marchés, ainsi on trouve actuellement des laboratoires officiels d'essais de semences et des laboratoires commerciaux privés dans presque tous les pays du monde, dont la RD Congo. (Sabry G., Copeland, et McDonald 2012, 1-5).

Cette section montre l'inscription de « l'amélioration variétale » dans l'histoire de l'agriculture moderne. Or, l'agriculture moderne comme « l'amélioration variétale » sont sous-tendues par les sciences modernes. Celles-ci sont caractérisées par une déspiritualisation de la nature. La nature est perçue et présentée comme de la pure matière, un objet manipulable. C'est ainsi que les éléments naturels devinrent des « ressources naturelles », les semences des « ressources phytogénétiques » ou des « produits agricoles ». Bien que les découvertes des naturalistes et des économistes de la nature contredirent les sciences religieuses, la religion chrétienne allait en partie les encourager en présentant la nature comme profane, leur contrôle constituant une vertu de l'homme. « L'amélioration variétale » constitue donc une manipulation extérieure à la plante réalisée par la main de l'homme. L'expression « amélioration variétale » décrit en effet un processus de modification végétal *ex situ* dont le but premier est de répondre aux exigences de rendements des exploitants agricoles. Les variétés sont donc améliorées par et pour un point de vue situé, celui de classe gouvernante. Les savoirs développés par les naturalistes et les économistes de la nature servirent également à réguler la circulation des végétaux, entre autres à travers les conventions phytosanitaires et l'Association internationale d'essais de semences, mais également à développer un commerce semencier important.

8.4 Modernisation coloniale

Les sections précédentes mettent en avant que la modernisation de l'agriculture précède largement le projet développementaliste. En effet, il ressort de la littérature que la modernisation de l'agriculture a démarrée au 17^e siècle, lorsque les naturalistes et les économistes ont mis leurs savoirs au service des gouvernants, que ce soit les monarques et la noblesse, ou l'État-nation et la haute bourgeoisie. Les accords internationaux qui découlent de cette alliance mettent en lumière l'influence capitale de la modernisation sur la régulation de la circulation des semences, et *in fine*, leur accès. La littérature montre également que la modernisation agricole concerne d'autres territoires en dehors du continent européen, tel que les anciennes colonies britanniques nord-américaines. Cependant, peu de choses sont dites dans la littérature sur la modernisation agricole des autres colonies européennes. Cette section interroge alors

la place et le rôle de l'agriculture moderne et de « l'amélioration variétale » dans les colonies à partir du cas de l'État indépendant du Congo (EIC)⁹⁸.

L'histoire de la colonisation sur le continent africain débute avec l'arrivée des premiers Européens en Afrique Subsaharienne autour du 15^e siècle. Ceux-ci ont d'abord exploré les côtes du continent, puis mis en place des réseaux commerciaux à travers l'implantation de factoreries. Ces premiers voyages ont été entrepris par des Portugais qui limitaient leur présence aux côtes. Ces explorations se sont intensifiées à partir du 19^e siècle suite à l'apparition de l'intérêt colonial pour l'Afrique en Europe. À cette époque, l'Europe se positionnait en tant que centre économique mondial. Principale détentrice de capitaux, elle contrôlait le commerce international. Sa position centrale se retrouvait également sur le plan politique, car la zone européenne constituait le centre d'impulsion des relations internationales. Cela s'illustrait, entre autres, sur le plan culturel, par la tenue de congrès internationaux et d'expositions universelles. Cependant, cette internationalité extra-européenne reposait sur les entreprises impérialistes des états européens et leur démarche colonialiste (Roosens 2001, 13).

La recherche de puissance par la colonisation s'accroît à la fin du 18^e siècle, lorsque l'Angleterre perd ses colonies américaines et cherche de nouveaux débouchés. L'Afrique fut alors le seul territoire encore colonisable. Dans cette perspective née en 1788 à Londres l'*African Association*. L'intérêt pour la géographie africaine se répandit ensuite sur le continent européen, et d'autres sociétés savantes verront le jour à Berlin, Londres et Paris. Suite à l'indépendance du Brésil, le Portugal se consacra davantage à ses possessions africaines et donna le signal de départ pour des explorations approfondies en Afrique de l'Ouest (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, 7-8).

Ces ambitions et ces expéditions coloniales étaient justifiées auprès des populations européennes par leur objectif humanitaire et scientifique. Il s'agissait d'évangéliser les populations africaines et de mettre fin à l'esclavage, dont les Arabes faisaient encore commerce. Toutefois, la colonisation ne fut en rien un processus de soutien à l'émancipation des populations. En effet, la colonisation consista en la conquête, l'administration et l'exploitation d'un territoire, de sa population et de ses ressources. Elle diffère d'une occupation strictement politique, car elle fut accompagnée d'une dimension économique, religieuse et idéologique (Roosens 2001).

L'expansion coloniale trouve ses origines, non seulement, dans des démarches politiques, mais aussi au sein d'initiatives personnelles. En effet, à la fin du 19^e et au début du 20^e, les investissements internationaux étaient essentiellement de nature privée. Toutefois, les liens étaient très étroits entre les

⁹⁸ L'EIC constituée à l'époque une colonie de Léopold II, roi des belges. Ensuite, l'EIC sera légué à l'État belge et sera renommé « Congo belge ».

sphères politiques et économiques, car l'influence extérieure d'un État dépendait des capitaux détenus et investis par ses banquiers pour soutenir sa politique. Ainsi, les investissements privés, bien que motivés par les aspects économiques, avaient une coloration politique (Roosens 2001, 133). L'initiative coloniale du Roi belge Léopold II constitue un exemple de la frontière poreuse entre démarche privée et politique.

Sur les pas de son père, Léopold II fut convaincu qu'il fallait une colonie à la Belgique et chercha à mettre en œuvre son projet. En effet, Léopold Ier avait constaté l'apport de puissance et de richesses que les immenses territoires d'outre-mer amenaient à l'Empire britannique. En tant que Souverain de la Belgique, il rechercha dans les terres d'outre-mer les matières premières qui manquaient à l'industrie belge, ainsi que des débouchés commerciaux. Il tenta de créer des comptoirs en Amérique centrale, sur la côte de Guinée, aux Nouvelles-Hébrides, en Abyssinie, au Brésil, et aux îles Salomon. Mais chacune de ses initiatives échoua (van Zuylen 1959, 14-19). Afin de réussir la tâche que son père avait échouée, en septembre 1876, Léopold II organisa une conférence internationale sur l'Afrique à Bruxelles. Ensuite, il élaborait un comité d'étude du Haut-Congo, au sein duquel se trouvaient des investisseurs privés (Merlier 1962, 15). Grâce à celui-ci, il y envoya plusieurs expéditions, dont une menée par l'explorateur Stanley au centre de l'Afrique, afin de développer des connaissances sur la région et installer des postes précédant la colonisation. En 1878, Léopold II créa l'« Association Internationale du Congo ». Le Roi des Belges entreprit toutes ces démarches à titre privé, car le gouvernement belge refusait de prendre part à telle entreprise (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, 13 ; van Zuylen 1959). Pourtant, c'est bien la position sociopolitique de Léopold II qui lui permit de coloniser le Congo, de trouver des investisseurs et de faire reconnaître cette entreprise coloniale auprès des autres nations européennes (Merlier 1962, 20-30). En effet, en 1885, lors de la Conférence de Berlin, les frontières du nouvel État indépendant du Congo (EIC) furent reconnues par les États coloniaux européens. Et ce, malgré que l'exploration du Congo et son occupation furent loin d'être achevées (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, 30; Roosens 2001). La posture de Léopold II comme Roi des Belges lui servit dans son entreprise que lui-même revendiquait au service du royaume, afin de faire de la Belgique une grande puissance européenne (van Zuylen 1959) :

« les colonies (...) entrent pour une bonne part dans ce qui compose la puissance des États et leur prospérité » Léopold II (van Zuylen 1959, 19).

À titre de projet privé, Léopold II investit ses propres ressources dans le développement de sa colonie. Mais les dépenses gigantesques que représentait la colonisation dépassaient ses moyens. Il regroupa alors des investisseurs au sein de compagnies, et vendit des concessions à des sociétés, en échange d'actions. Mais cela ne fut pas suffisant, alors, le Souverain s'endetta auprès de différents créanciers, mais ne put rembourser. Face au mur, il demanda le soutien du gouvernement belge. Réticent, celui-ci finit par conclure une convention avec le Souverain le 3 juillet 1890. Le gouvernement belge consentit un prêt de 25 millions à l'EIC, et acquiesça en échange, le droit d'annexer les territoires congolais au bout

d'un terme de 10 ans. L'échéance arriva en 1901, mais le gouvernement belge postposa la date de reprise, de par l'opposition de l'opinion publique et des membres du gouvernement (van Zuylen 1959).

Les réticences du gouvernement belge étaient en partie issues de la réputation des pratiques coloniales Léopoldiennes. En effet, la démarche coloniale de Léopold II fut loin d'être pacifique. La force militaire fut utilisée lors des explorations et des installations de postes commerçants, mais aussi pour obtenir la soumission ou la démission de souverains africains. Ensuite, elle fut utilisée pour contraindre les populations indigènes à des travaux, tels que la construction du chemin de fer commerçant, ensuite, pour la récolte de l'impôt en nature, tels que la récolte de caoutchouc, de copal et la remise d'ivoire aux agents de l'État colonial (*Encyclopédie du Congo belge* 1951b, 3:40-43). La colonisation du Congo par Léopold II reposait principalement sur l'exportation de ses ressources. Cette approche était basée sur le souci de profits immédiats et la rentabilité des capitaux investis afin de rembourser ses créanciers (Merlier 1962). Selon Van Zuylen (1959), la stratégie extractiviste Léopoldienne avait également pour objectif de financer le fonctionnement de l'EIC et atteindre les objectifs de la colonisation du Congo, à savoir : réprimer la traite esclavagiste, pour cela, entrer en guerre contre les Arabes, mais aussi, pacifier et civiliser les populations, mettre fin à la maladie du sommeil, construire des infrastructures de transport et de soin de santé, assurer la sécurité dans le pays et consolider ses frontières, développer le commerce, etc.

Mais en plus de la révélation en Europe des atrocités commises sous le gouvernement de l'EIC par les compagnies coloniales s'ajoutèrent des accusations de monopole commercial et d'obstruction au libre-échange. Or, ces éléments violaient l'Acte de Berlin et les États européens menacèrent Léopold II de se partager le Congo. Celui-ci consentit finalement à céder l'EIC au gouvernement belge. Un premier traité de cession du Congo à la Belgique fut signé le 28 novembre 1907. Le 14 janvier 1908, une convention additionnelle fut passée, consacrant l'abandon sans réserve du Congo à la Belgique, qui sera responsable seule du gouvernement de la colonie (van Zuylen 1959, 351-61). L'État indépendant du Congo (EIC) devient alors le Congo belge (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, 516).

Les autres états européens attendirent de la nouvelle administration coloniale belge qu'elle mette en place une liberté commerciale, des transports à bas prix, une agriculture d'exportation, des impôts en argent pour relayer le travail forcé, des concessions réduites, etc. C'est-à-dire, la conversion de l'économie d'exploitation en économie capitaliste de libre-échange (Merlier 1962, 37-40). Mais celle-ci se fit attendre, car la colonisation belge n'engendra pas de rupture totale avec le système Léopoldien. Selon Peemans, le gouvernement belge « reprit les instruments de contrainte légués par l'État indépendant. Il en a sans doute atténué les aspects les plus exorbitants. Mais c'est fondamentalement la violence politique qui a continué à être au moins jusque 1945 le moyen privilégié pour créer un marché du travail et pour intégrer la force de travail africaine au commerce international » (1997, 79). D'autres éléments de continuité entre les deux régimes coloniaux ont été relevés. Tout d'abord, la pratique du

travail forcé. En effet, même si les populations indigènes furent soumises à l'impôt en argent, et non plus en nature, celles-ci furent contraintes à travailler pour des compagnies afin de trouver l'argent nécessaire à l'impôt. Ensuite vinrent les travaux dits d'utilité publique et l'instauration d'un régime de cultures obligatoires en 1917 qui constituaient diverses formes de travail forcé. De plus, les indigènes continuèrent d'être expropriés de leurs terres à des fins agricoles et minières en maintenant la politique de concessions, avec cette fois-ci une obligation de mise en valeur. Enfin, les moyens de production continuèrent à être possédés par quelques groupes financiers et interdépendants de l'État (Peemans 1997).

La révolution agraire se fit également attendre. Les premières décennies de l'époque coloniale jusqu'à la guerre de 1914-1918 furent basées sur la production de cueillette, principalement du caoutchouc de lianes, des produits du palmier, du copal et de l'ivoire. Pourtant, déjà sous le régime de l'EIC, le Baron van Eetvelde cherchait à persuader le roi d'évoluer vers une économie de plantation, car il considérait le modèle économique de la cueillette comme non viable. Ses inquiétudes firent échos, et en 1895, l'EIC envoya M. Emile Laurent, professeur à l'école d'agriculture de Gembloux, sur le territoire congolais afin d'étudier les sols dans la perspective d'y établir des plantations. Celui-ci constata un manque d'organisation scientifique et y installa le premier centre de recherche agronomique. Après un séjour à Mayombe, il y recommanda la culture du café. À l'est de la RD Congo, les recommandations de Laurent portaient plus spécifiquement sur le caféier, le coton, la papaine, le quinquina, et le théier. Ces investissements ne furent pas tous fructueux. En effet, le cours du café s'effondra peu de temps après la mise en place de ses plantations. Et des essais de culture de coton furent tentés, mais ne furent pas concluants (Libono Moweni 1978, 100-104).

En 1910, un ministre de l'Agriculture au Congo fut nommé. Mais ce n'est qu'avec la guerre mondiale de 1914-1918, que l'Administration coloniale belge se mit à réellement développer les cultures de rente telles que le café, mais aussi le cacao, le coton et l'hévéa. Cette politique agricole tardive alla de pair avec un manque d'expérience en agronomie tropicale, par rapport aux autres colonies africaines. Ce manque d'expérience engendra de nombreux mécomptes aux agronomes de la métropole. Pour rattraper leur retard, des scientifiques furent envoyés aux Indes Néerlandaises pour se former sur l'agriculture tropicale. Les centres de recherche botanique installés précédemment dans la colonie congolaise devinrent également des centres de recherche agrologique. Et en 1926, la Régie des plantations de la Colonie fut créée, suivie en 1933, de la fondation de l'Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge (I.N.E.A.C. ou Ineac). Le Directeur général de l'Agriculture au Congo acta également l'organisation des stations de recherche expérimentales. Au sein de celles-ci furent introduites plusieurs cultures pérennes et de rente, telles que le théier et le quinquina, mais aussi le pyrèthre et l'Eucalyptus (Libono Moweni 1978, 123-26; *Encyclopédie du Congo belge* 1951, III:791).

Pour développer des plantations de cultures de rente destinées à l'exportation, le gouvernement colonial se tourna vers les capitalistes étrangers, c'est-à-dire, des grandes sociétés concessionnaires et des colons européens. Pour les attirer, elle introduisit dans la législation agraire le concept de « zone de protection ». Par celui-ci, la société concessionnaire disposait d'une large étendue de « terres vacantes », si elle y établissait des plantations et une usine de transformation des produits agricoles. Elle bénéficiait également du monopole d'achat de la production agricole indigène et le monopole de sa transformation (Merlier 1962, 63; 66).

L'Administration coloniale mit également en place des organismes d'accompagnement à l'installation des colons, tels que le Comité National du Kivu (CNKi) créé le 13 janvier 1928. Sa création avait pour objectif de lever des fonds afin de mettre en place les infrastructures commerciales et publiques, telles que les routes, et de contrôler l'accès aux terres des colons européens en faveur des Belges. Ainsi, les candidats-planteurs devaient passer par les bureaux que le CNKi pour s'installer au Kivu. Pour mener à bien cette mission, le CNKi reçut la gestion de toutes les terres du domaine privé de la Colonie à l'exception de celles que la Colonie se réserve pour une destination d'intérêt général, des terres qui seraient grevées de droits de tiers indigènes ou non indigènes et de celles qui formaient le parc national Albert. Le CNKi fut également chargé d'identifier les « terres vacantes » afin de les attribuer à d'anciens combattants, des fonctionnaires de l'administration coloniale, des associations sans but lucratif et des Instituts de mission. Cependant, comme pour les grandes sociétés concessionnaires, les terres concédées devaient être mises en valeur sous peine d'expropriation. Ce Comité était constitué de plusieurs sociétés apportant un capital, tel que la Compagnie des Chemins de fer, la Compagnie des Grands Lacs et la Compagnie de la Colonie. Pour rémunérer le capital investi par ces trois sociétés, le CNKi disposait de toutes les terres « libres d'occupation » et de droits indigènes (Dutron 1934, 38-41 ; Willaert 1973, 147-48).

Afin d'accompagner le colonat européen dans la gestion de leurs plantations, le CNKi mit en place la Société Auxiliaire Agricole du Kivu (SAAK). Celle-ci assumait également la recherche scientifique pour le CNKi. Les activités de la SAAK prenaient par exemple la forme d'essais culturels, l'étude de maladies des plantes, de sélection semencière, de production de graines et des boutures et de conseils techniques à destination des planteurs. La SAAK reprit également la première station agricole du Kivu, créée par la Régie des Plantations en 1927. Suite à la création de l'Inec, la SAAK fut cédée en 1934 à l'Institut (Willaert 1973, 157). Des fermes-écoles virent également le jour afin d'aider les colons à établir leur plantation, les tels que la ferme-école de Mushweshwe, datant de 1951-1960, qui dépendait de l'Office des Produits Agricoles du Kivu. Elle y recevait des colons européens, spécifiquement et uniquement, des hommes, formés par des agronomes masculins belges afin d'exploiter et de rentabiliser leur plantation. En leur donnant une base scientifique et technique dans l'agriculture tropicale, cette

formation devait permettre de créer ou reprendre une plantation avec un bagage agronomique sérieux et une aide pécuniaire gouvernementale (Libono Moweni 1978, 116-21).

Bien que le Congo belge fût gouverné par l'État belge, le roi Léopold III se sentit concerné par son avenir. Dans l'entre-deux-guerres, suite à plusieurs voyages de celui-ci en Indonésie et au Congo, il milita pour que la production agricole de la colonie soit « assurée par l'indigène travaillant non plus comme salarié, mais comme paysan libre propriétaire de son terrain » (Willaert 1973, 151). Cette revendication coïncida avec l'évolution de la démarche coloniale, qui chercha à transformer les pratiques agricoles des populations indigènes. En effet, l'administration coloniale voulut faire adopter certaines plantes et variétés cultivées, dans une perspective de sécurité alimentaire. Ce moment marqua le début de l'étude des cultures vivrières et potagères dans les stations agronomiques (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, III:634), ainsi que la politique du « paysannat indigène ». La culture de rente, auparavant réservée aux planteurs colons, fut autorisée à être pratiquée par ceux désignés comme les « indigènes » par les colons. L'objectif de l'État belge était de développer une paysannerie capitaliste afin de stabiliser le système colonial belge. Pour y arriver, les « indigènes » de genre masculin furent formés dans des écoles agricoles (Merlier 1962, 100).

Alors que le Congo belge cherchait à se faire une place sur le marché agricole international, le besoin se fit sentir, avec les autres États coloniaux, de réguler la circulation des produits agricoles entre leurs colonies. Or, les États européens ont, depuis le 19^e siècle, élaboré des conventions internationales portant sur les végétaux. Par la voie coloniale, ces accords élaborés en Europe se sont étendus au continent africain, tels que la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara en 1954⁹⁹, pour laquelle la Belgique, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, la France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union sud-africaine étaient parties prenantes. La mission attribuée à celle-ci était semblable à la Convention internationale pour la protection des végétaux de 1951 signée à Rome, à savoir de « protéger les plantes et les produits agricoles de maladies, d'insectes nuisibles et d'autres ennemis des végétaux qui constituent un danger grave ». Cette protection impliquait de « les éliminer et de les combattre » lorsqu'ils étaient présents dans la région d'application de la convention, afin d'en empêcher la propagation. Afin de mettre en place les mesures pertinentes, la Convention prévoyait la nomination d'un secrétaire scientifique chargé de faire le lien entre le monde scientifique et politique, entre l'empirique et l'expérimental.

⁹⁹ *Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara*, adoptée à Londres le 29 juillet 1954, entrée en vigueur le 15 juin 1956, révisée en 1961, abrogée par les États durant la décolonisation. Au 29 Juillet 1954, 7 États étaient signataire.

Cette section montre la place de l'agriculture moderne lors de la colonisation du territoire qui se nomme aujourd'hui la RD Congo. Sous la période de l'État indépendant du Congo (EIC) dirigé par Léopold II, le phénomène de la modernisation de l'agriculture débuta par la mise en place de concessions agricoles et l'implantation d'un premier centre de recherche agronomique. Les activités de ce centre portaient sur les cultures de rente destinées à l'exportation. Lorsque la gouvernance de l'EIC - renommé « Congo belge » - fut transmise au gouvernement belge, les activités scientifiques dans le secteur agricole furent plus vivement soutenues. Par exemple, en 1910, un ministère de l'Agriculture fut créé. Ensuite, des scientifiques furent envoyés aux Indes Néerlandaises pour se former sur l'agriculture tropicale, les stations de recherche furent multipliées, l'Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge (Ineac) fut créé et une convention phytosanitaire pour l'Afrique Subsaharienne fut mise en place. Pour le gouvernement belge, cette politique agricole coloniale de concessions et de plantations, sous-tendue par la recherche scientifique, avait un but économique, comme le montre cet extrait du discours du ministre belge Wigny dans l'introduction du premier Plan décennal de 1950 :

« Dans notre monde moderne, le chemin le plus court vers la prospérité passe par les laboratoires » (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, III:791).

Cette section montre que l'agriculture moderne fut implémentée dans la colonie congolaise par les pouvoirs coloniaux. Celle-ci prit la forme de recherches scientifiques, de concessions et l'accompagnement du colonat européen à l'agriculture de rente destinée à l'exportation. Les populations indigènes furent plus tard incluses dans la politique agricole coloniale à travers le projet de « paysannat indigène ». Cependant, les populations indigènes étaient déjà familiarisées à l'agriculture moderne à travers les missions religieuses et le travail forcé. Le projet de « paysannat indigène », quant à lui, chercha à les intégrer comme des producteurs à part entière dans le marché des cultures d'exportation. Cependant, ces producteurs indigènes n'avaient pas la même considération que celle accordée au colonat européen. En effet, ni les termes « cultivateurs » ni les mots « agriculteurs » ne furent employés pour qualifier l'activité culturelle des populations indigènes. Les populations indigènes, qu'elles vécussent de la chasse et de la cueillette, de la culture des plantes, de la pêche, de l'élevage ou d'une combinaison de ces activités, furent directement qualifiées de « paysannerie » par les pouvoirs coloniaux. La différence linguistique réalisée entre les planteurs (colons européens) et les paysans (populations indigènes) est rarement adressée pour elle-même. Pourtant, cette distinction linguistique révèle la place de la modernité comme structure sociale. En effet, tandis que le terme « planteur » désigne les responsables des exploitations agricoles de cultures de rente (des hommes à cette époque), le terme « paysannerie » désigne les populations indigènes à l'activité agropastorale. Or, le groupe de personnes auteur de cette dénomination est celui d'auteur du discours dominant, il est le discours dominant. Il attribue à tout à chacun leur place dans le système dont il est maître du jeu. Par exemple, les pratiques des populations indigènes sont qualifiées « d'arriérée » par les colons, et ces populations n'ont aucun poids dans la gouvernance du pays ni sur le marché mondial. La section suivante approfondit cet aspect.

Dévalorisation de l'agriculture indigène

La section précédente montre que l'administration coloniale s'est concentrée à développer une agriculture de rente. L'administration coloniale n'a jamais prêté une grande curiosité pour l'organisation sociétale et les pratiques culturelles des populations indigènes, considérées dès le départ comme « arriérées ». La position coloniale a donc été, au mieux, d'ignorer leurs pratiques culturelles, au pire, de chercher à les effacer au profit des leurs. En effet, bien que les colons ignoraient tout de l'agriculture tropicale, ils critiquèrent rapidement le modèle agricole des populations indigènes et ont longtemps cherché à transposer les normes européennes. Ainsi, jusqu'en 1940, les agronomes belges cherchèrent à appliquer les outils et les techniques de l'agriculture européenne sur leurs stations d'expérimentation : destruction totale de la forêt avec essouchage, labour profond, culture de légumineuses donnant un engrais vert, nouveau labour, monoculture et rotation. Bien que les agronomes européens rejetèrent dans un premier temps le modèle agricole des populations indigènes, ils découvrirent avec le temps que leurs bases empiriques étaient souvent solides et tenaient compte de la nature des terres, du climat, des parasites, etc. Mais cette prise de conscience fut tardive, et l'application du modèle agricole européen au climat tropical a eu le temps de faire de nombreux dégâts (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, III : 425 ; Merlier 1962, 89-90).

Parmi les dommages de l'agriculture coloniale est d'abord répertoriée l'expropriation des populations indigènes des terres les plus fertiles. Ensuite, le modèle agricole européen moderne impliquait l'exploitation intensive des terres pour l'agriculture ou l'élevage. Ceci eut pour conséquence de faire disparaître le gibier chassé par la population. Il devient alors chaque jour plus difficile pour les populations indigènes de se procurer la viande nécessaire à leur alimentation. Puis, les terres cultivées furent d'abord déboisées. Ce déboisement entraîna une destruction globale des ressources naturelles et l'usure accélérée des sols. Ensuite, la régression du couvert végétal ébranla le système d'évaporation et de ruissellement. Elle modifia le réseau hydrographique qui devient moins abondant et plus irrégulier. De plus, la culture pratiquée sur les sols déboisés impliqua l'insolation directe des cultures. La combinaison de ces éléments entraîna une érosion accélérée des sols (*Encyclopédie du Congo belge* 1951, III : 425 ; Merlier 1962, 89-90).

Dans un premier temps, le modèle agricole européen fut relayé auprès des populations indigènes par les missionnaires. Cependant, bien que les missionnaires prodiguèrent un enseignement agricole à travers des travaux pratiques, il fut constaté que les élèves les pratiquaient sur les parcelles des Pères, mais qu'elles conservaient leurs méthodes dans leurs propres champs (Merlier 1962, 100). À partir de 1945, l'enseignement agricole fut doucement repris par l'administration coloniale. À cette époque, l'administration voulut stabiliser son système colonial. Son objectif fut de constituer une petite bourgeoisie de commerçants, d'artisans, de fonctionnaires et d'employés dans le milieu urbain, et de mettre en place une petite agriculture capitaliste en milieu rural. Pour y arriver, elle élaborait la politique

du « paysannat indigène ». Celle-ci impliquait la construction progressive d'une classe paysanne indigène qui augmenterait son revenu par une exploitation agricole encadrée. L'administration ouvrit des écoles d'assistants agricoles et surtout des écoles professionnelles agricoles (Merlier 1962, 100). Cette politique de stabilisation du système colonial était basée sur l'extension du capitalisme au sein de la société indigène. Celle-ci fut possible, d'une part, par la phase d'accumulation du capital dans laquelle se trouvait les grands secteurs d'activité contrôlés par le capital financier ayant atteint le stade de l'autofinancement, d'autre part, de par une forte demande de matières premières émanant de l'Europe et les États-Unis jusque 1954 (Peemans 1997, 51-55). Le discours présent derrière la mise en place d'un « paysannat indigène » fut non seulement la stabilisation du système colonial et la mise en place d'une agriculture de rente destinée au marché mondial, mais également l'argument civilisateur, à savoir occuper les populations indigènes et mettre fin aux guerres tribales (Libono Moweni 1978).

Les résultats de la politique du « paysannat indigène » se firent attendre. Tout d'abord, cette politique nécessitait de grands moyens humains et matériels par l'intervention accrue de l'État dans l'enseignement et l'encadrement agricole. Or, bien que des investissements importants furent réalisés dans l'agriculture coloniale, ils concernaient surtout les stations agronomiques et les fermes expérimentales, tenues en main par des agronomes métropolitains. Peu de dépenses portaient sur la diffusion de leurs résultats auprès des cultivateurices indigènes. Ensuite, la hausse des salaires provoqua des migrations du milieu rural vers les centres urbains qui concentraient les résultats de la croissance économique. L'administration tenta de conserver les populations dans les milieux ruraux en mettant en place des coopératives par les services d'encadrement, mais la migration urbaine continua et rendit difficile leur contrôle. Ces organisations de type coopératif étaient étroitement associées à la promotion des cultures de rente (arachide, coton, café, cacao) (Bonnassieux 2014, 130). Enfin, le colonat européen s'opposa à la politique du « paysannat indigène ». En effet, celui-ci mit en place et organisé depuis les années 30 vit dans la création du « paysannat indigène » une perspective de concurrence dans l'accès à la terre et une augmentation des salaires indigènes (Peemans 1997, 51-55). En plus de la combinaison de ces éléments, l'obstacle majeur à la transformation des cultivateurices indigènes en agriculteurs et agricultrices capitalistes fut leur organisation sociale. Par exemple, la structure sociale clanique impliquait que la terre était inaliénable. La terre appartenait à tous les membres du clan comme elle n'appartenait à personne. Son utilisation était gérée par le *Mwami*, le chef de clan ou de famille. Ainsi, il ne pouvait y avoir de propriétaire ou de concessionnaire. La terre ne constituait pas un bien ni un objet. De plus, les liens sociaux étaient issus de l'union de deux familles et assuraient la solidarité et la cohésion du groupe. L'accès à la terre pour seul objectif productiviste personnel était donc difficile (Merlier 1962, 51). Ainsi, l'Administration n'ayant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre ses projets agricoles, et confrontés aux à l'opposition organisée du colonat européen et aux résistances des populations, la politique du « paysannat d'indigène » ne fut pas concluante. La période 1945-1960 ne put donner des

assises solides au développement du capitalisme agraire ou à une « économie paysanne » (Peemans 1997, 52).

Selon Ngalamulume Tshibue (2016, 109), la politique coloniale « visait la déstructuration et la fragilisation des initiatives locales basées sur le lien social et s'accompagna de la mise en place des "coopératives indigènes" dirigées et surveillées par les colonisateurs ». Ce processus de morcèlement s'appuya sur des luttes de pouvoir internes, comme le montre l'exemple de l'histoire royale d'Idjwi (Newbury 1979). Les autorités traditionnelles furent soumises à l'État colonial ou évincées. Les chefs, remplacés ou soumis, devinrent les auxiliaires de l'administration coloniale. Puis, le christianisme fut investi afin de combattre les cultes des indigènes (Merlier 1962, 57). Ensuite, de centaines de milliers d'indigènes furent exproprié·e·s, ou forcé·e·s de cultiver des cultures de rente, telle que le coton (décret de 1921) et le palmier (décret de 1933), mais aussi des cultures vivrières pour le marché intérieur et l'exportation (Peemans 1997, 125). Lors des études de Newbury à Idjwi (1979, 25), il était rare de trouver un homme à Idjwi qui n'avait jamais travaillé en dehors de l'île que ce soit dans une plantation, une mine, comme ouvrier ou domestique. Il est à noter que selon ses recherches, les personnes effectuant le travail forcé pour le pouvoir colonial étaient généralement des hommes.

Selon N. de Cleene (1957), il est évident que la culture indigène ait été endommagée suite à l'arrivée des Occidentaux lors de la colonisation. Selon lui, les sentiers sinueux ont cédé devant les transports modernes rapides. L'assistance mutuelle et réciproque serait destinée à disparaître devant la généralisation de l'usage de la monnaie, tandis que l'économie familiale basée exclusivement sur la consommation flanche devant l'introduction de cultures commerciales et son ouverture à l'économie mondiale. Toutefois, cet auteur reconnut que certaines communautés se sont adaptées aux situations nouvelles et ont assimilé des éléments étrangers, sans sacrifier pour autant leur caractère propre. Il observa apparaître un peu partout une synthèse entre les éléments sociétaux anciens et nouveaux. Par exemple, selon Merlier, le français appris à l'école vint côtoyer les dialectes claniques (Merlier 1962, 51).

Selon Merlier, malgré les résistances au travail forcé, aux cultures obligatoires, aux corvées d'États, et à la politique du « paysannat indigène », le milieu rural s'ébrécha avec le temps et les chocs à répétition. Puis vint l'expansion de l'économie monétaire et le retour au village des ouvriers dotés d'un autre esprit et rapport au monde, dont les besoins furent différents, tels que l'achat du travail à la place de l'entraide coutumière, et la participation à l'économie de marché (Merlier 1962, 51). Pourtant, selon Ngalamulume Tshibue (2016), « si la période coloniale a paralysé la paysannerie congolaise en tentant de neutraliser les pratiques indigènes basées sur le lien social (mutualisme, solidarité, entraide, réciprocité...), elle n'est pas pour autant parvenue à la casser, notamment parce que dans beaucoup de régions, la paysannerie a gardé l'accès à la terre, et le contrôle des terres communales. L'aspect le plus négatif a sans doute été l'assaut qui a été mené contre l'identité des mondes paysans, en en présentant systématiquement une

image dévalorisante, voire humiliante et dégradante. Les comportements paysans ont été enfermés dans des injonctions autoritaires infantilisantes, ce qui a certainement provoqué des attitudes d'auto-dévalorisation chez les paysans eux-mêmes » (Ngalamulume Tshibue 2016, 110).

Malgré ce phénomène d'*epistemic erasure* (Vázquez 2011), les sociétés congolaises précoloniales et leurs pratiques culturelles ont été documentées, majoritairement lors de la période coloniale par et pour les pouvoirs coloniaux. Cette littérature renseigne la présence de cultivateurices en Afrique comme en Europe et en Asie, depuis les temps néolithiques (*Encyclopédie du Congo belge* 1951: 195). Selon une ethnographie réalisée par N. Cleene (1957), la majorité de la population située autour du lac Kivu, à savoir au Kivu et au Ruanda-Urundi était d'origine *bantou* et pratiquait l'agriculture et l'élevage. Une minorité de cette population, dont la présence est plus ancienne que le peuple *bantou*, était composée de pygmées, aussi dénommé-e-s « *Batwa* ». Les populations *twa* vivaient principalement de la chasse et de la cueillette, ainsi que de l'artisanat. Elles ne cultivaient pas la terre et ne la défrichaient que pour installer leur gîte. Les Pygmées dépendaient donc entièrement de la production spontanée de la nature en matière d'alimentation, tandis que les autres peuples cultivaient les plantes et domestiquaient les animaux. La culture des terres suivait le principe de jachère, c'est-à-dire que la même parcelle de terre était cultivée durant quelques années, pour en cultiver une autre, aussitôt que la première est épuisée. Le retour à la fertilité était assuré par la régénération du sol. Selon Dutron (1934, 34-35) et Merlier (1962, 46), la pratique de la jachère était couplée à celle du brûlis. Ainsi, à la fin de la saison sèche, les *Bantou* mettaient le feu à l'humus desséché des taillis, brûlant petit à petit la forêt et rentrant ainsi en compétition avec les pygmées. Les cendres permettaient de régénérer les sols. Un autre moyen de fertiliser le sol sur de petites surfaces était la constitution de cases à ordures, y était planté des bananiers, des citrouilles, des colocases, etc. La terre était retournée à la houe, permettant la culture de petites surfaces (N. de Cleene 1957, 48). La traction animale n'était pas utilisée de par les conditions climatiques et de sols souvent délicats (Merlier 1962, 46). Cette manière de cultiver impliquait une agriculture semi-nomade qui utilisait de très petites superficies (Merlier 1962, 46). Comme ces peuples cultivateurs n'étaient pas complètement sédentarisés, ils construisaient leurs logements en matériaux périssables (N. de Cleene 1957, 53). Ensuite, la faible productivité de cette manière de cultiver ne permettait pas de produire un surplus conséquent et de réaliser des échanges importants. Ainsi, les superficies cultivées servaient principalement à l'alimentation de la famille (Merlier 1962, 46).

La description des pratiques culturelles des populations précoloniales dans la région des Grands Lacs coïncide avec le modèle culturel de l'horticulture de Stanley. Il serait donc davantage pertinent de qualifier ces peuples, non pas de peuples agricoles, mais de peuples horticoles. Ceci permet non seulement de marquer la différence de pratiques culturelles, et d'anthropisation de la nature, mais aussi d'organisation sociétale. Cependant, il ne s'agit pas de sociétés datant d'il y a plusieurs milliers d'années, mais du 20^e siècle. Ce constat montre encore une fois que la théorisation de Stanley des

différents modes de vie culturels ne reflète pas l'histoire du monde, mais celle du continent européen. Ainsi, la temporalité comme la catégorisation des manières de cultiver ne sont ni cloisonnées ni homogènes.

Concernant le type de plantes cultivées, selon N. Cleene (1957), ces peuples horticoles cultivaient essentiellement des arachides, des bananes, de la canne à sucre, des céréales, telles que du millet, du riz et du sorgho ; des fèves telles que le haricot, de l'igname, du maïs, du manioc, des patates douces. Les graines d'arachide, de haricot et de maïs étaient conservées dans des corbeilles et des paniers suspendus, à l'intérieur de la case à la toiture. Selon Merlier (1962), au sommet des collines se trouvaient les habitations et les bananeraies pour la bière, sur les pentes les plus douces, les cultures vivrières, sur les pentes les plus fortes, les pâturages. Les cultures étaient mélangées sur la parcelle. Par exemple, sur un même champ pouvaient se trouver du maïs, du manioc, de l'igname et des bananes. Ce mélange de cultures permettait d'avoir accès à une alimentation toute l'année par l'alternance des récoltes selon les cultures. Le travail agricole était également réparti selon le genre. Les hommes s'occupaient du défrichage de la forêt ou de la brousse, et de la préparation des terres pendant la saison sèche. Les femmes coupaient les branchages et les brûlaient. La culture, débutant avec les pluies, était généralement réservée aux femmes. Elles s'occupaient des semailles, des plantations, du sarclage et autres. En plus de la production vivrière, elles étaient généralement en charge de la commercialisation des vivres (N. de Cleene 1957, 49-52; Merlier 1962, 45; Peemans 1997, 127-28).

Cette revue de la littérature montre que les politiques agricoles coloniales n'ont pas, dans un premier temps, concerné les pratiques des populations. Les colons développèrent d'abord la recherche tropicale et tentèrent d'appliquer leurs pratiques agricoles européennes, sans grand succès. Les populations indigènes étaient toutefois exposées aux pratiques agricoles modernes à travers le travail forcé dans des plantations coloniales et les travaux pratiques des missionnaires. Malgré cette exposition, de manière générale, celles-ci ne reproduisirent pas les pratiques culturelles européennes. Les colons tentèrent par la suite de forcer l'adoption de leurs pratiques culturelles auprès des populations indigènes par la politique du « paysannat indigène » en 1934. Cette revue de littérature reste silencieuse sur la politique semencière coloniale, mais il peut être supposé que celle-ci constitue une continuité de la politique européenne, à savoir des semences développées et sélectionnées en station de recherche. Et comme la littérature le montre, ces stations recevaient des financements importants de l'État belge. Ainsi, aucune information n'a été récoltée sur la diffusion des variétés développées dans ses laboratoires dans les milieux ruraux. Pour finir, la littérature montre que les personnes ciblées par les colons, autant pour le travail forcé et pour le « paysannat indigène » étaient majoritairement des hommes. Cette politique coloniale était donc genrée.

Chapitre 9 - Déséquilibres de pouvoirs

Les chapitres précédents présentent la littérature sur le concept de développement et de modernisation, en approfondissant la question du secteur agricole et semencier. Cette littérature montre que la politique agricole de l'UA s'inscrit dans le paradigme développementaliste reposant lui-même sur le projet de modernisation. Elle montre également que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet colonial. Ensuite, il y apparaît que la politique semencière de SADC et de la RD Congo s'inscrivent dans le projet de Révolution Verte, par « l'amélioration variétale » basée sur les principes de l'obtention variétale décrits par la CIPOV. Les chapitres cinq et six montrent, à partir du « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012) et du « système harmonisé de réglementation des semences » de SADC (SADC Seed Centre 2022), que la certification des semences et « l'amélioration variétale » sont destinées aux structures semencières de multiplication et de vente de semences destinées à l'agriculture commerciale. Pourtant, bien que la mise en place de ces normes semencières vise la facilitation du commerce régional de semence, elles concernent également l'agriculture paysanne, à savoir l'agriculture à petite échelle, destinée à l'alimentation du ménage et des marchés locaux. Et pour cause, face au constat d'insécurité alimentaire global, la communauté internationale appuie depuis les années 50 les populations vulnérables dans les pays « du Sud » par une aide alimentaire d'urgence combinée à une aide au développement. Cette aide au développement s'appuie, entre autres, sur le développement et la modernisation de l'agriculture dite de « subsistance », à savoir de l'agriculture paysanne. Or, la modernisation de l'agriculture paysanne implique le secteur semencier. Et pour moderniser les systèmes semenciers paysans, les organisations de développement s'appuient sur la diffusion de « variétés améliorées » et la mise en place de structures de multiplication. La filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi en constitue un exemple. Cependant, comme le montre le chapitre quatre, l'arrivée de « variétés améliorées » fait débat parmi les OLD et les organisations paysannes au sein du territoire d'Idjwi.

Le cas d'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi montre que l'enjeu autour de la formalisation du secteur semencier est celui d'accès. En effet, indispensables au début de chaque saison culturale, composant un des fondements de l'agriculture, les semences constituent un enjeu crucial pour les cultivatrices. Pourtant, comme le montre le chapitre trois, leur accès n'est pas garanti pour toutes. Ainsi, cette thèse cherche à élucider les réalités des cultivatrices. Cette recherche d'élucidation repose sur la question suivante : comment et pourquoi quelle(s) catégorie(s) ou groupe(s) de personne(s) accèdent à quel(s) type(s) de semences ?

Cette thèse place donc en son centre le secteur semencier. Ce secteur est constitué de semences qui circulent entre différent·e·s actrices, telles que les cultivatrices, les commerçant·e·s, les structures multiplicatrices, les sélectionneurs, les centres agronomiques, les centres semenciers et l'État et ses

agents. Cette recherche montre que chaque protagoniste est porté par des intérêts et des préoccupations propres, découlant de rôles sociaux et d'une certaine socialisation. Parfois les intérêts de ces actrices coïncident et se renforcent, parfois ils divergent et s'opposent. Or, la manière dont ces protagonistes se structurent et interagissent dépend de leur capacité d'action et d'influence, qui relève elle-même de l'environnement dans lequel elles se trouvent, et ce à quoi il leur donne accès, telle quelle des ressources matérielles, des compétences et des connaissances. Et en même temps, cette capacité d'action et d'influence est également liée aux valeurs et aux croyances du groupe et des personnes. En d'autres termes, les interactions des actrices du secteur semencier révèlent leur(s) pouvoir(s) au sein de la société. Ainsi, cette recherche fait le lien entre les Pouvoirs (les pouvoirs, les rapports de pouvoir et la gouvernabilité) et l'accès aux semences.

Pour mener cette étude, la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi, situé à l'est de la RD Congo a été choisie. Il apparaît, premièrement, que le modèle agricole en place est celui de l'agriculture paysanne, s'approchant du modèle de l'horticulture. Ensuite, il apparaît que les personnes qui cultivent le haricot sont principalement des femmes. Ces femmes sont généralement des mères de famille qui cultivent pour nourrir leur foyer et, s'il y en a, vendent le surplus de leurs récoltes sur le marché local. Traditionnellement, ces cultivatrices sélectionnent leurs semences de haricot à partir de leurs récoltes. Certaines paysannes prêtent une attention particulière à conserver les variétés de haricot reçues de leur mère lors de leur départ du foyer parental pour leur mariage. Cependant, suite à la combinaison de nombreux facteurs, il est de plus en plus difficile pour ces cultivatrices de conserver leurs semences de saison en saison. Une combinaison de tactiques est alors déployée pour accéder aux semences, que ce soit par la mobilisation des proches, le recours au marché, la sollicitation des structures religieuses ou des organisations locales de développement, ou encore par l'adhésion à une organisation paysanne. Mais les paysannes ne se procurent pas toujours les variétés qu'elles cultivent habituellement auprès de ces protagonistes. Si elles n'y acquèrent pas leurs variétés locales, elles y trouvent, d'autres variétés, dont des variétés dites « améliorées ». Or, les semences des « variétés améliorées » sont produites par des centres de recherche conformément au « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012).

Le chapitre cinq révèle que l'amélioration variétale constitue le fondement de ce règlement. Ce règlement, avec la loi agricole de 2011 et les arrêtés portant sur la création du Service national des semences, constitue le cadre de la formalisation du secteur semencier congolais. Les chapitres cinq et six mettent en évidence que la réglementation semencière congolaise applique certains accords internationaux et reprend certaines normes semencières internationales, conformément à ses engagements auprès des communautés économiques régionales, COMESA et SADC. Or, l'intervention internationale ne s'est pas limitée au niveau de l'édiction des normes et mesures semencières. En effet, l'élaboration et l'implémentation de la réglementation semencière congolaise ont été réalisées avec le

soutien technique et financier d'organisations internationales de développement, telles que la Banque Mondiale, Enabel, la FAO, FIDA et l'USAID. Il apparaît donc que la politique semencière congolaise constitue une politique importée.

9.1 Le voyage d'un modèle, un modèle voyageur

L'application de politiques élaborées sur la scène internationale - ou dans les « pays développés » - dans des « pays en développement » dépasse le cas du secteur semencier et constitue un phénomène ancien récemment conceptualisé dans la littérature sous l'expression « modèle voyageur »¹⁰⁰ (Behrends, Park, et Rottenburg 2014b). Le concept de « modèle voyageur » est utilisé par Olivier de Sardan (2021) pour décrire toute intervention standardisée d'ingénierie sociale « typique » de l'industrie du développement. Le point commun de ces interventions est qu'elles sont élaborées par des experts internationaux, portées et financées par des institutions de développement (organisations internationales, agences d'aide, banques de développement, ONG européenne ou étatsuniennes), et exportées vers des pays anciennement colonisés. Cette description correspond à celui du cas de la formalisation du secteur semencier congolais. Olivier de Sardan (2021) distingue l'ingénierie sociale de l'ingénierie technique. Selon lui, un dispositif d'ingénierie technique fonctionne partout de la même façon, et ses résultats sont prévisibles, mesurables et quantifiables, par exemple, le vaccin. Tandis qu'un dispositif d'ingénierie sociale dépend du contexte, car chaque communauté est dotée de rationalités, immatérielles et abstraites, de leurs épistèmes, de leurs connaissances, ainsi que des institutions et des réseaux à multiples couches qui les génèrent (Behrends, Park, et Rottenburg 2014a, 3). Et comme le soulève Haraway (1991, 194), un modèle ne se diffuse pas par lui-même. Il nécessite une traduction par des personnes, des organisations, qui les transportent, transmettent, et reprennent. Traduire un modèle, ainsi que des techniques exigent certaines compétences, car il s'agit de traduire quelque chose de standard dans un contexte unique (Behrends, Park, et Rottenburg 2014a, 3). Ainsi, lorsqu'un modèle est implémenté dans un nouveau contexte, celui-ci est *traduit*, c'est-à-dire reformulé par différents protagonistes. Cette traduction crée de nouvelles interprétations, et le nouveau symbole est *in fine* doté de nouveaux paramètres. Olivier de Sardan (2021) décrit ce processus comme une appropriation ou vernacularisation du symbole.

Le « modèle voyageur » est donc construit sur le mouvement et le voyage d'un symbole d'un espace à un autre. Behrends, Park, et Rottenburg (2014a) qualifient le « voyage » du modèle comme un processus comprenant deux mouvements. Le premier concerne l'extraction du symbole de son cadre original, à

¹⁰⁰ Rottenburg définit un « modèle » comme un dispositif ou protocole d'intervention appuyé par des technologies, afin de modéliser la réalité selon certaines fins. Celui-ci constitue une représentation analytique de la réalité, qui l'objectifie d'une certaine manière, afin de rendre possible une mise en pratique (Behrends, Park, et Rottenburg 2014a).

savoir sa déterritorialisation. Le second porte sur la traduction du symbole dans de nouveaux espaces, c'est-à-dire, sa reterritorialisation. La déterritorialisation du symbole implique le choix du symbole extrait, et la traduction de l'épistème et l'ontologie d'une collectivité en une formule technique abstraite. Ainsi, l'extraction d'un symbole efface son historicité, sa signification au regard de son contexte de production. La reterritorialisation d'un symbole implique sa reformulation par de nouveaux protagonistes, créant de nouvelles interprétations. Le symbole extrait n'est donc jamais reproduit à l'identique à l'infini. Behrends, Park, et Rottenburg (2014a) mettent *in fine* en lumière que le type d'espace au sein desquels le symbole voyage est aussi important que le voyage lui-même. Et que l'étude de l'un ne va pas sans l'autre.

La répétition d'un symbole finit par engendrer sa stabilité et en faire un modèle. C'est donc cette répétition du symbole qui lui engendre le pouvoir d'influencer des actions d'autrui, d'un groupe ou d'une collectivité (Allard-Poesi et Huault 2012). Cependant, la reproduction du symbole aurait des limites. En effet, selon les recherches de Butler, peu importe le contexte, l'interprétation d'un symbole change forcément de par l'action même de la répétition. La reproduction d'un symbole à l'identique à l'infini serait donc une illusion, car l'action même de la répétition engendrerait une mutation. En d'autres mots, « la répétition d'un même motif est susceptible de transformer le motif lui-même et les limites qu'il trace. » (Allard-Poesi et Huault 2012, 14).

Une autre limite répertoriée du modèle voyageur porte sur l'imprévisibilité de ses résultats. En effet, de nombreux écarts ont été observés entre ce qui est prévu et ce qui se passe effectivement, lorsque les dispositifs d'ingénierie sociale se retrouvent confrontés aux protagonistes locaux et leurs normes pratiques. Ainsi, malgré les nouveaux paramètres attribués à un symbole et à sa répétition, son issue reste imprévisible. D'après la littérature sur le « modèle voyageur, il se passera toujours des choses inattendues (Olivier de Sardan 2021; Behrends, Park, et Rottenburg 2014b). Pour stabiliser le sens et l'interprétation du symbole, son voyage est accompagné par des conventions et des institutions. Mais malgré la mise en place de ces institutions, de nombreux effets imprévus se produisent, engendrant des résultats « mitigés, décevants ou éloignés » des objectifs initiaux (Behrends, Park, et Rottenburg 2014a). Selon Olivier de Sardan (2021), l'imprévisibilité des résultats est d'autant plus grande que les dispositifs d'ingénieries sociales sont élaborés par des experts internationaux et dirigeants nationaux qui ne maîtrisent pas les contextes dans lesquels ils sont implémentés. De plus, les dispositifs d'ingénierie sociale sont majoritairement construits et ancrés dans le secteur formel. Or, comme le relève Olivier de Sardan (2021), en Afrique, l'informel est présent partout, même au sein du secteur formel, que ce soit dans les administrations, les écoles, les hôpitaux, ou la justice. Or, ce mélange de formel et d'informel accentuerait les effets d'imprévisibilités. Ces écarts entre ce qui est attendu et ce qui se passe réellement sont décrits par Olivier de Sardan (2021) comme une « revanche des contextes ».

Malgré l'usage de conventions et d'institutions pour stabiliser le modèle, chaque collectivité est particulière. Ainsi, selon Behrends, Park, et Rottenburg (2014a), la traduction du modèle peut se faire de multiples manières. Selon ces auteurs et ces autrices, le symbole peut être approprié par le contexte, de telle manière que celui-ci change le symbole, tandis que le contexte dans lequel il prend place reste inchangé. Ou au contraire, le symbole peut rester intact alors que le contexte de réception se modifie. La tendance la plus récurrente est la transformation mutuelle du symbole et du milieu dans lequel il prend place.

L'espace du voyage est adressé indirectement par Behrends, Park, et Rottenburg (2014a) sous le concept de « territoire ». Le concept de « territoire » a pour avantage d'englober de nombreux aspects relatifs à celui d'espace. L'espace comme le territoire peuvent être définis à partir de différentes perspectives. Une première, matérialiste, désigne l'aire géographique sur laquelle se trouve un groupe humain qui dépend des ressources de ce territoire. Une seconde, politique, qualifie l'aire géographique sur laquelle vit un groupe humain politiquement organisé. Celle-ci ne se réduit pas à l'État Nation, mais porte sur tout espace de gouvernance qui contrôle l'espace matériel d'existence d'un groupe d'individus. Une troisième, culturelle, porte sur un groupe humain vivant dans la même aire géographique qui partage la même identité culturelle (Haesbaert 2001, 6). Ces différentes dimensions du concept de territoire peuvent être fusionnées, comme le fait Moine (2015). Pour cet auteur, le concept de territoire comprend à la fois la dimension matérialiste, politique et culturelle. En d'autres mots, ces différentes dimensions sont à prendre en compte comme un ensemble, ou comme un système. Car la notion de territoire est, selon lui, pluridisciplinaire, et se situe au croisement de la géographie, de la sociologie, des sciences politiques et sociales. Il va même au-delà des trois dimensions, en articulant le concept de territoire autour de cinq principes. Le premier correspond au découpage territorial de l'espace, c'est-à-dire, les limites de cet espace. Le second concerne l'identification des humains au territoire sur lequel elles vivent, c'est-à-dire, le sentiment d'appropriation de l'espace et d'appartenance. Le troisième soulève les représentations et valeurs liées aux groupes humains vivant dans un même espace. Le quatrième principe présente le territoire comme une ressource pour les groupes humains. Le dernier principe porte sur la perspective sociopolitique du territoire. Cette définition du territoire met en avant l'ensemble des relations entre une population et l'espace dans lequel elle vit. Sa dimension systémique permet une analyse systémique.

L'espace comme territoire permet d'approfondir le concept du modèle voyageur. En effet, la notion de territoire met en avant que l'extraction d'un symbole et sa traduction dans de nouveaux espaces impliquent un ensemble de relations entre une population et l'espace dans lequel elle vit. Pour souligner cette dimension, les termes « déterritorialisation » et « reterritorialisation » montrent toute leur pertinence pour décrire les mouvements du modèle voyageur. En effet, ces expressions soulignent que le symbole vient de quelque part, et a donc été « fabriqué » quelque part et est doté d'une historicité.

Elles soulignent l'aspect socialement construit du symbole que justement les processus de modélisation viennent effacer.

À la lecture de la littérature sur le modèle voyageur, il apparaît que la réglementation du secteur semencier congolais constitue, non seulement un modèle voyageur, mais aussi un exemple de dispositif d'ingénierie sociale. En effet, comme vu dans les chapitres précédents, la réglementation du secteur semencier congolais est le produit d'experts internationaux. De fait, son implémentation est portée et financée par des institutions de développement, telles que la FAO, la Banque Mondiale, et Enabel. Dans son contenu, on trouve le Catalogue National des Plantes et Végétaux, le test DHS (Distinction-Homogénéité-Stabilité), les normes de l'Association Internationale d'Essais de Semences (ISTA) et le certificat phytosanitaire. Ces dispositifs se retrouvent dans d'autres pays membres des marchés communs, COMESA et SADC, et constituent en quelque sorte un langage commun au niveau international. Ils sont construits pour garantir la stabilité du modèle, à savoir, un secteur semencier aux normes harmonisées, mais aussi pour être implémentés partout, en d'autres mots, indépendamment du contexte, et produire des informations pouvant être comparées entre les différents contextes. Et au centre de ce dispositif se trouve l'amélioration variétale. Cette littérature permet d'étudier l'amélioration variétale comme modèle voyageur sous plusieurs angles. Le premier concerne la manière dont elle est interprétée et traduite dans le « nouveau » contexte, à savoir, le territoire congolais. Le second concerne les changements occasionnés par l'introduction du symbole dans un nouvel environnement, des changements sur le symbole, comme sur l'environnement.

À cette littérature sur le modèle voyageur s'ajoute celle sur la standardisation des politiques publiques. Selon Renouard (2020, 113) la standardisation des politiques est corrélée à leur centralisation, et selon Epstein (2015), à un mode de gouvernance distanciel. En d'autres mots, c'est parce que les politiques sont centralisées qu'elles sont élaborées en distanciel, et leur élaboration à distance engendre leur uniformisation. Et il apparaît dans le chapitre cinq que la réglementation semencière congolaise constitue un dispositif standard s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble du territoire. En d'autres mots, la réglementation ne tient pas compte des particularités et des complexités des différents contextes congolais. Ensuite, il apparaît que l'élaboration de cette réglementation découle d'un processus centralisé réalisé en distanciel, à savoir *ex-situ*, en dehors des lieux où les semences sont sélectionnées, conservées, semées, échangées, etc. Selon Bonneuil (2007, 34), ce processus de standardisation est légitimé par la formulation scientifique d'un problème politique public qui permet de transcender les particularismes locaux. En d'autres mots, les questions posées pour résoudre les enjeux publics étant formulées « scientifiquement », elles écartent *in fine* la construction des politiques publiques au niveau local. Ce raisonnement se retrouve dans la littérature sur le concept de « modèle voyageur », dont la spécificité, selon Olivier de Sardan (2021), est son utilisation par l'industrie du développement. Ces interventions ont en commun leur élaboration par des experts internationaux, portées et financées par

des institutions de développement (organisations internationales, agences d'aide, banques de développement, ONG européenne ou étatsuniennes), et exportées vers des pays anciennement colonisés. Or, l'ensemble de ces éléments se retrouve dans le cas de la formalisation du secteur semencier congolais, et les exemples sont nombreux, à commencer par l'amélioration variétale comme réponse scientifique à l'enjeu de sécurité alimentaire, par la production de semences dont on connaîtra les résultats, à savoir la quantité, la couleur, le goût, la taille, le nombre, la durée de la croissance de manière homogène. Viennent ensuite le test Distinction-Homogénéité-Stabilité pour inscrire une variété au Catalogue national des plantes et végétaux, et le certificat phytosanitaire nécessaire à la circulation internationale des plantes et végétaux. Ces dispositifs sont tous standardisés et centralisés sur la scène internationale à partir d'évaluations scientifiques.

Cette section, à partir de la littérature, permet d'inscrire la politique de modernisation du secteur semencier et de l'amélioration végétale dans un phénomène sociétal qui les dépasse. Cette littérature permet également de mettre en lumière les relations de pouvoir en vigueur, celle de gouvernant vs gouverné. En apparence, le gouvernant n'est pas celui auquel on pourrait s'attendre, à savoir le gouvernement ou l'État, mais une communauté économique régionale, SADC. Cependant, il s'agit bien des apparences, car le gouvernement congolais comme le marché commun SADC sont appuyés financièrement et conseillés par des « experts techniques » des « pays développés ». Ainsi, les contraintes sont nombreuses, les pouvoirs de chaque instance étant limités. Bien qu'il ne soit pas possible avec les données récoltées d'identifier tous les pouvoirs de tous les protagonistes, il est possible d'étudier leurs actions, et donc leurs pouvoirs effectifs, ainsi que la gouvernementalité du modèle. Dans cette perspective, la prochaine section s'attardera sur le processus *traduction* du modèle de « l'amélioration variétale ».

9.2 Traduction partielle et partielle

La littérature sur le modèle voyageur met l'accent sur l'étude du processus de déterritorialisation et de reterritorialisation d'un symbole d'un espace à un autre. Concernant le modèle de « l'amélioration variétale », celui-ci découle de la sélection et conservation *ex-situ* des semences. Ce courant, développé dans le huitième chapitre, est ancré dans le développement des sciences modernes et des sciences naturelles en Europe et Amérique du Nord, et celui du d'une agriculture productiviste et industrielle. Les « variétés améliorées » sont également désignées dans la littérature par les termes « variétés pures et sélectionnées ». Que ces variétés soient des hybrides ou génétiquement modifiées, celles-ci appartiennent au même modèle de sélection variétal, décrit dans les textes congolais et le « système harmonisé de réglementation des semences » de SADC sous l'expression « semences améliorées ». Bien qu'il n'ait pas été analysé sous l'angle du modèle voyageur, le processus d'extraction du symbole a été longuement documenté jusqu'ici (voir chapitres six et huit). Il en va de même pour le processus de reterritorialisation du symbole (voir chapitres quatre et cinq). Cependant, afin de fournir une analyse

solide des éléments influençant l'accès aux semences pour les paysans et les paysannes sur le territoire d'Idjwi, il est intéressant de s'attarder sur le processus de reterritorialisation avec ce regard analytique de l'étude de l'espace.

Au vu des précédents chapitres, il apparaît que l'extraction du symbole et sa reformulation se trouvent au niveau de la scène internationale. En effet, en cherchant à élucider l'origine de l'amélioration variétale dans la réglementation, il est apparu que plusieurs accords internationaux guident, en théorie, les actions et la politique du gouvernement congolais dans le secteur semencier. Ces accords sont l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)¹⁰¹ de l'OMC, la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). En confrontant ces accords internationaux avec la réglementation semencière congolaise, il est apparu qu'ils ne sont pas tous appliqués et que certains sont implémentés au détriment d'autres accords. Ainsi, tous les symboles contenus dans les accords ne sont pas traduits dans le contexte congolais.

Le grand absent de la politique semencière congolaise est le TIRPAA. Ce traité, avec la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 et le Protocole de Nagoya, œuvre à la conservation et l'utilisation durable des « ressources phytogénétiques ». La spécificité du TIRPAA est son enjeu environnemental sous-tendu par l'enjeu de la sécurité alimentaire. En d'autres mots, les « ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » sont protégées, car elles « jouent un rôle essentiel dans l'adaptation aux changements écologiques et aux évolutions imprévisibles des besoins humains » (page v du Traité). Toutefois, bien que le TIRPAA recommande de les conserver, de les collecter et de les documenter, il reconnaît également l'importance du travail des populations cultivatrices entre autres, par la conservation *in situ*¹⁰² des ressources phytogénétiques que celles-ci soient des espèces domestiquées, des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées ou des espèces sauvages pour la production alimentaire (Article 9). Ce Traité encourage « l'utilisation des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales à la ferme » (Article 6.2). Ensuite, il reconnaît le droit aux cultivateurices « de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication et de participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages en découlant » (vi). Enfin, le Traité affirme la nécessité de protéger les « connaissances

¹⁰¹ Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (« Accord SPS »), signé à Marrakech le 15 avril 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Au 29 juillet 2016, 164 États étaient Parties.

¹⁰² La conservation *in situ* désigne la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations d'espèces viables dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces végétales cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs (TIRPAA, Article 2).

traditionnelles » relatives aux ressources phytogénétiques (Article 9.2). Dans la continuité de cette position, le Traité reconnaît que l'amélioration génétique des plantes cultivées est réalisée par la sélection des cultivateurices, par des « méthodes classiques d'amélioration des plantes » ou par des biotechnologies modernes (FAO 2009, Préambule §6).

Le contenu du TIRPAA contraste avec la réglementation semencière congolaise. En effet, celle-ci n'autorise la certification et la commercialisation que des variétés figurant dans le Catalogue National des Plantes et Végétaux de la RD Congo. Mais seules les variétés répondant aux critères de la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (CIPOV) sont autorisées à y être enregistrées, à savoir les normes de nouveauté, Distinction, Homogénéité et Stabilité. Or, les variétés qui remplissent ces critères sont celles faisant l'objet d'une obtention végétale, à savoir les variétés sélectionnées et conservées *ex-situ* (FAO 2015, 49 ; Grain de sel 2010). Ainsi, seules celles-ci sont autorisées à être certifiées et commercialisées, que ça soit au niveau international ou national. Les semences issues des variétés répondant aux critères de l'obtention végétale sont désignées par la réglementation semencière congolaise comme des « semences améliorées », « de qualité » et « génétiquement pures ». De plus, le contrôle des cultures semencières réalisé par le Senasem repose sur les règles de l'Association Internationale d'Essais de Semences (ISTA), qui impliquent la « pureté spécifique » et la « pureté variétale ». Or, ces dispositifs excluent les « semences de ferme » dont les caractéristiques ne répondent généralement pas à leurs normes. Ensuite, la réglementation semencière congolaise ne comprend aucun dispositif qui inclut la participation des cultivateurices à la prise de décision concernant l'usage des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et l'agriculture ni au partage juste et équitable des avantages en découlant.

L'emploi du terme « variété améliorée », sa définition, et l'adhésion aux normes de l'ISTA par l'administration congolaise semblent être directement liés à son adhésion à la SADC. En effet, bien que la RD Congo n'ait pas adhéré à la Convention de l'UPOV, les principes de l'obtention végétale sont utilisés pour définir une « variété améliorée » dans la réglementation congolaise. Or, ces principes sont également utilisés par la communauté économique régionale SADC pour définir une « variété améliorée ». Sur base de cette observation, il peut être déduit que l'espace SADC constitue lui-même un lieu de traduction d'un modèle voyageur que constituent les normes internationales portant sur le secteur semencier. En effet, à partir de tous les accords internationaux, les critères de l'obtention végétale ont été retenus par cette organisation pour formuler les critères d'une semence « de qualité ». Or, toute obtention végétale est « protégée ». Cela signifie que l'accord de l'obteneur est nécessaire pour la reproduction ou la multiplication du matériel de la variété protégée, ainsi que pour la vente ou toute autre forme de commercialisation, l'exportation, l'importation, la détention à l'une de ces fins mentionnées. La SADC étant une organisation à vocation économique, l'hypothèse peut être émise que celle-ci ait privilégié les normes au service des obtenteurs de variétés, des actrices économiques au

potentiel important. La place spéciale des obtenteurs de variétés se retrouve également dans la réglementation semencière congolaise. En effet, une des missions du Senasem est de protéger les obtenteurs des variétés, en leur reconnaissant des droits par l'attribution de sous licence d'exploitations aux établissements semenciers et la collecte de redevances (République du Zaïre 1990). Ensuite, l'obteneur (la recherche) est reconnu comme maître du contrôle de la production du matériel de départ, des semences de pré-base et des semences de base, sous réserve du respect des Règlements techniques du Senasem (Minader 2012, 11). Ainsi, l'obtention végétale sous couvert de l'amélioration végétale constitue le pilier de la régulation semencière congolaise.

En résumé, tandis le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) présente l'amélioration végétale comme le fait de la sélection des cultivatrices, des « méthodes classiques » d'amélioration des plantes ou par des biotechnologies modernes (FAO 2009, Préambule §6), le « système harmonisé de réglementation des semences », élaboré par SADC, quant à lui, se réfère aux critères de l'obtention variétale tels que détaillés dans la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV) pour définir l'amélioration variétale. Or, c'est la définition du système SADC qui se retrouve dans la régulation semencière congolaise, et non celle du TIRPAA. De l'espace international et régional, « l'amélioration végétale » est traduite au niveau du territoire congolais.

Au niveau de la RD Congo, deux structures nationales assurent l'implémentation « l'amélioration végétale » : le Service National des Semences (Senasem) et l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (Inera).

Pour rappel, le Senasem est chargé d'élaborer la régulation du secteur semencier et de l'implémenter. Bien que le Senasem soit un service national, celui-ci dispose d'antennes provinciales. Concernant la province du Sud-Kivu, les bureaux du Senasem se trouvent à Bukavu. Les tâches de l'antenne provinciale sont de contrôler et de certifier les productions semencières ainsi que de former les structures multiplicatrices semencières. Aux côtés du Senasem se trouve le réseau d'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (Inera) dont la mission est de développer des « variétés améliorées » et de constituer une banque de ressources génétiques. Le statut de l'Inera est celui « d'obteneur de variété », à savoir une structure agréée par le Senasem pour développer et produire des « semences améliorées ». Bien que les Instituts de recherches forment un réseau national, leurs activités s'ancrent, en partie, dans des espaces provinciaux. Par exemple, la province du Sud-Kivu accueille un Inera se trouvant à Mulungu, proche du chef-lieu Bukavu. Or, les variétés de haricot développées par l'Inera de Mulungu sont majoritairement diffusées dans la province du Sud-Kivu. Cependant, bien que le réseau d'Inera soit un protagoniste clé dans le développement et la production de « semences améliorées » en RD Congo, celui-ci n'est pas le seul obteneur de variétés sur le territoire congolais. En effet, d'autres centres de recherches internationaux du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale

(GCRAI) y développent des « variétés améliorées », et parfois en collaboration avec l’Inera. Par exemple, HarvestPlus possède un bureau à Bukavu et appuie l’Inera Mulungu, et l’Institut international d’agriculture tropicale (IITA) dispose de ses propres laboratoires proches de l’Inera. En plus de travailler avec l’Inera de Mulungu, ces instituts de recherche collaborent avec plusieurs universités au sein de la province. Ainsi, bien que la réglementation soit nationale, la *traduction* de celle-ci se réalise à un niveau provincial.

Ainsi, lorsque les « semences améliorées » sont donc produites au niveau des centres de recherche, pour le haricot, il s’agit d’HarvestPlus et de l’Inera Mulungu, elles sont contrôlées par le Senasem avant d’être commercialisées. L’enquête montre que ces centres de recherches vendent majoritairement leurs semences à des ONG internationales. Et que ces centres collaborent avec des organisations locales de développement (OLD) sous la forme de crédit semencier. Ainsi, à travers les actions des ONG et les activités des OLD, ces « semences améliorées » se retrouvent dans les mains des cultivateurs et des cultivatrices congolaises, dont la plupart vivent d’une agriculture dite paysanne qui se rapproche de l’horticulture. Or, ces OLD ne se limitent pas à diffuser ces « semences améliorées », mais accompagnent ces diffusions d’enseignements de « nouvelles techniques agricoles », à savoir l’enseignement de l’agriculture commerciale, et de la multiplication de « semences améliorées ».

Malgré que la réglementation semencière et le modèle de l’amélioration variétale soient destinés à l’agriculture commerciale, ceux-ci arrivent en milieu paysan à travers les organisations de développement. Pour rappel, le « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères » (Minader 2012) porte sur la certification des semences destinées à la commercialisation. Il est donc destiné, en théorie, aux établissements de multiplication. Pourtant, dans la pratique, la FAO et d’autres ONG de développement cherchent à former des paysans et des paysannes à la multiplication semencière formelle, et les « sensibilisent » à l’usage de semences issues de « variétés améliorées », alors que les pratiques agricoles paysannes ne relèvent pas du secteur formel, et que l’agriculture paysanne ne s’inscrit ni dans un modèle productiviste, ni intensif, ni extensif. Cette « confusion » de cible mène à des problèmes d’implémentation, à savoir que les organisations locales de développement, les organisations paysannes et les paysan·ne·s ne sont pas en mesure de respecter les exigences de la réglementation.

L’injonction au recours de semences issues de « variétés améliorées » dans la réglementation semencière pose donc un problème fondamental. Si l’objectif des organisations de développement et de l’état congolais est la sécurité alimentaire des populations, pourquoi imposer les « variétés améliorées » dans le secteur commercial et dénigrer les variétés cultivées par les populations depuis des générations ? Bien qu’il soit légitime de la part des obtenteurs de variétés de vouloir protéger leurs créations, l’obtention variétale nécessitant du temps et des investissements, en même temps, il est illégitime d’imposer la seule production commerciale de « variétés améliorées ». En effet, cette démarche va à l’encontre de la

protection de l'agrobiodiversité et de la souveraineté semencière, comme mentionnée dans le TIRPAA. De plus, avec l'intervention des organisations de développement, cette injonction à l'usage et la multiplication de « semences améliorées » s'immiscent en milieu paysan, alors que cette réglementation est principalement destinée aux échanges commerciaux internationaux. Ainsi, la *traduction* des accords internationaux au niveau de la RD Congo est donc partielle en même temps qu'elle est partielle. Ceci montre le pouvoir même du symbole qu'est l'amélioration variétale.

L'aspect du voyage du modèle de l'amélioration végétale étudié dans cette section est celui des différents niveaux de *traduction* du symbole, à savoir national, provincial et local. La section suivante se concentrera sur sa territorialisation, à savoir, la *traduction* concrète de « l'amélioration végétale » dans un territoire donné. En d'autres mots elle explorera l'appropriation des « semences améliorées » en milieu paysan, à partir du cas d'étude du territoire d'Idjwi, à savoir, la transformation du symbole par le milieu et inversement.

9.3 Appropriation de la sélection et de la conservation semencière

Alors que la section précédente détaille la manière dont le concept « d'amélioration végétale » est *traduit* dans différents espaces (international, régionale, national et provincial), cette section étudie la territorialisation du symbole de la « semence améliorée » à partir du cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi. Pour étudier ce processus, le cadre conceptuel du modèle délégatif de Bonneuil *et al.* (2007) peut ici nous aider. En effet, les recherches de Bonneuil *et al.* (2007) montrent que l'amélioration végétale constitue un « modèle délégatif ». Ce modèle est construit sur base de trois mouvements. Le premier correspond à la collection des éléments (végétaux) du « monde réel » réalisée par les scientifiques au sein de son « centre de calcul » (collection naturaliste, cabinet cartographique, laboratoire, station agronomique, observatoire, centre de séquençage). Le deuxième porte sur la recherche opérée par les scientifiques dans le « centre de calcul », basée sur la codification, l'étiquetage, la mesure, la manipulation et l'agencement des éléments collectés. Le troisième consiste au retour dans le « monde réel » des objets et des modes opératoires élaborés dans le « centre de calcul » (Bonneuil *et al.* 2007, 34). Ce modèle permet de penser le premier mouvement du « monde réel » au « centre de calcul » comme l'extraction du symbole de son cadre original, à savoir sa déterritorialisation. Le mouvement inverse, quant à lui, porte sur la traduction du symbole dans de nouveaux espaces territoriaux, c'est-à-dire, sa reterritorialisation. Ce processus est semblable au modèle voyageur, à la différence qu'il ne s'agit plus de modèles conceptuels de développement, mais de végétaux. La déterritorialisation et reterritorialisation concerne ici celle de la plante, et non celui du modèle de l'amélioration végétale. Cependant, ces deux modèles se croisent lorsqu'il est question d'étudier la *traduction* de l'amélioration végétale comme modèle importé dans un territoire donné.

Le territoire dont il est question dans cette recherche est le territoire insulaire d'Idjwi. Pour rappel, un territoire est constitué de différents types d'espaces. Concernant Idjwi, celui-ci peut être premièrement

défini géographiquement à partir du lac comme frontière naturelle qui entoure l'île. Deuxièmement, cet espace peut être caractérisé par son écosystème naturel, à savoir son climat tropical, son relief majoritairement accidenté, sa pédologie allant d'un sol argileux à rocheux et sablonneux, sa faune et sa flore. Troisièmement, le territoire d'Idjwi peut être appréhendé à partir de sa population. Bien que les *Bahavu* gouvernent le territoire coutumièrement et par leur nombre, d'autres groupes ethniques sont présents, tels que des pygmées, des *Bashi* et *Banyarwanda*. Leur nombre, leur mode de vie et leur ordre social reflètent un rapport au vivant et influencent l'agrobiodiversité. Par exemple, lors de la colonisation, les pygmées vivaient traditionnellement de la chasse et de la cueillette, de manière semi-nomade. Les *Bahavu*, quant à eux, vivaient de l'horticulture sur le mode de la jachère ainsi que de la pêche. Un rituel annuel avait pour mission d'assurer la paix et la prospérité sur l'île, la cérémonie *Muganuro*. Lors de celle-ci, le *Mwami* bénit les semences et le petit élevage de la population, ainsi que les poissons du lac. Cette pratique illustre un rapport au vivant influencé par le divin, incarné par le *Mwami*.

Cependant, la colonisation comme les migrations ont entraîné des transformations des modes de vie et du rapport au vivant. En effet, les colons présentaient les paysages congolais comme des terres à mettre en valeur. La colonisation a changé le paysage et l'agrobiodiversité insulaire par ses plantations de café et quinquina, ses « vulgarisations agricoles », et la promotion de la culture de manioc, au détriment du sorgho et de l'éleusine. Actuellement, seul un des gardiens de la coutume du *Mwami* continue à cultiver une variété ancestrale de graminées, le *bulo*, afin de préparer un remède, le *mubande*, partagé lors de la cérémonie du *Muganuro*. L'institution du *Muganuro* a donc permis de conserver la stabilité d'un symbole, et à travers ce symbole, une variété ancienne. Ensuite, l'immigration de *Banyarwandas* pratiquant la cuisson avec la braise et la construction en briques cuites a également changé le paysage. En effet, ces pratiques ont été adoptées par une large partie de la population insulaire. Or, l'augmentation de la consommation en bois couplé à la hausse démographique a entraîné la disparition des forêts. Ensuite, le genre joue un rôle important dans le rapport à l'environnement. En effet, chez les *Bahavu*, ce sont majoritairement des femmes, mères de famille qui sélectionnent, conservent et multiplient les semences des cultures vivrières. Ensuite, la coutume implique que lorsqu'une fille quitte le foyer de ses parents pour se marier, elle reçoit de sa mère des semences de haricot, à conserver de saison en saison. Par contre, ce sont davantage des hommes, pères de famille, qui pratiquent les cultures de rente. Les femmes ont donc tendance de cultiver l'agrobiodiversité, tandis que les hommes s'orientent vers la monoculture. La combinaison des dimensions matérielles, politiques et culturelles d'Idjwi fait de cette île un territoire appréhendé à part entière (voir chapitre deux).

Comme détaillé dans le deuxième chapitre, le haricot fait partie de l'alimentation de base de la majorité de la population insulaire. Celui-ci est cultivé principalement par des femmes pour l'alimentation et à destination des marchés locaux. Cependant, les enquêtes menées sur le territoire d'Idjwi en 2018 et 2019

ont montré que plusieurs variétés de haricot circulant sur le territoire, utilisées pour l'alimentation comme pour la culture, sont originaires d'autres contrées. Bien que le réseau semencier insulaire de haricot soit majoritairement informel et de petite échelle, les différentes pressions abordées dans le troisième chapitre ont pour conséquences l'amenuisement des récoltes. En effet, les maigres productions rendent difficile la conservation de graines de haricot pour la semence de saison en saison. Ainsi, pour pallier à ce manque, les paysannes se tournent vers des ressources extérieures, telles que les marchés locaux et régionaux. Sur les marchés locaux, les graines de haricots viennent majoritairement du Nord-Kivu, de Masisi et Rutshuru, et du Rwanda. Parallèlement, partout sur l'île circulent des semences de haricot produites par l'Inera de Mulungu et HarvestPlus de Bukavu, par l'intermédiaire d'organisations locales de développement (OLD). Or, ces semences sont issues de « variétés améliorées » développées par ces centres de recherche aussi appelés « obtenteurs de variétés ».

Dans le cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi, lorsque les obtenteurs de variété, à savoir HarvestPlus et l'Inera, ont développé une nouvelle variété, ceux-ci collaborent, entre autres, avec des organisations locales de développement afin de tester leurs variétés au sein de différents milieux agro-écologiques à travers des champs d'expérimentation. Cette phase d'essai d'adaptation de nouvelles variétés dans différents milieux agro-écologiques fait partie du « retour » du végétal vers un territoire, sa « reterritorialisation ». Lorsqu'une variété se montre adaptée à différents milieux agro-écologiques, elle est alors contrôlée par le Senasem afin d'identifier si cette variété correspond bien aux critères d'une « variété améliorée », à savoir la nouveauté, la distinction, l'homogénéité et la stabilité (DHS). Si le contrôle est positif, la variété peut alors être inscrite dans le Catalogue officiel des plantes et végétaux et être diffusée « dans le monde réel ». Une seconde phase du processus de « reterritorialisation » est alors enclenchée, celle de la « sélection participative ». Lors de cette étape, des cultivateurices bénéficiaires des organisations locales de développement (OLD) sont invitées à observer l'évolution des nouvelles variétés dans les champs-essais, du semi et à la récolte. Ensuite, elles les goûtent lors d'un atelier cuisine, choisissent les variétés préférées et leur attribuent un nom. La « sélection participative » permet de vulgariser les nouvelles variétés auprès de la population paysanne par leur inclusion dans ce processus. Comme explicité dans le chapitre quatre, après cette étape, l'Inera et HarvestPlus continuent de collaborer avec les organisations locales de développement pour multiplier les variétés choisies par leurs membres, et les diffuser au sein du milieu paysan à travers le crédit rotatif.

Les enquêtes menées sur le territoire d'Idjwi ont permis d'identifier les lieux et les actrices auprès de qui les cultivateurices se procurent des semences de haricot au début des nouvelles saisons culturales. Par contre, elles n'ont pas permis d'identifier avec exactitudes les variétés en question. Une des causes est que les variétés sont souvent mélangées dans les champs, et donc lors des récoltes et de leur conservation. Ainsi, sur le marché, on trouve à la fois des mélanges de variétés et quelques variétés triées. Généralement, les variétés triées viennent de l'extérieur, à savoir du Nord-Kivu ou du Rwanda.

Et lorsque ces variétés sont insérées dans la banque génétique des cultivatrices, elles sont généralement mélangées avec les autres variétés, sauf si elle est destinée au commerce. Ensuite, une même variété peut porter plusieurs noms différents, ou au contraire, des graines en apparence différentes peuvent porter le même nom. La « territorialisation » d'une variété passe par son adoption et sa diffusion au sein du territoire, couplé à la répétition de sa culture au fil des saisons. L'appropriation et la vernacularisation d'une nouvelle variété peuvent être observées lorsque, par exemple, elle est mélangée aux anciennes lors des semis et récoltes, ou qu'elle est utilisée comme variété témoin lors d'un champ-essai, comme l'a été la variété HM 21-7 en 2018 avec le CPR. Ceci est un phénomène observé depuis longtemps, comme le montrent les recherches de Rhoades : « En réalité, une nouvelle variété circulant pendant un certain temps peut changer de statut, pour devenir indigène dans l'esprit des agriculteurs » (1994, 24-25). Car une fois adoptée par les cultivateurices, la nouvelle variété, va se mêler à ses autres variétés. C'est dans cet espace que le secteur formel rencontre le secteur informel. Ainsi, pour qu'une variété se vernacularise et soit considérée comme « du terroir », elle doit passer le cap d'adoption par les cultivateurices, de manière à être intégrée dans leur banque semencière et être cultivée dans les jardins potagers pour l'alimentation. Ce processus de vernacularisation rend difficile de distinguer les « variétés locales » des « nouvelles variétés », car une nouvelle variété peut devenir locale.

Comme le montre le chapitre cinq, l'amélioration variétale constitue le pilier central de la réglementation semencière congolaise. En effet, celle-ci exige que les semences pour être certifiées et commercialisées doivent être « améliorées », c'est-à-dire développées par des obtenteurs agréés. Il est à noter que les « variétés améliorées » sont développées à partir de variétés nommées « du terroir » ou « paysannes ». En d'autres mots, les chercheurs et les chercheuses développent de nouvelles variétés à partir de variétés collectées à travers la région, voir le monde. Ces variétés sont donc extraites de leur milieu naturel, qualifié de « monde réel » par Bonneuil *et al.* (2007), pour être acheminées dans des « centres de calculs », c'est-à-dire, les centres de recherche, tels que l'Inera et HarvestPlus. Après avoir développé de nouvelles variétés, les obtenteurs agréés réalisent ensuite des essais culturaux dans différents milieux agro-écologiques afin d'évaluer l'adaptabilité des variétés développées. Les nouvelles variétés développées ne correspondent donc plus aux variétés qui en ont été extraites de leur milieu naturel. Cette extraction de la sélection et de la conservation semencière à travers l'amélioration végétale est qualifiée de modèle délégatif par Bonneuil *et al.* (2007).

À la lecture de Bonneuil *et al.* (2007), il s'avère que ceux-ci détaillent le fonctionnement du modèle délégatif, mais s'attardent peu sur *ce qui* est délégué. Le cas de la filière de haricot sur le territoire d'Idjwi montre que *ce qui* est délégué est la sélection et la conservation des semences. En d'autres mots, à travers le modèle délégatif de l'amélioration variétal, les cultivateurices délèguent la sélection et la conservation des semences aux obtenteurs et aux mainteneurs de la variété. Ainsi, la première

sélection¹⁰³ n'est plus réalisée dans les champs par les cultivateurices, c'est-à-dire, les personnes qui sèment, cultivent, récoltent, mangent, vendent et conservent les semences, les personnes qui en dépendent pour vivre et survivre, mais par des scientifiques dans des centres de recherche. La réglementation semencière en mettant en son centre « l'amélioration variétale » engendre donc une délégation de la sélection et de la conservation semencière au niveau des « centres de calcul ». Ainsi, la sélection et la conservation semencière se déplacent d'une sélection massale réalisée *in situ* par les cultivateurices, à une sélection *ex-situ* réalisée par des scientifiques. Alors que la sélection massale était réalisée par les personnes vivant là où les semences sont cultivées, sélectionnées et conservées, des personnes qui dépendent de leur culture pour en vivre, la déterritorialisation de la sélection et de la conservation semencière repose sur des personnes vivant ailleurs des lieux où les semences seront cultivées, et ne dépendent pas de leurs cultures pour vivre, car ces personnes sont souvent employées pour réaliser cette sélection et cette conservation, à savoir salariées par l'État ou un bailleur de fonds. Ainsi, l'inclusion des paysans et des paysannes lors de la « sélection participative » reste subordonnée au processus de sélection variétale issue des normes internationales. Elle est donc davantage symbolique qu'effective. La sélection variétale formelle reste inscrite dans une dynamique de subordination d'un groupe sur un autre. Une subordination qui implique la classe « paysanne » vis-à-vis de la classe « scientifiques ».

Cependant, ce ne sont pas les cultivateurices qui ont fait le choix de déléguer la sélection et la conservation variétale, mais l'administration congolaise dans le cadre de l'harmonisation des politiques et normes semencières de SADC, avec l'appui d'organisations internationales de développement. Ainsi, le terme « délégatif » occulte le déséquilibre de pouvoir des actrices du secteur semencier sur le contenu de la réglementation du secteur semencier. Le terme « appropriation » quant à lui décrit ce phénomène de « déterritorialisation » de la sélection et de la conservation semencière.

D'après la littérature, cette déterritorialisation de la sélection et de la conservation semencière est lourde de conséquences en termes d'érosion de la biodiversité. En effet, le développement de « variétés améliorées » implique une standardisation de la sélection, conservation, multiplication et diffusion des variétés. La production de variétés « pures » va à l'encontre du principe de l'évolution théorisée par Darwin, celui de l'évolution de la diversité génétique sous pression de son environnement, mais aussi du TIRPAA qui reconnaît l'importance de l'intelligence végétale et des connaissances des

¹⁰³ En effet, il existe plusieurs niveaux de sélection semencière. Les premières se déroulent au sein des centres de recherche agronomique, et la dernière est celle de la sélection participative dans des champs de démonstration avec la population paysanne ciblée pour l'adoption des nouvelles variétés.

cultivateurices indigènes. Ainsi, bien que la recherche agricole tienne un discours selon lequel elle contribue à la biodiversité cultivée, celle-ci semble agir pour son contraire.

9.4 Masculinisation des fonctions

Le phénomène de déterritorialisation de la sélection et de la conservation semencière met en avant les changements d'espaces, en termes de lieux, de pratiques et de personnes. Alors que la section précédente se concentrait sur les changements de lieux et de pratiques, celle-ci se focalise sur les personnes, et plus particulièrement leur genre.

Les enquêtes menées à Idjwi ont fait apparaître que la majorité de la population cultive de petites parcelles. Et cette culture est structurée à partir des ménages. Coutumièrement, ce sont les femmes mariées et mères de famille qui sélectionnent et conservent les semences de haricot. Ce rôle est attribué à ces femmes, car le haricot constitue une culture vivrière et nourricière de la famille. Ces femmes sont donc les principales actrices du réseau semencier insulaire, aussi qualifié d'informel, car ne faisant pas l'objet d'une régulation étatique. L'analyse du secteur semencier réalisée dans le troisième chapitre révèle que la rare présence des femmes dans le secteur formel résulte de l'ordre patriarcal de la société. En effet, les femmes sont généralement assignées aux tâches ayant pour finalité la reproduction, telle que la prise en charge de l'alimentation de la famille, les cultures vivrières, l'éducation des enfants, les tâches ménagères. Dans cette perspective, elles prennent en charge une grande partie du travail agricole (ameublissement du terrain, semailles, plantations, sarclage). Les hommes et pères de famille, quant à eux, s'occupent généralement des cultures de rente, telles que la banane, et des tâches agricoles requérant des outils pouvant servir d'armes.

Au sein du système semencier formel, cette distinction genrée entre culture de rente et culture vivrière est absente. En effet, bien qu'il existe un règlement spécifique pour les cultures vivrières et maraîchères au niveau du Senasem (Minader 2012), les personnes responsables de l'élaborer et de l'implémenter sont majoritairement des hommes. De manière générale, les enquêtes réalisées au Sud-Kivu ont permis de mettre en lumière que les hommes sont majoritaires dans le secteur semencier formel, que ces semences soient de cultures vivrières et maraîchères ou des cultures commerciales de rente.

Comme présenté dans le chapitre cinq, le secteur semencier formel congolais est en théorie composé de l'Inera ; du Senasem ; du Service National de Vulgarisation ; du Service National de Statistiques Agricoles ; des Institutions financières, telles que la Banque de Crédit Agricole ; des structures multiplicatrices ; des cultivateurices; des Services d'appuis tels que le Service National de Fertilisants et Intrants, le Service National de Mécanisation Agricole et le service de quarantaine animal et végétal. À ces protagonistes congolais officiels s'ajoutent des organisations internationales de développement, telles que des organisations de coopération, mais aussi des agences onusiennes telles que la FAO, concernant la vulgarisation des techniques et intrants agricoles, et la PAM, concernant la sécurisation

des semences (Senasem 2019c, 8-9). Ces protagonistes sont donc nombreux, en théorie. Car lors des enquêtes sur la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi et des entretiens menés à Bukavu, les protagonistes actifs étaient l'Inera ; le Senasem (occasionnellement) ; les structures multiplicatrices (tels que le CPR, Rhuheke Kuguma, et d'autres OLD) ; HarvestPlus ; la FAO ; et les cultivateurices. Derrière ces actrices s'en trouvent d'autres qui les soutiennent principalement financièrement, tels qu'Action Aid et Pain pour le Monde comme appui à deux organisations de développement insulaires et le Fonds Social financé par la Banque Mondiale comme appui au Senasem. Les entretiens avec le Senasem ont également mis en évidence que les principaux acquéreurs de « semences améliorées » étaient des organisations internationales de développement, telles que ADRA, Caritas, FAO, GIZ, et MERCY CORPS, ainsi que des projets de développement tel que le Fonds Social de la RD Congo financé par la Banque Mondiale (Senasem 2019a). Les principaux absents sont les nombreux services étatiques énoncés officiellement.

En dehors des cultivateurices de haricot et des commerçantes sur le territoire d'Idjwi, la majorité des personnes rencontrées dans le secteur semencier formel était des hommes. Ceux-ci travaillaient pour l'Inera, HarvestPlus, le Senasem, l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage (IPAPEL), l'Inspection Territoriale de l'Agriculture, la Pêche et de l'Élevage (ITAPEL), et les organisations locales de développement. Ces hommes occupaient généralement des postes à responsabilité dans la structure, tels que les rôles de coordinateurs et de directeurs, à l'exception de la direction de l'Inera menée par une femme. Les agents de ces structures étaient salariés et avaient généralement étudié l'agriculture ou l'agronomie, à un niveau de scolarisation plus ou moins élevé, tel qu'auprès d'un Institut Supérieur ou d'une Université. Le troisième chapitre met en avant que la forte présence masculine à des postes rémunérés dans le secteur formel est liée à l'ordre sociétal patriarcal de la société congolaise. En effet, seulement 2,4% des femmes de la province sont salariées contre 18,4% pour les hommes. Ce phénomène serait lié au fait que les parents investissent davantage dans la scolarisation des garçons, et que les filles quittent plus tôt l'école que les garçons pour diverses raisons, comme une grossesse ou un mariage précoce (PNUD 2009, 11). Ce phénomène genré du formel et de l'informel dépasse donc le seul secteur semencier congolais et est largement documenté (voire, entre autres, Moser 1981, 1984, 1993; Banerjee 1981; Savara 1981; Arizpe 1977; Schmink 1982; Merrick 1976; Horizonte et Nelson 1979; Bujra 1986; Wachtel 1975; Jellinek 1978).

Cependant, nous avons vu que le secteur semencier formel et informel n'est pas séparé. En effet, ceux-ci s'entremêlent. Nous avons vu dans la section précédente que certaines variétés issues du secteur formel sont adoptées par les cultivatrices et mélangées aux variétés déjà cultivées sur le territoire. Ce phénomène porte le nom de « territorialisation » ou « vernacularisation ». Ces variétés sont amenées, entre autres, sur le territoire, par des centres de recherche. Mais ceux-ci entrent en contact avec les cultivateurices par l'intermédiaire d'organisations locales de développements et par les autorités

administratives et coutumières. Et ces organisations diffusent les variétés des centres de recherche par plusieurs mécanismes détaillés dans le chapitre quatre, dont celui des associations paysannes, tels que les champs-écoles paysans (CEP) ou cercles de réflexion-action (CRA). Alors que les CRA sont uniquement composés de femmes, car cela fait partie du programme de l'organisation locale de développement qui les encadre, les CEP sont essentiellement mixtes en termes de genre. Or, les personnes se trouvant au poste de coordination, facilitation ou présidence de l'association sont généralement des hommes. Ensuite, en 2014, une organisation locale de développement insulaire organisait une formation à la multiplication de semences de cultures vivrières et maraîchères, financée par la FAO et donnée par les agents du Senasem. Or, sur les trente-six membres d'organisations paysannes formés, seulement sept d'entre eux étaient des femmes, et sur les six « agro-encadreur » présents à cette formation, une seule était une femme (CPR 2014).

La raison donnée par les agents des l'organisation locale de développement qui les encadrent est que les hommes ont généralement un meilleur niveau scolaire que les femmes, et donc plus de compétences pour faciliter le CEP. Cependant, le chapitre quatre montre que l'ordre de la société est patriarcal. En effet, les hommes ont le rôle coutumier de représenter leur famille, nucléaire ou élargie, dans la sphère publique. Ainsi, ceux-ci sont socialisés à parler publiquement, représenter et présider un groupe, que ce soit celui de la famille, du clan ou du village. Ainsi, cet ordre patriarcal se retrouve au sein des associations paysannes, et prime sur la répartition genrée des tâches agricoles. Cette observation révèle que la présence des hommes, pères de famille, dans la filière semencière des cultures vivrières, apparaît suite à l'appui des cultivateurices insulaires par une organisation locale de développement. Ce phénomène est désigné sous le terme « masculinisation » de la filière semencière de haricot. Car il s'agit d'hommes qui traditionnellement n'intervenaient pas dans la culture du haricot, mais qui suite à l'opportunité de bénéficier de semences développées par des centres de recherche et diffusées par des organisations locales de développement s'y font une place à travers les associations paysannes.

Comme détaillé dans le chapitre quatre, de nombreuses autres initiatives associatives, dont la mission est de mettre à disposition des semences de haricots à leurs membres ou à un plus large public, sont présentes sur l'île et ne sont pas appuyées par une organisation de développement. Ces associations sont parfois entièrement féminines et parfois mixtes. Leur particularité est que leur création est endogène, et souvent à l'initiative d'une femme ou d'un homme ayant une certaine « influence » dans le milieu. Ainsi, le modèle de CEP et de CRA est reproduit par d'autres protagonistes insulaires comme stratégie d'accès aux semences.

Secteur formel

Organisations
paysannes

Cultivateurices

Commerçant·e·s
de haricots

Phase 1	30 (4 F / 26 H)	7 groupes (mixte)	0	0
Phase 2	33 (0 F / 33 H)	6 groupes (mixte)	50 (40 F / 10 H)	0
Phase 3	28 (3 F / 25 H)	1 groupes (mixte)	20 (14 F / 6 H)	10 (9 F / 1 H)
<i>Total</i>	91 (7 F / 84 H)	14 groupes	70 (54 F / 16H)	10 (9 F / 1 H)

Cette section met en avant que la sélection et la conservation semencière constituent une activité genrée, davantage féminine lorsqu'elle est informelle et majoritairement masculine lorsqu'elle est formelle. Ainsi, formaliser le secteur semencier revient non seulement à déterritorialiser la sélection et la conservation semencière, mais aussi à masculiniser le réseau semencier. Attirer l'attention sur la masculinisation du secteur semencier par sa formalisation vient mettre en exergue le phénomène d'appropriation et de déterritorialisation : ce ne sont plus les femmes dont leur vie et survie, ainsi que celle de leur famille, et à plus large échelle, celle de la société, à savoir les personnes dépendant des semences cultivées qui sélectionnent et conservent les semences, mais des personnes employées pour sélectionner et conserver ces semences, des hommes ayant appris théoriquement certains principes à suivre, mais n'ayant sans doute pas grandis les mains dans la terre des territoires où les semences seront cultivées. Ensuite, le constat de la masculinisation du secteur semencier met en lumière le système patriarcal de la société, et son rôle dans la formalisation et la déterritorialisation de la sélection et la conservation semencière. Le genre constitue donc une manifestation d'un système. Cependant, il est tout à fait possible que des femmes soient porteuses de la modernisation de l'agriculture, de la formalisation du secteur semencier et de la déterritorialisation de la sélection et conservation semencière. L'important est ici la rupture de lieu et de personne ayant une influence sur l'accès aux semences. En effet, dans le système de sélection massale, les personnes qui sélectionnent et conservent les semences sont généralement les mêmes que celles qui les sèment. L'accès est localisé et les personnes qui conservent les semences sont identifiables et accessibles. Bien sûr, l'accès aux semences n'est pas garanti au vu des pressions détaillées dans le chapitre quatre. Mais le fait de déterritorialiser la sélection et la conservation semencière par la formalisation du secteur semencier rend l'accès à ces semences plus difficile encore pour les cultivatrices. En effet, accéder à ces semences est, dans le cas de la population d'Idjwi, un processus indirect, car ceux-ci passent par des organisations locales de développement (OLD), qui elles-mêmes sont en contact avec des obtenteurs et des mainteneurs de variété. Les personnes qui conservent les semences ne sont donc pas directement identifiables et accessibles pour les cultivatrices.

Ensuite, la masculinisation du secteur semencier par sa formalisation pose question sur la cohérence des politiques, autant internationales que nationales. En effet, la formalisation accentue la marginalisation

des femmes en mettant en place un nouveau système de dépendance et une hiérarchie genrée, entre les femmes paysannes cultivant des semences sélectionnées par des hommes diplômés et salariés. Cette politique agricole va pourtant à l'encontre de nombreux engagements internationaux. En effet, les femmes sont depuis longtemps reconnues comme un groupe discriminé et marginalisé dans nos sociétés, les femmes appartenant également aux catégories de la population les plus pauvres et les plus vulnérables. Or, la RD Congo a ratifié plusieurs accords internationaux afin de mettre un terme à cette discrimination et marginalisation, telle que la Déclaration universelle de Droits Humains¹⁰⁴, le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁵, dont l'article 3 porte sur l'égalité des droits économiques, culturels et sociaux entre hommes et femmes ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée¹⁰⁶ ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples¹⁰⁷, dont l'article 18 présente l'État comme veilleur à l'élimination de toute discrimination contre la femme et responsable de la protection des droits de la femme ; la Déclaration et Programme d'Action de Beijing¹⁰⁸, servant de référence en termes de politique d'égalité de genre et de sexe ; etc. Ensuite, la RD Congo est membre d'organisations prenant des engagements pour l'égalité de genre, telles que l'ONU et ses ODD ; l'UA qui reconnaît dans l'Article 3 du Protocole sur les amendements de son Acte constitutif le rôle des femmes dans la promotion d'un développement inclusif et appelle l'UA « à assurer la participation effective des femmes à la prise de décision, notamment dans les domaines politique, économique et socioculturel », ainsi que la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique¹⁰⁹ ; la SADC et son Protocole sur le Genre et le Développement, etc. En réponse aux demandes de faire évoluer son cadre institutionnel sur l'égalité homme-femme, la RDC a créé en 1980 le ministère de la condition féminine, transformé en ministère du Genre, Femme, Famille et Enfants, afin d'adresser les questions liées aux rapports de genre dans la

¹⁰⁴*Déclaration universelle de Droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par 58 États membres de l'Organisation des Nations Unies, la RD Congo y a adhéré lors de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies en 1960.

¹⁰⁵*Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels*, adopté le 16 décembre 1966 à New York, entré en vigueur le 23 mars 1976, ratifié en 1976 par la RD Congo et par 171 États en date du 1^{er} septembre 2021.

¹⁰⁶*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 03 septembre 1981, signé par la RD Congo le 17 juillet 1980 et ratifié le 17 octobre 1986. Au 24 octobre 2022, 99 États sont signataires de la Convention et 189 l'ont ratifié.

¹⁰⁷*Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, adoptée le 19 juin 1981 à Nairobi, entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ratifié le 20 juillet 1987 par la RD Congo. Ratifié par 54 États membres de l'UA depuis le 19 mai 2016.

¹⁰⁸*Déclaration et Programme d'Action de Beijing*, adopté en 1995 à Pékin par 189 pays, dont la RD Congo.

¹⁰⁹*Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, adoptée en juillet 2004 à Addis-Abeba par les chefs d'États et de gouvernements membres de l'UA, dont la RD Congo.

société congolaise. La RD Congo a également modifié sa constitution (article 14) et son code de la famille, et a fait passer une loi portant sur la parité et les droits des femmes¹¹⁰.

Toutefois, malgré les engagements en faveur de l'égalité des femmes et des hommes pris au niveau international et leur implémentation au niveau national, que ce soit au niveau politique et économique, l'étude de la filière semencière de haricot montre que la formalisation du secteur semencier se base et renforce l'ordre sociopolitique patriarcal de la société, à la base des inégalités et violences basées sur le genre.

Le concept de déterritorialisation souligne que pour sécuriser l'accès aux semences pour les personnes qui en dépendent, il ne suffit pas de soutenir la scolarisation et la formation des femmes afin que celles-ci sélectionnent et conservent les semences de manière *ex-situ*, mais demande de repenser les politiques de formalisation et de soutien aux besoins de semences dans les milieux ruraux. Une première piste serait de commencer par reconnaître l'importance du rôle et des connaissances des femmes cultivatrices dans le secteur semencier afin de lutter contre leur discrimination, marginalisation et invisibilisation. Il s'agit de valoriser en même temps les savoirs autochtones sans oublier la dimension genrée de ces savoirs, afin d'éviter une appropriation masculine de ceux-ci. Ensuite, il est nécessaire de reconnaître le rôle de la modernité dans la formalisation du secteur semencière, prenant la forme de l'amélioration variétale, afin de faire preuve de discernement entre les savoirs modernes et les savoirs indigènes.

Au-delà de l'inadéquation de la réglementation semencière vis-à-vis des cultivateurices de petite échelle, cette politique de l'amélioration végétale a des conséquences sur le secteur semencier, et plus particulièrement sur les pouvoirs de ses actrices. En effet, suite à l'implémentation de la politique semencière importée, des transformations du secteur semencier ont été observées. Ce n'est pas seulement un secteur semencier formel qui est créé, mais celui-ci vient s'insérer dans le secteur semencier informel et introduire de nouvelles dynamiques. Un premier changement porte sur la déterritorialisation de la sélection et conservation semencière. Cette déterritorialisation reflète l'aspect moderne de l'amélioration végétale, un déséquilibre de pouvoir entre les cultivateurices et les centres de recherche agronomiques, mais surtout, entraîne une perte de la souveraineté semencière des cultivateurices au profit des obtenteurs de variétés. La seconde évolution concerne le genre du secteur semencier. Tandis que le secteur semencier informel est généralement féminin dans la filière haricot, le secteur formel est majoritairement masculin. Cependant, l'entrée du secteur formel dans le secteur informel a entraîné une masculinisation de la filière semencière de haricot au sein du territoire d'Idjwi. Cette masculinisation du secteur semencier révèle les fondements patriarcaux de l'amélioration

¹¹⁰ Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

variétale, et les déséquilibres de pouvoir basés sur le genre. Les deux prochaines sections viennent étayer ces phénomènes.

9.5 Un imaginaire instituant hégémonique

Cette recherche met en évidence que l'accès aux semences de haricot sur le territoire d'Idjwi est déterminé par un ensemble de facteurs, à commencer par le modèle culturel paysan et l'ordre sociopolitique genré de la société, mais aussi par des éléments externes tels que les aléas et les catastrophes climatiques, ainsi que les conséquences des conflits régionaux. Les stratégies pour sécuriser l'accès aux semences de haricot face à ces chocs et pressions comprennent, entre autres, le recours aux « semences améliorées » diffusées par des centres de recherche par l'intermédiaire d'organisations locales de développement. Il est à noter que ces semences sont produites conformément à la réglementation du secteur semencier congolais. Or, cette réglementation fait apparaître son alignement aux accords internationaux pertinents en la matière.

La littérature montre que le contenu de ces accords internationaux s'inscrit dans l'histoire de l'agriculture moderne. Cette histoire révèle son origine européenne, son fondement capitaliste et patriarcal. En effet, il apparaît dans le chapitre huit que les premières recherches et les premières modifications végétales réalisées *ex-situ* ont débuté dans des lieux où les personnes avaient accès à suffisamment de ressources pour pouvoir réaliser cette activité, à savoir un certain type d'éducation, les moyens financiers nécessaires, une bonne santé et surtout du temps libre à consacrer à cette activité. Or, les personnes qui rencontraient ces critères étaient généralement des hommes issus d'une certaine classe sociale, telles que la noblesse et la haute bourgeoisie. Ces nouvelles connaissances sur les plantes et ces nouvelles variétés étaient au service des intérêts et des préoccupations de cette même classe sociale, c'est-à-dire, la classe dirigeante. Or, leurs intérêts portaient sur l'augmentation de la productivité de leurs domaines agricoles. Cette agriculture moderne s'est diffusée à travers le monde par l'impérialisme colonial dans un premier temps, et puis par les interventions développementalistes successives. L'émergence de l'agriculture moderne n'a donc rien d'une évolution « naturelle », au sens d'organique. En effet, sa création est fondamentalement ancrée dans des rapports de pouvoir économique, culturel, politique, social et spirituel. Ensemble, ces pouvoirs ont abouti à la mise en place de certains dispositifs de gouvernementalité, dont les accords internationaux.

Cependant, à l'étude de la formalisation du secteur semencier congolais, il apparaît que parmi les accords internationaux portant sur le secteur semencier, seul certains éléments sont retenus au détriment d'autres. Par exemple, les critères de l'obtention végétale de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)¹¹¹ sont retenus comme référence à la production et la

¹¹¹ Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), adoptée à Paris en 1961, révisée

multiplication semencière congolaise. En d'autres mots, seules les variétés nouvelles remplissant des critères Distinction-Homogénéité-Stabilité (DHS) et de nouveauté peuvent être inscrites au Catalogue national des Plantes et Végétaux, certifiés par le Senasem, et commercialisées. Ainsi, seules les variétés répondant à ces critères sont qualifiées « d'améliorées », de « pures » et de « qualité » par le secteur formel. L'étude du secteur semencier congolais met donc en évidence que l'amélioration variétale comme composante de l'agriculture moderne constitue un « modèle hégémonique » (Bajoit 2003, 20). À l'étude de la régulation du secteur semencier congolais, il apparaît donc que la politique semencière congolaise repose sur un « modèle voyageur » et constitue une politique importée, implémentée par des organisations internationales de développement, telle que la Banque Mondiale, Enabel, la FAO, FIDA et USAID. En d'autres mots, la classe dominante de la collectivité européenne, à savoir des hommes disposant de capitaux importants, a réussi à imposer ses intérêts au sein de sa propre collectivité et aux membres des autres collectivités.

Malgré l'hégémonie du paradigme de modernisation de l'agriculture, ni les organisations internationales de développement ni le gouvernement congolais ne disposent de l'autorité nécessaire pour obliger les cultivateurs et les cultivatrices congolaises à adopter une agriculture commerciale basée sur l'utilisation de « semences améliorées ». Pour rappel, Bajoit (2003, 20) définit l'autorité comme la capacité d'une collectivité à obliger certain·e·s de ses membres à apprendre leurs rôles sociaux et à les accomplir de manière à ce qu'elles s'intègrent dans la division du travail. Or, les organisations internationales de développement n'ont ni la capacité, ni la légitimité, d'obliger les paysans et les paysannes à se moderniser, à savoir devenir des agriculteurs et agricultrices modernes, donc cultiver dans une perspective productiviste et commerciale. Ensuite, le gouvernement et l'administration congolaise en tant que représentants de la collectivité congolaise soit n'utilisent pas leur autorité, soit n'ont pas les capacités de la faire respecter. En effet, il est difficile de savoir si le gouvernement congolais et l'administration congolaise n'ont pas le budget pour implémenter la loi agricole et la réglementation semencière ou ne le priorisent tout simplement pas. Ainsi, il est difficile de savoir si le gouvernement congolais et l'administration congolaise adhèrent à la politique semencière importée ou la tolère, ou un continuum entre les deux.

En résumé, cette recherche montre que l'accès aux semences de haricot sur le territoire d'Idjwi est conditionné par des facteurs climatiques, géographiques, socio-économiques, mais aussi sociopolitiques. Interconnectés, ces éléments s'ancrent au niveau local et remontent jusqu'au niveau global. Étudiés dans le présent, ces facteurs sont le résultat d'une longue histoire. Et parmi les nombreux

en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, 74 États étaient membres.

éléments qui influencent l'accès aux semences, cette étude a approfondi la dimension sociopolitique, en recourant aux outils de la sociohistoire. Elle a révélé que la régulation du secteur semencier congolais engendrait une déterritorialisation de la sélection et de la conservation des semences, et favorisait la masculinisation du secteur semencier. En effet, elle constate, d'une part, que la construction de genre au sein de la société et l'ordre sociopolitique patriarcal, autant en Europe que sur le territoire d'Idjwi, jouent un rôle majeur dans l'accès aux semences à travers la formalisation du secteur. Et d'autre part, elle montre que la hiérarchie sociale, dans laquelle les paysans et les paysannes occupent un rôle de subordonnées à la classe dirigeante, joue un rôle déterminant dans la régulation du secteur semencier. Or, les outils utilisés par la classe dirigeante pour réguler le secteur semencier relèvent des sciences modernes et s'inscrivent dans un courant de l'agriculture commerciale et productiviste.

Cette recherche montre que l'imaginaire instituant la régulation du secteur semencier repose, d'une part, sur l'agriculture commerciale et les sciences modernes, et d'autre part sur un ordre sociopolitique patriarcal. La présente thèse avance que la forme de cet imaginaire instituant est celle de la « masculinité hégémonique moderne ».

Le concept de « masculinité » est apparu dans les années 90, au sein des études de genre, et plus particulièrement des *men's studies*. Ce courant au sein des études de genre analyse les rapports sociaux de sexe à partir de la position des hommes, mais dans son articulation avec les autres genres. Son approche est donc fondamentalement relationnelle. Le concept de « masculinité », quant à lui, a pour particularité de réaliser un déplacement des études des « hommes » vers la « masculinité » (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014, 273-74). Il ne s'agit pas d'étudier les « rôles des sexes », ni d'élucider l'essence des rôles sociaux féminins et masculins ou la nature des personnalités des femmes et des hommes, ni encore de dénouer une moyenne comportementale ou une norme. L'étude des masculinités porte sur l'ensemble des pratiques de rapports de genre et leurs effets sur l'expérience corporelle, la personnalité et la culture (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014, 65). Il s'agit d'une investigation empirique et théorique des masculinités au sein des rapports de genre tels qu'ils sont socialement construits. La masculinité n'est donc pas appréhendée comme un objet isolé, mais comme un élément au sein d'une structure (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014, 10; 59).

Au sein de ce courant, Connell (2011) s'est plus particulièrement intéressé aux inégalités structurelles - économiques, politiques ou culturelles - générées par les différents types de masculinités. Cet auteur a donc cherché à élucider différents types de masculinités à partir d'une perspective intersectionnelle. En effet, cet auteur étudie les masculinités au regard non seulement du genre et de la sexualité, mais les articule à d'autres logiques de domination - telles que la classe ou la race, la nationalité et la position au sein de l'ordre mondial. Il considère le genre comme une structure complexe au sein de laquelle différentes logiques se superposent. Pour cet auteur, bien que toutes les sociétés aient produit des conceptions culturelles de genre, la notion de masculinité n'est pas universelle. Ainsi, il situe ses

recherches sur les masculinités dans un espace euro-américain et définit son espace de conception de l'individualité dans l'Europe prémoderne avec l'essor des empires coloniaux et les rapports économiques capitalistes (2011). Comme toute masculinité est simultanément positionnée au sein de plusieurs structures de rapports sociaux selon cet auteur, celles-ci peuvent suivre différentes trajectoires historiques. Ainsi, la masculinité, comme la féminité, peuvent se retrouver en proie à des contradictions internes et des perturbations historiques. Comme le dit Castoriadis, un concept constitue une représentation sociale historique et psychique, un essai d'élucidation du réel ancrée dans une société et une histoire (1975, 7). Et en même, Connell constate une mondialisation des « politiques de la masculinité » et une « géopolitique du genre » (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014, 280), mais il n'en étudie pas les effets.

Concernant la conceptualisation des différents types de masculinités développées par Connell (2011), ceux-ci sont au nombre de trois : hégémonique, subordonnée et complice.

La « masculinité hégémonique » désigne la masculinité en position hégémonique dans une structure donnée de rapports de genre :

« Emprunté à l'étude des rapports de classe d'Antonio Gramsci, le concept d'hégémonie renvoie à la dynamique culturelle par laquelle un groupe revendique et maintient une position sociale de *leadership*. À tout moment, il y a une forme de masculinité qui est culturellement glorifiée au détriment d'autres formes. La masculinité hégémonique peut être définie comme la configuration de la pratique de genre qui incarne la réponse acceptée à un moment donné au problème de la légitimité du patriarcat. En d'autres termes, la masculinité hégémonique est ce qui garantit (ou ce qui est censé garantir) la position dominante des hommes et la subordination des femmes. » (R. Connell 2014, 74).

La masculinité hégémonique selon Connell est donc intrinsèquement liée au patriarcat comme structure culturelle, politique et sociale. Ainsi, l'auteur donne une définition et une forme à la masculinité qui est celle de l'hégémonie patriarcale. Cependant, il insiste sur le fait que la position de la masculinité hégémonique est toujours sujette à contestation, constituant une stratégie « acceptée à un moment donné », et donc une relation historiquement dynamique (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014).

La masculinité subordonnée, quant à elle, renvoie aux rapports spécifiques de domination et de subordination ancrés dans la classe, la race, la nationalité, etc. entre des groupes d'hommes. Selon l'auteur, les masculinités subordonnées sont généralement marginalisées par la masculinité hégémonique et son étude a pour objet les rapports entre les masculinités des différentes classes sociales ou des différents groupes ethniques dominants et subordonnés. Il est à noter que, selon Connell, le rapport entre marginalisation et autorité peut aussi exister entre des masculinités subordonnées.

Enfin, le concept de masculinité complice désigne l'entre-deux ou la superposition de la masculinité hégémonique et subordonnée. En effet, selon Connell, rares sont les hommes qui atteignent les standards

normatifs de la masculinité hégémonique, en d'autres mots, peu nombreux sont les hommes qui cochent toutes les cases de la masculinité hégémonique. Malgré cela, ils bénéficieraient quand même des privilèges octroyés par cette masculinité hégémonique. Ainsi, si de nombreux hommes n'incarnent pas la masculinité hégémonique, ceux-ci en bénéficient, car le système des rapports de genre est construit. Ainsi, Connell nomme ce phénomène la masculinité complice (Connell, Hagège, et Vuattoux 2014).

Le concept de masculinité chez Connell repose sur l'incarnation et la reproduction du patriarcat. Celui-ci est situé dans un certain espace-temps, celui de l'ordre de genre occidental contemporain. Historiquement situé et reposant sur les pratiques de genre, celui-ci est changeant et sujet à contestation, car les pratiques de genre sont elles-mêmes changeantes et sujettes à contestation. À première vue, il pourrait paraître saugrenu de mobiliser un tel concept pour étudier l'accès aux semences sur le territoire d'Idjwi. Et pourtant, les données récoltées dans cette thèse, croisées à la revue de la littérature montre que la modernisation du secteur semencier congolais est ancrée dans le projet de développement, qui succède à celui de la colonisation, tous deux sous-tendus par le paradigme de la modernisation. Or, la modernisation de l'agriculture congolaise a débuté lors de la colonisation par des colons belges sur des hommes indigènes et constitue un exemple de masculinité hégémonique. En effet, la politique du « paysannat indigène » reposait sur l'imposition de la masculinité hégémonique occidentale, celle de l'agriculteur ou du planteur. Ensuite, la littérature a montré que l'histoire de la modernisation agricole reposait sur une élite aristocratique et bourgeoise masculine. Puis, l'histoire du projet développementaliste a montré que celui-ci reposait sur la modernisation, dont la modernisation de l'agriculture et du secteur semencier. Ainsi, les politiques de développement ont hérité du projet de modernisation mis en place lors de la colonisation, et donc de cette masculinité hégémonique. Le cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi couplé à la littérature sur la modernisation montre que l'aspect de modernité manque au concept de masculinité hégémonique. En effet, les politiques de modernisation de l'agriculture ne s'inscrivent pas seulement dans des structures patriarcales occidentales, mais celles-ci s'inscrivent dans une représentation du monde fondamentalement moderne, à laquelle les autres cosmogonies sont subordonnées. La thèse ici avancée est donc que l'imaginaire instituant du modèle voyageur de « l'amélioration végétale » repose sur une masculinité hégémonique moderne. Et cette masculinité hégémonique moderne constitue un imaginaire instituant qui influence l'accès aux semences, jusqu'au milieu paysan du territoire d'Idjwi situé à l'est de la RD Congo.

À partir de cette thèse, la question de recherche initiale peut être reformulée. En effet, alors que cette thèse porte sur la masculinité hégémonique moderne comme imaginaire instituant des politiques développementalistes, et plus particulièrement celles portant sur le secteur semencier, d'autres thèses auraient pu être formulées à partir de la problématique de départ. Pour rappel, celle-ci portait sur l'influence de la modernisation sur l'accès aux semences. Cette thèse aurait pu approfondir le rôle des différentes classes sociales ou groupes ethniques dans l'accès aux semences, le cas d'étude aurait pu

être celui des cultures commerciales de rente, l'imaginaire instituant exploré aurait pu être celui des paysans et des paysannes, et le rôle du capitalisme aurait pu être étudiés ainsi que la privatisation de la sélection et conservation variétale. Mais c'est la filière de la culture vivrière de haricot qui a été explorée, ainsi que les dimensions de genre et la modernité. Ainsi, la curiosité étant subjective, c'est un certain chemin inductif qui a été emprunté. Et donc, à partir de cette thèse, la question de question de recherche initiale peut être reformulée de la façon suivante : quel rôle joue le genre dans la modernisation du secteur semencier vivrier ?

Chapitre 10 - Épilogue : d'autres voix, d'autres voies

La littérature montre qu'actuellement, en Afrique subsaharienne, la majorité de la population vit d'une agriculture à petite échelle ni intensive ni extensive, une agriculture aussi qualifiée de paysanne. Celle-ci souligne également que la manière dont sont structurées les activités agricoles repose généralement sur une répartition genrée des tâches. La tendance générale qui se dégage du continent africain est que l'agriculture génératrice de revenus, également nommée « agriculture de rente » est généralement l'apanage des hommes, tandis que l'agriculture destinée à l'alimentation de la famille, en d'autres mots, l'agriculture vivrière, est généralement celle des femmes. Or, la sélection et la conservation des semences font l'objet de cette même répartition genrée. Ainsi, ce sont majoritairement des femmes qui récoltent, sélectionnent, conservent et sèment les semences des cultures vivrières, à un niveau local.

Le cas d'étude de la filière haricot sur le territoire d'Idjwi, situé à l'est de la RD Congo, montre que les paysannes doivent faire face à de nombreux chocs, tels que les conflits régionaux engendrant des flux de réfugiés, une surpopulation et une pression foncière, ainsi que des maladies végétales et des aléas climatiques tels que des sécheresses, grêles et fortes pluies. Suite à la combinaison de ces multiples éléments, de plus en plus de paysannes ne sont plus en mesure de conserver leurs semences d'une saison à une autre. Elles se dirigent alors vers l'extérieur pour s'en procurer, telles que les Églises, les Organisations locales de Développement, les ONG et les marchés locaux et régionaux (Goma – Province du nord Kivu et Kamembe - Rwanda). Or, parmi ces actrices la plupart vendent ou donnent à crédit des semences issues de centres de recherche agronomique, et donc produites selon la réglementation semencière congolaise. Cette réglementation est fondée sur des normes internationales héritées de la colonisation. Cette recherche questionne alors l'incidence de la formalisation du secteur semencier congolais sur l'accès aux semences pour les paysannes.

Les données récoltées lors des enquêtes montrent que la réglementation semencière congolaise est destinée aux systèmes semenciers commerciaux et productivistes. Car celle-ci s'inscrit dans une politique agricole africaine plus large visant à augmenter la productivité et la production agricole, afin

de générer une croissance économique, et ce, entre autres, par l'usage de semences dites « améliorées ». Or, cette amélioration concerne des variétés développées par des obtenteurs de variété, de manière *ex-situ*, à savoir en dehors de leur milieu naturel. Cette politique repose donc sur une logique productiviste impliquant une objectivation du vivant, une rupture entre les personnes dépendant de ces semences et celles qui les sélectionnent et conservent, un processus dénommé « modernisation », dont l'origine la plus palpable remonte au 17^e siècle sur le continent européen. La modernisation du secteur semencier pas les nombreuses ruptures qu'elle entraîne, dont l'objectivation marchande des semences, a des conséquences.

Une de ces implications observées suite aux données récoltées est la masculinisation des réseaux semenciers. En effet, bien que le haricot constitue une culture vivrière et l'apanage des femmes, mères et épouses, lorsque ses semences s'inscrivent dans une visée productiviste et moderne, les hommes sont davantage présents. En effet, les garçons sont davantage scolarisés à un plus haut niveau de diplôme que les filles. Ensuite, il est attendu de ceux-ci qu'ils pourvoient aux besoins monétaires de leur famille et occuperont davantage des emplois rémunérés. De plus, l'homme est traditionnellement le chef de famille, et s'occupe de la gouvernance. Ainsi, les postes les plus élevés sont généralement occupés par des hommes. Concrètement, cela se traduit par le fait que les agents des centres de recherches agronomiques, des ONG, des OLD, les représentants des OP et les multiplicateurs semenciers sont majoritairement des hommes. Les semences améliorées comme innovation technique et objet commercial sont donc davantage l'apanage des hommes. Ainsi, on peut observer un réseau semencier formel davantage masculin et informel davantage féminin. Ce processus de modernisation du secteur semencier implique, encore une fois, une dénégration simultanée des savoirs ancestraux et des savoirs féminins.

Cette recherche élucide les facteurs sociopolitiques qui influencent l'accès aux semences, pas seulement en termes de pouvoirs effectifs, mais également en termes de pouvoir instituant. Cette recherche révèle l'imaginaire instituant derrière les politiques semencières internationales, ses instruments de gouvernance et ses points d'appui pour sa traduction et son implémentation dans divers contextes. L'originalité et la principale contribution de cette recherche sont d'introduire le concept de modernisation dans les études de genre, et d'introduire le concept de masculinité hégémonique dans les études de développement. En mettant en lien ces deux courants d'étude, cette recherche en repousse les limites. Par exemple, en ne questionnant pas leur imaginaire instituant, elle montre que « l'approche ménage » du projet développementaliste invisibilise les rapports de pouvoir au sein des ménages et de la société. Il en va de même pour l'appréhension des personnes vivant en milieu rural, comme des « communautés paysannes » ou des « communautés locales ». Souvent appréhendée comme catégorie homogène dans les études de développement et les accords internationaux, cette recherche montre les tensions qui les traversent, les rapports de pouvoir produisant les structures sociopolitiques. Cette étude

montre également que les « communautés paysannes » ou les « communautés locales » sont loin d'être fermées. En effet, ces collectivités sont influencées par d'autres collectivités, leurs normes et leurs valeurs et font l'objet de contradictions internes. Cette recherche rompt également avec l'exotisation et la romantisation des pratiques et des savoirs « locaux » et « féminin » qu'il existe dans la littérature sur le genre dans l'agriculture. En effet, celle-ci cherche à aller au-delà des apparences et des catégories dualistes pour élucider les enjeux et les dynamiques à l'œuvre. En liant l'étude de l'anthropisation de la terre¹¹² à partir du cas d'étude des systèmes semenciers, ainsi que des rapports de genre et leur mode de liaison, cette recherche rompt avec toute explication essentialiste et descriptive. En cherchant à élucider les normes socialisantes, et la hiérarchie entre ces normes, cette étude montre que la modernisation de l'agriculture repose d'une part sur une répartition genrée des tâches ancrées dans des structures sociopolitiques patriarcales, et d'autre part que la modernisation de l'agriculture prend son fondement dans un imaginaire instituant qu'est la masculinité hégémonique moderne. L'affirmation de cette thèse est donc que la modernisation de l'agriculture prend racine dans une masculinité hégémonique moderne. Une affirmation qui distingue la dynamique à l'œuvre des personnes qui les incarnent. Cette mise à distance permet d'éviter de tomber dans des schémas dualistes de jugement, et d'entrer dans une démarche réflexive, une réflexion profonde pour repenser son rapport au vivant, l'anthropisation de la terre et la construction de nos structures sociopolitiques.

Plus concrètement, le phénomène conjoint de masculinisation et de modernisation des réseaux semenciers est important à étudier, car les politiques de développement internationales actuelles visent à moderniser le monde et à faire des femmes des actrices de la modernisation sous le spectre de l'égalité de genre. Or, le cas d'étude de la filière semencière de haricot sur le territoire d'Idjwi met en lumière que la modernisation de l'agriculture et des systèmes semenciers contribue à agrandir le fossé des inégalités de genre et précariser davantage les femmes. Mais aussi, cette recherche montre qu'il est important d'éviter de « moderniser » les femmes au risque de voir disparaître leurs connaissances, leurs pratiques, pourtant reconnues pour le rôle qu'elles jouent dans la résilience climatique et la protection de la biodiversité cultivée. Ainsi, pour éviter de faire des femmes des « hommes modernes », l'égalité de genre doit être réalisée en rupture avec l'imaginaire instituant de la masculinité hégémonique moderne. La revendication de l'égalité n'en est pour autant pas le moins légitime, mais nécessite d'être réalisée de manière *bottom-up*, inclusive et participative, et en prenant en compte les différentes formes d'anthropisation de la terre et de rapport au vivant. Ceci demande une redistribution radicale des pouvoirs.

¹¹² L'anthropisation de la terre reflète la relation entre les sociétés humaines et la nature, ou plutôt, la manière dont les humains interagissent avec leur environnement et entre eux.

Une première limite de cette recherche est l'absence de comparaison à plusieurs niveaux - filières culturelles, structures sociopolitiques et territoires - qui empêche de monter en généralité. Tout d'abord, seule une filière a été étudiée, celle du haricot. Or, il serait intéressant de prendre en compte d'autres filières vivrières, telles que l'arachide ou le manioc. Ensuite, il serait enrichissant d'étudier la structure sociopolitique genrée des filières de cultures commerciales de rente, telles que l'ananas et le café afin de confirmer, d'infirmer ou de complexifier la répartition genrée des tâches agricoles et la gouvernance genrée des différentes filières agricoles. De plus, le territoire étudié est celui d'Idjwi, gouverné coutumièrement depuis le 18^e siècle par le royaume *Bahavu*, dont nous avons vu que la gouvernance est historiquement patriarcale. Ainsi, il serait intéressant d'étudier l'influence du genre dans d'autres structures sociopolitiques, telles que le matriarcat ou des sociétés matrilineaires, mais également différentes déclinaisons du patriarcat. Et pour cela, cela demande d'identifier différents systèmes sociopolitiques dans différents territoires et d'entreprendre une étude comparative.

Une seconde est l'absence de catégories intersectionnelles dans le cas d'étude. En effet, seules les catégories « femme vs hommes » sont appréhendées et mènent à l'observation d'une masculinisation du secteur semencier. Cependant, plusieurs autres variables sont recensées dans le cas d'étude, mais sans être utilisées comme catégories. Par exemple, l'ethnie, le capital foncier, les revenus, le niveau de scolarisation, le statut marital (célibataire, marié·e, veuf et veuve), l'état de santé, le rôle dans la gouvernance coutumière, etc. Tous ces éléments constituent autant de variables mouvantes qui influencent la position dans la société, les rapports de pouvoir et l'accès aux semences. Ainsi, une perspective de recherche est de prendre en compte ces variables et de construire des profils socio-économiques des femmes et des hommes pour analyser avec davantage de complexité et de profondeur la manière dont ces différentes variables influencent l'accès aux semences. En effet, les enquêtes ont montré que ces variables jouaient un rôle, et les données statistiques de ces éléments pourraient en montrer l'ampleur, couplée avec des récits de vie afin de montrer la mobilité de ces éléments.

Une troisième limite se trouve au niveau des pratiques semencières paysannes. En effet, lors des enquêtes une diversité de pratiques agricoles a été observée (métayage vs propres parcelles, semis en ligne vs semi à la volée, haricot rampant vs haricot nain, etc.), cependant, ces pratiques n'ont pas été catégorisées de manière systématique. Une étude systématique se concentrant sur le lien entre les pratiques agricoles et les méthodes de sélection et de conservation de semences pourrait être réalisée, pour documenter ce phénomène de manière chiffrée. De plus, il serait intéressant de croiser les pratiques agricoles avec le statut socio-économique des cultivateurices, ainsi que la gouvernance des tâches agricoles et l'accès aux semences.

Les limites de cette thèse se posent donc en termes de méthodologies, et montrent les limites de la méthodologie qualitative. Des liens de cause à effet ne peuvent pas être affirmés sans chiffres et une

étude systématique de ces liens dans différents contextes. Cette thèse constitue donc une étude exploratoire, un premier constat, qui ne demande qu'à être confronté à d'autres contextes.

Une autre limite de cette recherche est qu'elle se concentre sur les rapports de pouvoirs dans le processus d'implémentation du modèle voyageur qu'est l'amélioration variétale, et invisibilise les rapports de pouvoir entre les différents modèles semenciers. En effet, l'ensemble de cette recherche porte sur le rôle de la modernité dans les politiques coloniales et développementalistes, à partir de la modernisation de l'agriculture et du secteur semencier. Les critiques des politiques agricoles coloniales et développementalistes modernes ont été présentées dans l'introduction. Cependant, ces critiques ne se limitent pas à pointer du doigt les conséquences négatives et les limites de ces politiques. En effet, celles-ci sont également revendicatrices d'autres modèles. Par exemple, concernant le modèle de l'agriculture commerciale et productiviste, les contre-propositions prennent, entre autres, la forme de l'agroécologie, la permaculture et de l'agriculture paysanne. Les projets de *Global Seed Commons* (Frison 2018), *Open Source Seed Systems* (Gloria Otieno et Westphal 2018) et *Participatory Plant Breeding* (Navdanya International 2013) sont, entre autres, présentés comme des alternatives au modèle de l'obtention végétale et de l'amélioration variétale. Ces nouveaux modèles d'accès aux semences et de création d'agrobiodiversité ont été formalisés, d'une part, par Navdanya International dans une proposition de loi "The Law of the Seed" (2013), et d'autre part, par l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) dans une proposition de cadre juridique pour la reconnaissance et la promotion des systèmes semenciers paysans et la protection de la biodiversité (2022). La prochaine section explore ces contre-propositions, à l'exception de l'agroécologie et de la permaculture, car les bases empiriques sur lesquels ces modèles reposent n'ont pas été analysées dans le présent cas d'étude.

Parallèlement, cette recherche reconnaît les rapports de genre structurant les sociétés, à savoir celle du territoire d'Idjwi, de la province du Sud Kivu, et de l'Europe prémoderne. Bien qu'elle n'approfondisse pas les modes de liaison de ces rapports de genre en profondeur, la reconnaissance de ces rapports de genre a permis de mettre en lumière l'ordre sociopolitique patriarcal qui porte le projet de modernisation. Or, celui-ci fait également l'objet de nombreuses critiques, principalement présentes dans les courants de pensée écoféministe et féministe décolonial. Ces courants de pensée invitent à repenser la place des femmes, des populations anciennement colonisées et de la nature dans nos sociétés. Ils seront brièvement présentés dans la dernière section. Cette thèse se clôture en présentant des propositions actuelles pour repenser la société moderne et patriarcale.

10.1 Un système semencier inclusif

Depuis plusieurs décennies, de nombreuses organisations et réseaux internationaux se sont mis en place pour soutenir l'agriculture paysanne et défendre des systèmes alimentaires fondés sur la biodiversité et les communautés humaines. Parmi ceux-ci on retrouve entre autres La Via Campesina, GRAIN, le Réseau Mondial pour le Droit à l'Alimentation et la Nutrition, Navdanya, l'Alliance pour la

souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA), la Coalition pour le Patrimoine Génétique Africain (COPAGEN). Ces structures sont africaines, asiatiques, européennes et sud-américaines. Malgré les différentes origines de ces structures, leurs intérêts se croisent et se renforcent. À travers leur plaidoyer, on constate que l'agriculture paysanne est devenue un symbole de résistance à la modernisation agricole. Les paysans et les paysannes sont devenues une catégorie politique à part entière, défendant, non seulement d'autres manières de cultiver, mais également d'autres manières de vivre et de faire société. La déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·ne·s et autres personnes travaillant dans les zones rurales en constitue un exemple de l'aboutissement de leur plaidoyer.

Il est à noter que la valorisation de l'agriculture paysanne est un phénomène récent dans l'histoire. En effet, selon les recherches de Mendras (1969), au début du 20^e siècle, sur le continent européen, le milieu paysan était marginalisé et dominé d'un point de vue économique, politique et idéologique par la société industrialisée et urbanisée. Selon cet auteur, les citoyen·es percevaient la paysannerie européenne comme ignorante, leur rapport à la nature présenté comme archaïque et irrationnel. Ce phénomène de « paysannisation » d'une partie de la population aurait d'abord pris place à un niveau intra-européen, puis il se serait étendu dans le reste du monde à travers la colonisation. Par exemple, le terme « paysannat » fut utilisé par les colons pour qualifier les populations colonisées cultivant des cultures d'exportation (voir section 8.4). Alors que les colons s'adonnant à l'agriculture de rente étaient nommés par l'administration coloniale des « planteurs », le terme « paysan·ne » désignait les populations indigènes pratiquant une activité agropastorale, mais aussi celles cultivant des cultures commerciales de rente. Cette distinction linguistique est lourde de sens. Bien qu'elle puisse être invisible à première vue, cette sémantique s'inscrit dans une hiérarchie sociopolitique. Tout d'abord, car le groupe de personnes auteur de cette dénomination (les colons) est celui autour du discours dominant, il est le discours dominant. Il attribue à tout à chacun leur place dans le système dont il est maître du jeu. Or, cette hiérarchie sociopolitique se base sur le projet de modernisation, dont les colons en sont les auteurs. Ensuite, car elle induit implicitement une valorisation du mode de vie colon et une dévalorisation du mode de vie indigène. La catégorisation coloniale des populations indigènes comme paysannes n'a pas disparu avec les indépendances africaines. En effet, cette sémantique est toujours utilisée actuellement et correspond aux mêmes catégories, à la différence que les responsables des plantations peuvent être des personnes privées nationales ou des entreprises internationales, non seulement européennes, mais aussi américaines ou asiatiques. Au vu de l'histoire du paysannat, il apparaît que l'opposition « monde paysan » vs « agriculture de rente » s'inscrit dans l'histoire moderne. Cependant, le sens attribué à ces

termes a évolué depuis l'époque moderne, faisant l'objet d'une réappropriation (*reclaim*)¹¹³ par les mouvements paysans.

Alors que l'histoire récente du milieu paysan repose sur sa marginalisation par la société industrialisée et urbanisée, les définitions contemporaines qui en sont données ne reposent pas sur cette dimension. En effet, depuis les années 60, le milieu paysan est étudié en sciences sociales et des définitions émergent du courant des études paysannes. Une des figures de proue est Mendras (1995 ; 2000). Selon cet auteur, le monde paysan se caractérise par une activité agropastorale de petite échelle. Cette petite taille implique que la production de ces exploitations est réalisée à un niveau local, définie et organisée de façon presque autonome. En d'autres mots, ces petites exploitations agropastorales fonctionnent de manière relativement autarcique, sans référence ou presque de l'extérieur. Leur indépendance est possible grâce à la propriété foncière des paysans et parfois des paysannes. Cet auteur ajoute que la dynamique paysanne se distingue par l'importance de la sphère sociale dans son fonctionnement. Par exemple, ces petites exploitations reposent généralement sur la cellule familiale. De plus, le milieu paysan est doté d'une forte identité territoriale et tradition. Haubert (1997) donne une définition qui se rapproche de celle de Mendras (1995). Cet auteur définit la paysannerie comme un groupe social composé de personnes vivant en milieu rural, dont « les activités sont à considérer globalement, y compris les activités hors de l'exploitation et les activités non agricoles ; enfin, l'exploitation forme en même temps une unité économique (de production, consommation, accumulation et échanges), une unité sociale (de solidarité) et une unité culturelle (de socialisation), ce qui fait notamment que l'« entreprise » ne peut être séparée du « ménage » » (Haubert 1997, 9-10). Au niveau de la communauté internationale, une définition du terme « paysan·ne » est donnée pour la première fois en 2018, par le Conseil des droits humains, à travers la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des paysan·ne· et autres personnes travaillant dans les zones rurales comme. En effet, le premier article de la Déclaration définit le terme « paysan·ne » comme « toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seule ou en association, une activité de production agricole à petite échelle, de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre ».

¹¹³ Selon Hache (2016, 23), *Reclaim* fait partie de ces mots intraduisibles. En d'autres mots, leur traduction de l'anglais vers le français lui fait perdre une partie de la richesse et de la puissance de son sens, comme cela est le cas pour d'autres concepts féministes, tels qu'*empowerment* ou *care*. *Reclaim* signifie à la fois « réhabiliter » et se réapproprier quelque chose de détruit, de dévalorisé, entraînant le changement de son sens. *Reclaim* se distingue d'une nostalgie pour le passé, mais implique par la réappropriation une intention de réparation, de régénération et de création (Puig de La Bellacasa 2015).

Les définitions données par Haubert, Mendras (1995 ; 2000) et cette Déclaration vont dans le même sens et se complètent. À travers ces définitions, il apparaît qu'être paysan·ne implique en premier lieu la réalisation d'une activité agricole ou agropastorale. Mais rien n'est dit sur le type d'agriculture ou d'horticulture au sens attribué par Murdock et White (1969, 353) (voir introduction). En effet, les éléments pris en compte pour définir l'activité paysanne se basent sur l'organisation économique, sociale et culturelle de l'exploitation agricole, et non sur les méthodes culturales. Sur base de ces éléments, lorsque les termes « agriculture paysanne », « paysan·ne », « paysannerie », « milieu/monde paysan » ont été mobilisés dans cette thèse, ils font référence à l'organisation économique, sociale et culturelle de l'exploitation agricole, et non aux pratiques culturales. L'agriculture paysanne, dans cette thèse, inclut autant la manière de cultiver reposant sur l'irrigation, la fertilisation des sols, la rotation des cultures, la jachère et la culture itinérante. Il est à noter que l'agriculture paysanne, dans ce présent document, n'est pas à confondre avec l'agriculture « traditionnelle », « de subsistance », « familiale ». En effet, ces différents termes sont parfois utilisés comme des synonymes à l'expression « agriculture paysanne », mais ce n'est pas le cas ici. En effet, ces formules décrivent un aspect possible de l'agriculture paysanne, mais non systématique. De plus, l'agriculture paysanne peut être agroécologique, biologique, et suivre les principes de la permaculture, mais pas toujours. Par contre, l'agriculture paysanne se distingue ici clairement de l'agriculture dite « conventionnelle », « industrielle » ou « moderne ».

Le chapitre huit donne de nombreuses informations sur les éléments qui distinguent l'agriculture paysanne de l'agriculture moderne. Pour rappel, l'agriculture moderne constitue une activité agricole basée sur le rendement de l'exploitation. Ensuite, l'histoire montre que la distinction entre l'agriculture paysanne et l'agriculture moderne repose sur l'organisation de la société et particulièrement celle de la propriété foncière. En effet, historiquement, les personnes possédant de larges étendues de terres sur le continent européen appartenaient à la noblesse. Les gouvernants étaient les propriétaires fonciers et les chefs d'exploitations agricoles ou plutôt des domaines. Avec la Révolution française, une nouvelle classe de gouvernants et de propriétaires fonciers est apparue. Lors de la révolution industrielle, la mécanisation de l'agriculture fut réalisée par les personnes qui avaient, d'une part, le capital financier, et d'autre part, le capital foncier nécessaire pour réaliser un gain dans cette opération. Cependant, selon Mendras (1995 ; 2000), la différence entre l'agriculture moderne et l'agriculture paysanne ne se trouve pas que dans la taille du capital financier et foncier. Selon cet auteur, la rationalité économique moderne contraste avec la logique paysanne. Les priorités des uns diffèrent des priorités des autres. L'histoire montre que la structure sociétale et les intérêts des différents groupes qui la constituent, compose un des facteurs importants dans le choix des méthodes culturales. Ces éléments se répercutent sur le modèle cultural et donc sur le choix des cultures, du type de semences et autres éléments. Pour finir, il est à noter que la majorité des masses rurales du monde est composée de paysans et de paysannes, malgré l'imposition du modèle industriel et urbain à travers le monde (Mendras 1995 ; 2000).

Comme l'ont montré les chapitres cinq, six, et huit, le modèle de l'agriculture moderne s'appuie sur l'obtention végétale, également nommée « amélioration variétale ». Pour rappel, parallèlement à la révolution industrielle et à la mécanisation de l'agriculture, la sélection semencière a également connu une révolution, celle de la modernité. En effet, à côté de la sélection massale, dite *in situ* ou sélection réalisée dans le milieu où les plantes ont développé leurs caractères distinctifs, une sélection *ex-situ* commence à être pratiquée. Dès le 17^e siècle des croisements entre variétés¹¹⁴ de mêmes espèces, voire entre espèces voisines ont été réalisés par des agronomes et botanistes (Grall et Roger Lévy 1986, 42). Les procédés de modification variétale, tels que l'hybridation et la modification des gènes, sont désignés par leurs auteurs comme une « amélioration variétale ». Cette modification variétale *ex-situ* vient répondre à plusieurs objectifs, tels que l'augmentation de la productivité et le rendement agricole, la tolérance et la résistance à certaines maladies, insectes, mais aussi aux météos extrêmes, telles que la sécheresse, de fortes pluies et la grêle (Grain de sel 2010). Or, selon le processus de modification, les variétés modifiées en laboratoire peuvent faire l'objet de droits d'auteur, de brevets, de certificats d'obtention variétale (COV), et leur reproduction, de *royalties*. Ces dispositifs sont encadrés et soutenus par des législations et régulations et ont abouti à la transformation des semences en un bien privé marchand (Hermesse, Hecquet, et Stassart 2018).

Lors de cette recherche, nous avons analysé les instruments internationaux assurant la gouvernance des semences. Nous avons constaté l'influence de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (CIPOV)¹¹⁵, et plus particulièrement le modèle de l'obtention végétale aussi appelé « amélioration variétale » en dehors de cette Convention. Or, « l'amélioration variétale » nécessite de travailler à partir de « ressources phytogénétiques » (semences). Et celles-ci sont collectées à travers le monde et conservées dans des « banques de gènes ». L'accès à ces banques est régulé depuis 2009 par un système multilatéral (MLS) d'accès et de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Ce système permet d'accéder aux « ressources phytogénétiques » à des fins de recherche et de sélection en utilisant l'accord standard de transfert de matériel (ATTM). Or, l'accord standard de transfert de matériel (ATTM) interdit l'utilisation directe et la commercialisation du matériel échangé par l'intermédiaire du système multilatéral (MLS). De même, la plupart des mécanismes nationaux et régionaux d'accès et de partage

¹¹⁴ Pour rappel, le terme « variété » est entendu ici au sens défini par la CIPOV, c'est-à-dire de la manière suivante : « ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui (...) peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et ; considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme » (1991, 4).

¹¹⁵ *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)*, adoptée à Paris en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991. La version UPOV 1991 a été adoptée le 19 mars 1991 et est entrée en vigueur le 24 avril 1998. Au 7 juin 2017, 74 pays étaient membres.

des avantages, des politiques et des réglementations en matière de semences comportent des dispositions qui empêchent les cultivateurices d'accéder, de produire et de distribuer ces variétés à des fins personnelles ou commerciales (Frison 2018, 15; G. Otieno et al. 2023, 1). Ces conditions d'accès ont donc été réalisées pour la pratique de « l'amélioration variétale » par la recherche, et non pour la libre circulation des variétés et la culture de l'agrobiodiversité. Ainsi, Frison (2018) fait le constat que le TIRPAA, par l'accord MLS, maintient un déséquilibre existant entre les droits exclusifs et individuels - portés par des multinationales - et les droits inclusifs et collectifs - incarnés par les cultivateurices. Ainsi, le TIRPAA implique une dualité de discours reposant, d'une part sur le souhait d'un commun global des semences ouvert à tous les acteurices et d'autre part, sur la pratique d'un système adapté à la sélection *ex-situ* (Frison 2018, 17).

Les études sur le secteur semencier montrent l'enjeu de taille que représente l'accès aux semences (ressources phytogénétiques). Et ces études montrent les conséquences et les problèmes que pose la gouvernance internationale sur l'accès aux semences, les répercussions sur la sécurité alimentaire des populations et sur l'agrobiodiversité.

Une première critique est adressée par plusieurs organisations de la société civile, telles que GRAIN, La Via Campesina et Navdanya, qui dénoncent la mise en place de la marchandisation et de l'accaparement des « ressources génétiques » (semences) - un phénomène également connu sous le terme « biopiraterie » et criminalisation des systèmes semenciers paysans (Ikechi 2006; Navdanya International 2013, 29). Ensuite, les procédés de modification variétale *ex-situ* ont eu pour conséquences de standardiser la sélection semencière. Or, cette standardisation couplée à ce phénomène d'accaparement est accusée d'être responsable de l'érosion actuelle de la biodiversité (Bellows, Onorati, et Walter 2016). De plus, les dispositifs encadrant la sélection *ex-situ* est décrié pour avoir institué un système de dépendance des cultivateurices envers les sociétés semencières et à instaurer un monopole de la sélection variétale (Wattnem 2016). L'usage de ses dispositifs en dehors des continents européen et nord-américain est également remis en question, car ils ont été élaborés dans un contexte industrialisé pour un contexte industrialisé, et donc en inadéquation avec les réalités non occidentales (Ikechi 2006).

Afin de faciliter l'accès aux semences aux cultivateurices, et mettre ainsi en place les conditions nécessaires à la sécurité alimentaire des populations et d'œuvrer en faveur de l'agrobiodiversité, plusieurs propositions ont vu le jour. Parmi ces nombreuses propositions se retrouve la mise en place d'un *Global Seed Commons* (Frison 2018), d'un *Open Source Seed Systems* (Gloria Otieno et Westphal 2018; Kloppenburg 2014; Deibel et Kloppenburg 2015), et d'un *Participatory Plant Breeding* (Navdanya International 2013). Parallèlement à ces systèmes de gestion, plusieurs organisations demandent la traduction des principes sur lesquels se basent ces dispositifs dans la législation internationale. Actuellement, les figures de proue sont Navdanya International avec la publication du document "The Law of the Seed" (2013), la Déclaration des Nations Unies sur les droits de paysan·ne·s

et autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018) et l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) à travers la publication d'un cadre juridique pour la reconnaissance et la promotion des systèmes semenciers paysans et la protection de la biodiversité (2022). Bien que ces dispositifs soient défendus et portés par des organisations de la société civile et certain·e·s académique, on commence à retrouver leurs idées auprès des anciens protagonistes de la révolution verte, tel que la FAO et plusieurs chercheurs et chercheuses d'*Alliance Bioversity & CIAT* (G. Otieno et al. 2023). Pour rappel, le TIRPAA constitue un changement de direction pour la FAO, qui fait un pas de côté vis-à-vis de la modernisation de l'agriculture, en présentant la sélection massale comme une forme d'amélioration variétale (voir section 6.3). Ensuite, Otieno et al. (2023, 1-2), dans un rapport de *Alliance Bioversity & CIAT*, plaident pour la reconnaissance des variétés sélectionnées et conservées *in situ*, la reconnaissance des banques semencières communautaires et la reconnaissance des associations locales de production de semences, ainsi que la mise en place de systèmes inclusifs d'assurance de qualité des semences qui en sont issues. Ces dispositifs sont brièvement détaillés dans cette section.

Afin de faciliter l'accès aux semences aux cultivateurices, et mettre ainsi en place les conditions nécessaires à la sécurité alimentaire des populations et d'œuvrer en faveur de l'agrobiodiversité, le dispositif de *Global Seed Commons* (Frison 2018) a été élaboré. Bien que basé sur la « théorie des communs », Frison (2018) explique qu'il n'existe pas une « théorie des communs », mais une multitude de définitions et de visions du concept de « commun ». Cette absence de consensus autour du concept des « communs » l'a poussé à explorer la perspective économique présentée par Ostrom (1990 et 1999; Schlager et Ostrom 1992; Poteete, Janssen, et Ostrom 2010), puis l'angle socio-philosophique développé, entre autres, par Dardot et Laval (2010 et 2014) et juridiquement par Mattei (Mattei et Bailey 2013; Capra et Mattei 2015). Sur base de cette littérature, Frison (2018) propose de mettre en place un *Global Seed Commons* fondamentalement politique, construit de manière inclusive sur base des objectifs d'agriculture durable et de sécurité alimentaire. Ainsi, les semences ne sont pas présentées comme une « ressource commune » sur base de sa nature intrinsèque qui implique une interdépendance au sein des collectivité, mais comme un *élément*¹¹⁶ fondamentalement politique de par la nature des enjeux autour des semences et de leur utilisation.

Selon Frison (2018), six principes sont nécessaires pour la mise en place d'un *Global Seed Commons* effectif et pérenne pour toutes les parties prenantes, à savoir : (1) la durabilité ; (2) l'interdépendance ; (3) l'utilisation *in situ* des semences ; (4) l'indissociabilité des composantes physique et informationnelle de la semence ; (5) la diversité, l'hétérogénéité et la complexité ; (6) la communauté.

¹¹⁶ *Ibid.*

Le premier pilier porte sur la durabilité. Il concerne la durabilité des variétés par la conservation de leurs semences, ainsi que la durabilité de l'institution responsable de prendre soin des semences de la diversité des variétés dans le temps long (voir Ostrom 1990, 44). Cependant, pour Frison (2018) cette durabilité ne doit pas s'inscrire dans une gestion statique, cherchant à conserver les semences de variétés de manière figée, mais comme un système dynamique. Pour cette autrice, ce système dynamique doit reposer sur un processus inclusif et participatif ainsi qu'une interaction continue entre toutes les parties prenantes aux réseaux semenciers (chercheurs et chercheuse, les gouvernants, cultivateurices, structures multiplicatrices, etc.) afin d'assurer la durabilité de l'agrobiodiversité et des institutions responsables (Frison 2016). Le second principe porte sur les interdépendances existantes au sein des systèmes semenciers. Un premier niveau d'interdépendance se trouve au niveau variétal - un principe qu'on retrouve dans le rapport de 2019 de la FAO « *The State of the World's Biodiversity for food and agriculture* » nommé « biodiversité associée ». Un second existe entre les humains et les plantes cultivées. Et une troisième interdépendance se trouve au niveau global. En effet, actuellement, de nombreuses régions du monde dépendent des plantes venant d'autres régions pour leurs besoins alimentaires (Kloppenburg 2004). Pour Frison (2018), un *Global Seed Commons* doit reconnaître et s'appuyer sur ce principe d'interdépendance se retrouvant à plusieurs niveaux du secteur semencier, et approfondir le caractère mutuel de la gestion des semences. Le troisième pilier, quant à lui, porte sur l'utilisation des semences. Celui-ci part du constat que l'érosion de l'agrobiodiversité repose, entre autres, sur l'homogénéisation et la standardisation des variétés cultivées (Pautasso et al. 2013; Shiva, Shroff, et Lockhart 2012; Yapa 1996) et donc que la conservation et l'entretien de l'agrobiodiversité nécessitent une utilisation continue et une diversification des plantes et végétaux *in situ* (Coomes et al. 2015; Moock et Rhoades 1992; FAO 2009). Le quatrième principe porte sur l'indissociabilité des composantes physique et informationnelle de la semence. Ce principe repose sur le fait que la semence constitue une ressource matérielle pour les humains et que la durabilité de son utilisation et de sa conservation implique la transmission des connaissances associées. Ce principe souligne l'importance et la valeur des savoirs des cultivateurices, alors invisibilisées par l'extraction de la semence du milieu pour l'obtention variétale. Le cinquième pilier repose sur la diversité, l'hétérogénéité et la complexité. Alors que ces éléments peuvent être présentés et perçus comme des obstacles à la gestion des communs, ils constituent pourtant des facteurs indispensables à prendre en compte pour la pérennité du *Global Seed Commons* (Dedeurwaerdere 2012 ; 2013). Comme exposé dans la section 9.1, les principes de diversité, hétérogénéité et complexité vont à l'encontre de la tendance actuelle de centralisation, standardisation et uniformisation des politiques publiques (Renouard 2020), engendrant une gouvernance en distanciel (Epstein 2015). Or, selon Bonneuil (2007, 34), ce processus de standardisation est légitimé par la formulation scientifique d'un problème qui permet de transcender les particularismes locaux. Ensuite, Rodriguez et Van Dooren (2008) ajoutent que l'homogénéisation de la gouvernance de l'agrobiodiversité entraînée par la globalisation limite l'émergence d'institutions hétérogènes et de systèmes complexes. Or, selon Girard (2018), la diversité et la multiplicité des régimes

de gestion des communs locaux permettraient à cette hétérogénéité, diversité, complexité d'exister au sein des *Global Seed Commons*. Et ce serait à cette condition que le *Global Seed Commons* pourrait s'adapter aux changements extérieurs, et fonctionner de manière efficace et durable dans le temps et l'espace (Frison 2016, 319-20). Le dernier principe pour le bon fonctionnement et la pérennité d'un *Global Seed Commons* selon Frison (2018) est la communauté. La « communauté » constitue, entre autres, selon Bollier (2014), un élément fondamental des communs. Selon cet auteur, un *élément* devient un commun lorsqu'un groupe de personnes choisit de mettre en commun des *éléments* destinés à être utilisés comme des ressources. Pour que cela soit un commun, son utilisation doit être juste et équitable, à savoir de manière à placer l'intérêt collectif au-dessus de l'intérêt individuel ou privé (Bollier et Helfrich 2015). De plus, un commun implique que seuls les membres de la communauté participent à la gestion des *éléments* communs et bénéficient de leur accès (Schlager et Ostrom 1992). Ainsi, pour que les semences constituent un commun, une communauté est nécessaire. Mais comment constituer et définir cette communauté ? Comment faire appliquer les règles d'une gestion communautaire à différentes échelles territoriales ? Frison (2018) souligne l'importance de politiser ces questions et de trouver des réponses adéquates afin de permettre la pérennité d'un *Global Seed Commons*. En résumé, le *Global Seed Commons* constitue une proposition de gouvernance participative qui redistribue les pouvoirs afin que ceux-ci soient équilibrés au sein des systèmes semenciers et qu'ils répondent au défi commun de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire (Frison 2016).

Un exemple concret que peut prendre le dispositif de *Global Seed Commons* est l'approche *Open Source Seed Systems*. Ce système vise à améliorer d'une part, l'accès aux semences et d'autre part, leur disponibilité, en garantissant la liberté d'utilisation et d'échange entre les cultivateurices et les obtenteurs de variétés. En d'autres mots, le dispositif d'*Open Source Seed Systems* est fondé, d'une part, sur l'inclusion des cultivateurices dans la gouvernance des systèmes semenciers, en leur garantissant la liberté d'accès, de développement, d'utilisation et de commercialisation des « ressources phytogénétiques », et d'autre part, sur l'interdiction de droits exclusifs sur les « ressources phytogénétiques », et tous leurs dérivés ultérieurs. Otieno et Westphal (2018) ont soulevé six principes pour la réalisation concrète, effective et pérenne des *Open Source Seed Systems*. Premièrement, les politiques et législations internationales, régionales et nationales doivent reconnaître les variétés de semences sélectionnées et conservées *in situ*. Deuxièmement, les politiques et les législations internationales, régionales et nationales doivent favoriser la libre circulation des semences. Troisièmement, les régimes de droits de propriété intellectuelle doivent mettre en place des dispositions pour reconnaître les savoirs des cultivateurices associées aux « ressources phytogénétiques ». Quatrièmement, un système national de coordination de « ressources phytogénétiques » harmonisé et fonctionnel doit être mis en place. Cinquièmement, la biodiversité phytogénétique *in situ* doit faire l'objet de recherche - documentation, caractérisation, développement. Enfin, des ressources pour le développement d'un *Open Source Seed Systems* doivent être mobilisées. Otieno et Westphal (2018)

soulignent que des méthodologies de recherche participative doivent être utilisées tout au long du processus, de la collecte à l'évaluation du matériel génétique bénéfique. Selon ces autrices, il est important de reconnaître et de valoriser la contribution des cultivateurices dans la conservation et le développement des variétés, ainsi des avantages retirés de cette amélioration *in situ* ancestrale.

La sélection participative de semences en libre accès constitue un dispositif du *Global Seed Commons* et de l'approche *Open Source Seed Systems*. Celle-ci a été conceptualisée sous les termes « *Participatory Plant Breeding* » (Navdanya International 2013).

L'approche du *Participatory Plant Breeding* repose sur un processus par lequel les cultivateurs et les cultivatrices sont impliquées dans un programme de sélection végétale et ont la possibilité de prendre des décisions tout au long du processus (Halewood et al. 2007). En d'autres mots, la principale caractéristique de la *Participatory Plant Breeding* est que les personnes utilisant les semences - les cultivateurices, mais aussi le personnel de vulgarisation, les structures productrices de semences, les négociants, les ONG, etc. - sont impliquées dans la conception et le développement des nouvelles variétés, et pas seulement dans leur essai final afin d'observer son adaptation à différents milieux écologiques, comme c'est le cas dans la recherche conventionnelle (non participative). Les objectifs de ce processus sont multiples. Il vise d'une part, à créer une banque des gènes évolutive, à maintenir l'agrobiodiversité, à promouvoir la résilience et la sécurité alimentaire tout en permettant la qualité et la productivité des aliments, et doit donc être utilisé, en particulier par les institutions publiques. D'autre part, ce processus participatif veut permettre aux personnes utilisant les semences de décider quel type de variétés répond le mieux à leurs besoins en termes de gestion (par exemple, biologique, conventionnelle), de structure génétique (hybrides, variétés à pollinisation libre, lignées pures, mélanges) et peut donc être adapté à leurs besoins et priorités (Navdanya International 2013, 16-24).

Alors que la valorisation de l'approche de sélection participative apparaît clairement dans l'article 6 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)¹¹⁷, son intérêt s'est développé dans la sphère académique au début des années 80 (d'abord dans les sciences sociales, puis dans le domaine de la biologie). Avant cela, le développement de nouvelles variétés est depuis un siècle réalisé par des « Maison de sélection » (voir section 8.3) aussi appelé « recherche conventionnelle ». Dans la sélection végétale conventionnelle - et à quelques exceptions près - les nouvelles variétés sont sélectionnées par dans les stations de recherche et les produits finaux sont testés

¹¹⁷ « L'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut comprendre des mesures telles que : la promotion, selon qu'il convient, des efforts de sélection végétale qui, avec la participation des agriculteurs, en particulier dans les pays en développement, renforcent la capacité de mettre au point des variétés particulièrement adaptées aux conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales » (FAO 2009).

dans différents milieux, à savoir, les champs des cultivateurices (Shiva, Shroff, et Lockhart 2012, 43). Or, comme vue dans la section 4.2, la recherche conventionnelle nomme cette dernière étape « Sélection Participative de Variétés », mais diffère pourtant du *Participatory Plant Breeding*. Le *Participatory Plant Breeding* se distingue autant de la recherche conventionnelle que de la sélection massale. Il ne s'agit pas d'un système de sélection paysan, mais d'un développement de variétés réalisé par des « Maison de sélection » (institutions de sélection végétale nationales ou internationales), mais non pas dans une démarche de « faire pour » ou commerciale, mais dans une démarche de « faire avec ». L'objectif étant d'œuvrer à une agriculture durable et à une sécurité alimentaire en favorisant l'agrobiodiversité et sa libre circulation, la méthode diffère (Navdanya International 2013, 16; Shiva, Shroff, et Lockhart 2012, 43).

Selon Navdanya International (2013, 16-24), pour qu'un processus de *Participatory Plant Breeding* soit effectif et pérenne, il doit reposer sur quatre principes. Premièrement, la majeure partie du processus de sélection doit se dérouler dans les champs des cultivateurices. Deuxièmement, les décisions doivent être prises conjointement par l'institution sélectionneuse et les cultivateurices, ainsi que les autres protagonistes impliqués. Troisièmement, le processus doit pouvoir être reproductible dans plusieurs endroits avec différentes méthodologies et différents types de variétés. Enfin, la sélection doit être effectuée par les cultivateurices et l'institution sélectionneuse dans chaque endroit du processus, indépendamment des autres endroits. Enfin, la dimension de l'inclusivité est cruciale pour Navdanya, non seulement en termes de diversité d'acteurices dans le secteur semencier, mais également en termes de genre.

Les dispositifs de *Global Seed Commons* (Frison 2018), d'*Open Source Seed Systems* (Gloria Otieno et Westphal 2018; Kloppenburg 2014; Deibel et Kloppenburg 2015), et de *Participatory Plant Breeding* (Navdanya International 2013) se retrouvent dans la proposition de législation formulée par Navdanya International ("The Law of the Seed" 2013) et de l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) à travers la publication d'un cadre juridique pour la reconnaissance et la promotion des systèmes semenciers paysans et la protection de la biodiversité (2022).

"The Law of the Seed" (Navdanya International 2013) prend position en faveur de l'agrobiodiversité et exige à ce que toutes les politiques soient prises pour soutenir le vivant que leur objectif soit sa conservation et son enrichissement. En effet, toute la proposition a été écrite afin d'inverser la tendance actuelle d'érosion génétique. Une première voie est de promouvoir et soutenir la conservation *in situ* des différentes plantes et variétés. La seconde est d'abolir les restrictions à la circulation, la production et l'usage des différentes plantes et variétés. Cependant, le texte ne s'oppose pas aux techniques naturalistes de la modernité, mais les utilise pour servir cet objectif. En effet, le texte propose de réaliser des enquêtes, des études, et des inventaires pour recenser l'agrobiodiversité, afin de valoriser la conservation et la sélection *in situ* des différentes plantes et variétés par les cultivateurices. Ensuite, le

texte demande à ce que les programmes de recherche donnent la priorité aux plantes et variétés cultivées *in situ*, rares et sauvages. Ensuite, les connaissances scientifiques modernes et naturalistes ne sont pas dénigrées ou ignorées, mais il est proposé de les utiliser pour mettre en place des pratiques qui soutiennent l'ensemble du vivant. Dans un troisième temps, la proposition de loi revendique l'aspect profondément politique de la gestion des semences, et demande à la reconnaissance aux niveaux international, régional et national des droits des cultivatrices, tels qu'élaborés dans le TIRPAA. Cependant, ce texte va plus loin en proposant de nouvelles procédures administratives quant à la circulation des semences, leur étiquetage et leur emballage afin de respecter le droit des cultivatrices. Ainsi, contrairement au TIRPPA, cette proposition de loi ne laisse pas la discrétion à chaque état d'interpréter et de mettre en place le droit des cultivatrices, mais il énumère toutes ses responsabilités. Enfin, ce texte adapte les droits de propriété intellectuelle aux droits des cultivatrices.

L'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) s'est approprié l'ensemble de ces concepts, et les reformule pour accompagner les États africains à travers la proposition de « cadre juridique pour la reconnaissance et la promotion des systèmes semenciers paysans et la protection de la biodiversité » (2022). Bien que le terme « paysan » soit utilisé, celui-ci ne correspond pas à la définition donnée dans cette thèse. En effet, ce terme y recouvre « toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre. Ce mot est employé dans le même sens que celui de « Agriculteur » dans l'application du présent cadre, et désigne à la fois les agriculteurs et les agricultrices. » (AFSA 2022, 8). La définition de ce terme recouvre à la fois l'agriculture paysanne telle que définie dans cette thèse, mais aussi les personnes cultivant dans une perspective commerciale. La frontière entre les deux types d'agriculture n'est pas claire, et donc ce cadre semble s'appliquer à toutes les cultivatrices. Ce texte se distingue des précédents dispositifs, car il ne présente pas les semences comme des communs, mais recourt aux précédents dispositifs. Ensuite, il oppose l'État aux « collectivités, communautés, organisations paysannes », qui sont, selon ce texte, autogérées. Alors que dans « The Law of the Seed », l'État occupait un rôle central dans l'application du texte, ici, les « collectivités paysannes » sont présentées comme des actrices clé. Cette approche inclusive questionne sur la faisabilité de son application, car l'autogestion constitue un principe démocratique demandant beaucoup de temps, d'énergie et de personnes. Or, les cultivatrices ne disposent généralement pas de beaucoup de ces ressources. De plus, comme l'a montré le cas d'étude de la filière de haricot sur le territoire d'Idjwi, les « communauté paysannes » sont hétérogènes, il en va de même pour les « organisations paysannes » et ne sont pas représentatives des milieux ruraux, car de nombreuses inégalités structurent ces milieux. Le risque en incluant ces « organisations paysannes » est d'accentuer les inégalités déjà présentes, et d'attiser les conflits latents.

Or, rien n'est dit sur l'hétérogénéité des milieux ruraux et la manière d'être inclusif vis-à-vis de celui-ci. Le recours aux collectivités paysannes autogérées semblent donc un principe davantage fantasmagorique que pragmatique.

A la lecture de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·ne·s et autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018), il apparaît que le cadre juridique proposé par l'AFSA s'en inspire fortement. Tout d'abord, sa définition des paysan·ne·s est similaire à celle de la Déclaration. Ensuite, l'article 19 de la Déclaration porte sur le droit aux semences. Dans cet article, on retrouve les principes de la protection des « ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » et des savoirs associés, de participation à la prise de décisions sur la préservation et l'utilisation des semences et de conservation, utilisation, échange et vente de semences de ferme, également présents dans le TIRPAA. Cependant, à la différence du TIRPAA, la Déclaration attribue la responsabilité aux États membres des Nations Unies à s'assurer que les paysan·ne·s disposent, au moment le plus opportun pour les semis et à un prix abordable, de semences de qualité en quantité suffisante ; à prendre des mesures appropriées pour appuyer favoriser l'utilisation des semences paysannes ; à garantir que les lois relatives à la protection des obtentions végétales et les autres lois concernant la propriété intellectuelle, les systèmes de certification et les lois sur la commercialisation des semences respectent et prennent en compte les droits, les besoins et les réalités des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ; et que les paysan·ne·s participent à la définition des priorités et à la conduite de la recherche-développement. Des principes qui se retrouvent le cadre juridique proposé par l'AFSA.

Dans leur contenu, toutes ces propositions se rejoignent. Tout d'abord, elles partent du même constat, à savoir que depuis l'émergence de l'agriculture, la domestication et la diversification de l'actuelle agrobiodiversité a été réalisée par la circulation des variétés de semences, leur utilisation massive et diversifiée et leur échange perpétuel (voir, entre autres, Halewood 2013; Navdanya International 2013; Shiva, Shroff, et Lockhart 2012). Sur base de ce constat, les propositions alternatives au Système multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages (MLS) du TIRPAA et à la CIPOV, demandent à ce que tout système de gestion respecte les principes de libre circulation, d'utilisation diversifiée et de conservation évolutive dans le temps (voir, entre autres, Frison 2018, 19-20, Halewood 2013; Navdanya International 2013; Shiva, Shroff, et Lockhart 2012). Ensuite, ces propositions impliquent une gestion collective des semences comme *élément*¹¹⁸ commun. L'objectif de cette démarche est de mettre en place

¹¹⁸ Le terme « élément » est utilisé en substitut au terme « bien », généralement utilisé dans la théorie des communs pour opposer les « biens communs » aux « biens privés ». Ce choix linguistique a pour visée de sortir de la conception moderne de la nature, à savoir son objectivation et la négation de toute consciences et sensibilité, à la base de sa commodification. En effet, alors que le terme « bien » est doté d'une connotation matérialiste et désigne une chose qui se possède, un objet sans conscience et sensibilité propre, le terme « élément » ne possède pas cette connotation-là et constitue un terme englobant, évitant d'appréhender un animal, une forêt, une terre ou un végétal,

une gestion commune qui n'oppose pas les différents protagonistes en jeu, mais les rassemble autour de solutions communes et bénéfiques pour tous, pour le présent et pour l'avenir (Frison 2018, 12). De plus, ces propositions partagent l'objectif de garantir l'accès aux semences à destination des cultures alimentaires à l'ensemble des actrices du secteur semencier, à savoir, les cultivateurices, autant que les chercheurs et les chercheuses. La dimension de l'inclusivité est portée par ces propositions de dispositifs semenciers.

10.2 Une cosmogonie inclusive

Parallèlement aux différents dispositifs proposés pour sécuriser l'accès aux semences pour les cultivateurices, mettre en place une agriculture durable et ainsi garantir la sécurité alimentaire des populations, le premier chapitre a mis en évidence que les dispositifs de gouvernementale sont institués par un imaginaire, des idées et des valeurs, une cosmogonie du monde. Ainsi, en proposant de nouveaux dispositifs de gouvernementale, une nouvelle cosmogonie est proposée, une cosmogonie inclusive. Cette thèse se termine par l'exploration de ce changement d'imaginaire et de pouvoir instituant et des enjeux sous-jacents. Dans cette section, les critiques des idées et valeurs sous-jacentes à la modernisation de l'agriculture sont explorées dans un premier temps. Ensuite, les nouvelles revendications sont présentées.

Les invitations à repenser la place des femmes, des populations anciennement colonisées et de la nature dans nos sociétés sont principalement portées au sein de la sphère académique par les études de genre et féministes, et plus particulièrement les courants de pensée écoféministe et féministe décolonial. Ses études se penchent sur la violence de la modernité en même temps qu'elles proposent une cosmogonie inclusive pour repenser la société moderne et patriarcale.

À partir de l'histoire de l'agriculture, de la colonisation, du développement et de la modernité, ces études montrent la place centrale qu'y occupe l'Homme¹¹⁹. Elles mettent en évidence la prédominance du rôle masculin incarné par les différentes formes de patriarcat dans différentes sociétés. Ce phénomène est particulièrement développé dans les sociétés européennes et nord-américaines. Une première forme que prend le patriarcat se trouve au niveau de la gouvernance. Par exemple, depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, les personnes ayant gouverné formellement et officiellement les Royaumes et les États en Europe étaient des hommes (Iveković 2003). Une autre incarnation du patriarcat se trouve au niveau de la production de connaissances dont l'ampleur est sans précédent à partir de l'époque

à savoir un vivant, comme un objet, une ressource, ayant pour seule visée de combler un besoin ou un désir humain. Le terme « élément » permet donc de désigner les vivants, tandis que le terme « bien » occulte la dimension vivante, dans ce cas-ci, des semences.

¹¹⁹ Le terme « Homme » désigne ici l'ensemble des personnes sexuées et genrées masculin.

moderne. Lors de cette époque, les sciences, constituant une affaire religieuse depuis le Moyen-Âge, se sont laïcisées, l'invention de l'imprimerie ayant favorisé la sortie des écrits des monastères. Or, la libéralisation des sciences a entraîné leur masculinisation. En effet, les scientifiques étaient des érudits, des physiocrates, des savants, c'est-à-dire, des hommes. De plus, gouvernants et savants appartenaient à une certaine catégorie sociale, l'aristocratie, la noblesse ou la bourgeoisie. Ceux-ci se considéraient comme modernes et civilisés, c'est-à-dire, supérieur au reste du monde. Le discours qui appuyait et légitimait la position élitiste de ces hommes était l'altérisation des autres comme « arriérés », « brutaux », « irrationnels » et « sauvages », en d'autres mots, comme des personnes qui ne savaient pas se contrôler et devaient donc être contrôlées. Cette logique était celle de l'impérialisme. Elle fut le moteur de la colonisation, mais également du contrôle de l'environnement, des femmes et des classes populaires (Capitan 1993 ; Gazalé 2017 ; Hache 2016, 14-58 ; Knibiehler et Goutalier 1985, 17 ; Mathieu 1998, 52 ; Pateman et al. 2010).

L'étude de l'imbrication des systèmes d'oppression émerge dans les divers courants de pensée féministe. Effet, depuis le milieu du 19e siècle, des féministes anarchistes, marxistes, radicales et socialistes ont cherché à saisir les relations entre rapports sociaux de classe et de sexe. Ensuite, depuis plus de cinquante ans, une conscience partagée par les peuples victimes du colonialisme occidental s'est mise en place. Les figures féministes de ces peuples, investies dans les mouvements anticoloniaux ou antiracistes, cherchent à mettre au jour les liens entre le racisme et le sexisme, aussi croisés avec la domination de classe. Parmi ces mouvements féministes décoloniaux, on retrouve le *Black Feminism*, le *Chicana Feminism*, le *Third World Feminism*. Ces mouvements ont gagné les universités anglophones pour y développer les *Gender Studies*, *Masculinities Studies*, *Critical Race Studies*, *Subaltern Studies*, *Gay & Lesbian Studies* et *Queer Studies*. En dehors des études de genre, ces dénominations n'ont pas d'équivalents francophones, mais commencent à être connues dans le monde francophone (Benelli et al. 2006, 4-7 ; Falquet 2010).

À partir des années 1980 a émergé le mouvement écoféministe. Comme les mouvements féministes décoloniaux, celui-ci est apparu à partir de mobilisations féminines pour ensuite prendre la forme d'un courant de pensée. Ces mobilisations écoféministes ont émergé suite à une combinaison d'éléments, à savoir la course à l'armement nucléaire liée à la guerre froide, la publication du rapport du club de Rome publié en 1972 sur les limites de la croissance économique, et les déforestations massives à travers le monde. Ces événements marquants des années 70 tiraient la sonnette d'alarme sur les débuts de la crise écologique globale. Les mouvements écoféministes ont attiré l'attention sur les systèmes politiques nationaux et mondiaux, mais surtout, sur les valeurs qui les sous-tendent (d'Eaubonne 2021; E. Hache 2016; Sturgeon 1997). Le courant écoféministe fait pour la première fois le lien entre l'oppression des femmes et la destruction de la nature, et affirme que ces phénomènes sont les conséquences d'un même système de domination. Ce courant s'ancre, non pas dans un exercice abstrait et conceptuel, mais dans

l'expérience collective, de centaines voire de milliers de femmes. La pensée écoféministe connectera par la suite la domination de la nature et des femmes, aux oppressions reposant sur la race, l'ethnicité et la classe. Enfin, certaines écoféministes dénonceront par la suite la modernité (couplée au patriarcat) comme système global oppressif (E. Hache 2016, 14-19).

Pour les écoféministes, la réappropriation des discours modernistes et patriarcaux nécessite de rompre avec l'imaginaire dualiste nature/culture. Comme exposé dans le deuxième chapitre, ce dualisme que certain·e·s nomment « cartésien », implique une valorisation de l'esprit et une dévalorisation de la matière, ainsi qu'une naturalisation¹²⁰ d'une partie du vivant et des vivants, particulièrement les femmes et les personnes racisées. Pour sortir de « la culture de la mise à distance », comme le dit Hache (2016, 36), la proposition écoféministe est, d'une part, de reconnaître la dimension sensible et intelligente de l'ensemble du vivant et des vivants, et d'autre part, de créer, recréer et réparer des liens avec le vivant, entre les vivants. Ce mode de pensée et de connaître reposant sur le sensible est avant tout une démarche politique (Hache 2016, 16).

Il est à noter que la pensée écoféministe s'inscrit dans le courant de l'écopsychologie. Celui-ci met en avant la manière dont la modernité repose sur une rupture entre la nature et l'esprit, afin de mettre en place le contrôle de la nature par l'esprit humain. Selon ce courant, la modernité implique le contrôle de soi, d'autrui et de son environnement. Ainsi, la modernité va de pair avec une déconnexion de la conscience corporelle. L'écopsychologie propose une reconnexion de son esprit avec son corps émotionnel et physique, une reconnexion à la collectivité et à la nature. Elle propose des outils d'intelligence collective afin de permettre la mise en place de ces liens, tel que le « Travail Qui Relie ». L'écopsychologie, c'est également une cosmogonie qui propose de réfléchir à la manière de cultiver et de réparer le vivant, de « faire avec » plutôt que de « faire sur » ou « faire pour » (Egger 2017; Macy 2008; Macy, Brown, et Terr'Eveille 2021; Simon, Cabanes, et Chapelle 2021).

Sachs (1996) partage un exemple concret de l'oppression patriarcale sur les femmes et la nature, à savoir la dévalorisation des connaissances des femmes dans le domaine de l'agrobiodiversité. Cette autrice avance que la science occidentale, le développement capitaliste, les politiques agricoles de modernisation et les structures familiales patriarcales ont contribué à l'invisibilisation et la déconsidération de ces savoirs. Elle associe le début de ce phénomène à l'émergence de l'hybridation végétale. Car les scientifiques ont commencé à produire de nouvelles variétés sans s'intéresser aux savoirs des cultivatrices sur l'agrobiodiversité et l'adaptation des plantes aux différentes conditions écologiques. L'émergence des sciences modernes et son autorité dans les sphères de gouvernances ont

¹²⁰ Réduction à de la matière sans conscience ni intelligence

alors produit des politiques agricoles et développementalistes *top-down*, c'est-à-dire, basée sur la diffusion des techniques agricoles modernes auprès des cultivatrices (Sachs 1996, 5-6). Cette position est non seulement celle de l'*epistemic erasure* (Vázquez 2011), mais constitue également celle de l'invisibilisation de la subordination des femmes dans la société (Sachs 1996, 7). Cependant, bien que le rôle des femmes soit reconnu dans la conservation et l'entretien de l'agrobiodiversité, Agrawal (2002, 159) et Hache (2016, 14-58) demandent de ne pas retomber dans le discours de naturalisation des femmes. Ces autrices invitent à éviter de romantiser et d'idéaliser les relations qu'entretiennent des femmes avec la nature. En effet, selon Rao (1991, 69) il faut garder à l'esprit que le mode de vie des populations « proches » de la nature, vivant dans la nature ou dépendant des fruits de la nature implique des conditions de vie difficile, et plus particulièrement pour les femmes réalisant généralement un nombre de tâches plus important.

Toujours selon Sachs, la négligence des connaissances des femmes en termes d'agrobiodiversité aurait contribué à la disparition des ressources génétiques (Sachs 1996, 179). Elias (2014, 208) ajoute que l'amenuisement de l'agrobiodiversité aurait entraîné la disparition des savoirs liés, et que « La diminution des savoirs spécifiquement féminins dans la gestion des plantes s'accompagne d'une perte de la reconnaissance sociale des femmes » (Elias 2014, 208). Cette disparition de l'agrobiodiversité est réalisée, selon Elias (2014, 208), au profit de variétés exotiques et industrielles destinées au marché. Ainsi, les cultures féminines sont remplacées par des monocultures de rente contrôlées par des hommes (Elias 2014, 209). Ce phénomène de commercialisation et masculinisation de l'agriculture montre l'imbrication complexe des politiques de développement capitaliste, de modernisation agricole avec les structures familiales patriarcales. Selon Agrawal (2002, 160), ce phénomène de commercialisation et masculinisation de l'agriculture repose sur « un héritage complexe d'interactions coloniales et précoloniales qui a fait naître des contraintes et déterminé des paramètres dont il faut tenir compte dans la façon de penser aujourd'hui le développement, l'utilisation des ressources, le changement social et la façon de mener des actions ».

La prise de conscience collective d'une histoire commune par ces différents courants féministes a entraîné la réappropriation (*reclaim*)¹²¹ des discours modernistes et patriarcaux. Cette réappropriation passe par la création de nouveaux récits pour construire une société, cette fois, non patriarcale, au sens de non oppressive et non destructive envers l'ensemble du vivant et des vivants. Cette réappropriation

¹²¹ Selon Hache (2016, 23), *Reclaim* fait partie de ces mots intraduisibles. En d'autres mots, leur traduction de l'anglais vers le français lui fait perdre une partie de la richesse et de la puissance de son sens, comme cela est le cas pour d'autres concepts féministes, tels qu'*empowerment* ou *care*. *Reclaim* signifie à la fois « réhabiliter » et se réapproprier quelque chose de détruit, de dévalorisé, entraînant le changement de son sens. *Reclaim* se distingue d'une nostalgie pour le passé, mais implique par la réappropriation une intention de réparation, de régénération et de création (Puig de La Bellacasa 2015).

implique de prendre conscience de la violence et de la misogynie qui a structuré jusque-là l'ordre social pour en sortir et en guérir. Les mots de Starhawk viennent illustrer cela de la façon suivante : « En nommant ces récits, nous pouvons voir comment ils nous contraignent, et cette expérience est la première étape vers le changement. » (2015, 65).

Au sein des discours modernistes et patriarcaux, une dimension qui a été jusqu'à présent systématiquement invisibilisée, dévalorisée et féminisée est le soin des autres, de la communauté, du milieu. Ce souci et soin des autres est qualifié par certain·e·s de « reproduction », comme l'ensemble des activités assurant la perpétuation « du lien social, de la subsistance matérielle et, plus globalement, d'un territoire de vie » (Degrave 2011, 82). Ce souci est conceptualisé dans le milieu anglo-saxon sous le concept de *care* (Tronto, Nakano Glenn, et Eliasoph 2009). Le *care* comme la reproduction sont historiquement majoritairement incarnés par les femmes, et ce, à travers le monde (Mies et Shiva 2009; É. Hache 2014). Malgré l'aspect *quasi* systématique de la féminité du *care*, les mouvements féministes affirment que cette répartition des tâches repose sur un ordre politique qui a été naturalisé. En se réappropriant (*reclaim*) l'histoire, les voix féministes valorisent et visibilisent également le rôle primordial du *care*. Mais surtout, elles dénaturalisent et politisent le *care* (Di Chiro 2007). Une figure importante ayant contribué à valoriser le *care* est l'anthropologue Margaret Mead. Ses recherches l'ont amené à affirmer que toute civilisation naît et repose sur le soin des autres, en contraste avec les animaux qui laissent un de leur membre mourir lorsqu'il est blessé (Mead 1966). Cette perception de la civilisation est bien loin de celle défendue par les modernes, à savoir la « Raison » et la productivité.

Il est à noter que les discriminations systémiques à l'égard des femmes ont été adressées au sein des instances internationales telles que l'ONU. Par exemple, dès 1947, soit deux ans après la création de l'organisation, une Commission sur la condition de la femme est lancée au sein de l'ONU. Celle-ci mena une étude sur la situation des femmes à travers le monde, élaborait et proposait des normes internationales afin de faire disparaître les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Le premier instrument de droit international à reconnaître et protéger les droits politiques des femmes est la Convention sur les droits politiques des femmes qui fut ratifiée en 1953. D'autres accords lui succédèrent, dont le plus connu et utilisé aujourd'hui est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), juridiquement contraignante, ratifiée en 1979 (Site web ONU Femme, consulté la dernière fois le 21.02.2023).

Dans les années 1960, les études menées par la Commission spéciale de l'ONU montrent que les femmes sont nettement plus touchées par la pauvreté que les hommes. La solution proposée est de se concentrer sur les besoins des femmes en matière de développement rural et communautaire, de travaux agricoles, de planification des naissances et de progrès scientifique et technologique. La Commission encouragea l'ONU à élargir son assistance technique afin de « promouvoir la femme », en particulier dans les « pays

en voie de développement ». Les ONG et les agences de coopération suivirent les recommandations de l'ONU, ouvrirent des projets et programmes portant sur le « genre » (Bonnassieux 2014, 134).

La FAO, quant à elle, bien qu'elle soit une agence des Nations Unies, a seulement adressé explicitement la « problématique » des femmes dans l'agriculture dans un de ses rapports en 2011. Dans ce rapport intitulé « Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture », le rôle spécifique des femmes dans l'agriculture est soulevé, et le fossé entre les femmes et les hommes est reconnu. Ce rapport plaide pour combler le fossé entre les femmes et les hommes pour soutenir le développement. Ce rapport présente les femmes comme des actrices clés de l'augmentation à la fois de la productivité agricole et de la production (Guétat-Bernard et Saussey 2014, 14). Cette reconnaissance des femmes comme actrices de développement rural a été de pair avec la création de politiques et de projets agricoles sexospécifiques (Oakley et Henshall Momsen 2014). Par exemple, le rôle des femmes dans l'agriculture a largement été ignoré par les premières politiques de la Révolution verte. Mais leur visibilité est allée de pair avec des recherches sur les rôles genrés dans l'agriculture. Celles-ci ont révélé que les cultivatrices jouaient un rôle important dans l'adoption de variétés des cultures vivrières. Ainsi, les projets agricoles ont commencé à porter leur attention à inclure les cultivatrices dans les essais de cultures afin de garantir que les nouvelles variétés possèdent les caractéristiques désirées par les femmes, mais aussi que les nouvelles variétés soient adoptées par les femmes (Defoer et al., 1997 ; Kitch et al., 1998).

Cependant, la posture développementaliste vis-à-vis des femmes fait l'objet de nombreuses critiques. Tout d'abord, selon Alfarargi, rapporteur spécial du droit au développement, « les stéréotypes sexistes et les structures patriarcales continuent à entraver le développement de groupes spécifiques, en particulier les femmes et les filles » (Alfarargi 2017, 2-3). Momsen (1991), va plus loin en affirmant que tout le projet développementaliste doit être revu afin d'éradiquer la pauvreté féminine et assurer une juste distribution des richesses. Pour MacGregor (2010), ce changement commencera lorsque les organisations internationales arrêteront d'utiliser le terme « genre » comme un équivalent de « femmes », qu'elles reconnaîtront le système du patriarcal comme véritable cause du problème de la pauvreté des femmes. Car pour résoudre un problème, il faut s'adresser à ses causes et non ses conséquences. En d'autres mots, tant que le système oppressif ne sera pas adressé comme tel, aucun projet de développement ne pourra résoudre ni la pauvreté, ni la dégradation des écosystèmes. Le courant écoféministe reproche au monde politique de détourner l'attention du problème à travers les projets de développement visant à « autonomiser » les femmes en tant qu'actrices de développement, qui ne constitue rien d'autre que de transformer en agent du productivisme.

Un exemple de cette invisibilisation du patriarcat occidental dans l'Anthropocène est que les personnes qui souffrent le plus de la faim, du changement climatique, et des crises économiques ne sont pas les personnes responsables de ces phénomènes (Denton, 2002 ; MacGregor, 2010 ; Terry, 2009). Or, comme le souligne Pease (2016), « une grande partie de la recherche analysant les conséquences du changement

climatique sur les populations vulnérables – y compris les femmes et les communautés pauvres du Sud – n’aborde pas les rapports de pouvoir et les discours patriarcaux qui influencent le cadrage du changement climatique, décrit comme un problème scientifique qui serait sans rapport avec le genre ». Ainsi, le système qui cherche à réparer le problème est le même qui l’a causé et est animé par la même logique. En d’autres mots, l’idéologie du progrès basée sur le développement des techniques et de la science a nourri le paradigme capitaliste et productiviste ayant entraîné l’ère de l’Anthropocène. Or, le paradigme dominant est toujours capitaliste et productiviste, revendiquant la croissance économique comme objectif sociétal venant répondre à tous les enjeux sociétaux. Et le progrès basé sur le développement des techniques et de la science est présenté comme l’outil phare de la croissance économique.

Les voix écoféministes viennent remettre en question la légitimité de la science occidentale comme seule source d'autorité en faisant de la place aux savoirs des femmes, particulièrement dans le milieu agricole. Pour parvenir à une agriculture durable, ces voix demandent aux agents de développement, agronomes et chercheurs d’inclure les connaissances et les pratiques des femmes. Elles affirment que les stratégies des femmes peuvent fournir des éléments clés dans la problématique de la sécurité alimentaire tout en respectant l'environnement naturel et les systèmes sociaux (Sachs 1996, 6). Cette voie a été entendue et lors de la conférence de Rio de 1992 ou « Sommet de la Terre ». En effet, lors de cet évènement, il y a été affirmé « la nécessité d’assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application ». Il est également ressorti de cette conférence la nécessité de prendre en compte les manières de faire et les savoirs locaux pour aboutir à une meilleure gestion de l’environnement (Guétat-Bernard et Saussey 2014b, 17-19).

Selon Sachs (1996, 99), la reconnaissance du rôle des femmes dans l’agriculture et leur inclusion dans les projets de développement agricole sont liées à la reconnaissance de l’échec de l’approche occidentale du développement centrée sur les hommes et la science. Les échecs essuyés par les agents du développement auraient finalement conduit à envisager d’autres possibilités, à savoir reconnaître les connaissances des populations « locales », et des femmes en particulier, et leurs capacités dans la création de systèmes agricoles écologiquement durables. Par exemple, il a été reconnu que les jardins potagers des cultivatrices jouent un rôle crucial dans la survie des familles rurales pendant les périodes de soudure et de sécheresse, mais aussi que les plantes cultivées par les femmes et les plantes sauvages récoltées par celles-ci contribuent à la santé des membres de la famille en complétant et en diversifiant les régimes alimentaires. Selon Marten et Saltman (1986), les crises alimentaires et environnementales ont également joué un rôle dans la visibilisation et valorisation des savoirs des cultivatrices et des populations « locales ». Celles-ci ont montré l’importance des systèmes de cultures mélangées, que les femmes ont tendance à pratiquer dans leurs jardins. Comparative à la monoculture, les mélanges de cultures fournissent des régimes alimentaires équilibrés, répondent à une variété de besoins, répartissent

les exigences en matière de travail et de récolte, étalent les récoltes réduisant les pénuries alimentaires. Les cultures mélangées résistent également mieux aux changements environnementaux que la monoculture, utilisent l'espace vertical aussi bien qu'horizontal, et permettent de lutter contre les mauvaises herbes, les maladies et les insectes. Ainsi, les cultures vivrières pratiquées dans les jardins potagers généralement par des femmes en cultures mélangées apportent selon Marten et Saltman (1986), une meilleure résilience des populations que les monocultures commerciales contribuant à la croissance économique.

Ainsi, savoirs féminins et savoirs « locaux » sont actuellement reconnus sur la scène internationale. Cependant, les termes « savoirs locaux » posent problème à certain·e·s qui préfèrent alors parler de « localisation des savoirs » (Moity-Maïzi, 2011). Selon cette pensée, le caractère « local » des savoirs aurait tendance à exotiser et naturaliser ces connaissances, en d'autres mots, à leur accorder un statut différent des sciences modernes. Selon Bertrand (2011), s'il existe des savoirs spécifiques, il existe aussi des savoirs partagés, perdus, confisqués, valorisés, déconsidérés, nouveaux, etc. De plus, les savoirs diffèrent selon la position socio-économique des personnes dans leur société et s'insèrent dans des rapports de pouvoir entre hommes et femmes socialement et historiquement situés. Ensuite, les lieux ne sont pas clos, ce qui est « local » n'est donc pas consensuel. Il est donc problématique d'englober toutes les formes de savoir qui n'appartient pas aux sciences modernes dans la catégorie « savoirs locaux ». Ce courant invite donc à analyser les conditions de formation, circulation, transmission des savoirs des femmes comme ceux des hommes. Enfin, selon Guétat-Bernard (2011), la réification du local risque de provoquer un confinement des femmes à cette échelle. Selon cette autrice, présenter les femmes et les populations « locales » comme une solution à la crise, comme naturellement douées pour prendre soin de leur environnement, risque de retourner dans le discours patriarcal moderne de naturalisation de l'autre.

Les droits et les savoirs des populations cultivatrices, longtemps ignorés et dénigrés, sont maintenant défendus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)¹²², le Droit à l'Alimentation, le Droit au Développement, et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. Ces accords reconnaissent, non seulement, l'importance socio-économique et environnementale de cultiver les variétés indigènes et valoriser les savoirs locaux, mais donnent le droit aux populations de formuler et de décider de leurs pratiques culturelles. Ces accords internationaux apparaissent dans un contexte de mondialisation de

¹²² *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté le 3 Novembre 2001, entré en vigueur le 29 juin 2004. Au 30 juin 2017, 144 États étaient Parties au traité. La RD Congo y a adhéré le 5 juin 2003.

l'agriculture, qui n'a pas su faire face aux famines, aléas et catastrophes climatiques, problèmes de santé publique, et mal ou sous-nutrition affectant des milliards de personnes. Ils découlent également des mobilisations des populations dont il est question, dont les populations « autochtones » et « paysannes ». Ces personnes se sont fédérées pour défendre d'autres systèmes alimentaires et agricoles que ceux de la modernisation qui leur a été imposée par la colonisation et le projet développementaliste. Ces voix longtemps ignorées et réprimées exigent aujourd'hui d'avoir voix au chapitre. Cependant, comme l'a montré cette présente recherche, il existe des contradictions au sein des discours et dispositifs internationaux. Ainsi, l'interprétation et l'implémentation des textes restent partielles et partiales, soumises à des rapports de pouvoirs. La proposition des nouveaux dispositifs tels que le *Global Seed Systems*, *Open Source Seed Systems*, *Participatory Plant Breeding* visent à rééquilibrer ces pouvoirs.

Ce dernier chapitre souligne l'indissociabilité de pouvoir institué et pouvoir instituant - infrapouvoir, d'imaginaire institué et instituant. Il met en évidence la nécessité de chercher à élucider et conscientiser les normes et croyances qui sous-tendent nos actions afin de pouvoir être en mesure de placer des actions alignées à nos aspirations.

Bibliographie

- Abramovitz, Janet, éd. 1994. « Biodiversity and gender issues: Recognizing common ground ». In *Feminist perspectives on sustainable development*, 198-212. London: Zed books.
- African Union Commission. 2015. « Agenda 2063. L'Afrique que nous voulons. Plan décennal de mise en œuvre. » African Union Commission.
- AFSA. 2022. « Cadre juridique proposé par l'Alliance pour la reconnaissance et la promotion des systèmes semenciers paysans (SSP) et la protection de la biodiversité ». Kampala (Ouganda) : Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique. <https://afsafrica.org/wp-content/uploads/2022/06/cadre-reglementaire-des-ssp-2022.pdf>.
- AGRA. 2009. « AGRA in 2008: Building on the New Momentum in African Agriculture ». Nairobi (Kenya): AGRA. <https://agra.org/AGRA-Old/wp-content/uploads/2016/04/agra-annual-report-2008>.
- . 2014. « AGRA in 2013: Transforming African Agriculture through Partnerships ». Nairobi (Kenya): AGRA. <https://agra.org/wp-content/uploads/2021/05/agra-annual-report-2013pdf.pdf>.
- . 2020. « Seed Systems Development Strategy: AGRA's Approach to Consolidating Recent Gains in Africa's Seed Systems ». Nairobi (Kenya) : AGRA. <https://agra.org/wp-content/uploads/2020/05/05-AGRA-Seeds-Systems-Development-Approach0406201901.pdf>.
- . 2022. « AGRA in 2021: Nurturing Change Across African Agriculture ». Nairobi (Kenya): AGRA. <https://agra.org/wp-content/uploads/2022/07/AGRA-Annual-Report-2021.pdf>.
- Agrawal, Bina. 2002. « Le débat sur le genre et l'environnement ». In *Enjeux contemporains du féminisme indien*, 455. Paris : Maison des sciences de l'homme.
- AGRF. 2022. « About AGRF ». AGRF. 2022. <https://agrif.org/about/>.
- Alexandre, Frédéric, Fabrice Argounès, et Rémi Bénos. 2020. *Dictionnaire critique de l'anthropocène*. Paris : CNRS. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/2081264>.
- Alfarargi, Saad. 2017. « Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit au développement. Une introduction au mandat ». Genève (Suisse) : HCDH-ONUG.
- Allard-Poesi, Florence, et Isabelle Huault. 2012. « Judith Butler et la subversion des normes. Pouvoir être un sujet ». *EMS*, 17.
- Aniekwu, Nkolika Ijeoma. 2006. « Converging Constructions: An Historical Perspective on Sexuality and Feminism in Post-Colonial Africa ». *Revue Africaine de Sociologie*, CODESRIA, 10 (1) : 143-60.
- Ansoms, An, et Thea Hilhorst. 2014. *Losing your land: dispossession in the Great Lakes*. Oxford: James Currey.
- Ariès, Paul. 2016. *Une histoire politique de l'alimentation. Du paléolithique à nos jours*. Max Milo. <https://www.fr.fnac.be/a9500231/Paul-Aries-Une-histoire-politique-de-l-alimentation>.
- Astuti, Rita. 1998. « "It's a Boy," "It's a Girl!" Reflections on Sex and Gender in Madagascar and Beyond ». In *Bodies and Persons*, édité par Michael Lambek et Andrew Strathern, 1^{re} éd., 29-52. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511802782.002>.
- Bacon, Francis. 1991. *Du progrès et de la promotion des savoirs (1605)*. Traduit par Michèle Le Doeuff. Tel 178. Paris : Gallimard.
- Bajoit, Guy. 2003. *Le changement social : approche sociologique des sociétés occidentales contemporaines*. Armand Colin. Cursus. Sociologie. Paris : Armand Colin.
- Banque mondiale. 2008. *L'agriculture au service du développement*. 1^{re} éd. De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.banqu.2008.01>.
- Baraka, Joël. 2017. « De la marchandisation des droits fonciers vers la redéfinition des dynamiques territoriales à Idjwi ». Mémoire de Master en sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Louvain-La-Neuve : UCLouvain.
- Bassermann, Lena, et Jan Urhahn. 2020. *Fausse promises : L'Alliance pour la Révolution verte en Afrique*. Coalition d'ONG.
- Bayart, Jean-François. 1986. « Civil society in Africa ». In *Political Domination in Africa*, edit par P. Chabal. Cambridge: Cambridge University Press.
- Begley, Larissa. 2009. « The Other Side of Fieldwork: Experiences and Challenges of Conducting Research in the Border Area of Rwanda/Eastern Congo ». *Anthropology Matters* 11 (2).
- Behrends, Andrea, Sung-Joon Park, et Richard Rottenburg, éd. 2014a. *Travelling models in African conflict*

- management: translating technologies of social ordering*. Leiden: Brill.
- . 2014b. « Travelling Models. Introducing an Analytical Concept to Globalisation Studies ». In *Travelling models in African conflict management: translating technologies of social ordering*, 13:1-40. Africa-Europe group for interdisciplinary studies. Leiden: Brill.
- Belgamire, Bazilashe J., et Birusha A. Rusimbuka. 1991. *Langue et culture en Afrique, le cas des Bahavu du Zaïre : mélanges à la mémoire d'Aramanzi Birusha A. (1943-1987)*. Points de repère 2. Kinshasa : Noraf.
- Belgique, France, Portugal, Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, Union Sud-africaine, et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. 1954. *Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara*.
- Bellows, Anne C., Antonio Onorati, et Bernhard Walter. 2016. « Conserver les semences entre les mains des peuples ». 8. Lokay DRUCK (Allemagne) : Observatoire du Droit à l'alimentation et à la nutrition.
- Benelli, Natalie, Christine Delphy, Jules Falquet, Christelle Hamel, Ellen Hertz, et Patricia Roux. 2006. « Les approches postcoloniales : apports pour un féminisme antiraciste ». *Nouvelles Questions Féministes* 25 (3) : 4.
- Benería, Lourdes, et Gita Sen. 1981. « Accumulation, Reproduction, and “Women’s Role in Economic Development” : Boserup Revisited ». *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 7 (2): 279-98.
- Berwouts, Kris. 2017. *Congo's violent peace. Conflict and Struggle since the Great African war*. African arguments. London: Zed books.
- Bexon, Scipion-Jérôme (1750-1825). 1773. *Le Système de la fertilisation, par M. Scipion Bexon*. Nancy: Leclerc.
- Bisoka, Aymar Nyenyezi. 2021. « “If They Find out, We’re Dead” ». In *Field Research in Africa: The Ethics of Researcher Vulnerabilities*, 81-104. Oxford: James Currey.
- Bollier, David. 2014. *Think like a Commoner: A Short Introduction to the Life of the Commons*. Gabriola Island: New society.
- Bollier, David, et Silke Helfrich. 2015. *Patterns of Commoning*. Amherst (Mass.): The Commons Strategies Group. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/2035261>.
- Bon, Adelaïde, Sandrine Roudaut, et Sandrine Rousseau. 2022. *Par-delà l'Androcène*. Libelle. Paris : Les éditions du seuil.
- Bonnassieux, Alain, éd. 2014. « L’implication croissante des femmes dans les organisations collectives en Afrique : des impacts inégaux ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, 129-53. À travers champs. Marseille : IRD Editions.
- Bonneuil, Christophe, Elise Demeulenaere, Frédéric Thomas, Pierre Benoit Joly, Gilles Allaire, et Isabelle Goldringer. 2007. « Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale », *Dossiers de l'Environnement de l'INRA*, 29-53.
- Bonneuil, Christophe, et Jean-Baptiste Fressoz. 2013. *L'événement anthropocène : la Terre, l'histoire et nous*. Anthropocène. Paris : Seuil.
- Bonneuil, Christophe, et Frédéric Thomas. 2009. *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*. Paris : Editions Quae.
- Bonte, Pierre, Michel Izard, et Marion Abélès, éd. 1991. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris: PUF.
- Braun, Virginia, et Victoria Clarke. 2012. « Thematic Analysis. » In *APA Handbook of Research Methods in Psychology, Vol 2: Research Designs: Quantitative, Qualitative, Neuropsychological, and Biological.*, édité par Harris Cooper, Paul M. Camic, Debra L. Long, A. T. Panter, David Rindskopf, et Kenneth J. Sher, 57-71. Washington: American Psychological Association.
- Butegwa, Florence. 1993. « Limitations of the Human Rights Framework for the Protection of Women ». *Claiming Our Place: Working The Human Rights System To Women's Advantage*, 37-43.
- Butler, Judith. 2012. *Défaire le genre*. Traduit par Maxime Cervulle. Paris : Amsterdam.
- Bynum, William. 2020. *Une petite histoire des sciences*. Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Capitan, Colette. 1993. *La nature à l'ordre du jour : 1789-1793*. Le sens de l'histoire (Kimé). Paris : Kimé.
- Capra, F., et Ugo Mattei. 2015. *The Ecology of Law: Toward a Legal System in Tune with Nature and Community*. Oakland: Berrett-Koehler Publishers.
- Cartry, Michel. 1973. « Le lien à la mère et la notion de destin individuel chez les Gourmantché ». In *La notion*

- de personne en Afrique noire, Paris 11-17 octobre 1971, édité par Germaine Dieterlen et CNRS, 255-82. Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique 544. Paris : CNRS.
- Castoriadis, Cornelius. 1975. *L'institution imaginaire de la société*. Esprit. La cité prochaine. Paris : Seuil.
- . 1986. *Domaines de l'homme. Les carrefours du labyrinthe II*. Empreintes 2. Paris : Seuil.
- . 2000. *Le monde morcelé*. Paris : Seuil.
- CEA, et UA. 2012. *Rapport économique sur L'Afrique 2011*. Economic Development 7705. Addis Abéba (Ethiopia): United Nations Publications.
- Cecelski, Elizabeth. 1987. « Energy and Rural Women's Work: Crisis, Response and Policy Alternatives ». *International Labour Review* 1 (126) : 41-64.
- Cépède, Michel, et Gerard Weill. 1965. *L'agriculture*. L'administration française. Paris : PUF.
- Chambers, Robert. 1990. *Développement Rural. La pauvreté cachée*. Traduit par Olivieri Guitemie et Oscar Maldonado. Économie et développement. Paris : Karthala.
- Chambers, Robert, Arnold Pacey, et Lori Ann Thrupp. 1994. *Les paysans d'abord. Les innovations des agriculteurs et la recherche agronomique*. Économie et développement. Paris : Karthala.
- Chausse, Jean-Paul, Thomas Kembola, et Robert Ngonde. 2012. « L'agriculture : pierre angulaire de l'économie de la RDC ». In *Résilience d'un géant africain : accélérer la croissance et promouvoir l'emploi en République démocratique du Congo*, 2 : 1-97. Kinshasa : Médiaspaul.
- Chauvin, Sébastien, Alexandre Jaunait, et Laure Bereni, éd. 2012. *Introduction aux études sur le genre*. 2e éd. revue et Augmentée. Ouvertures politiques. Bruxelles : De Boeck supérieur.
- Chemouni, Benjamin. 2014. « Explaining the Design of the Rwandan Decentralization: Elite Vulnerability and the Territorial Repartition of Power ». *Journal of Eastern African Studies* 8 (2): 246-62.
- Christiaensen, Luc J., et Lionel Demery. 2007. *Down to earth: agriculture and poverty reduction in Africa*. Directions in development. Poverty. Washington, DC: World Bank.
- COMESA. 2022a. « Industrie & Agriculture – Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ». COMESA. 2022. <https://www.comesa.int/industry-agriculture/?lang=fr>.
- . 2022b. « Objectifs et priorités du COMESA ». COMESA. 2022. <https://www.comesa.int/what-is-comesa/?lang=fr>.
- Connell, Raewyn. 2014. *Masculinités : enjeux sociaux de l'hégémonie*. Édité par Meoïn Hagège et Arthur Vuattoux. 1e éd. Paris : Amsterdam.
- Connell, Robert William. 1987. *Gender and power: society, the person and sexual politics*. Cambridge: Polity press.
- . 2011a. *Masculinities*. c2005, 2001^e, 1995^e éd. Cambridge: Polity press.
- . 2011b. « The History of Masculinity ». In *Masculinities*, c2005, 2001^e, 1995^e éd. Cambridge: Polity press.
- Connell, Robert William, Meoïn Hagège, et Arthur Vuattoux. 2014. *Masculinités : enjeux sociaux de l'hégémonie*. Hors collection (Amsterdam). Paris : Amsterdam.
- Conseil des droits de l'homme. 2014. « Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales ». A/HRC/26/L.13. Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G14/061/71/PDF/G1406171.pdf?OpenElement>.
- . 2018. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ». Genève : Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/297/77/PDF/G1829777.pdf?OpenElement>.
- Convention internationale phylloxérique*. 1881. <https://biblio-archiv.unog.ch/detail.aspx?ID=200585>.
- Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV - texte révisé)*. 1991.
- Coomes, Oliver T., Shawn J. McGuire, Eric Garine, Sophie Caillon, Doyle McKey, Elise Demeulenaere, Devra Jarvis, et al. 2015. « Farmer Seed Networks Make a Limited Contribution to Agriculture? Four Common Misconceptions ». *Food Policy* 56 (octobre): 41-50.
- Corbin, Alain. 2011. *Histoire de la virilité. De l'antiquité aux Lumières : l'invention de la virilité*. Vol. 1. 3 vol. L'univers historique. Paris : Seuil.
- CPR. 2014. « Formation de multiplicateurs semenciers à Idjwi ». CPR.
- Cyrułnik, Boris. 2021. *Des âmes et des saisons : psycho-écologie*. Paris : Odile Jacob.
- Dardot, Pierre, et Christian Laval. 2010. « Du public au commun ». *MAUSS* 35 (1) : 111-22.
- . 2014. *Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle*. Vol. 35. Paris (France) : La Découverte.

- De Herdt, Tom. 2011. *À la recherche de l'État en RD Congo : acteurs et enjeux d'une reconstruction post-conflit*. Paris : L'Harmattan.
- De Kuyssche, Walter. 2006. *Le Congo Cannibalisé : Chronique Et Réflexion Sur Un Pays Sans État De Droit*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- De Messemaeker, Pieter. 2014. « Prince Eugène de LIGNE ». Académie Royale des Sciences d'Outre-mer. 25 avril 2014. https://www.kaowarsom.be/fr/notices_de_ligne_prince_eugene.
- De Schutter, Olivier. 2017. « Préface ». In *Pour la dignité paysanne. Expériences et témoignages d'Afrique, réflexions, pistes méthodologiques*, 9-18. Bruxelles : GRIP.
- De Waegeneer, Benoît, et Pierre Coopman, éd. 2022. *Pour un commerce qui protège l'agriculture et le climat*. 2021^e-2022^e éd. Défis Sud. Les agricultures en débat 139. Bruxelles : SOS Faim.
- Dedeurwaerdere, Tom. 2012. « Design Principles of Successful Genetic-Resource Commons for Food and Agriculture ». *International Journal of Ecological Economics and Statistics* 26 (3): 31-46.
- . 2013. « Institutionalizing Global Genetic Resource Commons for Food and Agriculture ». In *Crop Genetic Resources as a Global Commons. Challenges in International Law and Governance*, 369-91. Abingdon, Oxon: Earthscan-Routledge.
- Degrave, Florence, éd. 2008. *Diversité des féminismes*. Pensées féministes. Bruxelles : Université des femmes.
- . 2011. « Genre et développement ». In *Femmes, économie et développement : de la résistance à la justice sociale*, 383. Sociologie économique. Toulouse : Erès.
- Deibel, Eric, et Jack Kloppenburg. 2015. « L'innovation variétale sous licence open source. Comment maintenir des « communs » en amélioration des plantes ? » In *Le pouvoir de la biodiversité*, IRD Éditions, 179-92. Objectifs Suds. Paris : Édition Quae.
- Delcourt, Laurent. 2013. *Etat des résistances dans le Sud. Les mouvements paysans*. Alternatives Sud 20. Louvain-La-Neuve : Centre Tricontinental.
- Delphy, Christine. 2001. *L'ennemi principal : penser le genre*. Nouvelles questions féministes. Paris : Syllepse.
- Deneault, Alain. 2019. *L'économie de la nature*. Feuilleton théorique 1. Montréal : Lux.
- Denis, Gilles. 1999. « Agronomie ». In *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, 24-29. Paris : PUF.
- . 2007. « Une histoire de son champ, de ses définitions et des mots pour l'identifier ». In *Histoire et agronomie*, 61-90. Paris : IRD Editions.
- . 2017a. « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières ». *Histoire & Sociétés Rurales* 48 (2) : 93.
- . 2017b. « Sociétés d'agriculture et diffusion des Lumières ? » In *Enquête sur la construction des Lumières*, 105-18. Paris : Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle.
- Descola, Philippe. 2005. *Par-delà nature et culture*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris : Gallimard.
- . 2018. « Humain, trop humain ? » In *Penser l'anthropocène*, 19-35. Collection académique. Paris : Presses de sciences po. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/1991840>.
- Di Chiro, Giovanna. 2007. « Indigenous People and Biocolonialism: Defining the "Science of Environmental Justice" in the Century of the Gene ». In *Environmental Justice and Environmentalism: The Social Justice Challenge to the Environmental Movement*, 251-84. Cambridge, Mass: MIT Press.
- Dieterlen, Germaine, CNRS, et Françoise Héritier, éd. 1973. « Univers féminin et destin individuel chez les Samo ». In *La notion de personne en Afrique noire, Paris 11-17 octobre 1971*, 243-54. Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique 544. Paris : CNRS.
- Dutron, Ph. 1934. *Kivu, terre promise*. Bruxelles : Les éditions de Belgique.
- Dyer, Kate Wellard. 2019. « Evaluation of AGRA Africa's Seed Systems Programs ». Evaluation report. Nairobi (Kenya) : AGRA. <https://agra.org/wp-content/uploads/2020/09/Final-Evaluation-of-PASS-2019-1.pdf>.
- Eaubonne, Françoise d'. 1974. *Le féminisme ou la mort*. Femmes en mouvement 2. Paris : Horay.
- . 1976. *Les femmes avant le patriarcat*. Bibliothèque scientifique. Paris : Payot.
- . 2021. *Naissance de l'écoféminisme*. Hors collection (PUF). Paris : PUF.
- Egger, Michel Maxime. 2017. *Écopsychologie : retrouver notre lien avec la Terre*. Éco concept (Jouvence) 4. Chêne-Bourg (CH): Jouvence.
- Ela, Jean-Marc. 1990. *Quand l'Etat pénètre en brousse : les ripostes paysannes à la crise*. Les Afriques. Paris : Karthala.
- Elias, Marlène, éd. 2014. « Savoirs et agrobiodiversité ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, 203-12. À travers champs. Marseille : IRD Editions.

- Elias, Norbert, 1897-1990. 1973. *La civilisation des mœurs*. Archives des sciences sociales. Paris : Calmann-Lévy.
- Encyclopédie du Congo Belge*. 1951. Vol. III. 3 vol. Bruxelles : Bieleveld.
- Engel, Ulf, Claudia Gebauer, et Anna Hüncke, éd. 2015. « Notes from within and without Research Permits between Requirements and “Realities” ». *Leipzig and Halle, Adaptation and Creativity in Africa: technologies and significations in the making of order and disorder*, n° 16: 36.
- Englebert, Pierre. 2012. « Incertitude, autonomie et parasitisme : les entités territoriales décentralisées et l'État en République démocratique du Congo ». *Politique africaine* 125 (1) : 169-88.
- Epstein, Renaud. 2015. « La gouvernance territoriale : une affaire d'État La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires ». *L'Année sociologique* 66 (2): 113-27.
- Escobar, Arturo. 1988. « Power and Visibility: Development and the Invention and Management of the Third World ». *Cultural Anthropology* 3 (4): 428-43.
- . 1995. « Imagining a Post-Development Era ». In *Power of Development*, 211-27. London (UK): Routledge.
- . 2012. *Encountering Development : The Making and Unmaking of the Third World*. Princeton, N.J.: Princeton university press.
- Ethnologue. s. d. « Havu ». Ethnologue. Consulté le 13 juillet 2022.
<https://www.ethnologue.com/language/hav/map>.
- Falquet, Jules. 2010. *Le sexe de la mondialisation : genre, classe, race et nouvelle division du travail*. Collection académique. Domaine Fait politique. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Fanon, Frantz. 1952. *Peau noire, masques blancs*. Points. Essais. Paris : Seuil.
- FAO. 1999. « Women – Users, Preservers and Managers of Agrobiodiversity ». Rome.
<https://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.395.2601&rep=rep1&type=pdf>.
- , éd. 2004. *Voluntary Guidelines to Support the Progressive Realization of the Right to Adequate Food in the Context of National Food Security*. Rome : Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- . 2009. *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.
<http://www.fao.org/3/a-i0510f.pdf>.
- . 2010. « The second report on the state of the world's plant genetic resources for food and agriculture. » Rome: FAO.
file:///C:/Users/ajandrain/Documents/Doctorat/Recherche/Littérature/A%20classer/FAO_2010_The%20second%20report%20on%20the%20state%20of%20the%20world's%20plant%20genetic%20resources%20for%20food%20and%20agriculture.pdf.
- . 2015. « Voluntary Guide for National Seed Policy Formulation ». Rome: FAO.
- . 2019a. « The State of the World's Biodiversity for food and agriculture ». Rome: FAO.
- . 2019b. « Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ». FAO.
https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/004s-f.pdf.
- . 2023. « Perspectives de récolte et situation alimentaire. » Rapport mondial trimestriel 1. Perspectives de récolte et situation alimentaire. Rome (Italy) : FAO.
- . s. d. « Bref historique de la FAO ». Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
<http://www.fao.org/about/fr/>.
- FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2022. « Résumé de L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022 ». Rome : FAO.
- FAO, FIDA, OMS, et UNICEF. 2018. « L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition ». L'Etat du monde. Rome : FAO.
- Fausto-Sterling, Anne. 2012. *Corps en tous genres : la dualité des sexes à l'épreuve de la science*. Genre & sexualité. Bibliothèque de l'IEC Genre & sexualité. Paris : La Découverte.
- . 2018. *Les Cinq Sexes. Pourquoi mâle et femelle ne sont pas suffisants*. Petite bibliothèque Payot. Lausanne : Payot.
- Federici, Silvia. 2017. *Caliban et la sorcière*. Traduit par Senonevero. 2e éd. La rupture (Entremonde). Lausanne : Entremonde.
- Feltz, Bernard. 2014. *La science et le vivant : philosophie des sciences et modernité critique*. Bruxelles : De

- Boeck Université.
- Ferdinand, Malcom. 2019. *Une écologie décoloniale : penser l'écologie depuis le monde caribéen. Anthropocène*. Paris : Éditions du Seuil.
- Flohic, Catherine, et François Flohic. 2018. *Les semences en question. De la terre à l'assiette. Vivre(s) 2*. Paris : Les Ateliers d'argol.
- FMI. 2021. « Allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) ». FMI. 23 mars 2021. <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2016/08/01/16/11/Debt-Relief-Under-the-Heavily-Indebted-Poor-Countries-Initiative>.
- Fonds international de développement agricole. 2011. *Rapport sur la pauvreté rurale 2011 : nouvelles réalités, nouveaux défis : de nouvelles chances pour la prochaine génération*. Rome: Fonds international de développement Agricole.
- Food Security Information Network (FSIN). 2022. « 2022 Global Report on Food Crises: Joint Analysis for Better Decisions: Mid-Year Update ». Rome (Italy) and Washington DC (USA): Food and Agriculture Organization (FAO); World Food Programme (WFP); and International Food Policy Research Institute (IFPRI).
- Fortin, Robin. 2016. *L'anti-Descartes : la contre-histoire du cartésianisme*. Montréal : Liber.
- Foucault, Michel. 1976. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Bibliothèque des histoires. Paris : Gallimard.
- . 1994. *Dits et écrits 1954-1988*. Vol. 1. 4 vol. Paris : Gallimard.
- Frison, Christine. 2016. « Towards Redesigning the Plant Commons: A Critical Assessment of the Multilateral System of Access and Benefit-sharing of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture ». Law, Leuven (Belgium) : KULeuven.
- . 2018. « Redessiner un commun pour les semences : évaluation critique du système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ». *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 81 (2) : 211.
- Garcia, Manon. 2018. *On ne naît pas soumise, on le devient*. Paris : Climats.
- Gautier, Claude. 1996. « A propos du « gouvernement des conduites » chez Foucault : quelques pistes de lecture ». In *La gouvernabilité*, 19-33. Paris : PUF.
- Gazalé, Olivia. 2017. *Le mythe de la virilité : un piège pour les deux sexes*. Paris: Robert Laffont.
- Girard, Fabien, éd. 2018. « Composing the Common World of the Local Bio-Commons in the Age of the Anthropocene ». In *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research: Challenges for Food Security and Agrobiodiversity*, 1^{re} éd. Routledge.
- Glaser, Barney G., et Anselm L. Strauss. 2010. *La découverte de la théorie ancrée : stratégies pour la recherche qualitative*. Individu et société 1637-7923. Paris: Armand Colin.
- Goebel, Allison. 2003. « Gender and Entitlements in the Zimbabwean Woodlands: A Case Study of Resettlement ». In *Women and Plants: Gender Relations in Biodiversity Management and Conservation*, 115-29. London: Zed books.
- Gombaniri Rutashigwa, Faustin-Noël, et Isidore Ndaywel è Nziem. 2018. *L'implantation missionnaire au Congo-RDC : de l'assistance à l'autonomie financière*. Eglises d'Afrique. Paris: L'Harmattan.
- Goody, Jack, et John Rankine Goody. 1976. *Production and Reproduction: A Comparative Study of the Domestic Domain*. Cambridge University Press.
- GRAIN, éd. 2008. *La Révolution verte en Afrique. Les enjeux et les pièges*. Ruisseaux d'Afrique. Cotonou : GRAIN.
- Grain de sel. 2010. « Quelques définitions clés pour aborder ce dossier « semences » ». *Repères*, octobre 2010.
- Grall, Jacques, et Bertrand Roger Lévy. 1986. *La guerre des semences : quelles moissons ? Quelles sociétés ?* Paris : Fayard.
- Grawitz, Madelaine. 1999. *Lexique des sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- Griffon, Michel. 2012. « Révolution verte, révolution doublement verte ». In *Genre, changements agraires et alimentation*. Cahiers genre et développement 8. Paris: L'Harmattan.
- Groenvynck, H., K. Vandeveld, et R. Van Rossem. 2013. « The PhD Track: Who Succeeds, Who Drops Out? » *Research Evaluation* 22 (4): 199-209.
- Gros, Frédéric. 2007. *Michel Foucault*. 3^e éd. Que sais-je ? Paris : PUF.
- Guétat-Bernard, Hélène, et Magalie Saussey, éd. 2014a. *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au*

- Sud. À travers champs. Marseille : IRD Editions.
- , éd. 2014b. « Introduction générale. Penser le genre et l'environnement au Sud ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, 13-34. À travers champs. Marseille : IRD Editions.
- Guibert, Joël, et Guy Jumel. 2002. *La socio-histoire*. Cursus (Armand Colin). Sociologie. Paris : Armand Colin.
- Guillaume, Marc, et Marie Perini. 2011. *La question du genre. Sexe, pouvoir, puissance*. Paris : de Maule.
- Hache, Émilie. 2014. *De l'univers clos au monde infini*. Bellevaux (France) : Dehors.
- Hache, Emilie. 2016. *Reclaim : recueil de textes écoféministes*. Traduit par Emilie Notéris. Sorcières. Paris : Cambourakis.
- Haert, Margaux van der, Elena Arias Ortiz, Philippe Emplit, Véronique Halloin, et Catherine Dehon. 2014. « Are dropout and degree completion in doctoral study significantly dependent on type of financial support and field of research? » *Studies in Higher Education* 39 (10) : 1885-1909.
- Haesbaert, Rogerio. 2001. « Le mythe de la déterritorialisation ». *Géographie et cultures*, n° 40 (février) : 53-75.
- Halewood, Michael. 2013. *Crop Genetic Resources as a Global Commons: Challenges in International Law and Governance*. 1st ed. Abingdon, Oxon: Routledge.
- Halewood, Michael, P. Deupmann, B. R. Sthapit, Ronnie Vernooy, et S. Ceccarelli. 2007. « Participatory Plant Breeding to Promote Farmers' Rights: October 2007 ». *Bioversity International*, 7.
- Hall, Ruth, Marc Edelman, Saturnino Borrás Jr., Ian Scoones, Ben White, et Wendy Wolford. 2015. « Resistance, acquiescence or incorporation? An introduction to land grabbing and political reactions "from below" ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 467-88.
- Haraway, Donna, Noboru Ishikawa, Scott Gilbert, Kenneth Olwig, Anna Tsing, et Nils Ole Bubandt. 2016. « Anthropologists Are Talking - About the Anthropocene ». *Ethnos* 81 (3): 535-64.
- Harding, Sandra. 1993. *The science question in feminism*. 5e éd. Ithaca: Cornell university press.
- HarvestPlus. 2009. « Le Haricot riche en fer ». Washington D.C.: HarvestPlus.
https://www.unscn.org/web/archives_resources/files/HarvestPlus_Bean_Strategy_FR.pdf.
- Haubert, Maxime. 1997. *Les paysans, l'Etat et le marché. Sociétés paysannes et développement*. Vol. 24. Homme et société 0292-6679. Paris : Publications de la Sorbonne.
- Hermesse, Julie, Corentin Hecquet, et Pierre M. Stassart. 2018. « Verrouillage du système semencier et enjeux de sa réappropriation ». *Études rurales*, n° 202 (juillet) : 8-17.
- Hobson, Asher. 1931. *The International Institute of Agriculture*. Berkeley: University of California Press.
- Hollander, Jocelyn A., et Rachel L. Einwohner. 2004. « Conceptualizing resistance ». *Sociological Forum* 19 (4): 533-54.
- Howard, Patricia. 2003. *Women and Plants: Gender Relations in Biodiversity Management and Conservation*. London : Zed books.
- , éd. 2014. « Ethnobotanique et cuisine : l'importance de la sphère domestique pour l'agrobiodiversité ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, 213-32. À travers champs. Marseille : IRD Editions.
- IITA. s. d. « IITA in Democratic Republic of Congo ». IITA (blog). Consulté le 9 août 2022.
<http://www.iita.org/iita-countries/drc/>.
- Ikechi, Mgbeoji. 2006. *Global Biopiracy: Patents, Plants, and Indigenous Knowledge*. Ithaca (N.Y.): Cornell university press.
- Ingelaere, Bert. 2010. « Do We Understand Life after Genocide - Center and Periphery in the Construction of knowledge in Postgenocide Rwanda. » Cambridge University Press.
- IPC. 2022. « Democratic Republic of the Congo: Acute Food Insecurity Situation July - December 2022 and Projection for January - June 2023 ». Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire.
https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_DRC_Acute_FoodInsec_Malnutrition_July2022Jun2023_Report_French.pdf.
- Iveković, Rada. 2003. *Le sexe de la nation*. Non et non. Paris : Scheer.
- Jablonka, Ivan. 2019. *Des hommes justes : du patriarcat aux nouvelles masculinités*. Les livres du nouveau monde. Paris : Seuil.
- Jiggins, Janice. 1986. *Gender-Related Impacts and the Work of the International Agricultural Research Centers*. CGIAR Study Paper 17. Washington, D.C: World Bank.
- Kalamba Mutanga, Joseph. 1993. *La dépendance matérielle des Eglises du Zaïre et les perspectives de leur « auto-financement gradue »*. *Essai critique d'ecclesiologie africaine*. Kinshasa - Munich : Publications

- Universitaires Africaines.
- Kamto, Maurice. 1991. « Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre ». *Revue Juridique de l'Environnement* 16 (4) : 417-42.
- Kerkvliet, Benedict. 2009. « Everyday politics in peasant societies (and ours) », *The Journal of Peasant Studies*, 1 (36): 227-43.
- King, Margaret F. 2008. *Ph.D. Completion and Attrition: Analysis of Baseline Demographic Data from the Ph.D. Completion Project*. Washington, D.C: Council of Graduate Schools.
- Kloppenborg, Jack. 2004. « First the Seed. The Political Economy of Plant Biotechnology ». *University of Wisconsin Press (Madison)*, 1492-2000.
- . 2014. « Re-Purposing the Master's Tools: The Open Source Seed Initiative and the Struggle for Seed Sovereignty ». *The Journal of Peasant Studies* 41 (6): 1225-46.
- La Commission de l'Union Africaine. s. d. « L'UA en bref ». Union Africaine. Consulté le 12 juillet 2022. <https://au.int/fr/appercu>.
- Labourie-Racapé, Annie, et Monique Meron. 2004. « Thérèse Locoh, féminisme en développement : le regard d'une démographe ». *Travail, genre et sociétés* N° 11 (1) : 5.
- Larrère, Catherine, et Rémi Beau. 2018. *Penser l'anthropocène*. Collection académique. Paris : Presses de sciences po.
- Lasswell, H. 1958. *Politics: who gets what, when, how*. World Publishers vol. Cleveland, OH.
- Latouche, Serge. 2004. *Survivre au développement. De la décolonisation de l'imaginaire économique à la construction d'une société alternative*. Mille et une Nuits. Les Petits Libres.
- Lee, Richard B., Irven De Vore, et Jill Nash-Mitchell. 1977. *Man the Hunter*. 6th print. Chicago: Aldine.
- Lefort, Claude. 1986. *Le travail de l'oeuvre Machiavel*. Tel 103. Paris: Gallimard.
- Lemke, Thomas. 2004. « « Marx sans guillemets » : Foucault, la gouvernementalité et la critique du néolibéralisme ». Traduit par Marc Chemali 2 (36) : 13-26.
- Libono Moweni, Omon'ayo. 1978. « Inventaire des archives agricole du Kivu-Central (1958-1965). » Travail de Fin d'Etude en Pédagogie Appliquée, option Histoire et Sciences sociales, Bukavu, RD Congo : Université Nationale du Zaïre. Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu.
- Ligne, Prince Eugène Lamoral de. 1961. *Africa : ou L'évolution d'un continent vue des volcans du Kivu*. Bruxelles : Librairie générale.
- Lipinge, Eunice M., et Debie LeBeau. 2005. *Beyond Inequalities. Women in Namibia*. Beyond Inequalities. Windhoek, Namibia: Harare, Zimbabwe: University of Namibia.
- Locoh, Thérèse, et Isabelle Puech. 2008. « Fatou Sow. Les défis d'une féministe en Afrique ». *Travail, genre et sociétés* N° 20 (2) : 5.
- Lorin, Amaury, 1972-..., Christelle Taraud 1969-..., et Catherine Coquery-Vidrovitch 1935-... 2017. *Nouvelle histoire des colonisations européennes (XIXe-XXe siècles) : sociétés, cultures, politiques*. Le nœud gordien. Paris : PUF. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/1977946>.
- Lukes, Steven. 1986. *Power*. Oxford: Blackwell.
- Lund, Christian. 2014. « Of What Is This a Case? : Analytical Movements in Qualitative Social Science Research ». *Human Organization* 73 (3) : 224-34.
- Maarawi, Tristan. 2012. « Roland Pfefferkorn, Genre et rapports sociaux de sexe ». *Lectures*, mai.
- Macé, Éric. 2015. *L'après-patriarcat*. La couleur des idées. Paris : Seuil.
- MacGregor, Sherilyn. 2010. « 'Gender and Climate Change': From Impacts to Discourses ». *Journal of the Indian Ocean Region* 6 (2): 223-38.
- Machiavelli, Niccolo. 1980. *Le Prince de Machiavel*. Traduit par Catherine Roux-Lehman. Lectoguide. Philosophie. Paris : Pédagogie moderne
- . 1985. *Discours sur la première décade de Tite-Live*. Édité par Annick Pélissier. Traduit par Toussaint Guiraudet. Champs 149. Paris : Flammarion.
- Macy, Joanna. 2008. *Écopsychologie pratique et rituels pour la Terre : retrouver un lien vivant avec la nature*. Findhorn. Gap : Le Souffle d'Or.
- Magny, Michel. 2021. *L'anthropocène*. Vol. 4209. Que sais-je ? : le point des connaissances actuelles. Paris : PUF.
- Manicom, Désiré. 2011. « Review: The Invention of Women: Making African Sense of Western Gender Discourses ». *Agenda* 16 (50) : 134-35.

- Martin, Emily, éd. 2018. « L'ovule et le spermatozoïde ». In *Les sciences du désir. La sexualité féminine, de la psychanalyse aux neurosciences*. Objets d'histoire. Lormont : Le Bord de l'eau.
- Mathieu, Nicole-Claude. 1994. « Dérive du genre/stabilité des sexes ». In *Madonna, Erotisme et pouvoir*, 54-70. Le sens de l'histoire. Paris : Editions Kimé.
- . 1998. « Remarques sur la personne, le sexe et le genre ». *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, Anthropologie des sexes, n° 23 : 47-60.
- . 2013. *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*. Racine de IXe. IXe Editions.
- Mattei, Ugo, et S. Bailey. 2013. « Social movements as constituent power: The Italian struggle for the commons ». *Indiana Journal of Global Legal Studies* 20 (2) : 965-1013.
- Mazoyer, Marcel, et Laurence Roudart. 1997. *Histoire des agricultures du monde : du néolithique à la crise contemporaine*. Paris : Seuil.
- Mbembe, Achille. 2000. *De la postcolonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Les Afriques. Paris : Karthala.
- Mead, Margaret. 1966. *L'un et l'autre sexe*. Grand format 3. Paris : Gonthier.
- Mendoza, Breny. 2019. « La question de la colonialité du genre ». *Les cahiers du CEDREF*, n° 23 (septembre) : 90-116.
- Mendras, Henri. 1995. *Les sociétés paysannes : éléments pour une théorie de la paysannerie*. Folio. Histoire ; 70. Paris : Gallimard.
- . 2000. « L'invention de la paysannerie : Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre ». *Revue Française de Sociologie* 41 (3) : 539.
- Mendras, Henri, et Yves. Tavernier. 1969. *Terre, paysans et politique : structures agraires, systèmes politiques et politiques agricoles*. Vol. 1. 2 vol. Futuribles 12. Paris: SEDEIS.
- Merchant, Carolyn. 2020. *The Anthropocene and the Humanities: From Climate Change to a New Age of Sustainability*. New Haven (Conn.): Yale university press.
- Merlier, Michel. 1962. *Le Congo : de la colonisation belge à l'indépendance*. Cahiers libres. Paris: Maspero.
- Meyer, Fortes. 1973. « On the concept of the person among the Talensi ». In *La notion de personne en Afrique noire, Paris 11-17 octobre 1971*, édité par Germaine Dieterlen et CNRS, 283-319. Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique 544. Paris : CNRS.
- Mies, Maria, et Dr. Vandana Shiva. 2009. *Ecoféminisme*. Traduit par Edith Rubinstein. Femmes & changements. Paris : L'Harmattan.
- Millet, Damien. 2008. *60 questions, 60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*. Bruxelles : CADTM.
- MINADER RD Congo. 2012. « Règlement Technique de la Production du contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères ». CTB.
- Moine, Alexandre. 2015. *Travail social et territoire : Concept, méthode, outils*. Rennes: Presses de l'EHESP.
- Momsen, Janet Henshall. 1991. *Women and Development in the Third World*. Routledge Introductions to Development. London: Routledge.
- Moock, Joyce, et Robert Rhoades. 1992. *Diversity, farmer knowledge, and sustainability*. Food systems and agrarian change. Ithaca: Cornell university press.
- Moore, Jason W. 2016. *Anthropocene or Capitalocene?: Nature, History, and the Crisis of Capitalism*. Kairos. Oakland (Calif.): PM Press.
- Moser, Caroline. 1993. *Gender planning and development: theory, practice and training*. London: Routledge.
- Murdock, George P., et Caterina Provost. 1973. « Factors in the Division of Labor by Sex: A Cross-Cultural Analysis ». *Ethnology* 12 (2): 203.
- Murdock, George P., et Douglas R. White. 1969. « Standard Cross-Cultural Sample ». *Ethnology* 8 (4): 329.
- Murhebwa, Luba-Kale. 1979. « Evolution politique, religieuse et scolaire d'Idjwi (1960-1977) : Essai d'histoire immédiate ». Mémoire de Licence en Pédagogie Appliquée, option Histoire, Bukavu, RD Congo : Université Nationale du Zaïre. Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu.
- N. de Cleene. 1957. *Introduction à l'ethnographie du Congo Belge et du Rwanda-Burundi*. 2e éd. Kongo-Overzee bibliotheek 9. Anvers : De Sikkell.
- Nations Unies. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.
- . 2015. « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Nations Unies. https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.

- Navdanya International. 2013. « The Law of The Seed ». Navdanya International.
<https://navdanyainternational.org/fr/publications/the-law-of-the-seed/>.
- Ndaywel è Nziem, Isidore. 1998. *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République démocratique*. Bruxelles : De Boeck-Duculot.
- Neale, Walter C. 1998. « Property: Law, Cotton-pickin' Hands, and Implicit Cultural Imperialism ». In *Property in Economic Context*, 47-66. Monographs in Economic Anthropology 14. Lanham: University press of America.
- NEPAD. 2014. « Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie ». Midrand (Afrique du Sud): NEPAD.
- Newbury, David Starr. 1979. *Kings and clans on Ijwi island (Zaire), c. 1780-1840*. Ann Arbor (Michigan, USA): University microfilms.
- Ngalamulume Tshibue, Grégoire. 2016. *Le développement rural en RD Congo : quelles réalités possibles ?* Louvain-La-Neuve : Academia-L'Harmattan.
- Ngalamulume Tshibue, Grégoire. 2013. « République Démocratique du Congo : le défi de la structuration à l'échelle nationale ». In *Etat des résistances dans le Sud. Les mouvements paysans*. Vol. 20. Alternatives Sud. Louvain-la-Neuve : Centre Tricontinental.
- Niñez, Vera. 1987. « Household Gardens: Theoretical and Policy Considerations ». *Agricultural Systems* 23 (3): 167-86.
- Niyonkuru, Deogratias. 2017. *Pour la dignité paysanne. Expériences et témoignages d'Afrique, réflexions, pistes méthodologiques*. Bruxelles: GRIP.
- Oakley, Emily, et Janet Henshall Momsen. 2014. « Les liens entre genre, agrobiodiversité et gestion des semences ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud.*, 233-62. À travers champs. Marseille: IRD Editions.
- Ogborn, Miles, éd. 2005. « Modernity and Modernization ». In *Introducing Human Geographies*, Second, 339-49. London (Uk): Arnold.
- OHCHR. 1986. « Déclaration sur le droit au développement ». 41/128. Nations Unies.
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-development>.
- Okolo, Okonda. 1997. « Projet de la modernité ». In *Philosophie et politique en Afrique : actes des journées philosophiques de 1996 à Canisius*, 17-24. Journées philosophiques Canisius 1. Kinshasa : Loyola.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1973. « Personnalité et structures sociales chez les Songhays ». In *La notion de personne en Afrique noire, Paris 11-17 octobre 1971*, édité par Germaine Dieterlen et CNRS, 421-45. Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique 544. Paris : CNRS.
- . 2021. *La revanche des contextes - Des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*. Homme et société. Paris : Karthala.
- OMC. s. d. « Membres et Observateurs de l'OMC ». Consulté le 13 octobre 2022.
https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/org6_e.htm.
- Organisation des Nations Unies. 2007. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ». 61/295. Genève : Organisation des Nations Unies. <http://id.erudit.org/iderudit/1081647ar>.
- Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Political Economy of Institutions and Decisions. Cambridge: Cambridge university press.
- . 1999. « Collective Action and the Evolution of Social Norms ». Workshop in Political Theory and Policy Analysis 10/14/99. Workshop in Political Theory and Policy Analysis. Bloomington: Center for the Study of Institutions, Population, and Environmental Change; Indiana University.
- Otieno, G., M. Halewood, C. Fadda, F. Vernooy, et E. Sikinyi. 2023. « How Policies Influence Smallholder Farmers' Access to and Use of Genetic Resources in Three East African Countries ».
- Otieno, Gloria, et Ida Westphal. 2018. « Building Resilience through "Open Source Seed Systems" for Climate Change Adaptation in Kenya, Uganda, and Tanzania: What Are the Options for Policy? » Bioversity International. <http://www.bioversityinternational.org/e-library/publications/detail/building-resilience-through-open-source-seed-systems-for-climate-change-adaptation-in-kenya-uganda/>.
- Ouchinsky, A. 1996. « Eléments de codification des coutumes foncières du Bushi ». In *Trois siècles chez les Bashi*, deuxième édition, 125-71. Bukavu : Presses congolaises.
- Oyewumi, Oyeronke. 1997. *The Invention of Women: Making an African Sense of Western Gender Discourses*.

- Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Palumbi, Stephen R. 2001. « Humans as the World's Greatest Evolutionary Force ». *Science* 293 (293) : 1786-90.
- Pateman, Carole. 2010. *Le contrat sexuel*. Traduit par Charlotte Nordmann. Textes à l'appui. Paris : La Découverte.
- Patou-Mathis, Marylène. 2017. *Mangeurs de viande : de la Préhistoire à nos jours*. Tempus. Paris : Perrin.
- Pautasso, Marco, Guntra Aistara, Adeline Barnaud, Sophie Caillon, Pascal Clouvel, Oliver T. Coomes, Marc Delêtre, et al. 2013. « Seed Exchange Networks for Agrobiodiversity Conservation. A Review ». *Agronomy for Sustainable Development* 33 (1): 151-75. <https://doi.org/10.1007/s13593-012-0089-6>.
- Peemans, Jean-Philippe. 1997. *Le Congo-Zaïre au gré du XXe siècle : état, économie, société : 1880-1990*. Zaïre : histoire et société. Paris : L'Harmattan.
- . 2015. « La question de la place du monde paysan dans le développement rural en RDC : une perspective historique de longue période », 17.
- Pelon, Vital. 2013. « Politiques agricoles et finances publiques en Afrique : éléments de suivi et d'évaluation depuis Maputo ». *Inter-réseaux Développement rural*, Bulletin de synthèse souveraineté alimentaire, n° 9 (mars): 8.
- Perramond, Eric P. 2007. « Tactics and Strategies in Political Ecology Research » 39 (4): 9.
- Pfefferkorn, Roland. 2016. *Genre et rapports sociaux de sexe*. 2e éd. « Arguments et mouvements ». Lausanne : Syllepse.
- Pionetti, Carine, éd. 2014. « Systèmes semenciers en transition (Indre-France) ». In *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, 263-85. À travers champs. Marseille : IRD Editions.
- Pirotte, Gautier. 2012. « Étudier les sociétés civiles dans le contexte du nouveau paradigme de l'aide internationale ». *Mondes en développement* n°159 (3) : 11.
- Pistor, Katharina, et Olivier De Schutter. 2016. *Governing access to essential resources*. New York : Columbia university press.
- PNUD, Unité de Lutte contre la Pauvreté. 2009. « Province du Sud Kivu. Profil Résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages. » Bukavu, RD Congo : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- Poats, Susan, Marianne Schmink, et Anita Spring. 1988. *Gender Issues in Farming Systems Research and Extension*. Boulder, Colo : Westview press.
- Poirier, Nicolas. 2011. « La créativité démocratique chez Castoriadis et Lefort. » In *Six auteurs de théorie politique pour le XXIe siècle. H. Arendt, N. Busch, C. Castoriadis, C. Guillaumin, R. Ivekovic, A. Sayad. Colère, courage et création politique.*, édité par Caloz-Tshopp. Vol. 1. Paris : L'Harmattan.
- Poncelet, Marc, Gautier Pirotte, Gregor Stangherlin, et Emmanuel Sindayihebura. 2006. *Les ONG en villes africaines : Etudes de cas à Cotonou (Bénin) et à Lubumbashi (RDC)*. Espace Afrique 5. Louvain-La-Neuve : Académia-Bruylant.
- Poteete, Amy R., Marco A. Janssen, et Elinor Ostrom. 2010. *Working Together: Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*. Princeton (N.J.): Princeton university press.
- Power, Marcus. 2003. *Rethinking Development Geographies*. First. London (UK): Routledge.
- Puig de La Bellacasa, María. 2015. *Politiques féministes et construction des savoirs : « penser nous devons » !* Ouverture philosophique. Paris : L'Harmattan.
- Purdeková, Andrea. 2011. « 'Even If I Am Not Here, There Are so Many Eyes': Surveillance and State Reach in Rwanda ». *The Journal of Modern African Studies* 49 (03): 475-97.
- . 2013. « Rendering Rwanda Governable: Order, Containment and Cleansing in the Rationality of Post-genocide Rule ». In *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire, 2012-2013*, 407. L'Afrique des Grands Lacs. Paris : L'Harmattan.
- Rabhi, Pierre, et Juliette Duquesne. 2017. *Les semences, un patrimoine vital en voie de disparition*. Carnets D'alerte. Paris: Presses Chatelet.
- Rao, Brinda. 1991. « Women and water in rural Maharashtra ». *Environment and Urbanization* 3 (2): 57-65.
- RD Congo. 2011. *Loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture*.
- Renouard, Anne-Cécile. 2020. « Les régions face au défi climatique : déterritorialisation des problèmes, reterritorialisation des dispositifs dans les schémas régionaux climat air énergie ». *Pôle Sud* n°52 (1) : 113.
- République du Zaïre. 1978. *Ordonnance portant sur les statuts d'une entreprise publique dénommée Institut*

- national pour l'étude et la recherche agronomique, en abrégé « I.N.E.R.A. » J.O.Z. Vol. 11.*
- République du Zaïre, Département de l'Agriculture et du Développement Rural. 1984. *Arrêté Départemental portant sur la création et l'organisation du Bureau national semencier.*
- . 1990. *Arrêté Départemental portant sur la création et l'organisation d'un service national des semences.*
- Réseau Semences Paysanne. 2020. « Ressources génétiques ». Réseau Semences Paysanne. Avril 2020. <https://www.semencespaysannes.org/semons-nos-droits/ressources-genetiques.html>.
- Reyntjens, Filip. 2011. « Constructing the truth, dealing with dissent, domesticating the world-Governance in post-genocide Rwanda ». *African Affairs* 110 (438) : 1-34.
- Rhoades, Robert. 1994. « Le rôle des agriculteurs dans la création de la technologie agricole ». In *Les paysans d'abord. Les innovations des agriculteurs et la recherche agronomique*, 19-27. Economie et développement. Paris : Karthala.
- Ribot, Jesse C., et Nancy Lee Peluso. 2009. « A Theory of Access ». *Rural Sociology* 68 (2): 153-81.
- Rieasman, Paul. 1974. *Société et liberté chez les peuls Djelgôbé de Haute - Volta : essai d'anthropologie introspective | Libellule*. Cahiers de l'homme. 14. Paris : Mouton. <https://bib.uclouvain.be/opac/ucl/fr/chamo/chamo%3A123899?i=0>.
- Rodríguez, Roa, et Thom Van Dooren. 2008. « Shifting Common Spaces of Plant Genetic Resources in the International Regulation of Property ». *The Journal of World Intellectual Property*, Wiley Online Library, 11 (3): 176-202.
- Roosens, Claude. 2001. *Les relations internationales de 1815 à nos jours*. 2e éd. Vol. 1. Pédasup 36. Louvain-La-Neuve : Académia-Bruylant.
- Ruault, Lucile, Ellen Hertz, Marlyse Debergh, Hélène Martin, et Laurence Bachmann. 2021. « Patriarcat, capitalisme et appropriation de la nature ». *Nouvelles Questions Féministes* 40 (2) : 6-16.
- Sabry G., Elias, Lawrence Copeland, et Miller McDonald. 2012. *Seed testing: principles and practices*. New York: Barnes and Noble.
- Sachs, Carolyn, éd. 1996. *Gendered Fields. Rural Women, Agriculture, and Environment*. Rural Studies Series of the Rural Sociological Society. Boulder: Westview press.
- Sachs, Wolfgang. 2010. *The Development Dictionary: A Guide to Knowledge as Power*. 2th éd. London & New York: Zed books.
- SADC. 2001. « Regional Indicative Strategic Development Plan ». Gaborone (Botswana): SADC. https://www.sadc.int/sites/default/files/2021-08/Regional_Indicative_Strategic_Development_Plan.pdf.
- . 2020a. *SADC Regional Indicative Strategic Development Plan (RISDP) 2020–2030*. Gaborone (Botswana): SADC Secretariat. https://www.sadc.int/files/4716/1434/6113/RISDP_2020-2030_F.pdf.
- . 2020b. « Vision 2050 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ». Gaborone (Botswana): SADC. https://www.sadc.int/sites/default/files/2022-07/SADC_Vision2050_French_V1.pdf.
- . 2022a. « SADC & The African Union | SADC ». SADC. 2022. <https://www.sadc.int/fr/node/1339>.
- . 2022b. « Tripartite Cooperation ». SADC. 2022. <https://www.sadc.int/fr/node/1340>.
- SADC Seed Centre. 2022. « Home ». SADC Seed Centre. 2022. <https://www.sadcseedcentre.com/>.
- Schlager, Edella, et Elinor Ostrom. 1992. « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis ». *Land Economics* 68 (3): 249. <https://doi.org/10.2307/3146375>.
- Scott, James. 1985. *Weapons of the weak: everyday forms of peasant resistance*. New Haven: Yale university press.
- Scott, Joan Wallach. 1999. *Gender and the politics of history*. New York: Columbia university press.
- SENASAEM. 2019a. « Quantité des semences commercialisées par les associations multiplicatrices au cours de l'année 2018. Semences vivrières ». SENASEM.
- Senasem. 2019. « Syllabus de cours sur la technologie semencière des cultures de haricot, du soja, du maïs, d'arachide et du riz à faveur des membres des organisations paysannes productrices des semences partenaires au projet P4P/FAO dans le territoire d'Uvira ». Senasem Coordination provinciale.
- Senasem, Coordination provinciale. 2018. « Liste de structures multiplicatrices ayant déclaré les champs au contrôle en saisons A/17-18 et B18 ». Senasem, coordination provinciale.
- SENASAEM, Coordination provinciale. 2019b. « Tarifs des services demandés au Senasem Sud-Kivu ». SENASEM Coordination provinciale.

- Serra, Jessica. 2021. *La Bête en nous*. Mondes Animaux. Paris: Human sciences.
- Sheppard, Eric S., Philip Wayland Porter, David Faust, et Richard Nagar. 2009. *A World of Difference: Second Edition: Encountering and Contesting Development*. Second. New York (USA): Guilford press.
- Shiva, Dr. Vandana, Caroline Lockhart, et Ruchi Shroff. 2015. « Terre Vivante. Notre Terre, Notre Bien Commun, Notre Avenir Une nouvelle vision pour une citoyenneté planétaire ». Navdanya International.
- Shiva, Dr. Vandana, Ruchi Shroff, et Caroline Lockhart. 2012. *Seed Freedom*. New Delhi, India: Navdanya.
- Shresta, Nanda. 1995. « Becoming a Development Category ». In *Power of Development*, 266-77. London (UK): Routledge.
- Simon, Marine, Valérie Cabanes, et Gauthier Chapelle. 2021. *Tout tourne rond sur cette Terre, nous sommes les seuls à l'ignorer : inspirés du vivant, des peuples racines et de la permaculture, changeons de culture*. Gap: éditions Yves Michel.
- Sinaï, Agnès. 2013. *Penser la décroissance : politiques de l'Anthropocène*. Vol. 31. Nouveaux débats. Paris : Presses de sciences po.
- Sow, Fatou. 2007. « L'appropriation des études sur le genre en Afrique subsaharienne ». In *Genre et sociétés en Afrique. Implications pour le développement*, 45-68. Cahiers 160. Paris : Institut national d'études démographiques.
- Sow, Fatou, Ayesha Imam, et Ayesha Ayesha, éd. 2004. *Sexe, genre et société. Engendrer les sciences sociales africaines*. Bibliothèque du Codesria. Dakar: Karthala & CODESRIA.
- Stanley, Autumn. 1981. « Daughters of Isis, Daughters of Demeter: When Women Sowed and Reaped ». *Women's Studies International Quarterly* 4 (3): 289-304.
- Starhawk. 2015. *Rêver l'obscur : femmes, magie et politique*. Traduit par Morbic. Sorcières. Paris : Cambourakis.
- Sturgeon, Noël. 1997. *Ecofeminist Natures: Race, Gender, Feminist Theory, and Political Action*. New York (USA) : Routledge.
- Tabet, Paola. c1998. *La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps*. Bibliothèque du féminisme. Paris : L'Harmattan.
- Terre-net. 2019. « FAO : historique de cette branche de l'Onu dédiée à l'agriculture ». Terre-net. 22 juin 2019. <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article/petit-rappel-historique-sur-la-fao-205-149274.html>.
- Testart, Alain, 1945-2013. 2014. *L'amazone et la cuisinière : anthropologie de la division sexuelle du travail*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris : Gallimard.
- . 2021. *Essai d'épistémologie pour les sciences sociales*. Biblis 227. Paris : CNRS.
- Testart, Alain, Geoffroy De Saulieu, et Valérie Lecrivain. 2022. *Les chasseurs-cueilleurs ou l'origine des inégalités*. Folio histoire 680. Paris : Éditions Gallimard.
- Thomas, Frédéric. 2015. « Droits de propriété industrielle et « communs » agricoles. Comment repenser l'articulation entre domaine public, biens collectifs et biens privés ? » In *Repenser la propriété. Un essai de politique écologique*, 21. Droits de l'environnement. Marseille : Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- Tomès, Arnaud. 2007. *Cornelius Castoriadis. L'imaginaire comme tel*. Philosophie. Paris : Hermann.
- Toussaint, Éric. 2006. *Banque mondiale : le coup d'état permanent : l'agenda caché du consensus de Washington*. Paris : Syllepse.
- . 2021. *Banque mondiale : une histoire critique*. Paris : Syllepse.
- Trefon, Théodore. 2010. « Conclusion : Changer le système de l'intérieur ». In *Les coulisses de l'aide internationale en République démocratique du Congo*, 171-77. Paris (France) : L'Harmattan.
- Trefon, Theodore. 2017. *Ressources naturelles et développement : le paradoxe congolais*. Cahiers africains. Paris: L'Harmattan.
- Tronto, Joan C., Evelyn Nakano Glenn, et Nina Eliasoph. 2009. *Qu'est-ce que le care? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*. Édité par Pascale Molinier. Petite bibliothèque Payot 734. Paris : Payot et Rivages.
- Union Africaine. 2003. « Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique ». Assembly/AU/Decl. 7 (II). Maputo (Mozambique): Union Africaine.
- Unité Communication institutionnelle. 2018. « Le COMESA en Bref. Croissance à l'unisson, Prospérité partagée ». COMESA. <https://www.comesa.int/wp-content/uploads/2019/02/COMESA-in-brief->

- FINAL_email_upload.pdf.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs. 2003. « Financing for Development. Monterrey Consensus of the International Conference on Financing for Development ». Monterrey (Mexico): United Nations.
- Urs, Marti. 2011. « Révolution sociale ou insurrection des savoirs assujettis ? Pouvoir et libération dans la pensée de Marx et Foucault ». In *Colère, courage et création politique. Penser pour résister*, 3 :107-19. Paris : L'Harmattan.
- Van Campenhoudt, Luc. 2012. *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*. 2e éd. Psycho sup. Psychologie sociale. Paris : Dunod.
- Van Campenhoudt, Luc, et Raymond Quivy. 2011. *Manuel de recherche en sciences sociale*. Paris : Dunod.
- Van Damme, Julie. 2013. « Analyse systémique des processus d'innovation dans les systèmes agraires de la région des Grands Lacs basés sur la culture de la banane ». Faculté d'ingénierie biologique, agronomique et environnementale, Louvain-La-Neuve : UCLouvain.
- Van Hoof, Frans. 2011. *Changer l'agriculture congolaise en faveur des familles paysannes. Des dynamiques paysannes dans les différentes provinces de la RDC*. Middelbeers (Pays-Bas) : Alliance Agricongo.
- Vanderlinden, Jacques. 1972. « Le pluralisme juridique. Essai de synthèse ». In *Le pluralisme juridique*, 19-56. Études d'histoire et d'ethnologie juridiques 11. Bruxelles : Université Libre de Bruxelles.
- Vázquez, Rolando. 2011. « Translation as Erasure: Thoughts on Modernity's Epistemic Violence: Translation as Erasure ». *Journal of Historical Sociology* 24 (1): 27-44.
- Vircoulon, Thierry. 2005. « Ambiguïtés de l'intervention internationale en République démocratique du Congo ». *Politique africaine* 98 (2) : 79.
- . 2010. *Les coulisses de l'aide internationale en République démocratique du Congo*. Paris (France) : L'Harmattan.
- Vuillerod, Jean-Baptiste. 2021. « L'Anthropocène est un Androcène : trois perspectives écoféministes ». *Nouvelles Questions Féministes* 40 (2) : 18-34.
- Waal, Frans de. 2022. *Différents : le genre vu par un primatologue*. Traduit par Cécile Dutheil de La Rochère. Paris : Les Liens qui libèrent. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/3578379>.
- Wattnem, Tamara. 2016. « Seed Laws, Certification and Standardization: Outlawing Informal Seed Systems in the Global South ». *The Journal of Peasant Studies* 43 (4): 850-67.
- Wayack Pambè, Madeleine, et Nathalie Sawadogo. 2017. « Dépasser le patriarcat pour mieux définir les féminismes africains ? » *Travail, genre et sociétés* n° 38 (2): 187. <https://doi.org/10.3917/tgs.038.0187>.
- Weber, Max. 1978. *Economy and society: an outline of interpretive sociology*. 2 vol. Berkeley: University of California press.
- West, Candace, et Don H. Zimmerman. 1987. « Doing Gender ». *Gender & Society* 1 (2): 125-51.
- Willaert, Maurice. 1973. *Kivu redécouvert*. Bruxelles : Edward Arnold.
- Willis, Kate, éd. 2011. *Theories and Practices of Development*. Second. New York (USA): Routledge.
- Wittig, Monique, Louise Turcotte, et Sam Bourcier. 2019. *La pensée straight*. Nouvelle édition. Paris : Amsterdam.
- Wollast, Robin, Gentiane Boudrenghien, Nicolas Van der Linden, Benoît Galand, Nathalie Roland, Christelle Devos, Mikaël De Clercq, Olivier Klein, Assaad Azzi, et Mariane Frenay. 2018. « Who Are the Doctoral Students Who Drop Out? Factors Associated with the Rate of Doctoral Degree Completion in Universities ». *International Journal of Higher Education* 7 (4): 143-56.
- World Bank Group. 2021. « La Banque mondiale en RDC ». World Bank. 2 Avril 2021. <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>.
- World Food Programme. 2021. « PAM RD Congo. Fiche par pays. » World Food Programme.
- World Health Organization. 2018. « Ebola Virus Disease – Democratic Republic of the Congo ». World Health Organization. 28 décembre 2018. <https://www.who.int/csr/don/28-december-2018-ebola-drc/en/>.
- Yapa, Lakshman. 1996. « Improved seed and constructed scarcity ». In *Liberation Ecologies*. Routledge.
- Ydewalle, Charles d'. 1931. « Les palais et les pavillons : Le Congo belge ». *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, Huitième période, 5 (3) : 617-27.
- Yvonne, et Régine Goutalier. 1985. *La femme au temps des colonies*. La femme au temps de. Paris : Stock.
- Ziribanchi, Euphraise. 2019. « Présentation succincte du contexte et défis de l'île d'Idjwi ». Bugarula, Idjwi, Sud Kivu, RD Congo : Centre de Promotion Rural d'Idjwi.

Zuylen, Pierre van. 1959. *L'échiquier congolais ou Le secret du Roi*. Bruxelles : Charles Dessart.

Annexes

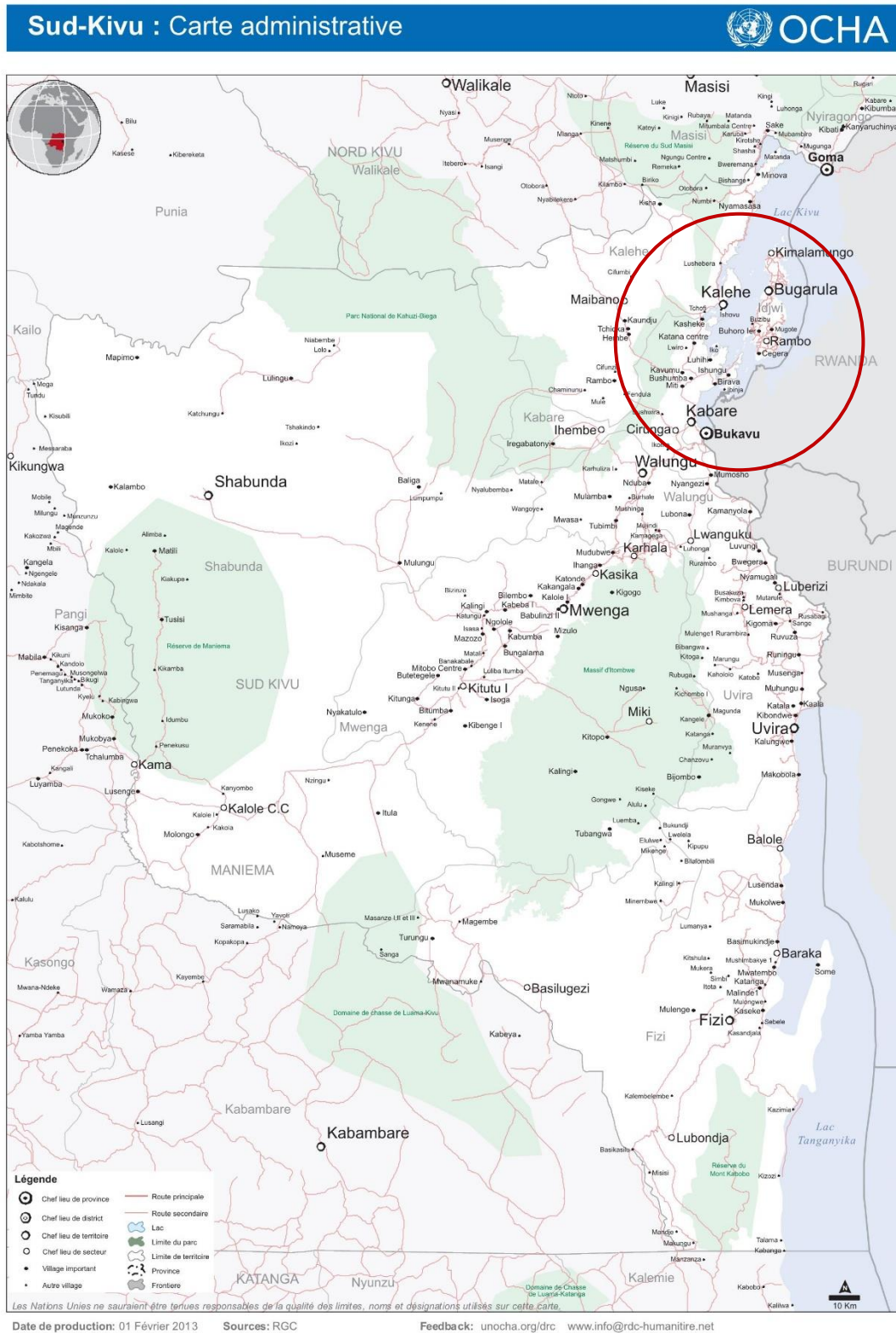
1. Tableau récapitulatif des entretiens

	Intermédiaires	Organisations paysannes	Paysan·ne·s	Vendeuses de haricots
Phase 1	30 (4 F / 26 H)	7 groupes (mixte)	0	0
Phase 2	33 (0 F / 33 H)	6 groupes (mixte)	50 (40 F / 10 H)	0
Phase 3	28 (3 F / 25 H)	1 groupes (mixte)	20 (14 F / 6 H)	10 (9 F / 1 H)
<i>Total</i>	91 (7 F / 84 H)	14 groupes	70 (54 F / 16H)	10 (9 F / 1 H)

2. Carte administrative de la RD Congo



3. Carte administrative de la province du Sud-Kivu



4. Carte administrative du territoire d'Idjwi

